This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

7Fx 27.30

Harvard College Library

BOUGHT FROM

THE GIFT OF THE

SATURDAY CLUB

OF

BOSTON

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS

ARRAS
Imp. Rohard-Courtin, F. Guyot, Successeur.

—

M. D. CCCCIII.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE D'ARRAS

Digitized by Google

L'Académie laisse à chacun des auteurs
des travaux insérés dans les volumes de ses Mémoires
la responsabilité de ses opinions
tant pour le fond que pour la forme.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS

IIe Série. — Tome XXXIV.

ARRAS
Imp Rohard-Courtin, F. Guyot, Successeur.

M. D. CCCCIII.

Digitized by Google

7x 37.30

Harvard College Library
Nov 13, 1912
Saturday Club

Digitized by Google

I

LECTURES

Faites dans les Séances hebdomadaires.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE MARÉCHAL DE LÉVIS *

Gouverneur général de l'Artois

(1765-1787).

par le Comte G. de HAUTECLOCQUE

Membre résidant.

1778

L'année 1778 était à peine commencée que le mouvement favorable provoqué en France par la réception solennelle de Franklin, faite à Versailles en décembre 1777, avait porté ses fruits. A la reconnaissance officielle de l'indépendance des Etats-Unis succéda un traité d'alliance et de commerce avec eux. Ce traité fut signé à Paris le 6 février 1778, et notifié à la cour de Londres le 13 mars. Les ambassadeurs rappelés aussitôt des deux côtés, les hostilités commencèrent. Une escadre partit de Toulon, le 13 avril, sous les ordres du comte d'Estaing, ennemi acharné des Anglais. Il les connaissait pour les avoir combattus dans l'Inde et avoir subi deux fois leurs chaînes. Il se dirigea vers les Antilles, s'empara tout d'abord de la Grenade

* Voir *Mémoires de l'Académie*, t. XXXII, p. 75 et XXXIII, p. 7.

Digitized by Google

et de Saint-Vincent, et infligea un échec à l'amiral anglais Byron, pendant que le marquis de Bouillé, gouverneur de la Martinique, se jetait sur l'île de la Jamaïque. En même temps une autre flotte, sortie de Brest le 27 juillet, sous les ordres du comte d'Orvillers, pour aller faire un débarquement en Angleterre, rencontrait les Anglais aux environs d'Ouessant, et leur livrait un combat douteux. Evidemment, dans la campagne qui s'ouvrait, c'était sur les forces navales qu'il fallait compter pour fonder tout espoir de succès ; et jamais elles n'avaient été plus défaillantes, par suite de la pénurie des finances. Choiseul avait vainement entrepris de reconstituer la marine française, mais il fallait y employer des sommes considérables, et les coffres étaient vides à la mort de Louis XV. Deux moyens pouvaient seuls les remplir : réaliser des économies, chose difficile avec les grandes dépenses nécessitées par les guerres, ou augmenter les impôts. Ni l'un ni l'autre de ces moyens n'étaient du goût de ceux qui se trouvaient atteints par eux soit dans leur fortune, soit dans leurs privilèges. L'Artois était du nombre, et à titre de pays d'Etats ne prétendait pas se laisser assimiler aux autres provinces. Déjà la plupart des ministres qui s'étaient succédé depuis le nouveau règne s'étaient heurtés à une vive résistance au sujet de toutes les réformes qu'ils avaient voulu entreprendre, aussi le vieux ministre Maurepas y avait-il été peu favorable. Necker, parvenu au pouvoir, inaugura un système nouveau, prétendant établir dans le budget un équilibre qui, dépourvu de stabilité en temps de paix, devenait impraticable en temps de guerre. C'était le système du Crédit. Il se procura par là, tout d'abord, 440 millions à un taux modéré. Mais une fois ce capital acquis, il fallut, pour l'alimenter, proroger de dix ans le second vingtième, contre lequel les Etats avaient toujours protesté. De plus, en vue d'augmenter le produit de l'impôt par une meilleure répartition, le Directeur des finances (on se souvient que Necker n'avait que ce titre), reprenant une

Digitized by Google

idée déjà conçue par Turgot, proposa la création d'assemblées provinciales, sortes de conseils généraux, où le vote étant émis par tête (1), tout l'avantage revenait au Tiers-Etat, plus nombreux à lui seul que les deux autres ordres réunis. L'idée devait faire son chemin. C'était elle qui, dix ans plus tard, appliquée à la formation des Etats Généraux, devait assurer la prépondérance du Tiers et amener la Révolution. Ce qui était plus fâcheux pour l'Artois était le projet de Necker, d'assimiler au point de vue de l'impôt, les pays d'Etats aux autres provinces. Pour le moment, le mécontentement qu'il provoqua en Artois enraya tout d'abord les manifestations d'enthousiasme auxquelles donnait lieu l'idée de faire la guerre à l'Angleterre, notre ennemie héréditaire. Les représentants de la province, toujours préoccupés du soin de ses intérêts, voyaient avec une inquiétude toujours croissante augmenter ses charges et abolir ses privilèges. L'évêque de Saint-Omer, chargé de présenter les cahiers le 17 mai (2), tout en renouvelant les protestations de dévoûment à l'Etat, d'amour pour le Roi, n'omit aucune des doléances qui assombrissaient chaque année le tableau de la situation ; l'aggravation du service militaire qui enlevait des bras à l'agriculture et à l'industrie, les villes obligées de recourir à de lourds emprunts (3) pour couvrir l'insuffisance de leurs revenus à

(1) On les organisa dans quelques provinces à titre d'essai.

(2) Il disait : « Les impositions proportionnées aux forces de la province prouvent l'aisance qui est fruit d'une sage administration des deniers publics, aussi notre économie, qui est notre seule richesse, nous permet d'avoir la gloire de nous signaler les premiers dans les besoins de l'Etat, mais on est réduit à un terrain borné où rien ne se présente à notre courage, qui n'a pour soutien que son amour pour le Roy, etc. »

(3) Les Etats venaient de faire un emprunt de 150,000 livres et il allait falloir en faire un nouveau, car l'augmentation des centièmes n'avait pas suffi à couvrir le déficit.

Digitized by Google

acquitter leurs charges, toujours croissantes (1), la médiocrité de la récolte précédente, qui avait forcé les Etats à s'obérer et à faire venir des blés étrangers pour donner du pain aux pauvres. Comme toujours on faisait appel au Roi et à la bonté de son cœur pour adoucir les exigences du don gratuit. Mais cette année-là, la guerre était en vue et les besoins du Trésor se faisaient sentir plus grands que jamais. Une remise de 100,000 livres fut faite, et il fallut s'en contenter. La session des Etats s'ouvrit le 23 novembre. Les six mois écoulés depuis la présentation des cahiers avaient donné aux esprits le temps de s'apaiser, et le souffle belliqueux qui animait tout le royaume à la pensée de prendre une revanche sur l'Angleterre, avait pénétré dans la province. Les membres de l'Assemblée, loin de se montrer récalcitrants, comme on pouvait le craindre d'après leurs précédentes dispositions, présentèrent au Roi une adresse toute de louange et d'emphase, dont on peut juger le ton par le passage suivant :

« Votre Majesté, y disait-on, ne forme que des entreprises » justes ; elle s'occupe moins de sa gloire que de notre » bonheur ; c'est pour nous, Sire, que vous avez mis vos » forces maritimes sur un ton imposant. Peu jaloux » d'acquérir de nouvelles possessions, vous ne songez qu'à » faire rentrer dans vos Etats les trésors de l'autre hémis- » phère, que l'avarice des Anglais dérobait à nos recherches. » Un traité d'amitié et d'alliance nous unit à des peuples

(1) La province, disait-on, autrefois ne payait au Roy que l'ancienne composition de 14,000 livres ; aujourd'hui, c'est 4 millions qu'il faut fournir, sans compter les droits d'entrée et de sortie, d'amortissement, de francs fiefs, les impôts sur le tabac, les huiles, le savon, les papiers, les crins, l'amidon, les ventes de meubles, les offices, les octrois, le greffe. Il faut y joindre la levée des miliciens, la fourniture des pionniers, le transport des bagages militaires. On ajoutait que l'augmentation des droits amenait l'enchérissement des denrées.

Digitized by Google

» jadis armés contre nous par une nation qui n'eut jamais » d'autres satisfactions que de nuire. En protégeant les » opprimés vous élevez dans leur cœur un trône préférable » à celui qui ne serait acquis que par un droit de conquête. » La guerre actuelle est réellement nationale. Ses avan- » tages rejaillissent moins sur l'Artois qui a perdu son » ancien commerce, mais il redeviendra florissant sous un » aussi bon Roy. »

On ne s'en tint pas aux paroles. Après la lecture de l'Adresse, l'Assemblée ne se sépara pas sans avoir voté par acclamation la construction immédiate, aux frais de la province, d'une frégate de première grandeur, armée en course, portant des canons de 24, à laquelle serait donné le nom de *l'Artois*. Messieurs les députés ordinaires furent chargés de choisir pour la commander et en composer l'équipage « des gens de cœur et d'honneur qui promettraient de mourir plutôt que de se rendre. » Le droit d'entrer et de siéger aux Etats fut accordé au commandant lors de la première conquête d'un vaisseau ennemi de force supérieure, le produit des prises serait réservé pour armer d'autres frégates, enfin la protection des Etats était assurée aux veuves et enfants des braves qui périraient dans les combats.

On le voit, l'enthousiasme, pour avoir été lent à se produire, n'en avait pas moins atteint un diapason fort élevé. Il est permis de croire que l'inspiration du marquis de Lévis n'y était pas étrangère. C'était du reste la seconde fois que les Etats d'Artois participaient au développement de la marine française. Ils dépassaient même à le faire les limites d'une sage administration. Car, au dire de l'historien Hennebert, « les dettes de la province contredisaient la générosité du présent. » En effet, l'année suivante, lors de la présentation des cahiers, on constata que la réalisation du projet ayant dépassé toutes les prévisions, les Etats d'Artois avaient été mis en demeure de consentir à un gros emprunt de 500,000 livres au denier vingt, exempt de toute retenue de

Digitized by Google

vingtièmes et de sou pour livre. Pour couvrir cet emprunt, il avait fallu faire appel à toutes les bonnes volontés. La liste des souscripteurs, dressée en deux volumes, existe encore. Il n'est pas sans intérêt d'y voir en premières lignes s'inscrire pour de gros chiffres les noms de tous les supérieurs de collèges, d'établissements religieux et de tous les seigneurs principaux de la région (1). Grâce à cette générosité, les Etats purent faire honneur à leurs engagements

(1) Cet emprunt fut autorisé par arrêt du Conseil du 7 mars 1779. On voit parmi les souscripteurs : à Douai, le collège de Saint-Vaast pour 20,000 l. ; le collège d'Anchin pour 15,600 l. ; le collège des Ecossais pour 15,000 l. ; le collège de Lille pour 2,000 l. ; le P. Barbizotte, supérieur du collège d'Arras pour 1,800 l. ; le collège Saint-Bertin à Saint-Omer pour 1,200 l. ; le Chapitre de Saint-Omer pour 5,000 l. ; celui d'Aire pour 2,000 l. ; celui d'Hesdin pour 1,020 l. ; celui de Saint-Pol pour 500 l. ; à Arras les fabriques de l'église Saint-Aubert pour 1,100 l. ; de l'église Saint-Géry pour 1,000 l. ; de l'église de la Madeleine pour 600 l. ; la chapelle de N. D. des Miracles à Saint-Omer pour 2,000 l. ; le Séminaire d'Arras pour 1,050 l. ; l'hôpital Saint-Louis à Saint-Omer pour 8,000 l. ; les Bleuets et Bleuettes d'Aire pour 20,000 l. ; les Pauvretés à Saint-Omer de la paroisse Saint-Denis pour 2,600 l. ; de la paroisse Saint-Jean pour 1,700 l. ; la Pauvreté de Merville pour 1,680 l. ; celle de Lens pour 600 l. ; à Arras, le couvent des Louez-Dieu pour 10,000 l. ; les Ursulines pour 4,000 l. ; le couvent de la Thieulloy pour 2,000 l. ; les Chariottes pour 2,000 l. ; les Augustines pour 1,400 l. ; le couvent de la Providence pour 600 l. ; à Lille, les Augustines pour 10,000 l. ; le Beguinage pour 7,000 l. et un grand nombre d'autres églises, cures, couvents, pauvretés, collèges, fabriques, écoles, etc. On employa même l'argent des fondations. Parmi les laïcs, les plus fortes sommes furent prêtées par le comte de Lannoy, 50,000 l. ; le marquis de Trazegnies 20,000 l. ; M. Boucquel de la Comté 4,500 l. ; M. de Beauffort 3,400 l. ; M. Adrien de Hauteclocque 2,400 l. ; le comte de Saint-Aldegonde à Lille, 2,000 l. ; M. Breuvart, ancien professeur au collège d'Arras, 1,800 l. ; M. Herman, greffier des Etats d'Artois, 1,500 l. ; MM. Lallart, Lefebvre de Gouy, etc. Ce furent les établissements religieux qui fournirent le plus à l'emprunt et la bourgeoisie le moins.

Digitized by Google

et satisfaire à toutes les autres demandes du ministre. Cela leur valut une lettre de remerciements à eux adressée au nom du Roi, par le prince de Montbarey, premier ministre, en date du 4 décembre 1778 (1).

Le reste de la session de cette année 1778 fut consacré à des affaires de moindre importance, qui méritent à peine d'être mentionnées. A Arras, l'agrandissement du rivage, et la demande de création d'un emploi spécial de trésorier, par suite de remaniements opérés par Necker dans les finances. A Aire, le transfert du bailliage dans un bâtiment à usage de corps de garde, situé sur la place ; on l'avait placé au collège des Jésuites, lors de l'expulsion des religieux, mais la réouverture de cet établissement nécessita ce changement. A Béthune, réclamation d'un paysan maltraité par un soldat, enfin la question toujours pendante de l'augmentation de la cavalerie dans les diverses casernes de la province, etc.

En sortant du cercle des faits intéressant exclusivement la province, on trouve à noter, en cette année 1778, la naissance d'une princesse, fille du Roi. Les Etats, qui ne manquaient jamais de témoigner leur attachement à la maison royale, avaient fait dire d'avance une messe pour la délivrance de la Reine (2), et en fêtèrent par des réjouissances publiques l'heureuse issue (3). Le comte d'Artois qui, par son nom, paraissait en quelque sorte appartenir à la province, fit parler de lui cette année-là par un duel, pour des motifs futiles avec son cousin, le duc de Bourbon. L'affaire fit scandale, mais elle n'eut pas de suite, les témoins séparèrent les deux princes aussitôt qu'ils eurent mis l'épée à la main.

(1) On peut voir cette lettre dans les *Mémoires de l'Académie d'Arras*, 2e série, tome VIII, page 269.

(2) Elle eut lieu dans l'église des Récollets. Elle donna lieu à une question de préséance avec les députés du tiers de Saint-Omer.

(3) On peut voir dans le *Mémorial d'Arras* les réjouissances faites en cette ville.

Digitized by Google

Quant au marquis de Lévis, on le trouve en cette année là, comme toujours, adonné aux soucis et aux soins ordinaires de son administration. Le 20 juillet 1778, il assistait, au collège d'Arras, à une thèse soutenue par un élève de l'établissement (1) et il l'encourageait du présent d'un livre, ce qui n'était pas alors un don insignifiant comme en ce temps-ci. A cette solennité figuraient à ses côtés M. d'Alchiac, maréchal de camp, cordon bleu des ordres du Roi et M. de Sommyèvre, récemment nommé commandant en second de la province (2). Presque en même temps était entré en fonctions un nouvel intendant, un Artésien, dont la fortune ne devait pas s'arrêter là (3). C'était M. de Calonne, comte d'Hannauville, baron d'Ornes, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes en son hôtel. Fils d'un premier président au Parlement de Flandre, il était né à Douai, en 1734, et avait été nommé jeune encore avocat général au Conseil d'Artois. Il devait, après cinq années de résidence à Arras, être élevé à la situation de contrôleur général des finances. Situation dangereuse, elle ne le fut pas moins pour lui, qu'elle ne l'avait été pour ses prédécesseurs. L'intendant de Caumartin, qu'il remplaçait, laissait des regrets dans la province. Lui aussi était issu d'une famille de robe assez

(1) En avril 1778, le collège donna une soirée littéraire. L'Oratorien qui exerçait les fonctions de préfet des études y prononça un discours de circonstance intitulé : *De bello imminente.*

(2) Il reçut 200 l. par an pour son indemnité de logement, puis 300 l. quand il fut nommé lieutenant général, en 1783. Ces 3,600 l. furent payées, savoir : 2,400 l. par la ville et 1,200 l. par les Etats. Il alla occuper l'hôtel de Villers-au-Tertre près de l'église Saint-Jean et du logement du gouverneur, puis l'hôtel de Diéval, près l'église Saint-Maurice. Le 31 décembre 1778, en lui souhaitant la bonne année, le magistrat d'Arras lui offrit 12 bouteilles de vin.

(3) Quand il venait à Arras il logeait rue des Trois-Faucilles dans l'ancien hôtel d'Egmont, occupé autrefois par le gouverneur d'Arras et appelé l'intendance.

Digitized by Google

opulente, illustrée par l'éloge que Fléchier et Saint-Simon, avaient fait de deux de ses membres, mais qui, depuis s'était jetée dans le parti philosophique et avait donné l'hospitalité à Voltaire, qui avait composé la *Henriade*, à Saint-Ange, propriété des Caumartin (1).

L'année 1778 fut marquée par une notable aggravation dans les ravages causés par les inondations (2). Tous les moyens employés jusque-là pour combattre ce fléau, étaient restés sans effet (3). Les premiers travaux exécutés pour l'écoulement des eaux et le dessèchement des marais, remontaient à 1730. Mais soit qu'ils eussent été insuffisants ou mal exécutés, ils étaient bientôt dégradés et étaient devenus plus nuisibles qu'utiles. C'est ainsi qu'on constata en 1770 (4), que les travaux exécutés en 1738 et 1746 et qui n'avaient jamais été terminés, se dégradaient; le gouvernement décida qu'il était indispensable d'adopter un plan général de dessèchement et d'en suivre invariablement l'exécution. Un arrêt du Conseil désigna l'ingénieur Bouillard, qui

(1) D'après Bertin *(Des mariages sous l'ancien régime)*, il aimait la bonne chère et un train magnifique, était galant pour les dames et apprécié par le Roi.

(2) On peut consulter sur les inondations en Artois un article paru dans le *Courrier du Pas-de-Calais* du 8 février 1891. On y voit combien les inondations étaient autrefois fréquentes et désastreuses. Pour éviter le débordement des rivières, au XVIII[e] siècle, on les approfondit, on creusa des canaux et alors les inondations devinrent moins importantes; pourtant en cette année 1778, et plus tard en 1784, il y eut encore des dégâts considérables.

(3) C'était surtout dans l'Ardrésis et le pays de Langle que les dégâts étaient les plus grands.

(4) Cette même année le marquis de Lévis fit curer la Lys, ce qui amena quelques difficultés avec le bailliage d'Aire. En 1765 on décida qu'on s'occuperait de la Ternoise et de la Canche pour éviter les inondations. En 1780 et 1781, on travailla encore à cette dernière rivière du côté de Montreuil.

Digitized by Google

dirigeait alors les travaux du canal d'Aire à Saint Omer, pour visiter les lieux sujets à inondations. Un autre arrêt du Conseil d'Etat du 1er octobre 1774, chargea les Etats d'Artois de faire curer les canaux et rivières (1) et le ministre Taboureau leur écrivit le 18 novembre, de s'occuper de prévenir les inondations. M. Bouillard présenta un mémoire avec plans et devis pour l'écoulement des eaux dans le Calaisis (2) et proposa de dépenser dans ce but, en 1778, 91,555 livres ; le gouvernement chargea alors le marquis de Lévis, en 1777, de demander cette somme aux Etats, mais ils firent remarquer que les plans et devis n'étaient pas terminés et réclamèrent la direction des travaux. Le Gouvernement voulait les faire à l'adjudication et les Etats chargèrent le marquis de Lévis d'appuyer leur demande avec le zèle pour les intérêts de la province dont il avait toujours donné la preuve. Les désastres extraordinaires de l'année 1778 et le concert de plaintes qu'ils provoquèrent des pays intéressés avivèrent encore la discussion. Des mémoires furent envoyés aux Etats et le prince de Montbarey chargea, en 1779, le gouverneur de la province d'engager ceux-ci à exécuter promptement les travaux décidés. Le ministre de la Guerre, mis en demeure, en 1782, de prêter le concours des soldats, comme on l'avait fait pour le canal de la Lys, s'y refusa. Le Génie militaire lui-même se mit de la partie, prétendant que certains d'entre les projets proposés nuiraient à la défense du pays (3). Enfin les Etats, réduits aux abois,

(1) Le canal de Saint-Omer à Calais, ouvert à la fin du XVIIe siècle à la demande du gouvernement et aux frais du Calaisis et de l'Ardrésis n'avait pas été curé depuis longtemps.

(2) Un mémoire avec plan sur ce travail est conservé aux archives du ministère de la guerre.

(3) Le comte de Muy, lors de son séjour en Flandre, étudia la question des marais et cours d'eau et envoya un mémoire au Roi à ce sujet. Après avoir, disait-il, visité le canal de la Haute-Deûle depuis

Digitized by Google

eurent l'idée de recourir au comte Riquet de Caraman, fils de l'auteur du canal de Languedoc et lui offrirent une somme de 1,500 livres pour étudier, de concert avec l'ingénieur Cazals, qui avait dirigé les travaux de ce canal, le nivellement à faire dans les parties basses de l'Artois. Ces deux hommes expérimentés préparèrent des plans et devis qui reçurent enfin l'approbation du Gouvernement. Mais ces pourparlers avaient duré plusieurs années, et ce fut seulement en 1786 qu'on se vit en mesure de commencer les travaux (1).

En 1778, M. de la Chapelle devint commissaire des guerres surnuméraire à Arras (2).

la Scarpe jusqu'à Lille, les rivières de Saulchy et d'Oignies et les fontaines qui les forment, il concluait qu'on pouvait augmenter leur volume d'eau. Il s'éleva contre l'abus du droit de tourbage accordé aux paysans, et qui amenait l'eau des canaux dans les tourbières et permettait d'y circuler en bateaux. On avait ainsi créé une foule de petits canaux sans mettre à leur embouchure une vanne qui permettrait de ne tirer que l'eau surabondante. Toutes ces causes gênaient la navigation et pouvaient empêcher les inondations nécessitées par la guerre.

(1) Voir sur ces travaux les mémoires, plans et devis conservés au Fonds de l'Intendance (Archives du Pas-de-Calais), dossier nº 306.

(2) M. Chevalier, ingénieur en chef du génie, commandant le fort Saint-François à Aire, fit percer près de ce fort une fontaine qui fit les délices des militaires (Voir l'*Almanach d'Artois* de 1779, p. 172).

Digitized by Google

1779

La nouvelle lutte qui s'ouvrait entre la France et l'Angleterre ne pouvait laisser l'Espagne indifférente. La révolte des colonies anglaises devait lui inspirer de sérieuses inquiétudes pour ses immenses possessions d'outre-mer. Le Roi Charles III, désireux de rétablir la paix, offrit tout d'abord sa médiation. L'Angleterre refusa avec hauteur. Mais en France, il n'en fut pas de même, et l'on n'eut garde de négliger un si précieux allié. Le comte de Vergennes, que Louis XVI venait d'appeler au poste de ministre des Affaires étrangères, était un diplomate consommé. Il sut habilement faire valoir les liens qui devaient attacher les Bourbons à la fortune de la France et, mettant à profit le courant d'idées philosophiques qui se produisait alors à la cour de Madrid, comme à celle de Paris, il décida le fils de Philippe V à prendre position en notre faveur et à déclarer la guerre aux Anglais. Le 3 juin 1779, les flottes françaises et espagnoles opéraient leur jonction et se dirigeaient ensemble vers Plymouth. Mais tout d'abord, le succès ne fut pas tel qu'on pouvait l'attendre. Des vents violents s'élevèrent et dispersèrent les vaisseaux. Le comte d'Orvillers, commandant de la flotte française, dut rentrer à Brest, juste quelques jours après que, par ordre du Roi, un *Te Deum* avait été chanté pour des succès remportés sur d'autres points. Les provinces avaient été appelées à prendre part à ces actions de grâces et aux réjouissances qui les avaient accompagnées. On peut lire dans le *Mémorial d'Arras* de l'année 1779, le récit des fêtes publiques qui furent données à cette occasion, le 8 octobre. Aux conquêtes signalées l'année précédente s'était ajoutée celle du Sénégal, par le marquis de Vaudreuil. Les îles de la Grenade et de Saint-Vincent étaient tombées entre nos mains. Le comte d'Estaing

Digitized by Google

s'était jeté sur la Géorgie, mais n'ayant pu s'emparer de Savannah, la capitale, il avait dû renoncer à sa conquête et rentrer en France. Le besoin de subsides se faisait sentir, plus urgent que jamais, pour pouvoir soutenir la lutte avec avantage. Le système récemment inauguré dans ce but par Necker, paraissait rallier tous les suffrages. Les Etats d'Artois, eux-mêmes, étaient fascinés par ce novateur. Et pour qui considère les choses à distance, alors qu'elles sont tombées dans le domaine de l'histoire, c'est un spectacle curieux que de voir cette grave assemblée prodiguer les honneurs et les adulations à l'homme qui devait bientôt être l'auteur de sa déchéance par l'accession du Tiers-Etat au rang suprême. D'un commun accord, les trois ordres firent frapper à son intention une superbe médaille de la valeur de 415 livres(1),

(1) On frappa en même temps une seconde médaille qui coûta le même prix. Les Etats avaient en usage depuis longtemps de donner en cadeau des médailles et surtout des jetons en argent ou en cuivre selon la dignité du personnage qu'on voulait gratifier. On offrait en général une bourse de 50 jetons. Les députés aux comptes recevaient une bourse de 100 jetons en cuivre d'une valeur de 15 l. Depuis 1761, on ne frappa plus de jetons en cuivre. En 1729, lors de la naissance du Dauphin, les Etats firent frapper 1,500 jetons d'argent qui coûtèrent 3,780 l. En 1749, à l'occasion de la paix, nouvelle distribution. A la mort de Louis XV on changea les coins pour remplacer l'effigie de ce roi par celle de Louis XVI et on fit frapper à la Monnaie 10,000 jetons d'argent. En 1787, les coins étant usés, on proposa de les modifier pour avoir des jetons plus épais et plus soignés, car, disait-on, quatre bons jetons valent mieux que huit mal faits. Les anciens coûtaient 45 sols. On fit faire pour les nouveaux jetons divers dessins; l'un d'eux, envoyé de Paris, est conservé au Fonds des Etats d'Artois. Il y a des cornes d'abondance, un écusson, etc. On reprocha au cartouche du lambel d'être si lourd, qu'on pourrait en faire au-dessus d'un hôtel une pierre de taille pour y sculpter des armoiries. On dit aussi que si on retranchait la tête de la levrette servant de support, elle ressemblerait à un dogue, que le lion paraissait un ours, et les cornes d'abondance des queues de moutons liées par un essuie-mains, qu'un

Digitized by Google

et les députés à la Cour furent chargés de la lui offrir le 25 juin avec la copie de la délibération par laquelle lui avait été décerné « ce gage d'estime et ce témoignage de la satisfaction générale (1). » Le rusé Génevois se confondit en expressions de gratitude. Désormais il se sentait maître de la situation. Il se hâta d'en profiter et d'exploiter le crédit de la province en faveur de ses projets. Sous son inspiration, MM. de Lévis (2), de Calonne et de Briois, furent chargés par le Roi de demander aux Etats d'Artois qu'ils voulussent bien constituer pour lui un emprunt de 3 millions. La lettre qu'ils écrivirent à ce sujet ne négligeait aucun des motifs, ni des prétendus avantages à faire valoir en faveur du système d'emprunt avec lequel les esprits n'étaient pas familiarisés, en ce temps-là, comme ils le sont de nos jours.

trophée serait préférable à un écusson et qu'il serait désirable de mettre le profil du Roi. Un graveur d'Arras offrit de faire le coin pour 100 écus. Les députés à la Cour, le 31 mai 1787, critiquèrent son dessin : le bras armé d'un sabre paraissait être en action pour détruire l'écusson ; les attributs, c'est-à-dire la mitre et la crosse, semblaient prêts à tomber, le casque surmonté des clochers des villes et dont la place est en général à côté de la couronne était culbuté, il se trouvait sous le levrier, l'ensemble pourrait servir d'emblème dans le cas où la noblesse aurait détruit la Constitution des Etats. Les armoiries et trophées convenaient aux victoires de nos élégants petits-maîtres ; on voit que les critiques étaient vives. Pour conclusion on décida qu'il fallait consulter le goût de la capitale et on finit par choisir M. Bremer, graveur de la Monnaie. Mais on était à la veille de la Révolution, son travail fut-il exécuté ?

(1) La médaille et la délibération lui furent remises par les députés à la Cour, le 25 juin 1779. Le ministre les reçut « avec les sentiments de la reconnaissance la plus étendue d'une marque aussi distinguée et aussi flatteuse pour lui de la façon dont les Etats pensaient à son égard. »

(2) Le marquis de Lévis, le 21 janvier 1779, écrivait que son fils était à l'école d'artillerie de Strasbourg et ses filles au couvent, « mais elles grandissent et il faudra bientôt penser à les marier. »

Digitized by Google

« Pour pouvoir, y disait-on, soutenir le poids de la guerre » sans augmenter les impositions, le Roy s'est procuré par » la voie des emprunts les fonds que les circonstances ont » exigés, et exigent encore. Il a trouvé des ressources » aussi utiles que promptes dans le crédit des provinces » d'Etats. Il en a fait usage avec d'autant plus de confiance » qu'il est assuré de trouver soit dans l'amélioration de ses » revenus, soit dans l'économie et l'ordre de ses finances le » moyen de rembourser les emprunts. Les preuves que les » Etats ont données de zèle pour son service ne laissent » aucun doute sur leur disposition à entrer dans ses vues à » cet égard, et sa Majesté nous a chargés de demander le » crédit de la province, pour un emprunt de 3 millions. Elle » consacrera 300,000 livres par an aux intérêts et à l'amor- » tissement. Les habitants de l'Artois auront l'avantage de » placer leurs fonds sur une administration dont ils connais- » sent l'exactitude à remplir ses engagements. La notoriété » de cette exactitude excitera hors de cette province, comme » à l'étranger, l'empressement à se constituer des rentes sur » elle. Nous n'avons pas besoin de dire que ce serait aux » yeux de l'Europe un scandale de nous voir essuyer un » refus, quand en Angleterre, où l'épuisement est à son » comble, le Gouvernement trouve dans l'énergie de la » nation, de quoi fournir à une dépense reconnue deux fois » plus forte que la nôtre. » On le voit, la requête était pres- sante, autant qu'habile, et le succès fut complet : les Etats consentirent à l'emprunt. Le Ministre satisfait n'eut qu'à rédiger ses remerciements adressés aux Etats par l'intermé- diaire de l'Intendant, qui fit part également au Gouverneur de la lettre du Ministre. Le marquis de Lévis dut être bien étonné ce jour-là d'avoir, à ses succès militaires, à en ajouter d'autres comme diplomate et comme financier.

Lors de la présentation des cahiers, l'abbé de Bovet, prévôt du chapitre de la cathédrale d'Arras, député du clergé à la Cour, prononça le 18 juin le discours d'usage.

Digitized by Google

Les bons rapports des Etats avec le Gouvernement s'affirmèrent encore par les félicitations adressées à celui-ci au sujet de diverses réformes opérées dans l'administration. Des entraves précédemment mises au commerce enlevées, un certain nombre d'offices onéreux et inutiles dans la régie des impôts supprimés, un nouvel ordre établi dans la comptabilité, faisaient, dit-on, entrevoir le jour où se réaliseraient les espérances, maintes fois exprimées par le Roi, de liquider les dettes de l'Etat, et de pouvoir soulager son peuple. Mais c'étaient-là de belles paroles, et le résultat ne s'en fit pas encore sentir. Plus fondées étaient les doléances dont elles étaient suivies. La médiocrité de la récolte, suite de la sécheresse exceptionnelle de cette année-là, avait nécessité des envois considérables en grains et en farines de Flandre en Picardie, et les Etats d'Artois, mis en demeure de laisser passer ces envois en franchise, avaient perdu de ce fait la compensation naturelle qu'ils eussent trouvée à leur propre déficit, dans les droits d'entrée et de sortie. De plus l'épizootie avait reparu, menaçante sur les confins de la province, et il avait fallu établir un cordon sanitaire de 100 hommes à cheval du côté de la Picardie. Mais cela n'avait pas suffi. Le pays de Montreuil ayant été envahi, le marquis de Lévis avait dû se concerter avec l'intendant de Calonne pour y adjoindre la cavalerie d'Hesdin. Les Etats, on le voit, n'avaient pas perdu l'habitude de compter serré, et le mouvement de générosité auquel ils s'étaient laissé entrainer l'année précédente pour l'équipement de la frégate, leur pesait encore. Ils ne manquèrent pas de le rappeler, et d'en tirer un motif de plus pour réclamer une remise plus forte sur le don gratuit. Tout fut inutile. Le Roi parut touché ; il promit sa protection et sa bienveillance à la province ; mais, pour la remise, il s'en tint au chiffre de l'année précédente, 100,000 livres, ajoutant qu'il entendait qu'elle fût employée à des choses utiles.

Digitized by Google

La session des Etats s'ouvrit le 29 novembre. Les immenses besoins de la guerre ne permettaient pas même d'ouvrir une discussion au sujet des subsides annuellement demandés par le Roi, et ils furent votés sans difficultés. Moins bon accueil fut fait à une proposition de M. Dailly, premier commis des finances à Paris, adressée à M. de Lannoy, receveur général des finances d'Artois, au sujet de quelques modifications à apporter dans le mode de comptabilité des Etats. L'avis des députés à la Cour ne lui étant pas favorable, elle fut rejetée. Puis vint une succession de questions d'importance secondaire, concernant l'industrie, l'aménagement des marais, une faible réduction à apporter au prix du pain, la création de bureaux de poste plus nombreux (1), et de nouvelles diligences (2), le moyen d'enrayer la multiplicité toujours croissante du nombre des notaires, etc. A la fin il en surgit une qui donna lieu à des débats passionnés. Ce n'était point pour l'importance qu'elle avait par elle-même, mais elle touchait aux prérogatives des Etats, et là-dessus, on sait qu'ils étaient intraitables. Il s'agissait de lettres-patentes récemment émanées du Roi, par lesquelles il échan-

(1) C'était pour Lillers qu'on demandait un bureau de poste. Le courrier de Lens à Aire y passait à quatre heures du matin. Les Etats réclamèrent aussi un service de dépêches entre Hesdin et Saint-Omer par Fruges.

(2) C'est en 1778 que les députés à la Cour traitèrent avec l'administration des Messageries pour l'établissement d'une diligence d'Arras à Paris. Mais comme les voyageurs partant d'Arras ne pouvaient pas seuls la faire vivre, on proposa de réserver seulement deux places aux Artésiens dans la diligence à partir d'Amiens, mais si, à Amiens, il y avait trop de voyageurs, on devait, sans augmentation de prix, faire partir un cabriolet qui servirait de diligence. Il y avait, en outre, un carosse allant de Saint-Omer à Paris par Arras. En 1781, les Etats obtinrent une diligence tous les dimanches de Paris à Péronne, elle y arrivait le lundi soir et correspondait avec une voiture partant pour Saint-Omer et en revenant le mercredi soir.

Digitized by Google

geait avec le duc de Béthune-Sully, la ville et le comté de Béthune contre le fief d'Enrichemont. Aussitôt le fait connu, les Etats élevèrent une énergique protestation contre l'enregistrement des susdites lettres et chargèrent l'évêque d'Arras, leur député à la Cour, de suivre l'affaire. Un long mémoire prouva que le Roi avait outrepassé ses droits en accordant au duc de Béthune le droit de nommer l'échevinage (1). On compulsa les archives de cette ville et l'affaire, après d'interminables discussions, fut portée au ministre qui donna raison aux réclamants. Mais le duc ne se tint pas pour battu. Il entama avec les Etats un procès qui devait durer plusieurs années, et ne se terminer qu'en 1783, par un arrangement.

Si l'on ajoute ici trois évènements assez peu importants : la mort à Paris de M. de Larzé, député à la Cour, qui fut

(1) Les Etats regardaient cet échange comme contraire au bien de la province, ils protestèrent contre l'enregistrement des lettres-patentes, l'affaire alla au conseil du Roi et Necker s'en occupa. Le duc de Béthune demanda un délai pour étudier la question ce qui lui fut accordé. L'objet du litige était surtout le préambule de l'acte où on disait : « Pour et par mesdits seigneur et dame, duc et duchesse de Béthune-Sully, jouir et avoir tous les droits de propriété, de haute et moyenne justice tels qu'ils appartiennent aux terres et seigneuries de même dignité et que d'ancienneté et par coutume, les officiers de l'échevinage, gouverneur et advouerie exercent au nom de S. M. Ils auront la faculté de faire exercer la justice dudit vicomté de Béthune en leur nom et par les officiers qui seraient par eux institués, après toutefois que les officiers qui ont titre et possession pour exercer la justice au nom de S. M. auraient été par elle dédommagés. Lesdits officiers ainsi institués par lesdits duc et duchesse de Béthune-Sully, leurs hoirs, successeurs et ayants cause jouiraient des mêmes rangs, séances et prérogatives dont jouissent ou auraient dû jouir les officiers de l'échevinage, gouverneur et advouerie de Béthune. » Les Etats reprochaient à cet acte de considérer l'échevinage de Béthune comme l'un des objets de la cession, or il n'appartenait pas, disaient-ils, au cédant.

Digitized by Google

enterré aux frais des Etats en l'église Saint-André des Arts ; la retraite de M. de Belloy, qui s'en alla le 3 juin et fut remplacé par M. d'Orbeau, lieutenant-colonel d'artillerie, directeur de l'arsenal de construction de Douai, et enfin la mort de M. Ferrand, major de la place d'Arras, auquel succéda le 4 avril, M. Cardon, capitaine du génie ; là se borne le récit des faits qui se passèrent dans la province en cette année 1779. Ce serait pourtant laisser dans son histoire une lacune regrettable que de passer sous silence le grand mouvement militaire dont elle fut alors le théâtre à l'occasion du camp de Saint-Omer, créé et organisé en vue d'opérer une descente en Angleterre. Le projet n'était pas nouveau. Tenté à plusieurs reprises en 1742, 1744, 1745 et 1756 (1), dans le but de rétablir le prétendant Charles-Edouard sur le trône des Stuart, il avait encore été renouvelé sans succès en 1759 à la suite de mauvais procédés de l'Angleterre qui, pendant la guerre de Sept ans, avait enlevé plusieurs convois français. La *paix honteuse* de 1763 l'avait ravivé, et le vieux roi nourrissait toujours le secret espoir d'en voir la réalisation. Le comte de Guines, envoyé comme ambassadeur en 1770 (2), avait utilisé son séjour à Londres,

(1) Cette dernière expédition, préparée à Boulogne et Dunkerque, à cause des tempêtes et de quelques bâtiments de transport capturés par les Anglais, fut abandonnée.

(2) Le comte de Guines remplaça, en 1770, le comte de Grouchy, en qualité d'ambassadeur à Londres, il fut dès son arrivée l'objet des attentions les plus marquées de la Cour et de la ville. L'amitié que Frédéric II avait eu jadis pour lui n'était pas étrangère à cette réception aimable. Le cabinet anglais commençait à être très inquiet de la tournure que prenait l'agitation des colonies d'Amérique, et ne pouvant entreprendre en ce moment rien contre la France, cherchait à éviter tout froissement avec elle. Il savait que Louis XV caressait toujours en secret des projets de descente et pour lui prouver la pureté de ses intentions, il laissait le comte de Guines s'instruire tout à son aise de l'état de l'armée et de la marine anglaise. George II le

Digitized by Google

et la bienveillance personnelle dont il y avait été l'objet pour prendre une connaissance approfondie de la situation politique, économique et maritime du pays. Rappelé par Louis XVI, en 1775, il lui avait présenté un second mémoire (1), fruit comme le premier, de ses observations (2).

comblait de prévenances. Lord Sandwich, ministre de la marine, était son ami. Ses relations avec de nombreux officiers lui permettaient de connaître bien des choses intéressantes. Aussi, dès 1772, il conçut un vaste projet d'espionnage et entreprit un long voyage en Angleterre et en Ecosse. C'est à son retour qu'il envoya au Roi un mémoire très complet sur la situation politique, économique et militaire du pays, comprenant aussi le détail de toutes les mesures que le cabinet prendrait en cas de guerre avec nous.

(1) Le premier avait été présenté en 1772. Louis XV était assez favorable à son exécution, mais il n'en était pas de même de son entourage qui livra l'ambassadeur à tous les ennuis d'un procès criminel que lui intenta son secrétaire, Fort de la Londe, et le duc dut venir à Paris pour confondre ses accusateurs, puis retourna reprendre ses travaux diplomatiques et ses observations.

Voici les moyens que cet ambassadeur préconisait pour dompter l'ennemi séculaire de la France. Il fallait, suivant son exemple, jeter chez elle au moyen de bâtiments de commerce et sans déclaration de guerre (comme elle avait eu l'intention de le faire en 1771, pour Dieppe) et en profitant de ses embarras actuels : 1° une grande armée d'invasion ; 2° passer la Manche après s'en être rendue maître par une victoire ; 3° attendre un moment de négligence de la part des flottes anglaises.

(2) Comme les idées du nouveau Roi n'étaient pas les mêmes que celles de son aïeul, il fit ressortir les avantages d'une guerre selon lui peu coûteuse, facile et glorieuse. Nous devons, disait-il, profiter d'une négligence de l'ennemi soit pour tenter un coup hardi et aller brûler Plymouth, soit pour gagner une bataille à l'entrée de la Manche et jeter simultanément trois armées à Chatam, à Portsmouth et sur la côte du comté de Kent à Hill, en détruisant l'arsenal de Portsmouth. Puis les trois corps réunis marcheraient sur Londres. Il serait pourtant plus simple de masquer Porstmouth par un corps d'observation et avec tout le reste des troupes gagner Londres à marches forcées.

Digitized by Google

Enfin le maréchal de Broglie, disgrâcié à la suite d'une défaite essuyée en Allemagne, en 1761, avait, sur l'ordre du Roi, consacré ses loisirs à préparer un plan de guerre contre l'Angleterre. Ce fut ce plan refondu, et adapté aux circonstances actuelles, qu'il présenta à Louis XVI le 17 décembre 1778 (1). Le moment paraissait favorable pour en tenter l'exécution. L'essor donné depuis le nouveau règne à la marine française, le concours assuré de l'Espagne, les embarras de l'Angleterre en Amérique, étaient autant de présages de succès. Le projet (2) consistait à se rendre maître de la Manche, et à jeter simultanément en Angleterre 60,000 hommes, divisés en trois corps, opérant chacun d'une manière indépendante, l'un traversant directement le détroit, un autre transporté par la flotte, de Dunkerque en Ecosse, le troisième à l'aide des navires espagnols se rendrait en Irlande. On mettrait à la voile en octobre, dans la saison où les vents encore favorables retiennent les matelots

(1) En 1776, le chevalier de Ricard, colonel démissionnaire, avait présenté un mémoire très compliqué. Selon lui l'Angleterre était épuisée par la guerre d'Amérique. En renforçant notre marine pour couvrir nos troupes de débarquement transportées sur des navires de commerce, on pourrait débarquer en Angleterre. L'escadre de Toulon rallierait celle de l'Espagne à Cadix et jetterait 12,000 Espagnols en Irlande. Ce fut l'idée qu'eut Bonaparte en 1804. D'autres divisions bloqueraient Plymouth et Portsmouth, d'autres croiseraient entre la Tamise et Ostende. On pourrait ainsi être maître de la Manche pendant un temps limité, et alors 10,000 hommes partiraient de Dunkerque pour débarquer à Mulden, sur la rive gauche de la Tamise. Ce serait l'avant-garde de 40,000 hommes suivant avec les transports. Enfin 10,000 hommes partiraient d'Ostende. Le premier débarquement effectué, les transports retourneraient à Dunkerque prendre 10,000 hommes de réserve pour les jeter en Ecosse.

(2) Il était intitulé : Plan de guerre contre l'Angleterre, rédigé par ordre du feu Roi en 1763, 1764, 1765 et 1766 et adapté aux circonstances actuelles.

Digitized by Google

anglais, principale force militaire de leur pays, dans de lointains parages pour le commerce ou à la pêche de la morue. Nos hommes, une fois débarqués, trouveraient les subsides nécessaires dans les richesses naturelles du sol resté sans défenseurs (1). En huit marches on pouvait être à Londres, mais il fallait être maître de la Manche. Louis XVI et le comte de Vergennes, son ministre, n'étaient pas partisans de ce projet, aussi, en 1779, furent émis de nouveaux plans pour attaquer chez elle l'Angleterre, et le Gouvernement parut vouloir les exécuter. Projets à la fois puérils et gigantesques ! bien dignes d'un temps où l'esprit public ne se repaissait que d'utopies et dont l'invraisemblance devait être encore surpassée moins de trente ans après (1808), par l'idée du blocus continental de Napoléon ! Il est permis de se demander si ceux-là mêmes qui en poursuivaient l'exécution croyaient au succès, et s'il ne s'agissait pas plutôt d'une démonstration effectuée dans le but d'effrayer l'Angleterre, de l'obliger à conserver sur son territoire et dans ses ports une partie notable de ses forces, de la décider enfin à faire la paix. A l'histoire générale appartient de décider la question. Mais ce qui reste à examiner ici, c'est la part importante qui fut dévolue à l'Artois dans les préparatifs dont cette province devait, avec celles de

(1) On devait rassembler à Calais, Boulogne, Dunkerque, Dieppe et autres ports de la Normandie et de la Bretagne, des vivres pour quinze jours, il fallait de plus réunir de Dunkerque à Morlaix 80 bataillons d'infanterie formant 52,000 hommes plus 3,000 cavaliers dont la moitié seulement auraient leurs chevaux, enfin 500 pièces de campagne avec 3,600 artilleurs. Voici comment on devait utiliser ces troupes : 9,000 fantassins partiraient de Calais avec 530 cavaliers. Le reste des troupes s'embarquerait au Hâvre, à Dieppe, Honfleur, Cherbourg, Morlaix, Saint-Malo et débarquerait sur les côtes du comté de Sussex à Rye, Winchela, Hastings et Peunzey. L'artillerie serait partie de Dunkerque, Calais et Boulogne. En huit marches on serait à Londres, mais il faudrait un temps favorable.

Digitized by Google

Picardie, de Flandre et de Normandie, supporter en partie les frais.

Le 25 juin 1779, l'Intendant de Calonne, qui réunissait sous son administration la Flandre et l'Artois, reçut une lettre du prince de Montbarey, ministre de la Guerre, pour lui dire qu'on allait, dans le plus bref délai, réunir en un camp, dans le Nord, un corps de 15 à 20,000 hommes, prêts à prendre la mer (1). Calonne était l'homme fait pour exécuter ces ordres du Gouvernement. Entreprenant, aventureux, enthousiaste, l'idée d'une descente en Angleterre le transportait. Dès le 30 juin il adressait au Ministre une réponse entrant dans ses vues et indiquant dans le détail les préparatifs à faire. La première question, disait-il, était celle des fourrages, car le Gouvernement avait acheté récemment 200 chevaux en vue de monter l'artillerie de Dunkerque, et il fallait les nourrir ainsi que ceux du camp de cavalerie, appelé camp de Flandre, qu'on allait rassembler. Dans cette province, c'était l'Etat qui devait fournir ces fourrages ; en Artois, c'étaient les Etats et on sait qu'en temps ordinaire c'était là une matière à contestations incessantes.

(1) Voici quelles étaient les troupes en garnison dans les places du Nord en mai 1779 : à Lille, le régiment d'Auvergne, 2 bataillons ; le régiment de Rohan-Soubise, 2 bataillons ; le régiment de Dillon, 1 bataillon ; 5 escadrons des cuirassiers du Roi ; 5 escadrons des dragons de Monsieur ; à Douai, le régiment de Chartres, 2 bataillons ; le régiment d'Annhalt, 2 bataillons ; le régiment du Dauphin, 1 bataillon ; 1 bataillon d'artillerie de la Fère ; 2 escadrons des hussards de Chamborand ; à Bergues, 1 bataillon du régiment d'Anjou ; 1 escadron des hussards de Chamborand ; à Gravelines, 1 bataillon du régiment de Waldener ; 1 escadron des hussards de Chamborand ; à Bourbourg, 1 escadron des hussards de Chamborand ; à Arras, 1 bataillon du régiment de Rouergue ; 5 escadrons des dragons mestre de camp général ; à Bapaume, une compagnie d'infanterie ; à Hesdin, les dragons d'Orléans ; à Béthune, 5 escadrons du régiment Royal-Etranger ; à Saint-Omer, 2 bataillons du régiment de Provence ; à Aire, 1 bataillon du régiment de Rouergue.

Digitized by Google

Mais à cette question s'en joignaient bien d'autres. L'emplacement le plus favorable à l'établissement du camp étant Saint-Omer, l'Intendant s'y transporta lui-même, ainsi qu'à Dunkerque ; dans les villes et dans toutes les places fortes du Nord, il fit faire le recensement des grains et des ressources de toute nature qui pouvaient servir à l'installation, au couchage (1), au chauffage des hommes et des officiers et à la nourriture des chevaux. Aucun détail ne fut négligé. On se procura des tentes, des pieux, des haches, des marmites, d'autres ustensiles, et jusqu'à des manteaux d'armes, mais tout cela en nombre insuffisant pour une pareille agglomération de troupes (2). Les vivres manquaient plus encore. Par lettre en date du 9 août, les Etats furent avisés d'avoir à fournir des rations pour 1,800 chevaux. Quant aux hommes, le nombre devait en dépasser 14,000, tant en fantassins qu'en cavaliers, et Calonne se voyait seul à assumer la responsabilité de les pourvoir non seulement pour le temps qu'ils passeraient au camp, mais encore pour faire face aux nécessités des premiers jours de débarquement. Car rien n'était moins fondé que l'assurance exprimée dans le projet, de trouver de quoi vivre en pays conquis. L'esprit inventif de l'Intendant proposait d'ajouter aux immenses approvisionnements de farine venus de Picardie et déposés par ses ordres dans les magasins d'Aire, de Bergues et de Gravelines, un nombre considérable de rations de riz et de pain biscuité qui pouvait se conserver 24 jours (3). Il émit

(1) A raison de 8 bottes par tente, il fallait 14,400 bottes de paille.

(2) On n'avait que 350 tentes, 500 haches ou serpes, 350 marmites en fer et 27 manteaux d'armes et il fallait 1,800 tentes, savoir : 1,500 pour 12,000 fantassins et 300 pour 1,800 cavaliers.

(3) Selon lui il fallait 180,000 rations de biscuit pour la nourriture de 12,000 hommes pendant quinze jours et 50,000 rations de pain biscuité pour les premiers jours du débarquement. Les soldats ne l'aimaient pas parce qu'il n'était pas bon à mettre dans la soupe. De la viande salée et du lard pendant une dizaine de jours seraient néces-

Digitized by Google

même l'idée d'embarquer des bœufs, qui après avoir traîné les canons, serviraient à l'alimentation des troupes.

Le 29 juillet, nouvelle lettre de lui au Ministre pour traiter de la création d'un hôpital ambulant pour 12,000 hommes réunis en trois divisions et de la difficulté de trouver des officiers de santé à y attacher, vu qu'ils avaient tous été envoyés au Hâvre, à Saint-Malo, et de là en Amérique. Mais le prince de Montbarey, qui sans doute ne prenait pas l'expédition d'Angleterre très au sérieux, déclara qu'on se contenterait des hôpitaux fort bien organisés de Saint-Omer et d'Aire. On fit porter de Picardie à Boulogne et à Calais 150,000 rations ; on rassembla d'autres vivres en Flandre et en Normandie. Au sujet des transports, les obstacles se dressaient nombreux ; 203 voitures devaient servir à amener les bagages des troupes cantonnées à Saint-Omer, Dunkerque et Bergues, jusqu'à la côte. Là, tous les bateaux disponibles, réquisitionnés par le Commissaire de la marine à Calais, Dunkerque, Boulogne et Saint-Valéry, recevraient les 10,000 fantassins, mais où trouver le matériel nécessaire au transport des 1,800 cavaliers et des 500 artilleurs avec leurs montures (1)? Quelques balandres dépourvues de solidité et de stabilité, manœuvrées par des mains inhabiles, étaient une ressource dérisoire. On n'avait donc qu'une trentaine de bateaux. Mais Calonne ne s'embarrassait pas pour si peu. On pouvait, disait-il, compter sur les bâtiments de pêche au hareng et à la morue, hâter même peut-être, leur retour, qui a lieu, d'ordinaire, au 15 août. Les vents de nord-est, fréquents à la fin de l'été permettraient de courir des bordées vers le nord et d'atteindre en quelques heures les côtes de

saires. Il faudrait de plus 10,000 rations pour nourrir pendant quelques jours 200 chevaux ; on pourrait s'informer si on en trouverait sur le lieu de débarquement, ce serait peut-être facile, disait l'Intendant, dans le Faniensback.

(1) On devait emporter des selles et des brides pour utiliser les chevaux qu'on trouverait en Angleterre.

Digitized by Google

la Grande-Bretagne. Au besoin, on pourrait noliser tous les bâtiments qu'on trouverait dans les ports, encourager les corsaires et s'en faire de précieux auxiliaires. Quant au point de débarquement, il restait un mystère. Dans une lettre intime adressée au chevalier de Coigny, son ami, Calonne lui dit que, ne voulant pas en confier le secret au papier, il se réserve de le lui révéler de vive voix (1). Il

(1) On avait proposé pour le débarquement la Pointe des Percos comme la côte la plus abordable, mais l'Intendant y voyait ces inconvénients : « 1° les bâtiments ne pouvaient pas mouiller ; 2° on pourrait craindre que toutes les forces anglaises qui se trouveraient aux Dunes ne se portassent sur nous ; 3° il y aurait encore environ 15 lieues à faire pour arriver à Chatam ; 4° on tomberait entre deux camps, un à Rye, l'autre vers Rochester ; 5° on ne trouverait pas un port de défense ; tandis qu'avec son projet, le vent N.-E. portait vers le point qu'il avait en vue et le même vent empêcherait la flotte ennemie de sortir des Dunes et de la Tamise. On courrait des bordées vers le nord et on reviendrait ensuite vers les bords de ce fleuve et le nord Faerland, grâce aux signaux qui indiquent la route ».

Le 5 août, M. de Calonne écrivait : « Il règne habituellement en août et en septembre des vents N.-E., on aurait des facilités en partant de France et en courant des bordées vers le nord, de rencontrer une partie de la côte ennemie qui est très abordable et on arriverait et on débarquerait en moins de 24 heures. On trouverait un très bon mouillage, le moyen de s'emparer d'une excellente rade et d'un point avantageux pour se retrancher s'il le fallait, tout en débarquant, ainsi que des communications ouvertes pour se porter rapidement sur Chatam où sont les grands chantiers de l'Angleterre ; on n'en serait qu'à 9 ou 10 lieues, et si on attaquait à l'improviste les 8 à 10,000 hommes qui forment le camp de Rochester, on préviendrait l'arrivée du corps de troupes que les Anglais ont fait passer de l'autre côté de la Tamise et qui a sa communication par le pont volant qu'ils ont établi entre Gravesend et le petit Tilbury. Le grand avantage de ce projet est d'un côté d'empêcher les Anglais de sortir de la Tamise et de porter leurs forces maritimes vers le point de la descente, par le même vent qui nous y amènerait, d'un autre côté la facilité des communications

Digitized by Google

fallait, en effet, compter sur un secret bien gardé, pour admettre que l'Angleterre se laissât ainsi envahir, sans porter aussitôt toutes ses forces sur le point menacé (1).

Le camp, d'après la première lettre du ministre, devait recevoir le nom de camp de Flandre (2). Mais bientôt on lui

et la brièveté du trajet (12 heures) pour faire arriver des secours et des rafraichissements presque par tous les vents. Les balandres sur lesquelles M. d'Aiglemont n'a pas compté et les dogres *(sic)* des pêcheurs seront d'un grand secours pour transporter la cavalerie, surtout si pour les avoir plus tôt à notre disposition le ministre adopte le projet que j'ai proposé à M. de Sartines pour accélérer le retour des pêcheurs. Quant à l'escorte, six bonnes frégates suffiraient pour convoyer les transports ».

Dans une autre lettre, toujours faisant l'éloge du point de débarquement, qu'il continue de ne pas indiquer, il ajoute : « On aurait un bon mouillage qu'il serait facile de défendre avec quelques frégates, car les vaisseaux de ligne ne pourraient approcher. On serait à portée de la rade des Dunes et on pourrait s'en rendre maître. On ne serait qu'à 10 lieues de Chatam, à portée de Rochester et de Cantorbéry, dans une île qui forme par elle-même un camp retranché où on pourrait recevoir promptement et en tous temps des secours de Dunkerque; avec le vent N.-E., une nuit suffirait pour arriver au point à indiquer et malgré toutes les forces ennemies ».

(1) Ces détails et ceux qui suivent sont extraits d'un mémoire adressé au prince de Montbarey par M. de Calonne, le 29 juillet 1779. Il se termine ainsi : « Il faut faire au moins un semblant de ce qui peut avoir l'air de la réalité » (Voir Fonds de l'Intendance, dossier n° 649).

(2) On avait placé pour ces rassemblements de troupes des chasseurs et des hussards à Saint-Omer, des chevau-légers à Dunkerque, le régiment maîtres-de-camp à Bergues, les régiments Royal-Pologne et Royal-Normandie à Calais, le régiment de Bourgogne à Bourbourg, le régiment Royal à Ardres, le régiment de Berry à Aire, les régiments Royal-Etranger, Navarre et Artois à Béthune, les régiments du Dauphin et d'Orléans et les cuirassiers à Hesdin. On les fit changer parfois de résidence ce qui amena aussi le déplacement du général commandant la brigade.

Digitized by Google

donna celui de Saint-Omer, où il était établi et plus tard même celui de camp d'Helfaut à cause des vastes bruyères d'Helfaut où fut cantonnée la cavalerie. L'infanterie le fut dans les principales villes de Flandre et d'Artois (1). Et l'artillerie, venue directement de la Fère, alla rejoindre à Dunkerque celle qui s'y trouvait déjà. Le camp de Saint-Omer était sous les ordres du comte de Chabot, lieutenant général (2). Aux noms brillants des officiers généraux qui s'y trouvent, on se figure le nombre de gens qu'ils devaient traîner à leur suite. Le commandant général, le comte de Chabot (3), avait à lui seul douze aides de camp, et douze à

(1) Le régiment de Bretagne fut mis à Dunkerque, celui d'Anehalt à Montreuil, celui d'Auvergne à Bergues, celui de la Fère à Calais, celui d'Anjou à Dieppe, celui de Chartres à Eu, celui de la marine à Boulogne, celui de Béarn à Saint-Omer, etc. Il fut question de mettre à Dunkerque 7 bataillons d'infanterie, 250 cuirassiers et le bataillon d'artillerie venu de la Fère. On préféra répartir une partie de ces troupes dans les villes voisines. Les régiments de cavalerie venaient : Maître-de-camp de Cambrai, Royal de Stenay, Etranger de Béthune, Royal-Pologne de Vitry, Royal-Navarre de Sedan, Royal-Normandie de Maubeuge, Dauphin de Toul, Bourgogne de Valenciennes, Berry de Cambrai, Artois de Verdun, Orléans de Pont-à-Mousson, le 4e chasseurs de Sarreguemines, le 4e chevau-légers de Douai, les hussards d'Esterhazy de Rocroy, les cuirassiers d'Arras. Sauf le régiment d'Esterhazy qui avait fourni 300 cavaliers, les autres régiments n'en avaient envoyé que 250. Il devait y avoir en tout 10,000 hommes d'infanterie et 3,000 de cavalerie.

(2) Etait-ce le gouverneur d'Arras? Il y avait alors plusieurs officiers généraux de ce nom. Le comte de Diesbach et le comte de Bourbon-Busset étaient attachés à l'état-major de ce camp.

(3) L'*Almanach d'Artois* de 1780, donne la composition de l'état-major : le comte de Chabot, commandant, avait sous ses ordres quatre maréchaux de camp commandant chacun une brigade. C'étaient le vicomte d'Apchier, le vicomte de Thianges, le marquis de Conflans, et le comte de Talleyrand. Le marquis de Coigny était maréchal général des logis, le prince de Saint-Maurice, aide-major général des

Digitized by Google

quinze domestiques. Chacun des quatre maréchaux de camp avait deux aides de camp et des bureaux à installer. On essaya d'abord de les répartir avec leurs brigades dans les villes de Dunkerque, Calais, Bergues et Gravelines, mais cela pouvait amener des difficultés dans la direction des opérations futures. Ils demandèrent tous à être concentrés à Saint-Omer ou aux environs. Comme l'embarras était grand pour les loger, l'Eglise et ses dignitaires se montrèrent secourables (1). L'évêque reçut le commandant en chef et sa suite, l'abbé de Saint-Bertin le comte de Talleyrand et sept autres officiers. - Le refuge de Clairmarais en abrita nombre d'autres (2). L'Intendant de Calonne s'était réservé l'abbaye de Saint-Bertin, sa résidence habituelle. Là, il tenait maison ouverte pour les officiers, donnant de grandes réceptions le lundi et le jeudi. « Car, écrivait-il au ministre, le 23 août 1779, il est des cas où la représentation

logis, le marquis de Crénille, major général de l'infanterie, le marquis de Bouzols, adjoint au major général, le comte de Conwey et M. Meunier, aides-majors généraux, le marquis de Clermont-Gallerande, major général de la cavalerie, MM. de Viellat, de Saint-Pierre, de Beaumé, de la Tour-du-Pin, de Chambray, aides-majors généraux de la cavalerie. Le marquis d'Harcourt, commissaire général de la cavalerie. L'artillerie était sous les ordres du commandant Le Duc. Le colonel Héliot était directeur du parc. Le génie avait pour chef le comte de Bizy. Le colonel d'Hangest était major des équipages et M. de Mieux, capitaine des guides. Il y avait un petit état-major composé de quatre officiers, un prévost de la maréchaussée, M. Brunet, avec deux brigadiers et huit cavaliers. L'almanach indique aussi leur logement.

(1) Comme le logement des officiers occasionnait de grands frais aux bourgeois chez qui ils résidaient, pour indemniser ceux-ci on leva une taxe spéciale sur tous les habitants.

(2) C'est sur la demande qu'on lui fit que l'évêque reçut le comte de Chabot et d'autres officiers, l'abbé de Saint-Bertin le comte de Talleyrand et sept autres officiers. Deux officiers reçurent l'hospitalité au refuge de Clairmarais. Le prévot logea au pavillon Saint-Sébastien, le marquis de Conflans et 48 officiers en ville.

Digitized by Google

est utile au service du Roy » (1). Et il exprimait, à cause de cela, le désir de voir ajouter à son traitement ordinaire une indemnité qui lui permît de soutenir son train. Du reste, tous les officiers supérieurs et autres, recevaient des sommes considérables, depuis le commandant en chef qui touchait 12,000 l. par mois, les quatre maréchaux de camp chacun 8,000 l., jusqu'aux deux brigadiers et huit cavaliers de la maréchaussée et à l'exécuteur des hautes-œuvres (car il y en avait un, mais sa place n'était sans doute pas très recherchée), qui avaient ensemble 1,155 l. (2). Comme on le voit, la grande économie tant préconisée par M. Necker, n'existait que dans les vaines théories de cet utopiste, tandis que la prodigalité continuait à se donner libre cours dans l'emploi des finances publiques. Une fois les grandes lignes du camp tracées et la place assignée à tous les éléments dont il devait se composer, restait à traiter les questions de

(1) Voici le résumé de sa lettre : Il tâcherait d'être souvent à portée du camp et à y vivre honorablement comme il l'avait toujours fait non par ostentation ou par goût pour la dépense, mais il est des cas où la représentation est utile pour le service du Roy. « Il faut que ma maison, ajoutait-il, soit ouverte aux troupes de la garnison et qu'ils y trouvent de l'agrément », mais c'est une corvée et une dépense, aussi il espère que le ministre, bien que M. Necker prêche l'économie, lui donnera une indemnité, sans cela il ne pourrait tenir son état à Saint-Omer. Le ministre lui répondit, le 6 septembre, que S. M. n'exigeait pas qu'il fît un séjour à Saint-Omer, que les commissaires des guerres pourraient le suppléer et qu'il n'irait dans cette ville que quand ce serait nécessaire.

(2) MM. de Coigny, de Crénille, de Bouzols, de Clermont, chacun 4,000 l. MM. de Conwey, Meunier et de Viellat, chacun 540 l. M. de Mieux 290 l. Les quatre officiers du petit état-major 1,090 l. Pour tout traitement les commissaires des guerres Naudin et Gillot recevaient 1,200 l. MM. Boileau et de Laffilly 650 l. M. le Duc 1,200 l. M. d'Héliot 1,032 l. M. d'Hangest avec les 25 autres officiers d'artillerie touchaient 8,681 l. M. de Bizy 516 l. Les autres officiers du génie 1,204 l. le prévot de la maréchaussée 500 l.

Digitized by Google

détail, les questions administratives. Celles-ci étaient du domaine spécial de l'Intendant, et il y était admirablement secondé par les commissaires des guerres qu'il avait directement sous ses ordres (1). A ceux-ci étaient adjoints des employés aux vivres et aux fourrages (2). Par leurs soins le pain, la viande, le vin, la bière, furent soumis à une taxe normale. Les Etats durent renoncer à tous droits sur les grains venus de Flandre et de Picardie. En compensation, l'exploitation des cantines pour les boissons installées autour du camp fut exclusivement réservée à leurs fermiers. Les cultivateurs des environs furent invités à apporter et à fournir leurs produits de toute nature : œufs, beurre, légumes, fruits et fromages, volailles et gibier. L'Intendant avait tout prévu, tout réglementé avec une activité, une célérité vertigineuse (3). Et le 7 septembre il déclarait que tout était prêt. Grâce aux soins de l'Etat-Major les fournitures furent bonnes et la nourriture fut satisfaisante, bien que la chaleur eût été grande et défavorable à la conservation des viandes. L'Intendant écrivit que tout le monde avait été content. Grâce à ces rassemblements de troupes en Artois, on pouvait embarquer 8 régiments d'infanterie à 1,017 hommes, ce qui faisait 8,136 hommes ; et 24 détachements de cavalerie dont 14 à 250 hommes et 1 à 300, le tout faisant environ 3,800 cavaliers ; c'était un total de 11,936 hommes avec une réserve de 8,000 hommes au Hâvre, et, si c'était nécessaire, la milice qu'on avait réunie devait augmenter les effectifs.

(1) MM. Naudin, Gillot d'Hors, Boileau et de Rumilly.

(2) On avait pensé à charger les villes de ces fournitures, un autre système consistait à autoriser les officiers à traiter directement pour les achats. Ces questions donnèrent lieu à des difficultés, car il fallait fournir beaucoup et vite.

(3) Pour les officiers, le pain blanc de 6 livres fut taxé à 11 sols 6 deniers, la viande de 1re qualité 6 sols 6 deniers la livre, l'eau-de-vie se vendait 52 sols le pot, le vin de Bordeaux 22 sols le pot ou 11 sols la bouteille, la bière forte 5 sols le pot, la petite bière 6 liards le pot.

Digitized by Google

N'y a-t-il pas lieu de s'étonner de ne voir pas mentionner une seule fois le nom du Gouverneur dans tout ce mouvement qui se produisait au cœur même de la province. Le marquis de Lévis avait alors 59 ans. Son expérience consommée des choses de la guerre, l'autorité qu'il s'était acquise par ses hauts faits personnels et la sollicitude qu'il apportait à tout ce qui concernait les intérêts de l'Artois, auraient dû, ce semble, le mettre à la tête de l'entreprise. Quelle fut donc la raison de son abstention ?... Peut-être sa santé, qui avait été, comme on l'a vu, gravement compromise les années précédentes. Peut-être, et plus probablement même, jugea-t-il tout d'abord l'inanité d'un projet qui devait imposer au pays des sacrifices immenses, sans lui rapporter de gloire. S'il en fut ainsi, l'évènement lui donna trop raison. Des bruits inquiétants arrivaient de l'autre côté du détroit. Les Anglais n'étaient pas disposés à se laisser envahir sans défense. On a vu au commencement de ce chapitre comment ils avaient soutenu et repoussé l'effort des flottes combinées de France et d'Espagne devant Plymouth. Depuis lors, ils avaient continué à fortifier tous les points du côté de la France où aurait pu s'opérer un débarquement. Et si les souvenirs lointains de l'invasion Normande excitaient dans le peuple une grande frayeur d'en voir les maux se reproduire, les hautes classes, l'aristocratie était bien décidée à tenir tête à l'orage, à sacrifier, s'il le fallait, une partie du territoire pour sauver le reste (1). En admettant que l'ennemi parvînt à aborder, qui empêcherait de lui couper les vivres en dévastant le pays devant lui, de battre en retraite sans livrer bataille, de le harceler par la cavalerie, et à mesure qu'il avancerait, de lui interdire toute communication avec les côtes d'où pouvait lui venir du secours? Tandis que la défense s'annonçait et s'organisait

(1) Le comte de Vaux disait que si on avait employé ce moyen, Guillaume le Conquérant ne se serait pas emparé de l'Angleterre.

Digitized by Google

ainsi chez les Anglais (1), de notre côté, au contraire, le bel enthousiasme et la folle assurance du premier moment tombaient. Le comte d'Orvillers, qui commandait la flotte de Brest, mit le 3 juin à la voile pour rejoindre la flotte espagnole, mais deux mois se passèrent pour cette réunion. Le comte de Vaux, qui commandait les troupes de Picardie et devait prendre le commandement de l'expédition, constatait l'insuffisance de ses moyens, car il n'avait que 30,000 hommes et pas assez de transports, jointe à l'inexpérience des marins auxquels on allait confier nos troupes. Le projet lui-même était remis en discussion, et les lieutenants-généraux n'étaient pas d'accord sur les modifications à y apporter. Ainsi, au lieu de débarquer à l'île de Wight qu'on avait fini par choisir, les Anglais ayant rendu Portsmouth presque imprenable, on s'était décidé pour Falmouth en Cornouailles. La saison s'avançait. On était à la mi-septembre. Louis XVI et les ministres n'avaient pas l'énergie de Louis XV, le trésor était obéré et il fallait encore dépenser 25 millions. D'une commune voix on décida d'ajourner l'expédition à l'année suivante (2). Par ordre du Ministre de la Guerre, les troupes furent envoyées en cantonnement dans les villes environnantes : Bergues, Arras, Béthune, Calais, Aire, Bourbourg, Boulogne, Hesdin, Montreuil et Dunkerque (3). L'installation du camp avait duré 28 jours ! Elle ne fut pas reprise l'année suivante. Au mois de mars, l'expédition était dénoncée, et le prince de Montbarey écrivait aux divers corps d'avoir à regagner leurs garnisons respectives. Les boulangers du

(1) L'Angleterre avait pu mettre sous les armes 100,000 hommes sans compter les troupes d'Irlande.

(2) Ce qui fit paraître de nouveaux mémoires au sujet de cette expédition.

(3) On répartit ainsi 28 bataillons et 8 compagnies et demie et 3,945 hommes de cavalerie.

Digitized by Google

camp furent licenciés. A peine y laissa-t-on quelques officiers d'Etat major et les Commissaires des guerres pour liquider les dépenses (1). Dans cette opération l'Intendant de Calonne montra une véritable supériorité. Il ne déploya pas moins de zèle à atténuer les proportions des dépenses qu'il n'en avait mis à les leur en donner. Pour les fourrages, par exemple, ce qui était toujours la question la plus épineuse, il avait dû, pour créer de grands approvisionnements dans les magasins du Haut-Pont à Saint-Omer, subir une majoration importante de la part des fermiers des Etats qui, admis à en fournir, avaient abusé de la situation (2). Mais quand l'évacuation du camp eut rendu ces approvisionnements inutiles, lui, à son tour, sut profiter de la rareté que leur formation avait produite dans le pays et les maintenir à un prix assez élevé pour que l'Etat ne subît pas grande perte en les revendant. Il fit de même pour les autres dépenses. Quand il présenta ses comptes au Ministre, celui-ci exprima sa satisfaction d'avoir à constater que le reliquat à payer ne dépassait pas 42,200 livres (3). L'Intendant, toujours optimiste dans ses appréciations, prétendait

(1) Mais ils ne touchaient plus de gratifications.

(2) Ils se firent payer une majoration de 20,300 livres pour 106,656 rations. Ce qui resta fut revendu 24,000 livres.

(3) On paya la viande 6 sols 6 deniers la livre, ce qui fit, pour 40,869 livres, 11,068 l., on prit sur la solde ordinaire 6,891 l. et on n'eut à débourser que 4,177 l., plus 1,311 l. à cause des gratifications en viande accordées par le comte de Chabo. (La construction d'un hangar pour les fourrages coûta 2,200 l. dont l'entrepreneur paya 1,000 l. On donna comme indemnités pour les terrains occupés 343 l., les terrassements 256 l., plus 200 l. pour diverses dépenses). La location de prairies pour faire paître les bœufs destinés à l'alimentation coûta 250 l., le riz 1,319 l., le transport du pain de Saint-Omer au camp 197 l., le bois de chauffage 8,922 l., la paille du couchage 1,227 l.

Digitized by Google

que, à ce prix, il n'y avait rien à regretter de cette démonstration du camp de Saint-Omer, n'eût-elle eu d'autre résultat que de mettre un frein à l'ambition de l'Angleterre, de l'obliger à faire une levée extraordinaire de matelots et à rappeler sa flotte en partance pour les grandes Indes (1). La ville de Saint-Omer, cependant, ne se tenait pas pour satisfaite. Le choix dont elle avait été l'objet pour l'établissement du camp lui avait été très onéreux. Elle avait été obligée de créer un chemin praticable pour se relier à Wizernes dans l'intérêt du service de l'Etat-major qui s'y tenait, de plus elle avait vu laisser à sa charge de nombreuses fournitures faites à des officiers et à leur suite (2). Enfin deux régiments entiers avaient vécu pendant plus de deux mois en partie à ses frais. Mais ce fut en vain qu'elle réclama de ce chef une indemnité aux Etats. Eux aussi étaient écrasés par les dépenses qu'ils avaient dû faire pour les fourrages, pour l'aménagement des hôpitaux et du camp, pour les charrois de matériaux, etc. Le remboursement

(1) Voir au sujet du camp de Saint-Omer : les *Projets de descente en Angleterre* d'après les documents du Ministère des Affaires étrangères, par P. Coquelle (Revue d'Histoire diplomatique, 1902).

(2) La ville avait donné des fournitures à un colonel, à 24 officiers, à leurs domestiques et à 296 hommes du régiment Esterhazy qui étaient restés 2 mois et 20 jours. Elle avait fait de même : 1° pour un régiment de chevau-légers, composé de 18 officiers avec leurs domestiques et de 250 hommes. Il arriva à Saint-Omer le 1er septembre et partit le 18 novembre 1779 ; 2° pour un régiment de chasseurs composé de 8 officiers et de 100 cavaliers, qui resta à Saint-Omer un mois et un jour ; 3° pour le régiment d'Artois (cavalerie), commandé par 30 officiers, qui séjourna à Saint-Omer du 28 novembre 1779 à juillet 1780. Le régiment de Chartres heureusement ne resta que 5 jours. Enfin la ville avait dû fournir le régiment de Béarn (infanterie), composé de 1,061 hommes, qui arriva à Saint-Omer le 28 juillet 1779 et partit le 1er janvier 1780. Toutes ces fournitures coûtèrent 6,893 l.

Digitized by Google

même de la dette que le Gouvernement reconnaissait avoir contractée envers eux (1), se faisait attendre, et ils avaient dû, à cause de cela, et des chemins, faire un emprunt de 400,000 livres. Cela était contraire à toutes les traditions, à tous les précédents de notre province, renommée de tout temps pour la richesse de son sol et la bonne direction de ses affaires.

Après la suppression du camp on devait laisser dans la province deux régiments de cavalerie et un de dragons. Les Etats d'Artois demandèrent un régiment d'infanterie en plus de ceux qui y étaient déjà. Le régiment d'Alsace quitta Hesdin. S'il y était resté le Gouvernement y aurait pris des détachements pour envoyer en Picardie, dégarnie de troupes à cheval.

En 1788, on fit encore un camp de cavalerie à Saint-Omer; le duc de Bourbon commandait l'infanterie, le duc d'Enghien y servait comme volontaire. On avait réuni 28 régiments, plus 6 compagnies d'artillerie avec 48 pièces de canon.

(1) Les Etats, pour obtenir ce remboursement, s'appuyaient sur des précédents. En 1745, pendant la guerre de la succession d'Autriche, il fut question de former trois camps en Artois : un sous Arras, un sous Lens, et un sous Aire. On donna l'ordre aux Etats de fournir les fourrages, les piquets, fourches, traverses, etc., et de pourvoir au couchage et au chauffage. Le mauvais temps fit changer d'avis et les troupes restèrent en cantonnements à Arras, Saint-Omer, Aire, Lillers, Pernes, Béthune et leurs environs. Les Etats réclamèrent une indemnité pour les fourrages qui dépassaient la quantité ordinaire.

Digitized by Google

1780

La guerre navale se poursuivait avec lenteur et sans succès. Le comte de Guichen, qui avait succédé à d'Estaing dans le commandement de l'escadre, avait livré à l'amiral Rodney quelques combats insignifiants en vue des côtes de l'Amérique et l'espoir que faisait naître la réunion dans ces parages de la flotte française à la flotte espagnole ne devait pas se réaliser. Des maladies se mirent dans les équipages, et Guichen jugea prudent de rentrer en France (1). L'esprit public mécontent s'en prit aux ministres de la guerre et de la marine, Montbarey et Sartines. Un parti violent se forma contre eux à la Cour de Versailles et gagna l'oreille de la Reine. Ils durent se retirer l'un et l'autre et furent remplacés par le marquis de Ségur et le maréchal de Castries. Avec celui-ci, c'était Necker qui triomphait (2). Dans notre province, un incident douloureux se produisit. Ce fut la triste fin de la fameuse frégate à laquelle elle avait donné son nom. Les Etats, cependant, n'avaient rien négligé pour lui assurer de brillantes destinées. Aussitôt les fonds votés, ils avaient chargé de présider à l'exécution de l'entreprise un de leurs membres, qui par sa situation militaire et son expérience des colonies, devait réunir toutes les aptitudes à la mener à bonne fin. C'était le baron de Dion, brigadier des armées du Roi qui, de la Guadeloupe où il avait longtemps servi, était revenu commander le bataillon provincial d'Artois. On lui adjoignit les députés ordinaires,

(1) Le 3 août 1780, le prince de Montbarey demanda aux colonels des régiments français et étrangers des volontaires pour servir en Amérique. Ils devaient partir avec leurs uniformes, mais sans leur équipement et leur fourniment. Ils rendaient leur uniforme en s'embarquant. En 1781 on renouvela cet appel.

(2) *Art de vérifier les dates*. 3e série, tome 1er, page 28.

Digitized by Google

pourvus d'une allocation de 19 livres par jour pour toute la durée de l'opération. Des pourparlers furent d'abord entamés avec un certain Gamba, négociant à Dunkerque, puis avec divers armateurs de cette ville et de la Rochelle. Les devis s'élevaient, soit à 250,000 livres, pour la frégate sans accessoires, soit à 550,000 livres en y ajoutant l'équipement, l'armement, l'artillerie, l'approvisionnement en un mot pour qu'elle fût prête à partir. Ce système ne présentait sans doute pas les garanties suffisantes. On en adopta un autre qui semblait les offrir toutes. C'était de faire exécuter le travail à Lorient sous la direction d'un sieur Gragniart, ingénieur en chef de la marine de l'Etat, par les ouvriers du port fournis *ad hoc* par M. Thévenard de la Grandville avec l'autorisation du ministre et l'agrément du Roi. Mis en de telles mains, le travail marcha avec rapidité. Au commencement de 1780, la frégate était terminée (1), pourvue d'un grand canot et d'un petit, munie de 40 pièces de canon (2) et de 10 pierriers. Toutefois elle n'était pas irréprochable. Au dire des gens expérimentés, la mâture en était trop élevée, il y manquait une soute au charbon et un appareil à distiller l'eau de mer.

L'équipage devait se composer de 422 matelots et de 80 soldats, commandés par 20 officiers de mer et 3 officiers de terre pris dans le bataillon provincial du baron de Dion. Mais il est à croire que celui-ci fit preuve de plus d'enthousiasme que de jugement dans l'opération délicate du recrutement du personnel auquel allaient être confiés les intérêts de la province et l'honneur de son nom. Aux hommes il fit miroiter de brillantes promesses de primes exceptionnelles,

(1) On a conservé les devis indiquant les dépenses à faire (Fonds des Etats d'Artois).

(2) Savoir : 4 canons de 24, 24 de 18, 12 de 8 (Voir le détail de l'armement, fonds des Etats d'Artois).

Digitized by Google

de bien-être inaccoutumé (1), voire même de gratifications à leurs familles en leur absence, plus une part aléatoire assurée dans les prises futures, et enfin l'avantage plus impalpable encore d'acquérir des droits à la reconnaissance de la province ; aussi partirent-ils avec entrain. Quant aux officiers de terre, on en trouva plus qu'il n'en fallait dans la noblesse du pays. MM. de Lens, de Salm, de Lassus, Galhaut, de Wanquetin, d'Hénin, etc., se pressèrent autour du baron de Dion, qui choisit les deux derniers à titre de lieutenants, et un de Dion comme capitaine. Mais quand il s'agit de donner un commandant au navire, d'autres influences sans doute se produisirent. Les noms les plus brillants tels que le vicomte de Berghes, le chevalier de la Tour du Pin, M. de Saint-Marc, firent leurs offres de service et furent éconduits. De vieux capitaines de corsaires le furent également, et le choix des Etats se fixa sur M. Fabre, chevalier de Saint-Louis, capitaine de vaisseau en non activité, retiré à Bordeaux. Le baron de Dion l'avait proposé. Pour quel motif ? On l'ignore. Naturellement on n'en donna pas d'autre que sa longue expérience et sa capacité. Autorisé par le ministre à accepter, il prit pour lieutenant un étranger nommé Dubourg, et pas un Artésien ne figura au cadre de ses officiers. Seul l'aumônier, Dom Béthencourt, moine bénédictin appartenait à l'abbaye d'Auchy ; les matelots eux-mêmes, si nombreux dans la province, n'y furent point recrutés. Ils furent fournis par M. de Sartines.

Toute cette organisation avait demandé du temps. Le 7 mai seulement, on déclara la frégate prête à partir. Elle ne mit à la voile que le 27. Le 4 juin, elle était à la Corogne, et le défaut signalé dans sa construction s'était déjà telle-

(1) Ainsi on devait leur fournir des frais d'étape jusqu'à Lorient et une voiture pour leurs bagages, une gratification de 12 livres en quittant le bataillon et de 6 livres en arrivant à Arras et enfin 24 livres par mois pendant l'embarquement et un uniforme neuf.

Digitized by Google

ment fait sentir qu'il fallut dès le lendemain la faire entrer au Ferrol pour y remédier, et raccourcir sa mâture. Elle en revint seulement le 23 pour repartir de la Corogne le 29. Un petit corsaire anglais était en vue; on lui donna la chasse, mais deux jours après, le 1er juillet, ce fut une autre rencontre : le *Romney*, grand vaisseau à deux ponts, un des meilleurs voiliers de la flotte britannique. La brume empêcha de le reconnaître. On le prit tout d'abord pour une frégate et, quand on reconnut l'erreur, on voulut fuir, il était trop tard et on dut engager un combat dont l'issue ne pouvait être que fatale. Elle le fut en effet. Après un court engagement, 15 hommes étaient tués, 10 blessés, 7 boulets avaient crevé la coque du bâtiment. L'équipage se rendit, et la belle frégate l'*Artois*, fruit de tant de sacrifices, objet de tant d'espérances, fut aux mains des ennemis (1).

On se figure la désolation des Etats à cette nouvelle. A qui devait incomber la responsabilité du désastre? Le capitaine Fabre (2), violemment inculpé, tout d'abord, d'incurie

(1) Dom Béthencourt, que le métier d'aumônier avait d'abord charmé, fit un récit de cette campagne malheureuse. On peut le voir avec des notes du chanoine Van Drival dans les *Mémoires de l'Académie d'Arras*. 2e série, tome VIII, page 269.

(2) Voici le rapport qu'il fit aux Etats d'Artois sur le combat :

« Nous sortions de la Corogne le 29 juin et faisions route pour nous rendre à notre croisière. Le 1er juillet à 5 heures du matin, étant à 30 lieues au nord-est du Portugal, nous eûmes connaissance d'un bâtiment qui était au vent, mais la brume nous empêcha de le reconnaître jusqu'à sept heures du matin, qu'il parut à tous les officiers du bord une frégate de grandeur ordinaire ; son apparence était trompeuse et les précautions que le bâtiment prit en éprouvant sa marche avec la nôtre nous firent croire qu'il était de notre force. Mais l'ennemi ayant reconnu que sa marche était contraire à la nôtre, vint se mettre dans nos eaux. Il était huit heures du matin ; nous virâmes sur lui pour lui offrir le combat, alors l'avantage de sa marche lui permit de s'élever peu à peu au vent pour nous mieux recon-

Digitized by Google

et de lâcheté, pour avoir engagé une partie inégale et pour l'avoir abandonnée avant que ses ressources en hommes et en munitions ne fussent complètement épuisées, trouva

naître. Nous courrions à ce moment à bord opposé, il réussit de nouveau à se mettre dans nos eaux et ouvrit deux batteries qu'aucun officier n'avait pu ou dû lui supposer ; alors tous les officiers et le commandant furent d'avis de prendre chasse puisqu'il restait des épreuves à faire sur la marche de la frégate nouvellement sortie du Ferrol et qu'on n'avait pas eu le temps de les effectuer. C'eût été une prétention mal fondée d'aller chercher avec une frégate un vaisseau de guerre ; nous commençâmes d'alléger en faisant pomper 10 à 12 tonneaux d'eau, en couvrant les mâts et en levant les épaulettes mais tout cela fut fait en vain, l'ennemi gagnant toujours. Vers neuf heures il fut à portée de nos canons ; nous lui tirâmes de ceux de retraite dans l'espoir de lui couper quelques mâts ou vergues, mais sans succès. L'ennemi nous tirant de toutes ses batteries, et s'étant mis sous le vent approchait toujours. Nous arrivâmes vers lui sur les dix heures et le combat s'engagea jusqu'à portée de pistolet. Nous nous bâttimes sur babord et bord à bord. La mer fut calme pendant une heure, notre vaisseau avait ses voiles en lambeaux, le mât d'artimon coupé ainsi que le grand mât des hunes, pas une brise, pas le moyen de faire une seule évolution et de prendre une position avantageuse ; on était dans la plus fâcheuse situation. L'ennemi même pressait de l'avant à l'arrière, nous couvrant de tout le feu de son artillerie sans que la nôtre pût riposter. Nous avions 30 hommes hors de combat et le peu de braves gens qui combattaient auraient éprouvé le même sort, si on s'était obstiné à combattre plus longtemps. Enfin, le mauvais état où nous étions, plusieurs canons de l'avant abandonnés, ceux de l'arrière en partie disparus, ne pouvant tirer que de loin en loin, obligé d'user de beaucoup de violence vis-à-vis des chargeurs pour les faire présenter aux sabords, ayant plusieurs boulets à la flottaison, percée de part en part, les sentinelles sur les panneaux ayant quitté leur poste pour se jeter dans l'entrepont, ce qui facilita aux gens de mauvaise volonté le moyen de s'y réfugier. M. Dubourg et les officiers de la batterie vinrent représenter au commandant la situation de la frégate et la défection non seulement de l'équipage, mais encore celle des trois-quarts du détachement qui était ventre à terre, comme il

Digitized by Google

néanmoins des défenseurs (1). Il avait trouvé bon accueil chez les officiers de la marine espagnole à Cadix où il s'était réfugié, et le comte d'Estaing lui-même l'avait bien reçu à Madrid. Pourvu d'un nouveau commandement par un seigneur français qui avait fait construire un navire à l'étranger, il revint à Bordeaux chercher un équipage plus solide et plus docile et de meilleurs officiers, car les premiers, choisis par les députés à la Cour, sans informations suffisantes, lui avaient été imposés par eux. Un des principaux officiers, disait-on, s'était au début de l'action, fait sauter la cervelle, après avoir refusé de se battre. Cet exemple avait entraîné les autres hommes, et leur insubordination avait été le véritable auteur du désastre (2).

On était loin alors des brillantes couleurs dont l'évêque de Saint-Omer avait, deux mois auparavant, paré le tableau des services rendus au Roi par la province d'Artois. Chargé, le 4 mai précédent, jour de l'Ascension, du discours à faire pour la présentation des cahiers, le prélat avait, cette fois encore, mis en regard les doléances ordinaires sur la

l'avait fait pendant le combat et l'inutilité d'une plus longue défense. Ils déterminèrent le commandant à se rendre au *Romney,* vaisseau de ligne avec 64 canons et obusiers et sa première batterie du calibre de 24. Nous avions 60 hommes sur les cadres attaqués d'une maladie épidémique ce qui, joint avec les autres circonstances, diminuait tellement nos forces qu'il fut impossible de résister à l'ennemi » Le récit de Dubourg, second du navire confirma les faits.

(1) On avait fait courir le bruit qu'il s'était suicidé de désespoir à Lisbonne, ses défenseurs dirent qu'il était revenu de l'autre monde aussi indigné qu'étonné des bruits calomnieux qu'on avait répandus contre lui.

(2) Qu'y a-t-il de vrai dans ces dires contradictoires ? il est difficile de le savoir; ce qu'il y a de certain, c'est que le capitaine Fabre avait dit à Paris : « Commander cette frégate est le comble de mes désirs ». On reprocha aux députés à la Cour, qui l'avaient choisi, de n'avoir pas pris avec plus de soins leurs informations.

Digitized by Google

sécheresse, la médiocrité de la récolte, la continuation des épidémies et épizooties et l'accroissement des impôts, avec le zèle déployé par les Etats et les sacrifices volontairement consentis par eux. Deux circonstances exceptionnelles avaient motivé ces sacrifices : l'armement de la frégate (1) et l'acquittement des lourdes charges du camp de Saint-Omer. On conçoit, en effet, quelles dépenses avait dû entraîner une pareille agglomération d'hommes et de chevaux (2). Hélas ! de ces deux entreprises, pas une n'avait réussi, et les cahiers dans leurs conclusions faisant appel à la paix, « le plus désirable de tous les biens », disaient-ils, étaient forcés de reconnaître que « cette paix, ne fera que suspendre tous les maux qui nous affligent tant qu'elle n'aura pas de fondement assez solide pour en assurer la durée ». Ce fondement, c'était l'abaissement de l'Angleterre, dont l'ambition était cause de la guerre. Enfin, les cahiers se terminaient par de chaleureuses actions de grâces rendues au jeune Roi, « ami de l'humanité », pour l'abolition de la torture (3). Après la cérémonie, le marquis de Lévis présenta les députés à M. Amelot, au comte de Maurepas, à l'évêque d'Autun, et à d'autres personnages importants qu'il jugeait utile de rendre favorables à la province.

(1) Il rappella que les Etats avaient voté par acclamation l'offre au Roy d'une frégate pour réprimer l'ambition de l'Angleterre et protéger le commerce ; on aurait voulu faire mieux mais l'état des finances de la province ne le permit pas. « La volonté du Roi, ajouta-t-il, sera toujours la règle de conduite des Etats. Tout fait espérer qu'avec la paix et de nouveaux plans d'économies, les finances de la France s'amélioreront ».

(2) La fourniture des fourrages surtout avait été onéreuse à la province.

(3) « Un usage, disait-on, aussi ancien que la monarchie, exposait l'innocent à des tourments faits pour le criminel, ils sont abolis et la justice ne connaît plus que la force des preuves qui seules auraient toujours dû montrer le coupable. »

Digitized by Google

Les Etats s'ouvrirent cette année-là le 10 novembre. La session ne présenta aucun fait anormal ni extraordinaire. Le Roi, dirent les commissaires, avait espéré par des réductions considérables dans les dépenses de toute nature et dans sa propre maison se procurer la satisfaction de dégrever ses peuples et de supprimer les impôts temporaires parvenus au terme de leur échéance. Mais, loin de là, les dures nécessités de la guerre l'obligeaient à en demander la continuation, l'aggravation même. Tels la prorogation du deuxième vingtième jusqu'en 1790 augmenté d'un second neuvième; les Etats avaient consenti, en 1772, à ajouter un premier neuvième (1); on demandait encore que l'abonnement des 4 % à payer sur le produit de ce deuxième vingtième fût porté à 55,000 l.; c'était un peu plus qu'on ne donnait actuellement. De plus on devait continuer de percevoir les droits de contrôle, d'insinuation, de centième denier, les droits réservés 8 sols par livre sur le produit des octrois des villes. Tout cela était contraire aux antiques privilèges de la province; mais elle eût eu mauvaise grâce à se plaindre. N'était-elle pas assimilée aux autres pays d'Etats ? Qu'elle commençât par payer, les observations qu'elle ferait ensuite seraient accueillies avec bienveillance. Les Etats résistèrent faiblement. Les efforts du Roi pour faire des économies encourageaient leurs sacrifices (2). Et les crédits furent votés. D'autres sujets donnèrent de leur part matière à de plus vives protes-

(1) On avait reconnu alors après vérifications des produits que l'abonnement ancien était trop favorable à la province. Avec les deux neuvièmes l'abonnement montait à 525,000 livres.

(2) Les Etats s'inclinaient, disaient-ils, devant la volonté du Roi et s'ils ne demandaient pas la continuation des abonnements au taux ancien, c'était un sacrifice qu'ils faisaient en considération de la gêne du Roi, de l'économie qu'il avait mise dans les finances, et surtout à cause des dépenses de la guerre. Ils protestèrent pourtant contre l'augmentation de l'abonnement des droits de contrôle et demandèrent de revenir à l'ancien taux.

Digitized by Google

tations. Ce fut d'abord la nomination des échevins de Saint-Omer et d'autres lieux, faite par l'autorité royale au mépris de l'usage constant. Et puis la question des marais, si importante dans les bas pays. Autrefois ces marais constituaient un bien communal, et tous les bestiaux y paissaient librement (1). Depuis quelques années, le Gouvernement, dans le but de favoriser la culture des céréales avait commencé à les dessécher, à les partager, louer et même à les vendre à ceux des habitants à qui leur fortune permettait d'en faire l'acquisition. De plus, les seigneurs qui avaient droit à une portion des marais virent ce privilège augmenté par des lettres patentes de 1779. Ces causes amenèrent un grand émoi dans la population, et des révoltes auxquelles les femmes elles mêmes prirent grande part. A Hénin-Liétard, en 1781 (2),

(1) La juridiction des marais après avoir appartenu aux communautés, était passée aux Intendants. On la rendit aux communautés, puis on la donna à cinq commissaires nommés par le Roi, et enfin aux Etats d'Artois.

(2) Les habitants firent une opposition violente au partage des marais. Comme les autorités de la commune avaient paru leur être favorables, on destitua le lieutenant, les échevins, le procureur fiscal et le greffier. L'Intendant écrivit à son subdélégué d'Arras qu'il eût à s'entendre avec le marquis de Sommyèvre pour aller dans cette paroisse. Le subdélégué écrivit au sujet des ordres qu'il avait reçus : « Il est essentiel d'arrêter les perturbateurs, je compte faire arrêter les gens la nuit, je voudrais être dans le cas de ne pas faire marcher les troupes et j'enverrai un assez grand nombre de cavaliers de la maréchaussée pour en imposer ». L'Intendant lui fit répondre que 4 à 5 brigades commandées par un officier intelligent pourraient se rendre de très bonne heure à Hénin et s'empresser d'enlever les 6 personnes les plus coupables, les amener de suite hors du bourg et les mettre dans une charrette qui les amènerait dans les prisons d'Arras escortées d'une ou de deux brigades, les autres restant pour contenir la multitude. Le 18 mai il écrivit que les ordres du Roi avaient été exécutés, « il n'y a eu que deux mutins qu'il a fallu enlever et conduire en prison avec les autres personnes arrêtées. La destitution des officiers municipaux s'est faite avec beaucoup de tranquillité. »

Digitized by Google

à Harnes, à Annay et à Courrières, principaux foyers de l'insurrection en 1786 (1), des désordres graves eurent lieu, les récoltes furent détruites sur les susdits terrains. L'Intendant dut intervenir, il fallut sévir et exercer des poursuites, un certain nombre de coupables furent menés en prison. Bientôt la maréchaussée devenant insuffisante, il fallut requérir de la cavalerie pour lui prêter main-forte. Les députés à la Cour, émus de la situation, se transportèrent à Versailles pour voir à ce sujet le Gouvernement. Le marquis de Lévis en référa au ministre de Ségur. Celui-ci donna des instructions au marquis de Sommyèvre lieutenant-général de la province d'Artois.

Ces instructions portaient d'arrêter les poursuites, de fournir des troupes seulement en cas de nécessité et après avoir épuisé les moyens de douceur et de temporisation. On le voit, l'usage de parlementer avec la révolte n'est pas nouveau, et la répression de nos grèves modernes offre une certaine analogie avec celle des révoltes occasionnées en ce temps-là par le partage des marais.

Les Etats, consultés, n'avaient pas été étrangers à cette solution pacifique. Que n'eussent-ils pas fait pour épargner les horreurs de la guerre civile au pays dont la prospérité était l'objet de leurs constantes préoccupations ! Rien de plus admirable que le travail de lente et patiente administration auquel ils se livraient pour maintenir et reconstituer la fortune de la province, sans cesse ébréchée par les exigences du Gouvernement. Aucune occasion d'économie n'échappait à leur vigilance. Cette année-là même, ils en

(1) M. de Sommyèvre y envoya des troupes, mais le marquis de Ségur, ministre de la guerre, l'informa que Sa Majesté, voulant que force restât à la loi, ordonnait d'envoyer des troupes en nombre suffisant. Aussi, vu le nombre des rebelles, on envoya une compagnie de grenadiers et 30 dragons commandés par des officiers prudents et intelligents. On leur recommanda de n'en venir aux extrémités qu'en cas de nécessité (Voir *Fonds de l'Intendance*, dossier n° 499).

Digitized by Google

donnèrent une preuve nouvelle et intelligente. Le comte de Chabo mourut (1). Il avait succédé dix ans auparavant dans la charge de gouverneur de la ville et cité d'Arras au marquis de Béthune. Cette charge, différente de celle du gouverneur de la province, pouvait néanmoins se confondre avec elle, sans porter le moindre préjudice aux intérêts de la province. Les réunir l'une à l'autre sur la tête du marquis de Lévis présentait le double avantage d'accroître le prestige de celui-ci, et de supprimer un article au budget des dépenses de la ville (2). C'en était assez pour que les Etats prissent chaleureusement l'affaire en main. Le prince de Montbarey, ministre de la Guerre, recevait d'eux une lettre, écrite le 30 mars 1780, où, s'exprimant dans les termes les plus flatteurs pour le marquis de Lévis, ils demandaient d'accorder le titre vacant à celui « qui savait si bien allier « les besoins du service du Roy aux besoins du service de « la province » (3). La question d'économie réalisée pour la

(1) Le comte de Chabo était encore venu à Arras le 2 janvier 1780 et avait logé chez le marquis de Sommyèvre.

(2) Le gouvernement était désireux d'être agréable au Magistrat d'Arras qui s'était bien conduit lors d'une affaire occasionnée par le régiment de Flandre, aussi le prince de Montbarey avait écrit au comte de Chabo, le 23 novembre 1779, qu'il en avait rendu compte au Roi qui, par reconnaissance, avait décidé qu'il maintiendrait le Magistrat dans ses fonctions et qu'il n'y aurait pas d'élection pour son renouvellement, comme l'exigeait l'édit de Novembre 1773.

(3) Voici cette lettre : « Monseigneur, c'est avec la plus grande confiance que nous avons recours à vos bontés. Nous vous supplions au nom de la province d'engager le Roy à donner le gouvernement de la ville d'Arras au marquis de Lévis. Il pourrait pendant son séjour dans la province occuper l'hôtel que cette ville a été obligée d'acheter et qui n'est jamais habité, et elle serait exempte de lui en fournir un autre en qualité de gouverneur général. Mais, Monseigneur, c'est moins l'intérêt qui nous guide que le désir de lui donner des preuves de notre attachement, il a si bien su allier le besoin du service du Roy avec celui de la province qu'il mérite à toutes

Digitized by Google

ville, à n'avoir plus de résidence à fournir à son gouverneur y était délicatement touchée. Fondée sur de tels motifs, la demande était sûre du succès. Le 5 avril suivant, c'est-à-dire, six jours après, paraissaient les lettres-patentes revêtues de la signature royale, accordant au marquis de Lévis, le titre de Gouverneur de la ville et cité d'Arras (1), à charge pour lui d'avoir à continuer de payer la rente viagère de 6,000 livres précédemment accordée à Mme de Béthune, et de verser un capital de 100,000 livres, une fois payé aux héritiers du comte de Chabo. Aussitôt le fait accompli, les députés ordinaires n'attendirent pas que la nouvelle en fût répandue pour l'annoncer eux-mêmes à leurs collègues de Paris, et pour adresser directement leurs félicitations au nouveau titulaire, ne manquant pas, il faut le dire, de s'attribuer l'initiative de la démarche auprès du ministre qui avait provoqué l'heureux évènement. Les compliments et les congratulations affluèrent de tous côtés (2). Cette fois

sortes de titre, la reconnaissance des trois ordres des Etats. Nous espérons, Monseigneur, que vous voudrez bien mettre notre demande sous les yeux de S. M. Ce sera un nouveau bienfait de votre part, et nos vœux seront comblés. Nous sommes, etc. » Le Roi ayant signé cette demande, les députés ordinaires adressèrent, le 7 avril 1780, la lettre suivante au marquis de Lévis : « Nous apprenons avec satisfaction la justice que le Roy vous a rendue en vous nommant au gouvernement d'Arras. Permettez, Monsieur, que nous soyons les premiers à vous en faire notre sincère compliment. Toute la province sera enchantée de cette bonne nouvelle et nous ne vous cacherons plus après cela que nous avons écrit la lettre la plus pressante au prince de Montbarey et nos vœux sont comblés. »

(1) Voir ces lettres-patentes dans la *Caserne de Lévis*, par *M. de Cardevacque*.

(2) Voici la lettre que l'Académie écrivit le 15 avril au marquis de Lévis : « Monsieur, permettez-nous d'avoir l'honneur de vous exposer la joie que nous avons ressentie en apprenant que vous réunissez au gouvernement de la province d'Artois, celui de sa capitale. Il n'est certaine-

Digitized by Google

elles étaient sincères. Le gouverneur était adoré dans la province et le surcroit d'honneur qui venait s'ajouter à ceux qu'il possédait déjà, causait une satisfaction générale. Lui-même, du reste, faisait tout ce qu'il fallait pour l'entretenir et l'augmenter. A la demande que lui fit l'Académie (1), d'accepter le titre de protecteur de la Société et de lui continuer l'usage de deux chambres hautes à elle allouées depuis longues années, par le prince d'Isenghien, dans son palais, à usage de bibliothèque et de salle de séances, il répondit affirmativement dans les termes les plus bienveillants (2).

ment personne qui éprouvera plus d'intérêt que nous à cet heureux évènement. Les bontés que vous nous avez toujours témoignées nous font espérer que vous voudrez bien nous conserver l'usage des deux chambres hautes que M. le maréchal d'Isenghien nous a accordé pour placer notre bibliothèque et tenir nos séances qui s'y continuent depuis trente-sept ans. Nous osons encore nous flatter que vous nous ferez la grâce d'accepter le titre de protecteur de l'Académie et nous vous supplions d'être bien persuadé de notre reconnaissance. » Le marquis de Lévis répondit : « J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me faire compliment sur le gouvernement d'Arras, mais ce n'est pas encore une affaire terminée. Je ne suis pas moins sensible à la part que vous voulez bien prendre à ce qui m'intéresse. Je me flatte que vous êtes persuadés du désir que j'ai de faire dans toutes les occasions ce qui peut vous être agréable, ainsi que des sentiments de parfait et inviolable attachement avec lesquels, etc. »

(1) Le vendredi suivant il alla voir la salle de l'Académie et fut reçu par MM. Buissart, de Grandval, Bayart l'aîné, Cauwet, l'oratorien Verrières, Jacquemont, Duquesnoy et Harduin. Il était accompagné du comte de Lévis, son fils, et de M. de Saint-Paul, maréchal de camp. On lui montra des médailles et médaillons donnés par l'électeur palatin, les estampes de la galerie de Dresde, le plan de la levée du siège d'Arras et celui du camp de César à Etrun.

(2) Le 18 avril 1780, le Magistrat d'Arras écrivit au marquis de Levis : « C'est avec la plus grande satisfaction que nous avons appris que le Roi venait de vous nommer au gouvernement de cette ville. Ce choix, digne de la sagesse de S. M., en prévenant notre attente, lui

Digitized by Google

Quand, au 20 juillet suivant, on parla de lui faire une réception officielle, il proposa de supprimer les vins d'honneur et autres charges onéreuses pour la ville (1). Le Magistrat tint néanmoins à le complimenter, et se présenta à quatre heures avec le cérémonial ordinaire, sous la conduite de M. Raulin de Belval, maréchal de camp et mayeur. La harangue fut des plus chaleureuses d'une part, et la réponse des plus gracieuses de l'autre (2). Comme première marque de libéralité, le nouveau gouverneur déclara renoncer pour son usage ou son profit personnel à l'hôtel habité par ses prédécesseurs. Il laissait à la ville le soin d'en tirer parti, réservant seulement à l'Académie, les salles dont elle jouissait déjà (3). Le reste de l'hôtel présenterait un local conve-

acquiert de plus en plus des droits à notre reconnaissance et à celle de nos concitoyens. Après ce bienfait, le seul désir qui nous reste est de vivre pendant de longues années sous le règne du jeune monarque qui nous gouverne. Les deux gouvernements de la province d'Artois et de sa capitale réunis en votre personne, c'est l'accomplissement d'un vœu sincère que nous formons à cause de notre attachement particulier pour vous et du zèle avec lequel dans toutes les occasions vous avez daigné aider cette province de votre protection. »

(1) Le Roi avait engagé le marquis de Lévis à ne pas donner avis de son arrivée au corps municipal pour éviter un cérémonial coûteux. Pourtant M. Maïoul de Sus-Saint-Léger, échevin, fut chargé de le prévenir qu'on voulait lui offrir des vins d'honneur et lui demander l'heure où il pourrait recevoir le Magistrat. Il répondit qu'il verrait avec plaisir l'échevinage mais sans occasionner de dépense.

(2) Le mayeur témoigna au marquis de Lévis la joie qu'on ressentait de sa nomination. Celui-ci le remercia de la manière la plus affectueuse et lui affirma qu'il n'aurait jamais de plus grande satisfaction que lorsqu'il trouverait l'occasion de contribuer au bien-être de l'administration municipale et de ses membres en particulier.

(3) Le vendredi 21 juillet 1780, MM. Buissart, directeur, de Ruzé, Cauwet, Harduin, Duquesnoy, en conséquence de la résolution prise le samedi précédent, après avoir fait demander l'heure à M. le marquis de Lévis, arrivé la veille, ont été le saluer au nom de l'Académie.

Digitized by Google

nable aux bals, concerts et autres fêtes municipales. On pourrait y trouver un logement suffisant pour M. Lutteux, secrétaire des commandements de la province, et décharger par là la ville de la subvention de 300 l. qu'elle lui allouait à cet usage. Enfin, la partie qu'on avait laissée au second président du Conseil d'Artois, M. de Madre, aussitôt la mort du comte de Chabo, le Magistrat l'emploierait au logement des officiers généraux, et des inspecteurs de troupes qui restait d'ordinaire à sa charge. Mais comme ces visites de passage ne se produisaient que l'été, on pourrait jusqu'au mois d'août suivant laisser M. de Madre jouir de son logement, à la condition toutefois qu'il continuât à payer à la ville le loyer fixé par son bail.

On le voit. Chez le marquis de Lévis la générosité n'était point de la prodigalité. Au contact des Etats d'Artois et au récit de leurs doléances, il avait appris à ne négliger aucun détail dans l'intérêt de ses administrés. Lui-même, du reste, n'en était plus à l'âge où, brillant homme de guerre, il ne songeait qu'à verser son sang et à dépenser sa fortune au service de son pays. Ce pays réclamait de lui d'autres soins. Il avait alors 60 ans, et la vieillesse qui s'avançait à grands pas lui imposait le souci d'assurer l'avenir de sa famille, et de laisser à ses enfants une position qui leur permît de recueillir en l'augmentant le patrimoine d'honneur et de distinctions méritées que lui-même avait reçu de ses ancêtres. A ce point de vue, l'année 1780 vit s'accomplir pour lui deux évènements importants : le mariage de sa fille aînée avec le

M. Buissart l'a harangué ainsi : « Monsieur, l'Académie attendait avec impatience l'instant de pouvoir réitérer de vive voix combien votre nomination au gouvernement de cette ville, a causé de satisfaction et je ne puis trop m'applaudir d'être aujourd'huy l'organe de ses sentiments, ceux que vous avez eu la bonté de nous témoigner nous donnent lieu d'espérer que vous voudrez bien nous accorder tout ce qui pourra contribuer de votre part à l'avantage d'une compagnie qui en conservera à jamais la plus vive reconnaissance. »

Digitized by Google

marquis de Spinola, ministre plénipotentiaire de la République de Gênes (1), union brillante au sujet de laquelle il reçut les chaleureuses félicitations du Magistrat d'Arras (2) et l'entrée de son fils aux Etats d'Artois. L'estime particulière qu'il professait pour cette assemblée lui en inspirait le désir, mais ce n'était pas facile à réaliser. Les trois conditions requises pour siéger aux Etats étaient :

1° Etre noble de quatre générations, c'est-à-dire de cent ans au moins.

2° Avoir 21 ans.

3° Posséder une seigneurie de paroisse ou de clocher située dans la province.

Or, le comte de Lévis possédait et au delà la première de ces conditions, mais les deux autres lui faisaient défaut. Bien qu'il fût déja colonel d'infanterie, son acte de baptême constatait qu'il était né le 7 mars 1764. A la vérité, pour celle-là il était sûr de l'atteindre. Il n'en était pas de même de la troisième. Et ce fut là que le marquis de Lévis eut à faire preuve de l'habileté, de la vigueur et de la tenacité qui sont dans toute négociation les trois principaux éléments de succès. Mieux que personne au courant des embarras financiers du Gouvernement, il savait que l'Etat, pour se procurer de l'argent, ne reculait pas devant l'aliénation de certaines parties, les moins productives, du domaine de la Couronne. Ainsi avait été récemment vendue la terre et seigneurie de Béthune. Or, à peu de distance d'Arras, à 5 lieues environ,

(1) Les Spinola avaient pour armes : *d'or à la fasce échiquetée d'argent et de gueule de trois traits à une épine de gueule au chef plantée sur le milieu de la fasce.*

(2) Le Magistrat d'Arras écrivit au marquis de Lévis pour le féliciter de ce mariage, car, disait-il, le marquis de Spinola se recommandait autant par ses qualités personnelles que par sa haute naissance. On souhaitait aux jeunes époux des jours longs et heureux. Le marquis de Lévis remercia le 4 septembre.

Digitized by Google

se trouvait, à peu près dans les mêmes conditions, le domaine d'Avesnes-le-Comte, antique résidence de campagne des comtes d'Artois, passée avec leur héritage en la possession du Roi de France (1). Le château établi sur une hauteur dite les Montagnes, était une forteresse pentagonale flanquée de quatre tours, pourvue d'un donjon et entourée de larges fossés sur lesquels un pont-levis jeté donnait seul accès. Au moyen-âge il avait eu ses heures de gloire et protégé le pays d'alentour, mais au XVII^e^ siècle, les guerres dont la Flandre et l'Artois furent le théâtre ne l'avaient pas épargné. Pris une première fois aux Espagnols en 1636 par le sire de Rambures, gouverneur de Doullens, et incendié par les Français avec le bourg tout entier, il n'avait conservé que ses tours et quelques murailles extérieures. Un second incendie, survenu en 1731, avait ravagé le bourg (2) et achevé de rendre le château inhabitable (3). Le domaine du Roi avait cessé de l'entretenir, les habitants venaient chercher des matériaux parmi les ruines, le pont de briques à moitié écroulé était d'un accès périlleux, même aux piétons, les fossés étaient presque comblés, les murs en partie tombés et le reste menaçait ruine (4). Des quatre tours exposées aux déprédations des démolisseurs et aux injures du temps,

(1)La terrre consistait en 28 mesures de terre louées et 174 mesures d'anciens bois en rietz, avec censives, arrentements et droits seigneuriaux.

Il existe aux Archives du Pas-de-Calais un terrier sur velin avec plans de la terre d'Avesnes-le-Comte, fait en 1760. On y lit : le château, l'enceinte des anciennes murailles, tours et pigeonnier, chef-lieu de haute, moyenne et basse justice, ressortissant du Conseil d'Artois et sur lequel la gouvernance d'Arras n'a aucune juridiction.

(2) *Puits artésien*, année 1837, article de M. Lambert.

(3) Les tours avaient été mal restaurées et couvertes en paille.

(4) Une des quatre tours, construite en briques avec le bas en grès, avait été démolie ou était tombée, ce qui restait avait environ 24 pieds de haut, une autre était plus dégradée encore.

Digitized by Google

une seule, construite en pierre, avait été réparée d'une manière suffisante et consacrée à l'usage de colombier (1). Les autres constituaient une menace permanente pour les habitations construites sur l'emplacement des anciens fossés (2), terrains que les capitaines mayeurs prévôts de la place avaient arrentés à des particuliers qui y avaient bâti des maisons et même le presbytère qui était contigu aux fossés (3). Enfin, le 24 février 1774, la menace s'étant réalisée, un tiers d'une des tours qui avait mieux résisté et avait encore 60 pieds de haut et un pan de muraille s'étant écroulés et ayant manqué d'écraser les habitants d'une maison voisine, grand émoi, car un tiers de la tour était entièrement détaché de haut en bas et prêt à tomber. Un ancien mayeur, le sieur Grégoire, écrivit le même jour au subdélégué de l'Intendance pour lui signaler le danger et demander la démolition du reste des constructions, qui ne pouvaient plus être d'aucune utilité. Le subdélégué Galhaut envoya sur les lieux le nommé Gillet, qui cumulait les fonctions d'architecte avec celles de garde-magasin des effets du Roi. Celui-ci le 9 mars, de concert avec le sieur Grégoire et deux autres échevins fit une enquête, dressa un plan, rédigea un rapport

(1) Le bas était en grès, puis venaient des briques, en haut étaient des pierres.

(2) Au milieu de l'enceinte on avait bâti une chaumière couverte en paille pour loger le garde chasse de la capitainerie d'Avesnes-le-Comte.

(3) Cette ancienne forteresse située au milieu du bourg, était longée par la grande rue et la rue du château et c'étaient les terrains situés près des deux chemins qu'ils avaient arrentés. Dans les cahiers de centièmes de 1569, on lit : « Le château dudit Avesnes, appartenant au Roy et aboutissant sur la grande rue et tenant au bois dudit lieu, contenant, compris la basse-cour et les fossés, 3 mencaudées de terre environ. » Les cahiers de vingtièmes de 1754, indiquent un château tenant au bois, avec basse-cour, fossés et remparts, le tout sur 4 mesures 29 verges.

Digitized by Google

à présenter à l'Intendant. La conclusion était la nécessité de démolir les restes de l'ancienne forteresse et de niveler les terrains où elle était assise, opération qui ne devait rien ajouter aux charges de l'Etat, les frais devant en être couverts par le prix des matériaux. Seule la tour qui servait de pigeonnier et la maison du garde durent être conservées. Le subdélégué transmit ces conclusions à l'Intendant, qui les envoya au ministre ; le 21 mai, elles étaient ratifiées par le conseil du Roi, et le 27 juin l'Intendant de Caumartin mettait aux enchères le travail destiné à faire disparaître le vieux château et les craintes qu'il inspirait. Ainsi disparut cette ancienne forteresse. De nos jours il est difficile de la reconnaître au milieu des constructions qui l'ont remplacée ; pourtant la base d'une des tours existe encore. Une fois privée de la construction qui les motivait et la couronnait, la seigneurie d'Avesnes-le-Comte rentrait avec les biens, les offices, les droits et les charges qui l'accompagnaient dans les conditions ordinaires du domaine royal (1). Cinq ans étaient à peine écoulés que, sur une offre d'achat et à la suite d'un arrêt du Conseil d'Etat du 3 novembre 1779 (2) l'Inten-

(1) La direction de la régie des domaines du Roi était à Lille ; elle avait à Arras un agent, M. Boussemart de Thiennes, qui, après la vente du domaine d'Avesnes-le-Comte, continua de le gérer pour le marquis de Lévis.

(2) Voici cet arrêt : « Vu au Conseil du Roy la soumission faite pour la vente et l'aliénation à titre d'arrentement (sic) de la propriété incommutable et à perpétuité du sol des deux bois d'Avesnes-le-Comte, contenant ensemble 175 arpents. Ladite soumission contenant l'offre de payer au domaine de Sa Majesté une redevance annuelle et perpétuelle de 1,500 livres et le sol pour livre de principal d'icelle sur le pied du denier 30. S. M. voulant qu'il soit procédé à ladite aliénation, vu le rapport du sieur Moreau de Beaumont, conseiller d'Etat, etc., ordonne que l'Intendant après trois publications de huitaine en huitaine procédera à cette adjudication au plus offrant d'une redevance annuelle et perpétuelle en beau blé froment par arpent payable en argent à

Digitized by Google

dant décidait le 21 décembre qu'une première adjudication serait faite à Arras par les soins de Me de Cauchy subdélégué, en vue d'en aliéner les 174 arpents de rietz. Cette adjudication n'eut pas de résultat, mais dès lors le marquis de Lévis fixa dans son esprit l'idée de s'en rendre acquéreur pour créer à ses descendants la position stable et élevée qu'il leur voulait dans la province. En 1780, précisément en l'année dont nous nous occupons, il fit rédiger un mémoire demandant au Roi que, pour mettre son fils en état de prendre connaissance des affaires de la noblesse, il plût à Sa Majesté de lui accorder à titre d'engagement :

1° Le droit de prendre la qualité de Seigneur d'Avesnes-le-Comte, d'avoir un banc dans l'église paroissiale, et le droit de prélation à la nomination aux offices de judicature ;

2° Les droits d'entrée, rang et prérogatives aux assemblées des Etats d'Artois attachés à la seigneurie d'Avesnes-le-Comte ;

3° Les droits de chasse, de pêche et autres droits honorifiques dépendant de cette seigneurie.

Les droits *utiles*, c'est-à-dire ceux qui apportaient un revenu, restant aux mains du Roi, l'impétrant offrait de payer au domaine une modeste redevance annuelle de 6 liv. Celui-ci répondit que l'offre était insuffisante. Et l'affaire eût manqué, sans doute, si le marquis n'eût trouvé un puissant appui dans son ami et collègue (1) le comte de

raison de 18 deniers la livre de blé pendant la vie de l'adjudicataire et ensuite selon l'estimation qui en sera faite et renouvelée à chaque changement de propriétaire, d'après les mercuriales des dix dernières années du marché le plus prochain sans qu'en aucun cas ladite estimation soit moindre de 18 deniers la livre, plus les frais et droits d'enregistrement. » Après une première adjudication on devait faire une nouvelle publication pour l'adjudication définitive qui devait avoir lieu au château des Tuileries par devant les commissaires départis pour la revente du domaine de S. M.

(1) Comme commissaire du Roi auprès des Etats d'Artois.

Digitized by Google

Calonne. Celui-ci, présentant au Conseil d'Etat le 1er mai 1780 un avis favorable au mémoire, fit voir qu'il était juste et avantageux pour la province de voir entrer aux Etats le fils de son gouverneur. Le jeune homme, disait-il, justifiait par le mérite personnel et les connaissances de tous genres qu'il avait acquises, l'exception qu'on ferait en devançant en sa faveur l'âge requis. Ces considérations eurent plein succès, et le Conseil d'Etat, par un arrêt rendu en présence du Roi le 11 juillet 1780 (1), accepta l'offre du marquis de Lévis, faite au nom de son fils, et portée cette fois à 24 livres pour tous droits honorifiques sur la seigneurie d'Avesnes-le-Comte, les droits utiles étant toujours réservés au Roi, et le brevet expédié par le ministre chargé de la province d'Artois donna entrée aux Etats au jeune comte de Lévis. Le contrat fut passé en bonne et due forme le 30 septembre 1780 (2). « Le vicomte de Lévis tenait lesdits droits honorifiques en fief du Roy à cause de son comté d'Artois et devait rendre à sa Majesté les foy et hommage qui luy sont pour ce dus » (3).

L'affaire ainsi terminée, il nous serait permis de clore ici le récit des faits de cette année 1780, si ce premier succès

(1) Cette vente eut lieu devant les commissaires généraux du Conseil d'Etat, nommés par arrêt du 27 août 1779, pour procéder aux ventes du domaine. Le contrat de vente des droits honorifiques de la terre d'Avesnes-le-Comte fut approuvé par arrêt du Conseil d'Etat, du 30 septembre 1780, et fut enregistré au bureau des finances de Lille, le 11 novembre, et les présidents, trésoriers et juges du domaine à Lille, déclarèrent la vente valable et en approuvèrent l'exécution.

(2) Le comte de Lévis fut installé dans ses droits par les gens de fiefs et bailliage d'Avesnes, le 23 novembre 1780. Après avoir prêté le serment requis, il fut conduit par eux à l'église au son de la cloche, mené au banc du seigneur et y installé avec les honneurs de l'église, le tout en présence du curé. Le banc était hors du chœur, celui-ci étant trop petit pour le contenir.

(3) Enregistrement à la Trésorerie de France à Lille, le 17 novembre 1780. Enregistré au Conseil d'Artois, le 29 novembre 1780.

Digitized by Google

n'eût éveillé chez le marquis de Lévis l'idée d'une autre entreprise qui devait amener plus de difficultés et donner lieu à de longues négociations. Nous nous voyons donc forcé d'en dire quelques mots, quitte à devancer, pour ne ne pas interrompre le récit, l'ordre des années que ces négociations mirent à aboutir. Une fois en possession des droits honorifiques sur la seigneurie d'Avesnes-le-Comte, il s'agissait pour le marquis de Lévis de se constituer, sur cette même terre, un apanage suffisant à obtenir de la faveur du Roi la création d'un duché héréditaire. Tout l'y encourageait. L'adjudication tentée sans succès en 1779 était un précédent qui lui faisait entrevoir la possibilité d'obtenir la préférence dans le cas où le Roi, se décidant à aliéner la part qu'il s'était réservée, préférerait sans nul doute la voir réunir dans les mêmes mains que les premiers droits qui en avaient été récemment détachés. Fort de l'appui de son ami l'intendant de Calonne, il introduisit le 11 juillet 1781, une demande à effet d'obtenir :

1° La commission de capitaine mayeur des échevins, forestiers et des gardes de bois (1) ;

2° Le terrain du château démoli ;

3° Un autre terrain vague autrefois planté en bois et contenant 174 mencaudées ;

4° La permission de planter des arbres au bord des chemins et flégards de la terre d'Avesnes le-Comte, là où ce droit existait, car en plusieurs endroits il fournissait matière à contestation.

Pour ces diverses concessions il offrait une redevance annuelle de 1,500 livres (2).

(1) Cette commission avait été engagée à un sieur Taffin.

(2) Le marquis de Lévis, dans un second mémoire (conservé dans le Fonds de l'Intendance, dossier 561), se défendit d'avoir pour but en achetant la terre d'Avesnes-le-Comte, dont il avait déjà les droits

Digitized by Google

La demande, portée devant la Direction des domaines de Lille, ne reçut pas un accueil favorable. Le domaine d'Avesnes-le-Comte était, disait-on, l'un des plus importants que le Roi eût conservés dans la province. Il était regrettable de le voir démembrer. Raisons d'une sincérité douteuse, car ce démembrement était depuis longtemps commencé. Sans parler des droits acquis l'année précédente par le marquis de Lévis, les justice et seigneurie de Saulty avaient été détachées, en 1703, au profit des Soubise, celles de Sombrin au profit des Boucquel, celles de Rullecourt, en 1709, à d'autres encore. Le directeur des domaines ajoutait que l'offre des 1,500 livres lui paraissait insuffisante. A cela l'Intendant opposa un avis contraire. La rente proposée, disait il, suffisait à représenter le revenu des terrains vagues, tels que l'emplacement de l'ancien château. Cependant la résistance était de celles qu'on ne peut pas vaincre en passant outre. Le marquis fit de nouvelles observations (1). Le domaine finit par trouver la proposition avantageuse et s'inclina respectueusement, tenant compte, disait-il, de « ce que M. le marquis de Lévis joint tout ce qui peut donner la considération personnelle au rang

honorifiques, de faire entrer son fils aux Etats d'Artois, mais il avait entendu dire que le Roi possédait des terrains vagues et il en avait demandé la vente, comme tout particulier pouvait le faire. C'était de plus dans l'intérêt de S. M., car il proposait un prix double de celui offert lors de la première adjudication faite en 1779. En demandant l'engagement de la seigneurie, c'est-à-dire, la justice avec la nomination aux offices, il déchargeait le domaine du Roy des frais de justice, comme le faisaient tous les autres seigneurs engagistes de l'Artois, et cela méritait considération dans un bourg aussi considérable qu'Avesnes-le-Comte.

(1) Il disait que les 174 mencaudées étaient à peu près en friche, qu'on les avait mis en vente quelques années auparavant et qu'on en n'avait offert que 15,328 livres. Les acquéreurs prétendirent qu'il fallait dépenser 120 livres par mencaudée pour les mettre en culture.

Digitized by Google

qu'il tient dans la province ». Le premier obstacle surmonté, l'affaire fut portée au Conseil d'Etat, et, grâce à l'appui de M. de Beaumont, maître des requêtes, un arrêt fut rendu le 15 octobre 1782, qui ordonnait la vente au marquis de Lévis, de tous les droits utiles de ce domaine, moyennant une rente annuelle de 1,500 livres envers le domaine du Roi (1). On eût pu croire alors toucher au but. Il n'en était rien. Diminué de tous les droits qui en avaient été successivement détachés, le domaine en question n'était plus d'une importance suffisante à l'établissement d'un duché. C'étaient, nous l'avons vu, la justice et seigneurie de Saulty, celles de Sombrin et de Rullecourt, l'office de capitaine mayeur, le four banal, et d'autres encore. Pour les deux derniers, il ne s'agissait que d'indemniser les intéressés pour les y faire renoncer, et c'était facile. Mais, pour les autres, il fallait commencer par les faire rentrer à la Couronne, pour que celle-ci pût en disposer. Cela nécessitait un ensemble de négociations d'autant plus délicates et difficiles que le motif devait en être tenu dans le plus grand secret, tant que le succès n'en était pas certain. Une circonstance très favorable fut l'accession, en 1783, du comte de Calonne au poste de contrôleur général des finances. Muni du pouvoir, il obtint du Conseil d'Etat, le 16 juillet 1784, un arrêt prescrivant le retour à la Couronne des divers droits en question, dans le délai de deux mois, sauf à en liquider aussitôt les engagements consentis par elle aux possesseurs de ces droits (2) et l'Intendant se hâta d'en faire la signification

(1) Ces droits comprenaient : les terres, seigneuries, bois, droits de quint et de requint, deshérences, épaves, confiscations, bâtardise, reliefs, rachapt, treizième lot, ventes, échanges, aubaines et plusieurs droits casuels, tant de fiefs que roturiers. Le contrat fut passé le 10 novembre 1782.

(2) Voici un extrait de cet arrêt : « Les domaines, terres et seigneurie d'Avesnes-le-Comte et tous les droits utiles et honorifiques en dépendant aliénés au vicomte de Lévis, ensemble l'office de capi-

Digitized by Google

aux intéressés, le 19 avril 1784 (1). De son côté le marquis de Lévis, plein de reconnaissance pour ses amis, leur facilita la tâche en offrant de céder au Roi, en échange de la rente promise par lui précédemment pour les droits seigneuriaux du domaine d'Avesnes-le-Comte, conservés ou aliénés, sa terre de Velizy, enfermée dans le parc de Versailles (2). Par là s'établissait une similitude de convenances

taine mayeur du château d'Avesnes-le-Comte, le four banal dudit lieu, la justice, terre et seigneurie de Saulty. Les justices de Sombrin et Rullecourt anciennement aliénées seront et demeureront réunies au domaine de la Couronne à compter du 1er janvier dernier, pour être régis pour et au nom de S. M. de la manière qu'il en sera par elle prescrite, se réservant S. M. de pourvoir au remboursement des finances payées pour l'engagement desdits domaines d'après la liquidation qui en sera faite en son Conseil, à effet de quoi les engagistes de chacun desdits domaines seront tenus de remettre en les mains du sieur contrôleur général des finances dans les deux mois pour tout délai de la signification du présent arrêté, les originaux d'engagements desdits domaines et les quittances de finances payées à cause des engagements, pour lesdits titres être présentés à la liquidation desdites finances et sera le présent arrêté signifié auxdits engagistes de l'ordre du sieur intendant et commissaire départi de Flandre et Artois. Fait en Conseil d'Etat, le Roy étant présent, le 16 juillet 1784.»

(1) C'est le 3 septembre 1784, que le sieur Marielle, huissier de la chancellerie d'Artois, sergent de la Gouvernance d'Arras et huissier de la subdélégation de l'Intendance, se transporta à Blairville à la maison de campagne de M. Duquesnoy, avocat à Arras, bailly de M. le maréchal prince de Soubise, engagiste de la haute justice de Saulty et lui signifia l'arrêt du Conseil d'Etat, celui-ci déclara l'accepter.

(2) Le duc de Lévis avait acheté la terre de Vélizy, le 13 juillet 1784, de M. Georges François Maréchal, chevalier, marquis de Bièvre. Le contrat passé devant Me Lambert, notaire à Paris, portait un prix de vente de 492,000 livres ; 300,000 livres furent payées comptant. Le duc de Lévis ne donna en échange au Roi, croyons-nous, qu'une partie de ce domaine qu'on appelait le fief de la chataigneraie de

Digitized by Google

réciproques entre le domaine d'Avesnes-le-Comte qui permettait au Gouverneur d'Artois de posséder un duché au cœur de la province, et le domaine de Velizy qui permettait au Roi d'arrondir et de compléter le parc de Versailles (1). Toutes ces difficultés avaient disparu. Aussitôt l'acte d'échange fut passé à Paris devant un notaire du Châtelet, et, en août 1784 (2), furent signées les lettres patentes du Roi ratifiant l'échange et érigeant la terre d'Avesnes-le-Comte avec ses appendances et dépendances en duché héréditaire sous le titre de duché de Lévis. Par les mêmes lettres le nouveau titulaire était autorisé à joindre à son acquisition (3)

Velizy. Le contrat d'échange de ces terre et seigneurie d'Avesnes-le-Comte, circonstances et dépendances, la justice, terre et seigneurie de Saulty, la justice de Sombrin et Grand-Rullecourt contre la terre et seigneurie de Velizy près Versailles, avec ses appendances et dépendances fut passé devant les notaires du Chatelet à Paris, le 30 juillet 1784, ratifié par lettres-patentes du Roi, d'avril 1784, et enregistré au Conseil d'Artois le 4 octobre 1785, 7e registre aux commissions, 2e série, pages 328, 329, 330 et 360 verso.

(1) Dans une lettre de remerciement à l'Intendant il disait que cette terre convenait beaucoup au Roy, « M. le Contrôleur général, ajoutait-il, me rendrait grand service, car cet échange pourra assurer mon duché sur Avesnes-le-Comte, mais il ne faut pas en parler. » Il terminait sa lettre en demandant qu'on lui envoyât les titres d'Avesnes-le-Comte, il se rendrait en Artois dès que cette affaire et une autre qu'il avait au tribunal des maréchaux de France seraient terminées. L'Intendant lui répondit, le 20 août 1784, qu'il agissait selon ses désirs et l'invitait à venir avec Madame la Maréchale le voir à Dunkerque, où il allait passer deux mois.

(2) On peut voir dans les manuscrits Godin (Bibliothèque d'Arras) le texte de cet échange.

(3) L'acte d'échange spécifiait qu'on remettrait les titres au marquis de Lévis. M. Gaudefroy, garde des archives de la Chambre des comptes de Lille avait fait, en 1781, un mémoire adressé aux Etats pour les réclamer. Le marquis de Lévis fit observer qu'il avait remis ceux de la terre de Velizy, il était donc juste qu'on lui remit ceux de

Digitized by Google

tels autres fiefs qu'il jugerait à sa convenance. Autorisation dont le duc de Lévis usa aussitôt pour acheter au sieur de Thieulaine d'Hauteville (1), un fief consistant dans le droit de planter des arbres sur trois chemins qui traversaient Avesnes-le-Comte et se faire céder un petit fief sur la même paroisse par son receveur, M. Boussemart de Thiennes (2). Toutes ces formalités mirent quelque temps à s'accomplir et ce fut seulement en 1785, que le gouverneur de la province entra définitivement en possession de son duché, aux applaudissements de ses administrés. Hélas ! la joie ne devait pas être de longue durée. Trois ans après, la mort frappait celui que la fortune semblait combler de ses faveurs. Et dix années n'étaient pas écoulées que la Révolution faisait vendre aux enchères publiques (3) le beau domaine arraché par elle au fils émigré et proscrit de

la terre d'Avesnes-le-Comte ; si on tenait à les conserver, il se contenterait de copies authentiques.

(1) Par acte passé devant Me Bollet, notaire à Arras.

(2) Aux Archives nationales, 342 B, fo 243, on trouve un arrangement fait par le marquis de Lévis avec le duc de Beuvron, au sujet du fief de la Chateigneray (commune de Velizy).

On peut voir sur le domaine d'Avesnes-le-Comte : Fonds des Etats d'Artois, Fonds de l'Intendance (dossier no 561). Archives de l'Académie d'Arras (Legs Godin) : Monographies des communes du Pas-de-Calais, article Avesnes-le-Comte. Bibliothèque d'Arras, manuscrit Godin, article Lévis. *Histoire d'Avesnes-le-Comte* par M. Ledru, etc.

(3) Et pourtant le maréchal de Lévis avait fait don à la commune d'une maison bâtie sur 2 verges, où la municipalité rendait la justice.

On fit plusieurs lots composés avec quelques petites maisons, de 200 mesures, terres, bois en taillis et défrichés et rietz, l'ancienne maison du garde et la tour servant de pigeonnier. Les ventes eurent lieu en l'an VII et l'an VIII, tout fut vendu à vil prix (voir Archives départementales : ventes des biens d'émigrés). On peut consulter les manuscrits de M. Godin à la bibliothèque d'Arras au sujet de l'indemnité qu'obtinrent les héritiers de Lévis.

Digitized by Google

celui à qui la province avait voué une reconnaissance éternelle.

Le comte de Vergennes, ministre de la guerre par intérim, fut remplacé, le 23 décembre 1780, par le maréchal marquis de Ségur, qui occupa cette fonction jusqu'au 23 avril 1787. En cette même année 1780, mourut Dom Vigor de Briois, abbé de Saint-Vaast. Ce fut un grand évènement pour l'abbaye, car il ne fut pas remplacé dans sa charge, le cardinal de Rohan étant abbé commendataire. L'abbaye, fut sous la direction de Dom Lemercier, grand prieur. M. d'Ossun, lieutenant général des armées de S. M., chevalier de la Toison d'Or, ministre d'Etat, fut nommé, sans finances, lieutenant-général de la province. M. de Richemont devint gouverneur de Saint-Venant ; le chevalier de Bourgogne, capitaine d'artillerie, fut employé à Arras et M. de Champmorin fut nommé major du génie dans cette même ville (1).

Les affaires de la guerre se menaient avec vigueur. L'Espagne, cédant aux sollicitations de la France s'était chargée de faire échec aux Anglais dans la Méditerranée, en mettant le blocus devant Gibraltar, et en s'emparant de l'île de Minorque. Mais, si la position de l'Angleterre devenait de plus en plus critique, celle de la France ne l'était pas moins. Les embarras financiers allaient toujours croissant. La guerre nous coûtait 150 millions par an, et le rendement des impôts, qui était de 430 millions, était insuffisant à y subvenir. Le système d'économie adopté par Necker n'avait réussi qu'à lui faire des ennemis, et,

(1) Les régiments d'Anjou et de Chartres dans un changement de garnison, devaient séjourner à Saint-Pol, on les fit continuer jusqu'à Fruges et les bourgeois de Saint-Pol qui avaient fait du pain pour eux qu'ils ne purent utiliser, demandèrent une indemnité. On fit une enquête. Le marquis de Crenille, major général d'infanterie à Saint-Omer, en 1780, se plaignit que M. d'Hellincourt, lieutenant du Roi à Saint-Venant, tourmentait la garnison qu'il y envoyait tous les trois mois.

Digitized by Google

poussée par ceux-ci, l'opinion publique, après l'avoir comblé de ses faveurs, commençait à se tourner contre lui. Cependant il n'était pas homme à se laisser condamner sans réplique. Pour se justifier, il présenta cette année-là même au Roi, son fameux *Compte-rendu sur les finances de l'Etat*, volumineux travail où étaient passées en revue, toutes les questions auxquelles avait touché son administration pendant les cinq ans qu'elle avait duré jusque-là. Cette publication eut un grand retentissement en France, et même à l'étranger. C'était la première fois que s'étalaient au grand jour les secrets replis de la gestion des finances qui jusque-là s'était toujours entourée de mystères. Les abus étaient présentés en même temps que les réformes entreprises pour y remédier, tant dans la maison et l'entourage du Roi lui-même, que dans les rouages de l'administration et dans les détails du gouvernement des provinces. Des sources nouvelles de revenus étaient ouvertes à l'Etat dans le fonctionnement régulier des impôts (1), la diminution et l'amoindrissement dans leurs attributions des fermiers généraux (2).

Il semblait que le résultat d'un pareil tableau dût être la consolidation du pouvoir aux mains de celui qui l'avait fait.

(1) Il passait en revue : les vingtièmes qui avaient été votés pour 20 ans, la taille, le contrôle, la gabelle, qui rapportait par an 54 millions, les droits de traite et de péage, la capitation, la maison du Roi, la corvée, les manufactures, les poids et mesures, le commerce des grains, les administrations provinciales, etc.

(2) Dans un mémoire sur les assemblées provinciales, Necker attaquait avec passion les intendants, cette création de Richelieu, destinée à suppléer les gouverneurs de province. Autrefois leurs attributions, en principe, embrassaient tout et les lettres patentes qui leur conféraient cette haute dignité n'oubliaient pas de le dire ; en réalité, depuis les intendants les fonctions de gouverneur étaient presque nulles. Celui-ci était ordinairement un grand personnage venant peu dans la province, il était à la Cour, aux armées, et son rôle, la plupart du temps, se bornait à être près du Roi le protecteur du pays dont il était le chef nominal.

Digitized by Google

Il n'en fut rien. L'œuvre ne manquait ni d'étendue, ni d'habileté, mais la sincérité y faisait défaut. Pour dissimuler le déficit, on atténuait le chiffre des dépenses de la guerre, et l'on ne tenait pas compte des anticipations de plusieurs années que ces dépenses avaient forcé de demander à l'impôt. De sorte que, au chapitre du budget, l'excédent de 10 millions pompeusement annoncé dans les caisses de l'Etat se traduisait, en rétablissant les chiffres à leur place, par un déficit réel de 218 millions.

Nul autre moyen de le combler que de recourir à un nouvel emprunt. Necker avait préconisé ce système. On en usait et abusait. C'était un moyen factice et précaire comme l'était elle-même la position du banquier génevois. Il avait toujours espéré forcer l'entrée au Conseil que sa religion lui fermait. Cette année-là même, il en fit la demande formelle. Mais le vieux Maurepas, qui nourrissait contre lui une haine jalouse, lui opposa encore la nécessité de prêter le serment de catholicité. Necker le refusa et quitta son poste pour se retirer en Suisse où il se rendit acquéreur de la belle propriété de Coppet, près de Genève. Il n'était pas usé cependant. A l'émotion générale causée par sa retraite, on pouvait juger qu'il en serait bientôt rappelé, tandis que disparaissaient ses ennemis et ses rivaux oubliés. Maurepas mourut cette année-là, et Turgot aussi (1). Celui par qui Necker était remplacé ne devait pas l'effacer. C'était un certain Joly de Fleury, d'une famille de robe, aussi étranger aux questions de finances que

L'intendant avait aussi pour but de diminuer la grandeur de la noblesse. Ils étaient souvent choisi parmi les maîtres de requêtes. On les critiquait beaucoup, pourtant ils avaient leurs avantages et si quelques-uns abusaient de leur pouvoir, d'autres faisaient des œuvres utiles et durables (*La Province sous l'ancien régime*, par Babeau. — Didot. — 1894).

(1) Il n'avait que 49 ans, et mourut de la goutte. Il aurait pu être d'un grand service à la royauté quand, en 1789, on voulut appliquer ses principes financiers.

Digitized by Google

Necker y était expert, et qui ne devait pas tenir la place longtemps.

Ce fut le 28 mars que les députés à la Cour écrivirent aux députés ordinaires pour leur annoncer le départ de Necker. La nouvelle devait en être accueillie diversement dans la province, où sa sollicitude pour l'élévation du Tiers-Etat lui avait acquis chez celui-ci une sympathie que les autres ordres ne partageaient pas. On en eut la preuve lors de la présentation des cahiers le 27 mai. L'évêque de Saint-Omer, Mgr de Bruyère Chalabre, chargé de faire le discours d'usage, après avoir félicité le Roi des efforts réalisés pour reconstituer la marine française et des économies apportées dans les dépenses de sa maison, ne manqua pas d'ajouter que néanmoins le trône devait rester entouré de splendeur, et que tout bon Français rougirait de l'en voir dépouillé. N'était-ce pas là une critique indirecte de Necker et de ses économies ?

Rien d'autre n'était à signaler. Les rigueurs de l'hiver et les débats au sujet des diverses garnisons des villes de la province y figuraient toujours. Sur ce dernier point l'accord ne fut pas complet. Le Gouvernement renonça bien à envoyer de la cavalerie à Aire, mais d'autre part il refusa à Bapaume le régiment d'infanterie qu'elle demandait et la déception fut grande, car elle rendit moins utile l'emprunt de 25,000 l. que la ville avait fait pour les fournitures du 2e bataillon du régiment de Walsh.

Le 22 octobre 1781, naquit un premier Dauphin. A peine les cent un coups de canon traditionnels en eurent-ils porté aux quatre coins de la capitale, la nouvelle depuis long-temps attendue et vivement désirée, que les députés à la Cour se présentèrent pour demander une audience au Roi et lui exprimer les félicitations de la province (1). En Artois,

(1) Après le retour du marquis de Lévis et après en avoir conféré avec l'évêque d'Arras, les députés à la Cour demandèrent à MM. de Nantouillet et de Viron d'examiner sur le registre des maîtres de

Digitized by Google

ce fut le 23, que le marquis de Lévis en fit communication aux Etats assemblés. Ceux-ci étaient d'avis d'envoyer une députation pour féliciter le Roi, mais, pour éviter la dépense, on les en dispensa. Des réjouissances furent annoncées dans toutes les villes de la province (1). L'Assemblée délibéra sur la nature de ces réjouissances, et les registres des maîtres des requêtes furent consultés pour savoir ce qui s'était déjà fait en pareil cas dans des circonstances analogues. A Arras, l'idée de tirer un feu d'artifice fut écartée à cause des frais qu'il entraînait, et de l'inclémence de la saison (2). L'avis de l'évêque de Saint-Omer était qu'on s'en tint au chant du *Te Deum* (3) suivi de distributions de pain

cérémonie ce qui s'était passé en 1661 et 1669 dans des circonstances analogues et quels ordres avaient été donnés, car si la province s'était abstenue de complimenter le Roi en 1729, c'était parce que Sa Majesté en avait dispensé tout le monde. Ils désiraient de plus avoir la copie de la harangue qui avait été prononcée en 1661 et le rapport qu'avait dû faire la députation à la Cour sur la lettre écrite par les Etats en 1729 et la réponse de Sa Majesté. Le marquis de Lévis pensait qu'on dispenserait les Etats de la harangue (Voir sur la Naissance du Dauphin, Fonds de l'Intendance, dossier 492).

(1) En 1729, on avait organisé en Artois des réjouissances, également pour la naissance d'un Dauphin, elles avaient eu un triste dénouement par la mort de ce jeune prince ; celui qui venait de naître devait s'éteindre neuf ans plus tard. Les Bourbons n'étaient plus heureux.

(2) Il devait coûter 15,000 livres et on n'avait pour le confectionner ni un artificier capable, ni le temps nécessaire.

(3) Le *Te Deum* donna lieu à des discussions de préséance : la place des membres des Etats était bien indiquée, elle était dans le sanctuaire, le clergé à droite, la noblesse à gauche, le tiers-état au centre, ils devaient entrer dans l'église les premiers et sortir les derniers ; or, les officiers du Conseil d'Artois sortirent les derniers. Les Etats s'en étant plaint aux Commissaires du Roi, les officiers du Conseil déclarèrent qu'ils avaient agi ainsi par suite d'une circonstance fortuite et non pour constater un droit. Les Etats firent chanter un autre *Te Deum*

Digitized by Google

aux pauvres (1). On y joignit, pour le plaisir du public, un bal sans invitation, mais où ne seraient admises que les personnes *bien mises*, et des illuminations. Dans certains endroits, à Saint-Omer, par exemple, l'imagination des artistes se donna beau jeu pour adapter ces illuminations à des décorations monumentales et emblématiques, chargées d'inscriptions et de devises (2). Au collège d'Arras, les

dans l'église des Récollets. On y invita les Commissaires du Roi, et Messieurs de l'hôtel-de-ville.

(1) Dans la plupart des villes de la province il y eut à cette occasion des illuminations, des feux d'artifice ainsi que de grands festins où on distribua au peuple sur les places publiques de la bière et du vin.

Les Etats, pour que le peuple prît part à la joie générale, firent distribuer 16,000 livres aux indigents des campagnes et 8,000 à ceux des villes.

(2) L'*Almanach d'Artois* de 1782 donne le récit des fêtes qui eurent lieu à St-Omer. On éleva une pyramide de 85 pieds de haut surmontée d'un globe aux armes de France revêtu d'une couronne ; il y avait des dauphins de 16 pieds de haut qui, pendant l'illumination, jetaient des pluies de feu par les narines. Au-dessus était représentée une mer ; au haut de la base se trouvait une galerie et à chaque face deux génies portant d'une main un dauphin et de l'autre les armes de France. Sur la seconde face ils portaient avec les dauphins les armes de la Reine et sur la troisième face les armes du Dauphin écartelées de celles de France. Au bas de chaque base étaient des tableaux peints par les plus habiles artistes du pays et enchassés dans des arcades soutenues par des colonnes torses ornées de guirlandes. Le tableau au soleil levant avait pour devise : *nascitur alter et idem.* Celui au midi : *sub et Lodoix propria virtute coruscant ;* celui au soleil couchant : *serius occidat.* L'illumination de l'hôtel de ville, de la conciergerie et de la tour de St-Bertin furent de toute beauté. A l'hôtel de ville il y avait un tableau représentant la déesse Minerve qui tenait le Dauphin et le présentait à la France et au-dessous :

Gallia rege suo felix, felicior ortu
Delphini fiat una felicissima pace.

Au bas il y avait un oranger au rejeton duquel était cette devise ;

Digitized by Google

jeunes académiciens de la maison (1) célébrèrent en une séance littéraire, la naissance du Dauphin. Un élève s'y distingua particulièrement, et reçut des Etats un livre en récompense de son zèle. C'était Joseph Lebon, qui depuis?... *Quantum mutatus ab illo !*

La session annuelle des Etats s'ouvrit le 3 décembre. Tout faisait présager que des orages nouveaux et inusités s'y élèveraient au sujet de la situation financière, qui allait s'assombrissant tous les jours, quand tout à coup des nouvelles arrivées du théâtre de la guerre apportèrent l'espérance de la voir se terminer bientôt à l'honneur de nos armes. Le comte de Grasse, avec son escadre, s'était emparé de Tabago et avait repoussé la flotte anglaise. Sur terre, Washington, Rochambeau et Lafayette, réunissaient leurs forces dans la Virginie. Lord Cornwallis avait dû capituler le 18 octobre à Yorktown. Le marquis de Bouillé et le comte de Kersaint s'étaient emparés de plusieurs colonies anglaises (2).

trunci non degener. Ces dessins avaient été faits par M. Gaillon, greffier de l'hôtel de ville.

Le faubourg du Haut-Pont, d'après Piers, avait organisé une illumination sur une île flottante de 24 pieds sur 12 avec des arbres couverts de fruits. Elle fut éclairée par une illumination qui dura 3 heures et on lui fit parcourir l'eau en la tirant avec une corde.

(1) Les Oratoriens, qui dirigeaient le collège, étaient en bons termes avec les Etats, et si en 1783 ceux-ci refusèrent de donner les prix, c'était parce que cela les aurait obligé à faire de même pour les autres collèges de la province. Le P. Spitalier, supérieur, leur ayant offert une carte de l'Artois faite par lui, ils lui donnèrent une étui de mathématiques qui coûta 600 livres.

(2) Ce ne fut que le 8 décembre 1781 qu'on chanta un *Te Deum* à Arras pour les succès remportés sur les Anglais au Antilles. L'intendant de Calonne écrivit aux députés ordinaires pour leur donner le récit des victoires « il ne doutait pas, ajoutait-il, qu'ils ne confirmassent la joie qu'ils en avaient ressentie à la première nouvelle ».

Digitized by Google

Pour le Gouverneur de l'Artois, ces nouvelles revêtaient un véritable caractère d'à-propos. Elles facilitaient pour lui la tâche d'avoir à faire connaître aux représentants de la province le surcroît de charges qui allait peser sur elle. Aux projets d'économie de Necker, le nouveau contrôleur avait substitué des projets d'aggravation d'impôts. Quand eut lieu l'ouverture des Etats, le marquis de Lévis vint donc déclarer au nom du Roi, qu'un édit daté du mois d'août précédent, portait à des chiffres inconnus jusque là les tarifs d'abonnement précédemment consentis sur les huiles (1), sur les droits de contrôle (2) et sur le don gratuit des villes (3). Un nouvel abonnement de 250,000 livres y était ajouté pour les 10 sols pour livre à prélever sur tous les droits (4). Cela constituait un ensemble de charges écrasantes. En toute autre circonstance, et sollicités par une autre voix, les Etats eussent résisté à outrance. La grêle, la sécheresse, et les mulots leur fournissaient des motifs trop légitimes de doléances. On était las, disaient ils, de devoir alimenter les prodigalités de la Cour aux dépens de la substance même du pays. Leur avis était que désormais ce fût exclusivement sur les objets de luxe qu'on eût à établir des impôts. Idée nouvelle et d'une justesse contestable, appelée à faire son chemin en compagnie d'autres utopies qui, s'attaquant au luxe tarissent les sources de la prospérité commerciale d'un pays.

A ces raisons, le marquis de Lévis opposa que pour cette fois il y allait des besoins les plus pressants de la France et de l'honneur de ses armes, de la reconnaissance à témoi-

(1) L'abonnement sur les huiles était fixé à 150,000 livres et on en demandait un de 300,000 livres pour le 3e vingtième.

(2) Cet abonnement était augmenté de 14,500 livres.

(3) On augmentait cet abonnement de 15,000 livres, il était porté à 171,750 livres.

(4) Soit que ces droits fussent levés au profit du Roi, soit qu'ils eussent été aliénés, cédés ou abonnés.

Digitized by Google

gner au Roi, pour la bienveillance dont la province avait toujours été l'objet et des bons rapports que lui-même, son Gouverneur, entretenait avec elle. Il alla plus loin encore, se sentant maître de la résistance, il annonça le projet du Roi de faire encore appel au crédit de la province pour émettre un nouvel emprunt de 3 millions (1), analogue à celui dont Necker avait pris l'initiative, en 1779, payable comme le premier en annuités et dans les mêmes conditions (2). Les communautés séculières et régulières, les

(1) Il était remboursable en 20 ans, avec amortissement. L'Etat emprunta alors par divers moyens 200 millions ; avec les intérêts et les frais cet emprunt coûta 6 3/4 p. %.

(2) Voici la lettre que les commissaires du Roi écrivirent aux Etats à ce sujet : « Le Roi se trouvant obligé par la continuation des dépenses extraordinaires de la guerre de faire de nouveaux emprunts, S. M. compte que les Etats d'Artois, à l'exemple des autres pays d'Etats, se porteront avec d'autant plus d'intérêt à seconder ses vues à cet égard que les sommes que S. M. se procurera par cette voie pourront seules le mettre à même d'épargner à ses sujets des augmentations d'impositions proportionnées aux besoins de l'Etat dans les circonstances actuelles. Par conséquent S. M. nous a chargé de demander aux Etats assemblés le crédit de la province pour un nouvel emprunt de 3 millions au denier 20 sans aucune retenue. S. M. aliénera ainsi qu'il l'a fait au dernier emprunt à la province d'Artois, 300,000 livres par an pour subvenir tant au paiement des intérêts qu'au remboursement successif du capital des rentes qui seront créées par cet emprunt ; à l'effet de quoi les Etats seront autorisés par l'édit que S. M. fera rendre à ce sujet à réaliser cette somme de 300,000 livres sur les impositions que leur trésorier aura à verser dans la caisse du trésorier général de la province et pour leur faciliter le moyen de remplir cet emprunt et empêcher qu'il ne leur soit pas à charge, le même édit les autorisera à constituer des rentes au profit de toutes sortes de personnes étrangères, gens de main-morte et autres, aux mêmes clauses et conditions faites par l'édit qui a été rendu au mois de février 1780 pour le précédent emprunt. S. M. est d'autant plus persuadée que les Etats lui donneront dans cette occasion une nouvelle preuve du zèle

Digitized by Google

fabriques, les gens de main-morte seraient autorisés à souscrire (1). Les Etats se rendirent, mais leur popularité n'en fut pas accrue dans le pays. On trouva qu'ils n'avaient pas suffisamment résisté à des charges intolérables. Le Conseil d'Artois, lui-même, leur témoigna son mécontentement en leur refusant le droit d'emprisonner les contribuables réfractaires. A la vérité la peine était plus dure qu'elle ne l'est aujourd'hui, car les prisons du Conseil d'Artois passaient alors pour n'avoir rien de confortable. Elles étaient situées sur l'emplacement où se trouve actuellement le pensionnat de Saint-Joseph.

Les succès pacifiques du marquis de Lévis ne se limitaient pas à l'enceinte des Etats. Cette année même, ce fut lui qui hâta la solution des difficultés pendantes entre le Gouvernement et l'échevinage de Saint-Omer. Les députés à la Cour demandaient depuis longtemps qu'on nommât comme mayeur, le Chevalier de Harchies, seul capable, disaient-ils, de mettre fin au conflit, mais celui-ci refusait. Ce fut une lettre pressante du Gouverneur qui le décida (2).

dont ils ont toujours été animés pour son service en prenant une délibération conforme à la demande qu'elle nous a chargé de leur faire, que le nouvel emprunt, loin de pouvoir nuire aux intérêts de la province, est un moyen certain d'entretenir la confiance publique dans son administration et son crédit et de procurer à ses habitants un placement sûr et avantageux de leurs fonds. Nous vous prions, Messieurs, d'engager l'Assemblée à s'occuper de cet objet et d'en faire la matière de ses premières délibérations, qu'elle voudra bien nous faire remettre aussitôt afin que nous puissions en rendre compte aux ministres de S. M. »

(1) Le 25 avril 1784 on décida qu'on ne percevrait plus rien sur ce qui était dû sur cet emprunt et le 1er février 1787 on avait remboursé 890,434 livres.

(2) Le marquis de Lévis, après avoir fini en juillet son service auprès de Monsieur, comptait partir pour le Languedoc dès que sa fille la marquise de Spinola serait accouchée.

Digitized by Google

A Béthune, une affaire légère, ou plutôt résultat de la légèreté de quelques officiers du régiment d'Aquitaine, faillit prendre les mêmes proportions que celles du fameux chevalier de la Barre à Abbeville. Ces jeunes gens furent accusés d'avoir, par une nuit de plaisir, mutilé des statues de Saints. En fait de preuve de leur culpabilité, on relevait le propos de l'un d'entr'eux qui, s'adressant aux autres, leur aurait demandé : « A quelle sauce avez vous mis les Saints ? » L'affaire portée devant les autorités militaires, le colonel nia que aucun de ses officiers fût capable de commettre un acte sacrilège, il déclara que l'auteur des propos était lui-même un malheureux chassé du régiment pour son inconduite, et, de l'avis du Gouverneur de la province, le procès n'eut pas lieu (1).

(1) Les habitants d'Hesdin furent effrayés de voir arriver dans leur ville pour y tenir garnison, les dragons de Penthièvre, car avant de partir de Bayeux, ils avaient dû tuer des chevaux atteints de la morve.

Digitized by Google

1782

Les brillants succès remportés l'année précédente par le comte de Grasse ne s'étaient pas soutenus, et le revers dont ils furent suivis dut trouver dans notre province un écho douloureux, car il fut l'œuvre du redoutable amiral Rodney, qui, deux ans auparavant, avait anéanti les espérances et les sacrifices de l'Artois, personnifiés dans la frégate de ce nom. Par une bizarre coïncidence, ce fut à un navire placé dans des conditions identiques que ce nouvel échec fut infligé. C'était un beau bâtiment de 120 canons, construit et armé aux frais de la ville de Paris, dont il portait le nom. Monté par le comte de Grasse lui-même, qui en avait fait son vaisseau amiral, il tomba avec toute l'escadre aux mains des Anglais à la suite d'un combat acharné livré dans les eaux de la Guadeloupe le 12 avril.

Sur d'autres points, heureusement, la fortune ne se montrait pas aussi contraire. Dans la Méditerranée, Gibraltar restait bloqué devant les forces réunies de l'Espagne et de la France. Celle-ci y avait envoyé le jeune comte d'Artois. Dans l'Inde, les Hollandais, dépouillés de leurs possessions par les Anglais, s'unissaient à nous pour les combattre, et le bailli de Suffren, un des hommes de mer les plus remarquables que la France ait jamais enfantés, récemment mis à la tête d'une escadre de cinq vaisseaux, maintenait glorieusement sa supériorité sur l'amiral Hoghes, après l'avoir défait en maints combats.

Rien donc n'était désespéré, mais rien non plus ne permettait d'assigner un terme précis à cette guerre ruineuse, et aux durs sacrifices qu'elle imposait.

Cette année-là, la présentation des cahiers eut lieu le 2 juin, et ce fut l'abbé de Bovet, prévost du chapitre d'Arras, qui eut à faire le discours. Il ne s'écarta pas des traditions

Digitized by Google

accoutumées. D'abord, protestation de dévoûment à la personne du Roi, expression de reconnaissance à propos des améliorations opérées dans la marine et spécialement de la protection accordée aux navires marchands. Puis félicitations au sujet de la naissance du Dauphin, « né à l'ombre » des lauriers cueillis par nos armées, gage de bonheur » pour le Roi, de prospérité pour la France. » Pauvre enfant ! qui devait passer rapidement du berceau à la tombe et trouver là le seul refuge qui le fit échapper aux malheurs de sa famille !

A la suite de cette entrée en matière, les cahiers exhalaient les plaintes accoutumées au sujet des impôts. Un troisième et un quatre vingtièmes venaient d'être ajoutés cette année-là. Chacun d'eux représentait une somme de 300,000 livres. Comment songer à les payer si le Roi ne venait à l'aide de la province, car les centièmes ne suffisaient plus à en payer les charges. C'était faire appel à la remise annuelle. Elle fut faite dans les proportions ordinaires, c'est-à-dire, de 100,000 livres sur les 500,000 du don gratuit.

Cette année 1782 se passa, pour l'Artois, sans évènement important. Car on ne peut qualifier de tel une visite que vint faire le prince de Condé, colonel général de l'infanterie, en tournée d'inspection dans la province. Le 26 juillet, il arriva à Arras, venant de Béthune, et il entra par la porte Baudimont (1). Salué de trente-et-un coups de canon, il trouva là le marquis de Lévis à la tête des autorités militaires venues à sa rencontre et, mettant pied à terre, il se rendit en leur compagnie à l'Evêché où avait été préparé son logement. Reçu sur le seuil du palais par l'évêque, Mgr de Conzié, et son frère, l'archevêque de Tours, il fut introduit par eux au salon où l'attendaient le Magistrat, les

(1) Le maréchal de Lévis avec le lieutenant du Roi, l'état-major, l'intendant de Calonne et le régiment de Normandie étaient allés à sa rencontre, un bataillon du régiment d'Anjou formait la haie et un autre avec le drapeau se tenait dans la cour pour servir de garde.

Digitized by Google

députés ordinaires, le Chapitre, le grand prieur et deux religieux de l'abbaye de Saint Vaast, le procureur général délégué par le Conseil d'Artois, qui vint plus tard lui-même, en robe rouge. Tous le complimentèrent successivement, mais bien que les détails eussent été réglés d'avance entre le Gouverneur et la municipalité, le *Mémorial de la ville d'Arras* prétendit que l'ordre avait fait défaut dans la cérémonie. La principale harangue, celle du comte de Lannoy, mayeur, fut accompagnée du don de quarante-huit bouteilles de vin, fait au nom de la ville. Une fois ces formalités accomplies, le prince s'occupa du sujet de son voyage. Il se transporta à la Citadelle où il fit manœuvrer le régiment d'Anjou. Le lendemain ce fut le tour du Royal-Normandie. Le soir une représentation brillante fut donnée au théâtre, richement décoré en l'honneur de l'hôte princier, qui y assista et qui repartit le lendemain au son de l'artillerie.

L'Assemblée générale des Etats s'ouvrit le 25 novembre. D'abord fut examinée une motion du Clergé qui avait demandé à ce que la remise du don gratuit fût faite aux mains du Gouverneur à huis-clos et dépouillée de l'apparat ordinaire. La Commission nommée par les Etats ne fut pas de cet avis. Elle consentit seulement à supprimer la harangue et à en faire lire l'acte par le greffier en séance publique. Du reste, cette session fut tout entière consacrée à des questions d'intérêt local. D'abord on reconnut l'importance d'encourager l'élevage des moutons, afin de faire baisser le prix de la laine et de favoriser la fabrication des tricots et autres tissus, dans le double but de donner de l'ouvrage aux ouvriers et de l'essor au petit commerce local (1). Les droits nouvellement ajoutés sur les huiles (2), les crins,

(1) Les députés ordinaires demandèrent aux Etats d'accorder 6,000 l. de subvention à un sieur Duquesne, qui se proposait d'établir une fabrique de tricots avec teinturerie. Il y avait alors à Saint-Omer deux raffineries de sucre.

(2) Les députés ordinaires étaient d'avis de faire payer par les

Digitized by Google

les papiers et les cartons, apportaient à toutes ces petites industries des entraves qu'on chercha à atténuer au moyen d'un abonnement spécial (1). Ainsi étaient évincés les commis et les traitants qui, dociles instruments de l'avidité des fermiers généraux, exploitaient durement les provinces voisines. C'était dans tous ces détails que se manifestait la bienfaisante sollicitude des Etats. Ainsi, en fut-il encore à propos de l'étude d'une nouvelle répartition des centièmes (2). Les Etats admettaient en principe, et c'était de toute justice, que ces contributions devaient être levées, non sur les personnes, mais sur ce qui constituait la richesse du pays : agriculture ou commerce. Or, dans nos pays essentiellement agricoles, la terre devait seule en porter le poids (3). Soutenir ce principe, c'était fermer la porte à toute exemption et à tout privilège personnel, tel que celui dont prétendaient se prévaloir les possesseurs du titre de secrétaires du Roi, habitant la province, et contre lequel les Etats protestèrent toujours.

Les enclaves du Boulonnais, l'entretien des chemins, les secours à donner aux indigents (4) et la subvention de

moulins à l'huile l'abonnement de 15,000 livres avec les 10 p. % en sus que la province remettait à l'Etat pour l'impôt sur les huiles et le savon.

(1) Pour les droits sur la vente d'effets et d'objets mobiliers, les Etats conclurent un abonnement et ils firent contribuer les villes pour un quart.

(2) Les Etats s'occupèrent aussi de l'impôt sur les fiefs et de certains droits de juridiction.

(3) Un placard de 1600 le disait : « Il est juste que le clergé et la noblesse jouissent de quelques exemptions dues à la personne, mais ils ne doivent pas être attachés au fond ». Aussi on ne leur en accorda que pour les biens qu'ils faisaient valoir par leurs mains et dans les endroits où ils résidaient. Quand la nécessité les empêchait de remplir ces conditions, les Etats, s'ils présentaient de bonnes raisons, pouvaient les accueillir.

(4) En Artois, d'après les lois et coutumes, c'étaient les gens de loi et le curé qui formaient une commission chargée de s'occuper des

Digitized by Google

l'école de médecine d'Arras, complétèrent le programme de cette année. Cette dernière question n'avait pas encore alors soulevé les discussions auxquelles elle donna lieu plus tard, quand le Gouvernement, s'arrogeant le droit de nommer les professeurs (1), les représentants de la province revendiquèrent ce droit comme la conséquence légitime des sacrifices qu'elle s'imposait pour les entretenir.

Enfin, l'Académie d'Arras tint, elle aussi, sa place dans les libéralités des Etats, et reçut d'eux des fonds destinés à donner des prix, vu, disaient les cahiers, que cette assemblée « a pour objet principal de s'occuper de tout ce qui » regarde la province, et de répandre la lumière sur son » histoire qui est dans les ténèbres ». Est-il permis d'ajouter que ce but, elle le poursuit encore aujourd'hui bien que, grâce à elle, ces ténèbres aient sensiblement diminué (2).

quêtes et aumônes. Les députés ordinaires proposèrent aux Etats : 1° que chaque année cette commission préparât dans les premiers jours de novembre un rôle de répartition et de distribution de ces secours, ils devaient le communiquer le 3 décembre aux plus hauts cotisés pour recevoir leurs observations ; 2° de fixer chaque année le salaire des chirurgiens, de l'accoucheur et du maître d'école ; les pauvres n'y participaient pas ; 3° le rôle des indigents devait être divisé en deux parties : la première contenait le nom des vieillards, infirmes, orphelins et malades, la seconde le nom des autres pauvres, chaque article des deux rôles fixait l'importance des secours à fournir. On devait indiquer si les femmes veuves avaient des enfants et avoir égard aux plus nécessiteuses. Cette commission s'adjoignait une ou plusieurs personnes pour surveiller les distributions. Le receveur avait pour salaire 4 sols par livre sur la recette, mais devait fournir une caution.

(1) Cela eut lieu en 1785, quand le ministre nomma M. Taranget professeur.

(2) Les Etats demandèrent un changement dans le mode de versement des fonds qu'on devait au gouvernement et le maintien du privilège de ne pas être poursuivis pour le fait de leur administration.

Digitized by Google

1783

Cette année vit la fin de la guerre d'Amérique et fut consacrée tout entière à en élaborer les conditions. Du côté de l'Angleterre, ce fut le parti des Whigs qui, arrivant au pouvoir, l'imposa au Gouvernement. Dès la fin de 1782, les préliminaires de la paix avaient été signés avec les Etats-Unis. Ils le furent avec la France, le 20 février 1783 (1), pour être ratifiés seulement le 3 septembre (2) suivant. Les deux puissances se restituaient réciproquement les conquêtes qu'elles avaient faites l'une sur l'autre aux Indes. La France conservait Tabago et recouvrait le Sénégal. Au point de vue de la gloire, l'honneur de la nation n'avait point à souffrir. Après cinq années de guerre, le but à la poursuite duquel tant de sacrifices avaient été faits, tant de millions dépensés (3), était atteint.

Et peut être, aux yeux de l'Histoire, cette page fût-elle restée comme une des plus brillantes de nos annales, si la jeune Amérique, en retour de l'indépendance que nous l'avions aidée à reconquérir, n'eût insufflé à notre jeunesse

(1) Le marquis de Maurepas, premier ministre ne put assister à la signature de la paix, il venait de mourir et avait été remplacé par le comte de Vergennes, homme spirituel mais insouciant, frivole et appesanti par l'âge.

(2) Le traité de paix avec la Hollande fut signé le 20 mai 1784.

(3) Cette guerre avait coûté à la France 1,500 millions, et si sa marine s'était brillamment relevée, elle avait perdu également un grand nombre de navires, mais l'Angleterre avait compromis la réputation de la sienne, perdu 16 vaisseaux, 49 frégates et corvettes, son commerce avait beaucoup souffert, sa dette s'était accrue de 2 milliards et demi et elle avait été privée d'une de ses plus belles colonies avec un territoire de 500 millions d'hectares et une population de 4 millions d'habitants et cela pour avoir voulu imposer une nouvelle taxe fiscale.

Digitized by Google

militaire l'esprit de révolte qui venant se combiner avec le scepticisme, le matérialisme et l'athéisme de nos philosophes, devaient amener chez nous la Révolution (1).

La guerre terminée, l'aggravation qu'elle avait apportée à la situation financière, déjà si compromise auparavant, ne l'était pas. Le problème, à la solution duquel Turgot et Necker avaient vainement apporté tant d'esprit et de si savantes combinaisons, restait toujours le même. Leurs successeurs s'étaient montrés bien inférieurs à eux. Joly de Fleury au bout de deux ans disparaissait pour rentrer dans l'obscurité. Après lui, d'Ormesson, homme intègre et incapable, n'avait duré que huit mois pour disparaître aussi (2). La charge de Contrôleur général des Finances était à la fois la plus importante et la plus redoutable. En novembre 1783, le Roi y appela le comte de Calonne, un Artésien depuis longtemps connu dans la province, où il exerçait les fonctions d'Intendant (3), ami du Gouverneur, homme aimable, intelligent, mais frivole et dissipateur (4) qui, en

(1) On peut voir un extrait d'une brochure anglaise prédisant à Louis XVI ce résultat de la guerre d'Amérique dans les *Annales de l'Histoire de France*, par Lebas, tome II, p. 157.

(2) Un des reproches qu'on avait fait à M. Joly de Fleury était de ne pas avoir donné à la marine l'importance qu'elle devait avoir. C'est en mars 1783 que M. d'Ormesson devint controleur général des finances; comme il fallait payer les dépenses de la guerre il trouva la charge trop lourde.

(3) Il fut remplacé comme intendant de Flandre et Artois par Charles-Antoine-Hyacinthe Esmangard, chevalier, baron de Bordes, conseiller du Roi en ses conseils et maître des requêtes ordinaires en son hôtel.

(4) Il était bon administrateur et avait une grande facilité au travail. Le Roi n'aimait pas son prédécesseur d'Ormesson, et il était toujours disposé à se débarrasser de ceux qui lui déplaisaient, aussi choisit-il Calonne sans le connaître.

Digitized by Google

présence d'un déficit extraordinaire de 652 millions (1), pour les frais de la guerre, et un déficit annuel de 50 millions dans l'équilibre du budget ne devait chercher de remède que dans des expédients propres à aggraver le mal.

Aux remontrances de Turgot, aux économies de Necker, on vit succéder un système tout différent. Calonne cherchait à faire oublier les dettes anciennes par les nouvelles, flattant tout le monde, payant les dépenses inconsidérées des princes, leur achetant des domaines, créant de nouveaux emplois lucratifs, augmentant les bénéfices des receveurs et des financiers, encourageant les entreprises et les travaux d'embellissement. Arras fut des premiers à y trouver sa part et sur l'emplacement jusqu'alors occupé par des prairies marécageuses, s'élevèrent les constructions régulières de la Basse-Ville et le monument qui en marque le centre.

Cependant l'imprévoyance de celui-ci n'était point partagée par les Etats. On peut le constater à la simple inspection des cahiers qui furent présentés cette fois encore, le 26 mai, par l'abbé de Puységur, prévot de la collégiale d'Aire. Après les premières phrases d'usage sur le dévoûment au Roi, sur les charges dont, au mépris des traités anciens et en dépit des espérances nouvelles, on écrasait la province (2), on en vint à la discussion de ses intérêts.

(1) Ce déficit se décomposait ainsi : 390 millions d'ancien arriéré, 176 millions reçus par anticipation et 86 millions dépensés sur les ressources de 1784. Les recettes montaient à 505 millions, les dépenses ordinaires à 350 millions, les dépenses extraordinaires à environ 205 millions.

(2) On avait, disait-il, payé sans trop se plaindre le 3e vingtième « qu'un besoin impérieux avait forcé le Roy d'établir », malheureusement il avait fallu exiger des contribuables 12 centièmes et d'autres impôts dont on chargeait la province malgré des traités solennels. Les Etats, pour subvenir à leurs dépenses, continuaient d'avoir recours à l'emprunt.

Digitized by Google

La culture des graines oléagineuses, une des principales richesses de notre sol était visiblement en souffrance, par suite du nouvel impôt sur les huiles. L'abonnement consenti par les Etats l'année précédente pour alléger cet impôt, avait été retiré aussitôt accordé. Et il fallait maintenant supporter la perception réelle qui, au dire des cahiers, « énerve le courage, détruit le commerce, trouble la tran- » quillité, et fait tomber les fabriques par l'incommodité des » visites et des recherches continuelles, auxquelles on ne » peut se refuser. » N'était-ce pas là un curieux prélude à l'impopularité que devait provoquer au siècle suivant la perception des droits réunis.

Telles qu'elles étaient présentées, ces plaintes produisirent leur effet. Le Roi se laissa toucher. La remise sur le don gratuit fut portée cette année là à 150,000 livres et l'abonnement pour l'impôt des huiles fut rétabli.

Le 17 juillet suivant vit s'accroître la fortune du Gouverneur aimé de l'Artois. Le marquis de Lévis reçut du Roi le titre de Maréchal de France pour ses services militaires, disait l'acte qui le lui conférait (1). Pourquoi ce titre qui est, on le sait, le plus élevé de la hiérarchie militaire, lui arrivait-il alors, si longtemps après qu'il l'eût mérité. Peut-être en trouverait-on la raison dans l'influence du marquis de Ségur son ami qui, ministre de la Guerre, venait d'être lui-même l'objet d'une semblable faveur. Hypothèse d'autant plus probable que dans la correspondance du marquis de Lévis, se trouve une lettre de lui adressée à ce personnage (2), pour le remercier de lui avoir obtenu du Roi de

(1) Les lettres patentes sont conservées aux Archives nationales. O. 2525.

(2) Voici la lettre : Paris le 4 juillet 1783. On ne saurait être, Monsieur le Maréchal, plus sensible que je ne le suis aux marques de bonté et d'amitié que vous me faites l'honneur de me donner en m'apprenant par votre lettre particulière que le Roi a bien voulu me conserver dans mon grade de maréchal de France le commandement

Digitized by Google

conserver en même temps que son nouveau grade, le commandement de la province(1). A ce propos se renouvelèrent les démonstrations et les cérémonies dont les habitants d'Arras s'étaient montrés prodigues lorsque le titre de Gouverneur d'Arras s'était ajouté à celui de Gouverneur de la province. Réception solennelle à la porte de la ville, le 27 juillet (2), salves d'artillerie, harangue de la Munici-

en chef de la province d'Artois. Recevez, je vous en prie, mes remerciements, je suis bien charmé Monsieur le Maréchal, de vous devoir tout ce qui vient de m'arriver d'heureux. Sans la circonstance ou je me suis trouvé que Mme de Spinola, ma fille, a été depuis deux jours dans le plus grand danger et que ce n'est que d'aujourd'hui que les médecins nous donnent de l'espérance, j'aurai été moi-même vous témoigner toute ma reconnaissance, etc.

(1) L'Académie lui avait écrit le 18 juin : « Monseigneur, l'honneur que nous avons d'être sous votre protection doit nous faire prendre un intérêt tout particulier à la justice que le Roi vient de vous rendre en récompensant vos services par l'éminente dignité de maréchal de France. Nous vous supplions, Monseigneur, d'être persuadé que nous avons ressenti la joie la plus vive en apprenant un évènement si agréable à tous ceux qui ont le bonheur de vous être attachés ». Le maréchal répondit de Paris le 24 juin : « Je reçois, Messieurs, avec bien de la reconnaissance les compliments que vous voulez bien me faire pour la grâce que le Roi m'a faite en m'élevant à la dignité de maréchal de France ; agréez, je vous prie, mes remerciements de votre attention et soyez persuadés qu'on ne peut égaler les sentiments avec lesquels, etc. »

(2) Voir le *Mémorial de la ville d'Arras* 1787, page 71.

Le régiment de Chartres (cavalerie) alla au devant de lui à une demi-lieue de la ville, le régiment d'Anjou formait la haie depuis la porte Ronville jusqu'à l'hôtel du Gouverneur. Celui-ci arriva à 7 heures du soir, mit pied à terre à cette porte où l'attendaient son état-major et le lieutenant du Roi. Le comte de Sommyèvre se tenait avec les drapeaux sur la place du Marché au poisson. Le maréchal se rendit à son hôtel au bruit de 21 coups de canon. Le Mayeur lui fit son compliment et lui offrit, au nom de la ville, 30 bouteilles de vin. Les officiers du siège convoqués par le lieutenant particulier lui pré-

Digitized by Google

palité, compliment de l'Académie (1). Tout était à la joie. Le maréchal de Lévis était en possession de tout ce qui fait l'objet de l'ambition de l'homme sur la terre, la faveur du monarque et l'amour de ses subordonnés. Dans sa famille même, tout lui réussissait à souhait. Si la santé de sa fille, la marquise de Spinola, lui avait donné quelques jours auparavant certaines inquiétudes, ces inquiétudes étaient maintenant dissipées, et une nouvelle alliance également satisfaisante, se préparait pour sa seconde fille, Marie-Gabrielle-Artois de Lévis, avec M. de Luc, marquis de Vintimille (2). Il en fit l'annonce officielle aux députés à la Cour, le 25 septembre. Aussitôt, M. Lobez, député à la Cour pour le Tiers, émit à ses collègues l'évêque de Saint-Omer et M. d'Aix de Remy, l'avis d'offrir un présent à celle qui était à la fois fille du Gouverneur, fille de la province et filleule des Etats. Ceux-ci, consultés, donnèrent leur assentiment, et les trois ordres se réunirent pour présenter un diamant de toute beauté à celle dont le baptême

sentèrent leurs hommages. L'avocat du Roi ne fit son compliment que le lendemain. Le marquis de Lévis répondit, soit par écrit, soit de vive voix, combien il était flatté des marques de sympathies dont il était l'objet.

(1) Ce fut M. Buissart qui porta la parole en ces termes : « Monseigneur, tous les ordres de la province dont le gouvernement vous est confié doivent prendre un vif intérêt à la nouvelle dignité qui vous décore. Les habitants d'Arras en ont un nouveau motif dans le lien qui vous attache à leur ville. L'Académie, Monseigneur, a l'honneur de vous tenir encore plus particulièrement par la protection spéciale que vous voulez bien lui accorder, daignez être persuadé qu'infiniment sensibles à ces divers avantages nous regardons en quelque sorte comme personnels à chacun de nous tous les évènements qui peuvent contribuer à votre gloire et à votre bonheur. »

(2) Les Luc de Vintimille avaient pour armes : *écartelé au premier et au quatrième d'or, au deuxième et au troisième de gueule au lion d'or.*

Digitized by Google

avait été entre le marquis de Lévis et ses administrés, comme le premier trait d'une union qui durait encore. Une commission prise dans les trois ordres fut chargée d'aller le porter à Versailles (1). Le maréchal adressa de cette ville, par écrit, ses chaleureux remerciements aux Etats.

L'Assemblée générale s'ouvrit le 1er décembre. On y parla de la misère amenée par l'hiver rigoureux de 1782-1783, de l'épidémie qui avait recommencé, des marais, des chemins, etc. Aux discussions ordinaires sur l'augmentation du produit des impôts par la diminution des privilèges s'en ajouta une assez vive entre les échevins d'Arras et ceux de Saint Omer, au sujet de la préséance à laquelle prétendaient les premiers comme représentants de la capitale de l'Artois, tandis que ceux de Saint-Omer se réclamaient pour la leur refuser des termes de la capitulation de 1677, qui conservait à leur ville les privilèges dont elle jouissait sous les Espagnols (2).

Au programme figurait encore l'examen des moyens à prendre pour donner de la publicité aux eaux minérales de Fruges, récemment découvertes. Et puis le projet de dresser

(1) Cette députation se composait des abbés de Saint-Bertin et d'Arrouaise, de MM. de Fabri, chanoine de Saint-Omer et de Puységur, prévot de la collégiale d'Aire, de M. de Creny, des comtes de Scougeat et d'Oisy, du marquis de Créquy, de MM. Lefebvre du Bosquiel, échevin d'Arras, de M. de Baubert, avocat et échevin de Saint-Omer, de Beaulaincourt, échevin de Béthune, et Muchembled, échevin d'Aire.

(2) Il s'agissait du rang qu'ils devaient tenir respectivement dans les cérémonies publiques. Devaient-ils marcher concurremment et dans le même ordre, et lors de la tenue des Etats prendre séance tous deux sur le premier banc? Les échevins d'Arras ne voulaient pas, disant que Saint-Omer n'était que la seconde ville de la province, que les armoiries d'Arras dans le plafond de la salle du Tiers-Etat, étaient avant celles de Saint-Omer.

Digitized by Google

un inventaire résumé du trésor des Chartes de l'Artois (1). Depuis longtemps on se plaignait du désordre et de la confusion qui régnaient dans ces documents, et rendaient impossibles les recherches à y faire lorsque s'élevait un litige au sujet des intérêts de la province. Question qui ne devait recevoir de solution que deux ans plus tard, quand

(1) On autorisa les députés ordinaires à faire un inventaire résumé des chartes d'Artois. Le sieur Binot en était le gardien. En 1771, on avait proposé de lui adjoindre un sieur Bauvin avec future succession. Ce fut le 29 juillet 1783, que les députés à la Cour écrivirent aux députés ordinaires : « Nous vous envoyons un cahier contenant l'inventaire des recherches que nous avons fait faire des monuments concernant l'Artois, qui se trouvent à la bibliothèque du Roy, vous y trouverez des articles traitant de matières intéressantes pour la province. Nous présenterons au Roy un placet pour qu'il nous soit permis de faire copier le Cartulaire du domaine d'Artois, qui provient de la bibliothèque de M. de Colbert. C'est un inventaire raisonné du trésor des chartes du comté d'Artois, il contient l'indication d'autres pièces, vous verrez s'il est intéressant d'en faire la copie ». Ce fut l'avis des Etats. On fit de même pour le procès-verbal des enclaves d'Artois, fait par M. de Room et conservé à la bibliothèque du président de Mesme, « car il était important de connaître les droits qui appartenaient à la province », même décision pour certains manuscrits de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et pour des mémoires faits par des étrangers et concernant l'Artois. Il fut aussi question des manuscrits de Ghesquières. Il existe encore au Fonds des Etats d'Artois, nº 24, et composé par leur ordre, en 1784, un recueil exact de tous les ouvrages, mémoires et autres documents concernant l'Artois. Il est très incomplet.

En 1782, les Etats furent consultés par un sieur Robert, auteur de l'article Artois dans la nouvelle édition de l'Encyclopédie, pour savoir s'ils avaient des observations à faire. En 1784, Dom Devienne demanda une indemnité comme historien de l'Artois. Le 16 août 1785, un officier du régiment d'Aunis envoya aux Etats quatre volumes manuscrits sur les principales villes d'Artois avec 45 plans et cartes des villes et édifices, levés de 1710 à 1726, plus 43 cartes et plans sur Béthune ; on lui donna une médaille d'or.

Digitized by Google

les Etats se décidèrent, en 1785, à voter 3,000 livres pour confier ce travail au sieur Gaudefroid, qui avait été chargé par le Roi de faire l'inventaire de la Chambre des comptes de Lille.

Mais en cette année 1783, les Etats n'eurent pas le loisir de délibérer longtemps. Ils n'étaient pas réunis de trois jours que, le 3 décembre, le Gouverneur vint leur annoncer de la part du Roi, la signature officielle de la paix. A cette nouvelle il sembla que tous les maux dont on avait à souffrir fussent taris dans leur source. Et, pendant plusieurs jours, les manifestations publiques et privées de la joie générale prirent le caractère d'un véritable délire. *Joyeuse* fit résonner son carillon, les boutiques se fermèrent, les troupes en grande tenue se formèrent en carré sur la Petite Place. Du haut du balcon de l'Hôtel de Ville, richement décoré, le Magistrat, revêtu de ses insignes, donna lecture au peuple de la missive royale, les cris de : Vive le Roi ! se mêlèrent aux décharges de mousqueterie (1). Deux orchestres militaire et civil se firent successivement entendre. L'évêque fit chanter dans sa Cathédrale un *Te Deum*, auquel se rendirent les Etats, le Clergé et toutes les autorités, au bruit des décharges de l'artillerie. Enfin, le soir, l'Hôtel de Ville et un grand nombre de maisons furent illuminés et sur la Petite Place fut préparé un immense feu de joie, auquel le Gouverneur, reçu en grande pompe par le mayeur et les échevins, vint avec eux mettre la première torche au son des musiques qui faisaient retentir l'air de leurs joyeux accords. Symbole brillant et éphémère d'une prospérité qui devait s'éteindre avec lui !

En 1783, d'après la nouvelle organisation de l'armée, les troupes de Picardie et d'Artois formèrent une division (2).

(1) La publication se continua dans les rues.

(2) Cette division fut mise sous les ordres du comte de Rochambeau, il avait sous ses ordres en Artois comme commandant en second à

Digitized by Google

M. Boullard, maréchal de camp, vint de Saint-Omer à Arras et le comte de Fléchin (1), obtint le grade de maréchal de camp (2).

Arras le comte de Sommyèvre, le duc de Guines qui fut nommé depuis inspecteur de l'infanterie et le comte de Guiche qui devint inspecteur de la cavalerie, puis les maréchaux de camp MM. de Vertillac, d'Hardivillers, de Grandvillers et de Montdésir. On n'augmenta pas pour cela en Artois le nombre des régiments de cavalerie.

(1) Le comte de Fléchin appartenait à l'Artois ; on lui donna le commandement du régiment d'Auxerrois. Il ne manquait ni d'habileté, ni de talent et avait montré de la bravoure lors de la guerre d'Amérique surtout à la prise de l'île de St-Christophe. Les Etats d'Artois nommèrent une Commission pour aller le féliciter et prièrent les maréchaux de Lévis et de Ségur de remercier le Roi d'avoir rendu justice aux mérites du comte de Fléchin et de lui avoir donné le moyen de le servir.

(2) Les députés à la cour écrivirent le 22 juillet 1783 aux députés ordinaires : « Nous nous joindrons bien volontiers à notre collègue le comte de Scougeat pour solliciter en faveur de M. de Locher, mayeur d'Hesdin, le brevet de lieutenant de la maréchaussée de France qu'il demande. Le témoignage que vous rendez de lui est trop avantageux pour que nous vous refusions. La part du reste que vous paraissez prendre à ce qu'il réussisse dans sa demande suffirait pour que nous fassions tout ce qui dépendra de nous pour le succès de son entreprise ».

Digitized by Google

1784

L'histoire de cette année pour la province d'Artois peut se résumer en quelques mots comme aussi le discours long et amphigourique de l'abbé de Bovet, chargé encore de faire la présentation des cahiers, qui eut lieu le 23 mai (1). Naturellement, et comme toujours, les doléances s'exhalaient sur l'extension des impôts et la rapacité de ceux qui étaient chargés de les percevoir. Mal inévitable et inséparable de

(1) Le maréchal de Lévis et le maréchal de Ségur, ministre secrétaire d'Etat, chargés spécialement de la province d'Artois, présentèrent au Roi les députés à la Cour pour déposer leurs cahiers. L'abbé de Bovet porta la parole assez longtemps. Après avoir fait valoir combien il était avantageux pour une province de pouvoir présenter ses cahiers, il reconnut que la guerre était juste, glorieuse et utile, « mais elle avait amené le vide dans les caisses du trésor, car on y avait employé toutes les ressources possibles. Aussi on avait dû créer ou augmenter les charges, or le poids excède la force, quand les impôts sont portés sur tous les objets, même sur ceux du plus petit détail ; parmi ces derniers sont ceux qui tiennent en quelque sorte à la nécessité et à une nécessité d'autant plus pressante qu'elle frappe sur la classe des citoyens les moins aisés. Que peut faire la volonté la plus sérieuse, la plus active, sinon des démarches infructueuses ou des efforts impuissants ». Il ajoutait qu'il espérait qu'avec la paix la situation s'améliorerait et il signalait au gouvernement la rapacité des agents du domaine qui, contrairement aux privilèges de la province, voyaient partout matière à l'impôt des francs-fiefs ; il terminait en espérant que vu les malheurs de l'année, le Roi ferait une remise plus importante que d'habitude sur le don gratuit de 500,000 livres. Cette parole plus hardie que celles qui étaient prononcées habituellement devant le Roi produisit bon effet. Le Roi accorda une remise de 300,000 livres sous certaines conditions, mais en faisant valoir que c'était surtout à cause des pertes que la province avait éprouvées dans les fournitures des fourrages. Après la présentation des cahiers, on conduisit les députés offrir leurs hommages à la famille royale.

Digitized by Google

toute civilisation et qui croît en même temps qu'elle se développe. Bien avant l'ère chrétienne ne rongeait-il pas la société romaine, et les provinces de l'Empire n'avaient-elles pas à subir de la part des publicains des exactions analogues à celles dont les Etats d'Artois ne cessaient de se plaindre de la part des collecteurs et des préposés aux finances ?

En 1784, la remise sur le don gratuit fut plus forte qu'elle ne l'avait jamais été depuis longtemps. Elle atteignit 300,000 livres, et une des causes en fut l'énorme déficit apporté par l'hiver de 1782-83 dans les produits de l'agriculture. Mais cela ne suffit pas à satisfaire aux revendications des Etats. Vainement le nouveau contrôleur des finances essaya de les satisfaire en leur proposant d'assimiler la Province d'Artois à celles du Languedoc et de la Bretagne, placées autrefois dans les mêmes conditions. Ils refusèrent obstinément et courtoisement, par l'entremise de l'Evêque d'Arras et du Gouverneur, d'accepter aucune innovation. Ce qui était alors tout leur objectif c'était d'améliorer la perception des impôts indirects sans en diminuer le produit. Après avoir voté des crédits importants pour les routes et les chaussées, on aborda la grosse question de la fourniture des fourrages ; les Etats firent à cet égard un règlement en 5 titres et cherchèrent à avoir moins de cavalerie ; ils représentèrent à l'Intendant chargé de ce service qu'on n'en était plus au temps où, sous la domination espagnole, puis sous le règne de Louis XIV, le montant en était déduit sur le prix des aides et sur le don gratuit. Les placards et ordonnances remontant jusqu'en 1631 conservés par les Etats dans leurs archives en faisaient foi. Pendant longues années le nombre de régiments de cavalerie s'était limité à deux. A partir de 1776, il avait été porté à trois, et même à quatre. La charge était devenue exorbitante pour la Province, et les Etats demandaient à échanger les régiments de cavalerie qui les ruinaient contre les régiments d'infanterie qui les enrichissaient. Ainsi les voit-on, précisément en cette année 1783, protester bruyamment

Digitized by Google

contre le remplacement à Aire du régiment de Royal-cavalerie envoyé à Vesoul par un régiment de cuirassiers, sous prétexte que les chevaux de ceux-ci étant plus gros consommaient davantage. Le Gouvernement, de son côté, objectait que les provinces méridionales étant les moins fertiles en fourrages, c'était à celles du nord qu'il fallait envoyer des chevaux à nourrir, et Lille venait de voir augmenter sa garnison de cavalerie. Aussi il envoya à Aire les cuirassiers, mais en promettant de retirer dans le délai de six mois un des régiments de cavalerie (1). On se figure sans peine combien était difficile le rôle du maréchal de Lévis, également désireux de soulager ses administrés et de satisfaire aux exigences du pouvoir. Deux propositions faites pour les mettre d'accord furent repoussées avec perte. C'était d'abord que le Gouvernement reçût de la province une somme fixe moyennant laquelle il assurerait les rations nécessaires. A cela les députés à la Cour répondirent que, une fois la somme versée, la fourniture ne serait pas faite. L'autre proposition consistait à demander aux Etats de payer selon le nombre des escadrons. Cela ne leur agréa pas davantage. N'était-il pas facile de multiplier le nombre des escadrons ? Comme on voit, la confiance ne régnait pas. L'entente ne s'établit que lorsque le Gouvernement se décida à donner une indemnité spéciale pour le régiment d'Aire à l'entrepreneur qui se prétendait ruiné (2), et à augmenter les garnisons d'infanterie en diminuant celles de cavalerie. On envoya le régiment suisse de Diesbach prendre garnison à Bapaume à la place de trois compagnies du régiment de la Couronne, qu'on fit rentrer à Arras ; comme elles y étaient inutiles, on proposa de les envoyer à Boulogne en y ajoutant 100 hommes de la

(1) En 1783 le roi payait les fourrages du régiment de Chartres en garnison à Arras.

(2) En 1785 la récolte avait encore été mauvaise en paille, foin et avoine.

Digitized by Google

garnison de St-Omer ; le maréchal de Lévis ne fut pas de cet avis. Plus tard les combinaisons devaient se modifier encore (1). En 1786, on fixa à 4 le nombre de régiments de cavalerie dans la province ; on demanda au Roi d'en prendre un à sa charge, celui d'Hesdin spécialement, parce que cette ville se rapprochait de la Picardie, où le Roi possédait des approvisionnements de fourrages (2). Un autre objet de réclamation pour les députés fut encore l'arrêt de 1773 qui mettait les bâtiments destinés à la justice à la charge de la province. Justement, comme on l'a vu au chapitre précédent à propos des prisons, l'installation du Conseil d'Artois était des plus défectueuses. On en décida la reconstruction, et les premiers travaux consistèrent à ouvrir une communication entre la rue des Agaches et la place de la Madeleine. Enfin, par respect pour l'ordre chronologique il est bon de rappeler que, en cette année 1784, furent signées les lettres d'érection de la terre et seigneurie d'Avesne-le-Comte en Duché héréditaire sous le nom de Lévis en faveur du maréchal de Lévis. Les négociations entamées au sujet de cette affaire duraient

(1) On fit partir les cuirassiers, qui avaient été d'Arras à Béthune où le fourrage était moins cher, et ils ne furent pas remplacés.

(2) Ce fut le 19 mars 1786 que le maréchal de Ségur, ministre de la guerre écrivit au duc de Lévis à ce sujet. Il reconnut qu'un quatrième régiment dans une année où les fourrages étaient chers serait une lourde charge pour la province ; aussi le Roi décida que les fourrages de ce régiment seraient fournis par le régisseur du Roi, au moyen de l'approvisionnement extraordinaire qu'il avait réuni à Aire et St-Omer. Le Roi voulut revenir sur cette décision en octobre 1786, prétendant que substituer la régie générale à celle des Etats était léser ses intérêts. En effet la première n'était plus en mesure d'exécuter ces fournitures, n'ayant plus de magasin à Arras, et ayant vendu ses ustensiles à la régie des Etats. Elle ne pouvait plus continuer son service, n'ayant plus une botte de fourrage dans la province, à moins de faire payer au Roi la ration 24 sols 8 deniers, quand les adjudicataires des Etats la fournissaient à 17 et 18 sols.

Digitized by Google

depuis 1780, et il a fallu anticiper de quelques années pour n'en pas interrompre le récit. Mais cette fois il est intéressant de constater quels détails et quel soin minutieux l'autorité royale apportait à motiver ses faveurs. Rien ne peut donner mieux l'idée de ce qu'était la vieille noblesse de France que de voir au prix de quels services elle était acquise et quel contingent de gloire et d'honneurs chaque génération prenait soin d'y ajouter. Ces lettres patentes de 1784 existent encore, conservées avec une légitime fierté dans les archives de la famille de Lévis (1). On y voit que François de Lévis dont il est ici question, était le quatrième maréchal de France et le neuvième chevalier des ordres du Roi, de son nom ; et que, dans les diverses branches alors éteintes de sa Maison, il y avait eu déjà quatre duchés, dont deux duchés pairies : celui de Ventadour, et celui de Lévis. Le dernier s'était éteint à une époque relativement récente, en 1734, par la mort sans enfants du dernier titulaire, lieutenant-général, commandant en chef dans le comté de Bourgogne. Il n'y avait donc rien d'anormal, ni d'insolite à ce que le titre fût relevé par le Gouverneur de l'Artois, son parent, qui s'en était rendu digne, à la fois par les hauts faits de sa valeur personnelle, et par les services rendus au Roi et à ses administrés. La nouvelle en fut accueillie avec une satisfaction marquée dans la province, et tous les corps constitués s'empressèrent de lui adresser leurs félicitations, à commencer par les Etats d'Artois et l'Académie (2). Le Magistrat, et les corpora-

(1) Ces lettres patentes ne furent enregistrées au parlement de Paris que le 2 août 1785. On les trouve aux Archives du Pas-de-Calais, registre aux commissions du Conseil d'Artois, 2e série, pages 328, 329, 330 et 360.

(2) L'Académie d'Arras lui écrivit le 19 avril : « Monseigneur, nous vous supplions d'agréer notre sincère compliment pour le nouveau titre dont l'éclat ajoute encore à votre illustration et d'être bien persuadé qu'il n'est personne qui portera un plus vif intérêt à cet heureux évènement ». Le Maréchal écrivit le 23 mai, de Paris : « L'intérêt que

Digitized by Google

tions des villes lui reconnaissaient des droits particuliers à leur gratitude (1). Tout récemment encore (1782), à propos de la construction de la salle de théâtre, il s'était interposé pour faire exonérer la ville d'Arras du droit d'amortissement que le contrôleur des finances réclamait avec insistance sur les acquisitions de maisons nécessaires pour établir le bâtiment.

En 1784 on fit courir le bruit qu'on allait répartir toutes les troupes en trois armées, dont une prendrait le nom d'armée de Flandre et comprendrait les régiments de la province d'Artois ; ce projet n'eut pas de suite.

C'est en cette année que le marquis de Thiboutot, maître de camp fut nommé inspecteur de l'artillerie pour la Flandre et l'Artois. Dans le corps du génie, M. de Pont-Leroy devint commandant à Arras.

vous prenez à la grâce que le Roi m'a faite, ajoute encore à ma satisfaction. Recevez, je vous prie, mes remerciments du compliment que vous avez bien voulu me faire. Ce sera toujours pour moi un plaisir de trouver l'occasion de pouvoir renouveler les sentiments de profond attachement avec lesquels, etc. »

(1) Le Magistrat d'Arras félicita, le 30 août 1784, le maréchal de Lévis en ces termes : « Depuis que vos vertus militaires vous ont mérité le bâton de maréchal de France, la voix du peuple vous élevait au rang de duc, nos vœux sont réalisés. Arrivé au faite des grandeurs qu'il plaise au ciel de prolonger jusqu'à l'âge le plus avancé vos jours précieux à l'Etat et à une province dont vous faites le bonheur ».

Digitized by Google

1785

Année peu fertile en faits intéressants, elle ne devait cependant pas donner lieu à l'application du dicton relatif au bonheur des peuples qui n'ont pas d'histoire. Du haut en bas de l'échelle sociale, la France était en proie au malaise, au mécontentement, aux dissentiments, signes et préludes ordinaires de révolutions. Le Contrôleur des finances, continuant à descendre la pente facile et dangereuse où il s'était engagé, débuta par l'annonce d'un nouvel emprunt de 80 millions ; le Parlement opposa la plus vive résistance, et le Roi n'eut d'autre ressource que de tenir un lit de justice, ce qui fit taire les protestations sans mettre fin à l'agitation qu'elles avaient provoquée.

Cette agitation fut-elle la cause de l'extraordinaire retard apporté cette année-là dans la présentation des cahiers ? Le fait est que celle-ci n'eut lieu que le 8 août. Les formes ordinaires y furent observées. Cependant là aussi, comme dans le Parlement, une protestation se produisit, sur un point demeuré jusqu'alors incontesté, sur l'utilité même de l'existence des Etats. Une opinion commençait à se faire jour, tendant à les considérer comme un rouage inutile dans le Gouvernement du pays. Ils crurent devoir plaider pour eux-mêmes. Mais ils le firent en des termes où se sentait trop la phraséologie sentimentale de l'époque, tels que ceux-ci, par exemple : « La reconnaissance, cette vertu des âmes « sensibles, fut toujours propre à la province d'Artois, elle « n'a jamais pu souffrir l'idée d'être une ingrate, car son « caractère l'a rendue à la fois fière et juste ». C'était, on le devine, pour en venir à l'offrande du don gratuit et à la remise qu'on avait coutume de demander sur cette contribution comme sur les autres abonnements. L'abbé de Fabri, chanoine de Saint-Omer, chargé de faire le discours, prit le

Digitized by Google

même ton pour gémir sur les suites de la guerre et sur les maux de l'agriculture (1). Celle-ci avait eu à souffrir des inondations d'une part, d'une sécheresse sans exemple de l'autre (2). Les bienfaits de la paix et le respect des privilèges de la province ne furent pas passés sous silence. Enfin l'orateur termina par le compliment de circonstance au sujet de la naissance d'un second prince à Versailles, le 17 mars, évènement qui semblait devoir affermir le trône et perpétuer la dynastie. Le nouveau né, devant lequel s'ouvraient de si brillantes perspectives, reçut à son entrée dans le monde le titre de Duc de Normandie ; cette naissance donna lieu à des réjouissances à Arras et dans les villes de la province (3). Peu d'années après, la mort de son frère aîné devait en faire le Dauphin, et dans l'Histoire il devait être connu sous le nom de l'infortuné Louis XVII. A peu de jours de là, le 8 juin 1785, fut célébré dans la chapelle du Palais-Royal, à Paris, le mariage du fils aîné du Maréchal, Pierre-Marie-Gaston de Lévis avec M^lle^ Marie-Louise-Françoise de Paule Charpentier d'Ennery, fille du comte d'En-

(1) Voici ses paroles : « Sire, la province que nous représentons est peut-être celle qui a éprouvé davantage dans tous les temps et avec le plus de rigueur les calamités de la guerre. Une longue paix lui suffirait à peine pour réparer ce fléau. Quand les armes de votre Majesté ont été portées loin de son enceinte, l'interruption du commerce a épuisé avec les bénéfices de l'agriculture l'unique source de nos richesses. A cette perte inappréciable est jointe l'émigration des habitants pendant la dernière guerre que S. M. a terminée avec tant de gloire, etc. »

(2) En 1785, un arrêt du Conseil d'Etat, du 17 mai, est relatif à la rareté des fourrages et au moyen de nourrir les bestiaux. On permit de les laisser pâturer dans les bois du gouvernement, on fixa l'âge où on pourrait tuer les veaux, etc. Les Intendants furent chargés de ces questions.

(3) On peut lire dans le *Mémorial d'Arras*, le récit des réjouissances qui eurent lieu dans cette ville.

Digitized by Google

nery, ancien gouverneur de Saint-Domingue. Le contrat avait été passé le 26 mai et signé du Roi et de toute la famille royale. Ce fut l'évêque d'Arras qui donna la bénédiction nuptiale et les députés à la Cour, invités, y assistèrent.

Pour en finir avec la part des Etats en cette année 1785, il reste seulement à dire que, lors de l'Assemblée générale(1), une autorisation du Roi leur fut apportée par son premier commissaire qui n'était autre, on le sait, que le Gouverneur de la province, à contracter un nouvel emprunt de 400,000 l. destiné à la construction et à la réfection des grands chemins. Les impôts avaient pris de telles proportions que les revenus de la province ne suffisaient plus à ses charges. Les députés ne se firent pas faute de le dire. Cette fois, ce fut contre les exactions du receveur des domaines à propos du droit des francs-fiefs que s'élevèrent les plaintes les plus vives.

Pour le reste de l'année, à peine trouve-t-on à signaler dans le pays quelques incidents plus aptes à figurer dans une chronique sommaire que dans une histoire suivie. Telle par exemple une contestation qui s'éleva entre le Seigneur de Lillers et le Magistrat, au sujet de la police de la ville. A Aire, quelques officiers du régiment Viennois qui y tenait garnison, voulant organiser un jeu de barres sur les glacis du fort Saint-François, rencontrèrent certaines difficultés de la part de la Municipalité. Ils s'en vengèrent par une chanson. Deux des échevins du nom de Muchembled et de Dassinoy prirent mal la plaisanterie, et l'affaire mise par eux aux mains des députés ordinaires, fut portée par ceux-ci au Conseil d'Artois, à titre de « projet de violence et de mépris contre des magistrats ». Plus débonnaire devait se montrer l'année suivante le mayeur de Saint-Omer qui, objet d'un charivari de la part de 30 officiers, s'abstint de

(1) Les Etats commencèrent par faire leurs compliments au Roi au sujet de la naissance du duc de Normandie.

Digitized by Google

porter plainte contre eux, et de donner suite à l'enquête faite par l'autorité militaire. Celle-ci, du reste, personnifiée qu'elle était dans le Maréchal de Lévis, veillait avec un soin tout paternel au bon ordre général et aux intérêts particuliers. Ainsi fut accordée à la requête de la ville d'Arras, et par crainte d'accident, l'autorisation d'enlever la poudre de guerre qui se trouvait dans le magasin connu sous le nom de la Tour Saint-Eloy, située entre la Ville et la Cité. Par raison d'économie et en vue d'alléger la lourde contribution des fourrages, le Maréchal de Ségur décida qu'on prêterait 300 chevaux aux cultivateurs de la Flandre et de l'Artois. On ne donna pas satisfaction aux réclamations de la municipalité d'Arras à propos d'un changement de régiment qu'elle prétendait nuisible à ses intérêts. Il s'agissait, le régiment de Savoie-Carignan devant partir au mois d'octobre, qu'on ne le remplaçât pas par le régiment de Salis, car celui-ci, à titre de régiment suisse, jouissait d'exemptions étendues vis-à-vis de l'octroi sur les objets de première nécessité : beurre, œufs, légumes, etc., et les aubergistes, traiteurs, cabaretiers, loueurs de chambres garnies prétendaient, au moyen de déclarations faites au nom de ces militaires, participer aux mêmes exemptions. Le résultat en était que pour faire atteindre aux octrois leur rendement normal, il fallait en répartir l'excédent entre les habitants. Les pauvres surtout s'en plaignaient. Le régiment de Salis vint à Arras. Cependant tous les régiments suisses ne rencontraient pas la même malveillance. Celui de Diesbach, entr'autres, à Bapaume, avait su tellement se concilier les bonnes grâces des habitants que, lorsqu'il fut question de son départ, ceux-ci réclamèrent l'intervention des Etats pour obtenir qu'on le leur laissât. Le Maréchal appuya la demande en même temps qu'il fit droit à celle du Marquis de Bassecourt qui, mis à la tête d'un régiment à titre de lieutenant-colonel, réclamait l'indemnité de logement, réservée en droit strict exclusivement au colonel.

Digitized by Google

1786

L'année 1786 s'ouvrait sur de grandes difficultés. La légèreté et l'imprévoyance de Calonne étaient à bout de voie. D'expédients en expédients, de mensonges en subterfuges, d'impôts en emprunts, il en était venu à ce point où toutes les issues étant fermées, il ne pouvait plus se dérober à la nécessité de faire connaître la réalité de la situation. Cette situation était celle-ci. D'une part, les impôts rendaient en bloc 880 millions. C'était, depuis Turgot, une augmentation de 139 millions. Tous frais déduits, frais de régie, intérêts d'emprunts, rentes, gages, etc. il restait net 191 millions, et la dépense annuelle s'élevait à 306 millions. D'autre part, la dette publique, que Necker s'effrayait de voir portée à 440 millions, avait quadruplé ; elle atteignait actuellement 1,600,000 millions (1). Ces chiffres et leur brutale éloquence causèrent dans le pays une véritable stupeur. La guerre, ce motif douloureux et trop réel, qui longtemps avait servi à masquer le gouffre vers lequel on se précipitait, n'existait plus. Le crédit moderne, qui, de nos jours, sert à redonner une vie factice aux Etats en péril, n'existait pas encore. La lutte violente soutenue par le Parlement l'année précédente permettait d'entrevoir quelle résistance opposerait le pays à faire de nouveaux sacrifices. Alors Calonne eut recours à l'idée déjà émise par Necker. Il demanda au Roi de convoquer une assemblée de notables. Toujours armé de belles paroles, il lui fit entrevoir là un moyen d'échapper aux trois écueils qu'on avait appris à connaître pour s'y être heurté déjà ; la création de nouveaux impôts, l'émission d'un nouvel emprunt, l'opposition des Parlements. C'était plus

(1) Sous Fleury et d'Ormesson la dette avait augmenté de 411 millions, sous Calonne de 487 millions, plus pour création d'offices on avait dépensé 262 millions.

Digitized by Google

qu'il n'en fallait pour captiver la faiblesse et la bonté du Roi. Le fait n'était du reste pas sans précédents, et l'idée d'imiter Henri IV son aïeul séduisait Louis XVI. Mais les temps, hélas ! n'étaient plus les mêmes. On verra que l'idée n'apporta pas ce qu'on en attendait. A l'assemblée des notables devait rapidement succéder la convocation des Etats généraux. C'était le commencement de la Révolution.

Il semblait alors que tout concourût à la perte de la Monarchie. La question financière, toute grave qu'elle fût, n'était pas seule à préparer sa ruine. Celui de nos rois qui méritait d'être appelé le plus honnête homme du Royaume se voyait atteint dans sa vie privée par les attaques dirigées contre l'honneur de la Reine. On sait de quelle infâme calomnie, Marie-Antoinette fut l'objet dans la lamentable affaire du Collier. Cette affaire n'aurait même pas lieu de trouver place ici, si elle n'eût eu un retentissement tout particulier en Artois. Celui qui en fut le déplorable héros, le cardinal de Rohan, était abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Vaast à Arras, et les débats du procès qu'il eut à subir devant le Parlement soulevèrent une grande effervescence dans la Province. Les députés à la Cour en suivaient avidement les détails, et les transmettaient à leurs collègues, les députés ordinaires. Aux uns comme aux autres, l'accusé paraissait sympathique, et ils se permirent de taxer de sévérité excessive les conclusions du Procureur Général sur lesquelles fut rendu l'arrêt du 30 mars 1786. Par cet arrêt, l'ignoble aventurière de Lamotte, qui avait ourdi l'intrigue, était condamnée à la peine infâmante qu'elle méritait. Rohan était absous, mais privé de la charge de Grand Aumônier de France, et exilé à son abbaye de la Chaise-Dieu. Mais il ne fut point dépossédé de la commende de Saint-Vaast. Heureux si l'on eût pu espérer que pareille aventure fît disparaître cette institution qui était, on l'a vu, la ruine morale et matérielle de l'état monastique en France à cette époque !

Digitized by Google

La présentation des cahiers eut lieu le 30 avril, accompagnée d'un discours du chanoine de Fabri qui fut fort goûté cette fois, dit-on. Aux plaintes et aux demandes ordinaires, le Gouvernement répondit avec courtoisie que, si la sage prévoyance du Roi l'avait obligé d'imposer de lourdes charges à la province l'année précédente, il était disposé à les atténuer en portant la remise annuelle à 200,000 l. Sur cette somme seraient prélevées 7,400 l. pour le traitement des subdélégués que les Etats s'obstinaient à considérer comme des rouages inutiles, 100,000 l. pour aider au desséchement du bas-Artois, du pays de Lalleu et des autres terrains inondés, et le reste à la construction des canaux de la Gorgue et de la Sensée. On ajoutait au prix de cette générosité par la perspective de la voir se reproduire pendant 15 années.

Ainsi le Gouverneur de l'Artois paraissait-il parvenu à ses fins, à l'établissement de bons rapports entre le Roi et la Province. Ces bons rapports s'accentuèrent encore au mois de juin suivant par le don que fit Sa Majesté de son portrait avec inscription dédicatoire aux Etats d'Artois. Ceux-ci étaient précisément réunis en assemblée à la main. Aussi surpris que reconnaissants, ils s'empressèrent d'envoyer une chaleureuse adresse de remerciements par leurs députés à la Cour. Il semblait alors qu'on reprît courage à étudier et à réparer les maux de la Province. A quelques semaines de là, le 20 septembre, fut convoquée une conférence à cet effet entre le contrôleur général et les députés à la Cour. L'Evêque d'Arras, qui venait d'être nommé de ceux-ci, et le Maréchal de Lévis y prirent part. Les questions traitées furent toutes d'intérêt local. Il s'agissait :

1° de rejeter la prétention des agents des domaines à faire des recherches dans les registres de catholicité des paroisses.

2° de réprimer la tentative faite pour forcer les Artésiens à se servir de papier timbré pour les quittances des parties prenantes.

Digitized by Google

3° de décharger les notaires de l'obligation de déclarer dans les testaments la nature des biens dont on disposait.

4° d'obtenir le maintien de l'abonnement au contrôle au prix où il était alors.

Les Etats eurent satisfaction sur les trois premiers chefs. Pour le quatrième ils durent subir une augmentation de 33 p. 0/0, mais, en compensation, on leur fit espérer que le Gouvernement renoncerait au troisième vingtième qu'il était question d'établir. Ainsi préparée, l'Assemblée générale des Etats devait se passer sans orages. Les questions de viabilité furent traitées les premières. Tout d'abord fut repoussée la tentative faite par l'Etat de céder la propriété des routes royales à la province pour lui en laisser l'entretien. Quant aux autres chemins, diverses améliorations furent proposées ; entr'autres celle qui se trouve maintenant réalisée, de les munir de poteaux indiquant la distance des localités desservies (1). On renouvela aussi le vœu, déjà émis en 1777, de les planter d'arbres, en vue de multiplier le bois de chauffage, mesure discutable, celle-là, car il paraît douteux que l'avantage retiré du produit soit équivalent aux frais qu'il nécessite.

Enfin, on en vint, ou plutôt on en *revint* à la perception des impôts. Question importante et maintes fois discutée, où, malgré la vigilance des Etats, s'étaient introduits certains abus qu'on mettait à leur compte. Déjà, en 1776, on avait constaté que plusieurs collecteurs abusaient de l'ignorance des paysans pour leur faire payer plus qu'ils ne devaient. A cela il n'y avait qu'un remède : établir de nouveaux rôles, et en exiger la stricte application. L'assemblée de 1777 s'était sérieusement occupée de la question. Obligation avait été imposée aux collecteurs de chaque paroisse d'envoyer au greffe des Etats un double du rôle sur lequel

(1) On discuta pour savoir qui les ferait placer, soit l'administration des postes, soit les ponts et chaussées ; c'est à ces derniers que le ministre donna la préférence. Quant aux frais, ils devaient être supportés par les généralités.

Digitized by Google

ils percevaient les centièmes. Nul ne put désormais être nommé collecteur à moins de savoir bien lire, écrire, compter, et de connaître le pays. Ils devaient de plus fournir une caution solvable. Les collecteurs anciens eux-mêmes ne pouvaient être maintenus que sur un compte-rendu détaillé de leur gestion et ils durent ainsi que leurs successeurs, s'ils en avaient, le renouveler tous les ans. Enfin, les frais de recette durent être fixés par l'adjudication et ils ne purent en aucun cas dépasser le sou pour livre. Tels avaient été les résultats de la vigilance des députés ordinaires au sujet des impôts directs. Quatre ans plus tard, en 1781, à propos de la fourniture des fourrages et de la ferme des eaux-de-vie, les Etats eurent à s'occuper des impôts indirects. Enfin, en cette année 1786, la discussion prit des proportions étendues sur le mode de perception de ces impôts. Une commission instituée au sein même des Etats fut chargée d'étudier la question. M. de Hauteclocque de Wail, membre de la Noblesse, en fut le rapporteur. Des deux systèmes en présence, la régie et l'adjudication, auquel donner la préférence ? Question très discutée alors, et qui l'est encore aujourd'hui. Un extrait du rapport lui-même, fera bien connaître les motifs pour et contre : « La régie, « disait-il, est l'administration d'un bon père de famille « qui reçoit lui-même et avec ordre ses revenus ; on « est libre de presser ou de retarder la levée des tributs et « des impôts suivant les besoins. Par elle on épargne les « profits immenses des financiers qui appauvrissent l'Etat « d'une infinité de manières. Par elle, on soustrait aux yeux « du peuple le spectacle de ces fortunes subites qui l'affligent ; « L'argent levé par peu de mains, va plus directement au « prince ou à l'administration ; par elle enfin, on délivre le « peuple des règlements que nécessitent l'avarice et les « exactions des fermiers ou adjudicataires. Mais, d'autre « part, en coûtera-t-il moins au peuple avec la régie ? Le « régisseur ne peut-il pas faire perdre par sa négligence ce

Digitized by Google

« que le fermier gagne par ses exactions ? N'est-il pas plus « facile d'arrêter la vivacité du fermier que de stimuler la « lenteur du régisseur ? Quant à l'ordre et à l'économie, ne « peut-on pas croire avec raison qu'ils sont moins observés « dans la régie que dans la ferme, puisque, dans la première, « l'ordre se trouve confié à des personnes qui ne sont pas « intéressées à le garder, et l'économie à ceux qui n'ont « aucun motif direct et personnel à épargner les frais de « recouvrement ? Ce que le régisseur empoche à son profit « la régie ne le perd-elle pas ? Et si le fermier exige trop, « le régisseur dépense avec excès. Leurs inconvénients « consistent en ce que celui-là n'est pas arrêté et que celui-« ci n'est pas surveillé ».

On le voit, la conclusion manque à ce rapport. Rapport un peu prolixe peut-être, mais qui, marqué au coin du bon sens pratique, donne bien l'idée de la sérieuse et impartiale application apportée par les Etats aux intérêts qui leur étaient confiés. Le résultat fut que les choses restèrent en l'état, c'est-à-dire l'eau-de-vie en adjudication et les fourrages en régie (1). Les avantages et les inconvénients des deux systèmes ayant été trop bien démontrés pour inspirer le désir de changer à notre vieille province, ennemie-née de toute innovation.

En 1786, la reine accoucha d'une princesse (2).

Le comte de Sommyèvre reçut l'ordre du ministre, comme les autres commandants en second dans les provinces, de résider au chef-lieu de son commandement et de ne s'absenter qu'avec la permission du Maréchal de Lévis.

(1) On avait pour régisseur un homme honnête et capable.

(2) Les députés à la Cour écrivirent aux députés ordinaires, le 10 juillet, que le bruit courait que la reine était accouchée d'un prince qu'on appellerait le duc de Lorraine. Le comte de Sommyèvre leur ayant dit que c'était une princesse, grand fut leur étonnement ; ils allèrent aux renseignements et tout s'expliqua.

Digitized by Google

1787

L'année 1787 n'était pas commencée qu'elle s'annonçait déjà pleine d'inquiétudes et de menaces. La convocation d'une Assemblée des notables (1) dans les circonstances difficiles où se trouvait alors le Gouvernement était un fait dont la gravité n'échappait à personne de ceux qui devaient y coopérer. Tandis que le Roi, toujours plein d'illusions et de bonnes intentions y voyait un remède pour réparer le désordre des finances et réformer les abus, les gens sensés s'étonnaient de son aveuglement et de la témérité du contrôleur-général qui l'avait entraîné dans cette voie. Les parlements, de leur côté, s'inquiétaient à la pensée de voir amoindrir leur autorité, la supprimer peut-être. Quant au public, toujours prêt à dresser des idoles et à les renverser aussitôt, il se disposait à assister en curieux à un spectacle nouveau, et il trouvait là un aliment au besoin de changement et de rénovation dont tous les esprits étaient alors agités.

Un grand malheur fut, à ce moment-là, la disparition du comte de Vergennes, homme sage et expérimenté, dont l'esprit ferme et délié eût pu déjouer bien des intrigues. Il mourut le 13 février 1787, et fut remplacé par le comte de Montmorin, homme faible et complètement étranger aux affaires. Louis XVI n'était pas heureux dans le choix de ses ministres (2).

En Artois, l'accueil fait aux lettres de convocation elles-mêmes fut des moins favorables. L'Assemblée des

(1) C'est le 29 décembre 1786 que Louis XVI annonça que son intention était de convoquer les notables du Royaume « pour leur communiquer les vues qu'il se propose pour le soulagement de son peuple, l'ordre de ses finances et la réformation de plusieurs abus ».

(2) *L'Art de vérifier les dates*, par M. de Courcelles, tome 1er, page 43.

Digitized by Google

notables était convoquée pour le 29 janvier 1787 et les députés ordinaires firent partir le 6 de ce mois les convocations adressées aux représentants des Etats. Le Conseil d'Artois était passé sous silence. Aussitôt les députés d'élever de bruyantes et énergiques réclamations. Tous les personnages qui pouvaient avoir quelqu'influence en la matière : le maréchal de Ségur, le Garde des sceaux, le Contrôleur-général, le baron de Breteuil, enfin et surtout le maréchal de Lévis, reçurent d'eux des lettres pour faire convoquer le premier président et le procureur général du Conseil d'Artois. « C'est une marque de confiance et de distinction, disaient-« ils, qui a été accordée à ceux des cours d'Alsace et du « Roussillon ». Tout fut inutile. Le Garde des sceaux, Miromesnil, répondit le 14 janvier que le Roi n'avait rien voulu faire contre le Conseil d'Artois, mais qu'on s'était conformé aux principes reçus en assimilant ce tribunal à la Cour des aides.

La réponse n'était pas de nature à calmer le mécontentement, et l'échange de lettres qui se fit aussitôt entre les députés à la Cour et les députés ordinaires en porte la trace. Les premiers, écrivant à leurs collègues le 10 janvier, exprimaient leurs inquiétudes et leur incertitude au sujet de l'Assemblée qui allait s'ouvrir. Les sujets soumis aux délibérations des notables leur étaient inconnus. Le problème proposé était évidemment de mettre un frein à l'accroissement des dépenses publiques et d'établir une balance plus égale de l'impôt, mais quel autre moyen d'y parvenir que la suppression des privilèges et l'établissement d'un impôt territorial égal pour tous (1). C'était le renversement, la transformation de tout le système économique pratiqué jusque-là. Turgot et Necker s'y étaient heurtés vainement. Il était à prévoir que les notables ne suffiraient pas à l'accomplir. La nécessité d'une

(1) La question des vingtièmes, qui avait si souvent occupé les Etats d'Artois, était encore à l'ordre du jour ; on trouvait étonnant qu'ils ne produisissent que 11 millions.

Digitized by Google

assemblée extraordinaire et plus complète des représentants du pays s'imposait. La convocation des Etats-Généraux était dans l'air... Pour les provinces d'Etats telles que l'Artois, c'était la ruine de leurs privilèges et la suppression des derniers vestiges de leur ancienne prospérité. Les députés le comprenaient, et pour conjurer le danger, ils cherchaient à s'éclairer sur les mesures à prendre et les réformes à apporter. A leur lettre était jointe un questionnaire détaillé visant tous les renseignements dont ils éprouvaient le besoin de se munir (1). Les Etats d'Artois avaient-ils assisté aux Etats-Généraux et quel rôle y avaient-ils joué ? Quelle était l'origine de l'exemption de la gabelle, de l'usage du papier timbré, du contrôle, etc.? Quel était le produit de la perception des vingtièmes et des deux sols pour livre qu'on y avait ajoutés? Combien contenaient de mesures les immeubles qui y étaient soumis ? A cela les députés ordinaires répondirent en donnant les plus grands détails non seulement sur les

(1) Les députés ordinaires envoyèrent ces renseignements aux députés à la Cour, le 16 janvier 1787 ; ils s'excusaient de n'avoir pas donné de renseignements plus complets sur les questions qui leur étaient faites, car si quelques-unes étaient faciles à fournir, d'autres demandaient des recherches historiques et chronologiques longues et difficiles. Mais ils pensèrent que l'Assemblée des notables serait suivie d'assemblées générales et extraordinaires dans les pays d'Etats, et que ces questions y seraient de nouveau traitées. Comme ils avaient donné ces renseignements sans l'assentiment des Etats, ils demandaient aux députés à la Cour de n'en user qu'avec prudence. Ceux-ci les remercièrent le 21 février, mais ils s'étonnèrent qu'on leur recommandât la prudence, car ils n'étaient pas des étrangers, mais des personnes honorées de la confiance des Etats ; ils ajoutaient « on ne pourra rien leur reprocher si, faute de renseignements, ils ne remplissent pas complètement leur devoir. » Pour étudier les questions d'impôts, ils envoyèrent aux députés ordinaires la *Dixme*, ouvrage du maréchal de Vauban et le *Financier Citoyen*, bien qu'ils y trouvassent matière à contradiction.

Digitized by Google

vingtièmes (1), mais sur le produit de la ferme de l'eau-de-vie, les droits sur le vin, la bière et les bêtes vives, la ferme des casernes (2). En résumé la dette des Etats d'Artois s'élevait à 7,980,000 l. Les intérêts à 4 p. °/o auraient dû être de 319,000 l. mais on ne payait en réalité qu'environ 300,000 l. ; puis ils donnaient des renseignements sur ce que l'Etat retirait de l'Artois tant en argent effectif que par les charges que la province acquittait, telles que : les dons gratuits des villes, l'abonnement aux diverses contributions versées au Trésor royal, l'entretien et l'habillement de la milice, le logement, le chauffage des officiers, la fameuse fourniture des fourrages aux troupes à cheval (3), enfin, les

(1) Les vingtièmes produisaient 155,720 livres pour les maisons situées dans les villes et leur banlieue et 958,848 l. pour les autres immeubles. Quant aux centièmes, qu'on levait en plus ou moins grande quantité selon les besoins, en 1786, ils rapportèrent à 4 3/4 par livre 953,322 l., savoir : 90,848 l. pour les manoirs, 755,942 l. pour les terres, 55,261 l. pour les bois, 5,271 l. pour les prairies, plus 46,200 l. environ pour les villages dont on n'avait pas les contenances. On votait de plus un quart de centième pour la réparation des rues et chemins. Pour les terres on se basait sur le revenu moyen d'une mesure.

(2) La ferme sur l'eau-de-vie était de 778,000 l., sur les quelles l'Etat prenait 563,000 l. Les droits sur le vin, la bière et les bêtes vives s'élevaient à 788,000 l., compris 121,730 l. pour la ferme des casernes. On ne put donner l'importance des frais de perception.

(3) Ainsi, la province payait pour le don gratuit des villes 400,000 l., pour l'autre don gratuit 500,000 l., pour l'abonnement ordinaire, pour le pays de Lalleu, 10,500 l., l'abonnement des deux vingtièmes et des deux sous par livre du dixième coûtait 1,155,000 l. L'abonnement du contrôle, le droit de scel, d'usages communaux, etc., 171,750 l. L'entretien et l'habillement de la milice, 65,841 l. La fourniture du chauffage des troupes à St-Venant, 8,000 l. Le logement, le chauffage et droit de langues (*sic*) des officiers attachés à cette place 2,600 l., la fourniture de fourrages aux troupes à cheval 290,000 l. ; la construction, l'entretien et les réparations des grands chemins, rivières et canal de Pernes (en Boulonnais) à Calais 211,800 l., les commissaires

Digitized by Google

charges locales, telles que la construction, la réparation, l'entretien des grands chemins, canaux et autres voies de communication. D'importantes subventions en argent remplaçaient les rations de fourrage à fournir aux commissaires du Roi, à commencer par le maréchal de Lévis, gouverneur de la province, le marquis d'Ossun, lieutenant-général et le marquis de Thiboutot, inspecteur de l'artillerie. En outre, le Roi percevait directement des droits sur diverses denrées, telles que les huiles, les cuirs, les cartons et les cartes, mais ses receveurs avaient refusé de donner des chiffres précis à ce sujet. Les députés ordinaires s'en plaignaient, comme aussi de n'en avoir pu obtenir sur la ferme des fortifications et sur celle des tabacs, et les droits d'entrée et de sortie. En revanche ils se répandaient en longues doléances au sujet de la déchéance de la province. L'Artois, écrivaient-ils, a 24 lieues de longueur sur 12 de largeur. Sa prospérité tenait à la résidence de ses maîtres, puissants par tant d'autres possessions. Elle avait l'avantage d'être frontière, avantage sûrement dangereux en temps de guerre, mais aujourd'hui, si elle ne l'est plus, elle est encore assez voisine de l'étranger pour avoir à subir tout le poids du régime militaire, ce qui fait qu'on préfère s'établir ailleurs. Ci-devant toutes les villes étaient fortifiées et l'entretien des fortifications, les dépenses des armées amenaient de l'argent dans le pays. Actuellement plusieurs de ces places, St-Pol, Pernes et Lillers ne sont plus fortifiées ; d'autres, Hénin-Liétard, Thérouanne, Vitry, Avesnes-le-Comte, Aubigny et Lens étaient autrefois des villes, et sont devenues de simples

du Roi près des Etats (argent et rations de chevaux remplacées ordinairement par de l'argent) 35,870 l. Les subdélégués de l'Intendance, 7,400 l., fourrages fournis (en argent) aux officiers généraux, commissaires de guerre, etc. (on n'en accordait qu'au maréchal de Lévis et au directeur des fortifications) 4,700 l. Gratification de 6,640 l. au marquis d'Ossun, lieutenant-général de la province et de 500 l. au marquis de Thiboutot, inspecteur général de l'artillerie.

Digitized by Google

villages. Lors de la prise d'Arras par Louis XIII, il existait encore dans cette ville 1,500 métiers bâtons. Tout est actuellement anéanti ou près de l'être, de sorte que le commerce de l'Artois est nul, à la réserve de celui des denrées. Quant à la population, d'après le recensement général de 1755, elle était de 310,000 habitants, et le nombre n'en a pas augmenté. En revanche ses charges ont passé de 4 millions qu'elle payait en 1757 au trésor royal, à plus de 5 millions qu'elle y verse aujourd'hui (1). Et les députés terminaient en jetant un coup d'œil rétrospectif sur le temps où les Etats d'Artois ne faisant qu'un avec ceux de Flandre, qu'ils égalaient en ancienneté, ces deux corps formaient ensemble la représentation de la Langue d'Oyl, tout comme au delà de la Loire, les Etats de Roussillon, siégeant à Bayonne, représentaient la Langue d'Oc avec la province qui a conservé ce nom.

Ce tableau de la situation de l'Artois ne dissimulait pas les regrets qu'avait laissés la domination espagnole. Il était encore assombri par les craintes trop fondées qu'inspirait à tous les pays d'Etats l'influence prépondérante de Calonne, leur adversaire déclaré (2). Une indisposition de celui-ci retarda l'ouverture de l'Assemblée, qui avait été convoquée pour le 29 janvier, jusqu'au 14, puis au 22 février. Cependant les députés des provinces furent présentés au Roi dès le 4 février. Ceux des Etats de Bourgogne furent introduits les premiers ; puis ceux de Languedoc, de la Bretagne ; et ceux d'Artois les derniers.

Le 22 février à 11 heures du matin, le Roi la présida. Il fit appel au souvenir du bon roi Henry, son aïeul, et protesta de la droiture de ses intentions, de son amour pour son peuple. Comme gage de cet amour, il exprima la volonté d'établir

(1) En comprenant l'abonnement des deux vingtièmes qui, avec les deux sols par livre, s'élève à 1,155,000 livres.

(2) La suppression des pays d'Etat devait, selon les députés ordinaires, amener une aggravation de charges pour la province.

Digitized by Google

une répartition plus juste et plus complète de l'impôt, qui déchargeât les pauvres. Après lui ce fut le garde des sceaux Miromesnil, qui parla de l'amélioration des finances, de la réforme des abus, du soulagement des peuples. Mais la part importante de la séance fut au contrôleur général. Le discours qu'il prononça « avec une vivacité et une énergie peu communes » (au dire des députés à la cour) fut le programme nouveau, depuis longtemps prévu, attendu et redouté de tous ceux qui connaissaient cet homme et sa fausseté, sa légèreté, son audace. Ce fut d'abord un exposé de la prétendue prospérité de la France : les grands travaux publics exécutés de tous côtés, les routes nouvelles ouvertes sur tous les points du territoire, l'encouragement accordé au commerce et à l'industrie, la création des sociétés d'agriculture, le crédit de l'Etat faisant face aux grands emprunts nécessités par une guerre nationale qui a affranchi les mers et amené une paix durable, etc. Mais sur cet éblouissant et fallacieux tableau planait une ombre qui l'effaçait. Cette ombre était l'aveu du déficit, et l'orateur, malgré toutes ses habiletés de langage, ne pouvait s'y dérober. Ce déficit toujours grandissant, c'était la ruine à bref délai. Tous les moyens pris jusque-là pour le dissimuler : accroissement d'emprunts, aggravation d'impôts, anticipation sur les revenus, étaient épuisés et désormais impossibles. Une seule voie s'ouvrait au salut du pays, la suppression des abus, de ces abus qui, disait-on, n'avaient pour défenseurs que le crédit, l'intérêt personnel, la fortune individuelle et des préjugés surannés. Il s'agissait donc de s'attaquer aux privilèges, aux pensions particulières, de soumettre tout le monde à la loi commune, de supprimer les inégalités dans la distribution des subsides, la disproportion entre les contribuables des diverses provinces et les irrégularités dans la perception de la taille, de remanier la question des biens domaniaux, voire même d'en aliéner une partie. Dans cet ordre d'idées, les deux premières mesures à prendre étaient : la suppression des abonnements

Digitized by Google

accordés aux pays d'Etats, et l'établissement d'un impôt territorial frappant également sur tous ceux qui possédaient quelque bien, y compris le clergé et la noblesse. Et le contrôleur, étayant son système sur les besoins de l'Etat, d'une part, sur les vues personnelles du Roi de l'autre, terminait son plaidoyer par une de ces phrases creuses et sonores dont tous les discours de ce temps-là étaient ornés : « La maxime de l'ancienne monarchie, disait-il, était : Si veut le Roi, si veut la Loi. Celle de Louis XVI est celle ci : Si veut le bonheur du peuple, si veut le Roi ».

« La portée de cette séance et du discours de Calonne, » dit un historien connu (1), fut incalculable... A partir de » ce jour la Révolution commence. L'arrêt de mort de » l'ancien régime lui a été signifié par le pouvoir même qui » est la tête de ce régime. Le retour en arrière n'est plus » possible. »

Cependant Calonne n'inspirait de confiance à personne, et l'impression produite sur l'Assemblée des notables fut autre que celle qu'il espérait. Ce fut un mécontentement général : irritation chez les hommes du passé, inquiétude chez les partisans des idées nouvelles. Dès le lendemain, 23 février, une seconde séance se tint sous la présidence de Monsieur, frère du Roi. L'Assemblée fut partagée en sept bureaux sous la présidence des deux frères du Roi, du duc d'Orléans (Philippe Egalité), des trois princes de la branche de Condé et du duc de Penthièvre. Des trois députés à la Cour représentant les Etats d'Artois, le premier, celui du Clergé, l'abbé de Fabri, fut placé sous le comte d'Artois, le second, celui de la Noblesse, le marquis d'Estourmel, maréchal de camp, sous le duc d'Orléans, et celui du Tiers, M. Duquesnoy, échevin d'Arras, avocat au Parlement de Paris, sous le prince de Condé. Ce dernier député était un homme intelligent et disert ; il maniait la plume avec une grande facilité, comme en témoignent les nombreuses et

(1) Henri Martin, *Histoire de France.*

Digitized by Google

intéressantes lettres de lui conservées au Fonds des Etats d'Artois, par lesquelles il tenait ceux-ci au courant des faits et gestes de l'Assemblée des notables (1).

(1) Voici les principaux passages du récit fait par M. Duquesnoy. Il est conservé aux Archives du Pas-de-Calais (Fonds des Etats d'Artois). L'impôt territorial avait pour opposants le clergé et la noblesse qui étaient les grands propriétaires et les plus intéressés dans la répartition des vingtièmes, aussi disent-ils, l'impôt territorial était une atteinte à la propriété, un excès dans la quotité de l'impôt, la perception en nature entraînerait des frais considérables, on pouvait craindre que le gouvernement à ce sujet ne traitât avec une compagnie de finance qui absorberait une grande partie du produit et qui pourrait accaparer les blés du royaume, étant déjà maîtresse du vingt-huitième de la récolte, etc. On a mis, ajoutait M. Duquesnoy, grande chaleur dans la discussion. Les débats ont amené une conférence qui a été tenue vendredi chez Monsieur, frère du Roi et a duré depuis 11 heures 1/2 jusqu'à 5 heures. Elle était composée du comte d'Artois, des princes du sang et de 5 membres choisis par eux dans chaque bureau, en tout 42 personnes (dont M. Duquesnoy). Le contrôleur-général s'y est rendu pour répondre à toutes les objections. La matière qui a été débattue avec la plus grande vivacité et avec ténacité de la part des opposants qui étaient nombreux a été l'impôt territorial. On ne s'est pas borné à attaquer ou à expliquer l'impôt en nature, on a émis des doutes violents sur l'état des finances et sur l'assertion de M. de Calonne affirmant que M. de Necker s'était trompé en disant que le revenu excédait la dépense de 10 millions. M. de Calonne a répondu à tout avec un sang-froid, un ordre et une netteté admirables. Il a donné la situation exacte des finances, a prouvé l'erreur de M. de Necker. Mais on a douté de tout, il n'a convaincu aucun de ses adversaires, et il n'en est résulté qu'une vérité bien fâcheuse, c'est que le déficit est actuellement de 112 à 113 millions par an et qu'il faut trouver moyen de combler le vide. Les emprunts faits depuis 15 à 20 ans sont de 126 millions.

Les bureaux se sont assemblés hier et ont demandé l'état des recettes et des dépenses, nous ne savons ce que cela deviendra mais il y a une conjuration terrible contre le projet et contre son auteur. Il paraît

Digitized by Google

Calonne se présenta de nouveau pour développer et détailler les idées qu'il avait exposées la veille mais son

que d'ici à quelques jours on ne s'occupera plus de l'impôt territorial et d'autres objets.

13 mars. — Nous avons eu hier une assemblée générale présidée par Monsieur à l'Hôtel des Menus-Plaisirs. Le Contrôleur général y a développé une seconde section de son grand plan, mais avec moins de détails que pour la première, on va l'examiner dans les bureaux. Les deux principaux points sont le reculement des barrières à la frontière extrême et l'amélioration et l'adoucissement de la gabelle. Les autres objets ne sont que les suites et les accessoires, tels que la confection d'un nouveau tarif uniforme pour toutes les traites à la frontière qui remplacera les tarifs de 1664, 1667 et 1671, la suppression du droit de fabrication sur les huiles, du droit de marque des fers, de tous les droits locaux qui gênent la circulation intérieure, des péages, etc. La concession du droit de transit à toutes les provinces du royaume, etc. Nous n'avons pas eu de renseignements sur le régime qu'on établira dans les pays de gabelle pour empêcher la contrebande du sel et du tabac, nous les aurons nécessairement. Nous sommes certains que le privilège de l'Artois pour le sel n'éprouvera aucune atteinte, nous craignons qu'il n'en soit pas de même à l'égard du tabac. Il paraît qu'on projette de rendre la vente exclusive au compte des Etats et au profit de la province, qui en percevra le bénéfice à charge de diminuer à due concurrence les charges les plus onéreuses au peuple. La culture du tabac continuera d'être permise, moyennant certaines formalités, etc. On a remis à l'Assemblée deux mémoires, l'un sur l'aliénation des domaines royaux au denier 30, deux tiers payables en argent, un tiers inféodé en rentes en grains ; l'autre sur les forêts, dont le Roi se réserve la jouissance ; on supprimerait les maîtrises et on y substituerait vingt-quatre inspecteurs particuliers et deux inspecteurs généraux. Le contentieux sera remis aux bailliages royaux.

9 avril. — La nouvelle se répand que le Contrôleur général a été renvoyé hier soir.

10 avril. — Non seulement il a été disgracié le 8 avril à 11 heures du soir, mais le Garde des sceaux a eu le même sort le 9 à 7 heures du matin. Il venait de perdre pendant la nuit sa fille, madame de

Digitized by Google

succès ne fut pas plus grand. De toutes parts surgissaient

Berville et M. de Calonne a eu l'ordre de rester à Versailles pour remettre ses papiers à son successeur. M. de Lamoignon, président au Parlement remplace le Garde des sceaux, et M. Fourqueux, conseiller d'Etat et président du Comité contentieux est nommé contrôleur général. Le Roi croit, dit-on, que l'Assemblée des notables continuera son travail, du moins nous n'avons pas eu de contre-ordre.

M. Duquesnoy retourne à Versailles et est nommé d'une Commission. Il n'a point été question, écrit-il, d'exil pour M. de Calonne, il a même reçu une lettre fort flatteuse du Roi lui disant que des considérations particulières le déterminent à accepter sa démission, qu'il rend justice à ses lumières, à ses talents, à son honnêteté, à la pureté de ses intentions, mais que ne voulant pas abandonner ses projets, il n'avait plus qu'à rester à Versailles pour donner les instructions nécessaires à son successeur. Il dîna du reste avec lui. M. de Miromesnil a reçu aussi du Roi une lettre fort honorable. On annonce depuis trois jours l'établissement d'un Conseil de finances présidé par M. le prince de Conti ; ce n'est pas encore fait. On dit que M. d'Aligre va donner selon l'usage sa démission de premier président au parlement, un simple président étant nommé chancelier.

Sans date.— Les différents bureaux se sont occupés du déficit qu'il y aura par an, les résultats ne sont pas uniformes, ils varient de 138 à 187 millions, on a admis le chiffre de 140 comme plus vraisemblable. Pour le combler on propose : 1° 40 millions de bonifications et de retranchements dans la maison du Roi et différents autres départements ; 2° un emprunt annuel de 50 millions ; 3° une augmentation de 25 millions sur les vingtièmes, qui seront portés de 55 à 80 millions et perçus sous le titre de *subvention territoriale* ; 4° extension du droit de timbre pour amener son produit à 15 millions ; 5° un impôt de capitation sur les personnes à raison de la valeur des maisons qu'elles occupent : produit 10 millions. Aussi loin que l'on puisse se flatter du soulagement qu'on promettait aux peuples par des remises sur la taille, il en résultera 50 millions d'impositions de plus sur tout le royaume et la certitude que l'Etat ne pourra être libéré que dans 24 ans, pourvu toutefois que dans cet intervalle il ne survienne pas de guerres et de dépenses extraordinaires. Il avait été question de faire percevoir le timbre ancien même dans les provinces qui en avaient été

Digitized by Google

les objections et les discussions au sujet de cet impôt terri-

exemptées et de leur en restituer le produit à la fin de l'année. Il paraît qu'on a renoncé à cette prétention singulière.

Sans date. — Le travail sur les pensions est fait. Celles de 10 à 20,000 l. et au-dessus subiront une réduction de 2/5, celles de 2,400 à 10,000, 1/5, après, pas de réduction. Les capitaines des quatre compagnies de gardes du corps devront présenter un plan pour réduire leurs dépenses à 850,000 l. La fourniture des vivres sera supprimée ; ainsi plus de munitionnaires, les régiments seront chargés de leur subsistance et de leur habillement. Ils seront sédentaires, c'est-à-dire qu'il y en aura un certain nombre dans chaque province qui se relèveront dans les garnisons. Les Etats-majors de villes de troisième ligne seront supprimés. Le Conseil de guerre va examiner ces projets. On attend un envoyé du Roi de Prusse qui apportera la paix ou la guerre.

Sans date. — Le projet de supprimer les barrières, les droits de traite à la circulation intérieure, ceux sur les huiles et les fers ont été admis avec reconnaissance par les bureaux, on suppliait le Roi d'entendre les provinces dans les enquêtes. Il s'agit d'introduire la vente exclusive du tabac et d'en gêner la culture par des précautions pour empêcher la fraude. Le projet de la réforme de la gabelle a présenté de très graves inconvénients dont le principal est l'assujettissement des provinces de petite gabelle à l'impôt forcé du sel, et au devoir de gabelle, tandis que jusqu'à présent les habitants ont joui de la faculté d'aller prendre volontairement du sel au grenier autant qu'ils en avaient besoin. On propose de couper le mal par la racine en supprimant la gabelle au moyen d'un abonnement payé par les provinces.

15 avril. — Nous sommes dans un temps et dans un pays où la fortune a bien des vicissitudes. Avant-hier, M. de Necker a été exilé à 20 lieues de Paris, aujourd'hui M. de Calonne a ordre de rester à Berny, et défense d'y recevoir personne. Le motif de l'exil du premier est la publication qu'il a faite sans la permission du Roi d'un ouvrage tendant à prouver qu'il ne s'est pas trompé dans son compte-rendu et que M. de Calonne l'a mal-à-propos accusé d'avoir laissé un déficit de 58 millions. La cause de la nouvelle disgrâce du second n'est pas connue. Voilà M. Fourqueux ministre !

23 avril. — On a été content du discours prononcé par le Roi à

Digitized by Google

torial qui devait produire une si grande perturbation dans

l'Assemblée générale ; le Garde des sceaux a prononcé un discours pour indiquer les moyens de tirer l'Etat de la crise dans laquelle il se trouve. Le Contrôleur général a lu deux mémoires, l'un sur l'impôt du timbre qui s'étendra jusqu'aux billets de mariage et d'enterrement, l'autre sur les remboursements à époques fixes et deux projets d'emprunts à choisir. Les économies et réformes produiront 15 millions ; on présentera l'état des finances le jour que les travaux de l'Assemblée seront finis, c'est-à-dire dans quinze jours. On donnera une indemnité en déduction de leurs impositions aux provinces qui étaient exemptes du timbre. On veut donner à ce droit de timbre un effet rétroactif, c'est-à-dire que les actes anciens pour être produits devront être timbrés.

2 mai. — Voici du nouveau. M. Fourqueux a donné sa démission, il conservera, dit-on, le contentieux des finances. Comme l'archevêque de Toulouse ne veut pas signer, on croit que le Roi va nommer un contrôleur général qui aura la signature, mais ne travaillera avec le Roi qu'en présence de l'archevêque, et on désigne pour cette place M. de la Galaisserie, ou M. Laurent de Villedeuil, intendant à Rouen (Ce fut ce dernier qui fut nommé).

7 mai. — L'archevêque de Toulouse est ministre chef du Conseil des finances avec suprématie sur le contrôleur général et sur tout le département de la finance. Il paraît certain qu'on empruntera cette année 84 millions, dont la plus grande partie en viager.

26 mai. — L'Assemblée des notables a été terminée hier. Le Roi a fait la clôture par un discours dans lequel il a renouvelé l'assurance de ses intentions paternelles pour son peuple ; le Garde des sceaux et l'archevêque de Toulouse ont parlé ensuite. Ce dernier a annoncé succinctement les opérations du gouvernement qui seront le résultat du travail de l'Assemblée, tels que l'établissement des assemblées provinciales, le reculement des barrières et la suppression de la gabelle. Il a aussi annoncé la nécessité de créer de nouveaux impôts qu'il n'a pas spécifiés. Monsieur a ensuite parlé au nom de la Noblesse, l'archevêque de Narbonne au nom du Clergé, le premier Président au Parlement de Paris au nom de la Magistrature, le Président de la Chambre des comptes et celui de la Cour des aydes pour leurs Compagnies, le député du clergé de Bourgogne, au nom des pays d'Etats et le prévôt des marchands de Paris au nom des maires. Après la séance

Digitized by Google

tout le système financier usité jusque-là (1). A cette question s'en ajoutaient une foule d'autres, les modifications à apporter dans la perception de la taille, la suppression de la corvée, de la gabelle, la libre circulation des grains, enfin la création d'assemblées provinciales et paroissiales auxquelles donnerait accès l'importance de la propriété imposée (2). Cette seconde séance se termina par un discours de Monsieur, plein de noblesse et de grâce écrivirent les députés à la Cour. Il engagea tous les membres de l'Assemblée à garder la plus grande réserve et discrétion sur les matières mises en délibération et sur les discussions auxquelles ces matières donneraient lieu dans les bureaux. Tel était, disait-il, le désir du Roi sinon sa volonté expresse. Lui-même promettait d'en donner l'exemple. Inutile de dire que cet exemple ne fut pas suivi. Dans tous et dans chacun des bureaux l'opposition aux idées de Calonne, l'agitation qu'elles provoquaient allaient toujours croissant. Tous, et avec une certaine justesse il faut le reconnaître, réclamèrent avant de voter le nouvel impôt, la communication de *l'état vrai des finances*, c'est-à dire, le chiffre exact des recettes et des dépenses, l'étendue et la nature du déficit. Calonne s'y refusait toujours. Poussé à bout, il provoqua, au nom du Roi, une réunion chez Monsieur, de quarante deux membres, six de chaque bureau, et là, il eut la hardiesse de s'en prendre au compte-rendu de Necker et de contester l'exac-

tous les notables se sont rendus dans l'appartement du Roi et ont été présentés à S. M. pour prendre congé.

(1) On trouvait que l'établissement d'un nouvel impôt prendrait un temps considérable puisqu'il fallait faire la classification des terres. La vente d'un certain nombre de domaines de la couronne avait des inconvénients, etc.

(2) Les assemblées provinciales devaient se composer des propriétaires ayant au moins 600 livres de rentes et ils auraient autant de voix qu'ils avaient cette somme dans leurs revenus. L'établissement de ces assemblées fut le projet qui reçut l'accueil le plus favorable.

Digitized by Google

titude des chiffres émis par celui-ci. Loin de calmer l'effervescence, c'était l'attiser. Le 8 mars les députés à la Cour écrivaient aux Etats : « Les travaux n'avancent guère, bien qu'on s'assemble tous les jours. L'impôt territorial occasionne une fermentation terrible. Le Clergé, qui a un intérêt personnel à le faire rejeter, a usé de tous les moyens pour le faire proscrire ; il a réussi à mettre la Noblesse et la Magistrature de son parti. » Et ils entraient de là dans le détail des contestations et des rivalités qui entravaient à chaque pas l'Assemblée dans ses délibérations. Chacun se refusant à faire aucun sacrifice, et décorant sa résistance du nom de devoir.

Le 12 mars, se tint une nouvelle séance générale chez Monsieur. Calonne y présenta et y développa la seconde partie de son plan, suppression des douanes intérieures, abolition de la Gabelle, etc. Plein de confiance en lui-même, il prétendait, après 173 ans, reprendre l'œuvre à laquelle avait échoué le grand Colbert aux Etats-Généraux de 1614. Mais s'il arrivait armé de toute pièce pour attaquer les anciens privilèges, l'opposition n'était pas moins bien munie pour les défendre. Elle se montra dès lors irréductible. Et quand, à quelques jours de là, le 29 mars, dans une troisième séance générale, le contrôleur, payant d'audace, voulut, comme si les deux premières lui eussent été favorables, poursuivre et compléter son œuvre par l'inféodation des douanes et la réforme de l'administration des eaux et forêts l'orage fit explosion. Necker, qu'il avait eu l'imprudence d'attaquer, avait préparé un mémoire dans lequel, en se justifiant, il démolissait pierre par pierre l'œuvre de ses successeurs. Les Notables, furieux de voir contester les principes même de leur situation se crurent menacés d'être renvoyés et dissous pour être remplacés par les Etats-Généraux. Le Roi, qui ne voulait que la paix, voyait les hostilités se préparer de tous côtés. Il s'en prit d'abord au garde des sceaux Miromesnil, qu'il croyait être l'âme de l'opposition, et le remplaça par M. de

Digitized by Google

Lamoignon, président au Parlement de Paris. Mais ce moment, qui paraissait être celui du triomphe de Calonne, fut l'instant de sa perte. Une fois cet adversaire renversé, il s'en trouva cent autres pour l'accuser. Le comte d'Artois seul lui restait fidèle, mais c'était alors un prince frivole et étourdi, et sa faveur n'était point un gage de celle de l'opinion publique. La Reine, elle-même, prit parti dans l'affaire, et le 8 avril, ce fut elle qui décida le Roi à congédier le Contrôleur général. La chute de Calonne ne fut pas glorieuse. Il laissait un arriéré de 114 millions et il avait augmenté la dette publique de 487 millions. Cependant on ne put lui reprocher d'avoir fait tourner ses dilapidations à son profit, car, après avoir épousé une femme riche, dont il avait mangé la fortune en grande partie, il trouvait encore le moyen de laisser 700,000 livres de dettes personnelles. Le 1er mai suivant fut appelé aux affaires l'archevêque de Toulouse, Mgr de Brienne, qui prit le titre de : Chef du Conseil des Finances. C'était un prélat influent, du nombre de ceux qu'on appelait les évêques *administrateurs*, parce que les affaires temporelles paraissaient tenir plus de place dans leurs préoccupations que celles de la religion. Il était l'ami de Necker et le protégé de la Reine. Le malheureux Louis XVI, qui se plaisait à dire d'avance qu'il ne voulait ni Neckeraille ni prêtraille, s'était jeté aveuglément dans les bras de celle-ci de peur de celle-là.

Si le renvoi de Calonne avait calmé les notables, la situation ne s'en trouvait pas améliorée. La crise financière s'aggravait d'heure en heure, et le Trésor était à la veille de suspendre ses paiements. Dès le lendemain de son élévation, le 2 mai, Brienne se montra dans les bureaux. Il annonçait le fameux état de finances depuis si longtemps réclamé et assurait que désormais le chiffre des économies annuelles s'élèverait non pas à 15 millions, comme l'avait promis Calonne, mais à 30 millions. Mais pour le moment il fallait conjurer la crise imminente au moyen

Digitized by Google

d'un emprunt de 80 millions. Les notables, éblouis de la perspective qu'on leur découvrait et de la confiance qu'on leur témoignait, votèrent d'emblée, puis tous, dans leurs bureaux respectifs, se livrèrent avec avidité à l'examen des comptes de finances qui leur étaient enfin livrés, mais pour la plupart d'entre eux c'étaient choses indéchiffrables. Les premières notions leur manquaient pour se reconnaître dans ce dédale et démêler, entre les dépenses permanentes et les dépenses accidentelles, à combien s'élevait le déficit sérieux et réel. Et quand Brienne vint à son tour déclarer comme l'avait fait son prédécesseur la nécessité d'un remaniement complet dans le système des impôts, tous ne demandèrent qu'à en éluder la responsabilité et à céder la place à une Assemblée plus complète de la Nation. C'était un appel à une convocation des Etats-Généraux à bref délai.

La dernière séance de l'Assemblée des Notables se tint le 25 mai (1). Elle se passa toute en compliments, en féli-

(1) Voici comment l'abbé de Montesquiou, dans un discours prononcé en juillet 1814, lors de la discussion de la Constitution, apprécia l'Assemblée des notables : « Cette assemblée composée de comtes, amis du Roi, d'administrateurs qui lui devaient leur état, de magistrats qu'il avait élevés dans leur ordre aux premiers degrés de la puissance et du crédit, cette réunion qui n'avait d'autres titres que la confiance royale fit une opposition qui culbuta le ministre qui lui avait donné naissance, elle alla contre le but qu'on s'était proposé ». M. Boissy d'Anglas ajoute : « Cette assemblée n'a été qu'un foyer d'intrigues aristocratiques, elle a renvoyé le ministre qui l'avait convoquée parce que celui-ci ne trouvait plus de ressources que dans l'assujettissement des corps privilégiés à la contribution territoriale, et une fois débarrassée du ministre, elle s'opposa aux améliorations utiles et augmenta l'embarras qu'elle devait faire cesser. » Beugnot, dans ses mémoires, ajoute : « Les parlements achevaient l'œuvre des notables; non contents d'avoir usurpé une partie du pouvoir, ils aspiraient encore à partager le gouvernement avec le Roi, avec des remontrances révoltantes et des députations séditieuses qui portèrent la menace jusqu'au palais de Versailles que l'ombre de Louis XIV ne défendait plus. »

Digitized by Google

citations et en remerciements réciproques (1). Mais sous toutes ces belles phrases se déguisaient mal l'inquiétude et la méfiance qui fermentaient dans toutes les têtes (2). On sentait trembler sous ses pas le sol de la Patrie. Les pays d'Etats ignoraient le sort qui leur était réservé, et l'Artois en particulier voyait se désagréger les éléments séculaires qui avaient fait sa force et sa grandeur (3).

Le maréchal de Lévis n'eut pas la douleur de voir périr tout ce qu'il aimait. Inquiet de la fermentation produite dans les esprits par les idées nouvelles émises dans l'Assemblée des notables, et désireux d'épargner à notre bonne province toute cause de perturbation, il avait proposé de différer la présentation des cahiers, jusqu'à ce que le calme fût rétabli. Les députés à la Cour, consultés, avaient d'abord répondu que pour eux ses désirs étaient des ordres, et s'étaient rangés de son avis. Cependant le délai ne fut pas

(1) Le Roi remercia l'Assemblée, et le nouveau Garde des sceaux Lamoignon fit un résumé des travaux. On avait réformé quelques abus, aboli la corvée, le gabelle et rendu libre la circulation des grains.

(2) Pourtant les députés ordinaires écrivirent aux députés ordinaires le 28 mai, qu'ils auguraient bien des intentions paternelles du Roi. On sait combien ils se trompaient.

(3) On prétendait que les Etats d'Artois avaient un esprit surtout étroit et exclusif. L'historien Hennebert prétendait que leur constitution était plutôt dégénérée qu'améliorée. Dans les discours et dans les pamphlets on leur faisait les reproches adressés également au gouvernement : représentation insuffisante, inégalité de l'impôt, dépenses excessives, etc. On accusait les députés ordinaires d'abuser de leur autorité ou de l'abandonner à des subalternes. Il y avait du vrai dans ces accusations, mais aussi de la malveillance, et on oubliait les efforts constants faits par les Etats d'Artois pour maintenir les privilèges de la province et résister aux demandes excessives du gouvernement. Nous en avons donné des preuves nombreuses dans ce travail, mais il faut l'avouer, ils étaient alors démodés et ils devaient disparaître avec la monarchie à laquelle ils étaient si dévoués.

Digitized by Google

long et la cérémonie annuelle eut lieu à Versailles tandis que l'Assemblée y siégeait encore (1). L'on prétendit même que cette circonstance, lui apportant un éclat inaccoutumé, avait été pour beaucoup dans le succès de l'abbé de Fabri et de sa harangue, et cela fut d'autant plus flatteur pour lui

(1) Les députés à la Cour avaient invité à la présentation des cahiers quelques notables, ainsi que M. Esmangart, l'intendant, le marquis de Dreux-Brézé, grand maître des cérémonies, le marquis de Watronville et son aide, le Garde des sceaux, le Directeur général des finances, les comtes de Montmorin et de la Luzerne, marquis de Villedeuil, le grand aumônier, les archevêques de Lyon et de Sens, les évêques de Senlis et de St-Omer, le lieutenant général de la province, le duc de Nivernais, les princes de Robecq et de Vaudemont, les ducs de Castries, de Duras, de Cany, de Sully, de Choiseul, d'Havré, de Guînes, les marquis de Malherbe, de Fouquières, de Juigné, de Roquelaure, d'Havrincourt et d'Aoust, les comtes de Sommyèvre, d'Egmont, de Rochambeau, de Créménil, de Ste-Aldegonde, de Lannoy, d'Estourmel, de Carondelet, de Coupigny, de Renti, de la Bazèque, de Vaux, de Gand et un grand nombre d'ecclésiastiques distingués tels que l'abbé Huguet, principal du collège St-Vaast à Paris, l'abbé Lallart, aumônier des pages, le comte de Polincove, premier président au parlement de Flandre et M. de Beaumetz, procureur général, des secrétaires du Roi, des officiers dont MM. Leroux du Chatelet, de Marconville, et même des avocats, des procureurs, des médecins et jusqu'à de simples particuliers, en un mot tous ceux qui avaient par leur origine ou leur position des rapports avec la province ou lui avaient rendu des services, tels que M. Lallart qui, comme nous l'avons dit, avait fait venir dans des temps de disette des grains en Artois. Aussi les députés ordinaires envoyèrent en juillet 1787 à leurs collègues de Paris, un mémoire avec pièces justificatives pour les charger de demander à S. M. des lettres de noblesse pour MM. Lallart, ces citoyens recommandables à tous égards et qui les méritent depuis longtemps par leurs vertus. L'évêque d'Arras avait aussi promis ses bons offices en leur faveur. Les députés à la Cour répondirent le 15 juillet qu'ils feraient très volontiers ce qu'ils pourraient et ils seraient fiers de procurer une distinction si méritée. Ils réussirent et les lettres de noblesse furent accordées.

Digitized by Google

que les évènements rendaient le discours difficile à faire (1). Du reste il sembla que sous l'inspiration du Gouverneur ses idées d'apaisement eussent été suivies. Les affaires importantes laissées en suspens, tout sujet de discussion soigneusement écarté, on se contenta de renouveler les réclamations ordinaires contre la présence de régiments de cavalerie trop nombreux dans les villes de la province (2). Le cours de l'année se poursuivit ensuite sans incidents graves. A peine l'attention du Maréchal eut-elle à se porter sur quelques contestations, trop ordinaires entre l'élément militaire et les municipalités. A Arras, un conflit s'éleva au sujet de la

(1) Les cahiers commençaient ainsi : « Sire, les Etats de votre province d'Artois, en apportant au pied du trône de V. M. le tribut de leur respect, de leur amour et de leur fidélité, éprouveraient une satisfaction bien douce si les cahiers qu'ils ont l'honneur de vous présenter pouvaient offrir le tableau d'un pays florissant et du bonheur de ses habitants. Il est triste d'affliger le cœur sensible de V. M. par la peinture de la situation fâcheuse de ses sujets d'Artois surchargés d'impôts et de contributions de toutes espèces. Un zèle et un dévouement sans bornes peuvent seuls leur en faire supporter le poids. Les préposés des domaines à la perception du droit de nouvel acquet emploient toutes les ressources du génie fiscal pour augmenter encore arbitrairement les charges des habitants de l'Artois, en exigeant les droits dans les cas où il ne sont pas dus et ils le font avec une ardeur et une activité qui jettent le trouble et l'inquiétude dans les familles. Les abbayes régulières sont à chaque élection d'abbé chargées de pensions qui absorbent une grande partie de leurs revenus, privent les pauvres d'aumônes abondantes et font sortir de la province une quantité considérable de numéraire, ce qui l'appauvrit et tarit la source de la prospérité publique. A ces maux s'est joint cette année un fléau terrible : tout promettait une moisson abondante, seule ressource de l'Artois qui est privée des avantages du commerce. L'orage affreux du 13 juillet dernier a dévasté une partie de la France et s'est fait sentir cruellement dans cette province, etc. »

(2) Il y avait douze escadrons.

Digitized by Google

police de la ville (1). A Béthune, certains officiers refusaient de payer l'octroi sur le vin qu'ils consommaient. Dans diverses parties de l'Artois des émeutes locales faciles à réprimer se soulevèrent au sujet de la cherté des grains et du partage des marais. Ailleurs se produisit un nouvel élément de trouble. C'était l'invasion d'un certain nombre de Hollandais révoltés contre le Stathouder. Battus et chassés

(1) Le 11 mai 1787, il y eut une discussion dans un cabaret du faubourg Ronville entre un sergent de ville et un tambour du régiment de Chartres, qui l'avait traité de sacré matin à propos d'une fille. Ses camarades les dragons se montèrent la tête et menacèrent l'agent de le couper en quatre. Quelques jours après, le 24 mai, vers six heures du soir, trois sergents de police d'Arras ayant arrêté dans la Citadelle une fille de joie qui avait déjà été mise en prison pour libertinage, deux tambours ou trompettes et un dragon de ce même régiment et un sémestrier qui se trouvaient tous à la porte de la Citadelle, se jetèrent sur les sergents de ville et les maltraitèrent pour les obliger à lâcher cette fille qui, en effet, se sauva. L'un des sergents ayant voulu courir après, il en fut empêché par la sentinelle, ce qui amena un débat entre les sergents et les militaires. L'un des trompettes ayant voulu s'emparer du sabre d'un des agents, prétendit que celui-ci l'avait frappé, l'autre le nia et soutint que le soldat avait pris l'arme du sémestrier dont il avait donné plusieurs coups et qu'il s'était blessé lui-même quand l'agent avait voulu le désarmer. Le Magistrat d'Arras prit la défense de son sergent de ville, l'affaire alla au Ministre qui fit faire une enquête par l'Intendant ; elle fut défavorable au sergent de ville qui fut condamné à quinze jours de prison. Déjà, en 1773, une affaire analogue avait eu lieu ; des sergents de ville ayant arrêté une fille, deux cavaliers du régiment de Berry tombèrent sur eux et ils furent obligés de la lâcher. Les soldats furent mis en prison et les officiers du régiment durent payer 600 livres d'indemnité aux agents, le Ministre ayant donné l'ordre de terminer l'affaire à l'amiable. On était très sévère pour le vol, aussi le Roi approuva le comte de Sommyèvre, qui avait fait passer par les verges et chasser avec une cartouche jaune le nommé Monte-au-Ciel, soldat du régiment de Royal-Vaisseau qui avait volé une tabatière d'argent à un bourgeois de Saint-Omer.

Digitized by Google

par les troupes du roi de Prusse son allié, ils venaient en France chercher un refuge et le moyen de vivre. Leur refuser sur place le secours qu'on avait été, à travers les mers, porter aux sujets révoltés de l'Angleterre, c'eût été se déjuger. Sur la proposition du comte de St-Priest, le Roi donna l'ordre de réunir ceux d'entr'eux qui portaient les armes, à Béthune sous la surveillance de l'Intendant, et le ministre comte de Brienne envoya au Gouverneur de la province des instructions en vue de pourvoir à leur nourriture et à leur logement. Les autres s'établirent où ils voulurent.

On était alors au 8 novembre, c'est-à-dire à l'époque où s'ouvraient d'ordinaire les Etats. Cette année-là, le Maréchal, se sentant profondément atteint dans sa santé qui menaçait depuis longtemps, avait demandé, pour éviter le froid, que la session fût avancée au 26 octobre. On prétendit la chose impossible, et le ministre fixa la date au 26 novembre. Le maréchal de Lévis était à Paris. Tout autre eût reculé devant la fatigue d'un long et pénible voyage. Cependant, il sentait que jamais sa présence n'avait été plus nécessaire.

Au double titre de Gouverneur de la province et de premier Commissaire du Roi, lui seul pouvait conjurer l'agitation qui, partie de l'Assemblée des notables, devait fatalement trouver écho dans la réunion des Etats. Malgré l'avis de tous, il se décida donc à se mettre en route, prenant seulement la précaution de se faire accompagner de son fils, à qui la situation nouvellement acquise donnait le droit et le devoir de le seconder. Mais ses forces le trahirent. Arrivé à Arras dans un état alarmant, il fut pris le 20 novembre, d'un flux hémorrhoïdal qui mit ses jours en danger. Obligé de s'interdire toute relation extérieure et toute application aux affaires, à peine put-il recevoir un instant le commandant de la place et quelques officiers majors. Le samedi 24, il fit encore appeler les députés ordinaires vers onze heures du matin, mais ils le trouvèrent dans une situation telle que

Digitized by Google

médecins et chirurgiens se reconnaissaient impuissants à le sauver. La gangrène avait gagné les intestins, la mort était à l'œuvre. En vaillant chrétien qu'il était, il la considéra du même œil qu'il l'avait cent fois entrevue sur les champs de bataille, et après avoir mis ordre aux affaires de sa conscience, et reçu les sacrements, il rendit son âme à Dieu la nuit suivante, entre onze heures et minuit (1).

(1) Extrait des registres paroissiaux de l'église Saint-Nicaise : L'an 1787, le 26 novembre est décédé muni des Sacrements, dans l'hôtel du Commandant en chef de cette province, rue des Casernes, très haut, très puissant et très illustre Seigneur Monseigneur François de Lévis, duc de Lévis, maréchal de France, chevalier des ordres du Roi et des ordres royaux militaires et hospitaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, grand bailly d'épée de Villers-la-Montagne, gouverneur général de la province d'Artois, gouverneur particulier des ville et citadelle d'Arras, commandant en chef de ladite province, capitaine des gardes du corps de Monsieur, âgé de soixante-huit ans et trois mois, époux de très haute, très puissante et très illustre dame Madame Gabrielle-Augustine Michel, qui a été inhumé le 29 dudit mois de novembre en l'église Cathédrale d'Arras, par Monseigneur illustrissime et révérendissime évêque d'Arras qui a chanté son service solennel en ladite église Cathédrale, les Vigiles ayant été dites le 28 dudit mois de novembre en l'église Saint-Nicaise, sa paroisse. Le convoi a été conduit par nous, curé de ladite paroisse et par tout le clergé régulier et séculier de cette ville depuis l'hôtel où le seigneur est décédé jusqu'au grand perron de l'église Cathédrale, où le cercueil a été reçu par mondit seigneur évêque d'Arras et par le Chapitre de l'église Cathédrale. Au convoi ont assisté les trois ordres des Etats généraux de la province d'Artois et tous les corps ecclésiastiques et civils de cette ville et en particulier M. de Coupigny, délégué du corps de la Noblesse des Etats généraux de la province d'Artois et très haut, très illustre et très puissant seigneur Monsieur Gaston-Pierre-Louis de Lévis, duc de Lévis, capitaine des gardes du corps de Monsieur, frère du Roi, maréchal de camp de cavalerie, qui ont signé avec nous ledit jour, 29 novembre susdit. Duquesnoy, curé, etc.

Digitized by Google

On juge de la consternation générale à cette foudroyante nouvelle (1). Consternation qui s'aggravait encore de la date à laquelle on se trouvait. Cette date était celle du 25 novembre, juste la veille de celle qui était fixée sur les lettres de cachet pour l'ouverture des Etats. Jamais on n'avait vu ces lettres rester sans effet. Comment cependant procéder aux affaires, connaître les volontés du Roi, quand son premier commissaire, qui devait les présenter, n'existait plus ? Les membres des Etats eux-mêmes, tous arrivés à leur poste pour la séance du lendemain divergeaient d'opinion. Le corps de la Noblesse paraissait opiner pour la négative. On décida de nommer une commission formée de membres des trois ordres pour prendre un parti. L'avis unanime de cette commission fut qu'on se conformât aux lettres de cachet, mais qu'on se contentât de s'occuper dans les Chambres particulières des affaires concernant les intérêts de la province. Naturellement, le premier objet des délibérations fut le moyen de témoigner à l'illustre mort le respect qu'on portait à sa mémoire, et à son fils la part qu'on prenait à sa juste douleur. Les députés ordinaires furent invités à former ce qu'on appelait alors : un point particulier, intitulé : Décès de Monsieur le Maréchal de Lévis. C'était une relation détaillée de l'évènement, occasionné par l'ardent désir du défunt de revenir dans la province à laquelle il était attaché, au point que, aux représentations qui lui avaient été faites avant son départ, sur le danger auquel il s'exposait, il avait répondu : « qu'il voulait mourir en Artois, au milieu de ses amis ».

Réunis en conférence générale, les trois ordres votèrent d'emblée la résolution d'assister aux funérailles, de les faire faire aux frais de la province en l'église cathédrale d'Arras, avec toute la pompe convenable, enfin, d'ériger un monu-

(1) Le fonds des Etats d'Artois contient un grand nombre de lettres de condoléances à l'occasion de la mort du Maréchal de Lévis.

Digitized by Google

ment sur le lieu de la sépulture (1), pour transmettre à la postérité les regrets de la province, sa douleur et sa reconnaissance. Copie de cette délibération fut envoyée au fils du défunt.

Mais si la perte du maréchal de Lévis était immense pour ses administrés, elle n'était pas moins grande pour ceux qui partageaient avec lui le périlleux honneur de représenter le Gouvernement vis-à-vis des Etats. Il n'avait pas fermé les yeux que l'intendant Esmangart expédiait un courrier au ministre pour lui porter la funèbre nouvelle et solliciter la nomination immédiate d'un nouveau gouverneur d'Artois (2) et surtout d'un nouveau commissaire d'épée. Resté seul avec M. de Briois, il lui semblait impossible qu'ils pussent ensemble soutenir la discussion, et l'opposition toujours si vive que provoquaient à la session des Etats les demandes du Roi. La réponse ne se fit pas attendre. Dès le lendemain 27 novembre, le Comte de Brienne envoyait les condoléances les plus chaleureuses au sujet de la perte que la Province venait de faire en la personne de son gouverneur et annonçait pour le remplacer, la nomination du lieutenant-général comte de Sommyèvre. Comme celui-ci était à Paris, on

(1) La famille de Lévis avait son berceau et tirait son nom du village de Lévy, près Dampierre (Seine-et-Oise) ; aussi elle y avait fait construire au XIIIe siècle, pour recevoir une statue miraculeuse de la Sainte Vierge, une chapelle sous le nom de Notre Dame de la Roche. Les premiers Lévis, entre autres ceux qui se signalèrent à la croisade des Albigeois, y furent enterrés. On y adjoignit une abbaye de moines Augustins. Tout fut vendu nationalement et racheté il y a soixante ou quatre-vingts ans, par le duc et le marquis de Lévis. Dans ces dernières années le marquis Gaston de Lévis a fait restaurer les constructions et ses parents ont reçu leur sépulture dans la dite chapelle.

(2) Les députés ordinaires demandèrent au Ministre que, selon l'usage, quand on nommait un nouveau gouverneur, le Roi prolongeât d'un an les fonctions des officiers municipaux de la province. Ce qui leur fut accordé.

Digitized by Google

attendrait son arrivée pour présenter les demandes de Sa Majesté ; le jour serait désigné à l'avance ; jusque-là les députés continueraient à se réunir dans les Chambres pour prendre connaissance du rapport des députés à la Cour et traiter les questions urgentes indiquées dans quelques cahiers de points (1). Les funérailles du maréchal de Lévis furent célébrées le jeudi 29 novembre. Rien ne fut négligé pour en rehausser l'éclat. Par ordre de l'évêque et du magistrat, toutes les cloches de la ville se firent entendre depuis 10 heures du matin jusqu'à l'issue de la cérémonie. Dès la veille les Vigiles des morts furent chantées dans l'église St-Nicaise, paroisse du défunt, entièrement tendue d'étoffe noire, entremêlée de bandes de velours et parsemée d'écussons aux armes de Lévis : *chevron de sable sur fond d'or* avec la devise « Dieu ayde au premier chrestien Lévis ! » (2) Le lendemain, le corps renfermé dans un cercueil de plomb fut exposé dès le matin dans une chapelle ardente disposée dans les vastes appartements de l'hôtel. Deux autres salles tendues de velours noir avec armoiries avaient été préparées pour recevoir les députés, qui s'y rendirent individuellement. Ce fut le clergé de Saint-Nicaise, paroisse du défunt qui, après avoir chanté dans son église en présence du clergé des autres paroisses de la ville les commendaces et prières des morts fit la levée du corps précédé du curé revêtu de la chape, et le transport s'en fit par les mains des sous-officiers du régiment de Salis Samade, qui avait continué de tenir garnison à Arras. Neuf brigades de maréchaussée, dont 7 de l'Artois et 2 de Flandre sous les ordres de M. d'Ennevelin, prévost de Lille ouvraient la marche et escortaient le cortège

(1) M. Esmangart avait écrit aux députés ordinaires qu'on pourrait agir ainsi et qu'il préviendrait les Etats du jour où il leur donnerait connaissance des demandes de S. M. Il ajoutait qu'il avait fait part à Louis XVI de la perte qu'on venait de faire.

(2) Dans cette église furent dites autant de messes à 3 livres l'une qu'il se présenta de prêtres pour en dire.

Digitized by Google

où figuraient les sommités religieuses, militaires et civiles. D'abord le régiment suisse de Salis, formé par compagnies, le clergé de la ville, puis les ordres religieux : Carmes chaussés et déchaussés, Capucins, Recollets, Dominicains et Trinitaires, les curés des paroisses avec leur croix et leur clergé. M. de la Combe, lieutenant du Roi à la tête des états-majors de la ville, de la citadelle, et des chevaliers de Saint Louis. Les coins du poêle étaient tenus par quatre maréchaux de camp, le comte de Créquy, le marquis d'Estourmel, le marquis d'Havrincourt et M. du Chambge d'Elbecq. Derrière se tenaient quatre lieutenants de la maréchaussée de France, dont MM. de Gassion de Barlin et Haudouard de Thièvres. Venaient ensuite les officiers de la maison du Maréchal portant le tableau funèbre et des torches allumées. M. de Coupigny, doyen du corps de la noblesse, conduisait le deuil, accompagnant le fils du Duc, (1) l'un et l'autre en manteau noir. Les deux commissaires du Roi Esmangart et de Briois suivaient, escortés de la maréchaussée. Enfin, venaient les trois ordres conduits chacun par son député ordinaire. Arrivé au grand perron de la cathédrale, le cortège s'arrêta devant l'évêque, revêtu de ses ornements pontificaux. Une courte oraison funèbre fut prononcée en latin par le curé de Saint-Nicaise, à laquelle l'évêque répondit en français. Le corps fut remis aux curés des paroisses qui le firent placer sous le catafalque. A sa

(1) Celui-ci avait d'abord pensé à l'intendant Esmangart pour l'accompagner et lui avait écrit : « Vous m'avez donné tant de marques d'intérêt et d'attachement dans la terrible situation où je me trouve que je me crois autorisé de vous demander de vouloir bien faire avec moi les honneurs des obsèques. J'aurais besoin de votre secours, Monsieur, et j'espère que le souvenir de l'amitié et de la considération que mon père avait pour vous, vous engageront à me l'accorder. Je vous prie de me continuer l'intérêt que vous m'avez témoigné dans cette triste conjoncture, ce qui m'est bien cher, et d'être bien persuadé des sentiments avec lesquels, etc. »

Digitized by Google

suite les Etats pénétrèrent dans l'église et prirent place dans le chœur à l'entrée. A droite le fils du Maréchal, ayant à ses côtés M. de la Combe (1), les membres du Chapitre (2) en avant, auprès d'eux, le Conseil d'Artois (3) et les religieux de Saint-Vaast occupaient, selon l'usage, des stalles dans le chœur. Les Etats d'Artois étaient également placés dans le chœur. Le Clergé à droite, la Noblesse à gauche, le Tiers au centre. Tous assis sur des bancs, recouverts de drap noir, les commissaires du Roi sur des fauteuils, en avant du Tiers. Derrière eux s'élevait le catafalque ou chapelle ardente. L'église et le chœur tendus de riches draperies noires, décorées d'ornements funéraires blancs, et parsemées d'écussons armoriés. Après la messe, célébrée par l'évêque lui-même, celui-ci prit la parole pour exprimer les regrets de la province, ensuite le corps fut descendu dans un caveau préparé *ad hoc* (4), contre le mur du côté

(1) Il était placé dans la stalle du prévot du chapitre.

(2) Le doyen du chapitre occupant la stalle ordinaire.

(3) Le Conseil avait à sa tête M. de Madre, second président.

(4) On avait d'abord préparé une fosse dans la grande nef, on la combla.

Le caveau fut creusé aux frais de la famille de Lévis et coûta 100 l. Mais les Etats payèrent pour la chapelle ardente, les gradins, etc., 60 l.; aux personnes ayant été chercher les objets en argent empruntés aux autres paroisses et maisons religieuses, 15 l.; aux musiciens composés de 3 voix de contre, 7 voix de chœur, 1 serpent, 2 bassons, 1 alto, 2 violoncelles, 1 contrebasse, 117 l.; plus pour les enfants de chœur et le maître de musique, 24 l. Les Etats payèrent en outre pour les tentures du chœur et de la grande nef à 3 hauteurs, les 2 bandes de velours et les guirlandes en blanc, 900 l.; pour 176 cierges d'un quart pesant et 132 d'une demi-livre, 4 cierges d'une livre et demie, 2 cierges d'une livre, 2 flambeaux de 2 livres, 1 cierge d'offrande de 2 livres, en tout 171 livres de cire à 50 sols la livre, 427 l. 10 s. Les blasons peints par le sieur Havet, à raison de 145 à 10 s., coûtèrent 97 l. 10 s. en ajoutant 37 plus grands à 3 l. 14 s., en

Digitized by Google

gauche, vers l'endroit où se trouvait la châsse de la Sainte-Manne (1). Jamais, peut-être, la ville d'Arras n'avait-elle été le témoin d'une pareille solennité funèbre, et il semblait qu'elle eût, en l'accomplissant, rendu à son regretté Gouverneur un hommage digne d'elle et de lui. Mais il est dit que toute gloire humaine est caduque, si légitimement qu'elle soit acquise, si durable qu'elle paraisse. Le dernier témoignage de reconnaissance voté par les Etats, celui qui devait rendre impérissable le souvenir du Maréchal de Lévis en Artois devait lui manquer. C'était le monument qu'ils avaient résolu d'élever sur sa sépulture. L'évêque d'Arras et le comte de Cunchy avaient été spécialement chargés de le mener à bonne fin. Dès l'année suivante, en 1788, ils en avaient décidé la forme et commandé l'exécution. (2) L'ins-

tout 208 l. 10 s. avec la pose de 2 l. 10 s., 211 l. 84 aulnes 1/2 de crêpes à 25 sous l'aulne, 105 l. 12 s. 6 d., 38 paires de gants blancs à 25 sous la paire 47 l. 10 s.; total de ces 2 articles, 153 l. 2 s. Il y eut encore à payer le clergé et d'autres frais.

(1) L'Intendant rendit compte au comte de Brienne de la cérémonie mortuaire et ajouta que tout s'était passé de la manière la plus convenable.

(2) L'évêque d'Arras écrivit de Paris aux députés ordinaires le 23 février 1788 : « Messieurs, le Comte de Cunchy s'étant chargé de vous instruire du résultat d'une conférence que j'ai eue avec lui et avec MM. les députés à la Cour sur l'objet de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 2 de ce mois, j'ai différé d'avoir l'occasion de vous répondre pour consulter des gens de talent et de goût sur le petit monument pour lequel les Etats ont arrêté d'honorer la mémoire de feu le maréchal de Lévis ainsi que l'inscription à placer sur le monument. J'ai lieu de croire maintenant qu'il est possible et même très facile de ne pas employer toute la somme que les Etats ont fixée pour cet objet, et de remplir leurs intentions très noblement par un monument d'un goût différent de celui qui est tracé dans le dessin que vous m'avez envoyé. Le célèbre Robert est occupé à faire un petit modèle de celui dont j'ai conçu le plan et qu'il perfectionne. Un membre de l'Académie des inscriptions et belles lettres, qui est le

Digitized by Google

cription avait été minutieusement élaborée avec le concours de certains académiciens de Paris, érudits en style lapidaire. Mais l'œuvre ne fut pas terminée cette année-là (1). En 1789

plus habile dans le style lapidaire, est chargé de travailler à l'inscription dont je lui ai donné les éléments. Lorsque je retournerai à Arras, j'y porterai le modèle avec un devis estimatif et indicatif et les conditions dans lesquelles l'artiste s'obligera de le placer. Il ne serait pas convenable d'éloigner le monument de la sépulture du Maréchal de Lévis, le pilier devant lequel il est enterré est d'une forme qui ne permet pas de le charger d'aucun marbre, mais il peut recevoir une espèce de trophée d'un genre très noble et tout en métal sur l'une des pièces duquel l'inscription serait mise. C'est ce dont vous jugerez plus facilement par l'inspection du modèle que je fais faire. Vous penserez sans doute que cet ouvrage qui ne demandera pas plus d'un mois de travail, soit placé avant l'ouverture des Etats et qu'il ne soit découvert que pendant l'assemblée. Aussi on a tout le temps nécessaire pour le choix du meilleur projet. » Le 3 avril il écrivait encore : « Messieurs, j'ai conféré avec les députés à la Cour sur l'objet que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 17 de ce mois ; ils pensent comme moi que vous répondrez à un sieur Lefebvre que l'écu qui fera partie du trophée à élever à la mémoire de feu M. le Maréchal de Lévis doit être dans la proportion du modèle et que 1° l'inscription qui y sera placée devra être de l'étendue qui sera déterminée par la dimension de cet écu, 2° que les différents projets d'inscriptions nous seront renvoyés pour être soumis à l'examen d'une Commission nommée par les Etats, qui choisira. Le trophée final ne pouvant être fait que dans le courant de l'année prochaine, le sieur Lefebvre peut toujours travailler à toutes les parties de ce côté autres que l'écu etc. »

(1) En 1814 le duc de Lévis étant venu présider le collège électoral du Pas-de-Calais, s'informa de ce qu'était devenu le monument du Maréchal. Le préfet de la Chaise fit faire des recherches à ce sujet, mais elles ne produisirent pas de résultat. On sut qu'il avait été fait à Tournay (était-ce par le sieur Lefebvre dont parle l'évêque d'Arras), que le sculpteur était mort et on ne savait ce qu'il avait fait de son œuvre, on ignorait même si le monument avait été exécuté. Le préfet alors proposa d'élever à Arras un autre monument, car c'était, disait le baron

Digitized by Google

paraissaient les Etats Généraux et disparaissaient les Etats d'Artois. La Cathédrale, d'abord désaffectée de son emploi, fut vendue aux démolisseurs ; on nivela la place sans s'occuper des substructions (1), et les cendres du Gouverneur aimé de l'Artois furent sans doute mises au vent avec celles de maints autres personnages qui, déposés dans le temple, devaient y dormir du sommeil de l'éternité.

Le maréchal de Lévis avait fait un testament pour disposer de ses biens. Ses serviteurs d'Arras ne furent pas oubliés (2).

de la Chaise, le vœu du département tout entier qui avait pour le Maréchal de Lévis les mêmes sentiments que les Etats d'Artois et s'empresserait d'acquitter la dette sacrée de la plus juste reconnaissance. Le préfet écrivit au duc de Lévis : « C'est le plus religieux hommage que nous puissions rendre à la mémoire d'un père que vous avez pris pour modèle et que les Artésiens verront revivre au milieu d'eux avec tant de plaisir. Mais ce monument ne sera jamais comparable à l'éloge que S. M. vient de faire de Monseigneur le maréchal de Lévis, l'ami de Louis-Stanislas-Xavier (Monsieur), regretté 37 ans après sa mort par Louis XVIII comme son ami et devenu immortel dans les fastes de la gloire et de l'amitié ». Le retour de Napoléon fit partir le préfet et il ne fut plus question du monument.

(1) En 1838, on bâtit sous le vocable de St-Nicolas une église sur une partie de l'emplacement de la cathédrale et l'endroit où fut enterré le maréchal de Lévis se trouve, croyons-nous, dans le périmètre de l'édifice. Ses restes y sont-ils encore, ou furent-ils transportés avec d'autres ossements dans le cimetière de la ville quand on creusa les fondations du nouvel édifice ? on ne le saura probablement jamais.

(2) Ce testament est daté du 20 juillet 1786 et est conservé aux Archives nationales, T. 112. Le maréchal de Lévis donna à Beugny, concierge de son hôtel à Arras, 300 l., à Henry, garde de ce même hôtel, 300 l. ; à tous deux ainsi qu'aux autres gardes leurs habits.

Les biens du maréchal de Lévis furent partagés par acte passé devant Me Gibert, notaire à Paris, les 18 et 30 mars 1790.

Sa succession se partagea entre : 1° son fils Gaston, duc héréditaire de Lévis, né le 7 mars 1764, demeurant alors à Paris, rue Bourbon St-Germain, paroisse St-Sulpice ; 2° sa fille Gabrielle-Marguerite-

Digitized by Google

Aucune famille ne fut plus cruellement frappée que la sienne par la Révolution. Sa fille, la comtesse de Vintimille, la filleule des Etats d'Artois, mourut à Paris sur l'échafaud, le 9 juillet 1794 (1), suivie, le lendemain, de sa mère et de sa sœur, la marquise de Béranger, condamnées l'une et l'autre comme compromises dans la conspiration du Luxembourg, prison où elles étaient enfermées (2). La troisième fille, la marquise Spinola (3), échappa au même sort, parce qu'elle habitait l'Italie. Quant au fils, devenu duc par la mort de son père, auquel il avait déjà succédé comme capitaine des gardes de Monsieur, frère du Roi (4), il devint député de la

Françoise, marquise de Spinola ; 3° sa fille Henriette-Françoise, épouse de Charles-Raymond-Isidore, comte de Béranger et de Gua, marquis de Pontraragon, baron de Sassenage, seconde baronnie de la province du Dauphiné, major en second au régiment du maréchal de Turenne, chevalier d'honneur de Madame, belle-sœur du Roi et 4° sa fille Marie-Gabrielle, comtesse de Vintimille.

(1) Elle n'eut qu'une fille qui épousa le comte de Ségur.

(2) M. Béguin, dans *Béthune sous la Révolution*, Alfred Régis, dans son ouvrage sur Carnot, etc., racontent que venu peu avant la Révolution à Béthune, Arras et St-Omer, comme officier du génie, il aurait en 1789 passé devant un conseil de guerre et été enfermé par lettre de cachet dans la prison de Béthune ; il avait attribué cette mesure disciplinaire en partie au maréchal de Lévis, dont la famille aurait également manqué d'égards pour lui, aussi lors du jugement il répondit avec dureté à la personne qui le priait d'obtenir un sursis pour fournir aux condamnés le temps de fournir des preuves établissant leur innocence qu'il n'interviendrait pas.

On prétend que le jugement de condamnation ne fut pas rédigé par le greffier.

(3) Elle ne laissa qu'une fille, Henriette, morte sans postérité.

(4) Voici ce que dit de lui M. de Courcelle dans son *Histoire des pairs de France*.

Il était connu sous le nom de vicomte de Lévis jusqu'à la mort de son père. Il entra au service en 1777. Officier à la suite au corps Royal d'Artillerie, 1er mars 1779. Capitaine de cavalerie, 7 mars 1782.

Digitized by Google

Noblesse aux Etats-Généraux, il émigra et ses biens furent confisqués (1). Rentré en France, il retrouva dans la culture

Promu à la survivance de la place de son père (21 août 1780), titulaire à la mort du duc, 1787, et en même temps devenu duc de Lévis, enfin maréchal de camp de cavalerie. Bien jeune encore, lors des assemblées des bailliages pour les Etats-généraux, son instruction et ses talents le firent désigner pour représenter la noblesse du bailliage de Dijon. Quoique dévoué au Roi et à la religion, il était partisan modéré du système représentatif et constitutionnel. Pourtant il ne passa pas au tiers-état avec la minorité de son ordre, il s'opposa à la promulgation de la déclaration des droits de l'homme et signa la protestation de la minorité contre les innovations révolutionnaires. Il quitta la France après le 10 août, rejoignit l'armée des princes, où il servit comme volontaire. En 1795, il fit partie de l'expédition de Quiberon ; blessé il fut porté par les Chouans dans une chaloupe et put rejoindre l'escadre anglaise. Après la paix de 1801, il rentra en France et se livra à la culture des lettres. Louis XVIII le créa pair de France le 4 juin 1814 et maréchal de camp, le 10 mai 1815. Devint ministre d'Etat et membre du conseil privé, le 19 septembre 1815. Présida cette même année le collège électoral du Pas-de-Calais et de la Somme. Il fit divers ouvrages dont l'oraison funèbre de Louis XVI et de Marie-Antoinette. Il avait épousé, par contrat signé du Roi et de la famille royale, le 26 mai 1785, Mlle Charpentier d'Ennery, morte en 1819, dont, Gaston-Pierre, marquis de Lévis et duc de Ventadour, chef d'escadron, aide de camp du duc d'Angoulème, fit la campagne d'Espagne en 1823, créé officier de la Légion d'Honneur cette même année ; 2° Léon, comte de Lévis, lieutenant-colonel, présida le collège électoral de la Loire en 1812, en 1823 fit la campagne d'Espagne, fait chevalier de St-Louis cette même année.

(1) Des parents du maréchal de Lévis avaient émigré. En effet, on voit dans les registres de l'Administration départementale du Pas-de-Calais à la date du 6 juillet 1793 : un membre rappelle à l'administration la détermination qu'elle a prise le 3 juin. Avant de viser le certificat de résidence délivré par la municipalité de Boulogne de prendre des renseignements au Ministère de l'Intérieur relativement aux citoyens Marc Antoine et Antoine Lévis, ci-devant comtes de Lévis, père et fils, le premier ancien maréchal de camp, si l'un ou l'autre

Digitized by Google

des lettres qui le mena à l'Académie française, en 1816, puis dans la faveur légitime du roi Louis XVIII qui le créa pair de France héréditaire, chevalier du Saint-Esprit, ministre d'Etat et chevalier d'honneur de la duchesse de Berry, une position guère moins importante que celle qui lui avait été léguée par son père. Comme celui-ci, il eut le rare bonheur de fermer les yeux juste au moment où allait disparaître le régime auquel il avait voué sa vie, le 15 février 1830. De son union avec Mlle Charpentier d'Ennery, il laissait deux enfants, une fille, Adèle-Charlotte-Augustine, marquise de Nicolay (1) dont postérité, et un fils, Gaston-François-Christophe Victor de Lévis, né en émigration à Londres, en avril 1794. Celui-ci, marchant sur les traces de son aïeul, sujet de cette étude, avait fait les campagnes de la Restauration, en Espagne comme aide de camp du duc d'Angoulême, en 1823, en Grèce, en 1828. Il avait épousé, en 1820, Mlle d'Aubusson la Feuillade et à cette occasion il avait avec l'agrément du Roi fait revivre le titre de duc de Ventadour, qu'on a vu précédemment appartenir à une branche de sa famille. Devenu duc de Lévis, peu de jours avant la Révolution de 1830, il porta ce titre en exil, à la suite des princes auxquels il consacra les trente-trois dernières années de sa vie. Honoré de la confiance et de l'amitié du comte de Chambord, il était l'intro-

n'est pas le Lévis dont le mobilier vient d'être vendu par le département à cause de son émigration. Il convient d'attendre pour empêcher le séquestre de leurs biens dans les départements où ils ont des propriétés qu'ils aient fait parvenir des certificats qui prouvent que le père a habité Boulogne, du 16 septembre au 5 novembre 1792 et le fils depuis le 28 juin 1791 jusqu'au 25 juin 1793. L'Assemblée décide qu'on attendra ces certificats.

(1) Elle était née à Paris le 11 décembre 1788 et c'est en 1809 qu'elle épousa Aymar-Charles-Théodore marquis de Nicolay, pair de France. Elle suivit en exil, en 1834, Mademoiselle, depuis duchesse de Parme, pour terminer son éducation et elle mourut le 30 avril 1848.

Digitized by Google

ducteur attitré des Français restés fidèles à la dynastie, et son souvenir vit encore au cœur de quelques vieux légitimistes, associé à celui de l'accueil qu'ils reçurent toujours du prince exilé entre les bras duquel il s'éteignit le 9 février 1869, sans laisser de postérité.

Revenons aux Etats d'Artois. Après le service du Maréchal, ils reprirent le cours de leurs séances. Comme on pouvait le prévoir, l'éloge de l'illustre défunt fournit matière aux trois discours d'usage. Cependant les vieilles formules ne furent pas omises pour exprimer au Roi, d'une part, la fidélité de la province, son dévoûment au Trône, de l'autre, pour protester contre les charges accablantes dont l'écrasaient les subsides réclamés d elle, enfin pour énoncer l'espoir de voir, grâce à l'initiative personnelle du jeune souverain, le Gouvernement entrer dans la voie d'une sage économie. Espoir qui ne devait pas se réaliser.... (1). Pour ses débuts, le nouveau commissaire du Roi, après avoir annoncé la remise ordinaire de 200,000 livres (2) sur le don

(1) Voici en quels termes s'exprimaient les Etats d'Artois : « Sire, votre province d'Artois en portant annuellement au pied de votre trône le juste tribut de son respect et de sa fidélité, ajoute à ce glorieux privilège l'avantage de pouvoir vous exprimer avec une respectueuse franchise et une confiance sans bornes tous les sentiments qu'elle éprouve. Cette prérogative a souvent coûté de pénibles efforts lorsque des circonstances impérieuses l'ont obligée à contrister votre cœur par la peinture affligeante de leurs malheurs et les douloureuses représentations que leur arrachaient les difficultés de fournir les subsides qu'exigeaient les besoins de l'Etat. Aujourd'huy, quelque accablantes que soient les charges, quelques faibles que soient nos ressources, comment pourrons-nous en retracer le tableau en voyant les soins que vous prenez pour les maux extrêmes de la France ».

(2) 100,000 l. devaient être employées aux canaux de la Sensée et de la Gorgue, c'étaient des subventions que le Roi s'était, en 1786, obligé à fournir ; on devait prendre en plus 7,400 l. pour les subdélégués.

Digitized by Google

gratuit, avait à faire connaître la prorogation des 2 vingtièmes et des 4 sols pour livre jusqu'en 1790 et 1791 (1). Par

(1) Voici la déclaration : « Le Roy, convaincu de l'importance d'apporter le plus prompt remède au déficit qui s'est produit dans les finances, d'après les observations des notables de son royaume, a adopté deux moyens qui, avec les retranchements et modifications qu'elle a projetés, lui ont paru nécessaires pour les remplir. Mais par l'examen que S. M. a fait depuis, et qu'elle continue de faire journellement de l'état et de la nature de ses revenus, elle a reconnu que leur assiette et leur perception étaient susceptibles de changements propres à opérer de grandes améliorations. En conséquence elle a pensé que les besoins actuels exigeant un secours pressant il était plus convenable de le chercher dans la perception des vingtièmes que dans l'établissement de nouveaux impôts. Elle s'est déterminée d'autant plus volontiers à ne pas employer d'autres moyens qu'elle s'est assurée que la perception des vingtièmes, bien dirigée, sans causer aucune inquiétude à ses sujets, qui auront la certitude de ne pouvoir être imposés au dela de 2 vingtièmes, pourra, avec les retranchements et améliorations dont S. M. s'occupe, suffire pour les besoins actuels. S. M. a prolongé cette perception pendant deux nouvelles années, car cette prorogation a été jugée nécessaire pour préparer et effectuer plusieurs des changements utiles qu'elle se propose et dont elle espère que ses peuples ne tarderont pas à ressentir les avantages. S. M. par ces diverses considérations a décidé que les édits et déclarations intervenus relativement aux vingtièmes seront exécutés et prolongés en même temps que le deuxième vingtième en 1790 et 1791 et ordonne que les deux derniers vingtièmes et les 4 sols pour livre du premier, seront perçus sur l'universalité des biens qui y sont soumis sans aucune distinction ni exception, même sur les fonds du domaine, soit qu'ils soient possédés à titre d'apanage ou d'engagement, ou qu'ils soient dans la main de S. M. et régis par les administrateurs de ses domaines et ce dans la juste proportion des revenus effectifs que doivent lesdites impositions en tenant compte des déductions accordées sur les biens qui auraient à subir les réparations onéreuses aux propriétaires. S. M. charge ses commissaires de donner connaissance

Digitized by Google

suite des décisions prises dans l'Assemblée de notables, ces impôts seraient désormais perçus sur l'universalité des biens, sans distinction, ni exemption et le Roi chargeait ses commissaires de donner connaissance aux Etats de l'édit qu'il avait rendu au mois de septembre (1). Toutefois en considération des entreprises importantes et utiles à son service dont s'acquittaient les Etats, le Roi, par une faveur toute spéciale, consentait à un abonnement de 1,502,600 livres pour les vingtièmes (2) et 136,000 livres pour les 4 sols pour livre. Sa Majesté se plaisait à croire que les Etats, touchés d'une telle modération lui en témoigneraient leur reconnaissance par leur empressement à l'accepter. Les commissaires ajoutaient que, pour le paiement de cet abonnement, seraient données toutes les facilités conciliables avec l'intérêt des finances royales jusques et y compris l'autorisation de contracter un nouvel emprunt (3). Ces

aux Etats de l'édit qu'il a rendu au mois de septembre. Il attend du zèle des Etats qu'ils en donneront en cette circonstance une nouvelle preuve en consentant à cette prorogation. Le Roy est disposé à continuer l'abonnement. Par le compte que S. M. s'est fait rendre de l'accroissement du produit qu'ont donné les vingtièmes depuis leur établissement dans les provinces régies, S. M. a reconnu que l'Artois pouvait être augmenté d'une somme considérable, etc. »

(1) Cet édit avait pour objet de maintenir le vingtième que Calonne voulait remplacer par un impôt territorial. Les Etats avaient fait des observations à ce sujet.

(2) Autrefois les deux vingtièmes ne coûtaient à la province que 693,277 l.

(3) Voici ce que produisirent en 1787, les impôts touchés par les Etats d'Artois : centièmes 1,029,707 l. On toucha 2 centièmes par anticipation sur la récolte de 1788, ci 485,000 l. L'aide du pays de Laleu rapporta 10,500 l., les 4 sols par livre de la capitation 44,000 l., le nouvel impôt des 4 sols par livre 125,398 l., les anciens impôts produisirent 1,025,790 l., le contrôle 104,404 l., etc., sur lesquels il

Digitized by Google

paroles tombant au milieu des Etats réunis ressemblaient à un défi jeté à toutes leurs traditions. Elles furent accueillies comme telles. En somme, ce qu'on décorait du nom de *faveur*, ce n'était rien moins qu'une augmentation de 347,000 livres sur ce que la province payait jusque-là, et cela en présence de l'engagement formel pris par le Roi de ne rien changer au taux de l'abonnement des vingtièmes jusqu'en 1790. La suppression des exemptions irritait particulièrement la Noblesse. Tous protestèrent et peu s'en fallut que pour la première fois on n'opposât un refus catégorique aux exigences du Gouvernement. Cependant l'évêque d'Arras et les commissaires du Roi intervinrent auprès du Clergé et du Tiers qui se montraient moins intraitables. Comme transaction on finit par proposer de voter le supplément non comme abonnement, mais à titre de don gratuit. Le Ministre, consulté par l'Intendant, y consentit, sous certaines réserves, toutefois. On dut, pour arriver à une solution, prolonger la session des Etats. Enfin, le 16 décembre, l'Intendant écrivit au Ministre que les Etats avaient voté les demandes du Roi, non sans d'inexprimables difficultés. C'était l'influence de Mgr de Conzié sur le Clergé qui avait sauvé la situation. On le voit, le Maréchal avait disparu à temps pour ne pas voir amoindrir son prestige. Mais on l'a déjà dit, celui des Etats ne gagnait pas vis-à-vis de leurs commettants à capituler devant de telles exigences. Les autres questions traitées dans cette session étaient d'importance secondaire, et furent rapidement expédiées. Il s'agissait surtout de la reconstruction des prisons d'Arras qui était urgente. On ne se sépara pas sans que les relations

fallait prendre 900,000 l. pour les dons gratuits plus les abonnements. En cette année 1787, les Etats cherchèrent à mettre plus d'ordre dans la perception des impôts (Voir Filon, *Histoire des Etats d'Artois*, page 103).

Digitized by Google

ordinaires de bienveillance et d'urbanité fussent rétablies entre le Gouvernement et la province. Les Etats, tout en se donnant encore une fois la satisfaction platonique de protester contre le peu de cas qu'on faisait de leurs privilèges, exprimèrent leur reconnaissance de ce que la province fût exemptée de la gabelle, de la suppression de la corvée, et des facilités accordées à la libre circulation des grains. Le Roi, de son côté, leur témoigna sa satisfaction de ce qu'ils eussent voté les subsides qu'il leur avait demandés.

Digitized by Google

1788

Après avoir suivi pas à pas, pendant une période de vingt-trois années, l'histoire de la province et celle de son Gouverneur, si intimement liées l'une à l'autre que les deux paraissent en faire une seule, peut être cette étude serait-elle incomplète si, aux détails de la fin de celui-ci, ne s'ajoutait un rapide coup d'œil sur les derniers jours des Etats d'Artois qui, après leur avoir servi de trait d'union devaient si tôt disparaître à leur tour. Le comte de Sommyèvre qui, dans la précipitation du premier moment de stupeur et d'embarras causé par la mort du Maréchal, avait été chargé de le remplacer provisoirement ne devait pas conserver longtemps ces fonctions. En outre du rôle difficile qu'il eut à prendre comme commissaire du Roi aux Etats, il n'eut, en fait de mission officielle, qu'à recevoir, en l'absence du duc de Guînes, le prince de Condé qui vint, accompagné du duc d'Enghien son petit-fils, renouveler la visite faite à Arras quelques années auparavant. Le même cérémonial fut observé que la première fois. Les princes logèrent à l'évêché et y reçurent les compliments des autorités. Le lendemain ils firent manœuvrer les troupes, inspectèrent les casernes, puis se transportèrent aux environs de Saint-Eloi pour examiner la possibilité d'y établir un camp, et enfin repartirent pour Lille en traversant la plaine de Lens, toute vivante encore du souvenir de la victoire remportée sur les Impériaux par le grand Condé, leur aïeul, en 1648 (1).

L'année 1788 était à peine commencée, que le Gouvernement se mit en devoir de pourvoir définitivement à la succession du Maréchal. Mais la charge était trop lourde pour un seul homme. Elle fut divisée en trois. La part la

(1) C'est en 1788, que la police interdit la vente des almanachs d'Artois à cause du grand nombre d'inexactitudes qui s'y trouvaient.

Digitized by Google

plus importante, celle de gouverneur de la province d'Artois échut au duc de Guines. Récemment pourvu de ce titre grâce à l'influence des Polignac et à la faveur de la Reine, Adrien-Louis de Bonnières (1) était déjà, par sa naissance, comte de Souastre, marquis de Villers-Brulin, vicomte de Rimboval et membre des Etats d'Artois. Il avait été créé lieutenant général des armées du Roi et chevalier de ses ordres, et il avait déjà rendu maints services tant dans la diplomatie (2) que dans le service militaire entre lesquels s'était passée sa vie. Arras en particulier conservait le souvenir de la fermeté avec laquelle il avait rétabli la discipline dans le régiment de Navarre qui y tenait garnison. C'était un des plus brillants seigneurs de la Cour. Cette nomination fut accueillie avec une vive satisfaction dans la province. Les Etats s'empressèrent de remercier le Roi de leur avoir donné pour Gouverneur un Artésien. Les députés ordinaires écrivirent au duc de Guines qu'il avait fait mentir le proverbe que : « nul n'est roi dans son pays », et que ses compatriotes voyaient tous en lui un protecteur. Les lettres patentes du Roi, émises le 13 janvier furent enregistrées au Conseil d'Artois le 14 mars. A cette nomination en succédèrent bientôt deux autres qui complétèrent la succession du Maréchal. Celle du comte de Juigné comme gouverneur de la ville et citadelle d'Arras (3), et celle du comte de Rochambeau comme commandant en chef des troupes de la province (4). Le comte de Sommyèvre, remis au second plan,

(1) Il était né à Lille, en 1735, entra tout jeune dans la maison du Roi, fut fait brigadier en 1762.

(2) Ambassadeur à Berlin, en 1767, il était lié d'amitié avec le grand Frédéric ; il alla remplir les mêmes fonctions à Londres et en fut rappelé en 1775.

(3) Sa nomination est datée du 2 mars 1788, elle fut enregistrée au Conseil d'Artois le 16 mars de cette année.

(4) Le Roi le nomma le 2 mars 1788, les lettres patentes furent enregistrées au Conseil d'Artois le 5 juin 1788.

Digitized by Google

devait remplacer celui-ci, tout en restant sous ses ordres, en son absence (1). Toutes ces combinaisons retardèrent sans doute la présentation des cahiers. Elle n'eut lieu que le 9 mai. Le discours fut prononcé par l'abbé de Saint-Bertin. Les éloges qu'on lui décerna, comme les doléances qu'on présenta sur la médiocrité des récoltes, et les requêtes dont elles furent suivies au sujet de la remise du don gratuit, rentrèrent dans le cadre annuel. La phraséologie sentimentale de l'époque se donna beau jeu à prodiguer au Roi l'admiration et les louanges sur la tendresse de son cœur et son empressement à la réforme des vieux préjugés, tandis que s'ourdissaient au grand jour les trames qui devaient renverser son trône et le conduire à l'échafaud (2).

On sentait en effet que les anciennes institutions ne tenaient plus debout. Les Etats eux-mêmes avaient perdu toute vigueur. La session générale ne s'ouvrit que le 29 décembre. On prévint les Etats que le Roi, s'il n'écoutait que ses propres besoins, ne ferait aucune remise sur le don gratuit. Mais vu les malheurs de l'Artois il en accordait une de

(1) Les lettres patentes sont datées du 2 mars 1788, enregistrées au Conseil d'Artois le 8 mai 1788.

(2) Voici un extrait des cahiers :

« Telle est l'esquisse imparfaite de l'état de notre province d'Artois. On la présente avec une respectueuse confiance à un monarque chéri de ses sujets dont le bonheur est le premier vœu de son cœur. Comment serait-il permis de douter de la tendre sollicitude de S. M. pour ses peuples après la preuve éclatante qu'elle vient de donner de sa bonté et de son amour pour la justice et la vérité. L'histoire fera passer avec admiration et reconnaissance, jusqu'à la postérité la plus reculée, l'exemple sublime d'un Roi qui, secouant les vains préjugés qui accompagnent souvent l'exercice du pouvoir, a eu le noble courage de révoquer les lois funestes qu'on lui avait fait adopter en les lui présentant sous les aspects séduisants du bien public. »

On demandait comme conclusion la remise complète du don gratuit de 500,000 l.

Digitized by Google

200,000 livres (1). Les violentes discussions de l'année précédente ne s'y renouvelèrent pas, mais après la question toute locale de la reconstruction des prisons d'Arras qui était urgente (2), et quelques réclamations au sujet du privilège de faire saisir leurs débiteurs étrangers ou forains, dont les bourgeois des villes s'étaient vu récemment déposséder (3), on en vint à la grosse question qui agitait tous les esprits en France, à ce moment-là : la convocation des Etats-Généraux. Elle était imminente et rendue nécessaire par la situation désespérée des finances, car le parlement ayant refusé d'enregistrer les édits créant de nouveaux impôts (4), on l'écarta puis on le rappela (5). On avait d'abord

(1) Le Roi promit de continuer la subvention de 100,000 l. par an pour les canaux de dessèchement.

(2) Le devis montait à 60,000 l., si la somme était dépassée, les Etats décidèrent qu'ils donneraient le surplus. La révolution vint tout arrêter ; les plus malheureux furent les prisonniers qu'on avait transférés dans une ancienne caserne sur le rivage, peu solide et insalubre.

(3) On leur répondit qu'on avait suivi les principes d'ordre public et qu'on tacherait d'obtenir pour les Artésiens fixés hors de France la même exception.

(4) Le Parlement avait demandé des états de la situation financière de la France, le comte de Brienne les refusa, alors un Conseiller, M. Sabatier s'écria: « Ce ne sont plus des Etats mais des Etats généraux qu'il nous faut » ; ce mot fit fortune, car on y pensait.

(5) Les députés à la cour avaient écrit aux députés ordinaires en août 1787 : « le Parlement vient d'être exilé à Troyes, les lettres de cachet ont été distribuées par les officiers des gardes françaises ; cette besogne se faisait autrefois par les mousquetaires de la garde ou les chevau-légers. On prétend que les gardes du corps n'ont pas voulu s'en charger. Le Parlement n' a que quelques jours pour se rendre au lieu de son exil. Les huissiers, greffiers et même les buvetiers les suivent, dit-on ; on croit qu'on va exiler à Amiens et à Beauvais la Cour des Comptes et la Cour des aydes et que les troupes ont ordre de se tenir prêtes à marcher. Il ne manquerait plus que la guerre pour nous achever. »

Digitized by Google

assigné la réunion de cette assemblée au mois de juin 1792, il avait fallu en présence de la banqueroute, le Trésor public ayant suspendu ses paiements, l'avancer au 1er mai 1789. C'était l'année même où l'on entrait. Il s'agissait pour l'Artois de savoir sur quelle base on établirait le choix de ceux qui seraient chargés de représenter la province. Car on reprochait, non sans quelque raison, à la représentation formée par les Etats d'être défectueuse et incomplète. Or, Necker qui, par suite de la chute de Brienne, venait de rentrer triomphant aux affaires, était précisément le partisan déclaré de l'augmentation des représentants du tiers-état dans les assemblées. Continuant, comme il l'avait toujours fait, à nourrir le pays d'illusions, à l'éblouir des perspectives décevantes du gouvernement de la nation par elle-même, il obtint du Roi de doubler la représentation du tiers (1), et quand celui-ci eut par là acquis la supériorité numérique, il demanda le vote par tête au lieu du vote par ordre qui s'était toujours pratiqué jusque-là. Ce fut le coup décisif qui rompit toutes les digues devant la Révolution. Tous ceux qui cherchèrent à s'y opposer n'eurent qu'à périr, à disparaître. Les Etats d'Artois furent du nombre. Avant de se séparer, le 8 janvier 1789, ils votèrent contre tout ce qui pourrait porter atteinte à la constitution du royaume ou aux privilèges de la province, une protestation énergique qui devait par la suite désigner huit de leurs membres à l'échafaud. Quelques mois après, le 14 juillet 1789, le jour même de la prise de la Bastille, comme ils étaient réunis en assemblée à la main, une nouvelle délibération prise par

(1) Le nombre des députés s'éleva à 1145. Cela n'améliora pas la situation financière et quand mourut le plus faible et le plus infortuné des rois, 2 milliards 500 millions d'assignats étaient émis, on était bien loin des déficits qui effrayaient tant les Etats d'Artois. Depuis, les gaspillages et les dilapidations firent encore empirer la situation et on arriva à la banqueroute.

Digitized by Google

eux était envoyée aux députés à la Cour dans le but de recommander à ceux-ci de veiller au maintien des vieux privilèges de la province. Avaient signé : les abbés de Saint-Eloi et de Chocques, MM. de Cardevacque de Gouy, le comte de Cunchy, de Briois de la Mairie, de Hauteclocque de Wail, Desmazières, Dewez et Bachelet. Déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale, cette pièce fut comme le dernier titre des Etats à l'estime et à la reconnaissance des Artésiens. Quatre mois après, le 14 novembre 1789, un décret de l'Assemblée mettait fin à leur existence en même temps qu'à toutes les réunions des pays d'Etats qui végétaient encore sur le sol bouleversé de la France.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

F.-N. CHIFFLART

(1825-1901)

PAR

M. L. VILTART

Chancelier.

On est toujours l'enfant de quelqu'un, dit un personnage des comédies de Beaumarchais. Il en est de même des artistes que des individus. Ils procèdent de leur école, sont les continuateurs de leurs maîtres, la résultante de leur époque. Si l'on pouvait concevoir exception à cette règle, Chifflart en serait une; car, s'il fut élève de l'Ecole des Beaux-Arts et Prix de Rome, il ne fut classique, ni dans son inspiration, ni dans son exécution, autant que faire se pouvait, ni dans la conduite de sa vie; talent puissant et de premier jet dont les racines plongent jusqu'à la Renaissance italienne; figure complexe d'Alceste intransigeant qui n'est pas de notre temps; carrière de réfractaire longtemps suspect aux puissances établies qui, dans ses détails, demeure une énigme.

Au vrai, nul ne peut se flatter d'avoir saisi la très particulière mentalité de cet artiste qui, après avoir plutôt vécu dans des milieux où les psychologues n'abondent pas, finit

Digitized by Google

ses jours dans une réclusion farouche. On sait qu'il fut en perpétuel tête-à-tête avec un tempêtueux génie qui, s'il lui inspira d'admirables pages, fit sa vie triste, amère et tourmentée ; c'est presque tout. Si nous entrevoyons l'enfant et l'adolescent, l'homme échappe souvent ; mais il reste un maître qu'un critique sagace (1) a caractérisé en disant qu'il était un Romain déserteur de belle stature.

***

François-Nicolas Chifflart naquit à Saint-Omer le 21 mars 1825, d'Antoine-Omer Chifflart et d'Angélique-Rose Bailleul. Antoine Chifflart était graveur ; l'un de ses frères fut architecte et un autre, soldat, un vieux sergent qui mourut aux Invalides. Trois hommes de sang chaud, actifs, énergiques, d'esprit ouvert ; presque une famille d'artistes.

Omer Chifflart, attaché à une importante fabrique de pipes en terre, en était l'ornemaniste et le décorateur. Aussi était-il plus qu'un ouvrier pour les pipiers qui travaillaient sous ses ordres, ou tout au moins le premier d'entr'eux. Il fut envoyé par leurs suffrages comme délégué à l'exposition de Londres en 1850..... Mais n'anticipons pas.

Vers 1837, qui pénétrait dans l'intérieur de l'ouvrier graveur y voyait, à côté d'une fillette qui devait, elle aussi, porter un nom connu dans le monde artistique, un petit garçon de mince aspect, le teint terreux et les yeux caves, tout en nerfs, que la Flandre plantureuse et joufflue eût renié pour un de ses enfants. C'était un petit bonhomme déjà singulier qui ne montrait rien, ni de ce qu'il pensait, ni de ce qu'il faisait. Sa grande affaire était de représenter avec un bout de crayon, sur un chiffon de papier, les spectacles qui le frappaient, les tireurs à l'arc si nombreux en pays flamand, les athlétiques ouvriers du fer et, par dessus tout,

(1) Jean Dolent, *Le livre d'art des Femmes*, p. 155.

Digitized by Google

le clou des théâtres enfantins, le drame du Saint ermite et de son compagnon, que tourmentent les diaboliques légions, fronts cornus, rictus sardoniques, pieds fourchus, la grande tentation de saint Antoine enfin. Mais vainement aurait-on tenté de voir griffonnages et coups de crayon ; à sa culotte François avait des poches et elles étaient profondes.

Dans le même intérieur, quelques années plus tard, un tout jeune homme est entouré de la famille au grand complet ; on l'entoure et on le fête comme pour lui dire adieu. François Chifflart a suivi les cours municipaux de dessin et de musique ; il a même fait montre de telles dispositions pour la musique que son professeur lui a prédit qu'il serait *un grand* artiste. C'est un peintre qu'il veut être et il part *pour* Paris. Son bagage est là à terre, provisions et hardes ; sa bourse est bien plate ; il a dix-sept ans.

A Paris, Chifflart trouva moyen de vivre et de travailler, grâce à la généreuse assistance d'un estimable artiste peintre du nom de Rénié, qui avait des attaches avec St-Omer. Le hasard le lia, d'autre part, avec quelques pauvres hères comme lui, apprentis peintres ou graveurs, enfants perdus du pays de Bohême ; il associa son dénûment au leur. Temps de la misère noire, de la soupente en commun, du crédit de six sous chez le boulanger que chacun des associés ouvrait à son tour. Vie de lutte et de ruse ; terrible école de révolte et de haine.....

En 1844, Chifflart entra à l'Ecole des Beaux-Arts. En 1845, arriva à Saint-Omer une grande nouvelle bientôt répandue et dont la feuille locale se fit l'écho : François Chifflart était reçu à l'exposition du Louvre. En 1846, nouvelle admission avec trois toiles :

371. *Brisée par le malheur, une pauvre mère, épuisée par la fatigue et la misère, s'évanouit au pied d'une croix.*

372. *Une alerte.*

373. *Paysage ; environs de Saint-Omer.*

Ce ne fut pas tout. Chifflart reçut une lettre, à l'en-tête de

Digitized by Google

la Maison du Roi, et le surintendant, M. de Cailleux, lui compta deux cents francs pour le prix de l'*Alerte*. St-Omer, ville de noblesse, ne voulut pas se montrer moins royaliste ni moins généreuse que le roi et, « déterminée par le travail soutenu et les succès de son enfant », dit un journal de l'époque, lui vota une pension annuelle de six cents francs.

La fortune continua de sourire au jeune homme. Dans le cours de la même année, il passa dans l'atelier de Léon Cogniet. « L'un des élèves préférés de Cogniet fut M. Chifflart », dit M. Henry Jouin dans une trop courte notice sur l'éminent peintre. « Pendant de longues années, M. Chifflart, qui est un homme de talent, vécut dans l'intimité du maître ». Il est acquis, en effet, que Cogniet admit à son foyer son élève de prédilection et que celui-ci sut prouver son affection et sa reconnaissance d'une façon qui alla droit au cœur de l'auteur du *Tintoret peignant sa fille morte*. Mme Cogniet étant décédée chez son fils qui n'avait jamais voulu se séparer d'elle, Chifflart s'installa devant son lit funèbre et, en quelques heures, fixa sa dernière image sur la toile. Cogniet fut profondément touché et, bien des années après, il écrivait encore à Chifflart : « Je le garde ce tableau, votre chef-d'œuvre ; il est toujours devant mes yeux, et le nom de son auteur est inséparable pour moi du nom de ma mère adorée ».

Cogniet n'affectionnait pas seulement son élève, il en était fier et avait foi en ses destins. Aussi appuya-t-il énergiquement la demande de subvention que Chifflart présenta, en 1846, au Conseil général du Pas-de-Calais, subvention qui lui fut accordée « pour l'aider dans sa légitime ambition de concourir pour le grand prix de Rome ». En 1849, il monta en loge ; en 1850, il obtint le troisième prix. Ce qui n'empêcha pas l'administration préfectorale de poursuivre sourdement la suppression de la pension. Elle avait tort. On le lui fit bien voir, lorsque, l'année suivante, le jeune Chifflart obtint la suprême récompense tant convoitée. Le lauréat fut exalté comme il le méritait, mais, dans le Pas-de-Calais,

Digitized by Google

un peu trop sur le dos de M. le Préfet et sur celui de la bourgeoisie qui n'en pouvait mais.

« M. Chifflart, disait l'*Eclaireur,* journal politique de Saint-Omer, le 30 septembre 1851, M. Chifflart, qui a reçu enfin le prix de tant d'efforts et de labeurs, est encore un enfant du peuple et il sera, nous voulons le croire, une des illustrations de notre cité, une de ces gloires que nous pourrons citer avec une noble satisfaction. Combien d'intelligences riches, d'esprits supérieurs, d'organisations heureuses comme la sienne, passent inaperçues et s'étiolent dans les rangs des travailleurs obscurs, faute d'un secours donné à propos, d'une main amie qui les ait soutenus dans les premiers pas si difficiles, si semés d'obstacles et de misère ! — Honneur à M. Chifflart qui a montré, comme mille autres, les richesses intellectuelles qui sont enfouies dans les rangs pressés et souffrants du peuple ! Que les gens honnêtes et modérés, comblés des dons de la fortune, montrent avec vanité leurs hommes supérieurs. — Le peuple a les siens et plus recommandables en dépit des impossibilités qui se dressent devant eux. N'oublions pas que M. Combes-Siéyès (1) ne voulait pas continuer à Chifflart l'allocation départementale ».

C'était excessif, mais bien dans la note du personnage en cause. Il y a, semble-t-il, des prédestinations. On ne peut donc s'étonner que, de retour à Saint-Omer, Chifflart n'y reçut pas tout l'accueil auquel il avait droit, ni que, bientôt, attristé et la bile échauffée, il ait regagné Paris où son jeune talent avait été unanimement apprécié. L'Institut avait donné pour sujet du concours, *Périclès au lit de mort de son fils* (2) ; le tableau fut placé au premier rang avant comme après la distribution des récompenses.

(1) Préfet du Pas-de-Calais.

(2) Prirent part au concours de 1851, MM. Jacommot, Chazal, Lévy, Gonasco, Doeer, Bin, Clément, Marquerie, Maillot, tous élèves

Digitized by Google

Nous n'avons pas retrouvé l'opinion des princes de la critique ; mais voici celle de seigneurs qui, pour être de moindre importance, ne furent pourtant pas sans autorité.

« En commençant par le prix de peinture historique décerné cette année, lisait-on dans l'*Estafette* du 1er octobre 1851, nous reconnaîtrons d'abord que M. Chifflart a obtenu un succès mérité. Il est rare de voir dans ces concours autant de correction et d'élégance. Son Périclès, au lit de mort du dernier de ses enfants, manifeste une douleur tout à la fois digne et touchante ; son entourage est noble ; la composition est sobre mais suffisante, car, dans ce moment suprême, le haut rang de Périclès, la nature de son affliction, tout lui faisait un devoir d'éloigner une assistance importune. Quelques critiques ont blâmé, il est vrai, le caractère trop gai de la couleur. Ils auraient voulu, dans une cérémonie si triste, comme un voile sombre jeté sur elle. Nous admettons ce qu'il y a de spécieux dans cette observation. Seulement n'oublions pas que l'époque de Périclès fut d'une somptuosité excessive ; que ce grand homme était le type du goût le plus élégant, le plus attique ; d'où il suit que, même au milieu de son deuil privé, un reflet de sa vie publique devait encore servir à peindre ses mœurs et son caractère. Nous trouvons donc très admissible l'air de distinction répandu par M. Chifflart sur cette scène ; nous aurions voulu la couleur moins brillante ; mais d'un autre côté, l'harmonie est si complète, la tête du fils est si belle, elle ressort avec tant d'art sur son coussin funéraire, que ces précieuses qualités font facilement disparaître ces taches qu'on leur oppose. »

de Picot et L. Cogniet.

Dans l'article sur le concours du *Moniteur universel* (27 septembre 1851), M. Fabien Pillet ne parle pas du tableau de Chifflart, et, le 28, le *Moniteur* annonce que le premier grand prix est décerné à M. François-Nicolas de Saint-Omer.

Digitized by Google

Le *National* donnait cette très exacte description : « Périclès est debout, le dos tourné au lit ; il tend comme machinalement de sa main droite la couronne vers le mort et, détournant la tête, sa main gauche abandonnée dans celle d'un ami qui la presse, il lève au ciel des yeux mouillés de pleurs. Ce Périclès est, au moins idéalement, le plus vrai et, en même temps, le plus poétique de tous. La tête idéalisée pourrait, à la vérité, être aussi bien celle d'Homère, mais enfin elle a de la noblesse et du caractère. Le groupe central étant le plus important et le mieux réussi compense du reste la faiblesse relative des autres figures. Exceptons pourtant la jeune fille couchée et vue de dos, dont le mouvement a de l'élégance et dont la draperie verte est ajustée avec goût et très délicatement peinte. »

Le tableau de Chifflart est exposé dans une des salles publiques de l'Ecole des Beaux-Arts. *Périclès au lit de mort de son fils,* est, à juste titre, encore fameux et cité à l'Ecole.

***

A son arrivée à Rome, Chifflart n'était pas un bon petit homme, un fils de famille de caractère facile et assoupli, il serait au moins superflu de l'affirmer. Accepter la discipline si douce de la villa Médicis, être aimable, sociable seulement, faire en douceur et d'après les canons de l'Ecole les cinq envois d'ordonnance, se taire sur la politique, rien de plus facile ! Moyennant quoi, de retour à Paris, les faveurs, les distinctions, les commandes étaient assurées. La Fontaine a mis en fable situation pareille. Sire loup ne veut pas être attaché et regagne les bois où ses pareils sont misérables. Chifflart n'agit pas autrement. Il refusa sa porte aux plus flatteuses visites et s'abstint de les rendre. Il fut plus qu'incivil ; la police romaine eut à s'occuper de lui.

Si l'homme n'eut pas le sens de se modeler sur son nouvel entourage et de faire peau neuve, l'artiste tira grand profit

Digitized by Google

de son séjour en Italie et y trouva son vrai et son seul maître. De tous les génies entre lesquels se partagea son admiration, deux surtout le prirent aux entrailles et le passionnèrent, Michel-Ange et Raphaël. Le charme de l'un l'enivra ; devant l'autre il tressaillit comme devant un ancêtre. Cet art d'une puissance débridée et altière, ce style violent, presque sauvage, étaient celui de son sang, de ses nerfs, de son être tout entier. Les grandioses poëmes de la chapelle Sixtine, ces figures exagérées, élevées jusqu'au Titan, comme dit Gautier, le saisirent absolument et pour toujours. Il en oublia qu'il était Prix de Rome et, comme tel, tenu de suivre les routes tracées par l'Ecole. Chaque année, il envoya de grandes et fougueuses compositions dont l'inspiration est évidente, parfois des esquisses peintes, le plus souvent des esquisses au fusain, médiocrement appréciées par l'Institut, mais remarquées par la presse indépendante. Somme toute, il ne fut que trop vite avéré que la villa Médicis nourrissait un ennemi des saines doctrines qui sont les doctrines académiques, un néo-romantique et, par surcroît, un républicain, on dirait aujourd'hui, un libertaire. On eût bien voulu se débarrasser de cet excentrique, on disait même tout bas, de ce fou ; mais les deux parties étaient liées et le ménage dura cinq ans, un fort mauvais ménage.

Chifflart était fier de ses envois de Rome et les a fait figurer dans un album que nous rencontrerons plus loin ; on ne peut donc, sans mutiler son œuvre, les passer absolument sous silence, si mince qu'en soit l'intérêt actuel.

C'est pourquoi nous citons un fragment dessiné d'après l'une des fresques peintes par le Dominiquin dans la chapelle de Sainte-Cécile, de Saint-Louis des Français (deuxième année, 1853) ; *Le Départ, Les Chrétiens au cirque,* esquisses peintes (quatrième année, 1855) ; enfin *Zénobie,* peinture, *Le Déluge,* esquisse dessinée (cinquième année, 1856).

Les Chrétiens au cirque, Le Départ et les quatre esquisses

Digitized by Google

dessinées furent exécutés assez sommairement par M. le Secrétaire perpétuel de l'Institut dans son rapport ; *Le Siècle, La Revue des Beaux-Arts, Le Moniteur universel* lui-même, par la plume de Théophile Gautier, pour ne citer que ces journaux, ne furent pas sans éloges.

« M. Chifflart, dit Edmond Texier dans le *Siècle*, doit être considéré comme une individualité très exceptionnelle parmi ses confrères de l'Académie de Rome... Il triomphe complètement dans sa belle série d'esquisses peintes et de dessins. Une grisaille intitulée le *Départ* représente une horde de barbares se disposant à émigrer vers les contrées heureuses de l'Occident. Il faut remonter à la *Bataille des Cimbres* de Decamps pour se faire une idée du caractère ardent, impétueux et puissant de cette belle page qui pourrait lutter avec les œuvres justement célèbres du maître que je viens de nommer, si elle n'était quelque peu refroidie par le souvenir obsessif des bas-reliefs antiques. M. Chifflart n'a pas moins fait preuve d'une remarquable abondance d'imagination dans sa grisaille les *Chrétiens au Cirque.* »

Voilà pour les lyriques. Les modérés, les gens du centre, dans la *Revue des Beaux-Arts*, s'exprimaient ainsi :

« Les *Chrétiens au Cirque* est une esquisse excellente qui n'aurait que gagné à être peinte comme le prescrit le règlement des envois de Rome ; il y a, dans la partie supérieure de cette grisaille, beaucoup de noblesse et de grandeur ; le calme divin qui règne autour du Sauveur du monde est habilement opposé à l'horrible confusion de la partie inférieure où s'agitent, dans les convulsions de l'agonie, les glorieuses victimes de la Foi.

» Le *Départ* n'est qu'un brouillard à travers lequel on distingue des cavaliers romains qui partent ou qui reviennent ; c'est une faible imitation de Decamps. Il y a beaucoup d'énergie, de facilité dans les quatre fusains où l'on reconnaît tous les caractères d'un talent plein de fougue. En somme, M. Chifflart est appelé à conquérir une brillante situation... »

Digitized by Google

Théophile Gautier goûtait particulièrement l'un des quatre fusains dont il vient d'être parlé :

« Dans ses compositions au fusain et en grisaille et qui représentent des chrétiens au cirque, des marches d'armées, des chocs de cavaliers, l'artiste fond ensemble l'imitation de Decamps et de Chassériau. Le *Taureau pris dans un travail* lui appartient en propre et nous aimons beaucoup ce dessin plein de style et de vigueur. La bête farouche ornée du *cingulum* antique, maintenu par les fortes poutres, penche sa tête cornue comme le taureau symbolique sous le poignard de Mithra, pendant que des hommes vigoureusement musclés lui taillent l'ongle de derrière. Il écume, il rugit, et ne peut même pas, dans sa rage impuissante, effrayer deux petits enfants qui se tiennent debout près du poteau, — raillerie de la faiblesse contre la force. Ce dessin réalisé en marbre ferait un beau groupe. Le mouvement du *Martyr défendant son ami contre un lion* est aussi fort énergique. M. Chifflart devrait bien traduire cette esquisse en tableau (1). »

Le tableau intitulé *Zénobie*, et l'esquisse le *Déluge*, ne déplurent pas à M. le Secrétaire perpétuel qui se montra assez gracieux dans son rapport :

« M. Chifflart, élève de cinquième année, a choisi pour sujet du dernier travail qu'il devait à l'Académie, *Zénobie précipitée dans l'Araxe.*

» Cette composition, quoique un peu théâtrale, offre de belles lignes. La tête de Zénobie est belle mais elle est trop petite et cette disproportion donne à l'ensemble de la figure quelque chose de gigantesque. On pourrait désirer plus d'élévation dans la figure de Rhadamiste, plus de noblesse dans l'ajustement. Les ombres sont un peu noires, mais à côté de ces critiques, l'Académie aura des éloges : l'exécution a de la vigueur ; les différentes parties du tableau

(1) *Moniteur universel*, 4 octobre 1856.

Digitized by Google

sont harmonieusement reliées entre elles. L'Académie reconnaît dans l'ouvrage qui résume les études de M. Chifflart de véritables qualités et un progrès remarquable dont elle est heureuse de recevoir le favorable augure.

» Une esquisse dessinée du même lauréat a pour sujet le *Deluge*. Il y a de l'abondance dans la composition. L'abondance seulement ne doit pas proscrire l'unité. L'exécution est un peu molle. Mais on trouve dans cette esquisse de belles intentions. Le ciel et les anges qui accomplissent les ordres de Dieu sont poétiquement traités. »

Cette appréciation ne pouvait faire prévoir la déconvenue qui attendait Chifflart à sa sortie de l'Ecole de Rome. *Zénobie* ne fut pas achetée par l'Etat, ainsi qu'il était et qu'il est encore d'usage pour aider les jeunes artistes à faire face aux frais de première installation et il se retrouva sur le pavé de Paris plus désemparé encore qu'auparavant. C'était la lutte, une lutte sans espoir d'aide ou de secours des protecteurs officiels de l'art, la lutte contre ceux-là mêmes qui font la renommée et la fortune ; il l'accepta, la rage au cœur, prêt à s'allier avec tous les mécontents et le poing tendu vers les obstacles qui barraient la route.

* * *

Dans l'intérieur de l'ouvrier graveur de Saint-Omer, auprès du jeune François-Nicolas, était une fillette qui devait, elle aussi, porter un nom connu dans le monde artistique. A Paris, Chifflart retrouva sa sœur qui avait épousé un imprimeur en taille-douce du nom de Cadart, un garçon pétri d'intelligence et qui avait l'ambition de quitter, pour les grands boulevards, la rue Saint-Fiacre où il exerçait sa profession. Celui-ci s'employa à la gloire de son beau-frère sans négliger son légitime profit. Deux ans plus tard, lorsque le peintre fit sa rentrée au Salon, l'imprimeur lança

Digitized by Google

sous le titre de *Œuvres de M. Chifflart, grand prix de Rome,* un album contenant seize photographies, deux eaux-fortes et deux lithographies. Une partie des envois au Salon et l'album tout entier eurent un légitime retentissement ; ils étaient une révélation pour le grand public qui s'amourache aisément des indépendants, voire même des exaltés et, d'ailleurs, les abandonne au sort avec une égale facilité.

Depuis sa rentrée de Rome, Chifflart n'avait obtenu de l'Institut que le tiers du prix Trémont ; pour vivre il avait fait des portraits à cent francs ! Aussi les œuvres qu'il faisait connaître n'étaient-elles pas toutes d'un artiste apaisé ; dans quelques-unes un philosophe bizarre et hargneux apparaissait déjà ; l'une d'elles fut même considérée comme une satire politique.

Quelques-unes des pages de l'album (1) devenu des plus rares furent fameuses et toutes méritent un sérieux examen.

La Fuite, La Grèce expirante, le Dieu Terme, le Pâtre, le Soldat, sont purement pittoresques et se recommandent par des qualités diverses. Quelle vigueur, quelle science de mouvement dans la *Fuite !* Mais, *la Grèce expirante,* impressionne plus profondément encore. Une gracieuse ronde d'enfants, dans les jardins de la villa Médicis, c'est le *Dieu Terme* ; le *Pâtre* a du charme ; le *Soldat*, un mousquetaire qui a tiré l'épée, est un inoubliable type. Nous n'aurions garde d'oublier le *Souvenir des montagnes* et le *Combat*, une homérique mêlée, ni la *France libératrice* et *En faction*, zouave et bersaglier, à-propos pleins de noblesse. L'*Affliction* est la première eau-forte de Chifflart, le prélude des pages admirables que nous rencontrerons plus tard ; la *Morte*, une eau-forte de Soumy d'après un dessin de son camarade.

Viennent enfin deux pièces fort curieuses, le *Cauchemar*, la *Sagesse*, et un morceau capital, le *Veau d'or*.

(1) Se trouve au Cabinet des Estampes et à la Bibliothèque communale d'Arras.

Digitized by Google

Faust au Sabbat

Digitized by Google

Digitized by Google

Le *Cauchemar*, un pauvre hère épouvanté qui se promène en compagnie de symboliques personnages, est d'un humoriste gai ; d'un humoristique attristé, au contraire, est la *Sagesse*, composition un peu éparse et compliquée, mais suggestive.

Ernest Chesneau a parfaitement vu le *Veau d'or* et l'a décrit avec force, après avoir rappelé que les arts plastiques furent longtemps employés chez les peuples asservis pour exprimer publiquement ce qu'ils ne pouvaient dire ou écrire. Réflexion qui vaut une date.

« Le Taureau au front bas et bestial étale sur un vaste trône de pierre ses formes épaisses et sa masse énorme, ornée de colliers et d'ornements honorifiques de toute espèce. Avec une indifférence stupide, il voit sur ses genoux se renverser la courtisane dévêtue qui tend vers sa puissante encolure ses bras avides de caresses tarifées. Les courtisans, insolemment revêtus de cuirasses, — signe de leur invulnérabilité, — se dressent orgueilleux à sa droite, repoussant leurs rivaux de la masse et de la pointe. La poésie, debout sur les degrés, fait résonner sa lyre élogieuse et vendue ; un prêtre antique encense respectueusement l'idole sous les narines au risque de donner de l'encensoir dans les naseaux du monstre. Mille plats gueux se précipitent à ses pieds, rampant sur le ventre dans leurs adulations insensées ; un d'eux, type ignoble, a saisi le pied gauche de l'animal immonde et l'approche respectueusement de ses lèvres épaisses et sensuelles Enfin, sous la large dalle qui supporte le trône, gisent écrasés, cariatides inattendues, les révoltés, les infidèles, les fous qui ont refusé de saluer le dieu, de reconnaître sa souveraineté infâme ; tous ceux qui ont eu une pensée de dévouement ou de charité, tous ceux enfin qui marchent droit dans la vie, le front haut, les yeux levés vers un but d'humanité, vers toute œuvre noble et désintéressée ; tous ceux-là sont morts à la tâche, et leurs cadavres d'hommes de bien ont servi de marche-pied aux ambitieux

Digitized by Google

de tous étages, aux insatiables de métal jaune, frères et amis de la veille, faux frères ou faux amis dont on ne se méfie pas assez ; ils portent leurs coups dans l'ombre, et, le moment arrivé, ils vous renversent traîtreusement par derrière ; posant le pied sur votre poitrine haletante d'indignation, d'un bond ils s'élancent aux parois du piédestal de la fortune et quelquefois de l'infamie (1) ».

Le *Veau d'or* n'est pas la plus belle pièce mais c'est certainement la plus caractéristique de l'album à propos duquel Victor Hugo écrivit à Chifflart.

« Hauteville-House, 29 novembre 1859.

» Votre album est tout un poème.

» Je vous remercie, Monsieur, et je remercie votre intelligent éditeur, M. A. Cadart. Vous me faites un beau présent. Votre album est tout un poème. On sent là un artiste et un penseur. L'art est puissant, la pensée haute. Quelques-unes de vos compositions, à la fois puissantes et superbes, ont le saisissement du drame.

» Continuez, Monsieur, il y a en vous le souffle du grand art du dix-neuvième siècle. A la façon dont vous comprenez la poésie, on sent que vous aimez la liberté.

» Un de mes amis qui part aujourd'hui pour Paris vous portera de ma part la *Légende des Siècles*.

» Mon plus cordial serrement de main pour M. Cadart et pour vous, Monsieur.

» Victor Hugo. »

Chifflart avait envoyé au Salon deux tableaux et deux fusains. Des peintures, un paysage, le passage des moutons dans les environs de Tivoli, et un portrait de femme, on ne fit guère mention ; mais *Faust au sabbat* et *Faust au combat* (2) firent couler des flots d'encre.

(1) Ernest Chesneau, *Revue des races latines*, Salon de 1859.

(2) Hauteur 0m63, largeur 1m84.

Digitized by Google

Dans son feuilleton du *Moniteur universel*, Théophile Gautier a montré les dessins eux-mêmes ; regardons-les :

« Les Grands prix de Rome ne restent pas tous fidèles au culte de l'antiquité pure ; M. Chifflart en est une preuve. Il a demandé au premier et au second Faust de Gœthe le thème de deux grands dessins à la manière noire, d'un goût tout à fait romantique : *Faust au sabbat* et *Faust au combat*. Il y a beaucoup d'imagination et un profond sentiment fantastique dans ces compositions d'une originalité bizarre.

« Méphistophélès a transporté le docteur rajeuni, pendant la nuit du Walpurgis, sur le plateau de Brocken où se tient le sabbat. Le site est sauvagement grandiose. Les rochers, accroupis dans des attitudes sinistres, semblent des géants venus là pour assister au spectacle. Ils ont des formes quasi-humaines et leurs anfractuosités dessinent des visages menaçants, ironiques ou grotesques. Une vie sourde anime ces lourds corps de pierre. Au-dessus, les nuages noirs modelés par le souffle du tourbillon infernal affectent toutes sortes de figures monstrueuses ; ils rampent comme des crocodiles, battent des ailes comme des chauves-souris, allongent des cous de dromadaire ou se drapent en spectres. Sur leurs amoncellements traversés de lueurs livides se groupe toute la ménagerie de l'enfer et du sabbat, diables, diablotins, démons, dives, djinns, stryges, lamies, goules, aspioles, brucolaques, empouses, volant parmi les ténèbres et les éclairs. Du fond des abîmes, le long des rochers, sur les pentes abruptes, montent péniblement les sorcières, les nécromans ; qui dans une auge, qui sur un balai, qui à pied, qui à califourchon sur une carcasse de cheval, au milieu d'un fourmillement hideux de serpents, de crapauds, de têtes de morts marchant avec des pattes d'araignée. « Cela grouille, cela rampe, cela clapote, cela brille et pue », comme dit Gœthe. Cramponné sur une assise de roche, Faust, hagard, éperdu à côté de Méphistophélès qui ricane,

Digitized by Google

regarde de ses yeux ronds d'épouvante, une forme blanche, exsangue, charmante pourtant avec une grâce morte que lui montrent en la tenant suspendue au-dessus du gouffre, des démons grimaçants aux poses contournées et violentes. Un collier rouge, large à peu près comme le dos d'un couteau cercle le col de Marguerite, car c'est elle dont le pâle spectre apparaît ainsi, rappelant l'idée du beau dans ce cauchemar de laideurs, et Faust ne peut détacher ses regards de cette blanche vision. L'effet de ce dessin, où des rayons blafards ébauchent par leur angle ou leur trait caractéristique, dans les noires profondeurs d'une nuit de sabbat, des milliers de figures bizarres ou surnaturelles, est d'un effet puissant.

« Le *Faust au combat* est aussi très beau. Faust et son compagnon infernal, montés sur des chevaux fantastiques, soufflant le feu par les naseaux, échevelés, cabrés, des gerbes d'étincelles aux sabots, traversent au vol une mêlée à la Salvator Rosa, et sèment la mort à droite et à gauche. C'est un entassement de corps, d'armures, de chevaux, de soldats qui s'attaquent, de blessés qui s'achèvent dans une furieuse étreinte finale, un gâchis sanglant et terrible où la grande faux se promène abattant ses gerbes, et tout cela avec une apparence monstrueuse et chimérique où l'on devine les prestiges de la sorcellerie (1). »

Baudelaire eut des éloges presque sans réserves (2), et Ernest Chesneau, complètement empoigné, s'écriait :

« Ce qui distingue M. Chifflart, ce qui en fait un peintre destiné à produire une sensation durable, c'est qu'avec cette furie de mouvement il possède la plus parfaite entente des grandes compositions ; c'est qu'il réunit ces deux qualités si rares aujourd'hui, la grâce et la force ; c'est qu'à une

(1) *Moniteur* du 10 octobre 1859, dans son dernier article sur le Salon et *in fine*.

(2) Salon de 1859 (*Curiosités esthétiques*, p. 308).

Digitized by Google

Faust au Combat

Digitized by Google

Digitized by Google

science de dessin indiscutable il joint le plus large sentiment de la couleur ; c'est qu'enfin avant de peindre il a l'idée, qu'il n'abandonne rien au hasard de la palette ; qu'il sait où il veut aller et qu'il va droit et ferme à son but.

» Les monuments publics seront un jour couverts de ses peintures, c'est là que son talent pourra se déployer à l'aise, c'est là qu'il se déploiera. La décoration des palais, des églises, des grands établissements publics et particuliers lui revient de droit, et je ne doute pas qu'entre ses mains elle ne prenne des allures plus larges et mieux appropriées à sa destination que celle dont nous les voyons se couvrir aujourd'hui sous la main de peintres trop peu sérieux (1). »

Vain enthousiasme, vœux stériles, cris perdus, succès sans lendemain. Les décorateurs très décorés et les peintres officiels n'eurent pas à ouvrir leurs rangs. L'album lancé par Cadart se vendit ; la maison Goupil tira des milliers d'exemplaires des deux fusains ; et, les portes du Salon fermées, Chifflart se retrouva en face de ses créations tant vantées et pour longtemps. *Faust au sabbat* et *Faust au combat* ne sont que depuis 1883 la propriété de la ville de Paris et, après avoir été à l'Hôtel de Ville, dans la buvette de messieurs les Conseillers, se trouvent actuellement au Petit-Palais où ils sont justement admirés, ainsi que les reproductions lithographiques de M. Alfred Bahuet (2).

S'il est vrai que, comme on l'a déjà dit, pour faire un chef-d'œuvre, il faille une étroite adaptation de l'auteur à son sujet, Chifflart a été bien inspiré en se faisant l'interprète de Gœthe ; mais quel jour ces deux compositions d'une originalité bizarre, ainsi que l'a remarqué Théophile Gautier, jettent sur la psychologie de l'artiste vers sa trentième année et comme on voit que sa faculté mal-

(1) Salon de 1859 (*Revue des races latines*).

(2) M. Alfred Bahuet, artiste graveur, *hors concours*, a, sur commande de la ville de Paris, exécuté ces deux lithographies qui se trouvent également aux musées d'Arras et de Lille.

Digitized by Google

tresse était une imagination d'une extrême puissance créatrice, mais terrible compagne de route. Dans le cours de sa vie, l'homme n'a que trop suivi sa pente..... Il a lutté, lutté sans cesse pour la vie, sans savoir-faire, sans suite dans les idées, réduit à des besognes d'aventure ou sans commande. Existence accidentée et décousue assurément. Ah ! elle n'a guère ressemblé à celle des heureux Prix de Rome.

Que, dans le corps à corps de chaque jour, son âme ait continué de broyer du noir ; que son esprit ait été trop souvent visité par les sombres visions du cauchemar, qu'est-il besoin de le dire ? Qu'à certains moments de détresse suprême, l'homme se soit révolté et ait brandi son crayon contre ceux qui l'affamaient en invoquant l'éternelle justice ; qu'à d'autres heures il ait plié sous le faix, et, vaincu, presque imploré la pitié, ne le devine-t-on pas ? A quoi bon, d'ailleurs, raconter ce que d'un burin tranchant il a lui-même écrit sur le cuivre en traits ineffaçables ? Chifflart, désormais, est tout entier dans son œuvre d'aquafortiste que nous détaillerons après avoir passé en revue celui du peintre et celui de l'illustrateur.

***

« Je veux être peintre », répondait Chifflart à son professeur de musique, en quittant Saint-Omer à l'âge de dix-sept ans. Cette ambition fut celle de son âge mûr, celle de sa vieillesse ; elle était sienne encore alors qu'il pensait y avoir renoncé. « J'ai fait un rêve que je n'ai pu réaliser », écrivait-il en mars 1897 et, dans la même lettre, il regrettait que son état de santé ne lui permît de terminer un tableau pour le Salon. Si le démenti que se donnait Chifflart pouvait faire sourire, son aveu était navrant. Lorsqu'il parlait ainsi, il contemplait les ruines de toute sa vie.

Digitized by Google

Quel était donc l'édifice qu'il avait rêvé d'élever ? Ses visées n'apparaissaient-elles pas déjà dans les lignes de Chesneau citées tout à l'heure et qui n'étaient vraisemblablement que l'écho de sa pensée ? N'apparaissaient-elles pas dans les lignes sympathiques que, plus tard, lui consacraient les *Beaux-Arts :*

« A bien examiner ce talent jeune, fervent, nourri de traditions, individuel cependant, il me semble que voici une de ces natures faites pour comprendre l'époque moderne et pour en fixer, par les créations du pinceau, la formule poétique ; et, en même temps, je ne puis me défendre d'une grande appréhension. Voici un homme contemporain, voici un peintre moderne, tout prêt, si l'on veut, à traduire son époque ; la fatalité le condamnera-t-elle, sa vie durant, aux tableaux de chevalet, aux batailles antiques et aux scènes de la mythologie ? Je souhaiterais à M. Chifflart les grandes murailles de quelque monument moderne ou bien simplement celles d'une gare de chemin de fer. C'est là que je voudrais le voir à l'œuvre et je ne doute pas qu'il ne parvînt à tirer du temps où nous vivons quelque chose qui eût une forme symbolique et une allure épique (1). »

Chifflart voulait faire de la peinture d'histoire, c'est-à-dire pousser jusqu'à l'épique la représentation du passé ; plus encore il voulait faire de la décoration monumentale, être en quelque sorte le Michel-Ange du XIX^e^ siècle, ou, tout au moins, le successeur de Delacroix, le *tombeur* des Lehmann, des Lenepveu, des Flandrin. Rêve qu'il caressa plutôt qu'il n'en poursuivit la réalisation. Des murs, on l'a déjà dit, il y en a partout, mais pas pour tout le monde. Les règlements de police municipale ne reconnaissent pas la liberté de la fresque, et la peinture décorative murale est essentiellement officielle. Il fallait alors, sinon faire l'officieux, ne pas rompre en visière à tous les pouvoirs.

(1) *Les Beaux-Arts* (1863, t. VII, p. 195).

Digitized by Google

Il ne fallait pas surtout prendre des poses de philosophe amer et contempteur des principes qui sont la base intangible de tout gouvernement établi ; il ne fallait pas rendre publiques des compositions comme la *Sagesse* et le *Veau d'or*. Passe encore pour la *Sagesse*, qui, dit la légende du dessin, *s'arrête parfois aux portes des villes*, bien que la prétention de tout gouvernement soit qu'elle y entre et y demeure en la personne de ses représentants. Mais le *Veau d'or!* Peut-on imaginer concept plus subversif et plus anarchique ? Impossible de mettre pareille composition ou toute autre d'une inspiration analogue sur un mur. Une fois au pouvoir, les pires révolutionnaires eux-mêmes, esclaves du Veau d'or sur lequel on ne crache que de loin, la feraient effacer.

Quoi qu'il en soit, aucun des tableaux exposés par Chifflart ne poussa plus avant le sillon entamé par les *Faust* et ne remit son nom en vedette. Le *Combat, David vainqueur* (1), *Ville conquise,* juchés sous les frises et fort mal éclairés, passèrent presque inaperçus au Salon de 1863.

Roméo et Juliette (2), une composition pleine de mouvement et de passion fut à peine remarquée en 1865, et, en 1867, le portrait de Victor Hugo n'obtint même pas le succès d'estime qu'il méritait. Le poète était représenté au naturel et on ne l'a jamais vu que sur un Sinaï.

Par ordre de l'empereur, deux de ces tableaux furent achetés par l'Etat. L'encouragement fut tardif ou insuffisant, car il ne réconforta pas l'artiste abattu. Il avait rêvé coupoles, palais, alhambras et opéras ; il n'eut même pas une gare de chemin de fer. Une seule fois, il lui fut donné de promener ses pinceaux sur une grande surface, et dans quelles conditions ! Avant de naître, sa fresque était condamnée à ne vivre que quelques mois.

(1) Musée de Saint-Omer.
(2) Musée de Calais.

Digitized by Google

Il s'agissait, lit-on dans une spirituelle étude sur Chifflart, de décorer le plafond du Cercle internationnal de l'Exposition de 1867. Deux panneaux étaient demandés à M. Chifflart. En quarante jours, sans esquisses, sans cartons préalables, l'artiste, possédé de la rage du travail, brossait plus de trente figures allégoriques, sans parler des animaux, des ornements, des accessoires de sa décoration, et couvrait de ses peintures plus de cent quarante mètres de plafond. Le temps ne fait rien à l'affaire, soit ; l'espace non plus. Considérez pourtant qu'un plafond n'est pas un sonnet, et que, pour mener à bout de ces vastes poèmes de décoration monumentale, la rapidité de la conception et de l'exécution ne sont pas à dédaigner, alors surtout que le poète est aux ordres d'une date et qu'il est tenu de réussir. M. Chifflart avait réussi. Il avait voulu symbolyser dans un de ses panneaux l'influence morale du beau et du vrai, leur action sur le bien, la mission civilisatrice de l'art et de la science ; d'un côté l'on voyait les Beaux-Arts, — trois figures, — précédés du Génie de la Lumière, ailes déployées, un flambeau à la main, descendant de l'Olympe et forçant le Mal à se cacher ; de l'autre, Minerve terrassant l'Ignorance et le Crime. Le second panneau représentait l'Agriculture ancienne et moderne, l'Industrie et le Commerce, couronnés et éclairés par un Apollon, sur un char attelé de quatre chevaux grandeur nature. Nous négligeons les détails. Nous en avons dit assez pour donner une idée de l'importance de ce travail qui mettait en lumière de grandes qualités de spontanéité, de noblesse et de mouvement. Ce travail ne passa pas inaperçu et un fait permet d'en apprécier le mérite et le succès : la paternité en fut disputée à l'auteur qui, du reste, n'eut pas de peine à établir ses droits et à combattre ses détracteurs. Mais voyez la malechance. Nous ne dirons rien de l'indemnité dérisoire de mille francs allouée au peintre pour prix de sa peine et de son œuvre, mille francs pour quarante jours et cent cinquante mètres

Digitized by Google

de peinture! Un peintre en bâtiment se fût fait mieux payer. Mais l'argent ne préoccupait que médiocrement notre artiste. Un peu de gloire, un peu d'avenir, un autre pan de murailles à orner de peintures moins hâtives, plus étudiées, plus sérieuses, voilà ce qu'il demandait à cette tentative, destinée, dans sa pensée et son espoir, à le désensorceler. Il n'en a tiré que ses mille francs et une contestation, vivement repoussée, sur la propriété intellectuelle de son œuvre. Pas une commande, pas un encouragement, et, pour comble de déveine, il ne reste plus trace de ces peintures réduites en poussière par la démolition du local éphémère qu'elles ornaient (1).

Chifflart exposa encore en 1873 et en 1874 ; puis, vingt-deux ans s'écoulèrent. Il a, lui-même, dans une lettre, apprécié ainsi qu'il suit, *La Ville de Paris, instruisant ses enfants,* son envoi au Salon de 1896 : « La verve, la science, tout s'épuise faute d'aliments ; ce qui explique, à en juger selon moi, l'espérance trompée de ma composition exposée cette année ».

En dehors des toiles exposées au Salon, l'œuvre peinte de Chifflart est peu connue ; les marchands, aux gages de qui il fut tour à tour, expédiaient directement à l'étranger, en Angleterre et surtout en Amérique. On n'a pu prendre la mesure exacte du peintre qu'à l'exposition qui précéda la vente de son atelier, hôtel Drouot. Là, pour la première comme pour la dernière fois, se trouvaient réunies sous les yeux du public les toiles qu'il considérait comme ses chefs-d'œuvre, celles qu'à grand' peine il sauva de tous ses naufrages ; sa gloire, pensait-il, et une fortune que, dans ses pires détresses, il ne voulut jamais réaliser ; en tous cas, un certain nombre d'importants morceaux de sa meilleure

(1) *L'Art,* année 1877, T. 1, p. 251. *Un improvisateur sur cuivre,* par Charles Tardieu.

Digitized by Google

époque. Or, il paraît établi que, si la peinture de Chifflart se distingue par de grandes qualités de fougue et d'allure, si elle est intéressante comme document parce qu'elle porte toujours sa griffe, on n'en peut faire grand état. Aussi passons-nous, sans nous arrêter davantage, à la première des parts de son bagage artistique où, sans autres couleurs que le blanc et le noir, il fut un parfait coloriste.

***

Chifflart était un illustrateur hors pair, on le savait depuis les deux Faust qui ne sont, malgré leurs dimensions, que des illustrations du premier et du second Faust de Gœthe (1).

(1) C'est ainsi que les deux fusains ont été compris en Allemagne où ils furent l'objet de nombreuses études. *Der Lost*, revue de Hambourg, dans son numéro du 24 août 1901 et sous la signature du Dr Alexandre Tille de Berlin, publiait ce qui suit :

« Du cabinet de travail, Chifflart a transporté *Faust* sur les hautes « montagnes et dans la mêlée du combat. Le *Sabbat des Sorcières* « et la *Bataille des Revenants* sont les sujets de ses deux tableaux, « à leur vue le spectateur éprouve un serrement de cœur. Il fait nuit ; « au-dessus des crêtes morcelées, entre les nuages sombres, la lune « dans son plein projette une lumière incertaine sur des cimes de « pins secouées par l'ouragan, sur des quartiers de roches en saillie « et de vertes nappes d'eau ; au milieu se dresse comme un autel « bâti de roches fendues. Du fond des précipices sortent des siffle- « ments de serpents et les limaçons dardent leurs cornes. Dans l'air « un mugissement de tempête comme dans la chasse sauvage de « Wotan. Le bruyant chasseur paraît avoir convoqué sa suite au « complet en vue du grand sabbat. Des sorcières sur des boucs, des « coursiers, des balais, des monstres affreux, deci delà, ramassées en « boule, hideuses, la chevelure au vent et le crâne dénudé. Au beau « milieu de tout, Faust s'est assis un instant, réfléchissant sur le

Digitized by Google

Il est singulier qu'il n'ait pas poussé dans cette voie, où il avait trouvé le succès et de sérieux droits de reproduction ; mais il est fort naturel qu'une maison d'édition, la maison Hetzel et Lacroix lui ait confié, à la fin de 1867, l'illustra-

« vacarme magique. Alors a surgi la Gorgone ; à la voir, chacun la « croit sa bien aimée, mais Faust, elle le fait trembler. Il se détourne « frissonnant d'horreur, il veut s'élancer en bondissant et se cacher « derrière les rochers, mais son regard le cloue sur place. La Gorgone « Gretchen est un météore éblouissant de blancheur traversant la « pénombre de la nuit. Derrière Faust se tient maître Satan, le sei- « gneur baron de Geek et Schensal ; formant un chœur avec lui, les « démons ricanent en cercle pris de plaisir.

« Le pendant, la seconde partie nous le fournit avec la scène gran- « diose de la bataille. Dans la plaine, au bord de l'eau, l'armée de « l'empereur et celle de son rival sont en face l'une de l'autre. Sous le « haut commandement de Faust, l'armée impériale marche à l'attaque; « l'enfer combat pour lui ; les éléments sont déchaînés. Comme un « ouragan les trois puissances s'abattent du ciel sur les ennemis ; « devant leur assaut, le bras qui brandit le glaive et la main qui tend « l'arc sont comme paralysés ; devant elles, les lances que l'ennemi « agite demeurent immobiles dans l'air, et la flèche décochée qui « porte la mort s'arrête dans sa course ; sur des cadavres d'hommes « et de chevaux elles s'élancent en ouragan, irrésistibles. Là-haut, « dans l'air, plane comme une lueur de troupes, sinistre, immense. « Comme jadis les dieux de la Germanie anéantirent les divinités « romaines au-dessus de la forêt de Teutobourg ; comme aussi des « siècles plus tard, chaque nuit, aux portes de Rome, se renouvelait « la lutte des esprits entre les mondes des dieux, ainsi s'approchent « les nuages sous des formes de guerriers. Leurs coursiers se pous- « sent en levant comme des blocs de rochers qui enserrent l'ennemi, « l'écrasent et le précipitent dans les flots. Aux sons éclatants des « trompettes les torrents descendent du haut des montagnes. Tout « autour, rien que le tumulte de la victoire, la mort et la ruine. C'est « ainsi que Faust triomphe dans ses batailles ».

(Le Faust de Gœthe *dans l'Art Français contemporain).*

Digitized by Google

tion de l'édition populaire des *Travailleurs de la Mer* de Victor Hugo. Cette collaboration avec le grand poëte, que Chifflart aimait comme le maître des maîtres, qu'il adorait comme un Dieu, fit époque dans sa vie ; mais après lui avoir procuré de grandes joies, elle se termina par de nouveaux déboires.

Peut-être l'illustrateur était-il déjà au travail lorsque Victor Hugo lui écrivit :

« Hauteville-House, 4 janvier 1868.

« Je suis heureux, Monsieur, d'être entre vos mains. Vous aussi, vous êtes un pensif et vous traduirez admirablement Gilliatt. Vous savez comme j'aime votre beau et profond talent ; je serai charmé de vous voir sur ma roche ».

L'artiste, fort touché, se rendit immédiatement à Guernesey.

Quelques mois après, il n'était bruit dans le monde des Lettres et des Arts que de l'illustration des *Travailleurs* dont on avait photographié les bois. Les compositions étaient, disait-on, de toute beauté et d'une finesse de détail exquise.

J'ai vu quelques photographies de ces gravures, écrivait Jules Claretie, et cela est vraiment superbe. Il y a toute la verve et l'imagination de Gustave Doré avec une science de dessin que n'a pas l'illustrateur de la Bible. La figure de Gilliatt, accoudé, rêvant, les yeux sur l'infini, la brise de mer dans les cheveux, est un simple chef-d'œuvre (1).

Les premières livraisons parurent. Ah ! l'édition n'était pas artistique. Il est vrai que la livraison de huit pages n'était vendue que dix centimes et le volume complet trois francs cinquante. Chifflart n'assista pas impassible au massacre de son œuvre. Navré, indigné, il mena grand tapage et renonça à travailler pour des éditions populaires ; certains

(1) *L'Illustration*, 1868.

Digitized by Google

disent qu'il fit un tel bruit qu'on renonça à l'employer encore. En fait, la seconde édition populaire des *Travailleurs de la Mer* parut avec des dessins de Vierge ; la troisième (1) avec vingt-huit dessins de Victor Hugo, en remplacement de ceux du premier illustrateur irrémédiablement perdus au cours de l'impression et cinquante-deux dessins de Chifflart.

Après tant de traverses, il suffit encore de feuilleter le livre pour voir avec quel bonheur avait été traduite l'invraisemblable et grande épopée ; avec quel bonheur vaincues de sérieuses difficultés matérielles dont la moindre n'était pas celle de l'invariable format imposé. Chifflart tourna l'obstacle en n'adoptant pas la même échelle pour toutes ses figures ; ce n'est pas ce qu'il fit de mieux, d'ailleurs ; mais, ce regrettable manque d'unité signalé, il faut louer, louer sans réserve. Les vignettes font corps avec l'œuvre de Victor Hugo ; elles en sont inséparables et beaucoup sont aussi populaires que les scènes qu'elles représentent ; elles sont définitives et on a vainement essayé de les recommencer. De ce nombre font partie : *Un écho dans la colline*, la *Jacressade*, la *Boîte aux lettres*, *Un cognac inespéré*, le *Combat de Gilliatt avec la pieuvre*, *Il n'y avait plus que la mer*... Nous n'avons pas cité les plus belles pages, celles qui renferment plus que du talent et dans lesquelles se révèle le profond pensif que Victor Hugo avait pressenti : le *Roi des Auxriniers*, par exemple, et la *Maison visionnée*. Le premier est un formidable trait d'humour ; pour la seconde, lisons d'abord le texte :

« Plaimont, près Torteval, est un des trois angles de Guernesey.

» Il y a là, à l'extrémité du cap, une haute croupe de gazon qui domine la mer.

» Ce sommet est désert.

(1) Librairie du *Victor Hugo illustré*, 50, Chaussée-d'Antin, Paris.

Digitized by Google

» Il est d'autant plus désert que l'on y voit une maison.

» Cette maison ajoute à l'effroi de la solitude.

» Elle est, dit-on, visionnée ».

Et plus loin :

« Après le soleil couché, les bateaux pêcheurs rentreront, les oiseaux se tairont, le chevrier qui est derrière la roche, s'en ira avec ses chèvres, les entre deux des pierres livreront passage aux premiers glissements des reptiles rassurés, les étoiles commenceront à regarder, la bise soufflera, le plein de l'obscurité se fera, ces deux fenêtres seront là, béantes. Cela s'ouvre aux songes et c'est *par des apparitions, par des larves, par des faces de fantômes vaguement distinctes, par des masques dans des lueurs,* par de mystérieux tumultes d'âmes et d'ombres, que la croyance populaire, à la fois stupide et profonde, traduit les sombres intimités de cette demeure avec la nuit.

« La maison est visionnée », ce mot répond à tout. »

La gravure que souscrivent ces derniers mots répond à tout également. L'invisible est rendu et aussi l'insaisissable, l'impalpable, le subjectif et l'abstrait. Derrière la maison noire, dans le ciel, des faces de fantômes sont vaguement distinctes. La trouvaille est merveilleuse. Le traducteur a égalé, sinon surpassé, le créateur, et le poète n'est peut-être pas l'écrivain.

Que d'autres pages à signaler, soit purement pittoresques, comme la *Maison visionnée vue de la mer,* le *Port au quatrième étage, « Ils épiaient » ;* soit d'un dramatique et d'un lyrique inspirés, comme *« Le vent, cette populace de Titans », « Le vent soufflait en foudre », « L'orage atteignait son paroxysme »,* trois chefs-d'œuvre.

Chifflart collabora, en outre, à l'illustration de nombreux ouvrages tels que *Notre-Dame de Paris, Ruy Blas, La Chanson de Roland* (1), la *Forêt,* par Muller, etc., etc. Il

(1) Edition Mame, traduction L. Gautier, dix belles compositions gravées par Foulquier.

Digitized by Google

remit de remarquables dessins au *Monde illustré,* notamment pendant la Commune : la batterie du château de la Muette occupée par les artilleurs fédérés (1) ; enterrement d'un officier fédéré passant devant la maison démolie de M. Thiers (2) ; incendie de bateaux de pétrole sous le canal Saint-Martin (3) ; incendies des docks de la Villette (4) ; et, enfin, deux pages d'une tragique beauté, la Sainte-Chapelle au milieu des flammes (5) et les nuits de mai (6).

Resterait à signaler une infinité de dessins de tous genres et de toutes tailles, d'une adresse et d'une sûreté de main prestigieuses qui en font de vrais régals d'artistes ; pages d'album, simples feuilles de croquis, plume ou crayon ; grandes compositions au fusain d'une largeur, d'une puissance de facture que l'on ne peut qu'indiquer..... s'il n'était temps d'aborder avec les eaux-fortes de Chifflart son plus beau titre de gloire et le moins connu.

***

Ce n'est pas le hasard qui remit dans la main de Chifflart les outils paternels, le burin et la pointe, qu'en maître il sut manier, presque sans apprentissage. Avec un associé, nommé Luquet, Cadart fonda en 1863, rue Richelieu, la Société des Aquafortistes et, naturellement, Chifflart fut des premiers adhérents avec Méryon, Bracquemond, Jacquemart, Fortuny, tous ceux enfin qui ont travaillé à la régénération et à la vulgarisation de l'eau-forte ; mais, là encore,

(1) 13 mai 1871.
(2) 27 mai 1870, *Monde illustré.*
(3) 10 juin 1871, *Monde illustré.*
(4) 17 juin 1870, *Monde illustré.*
(5) 1er juin 1870, *Monde illustré.*
(6) 17 octobre 1871, *Monde illustré.*

Digitized by Google

il fit bande à part. Le premier album contient une planche de lui ; le deuxième ne contient rien ; les autres, parfois un frontispice. Son œuvre à l'eau-forte, éditée soit par série comme les *Improvisations*, soit séparément, ne compte pourtant pas moins de deux cents pièces. Cette abondance de production qui va de 1865 à 1870 s'explique. Comme un fleuve trop longtemps endigué, Chifflart se glissa par la première fissure, l'élargit et, par la trouée, se déversa tout entier. On ne peut se représenter ce qui était passé et continuait à passer dans cette imagination toujours en travail, dans ce cerveau bouillant et fumeux, d'images et de tableaux, tristes, mélancoliques, sarcastiques. Chifflart en voyait partout, dans la marge des livres, entre les lignes d'une page, à la ville, dans les banlieues, au seuil des palais et des taudis, et ceux qu'il voyait encore dans les nuages changeants, dans les vapeurs, les fumées errantes, comment les oublier ?

Evidemment, Chifflart ne comprit pas qu'il prenait en main l'instrument de sa destinée lorsque en 1859, il fit la première eau-forte que nous ayons de lui, l'*Affliction*, composition dans le style des primitifs et gravure cherchée dans le noir ; il ne le comprit pas encore lorsqu'il composa *Salvator Rosa et les brigands* qui se trouve dans le premier album de la Société des Aquafortistes. Bientôt pourtant, après un temps que nous ne pouvons préciser, les eaux-fortes ne portant pas de date, il fut un maître. Sans abandonner le crayon et la plume, — et, dès ce temps, il était connu par son étonnante facilité et comme improvisant par manière de passe-temps, des tableaux entiers (1), — il se servit de la pointe comme de la plume et du crayon, avec la même liberté.

Chifflart a fait de la gravure, a-t-il écrit (2), « pour cons-

(1) L'*Autographe au Salon* (1865).
(2) L'*Art*, 1877, t. VII, p. 218.

Digitized by Google

tater au moins ce qui lui passait par la tête et le fixer de son mieux au jour le jour, enfin pour ne pas tout perdre, sauf à n'y rien gagner ». En réalité, il fit de la gravure parce qu'il ne pouvait faire que de la gravure. Est-ce à dire que la pénurie de ses ressources ne lui permettait pas de faire de la peinture ? En aucune façon. De plus malheureux et de plus misérables en ont fait. Il faut plutôt croire, — on l'a cru et dit déjà, — que la peinture, exécution lente et graduelle, qui revient sur ses pas et s'attarde, ne pouvait suivre le génie de Chifflart qui volait sur les ailes de l'inspiration et tombait avec elle. Un autre point qu'il importe aussi de noter, c'est que, de bonne heure, profondément meurtri et ulcéré, il se retira de la vie et vécut face à face avec lui-même. Agité, nerveux, crispé, il était moralement incapable de sortir longtemps de lui-même, et, souvent, il fut dans l'impossibilité d'en sortir complètement.

L'eau-forte, exécution rapide et presque définitive, s'imposait donc à lui. Il ne la subit pas cependant. Il l'aima comme une folle maîtresse, pour elle-même. Certes il ne fut pas sans comprendre qu'elle l'enlevait à la peinture, à ce qu'on appelle le grand art ; il résista, se reprit, mais pour se donner plus encore et se laisser mener par le bout du nez. Une adorable planche, adorable de grâce et de malice, nous révèle ce combat du cœur et de la raison. Une Ève, Ève par la beauté des formes et par la légèreté du costume, d'une main attire l'aquafortiste qu'elle a saisi par le milieu de la figure et, de l'autre, lui fait prendre la pointe.

L'eau-forte fut donc pour Chifflart plus qu'un pis-aller, ce fut une passion, le vase d'élection dans lequel il se déversa tout entier. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de s'étonner que ses compositions, pour tenir dans les pages d'un album ou entre les baguettes d'un petit cadre, n'en soient pas moins grandes.

Pourquoi n'irions nous pas tout droit à ces *Improvisations* dont, à plusieurs reprises, nous avons fait mention,

Digitized by Google

cette suite de quinze planches que le Cabinet des Estampes ne possède même pas dans son entier (1) ? L'homme ici cède le pas à l'artiste et nous ne le trouvons guère que dans un frontispice d'une extraordinaire puissance d'impression. Sous un ciel désolé, le Temps, face railleuse et féroce de sphynx, est couché sur un bloc énorme ; il domine une femme gisant, les mains chargées de liens ; deux avant-bras qui sortent de terre ; une palette brisée, et un jeune homme qui, le bras jeté vers le ciel, en appelle à la Postérité..... *Vox clamantis in deserto.* Pourtant, il faudrait être aveugle pour ne pas être saisi d'admiration par ces compositions d'inspiration et d'aspect variés, toujours grandes.

Un Rembrandt n'est pas une gravure, a-t-on dit avec raison, c'est un Rembrandt ; il en est de même pour ces eaux fortes : ce sont des Chifflart.

Persée, à la main la tête de la Gorgone pantelante sous son pied, est une statuette florentine, c'est à-dire digne des plus grands maîtres ; *Persée et Andromède* est une redite encore du mythe éternel, mais combien personnelle et quelle beauté de style ! De quel grand artiste de la Renaissance est-elle fille, la *Surprise,* combat de rêve qui se déploie autour de l'épouvantement d'un cheval ? Pour être moins saisissante, les Dianes qui tirent à l'arc et le Pégase qu'en vain on essaierait de retenir, ne sont pas d'un moindre intérêt.

Plus loin, l'artiste se double d'un poète et d'un penseur. Le premier a pris son luth d'airain pour célébrer le triomphe de la Justice et de la Vérité que portent sur leurs épaules six Titans marmoréens. Le second a armé des Furies qui chassent des champs que féconde le labeur, les sangsues du travailleur, nous disons aujourd'hui les exploiteurs. La

(1) Les improvisations sur cuivre figureront prochainement au Musée d'Arras.

Digitized by Google

composition est faite à souhait pour le mur d'une Bourse du travail.

La plupart des eaux-fortes ne portent pas de titre, et, à toutes, il n'est pas facile d'en donner. On peut, d'ailleurs, se contenter d'admirer cette vue de Paris prise de Montmartre, si nette, si claire, si précise, au-dessus de laquelle un ciel d'orage charrie une traînée de cadavres qui montent, descendent, tourbillonnent et se perdent à l'horizon ; ou encore des carrières abandonnées que traversent quelques ombres.

Dans les trois pièces qui suivent, Chifflart s'égaie et passe de l'ironie sarcastique à l'exaltation la plus franche.

Sous le regard de majestueuses déesses (ne seraient-ce pas encore la Justice et la Vérité?) qui trônent, impassibles, dans la nuée, un génie cornu, réincarnation de Méphisto, penche la corne d'abondance sur l'humanité, Danaés dévêtues, lutteurs aux prises, vains suppliants...

... C'est, sans doute, le moyen de parvenir qu'à la page suivante deux vieillards en belle humeur enseignent à ce jeune homme attristé. Marchands, ils ont vendu à faux poids ; citoyens, ils ont vendu leur suffrage ; législateurs, ils ont vendu leur pays. Riches, ils jouissent, sous les frais ombrages, d'un repos si bien gagné. Au demeurant, les meilleurs fils du monde et très considérés... A ces deux traits de comédie succède la joie de la vendange. Le raisin est au pressoir et les vendangeurs le foulent avec une délirante frénésie. L'ivresse du vin nouveau est dans l'air et les couples heureux se forment. En trois lignes tient un chef-d'œuvre et le chef-d'œuvre de l'album.

Une *Académie* et une page de croquis complètent les *Improvisations* dont le titre est exact pour la majeure partie. L'œuvre est incomparable. Il est inutile de la rapprocher de celle des maîtres anciens ou modernes ; nous n'apprendrions rien. Nous n'avons, d'ailleurs, tenté de la décrire que pour susciter le désir de la connaître directement. Notre

Digitized by Google

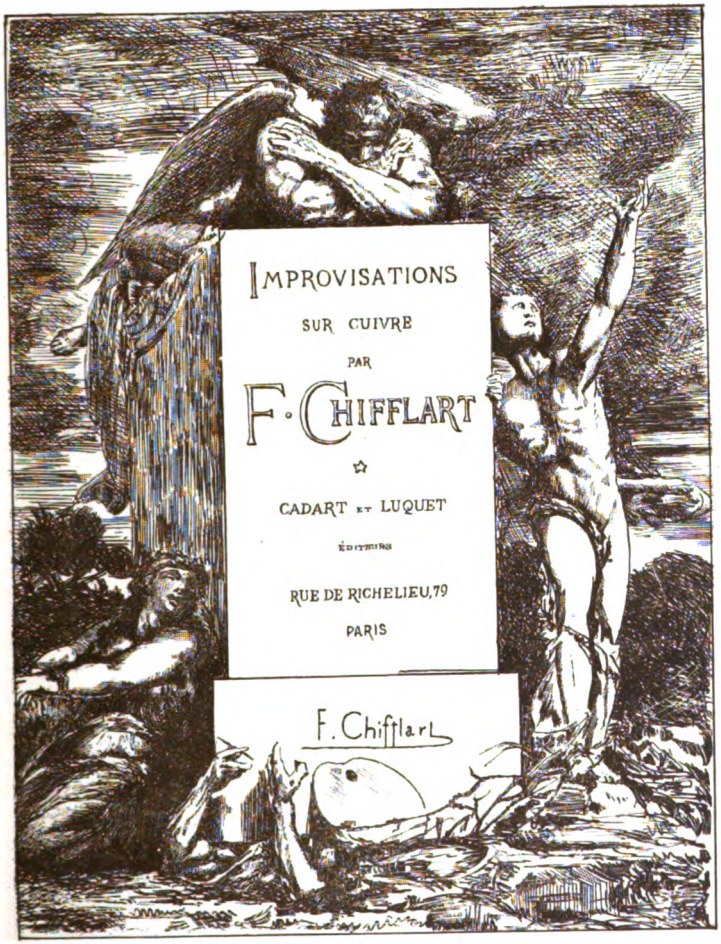

Digitized by Google

Digitized by Google

conviction est qu'elle serait mieux comprise et appréciée aujourd'hui qu'en 1869. La pensée, sous toutes ses formes, a fait du chemin depuis trente ans, et les allégories, les symboles, voilés peut-être jadis, sont aujourd'hui clairs comme de l'eau de roche. Pas plus que nos devanciers, nous ne croyons peut-être à la Justice et à la Vérité, mais nous en parlons si souvent que nous finirons sans doute par y croire, par souhaiter leur triomphe et par voir quelque chose qui aura la prétention de l'être. Quant au pouvoir de l'argent, nous n'avons plus rien à apprendre ; nous en sommes tellement convaincus, autant que de sa fatalité, que nous le tournons en ridicule. Forain est notre La Rochefoucauld. D'un autre côté la libre manière de l'artiste, son premier jet, répondent mieux, semble-t-il, à la formule artistique actuelle, à nos goûts, à nos recherches qu'à ceux de la fin de l'Empire. Chifflart est Champ-de-Mars, si l'on peut s'exprimer ainsi, et ses improvisations y auraient, à coup sûr, un grand succès.

Il serait aussi long que fastidieux d'énumérer, une à une, toutes les eaux-fortes que Chifflart a semées le long de sa route tantôt comme frontispice aux recueils publiés par Cadart, tantôt pour traduire un état d'âme, confidence d'un poète ignoré, caprice d'un esprit tourmenté, tour à tour aigri, navré, ramené à l'espérance ou égayé malgré lui par quelque distraction fantasque. Beaucoup sont allégoriques et constituent de véritables rébus plus ou moins faciles à deviner ; telle la célèbre *Distribution des récompenses,* dans laquelle l'Institut siège sous la garde d'oies gigantesques ; tels enfin le *Réveil de l'aquafortiste,* la *Tentation* déjà mentionnée et tant d'autres.

Qui pourrait indiquer à quelles dates exactes parurent les diverses planches. Les sources de renseignement font aujourd'hui complètement défaut. Cadart, l'éditeur, est mort en 1875 ; sa veuve et son fils l'ont suivi dans la tombe ; mais il paraît assuré qu'en 1870 Chifflart avait buriné les

Digitized by Google

planches qui l'ont fait si justement appeler le Michel-Ange de la gravure.

On ignore ce que l'artiste devint pendant le siège de Paris. Se borna-t-il, pendant la Commune, à faire les dessins donnés au *Monde illustré* ? Tout porte à en douter, notamment son arrestation et son internement à l'Orangerie du château de Versailles, bien qu'il ait été presque immédiatement remis en liberté.

Après un séjour en province, Chifflart rentra à Paris. Ses amis, qui étaient les hommes du jour et du lendemain, l'auraient volontiers aidé à se faire une place au soleil, s'il avait su la prendre et la garder. Il se contenta d'éructer sa haine contre l'Empire passé à l'état de vieille lune et contre ses serviteurs oubliés ou passés au nouveau régime. Des paroles il en vint aux actes. Dans une soirée, chez le fils d'un ancien fonctionnaire impérial, il décrocha le portrait du père de son hôte et le mit face au mur. Pour toute explication : « Monsieur, dit l'enragée victime du 2 décembre, ce portrait me rappelle vingt ans de malheur ! » On l'avait d'abord jugé original ; on le considéra ensuite comme un maniaque ; on le traita enfin de *raseur ;* peu à peu on fit le vide autour de lui.

Combien douloureuse fut la solitude dans laquelle Chifflart entra, et profonde sa détresse matérielle et morale ! Il fut des jours, des mois peut-être, sans serrer une main amie, sans entendre une parole réconfortante. Il s'enfonça dans la mélancolie et coloya peut-être l'aberration.... Trois eaux-fortes publiées par l'*Art* en 1877 donnent trois états d'âme de Chifflart à cette époque.

La première, intitulée *Le Passé*, est un tableau d'une haute et claire pensée, d'une admirable mais navrante philosophie. Deux personnages, vêtus à l'antique, sont arrêtés sur une pente couverte de ruines ; leurs regards embrassent les vestiges confus d'une ville jadis célèbre, d'un port puissant et prospère, aujourd'hui solitaire. Le plus jeune écoute

Digitized by Google

les réflexions de son aîné, les enseignements qu'il tire de ce grandiose et navrant spectacle, tandis que dans la nuée dont le ciel est assombri, passe l'ombre de la Cité morte.

Moins sereine, moins claire aussi est la *Mélancolie* qui vient ensuite. A l'horizon se profile le temple de mémoire vers lequel s'élancent les artistes heureux, tandis qu'au premier plan gît un symbolique génie, lassé, découragé.

Dans la troisième eau-forte, la mélancolie est devenue du désespoir. Un bateau qui porte sur sa proue le nom de l'*Arte* secourt un homme en perdition, un homme qui est perdu, car les matelots ne relèvent qu'un cadavre.

En 1883, la ville de Paris acquérait les deux *Faust* ; la presse l'annonçait et le nom de Chifflart était imprimé pour la dernière fois. Vainement il donna signe de vie en exposant au Salon, en remettant quelques dessins aux journaux illustrés ; on le tint pour mort et enterré et, dans l'oubli, il vécut encore vingt-quatre ans, de fort peu de chose assurément. Un amateur lui avait, dit-on, acheté son atelier moyennant le paiement d'une rente, mais il serait décédé avant le crédi rentier ; un marchand, son dernier client, ne lui resta pas toujours fidèle ; il ne subsista enfin que des secours qu'il reçut d'une famille amie de St-Omer.

Le 19 mars 1901, Chifflart mourait, propriétaire encore de son atelier qui, faute de testament, fut réalisé, non au profit de la personne qui le soignait depuis de nombreuses années ; mais au profit de deux collatéraux à qui il ne devait rien.

La postérité peut désirer connaître l'homme ; elle ne doit juger que l'artiste.

Le nom de Chifflart restera gravé dans un petit coin de l'Art au XIX^e^ Siècle, à côté de celui de Gustave Doré comme illustrateur ; comme aquafortiste, à côté de ceux de Soumy et de Méryon. Il évoquera un talent qui se distingue autant par l'élévation de la pensée que par la noblesse de la forme ; un talent que l'horreur de la platitude maintient à

Digitized by Google

une grande hauteur d'inspiration ; un talent enfin qui eut ses heures chimériques, mais pas une minute de bassesse, pas même une concession d'un instant qui entraine ou dégrade son idéal.

Ce faisant, Chifflart se souvint des nobles leçons de Léon Cogniet, son maître vénéré, son protecteur, son ami ; et, en ce point au moins, il fut sage.

Digitized by Google

EMPLOI ET ROLE DU SUCRE

COMME MATIÈRE ALIMENTAIRE

par M. PAGNOUL

Membre résidant.

Dans les matières alimentaires, c'est-à-dire dans les produits d'origine animale ou végétale destinés à l'entretien des organes et de la vie chez les animaux, il faut distinguer trois catégories de substances différant par leur origine, leur nature et leurs fonctions dans l'organisme.

1° Les matières azotées, telles que l'albumine, la fibrine, la caséine, qui sont généralement d'origine animale.

2° Les hydrates de carbone, tels que le sucre, la fécule, la cellulose, qui ne renferment pas d'azote.

3° Les corps gras, également dépourvus d'azote, formés aussi de carbone, d'oxigène et d'hydrogène et se rapprochant par conséquent des précédents par leur composition.

Jusqu'à ces derniers temps on a attribué presque exclusivement aux substances azotées, la faculté d'engendrer l'énergie musculaire, de sorte qu'un aliment à base de viande

Digitized by Google

était considéré comme nécessaire pour satisfaire aux besoins d'une grande dépense de travail.

Il était admis que les matières hydrocarbonées ne servaient qu'à l'entretien de la respiration et à la formation du tissu adipeux déposé comme réserve au sein de l'organisme.

On comprend mieux aujourd'hui le rôle de ces différentes substances dans l'alimentation.

On nomme relation nutritive le rapport qui existe, dans une ration alimentaire, entre le poids des aliments azotés et celui des aliments non azotés et on admettait que ce rapport devait varier entre 1/3 et 1/6. Or il est établi aujourd'hui que ces rapports sont beaucoup trop élevés et qu'ils peuvent être abaissés à 1/9 ou 1/12, c'est-à-dire qu'il est possible de donner relativement beaucoup moins d'azote pour satisfaire à une même dépense de travail. Il faut en effet distinguer dans l'organisme, l'outil et la force qui le met en œuvre. L'outil est ici le muscle qui, dans le repos comme dans le travail, subit, il est vrai, une métamorphose incessante, c'est-à-dire une perte qui doit être réparée. Cette perte est surtout représentée par la sécrétion de l'urée, qui expulse chaque jour de l'organisme 16 à 18 grammes d'azote correspondant à 5 ou 6 cents grammes de tissu musculaire. Or les aliments azotés sont chargés de subvenir à cette dépense, c'est-à-dire au renouvellement des tissus, mais cette reconstitution n'est accompagnée d'aucune production d'énergie et on ne trouve aucune relation entre la quantité de travail accompli et la quantité d'azote expulsé.

La force nécessaire au fonctionnement des organes et au travail musculaire, quel qu'il soit, est due à la combustion du carbone et de l'hydrogène des principes hydrocarbonés. Cette combustion rend libre l'énergie que ces corps avaient, pour se former, empruntée aux radiations solaires ; de même que la houille restitue, dans nos foyers, la chaleur emmagasinée à l'état de force potentielle dans les périodes primitives de la formation du globe.

Digitized by Google

M. Berthelot a d'ailleurs établi que l'énergie libérée dans la combustion d'un principe immédiat, amidon, sucre ou graisse, ne dépend pas des états intermédiaires auxquels il a pu passer dans l'organisme, mais uniquement de ses états initial et final. On peut donc connaître d'avance la puissance énergétique que ces substances pourront rendre libre et utiliser dans les organes vivants, en déterminant celle qu'ils sont capables de développer au dehors.

Une distinction est cependant ici à établir, entre les différents principes utilisables comme producteurs d'énergie, au point de vue de leur application au travail musculaire.

En 1843, Claude Bernard démontra, par des expériences restées célèbres, qu'il se produit dans le foie, un principe analogue au glucose et aux dextrines et qu'il désigna sous le nom de glycogène; que ce principe s'accumule non seulement dans le foie, mais aussi dans les muscles, et que c'est finalement sous cette forme de glycogène que doivent passer les éléments combustibles des corps gras, féculents et même protéiques pour pouvoir ensuite servir à l'entretien de la vie et à la production de l'énergie.

La proportion du glycogène dans le foie peut atteindre 10 %, c'est-à-dire 150 grammes, en portant à 1,500 grammes le poids de cet organe chez l'homme. Dans les muscles il existe dans une proportion voisine de 0,5 %, c'est-à-dire aussi de 150 grammes pour l'ensemble du tissu musculaire, évalué à 30 kil.

Le glycogène s'accumule d'abord dans le foie, pendant l'acte de la digestion, puis il passe dans les muscles d'où il disparaît ensuite en engendrant l'énergie utilisée sous forme de travail ou de chaleur.

On avait d'abord admis, d'après ces principes, que le pouvoir nutritif des substances alimentaires doit être, comme le pouvoir dynamogène, exactement proportionnel à la chaleur de combustion ; ainsi 1 gramme de graisse et 2 gr. 375 de sucre développant par leur combustion la même quantité

Digitized by Google

de chaleur, ces deux poids de graisse et de sucre auraient eu le même pouvoir nutritif. Mais il faut remarquer que si le glycogène doit se former aux dépens des matières féculentes, grasses et albumineuses, leurs transformations nécessiteront préalablement une certaine dépense d'énergie, ce qui constituera, en définitive, une perte du pouvoir nutritif et que si au contraire le sucre est donné en nature, cette perte n'existe plus. C'est ce que vient d'établir M. Chauveau au moyen d'expériences nombreuses, très concluantes, récemment publiées dans les comptes-rendus de l'Académie des sciences.

Un chien a été soumis à un travail régulier et pouvant être évalué en kilogrammètres et il a reçu comme ration d'abord une quantité constante d'aliments azotés suffisante pour l'entretien des tissus, puis alternativement, de trois jours en trois jours des poids de graisse et de sucre proportionnels aux nombres 1 et 2,373, c'est-à-dire capables de donner en brûlant la même quantité de chaleur. Le chien était pesé chaque jour. Or la ration sucre a toujours donné pour son poids un nombre plus élevé que la ration graisse. Le résultat général représenté par un tracé graphique donne une courbe rapidement ascendante après chaque période sucre. Il y avait donc, avec le sucre, un excédent nutritif employé pour la formation des réserves.

D'autres expériences ont conduit à une identité de résultats en employant alternativement pour 1 de graisse seulement 1,52 de sucre. Il y aurait donc dans ces proportions identité dans la faculté glycogénique et par suite, dans les pouvoirs nutritifs de la graisse et du sucre.

On a même trouvé que le sucre, dans certaines conditions physiologiques, possède à égalité de poids, un pouvoir nutritif supérieur à celui de la graisse. Cette assimilation paraît tenir à ce que le sucre favorise l'assimilation des albuminoïdes en modérant au contraire le travail de désassimilation.

De nombreuses expériences ont été faites sur l'homme

Digitized by Google

lui-même, en comparant les quantités de sucre digérées, avec l'accomplissement d'un travail exactement mesuré et, effectué, jusqu'à cessation forcée due à la fatigue. On a même eu recours à une expérience assez curieuse pour s'assurer que la bonne volonté du sujet n'était pour rien dans le résultat. Après plusieurs essais faits avec le sucre, on a, à l'insu du sujet, substitué à la dissolution sucrée ordinaire, une dissolution de saccharine préparée de manière à provoquer la même saveur. Or aucun accroissement de l'énergie musculaire n'a pu être alors constaté.

Beaucoup d'expériences ont encore été faites sur une plus grande échelle dans l'armée allemande ; une compagnie formée de 20 hommes doués d'une constitution semblable a été divisée en deux groupes ; le premier a été soumis pendant un certain temps au régime ordinaire et le second au régime du sucre ; ils ont été employés au même travail qui a été accompli avec une différence appréciable d'activité et de fatigue ; le poids de chaque homme a été déterminé avant et après la durée de l'expérience et tous les résultats ont été favorables à l'emploi du sucre.

C'est surtout dans les ascensions de montagne que l'efficacité du sucre a été nettement constatée. Voici un seul exemple : une ascension pénible et très accidentée de 2,385 mètres, faite en 30 heures, sans fatigue excessive avec 1 kilog. de sucre et 300 gr. de pain pour toute nourriture.

Ce sont les doses minimes de 50 à 60 grammes, qui absorbées en une fois, développent dans le muscle fatigué le maximum d'énergie ; une dose de 5 grammes donne déja un résultat appréciable. La proportion d'eau la plus convenable à employer comme dissolvant est celle de 6 à 10 fois le volume du sucre. Les doses de 5 à 15 grammes de 10 minutes en 10 minutes paraissent être le meilleur mode de restitution de l'énergie perdue. L'action du sucre peut se faire sentir sur l'activité du muscle fatigué dans l'espace de 5 à 6 minutes.

Digitized by Google

De nombreuses expériences toujours également concluantes ont été faites sur les animaux de l'espèce bovine et surtout de l'espèce chevaline, particulièrement par M. Grandeau, au laboratoire de la Cie des Petites Voitures, à Paris.

Le travail kilogrammétrique le plus élevé a été obtenu avec la ration la plus pauvre en matière azotée et la plus riche en hydrate de carbone, notamment en sucre, et le travail a toujours augmenté avec le pouvoir calorifique de la ration. Les chevaux ont consommé jusqu'à 2,500 grammes de sucre par jour sans qu'il en soit résulté aucun trouble dans le fonctionnement des organes. Le renouvellement des tissus était entretenu par des rations diverses de matières azotées et la présence du sucre dans la ration a manifestement favorisé l'assimilation de ces matières.

L'impôt qui pèse sur le sucre s'opposant à son emploi dans l'alimentation du bétail, on a eu recours aux mélasses qui renferment en moyenne la moitié de leur poids de sucre. Seulement ce sucre s'y trouve associé à de fortes proportions de matières salines, surtout potassiques de sorte que l'emploi de la mélasse dans l'alimentation du bétail doit être nécessairement modéré. On l'utilise surtout en mélange avec les fourrages, avec des pulpes, des farines de qualité inférieure, des pailles hachées et même de la tourbe. Ces mélanges sont très employés actuellement sous le nom de fourrages mélassés.

Il est donc bien établi aujourd'hui que le sucre est un aliment de premier ordre et qu'il ne doit plus être considéré comme un simple condiment ou comme un aliment de luxe. C'est cette funeste erreur qui, en faisant peser sur lui un impôt exorbitant de 300 °/o de sa valeur a entravé jusqu'ici sa consommation en France, tandis que la production continuait forcément à s'accroître grâce aux progrès accomplis dans la culture de la betterave et dans les procédés d'extraction. Le rendement en sucre de 100 kgr. de betterave qui n'était guère, en effet, que de 7,25 en 1850, s'élevait à 14,86

Digitized by Google

en 1900 et la production du sucre en France passait, dans le même temps de 50,000 à 1,146,000 tonnes tandis que la consommation n'atteint encore que 600,000 tonnes, représentant une moyenne de 16 kgr. par tête.

La France est donc obligée, actuellement, d'exporter la moitié de sa production. Or cette exportation est rendue aujourd'hui très difficile, d'abord par la convention internationale qui vient de décider la suppression des primes de sortie et ensuite parce que la surproduction existe pour l'Europe entière. La production est en effet actuellement en Europe de 6,000,000 de tonnes et la consommation de 4,915,000, représentant 12 kgr. 52 par tête.

Pour le monde entier, en joignant la production du sucre de canne à celle du sucre de betterave, on obtient un total de 9,889,000 tonnes, ce qui, en portant la population du globe à 1,588 millions donnerait une consommation moyenne de 6 kgr. par tête.

En Angleterre, l'impôt, en 1848, était de 66 fr. 43 pour 100 kgr ; la consommation individuelle n'était que de 11 kgr. 28. De 1848 à 1872, l'impôt a été progressivement abaissé jusqu'à 14 fr. 88 et la consommation s'est en même temps élevée à 22 kgr. 89. A partir de 1873 l'impôt a été complètement supprimé et la consommation est aujourd'hui de 44 kgr. 52.

Si l'on rapproche ce chiffre de 44 kgr. du chiffre de 6 kgr. représentant la consommation individuelle dans le monde, on voit que la production pourrait prendre encore un nouvel essor sans les entraves fiscales créées par les besoins toujours croissants des civilisations vieillies de notre Europe. Il est donc désirable que ces entraves disparaissent complètement.

Enfin une dernière considération : La production du sucre n'entraîne aucun épuisement dans la richesse du sol ; ce que la plante sucrière emprunte à la terre peut lui être intégralement restitué. Les éléments constitutifs du sucre

Digitized by Google

ne sont, en effet, que du charbon et de l'eau, c'est l'air seul qui les lui fournit et c'est sous l'influence de la lumière que ces éléments se combinent dans les organes de la plante. Le sucre peut donc être considéré comme une condensation de l'énergie solaire accumulée sous la forme potentielle et pouvant reprendre dans notre organisme la forme d'énergie active, c'est-à-dire de chaleur ou de travail musculaire.

Digitized by Google

LES ÉCHEVINS
DU PAYS DE LALLŒUE

PAR

M. le Chanoine J. DEPOTTER

Curé-doyen de Laventie

Membre honoraire.

« Pays de Lallœue, terre amortie à St-Vaast d'Arras, qui se comprend en trois paroisses et partie de la quatriesme, contenant environ une lieue en toute quarrure ; lequel pays est pur voisin à la comté d'Artois, à la comté de Flandre et à la chastellenie de Lille, et en rien subjet, tenu, ny mouvant à nul ne aucun d'iceux » (1).

Ainsi commence le *Recueil de la coutume de Lallœue* publié en 1507. La terre appartenait au monastère de St-Vaast par la donation que lui en avait faite le roi Thierry III au VII^e^ siècle. Elle comprenait les paroisses de Laventie, Fleurbaix, Sailly et La Gorgue-Lallœue, c'est-à-dire la partie rurale de la paroisse de la Gorgue.

(1) *Mémoire pour les baillys, Eschevins, manans et habitants des quatre communautés du pays de Lallœue...* p. 53. — Pièce manuscrite du XVIII^e^ siècle, n° 1 de la collection de M. Edm. Becquart, notaire honoraire à Laventie.

Digitized by Google

L'abbé de St-Vaast était seigneur temporel de ce petit pays. Il y paraissait rarement, mais quand il y venait, « il faisoit joyeuse entrée et cérémonie ». Son représentant attitré était le religieux qui demeurait à Sailly. Le rôle de ce personnage est d'abord fort modeste : il ne figure dans les actes les plus anciens que sous le nom du « moine de Sailly, Monachus de Sailli, li mounies de Sailli » ; mais à partir du XIII[e] siècle, il devient le *Prévôt de Sailly,* tient la place de l'abbé en toutes circonstances ; plus tard il présidera à l'élection des échevins, recevra leurs serments, fera l'examen de leurs comptes et le contrôle de leur gestion.

Deux Baillis, l'un *Bailli-héréditaire de St-Vaast,* l'autre *Bailli du Roi* ou *du Prince,* sauvegardaient les intérêts de l'abbaye et ceux du suzerain.

Enfin deux *Baillis-collecteurs* recueillaient les impositions et les tailles, l'un sur Laventie et La Gorgue, l'autre sur Fleurbaix et Sailly.

Mais la véritable administration du pays est entre les mains des Echevins.

Etudier l'institution de l'Echevinage en Lallœue, ses multiples fonctions, son influence sur la vie civile et morale d'un petit peuple que l'exiguïté même de son territoire rend plus ardent dans la défense de ses droits et de ses privilèges, tel sera l'objet de ce modeste travail.

I

Les Echevins de Lallœue.
Leur nombre. — Mode d'élection. — Leur serment.

L'institution des Echevins ou *Scabini* remonte aux Carolingiens (1).

(1) A. Esmein. — *Histoire du Droit Français.* p. 290. Paris, Larose, 1901.

Digitized by Google

A quelle époque ces magistrats apparaissent-ils au pays de Lallœue, il est impossible de le déterminer d'une manière précise. Quoi qu'il en soit, ce fut l'honneur du monastère de Saint-Vaast d'Arras, d'avoir su prévoir le grand mouvement qui se produisit au XI[e] siècle en faveur de la liberté des communes et d'avoir libéralement accordé à quatre-vingt-deux villages ou seigneuries de ses domaines le droit de se constituer une administration municipale (1).

Aussi dans la convention passée en 1156 par devant Milon, évêque de Thérouanne, entre Martin, abbé de Saint-Vaast, et Robert V de Béthune, est-il question des Echevins de Lallœue, comme d'une institution régulièrement établie et fonctionnant depuis longtemps.

Les Echevins du pays de Lallœue étaient au nombre de dix. Laventie en fournissait trois, Fleurbaix trois, Sailly-sur la Lys deux, et La Gorgue-Lallœue deux (2).

Furent-ils d'abord nommés à vie, comme ceux des villes de Flandre, pour devenir, vers la fin du XII[e] siècle, des magistrats au mandat temporaire comme ceux d'Arras en 1194, et ceux d'Ypres en 1209 ? Aucun document ne permet de l'affirmer.

En sa qualité de seigneur temporel, l'abbé de Saint-Vaast choisissait primitivement les Echevins, sans doute par l'intermédiaire du « moine de Sailly» ; mais au XIII[e] siècle,

(1) De Cardevacque. — *Histoire de l'Abbaye de Saint-Vaast.* T. II. p. 248. — Arras. Brissy. 1856.

(2) La Gorgue eut parfois trois échevins, Fleurbaix n'en avait alors que deux. Au titre Ier de la coutume de La Gorgue approuvée en 1626 par Philippe IV d'Espagne, il est dit : « La ville et Eschevinage de La Gorgue (qui consiste en deux Seigneuries : d'icelle ville et Bourgeoisie, et de la Loy d'Arras), appartiennent en toute propriété à nous, comme Comte de Flandre et y avons gouverneur, prévost, advoé, et six eschevins.... dont trois eschevins de ladite ville et bourgeoisie, et les trois autres de ladite Loy d'Arras. » *Archives communales de La Gorgue.* AA. 1.

Digitized by Google

toute liberté fut laissée aux membres de l'échevinage pour la nomination de leurs collègues. Paul, abbé de Saint-Vaast et Guy de Dampierre, comte de Flandre et avoué de l'Abbaye accordent, en 1259, « à la communauté de Lallœue, en amendement et accroissement de leur loy et pour le commun prouffict du pays, la nomination de l'eschevinage à tousiours » (1).

Elus pour deux ans, les échevins étaient chaque année renouvelables par moitié (2). C'est ce qu'on appelait le Renouvellement de la Loy ; il avait lieu à la Saint-Remy, le premier octobre.

Ce jour-là, « les cincq eschevins restans et demourans au bancq, se retiroient à part, seuls en une chambre de la Prévosté de Sailly et illecq choisissoient cincq autres des trois paroisses et de partie de celle de La Gorghe estant du pays de Lallœue. Et après qu'ils avoient concordé ensemble sur le fait de ladite élection, retournoient se mettre en siège où estoient présents le Prévost de Sailly et le Bailly de Saint-Vaast. Et lors le Bailly représentant le Roy se levoit, addressant sa parolle ausdits Eschevins leur disant ces mots : « Je vous semonce de par le Roy que ayez à dénommer les cincq eschevins que avez esleus et choisis pour estre en Loy avecq vous. » Sur laquelle semonce, le premier eschevin se levoit et déclaroit celuy ou ceux que par l'advis et consentement de ses confrères, il avait choisis de sa paroisse. Et aussi consécutivement les autres eschevins faisoient la même déclaration pour les autres qui estoient choisis ès autres paroisses.

» Et lorsque telles déclararations estoient faites, advenant qu'il ne y eut parentage, les noms des esleus estoient rédigés par escrit par le greffier qui les donnoit au clercq

(1) Archives du Pas-de-Calais. E. *Pays de Lallœue.* — Privilèges et exemptions.

(2) Chaque année, on nommait donc deux échevins au lieu d'un, à Fleurbaix ou à Laventie, à tour de rôle.

Digitized by Google

de la Loy pour les aller semoncer et adjourner à comparoir le lendemain pour faire et prêter le serment et autres solemnités deppendans dudit eschevinage.

» Ce fait, iceux nouveaux se mettent en bancq, et prennent leurs sièges selon leur rang et anchien âge en eschevinage » (1).

Les choses ne se passaient pas toujours aussi régulièrement. Il arrivait parfois que le prévôt de Sailly voulait « entrer avecq les cincq eschevins en la chambre secrette pour avoir cognoissance des personnes qu'ils esliroient », mais les échevins s'y refusaient, disant que « quand ledit prévost montreroit par anchiens registres son droit tel qu'il maintenoit, ils y obtempéreroient, et non autrement ».

Ce qui fut plus grave, c'est le coup de force des commissaires-enquêteurs de Saint-Vaast qui, en 1378, « ostèrent et boutèrent hors les eschevins qui pour lors estoient en charge » et les remplacèrent par d'autres. On les avait dénoncés à l'Abbé comme « malversans dans leurs charges et aïans commis, sous l'ombre de la loy, plusieurs excès, crimes et abus de justice au préjudice des religieux, du peuple, du pays et de la chose publique ». Les échevins dépossédés portèrent l'affaire devant le Parlement de Paris qui, quinze ans plus tard (20 décembre 1393), rendit une sentence accommodant les deux parties.

Pendant les troubles religieux qui signalèrent la fin du XVI^e^ siècle, les Echevins de Lallœue avaient, pour la plupart, abandonné le parti du roi pour se joindre aux hérétiques et aux rebelles. L'Abbé de St-Vaast crut que le meilleur

(1) Tous ces détails ont été recueillis dans les Dépositions de Jean Le Gillon et de Jean Sallengre, « anchiens eschevins du pays de Lallœue pour la paroisse de La Venthye » dans l'enquête qui suivit les difficultés survenues en 1589 entre l'abbé Jean Sarrazin et les habitants de Lallœue. — *Pièce manuscrite appartenant à la collection de* M. F. Tantelier, *décédé notaire honoraire à La Ventie.*

Digitized by Google

moyen d'empêcher pareille défection dans l'avenir était d'intervenir plus directement dans les élections échevinales. Philippe II donna raison à l'Abbé ; et le 7 décembre 1596, par lettres-patentes datées de Bruxelles, il révoqua le privilège accordé en 1259 aux Echevins de Lallœue pour le renouvellement de la loy. « Nous avons ordonné et consenty, disait le Roi, que doresnavant ledict renouvellement se fera par l'Abbé de St-Vaast ou son commis, soit le Prévost de Sailly ou aultre que à ce ils pourront commettre, et par notre gouverneur de La Gorgue, Bailly dudit pays de Lallœue ou son député, et en son absence par tel autre que vouldront à ce dénommer, et les susdits cinq eschevins demeurans au bancq conjoinctement de main commune » (1).

J. Panot, huissier extraordinaire du grand conseil de Sa Majesté, accompagné de Robert de Beaussart, procureur pour office des Prélat et Religieux de St-Vaast au pays de Lallœue, se rendit à Laventie le 1er mars 1597. « C'étoit jour de marchiez ; et sur les dix heures paravant midy, à la bretèque, présens eschevins d'icelle ville et très grande multitude de peuple assemblé et escoutans, ledit Panot feit à haulte et intelligible voix lecture publique du contenu èsdites lettres-patentes, avec commandement à ung chacun de l'observer et entretenir. Et, ce fait, il se transporta incontinent à la veue d'icelle assemblée vers la Prévosté de Sailly où, en présence des eschevins du pays, et estant assis au bancq judicial avec Dom Jehan de Pronville (2), prévost

(1) *Lettres-patentes du Roy Philippe II* (7 décembre 1596). Copie certifiée par les notaires d'Artois, de Simencourt et Henry. 9 août 1738. — *Collection de* M. Edm. Becquart, *notaire honoraire, à Laventie. Côte 51, nº 8.*

(2) Dom J. de Pronville, d'Arras, était fils de Pierre de Pronville, Seigneur de Haucourt, commandant du château de Bellemotte, et d'Agnès de Bermicourt. En 1595, comme il souffrait de la goutte, on l'envoya à la prévôté de Sailly, avec l'espoir qu'un changement d'air lui serait favorable ; mais il mourut le 30 juillet 1597 et fut solennellement inhumé dans l'église paroissiale. — *Nécrologe de St-Vaast.* Edition Van Drival, p. 128.

Digitized by Google

dudit lieu », il renouvela sa communication officielle.

Le décret de Philippe II portait une grave atteinte à la liberté des élections de l'échevinage. Elles se faisaient encore à la majorité des suffrages ; mais si le Prévôt et le Bailly avaient chacun une voix, les cinq échevins n'avaient plus tous ensemble qu'une seule voix.

Il leur restait, il est vrai, le privilège de dresser la liste des candidats ; chacun d'eux composait « le billet » de sa paroisse. C'était justice, car, dit un ancien mémoire, « dans un pays qui a plus de six lieues de circuit, et de longueur plus de deux lieues, le Prévost de Sailly, pas plus que le grand Bailli, qui demeuroit le plus souvent loin de La Gorgue et du pays de Lallœue, ne pouvaient apprécier la valeur des sujets, comme l'échevin ou les échevins en charge dans chaque village » (1).

Le « billet» devait comprendre au moins trois noms. En 1704, le Conseil d'Artois exigea « au moins six noms dans les paroisses où il escherra d'élire un eschevin, et douze dans celles où il conviendra d'en élire deux. »

Le choix des candidats était fait et contrôlé avec grand soin. Après avoir dressé le « billet » des personnes éligibles de leurs paroisses, les échevins « devoient le présenter aux curés dudit pays pour avoir leur avis sur la vie, mœurs et religion desdits éligibles », en sorte que la liste ne pouvait contenir que « des sujets connus pour catholiques romains et affectionnés au Roy. Un jour pourtant (1693), la bonne foi des électeurs faillit être surprise. « On ne sçait s'il manquoit à l'une des listes un certificat du curé, mais le comte de Nanteuil, grand-bailli, et le prévost de Sailly ayant appris qu'il y avoit dans cette liste des personnes suspectes d'hérésie et peu affectionnées à l'Etat, firent ajouter des noms à la liste et éloignèrent ces personnes ».

(1) Archives du Pas-de-Calais. — *E. Pays de Lallœue.* — Office de Grand-Bailli. — Procès entre les Eschevins et le Grand-Bailli Jacques-Noël de Gosson, écuyer, seigneur de Rionval.

Digitized by Google

Il arrivait aussi que Prévôt et Bailly s'entendaient pour choisir un candidat en dehors de la liste des échevins. Ainsi fut nommé en 1614 un sieur Jehan Gruson. Les échevins adressèrent immédiatement une plainte au Conseil de Malines qui fit recommencer l'élection. Les choses se passèrent mieux quelques années plus tard quand un autre bailli voulut porter un nommé Cappel sur la liste de La Gorgue. Les échevins protestèrent ; le bailli n'insista pas, et, le soir, après le vote, il vint, « conjoinctement avec la damoiselle son épouse, profiter du dîner préparé par les eschevins à leurs dépens et manger les viandes destinées à ces fins ».

Après leur nomination et avant leur entrée en charge, les nouveaux échevins prêtaient serment entre les mains du grand Bailli et en présence du Prévôt de Sailly. Le texte de ce serment a été conservé ; on remarquera les additions que les excès des Gueux firent introduire dans la formule primitive.

« Je jure par le Dieu tout-puissant et par la damnation » de mon âme que je crois tout ce que croit et enseigne la » sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, et que » je tiens la doctrine qu'elle a tenue et tient, sous l'obéis- » sance de notre Saint Père le Pape, détestant toutes doctri- » nes et erreurs contraires à icelle, si comme Luthériens, » Calvinistes, Anabaptistes et tous autres hérétiques et » sectaires, et qu'en tant qu'en moy sera, je m'opposerai et » contrarierai à iceux ; que j'administrerai bonne et sincère » justice, sans porter haisne, inimitié ni faveur à personne ; » que je garderai les droits du Roy, de Messeigneurs de » Saint-Vaast d'Arras et du Pays de Lallœue, et que je » tiendrai le secret de la Cour.

» Si ainsy Dieu m'aide et tous les Saints ! » (1).

(1) Extrait du *Registre du renovèlement des Eschevins de Lallœue pour une prestation de serment.* — Feuille manuscrite faisant partie de la collection de M. Edm. Becquart, notaire honoraire à Laventie (Pièce nº 36).

Digitized by Google

II

Les Echevins de Lallœue : 1° rendent la justice haute, basse et moyenne ; 2° ont l'administration et la police du pays ; 3° exercent les fonctions notariales ; 4° répartissent les impôts ; — 5° convoquent les assemblées populaires.

Les lois de 1156 et de 1163 ordonnent aux Echevins de traiter et de terminer *toutes les affaires* du pays, soit à Sailly, soit à Esmals : « *Institutum est ut omnium negotiorum querele apud Sailli vel Esmals judicio Scabinorum tractentur et terminentur.* » (1) La loi de 1245 ne fait que traduire ces dispositions en français du temps : « S'est estauli par coumun accort que *les quereles de toutes les besoignes* ki eskieent en l'Alue soient traitées et terminées à Sailli ou Esmals par le jugement des eskevins de l'Alue » (2).

Le temps semble n'avoir rien changé à la juridiction universelle des « Eskevins de l'Alue », puisque le premier article de la Coutume révisée en 1742 est ainsi conçu : « Par la coutume du pays de Lallœu de tout temps observée, les Echevins dudit pays ont connoissance et judicature, tant au civil qu'au criminel, même en matière de police, tant sur les terres tenues en Fiefs qu'en Cotteries » (3).

(1) A. Guesnon. — *Un cartulaire de l'abbaye de St-Vaast.* — Codex du XII[e] siècle, pag. 38-41 . Paris Imprimerie nationale, 1896. — Dans ce travail, notre savant collègue établit le texte des deux lois de 1156 et 1163 d'après un ancien manuscrit de l'Abbaye de Saint-Vaast.

(2) Archives du département du Nord. — *Inventaire des Archives de la Chambre des Comptes à Lille,* n° 854. Nous donnons ce texte tel que l'a publié M. le baron L. Cavrois dans son *Histoire du pays de l'Alleu.* — Dict. hist. et archéol. du Pas-de-Calais. — Béthune, T. II. p. 184-190.

(3) *Coutumes locales des Villes et cité d'Arras, Lens, pays de L'Allœu et Bapaume,* p. 201. Paris, chez Simon. 1746. Un vol. in-4°.

Digitized by Google

En vertu de leurs anciennes lois et de la coutume qui les a consacrées, les Echevins de Lallœue sont investis du droit : — 1° de rendre la justice haute, basse et moyenne ; 2° d'administrer le pays et de faire tous les règlements de police nécessaires ; — 3° d'exercer les fonctions notariales ; — 4° de répartir les impôts et de lever certaines tailles ; enfin 5° ils convoquent les diverses assemblées populaires où se discutent les intérêts généraux du pays ou les besoins particuliers des paroisses.

I. LES ÉCHEVINS DE LALLŒUE RENDENT LA JUSTICE.

Les lois de 1156, de 1163 et de 1245 fixent le siège judiciaire à *Sailly* ou *Esmals* (1).

Cette dernière expression désigne l'endroit où trois fois l'an se tenaient les plaids généraux connus dès les temps les plus anciens sous les noms latinisés de *Mallus, Mallum.* Ce lieu, distant de plus de quatre kilomètres de Sailly, occupait une partie de l'emplacement de la ville de *Minariacum,* détruite au IX^e^ siècle par les Normands et plus tard rebâtie, sous le nom d'*Estaires (Stragœ),* sur la rive gauche de la Lys.

« C'estoit, dit l'Edit de Malines de 1636, le lieu principal originel auquel se tenoient les plaids et administroit la justice audit pays, veu qu'en iceluy se voyoient *dix pierres* et *perrons* servans de sièges aux Eschevins » (2). A Esmals,

(1) *Esmals* ou *Esmaus* est un mot composé de *és* pour en les, et *mals* ou *maus,* de l'allemand *malh,* assemblée.

(2) Les *dix perrons* étaient vulgairement appelés les *dix cailloux* ; c'est ainsi qu'on désigne encore aujourd'hui le champ où ils étaient dressés. Ces vénérables témoins du passé n'ont pas tous disparu ; on en montre encore trois : l'un d'eux, parfaitement authentique, mesure 2^m^90 de long, 0^m^36 de large et 0^m^25 d'épaisseur ; le second a 2^m^10 de long, le troisième 1^m^55, leur largeur est d'environ 0^m^50, et leur épaisseur de 0^m^15 à 0^m^20. Ces trois pierres sont couchées sur de petits fossés et servent de pont aux passants.

Digitized by Google

les juges de Lallœue rendaient donc la justice en plein air, comme autrefois les juges de l'Aréopage sur leurs degrés taillés dans le roc.

« Si quelquesfois lesdits Eschevins s'estoient transportés au lieu de la Prévosté de Sailly, cela pouvoit estre advenu lorsque la saison d'hiver ne permettoit pas de se tenir audit lieu d'Esmaus, ou de y arriver pour la difficulté des chemins : auquel cas ledit prévost leur offroit sa maison » (1).

« La maison du prévost » était une bonne grosse forteresse bâtie à la fin du XIII[e] siècle par le comte de Flandre qui avait voulu s'y ménager un refuge (2). Elle existait encore au XVIII[e] siècle avec ses murailles de grès, sa porte reconstruite en 1612 et défendue par deux énormes tours demi-circulaires, assez basses et surmontées d'un toit conique, telle que la représente *Sanderus* (3) dans son plan du pays de Lallœue.

Par la force des choses, la maison du Prévôt finit par devenir « le seul lieu plaidoiable » ; et les Plaids généraux que *Guimann* ne mentionne déjà plus que pour mémoire (4), après avoir assez longtemps coexisté en Lallœue avec les nouvelles institutions, disparaissent complètement au XIII[e] siècle (5).

(1) *Coutumes locales...* ap. cit. p. 268. — Au lieu d'*Esmaus*, l'éditeur des Coutumes locales imprime *Omaus*, *Osmaus* et même *Omans* et *Osmans*. Voir p. 225, 251, 268, etc.

(2) Archives du département du Nord. — B. *Archives civiles*, 397.

(3) Sanderus. — *Flandria illustrata*. t. III. p. 362, fig. n° 27. — Les tours et les murs d'enceinte n'existent plus; mais le corps de logis faisant face à la route a été conservé.

(4) « *Generalis placiti allodiorum lex tota pene deperiit.* » — Cartulaire de Guimann. Edition Van Drival, p. 267. Arras, Courtin, 1875. — Guimann, moine de l'abbaye de Saint-Vaast, mourut en 1192.

(5) Nous ne saurions trop remercier notre savant collègue M. A. Guesnon des précieuses indications que sa bienveillante amitié nous a données sur cette période assez obscure de notre histoire locale.

Digitized by Google

Cependant, jusqu'au XVII[e] siècle, le langage populaire conserva le nom de Plaids généraux aux assises judiciaires qui se tenaient quatre fois l'année à la Prévôté de Sailly. Des documents contemporains nous permettent de reconstituer une de ces séances à la fin du XVI[e] siècle.

« Les Plaids généraux s'ouvrent de la part de Saint-Vaast et de Sa Majesté.

« Le Bailly pour le Roi qui est venu seoir en hault lieu avec les eschevins » commence par « conjurer et semoncer lesdits Eschevins de faire droit aux parties, tant en civil que criminel. Et après que ledit Bailly du Roy avoit ainsi semoncé lesdits Eschevins, le Bailly-héréditaire desdits de Saint-Vaast disoit : « *Et moy aussy pour Saint-Vaast.* » Suivant lesquelles conjurations, le premier Eschevin se levoit et s'adressant audit Bailly pour le Roy demandoit s'il y avoit aucun prisonnier. Sur quoy ledit Bailly pour le Roy, disoit : « Oy » ou « Non ».

« Et advenant qu'il y eut aucun prisonnier chargié de crime et délict, iceluy Bailly avoit instruit le procès et fait tous les debvoirs requis pour le mettre en estat d'être jugé, car à iceluy, appartient le droit et authorité d'instruire procès criminel contre les délinquans. »

Les Echevins examinent, suivant les formes ordinaires, le cas qui leur est soumis, et « advenant que lesdits Eschevins donnent sentence de mort ou punition corporelle, ledit Bailly du Roy fait mettre à exécution icelle et punit les criminels sentenciez suivant les peines y apposées.»

« Le Bailly de Saint-Vaast ne se mesloit desdits plaids plus avant que dict est pour fait de prisonnier », mais chargé des intérêts fiscaux de l'abbaye, il « s'entremettoit pour fait de *Vest* et *Devest*, et, souz la sentence et jugement des Eschevins, il rechoit les déshéritances des héritages vendus, alliénés ou arrentés et donne l'adhérètement aux achepteurs qui est la chose principale à quoy ledit Bailly de Saint-Vaast s'employe. »

Digitized by Google

« Lorsque quelques criminels étoient condempnés à la mort, ils estoient nourris à la charge du Prévost de Sailly » à qui appartient la garde des prisonniers ; et le jour de l'exécution, « le Bailly pour le Roy mettoit le licol audit criminel, puis ordonnoit au maître des hautes-œuvres le mettre au dernier supplice. Les mises dudit maître des hautes-œuvres sont payées à la charge de Sa Majesté » (1).

Les sentences des échevins venaient en appel d'abord au Conseil abbatial de Saint-Vaast, puis, suivant les époques, au bailliage de Beauquesne ou au Conseil d'Artois (1530), et de là à la Cour de Malines ou au Parlement de Paris.

Les « Comptes et renseignements du Sr de Rosimboz, conseiller et chambellan de l'Empereur, gouverneur de La Gorgue et hault-bailly du pays de Lallœue (1517-1541) » permettent de suivre les échevins dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires.

« Un sieur Baudechon le Thelier » est accusé de vol et d'homicide. Les échevins décident de le soumettre à la question extraordinaire. On fait venir de Lille le bourreau. Baudechon s'empresse d'interjeter appel. « L'officier de justice ne pouvant plus lors besoingner » retourne à Lille, et les échevins dans l'embarras vont prendre conseil à Arras. On leur dit que l'appel n'est pas recevable ; à leur retour, ils font appliquer la question au prévenu, instruisent son procès et le condamnent à être pendu. Nouvel appel, nouveau sursis.

Mais dès le lendemain, le bailli de St-Vaast, un sous-bailli, les deux baillis-collecteurs et « sept compaignons » conduisent Baudechon « par-devant les Francs-Hommes de

(1) Extrait des dépositions de Pierre de le Walle, labourcur, de Mathieu Baillœul, Jean Sallengre, Jean Le Gillon, Pierre de le Becque, Guillaume Wicart, anciens eschevins du pays de Lallœue, dans l'enquête qui eut lieu en 1589 à la suite des difficultés survenues entre l'abbé J. Sarrazin et les habitants du pays. — *Collection de* M. F. Tantelier, *notaire honoraire à Laventie.*

Digitized by Google

St-Vaast en ladite ville d'Arras » ; et après sept jours d'informations, « fut par lesdits Francs-Hommes finablement déclaré bien jugé par lesdicts échevins et mal-appelé par ledict appellant ».

Troisième appel du condamné. Cette fois, « il est mené ès-prisons de la Chambre d'Artois » où le quatrième jour les sentences des Echevins et des Francs-Hommes furent confirmées, et le prisonnier « renvoié audict Lallœu pour illecq estre exécuté ».

Les peines corporelles sont appliquées aux malfaiteurs avec l'épouvantable rigueur qui était dans les mœurs du temps.

« Pour pluisieurs larchins, compositions et meurdres », les échevins condamnent un misérable « à estre traîné sur une claie, ayant la hart au col, depuis les prisons de Sailli jusqu'au lieu d'exécution, et trois tours autour dudict lieu et par après y estre pendu et estranglé ».

Une malheureuse, Marion de la Haye, était accusée d'avoir fait périr son enfant. Les échevins « considérans que les prisons de Sailli ne valoient rien (1) » font conduire Marion à Armentières où « l'officier de justice criminelle » vient de Lille la soumettre à la torture. On la ramène ensuite à Sailly où elle « est condamnée à estre bruslée vive ». Un Frère mineur avait été appelé de Lens « pour confesser et administrer son salut à ladite Marion ». Les comptes du bailly s'arrêtent sur cette mention sinistre : « Pour le coust des bourrées acheptées pour brusler ladite Marion : 50 patars ».

La justice de nos échevins atteint le coupable même après

(1) Il paraît que les détenus s'évadaient assez aisément des prisons du Prévost, car en 1569, l'abbaye de St-Vaast sollicite un secours de Philippe II « pour la construction d'une prison à La Ventie, celle de Sailly n'étant ni assez forte, ni assez sûre, et les malfaiteurs s'en échappant facilement à cause du voisinage de la Lys ». — Archives du dép. du Nord. — *Inventaire B*, 2597.

Digitized by Google

la mort. Un nommé Brègue « s'estoit lui-même deffaict et pendu à un hallot en la paroisse de la Gorghe, auprès du lieu qu'on dict : le gardin ». Le suicide est un crime contre Dieu, contre l'homme et contre la société, c'était donc justement que les lois le punissaient à cette époque ». Ung quidam s'en fut quérir à Lille l'exécuteur criminel ». Celui-ci « dépendit le corps dudict Brègue et ung carton le conduisit à la Bourbecque (1), où le bourreau le pendit cette fois aux fourches patibulaires » (2).

En dehors des « Plaids généraux » qui se tenaient à Sailly quatre fois l'an, il y avait encore des « Plaids particuliers » tenus moins régulièrement à La Ventie et à Fleurbaix. Le Bailli du Roi venait aussi « y seoir en jugement » avec les échevins.

Les choses se passaient donc ainsi au pays de Lallœue en 1589 : l'édit de Malines publié en 1636 indique que des modifications ont été apportées depuis cette époque aux formes judiciaires. Un personnage nouveau apparaît au prétoire, c'est le Prévôt. Ce religieux, dont les fonctions

(1) *La Bourbecque* ou *le Bourbécant,* lieu des exécutions, était situé sur le chemin qui va de Sailly à La Gorgue. — *Coutumes locales,* p. 229 et 257. — Cet endroit s'appelle encore aujourd'hui la *Justice.*

(2) Archives du Pas-de-Calais.— *E. Pays de Lallœue : Extraits de Dictums.* — Comptes et renseignements des bailli et sous-bailli et eschevins de la paroisse de Sailly, depuis le jour St-J.-B. 1507 jusqu'au jour St-J.-B. 1541.

Cent ans plus tard, un émule de Brègue, « Jean de Vaux, s'estant deffaict et estranglé de ses cartiers en la ville de La Venthie, en la taverne de Jean Pammaers, fut condemné par sentence des advoé et eschevins d'estre jecté par les fenestres de la maison et traisné sur une cloye jusques au lieu patibulaire, et attaché à une fourche : ensemble les biens dudit feu furent confisquiez ». — Archives du dép. du Nord. — *Extrait des comptes du haut-bailli de Lallœue* (1607 à 1609).

Digitized by Google

consistaient à garder les détenus dans la prison de Sailly, « préside » maintenant « en toutes causes civiles et tient le premier lieu et degré, représentant en ce le Prélat et couvent dudit St-Vaast. Le Bailly héréditaire étoit submis et obligé, toutes les fois qu'il venoit seoir en jugement, pour ouvrir et tenir les plaids, de demander congé de ce faire audit Prévost-Religieux, comme chef de ladite justice ; et, ce fait et ladite grâce obtenue, ledit Bailly déclaroit à haute et intelligible voix qu'il ouvroit les plaids et la Cour audit pays de par lesdits de St-Vaast, seigneurs dudit pays de Lallœue.

« Ne pouvant à cause de son estat de prêtrise, présider au jugement des criminels, le Prévost se faisoit remplacer dans ces sortes d'affaires par le Bailly-héréditaire (1) ».

Le droit de rendre la justice fut maintenu aux Echevins de Lallœue jusqu'à la Révolution et l'on trouve aux Archives du Pas-de-Calais le registre de leurs audiences en 1787 et 1788 (2).

II. Les échevins ont l'administration et la police du pays.

En matière de police, les échevins ont des attributions très étendues.

Le contrôle des poids et mesures, la surveillance des marchés leur appartiennent. Un « sieur Robert Brasme, eschoppier à La Ventie », usait d'une mesure au sel trop petite : « ladite mesure est brûlée, par ordre des eschevins, au-devant la maison dudit Robert », lequel dut encore payer une amende de 27 patars. Pierre Roussel vendait « chair vive et morte en la halle de La Ventie sans premier estre esgardée », Lambert Le Clercq faisait « son pain trop petit »,

(1) *Coutumes locales*, p. 225 et 247.

(2) Archives du Pas-de-Calais. — *E. Pays de Lallœue, Audiences des Echevins*, 1787-1788.

Digitized by Google

les échevins les mettent à l'amende de 27 patars 7 deniers (1).

Le service de la voirie relève des échevins. Une ordonnance du grand-prévôt de Saint-Vaast les charge de « faire chaque année, dans les mois de mai et juillet, la visite des fours et des cheminées, comme aussi des chemins, des pierres d'appas et des ponts ». A eux encore le soin de constater les décès arrivés subitement ou accidentellement et de « donner main levée du cadavre aux parents pour le faire enterrer en terre sainte, quand on ne voit aucune apparence de désespoir » (2).

En vertu d'une coutume immémoriale, les échevins avaient le pouvoir de faire tous les règlements qui leur paraissaient utiles pour le bien du pays. L'abbé Jean Sarrazin tenta vainement de leur enlever ce privilège. La révision des coutumes faite en 1669 consacra sur ce point le droit de l'échevinage. L'article 54 porte en effet que « Les Baillys et Eschevins de Lallœue peuvent faire tous Statuts et Ordonnances et Edits politiques, et iceux changer, annuler et renouveler pour le plus grand bien et utilité dudit pays, selon le temps et exigence des cas, à quoy ledit sieur Prévost doit estre present, si bon lui semble » (3). Les réviseurs de 1741 trouvèrent cet article « inutile » et le supprimèrent. Heureusement, on n'en tint pas compte dans

(1) Archives du Pas-de-Calais. — *E. Pays de Lallœu. Extraits de Dictums.* — Comptes du Hault-Bailly de Sailly, déjà cités.

(2) *Ordonnance du grand-prévôt de St-Vaast, 20 décembre 1736.* — Placard in-folio max. — A Armentières, chez Jean-François Prévost, imprimeur. — Collection de M. Edm. Becquart. Liasse 51, n° 11.

Une enfant de Mathieu Vignoble, âgée de cinq à six ans, fut trouvée noyée à Fleurbaix, le 23 mai 1708. Après la constatation du décès, on accorda « main-levée du cadavre pour estre inhumé en la chimetière de Fleurbaix, sy le sieur curé du mesme lieu n'at cause au contraire ». — Archives de la mairie de La Ventie.

(3) *Coutumes locales*, page 200.

Digitized by Google

la pratique, ce qui nous valut en 1744 de très sages et très intéressants édits politiques que l'on publiait tous les ans à la bretèque de La Ventie et dont nous parlerons plus loin (1).

Pour traiter toutes les questions qui étaient de leur compétence, les échevins avaient séance tous les samedis à la salle Echevinale de Laventie (2).

III. Les échevins exercent les fonctions notariales.

De tout temps et sous tous les régimes, les échevins de Lallœue jouirent de ce privilège. Il leur fut souvent contesté sans que jamais l'on put prévaloir contre un usage qui avait force de loi.

L'article 46 de la Coutume publiée en 1543 reconnait que « tous contrats faits et passés devant deux échevins sont réalisés et créent réalité et hypothèque sur tous généralement les biens des obligés, dès l'instant que lesdits échevins auront passé et signé lesdits contrats » (3).

Ce droit leur fut maintenu par l'Edit du Conseil de Malines en 1636. En vain le Procureur royal et le greffier du gros s'efforcèrent-ils de faire disparaître l'article 46 lors de la révision des coutumes en 1669 ; l'affaire fut réservée au jugement du Roi qui rendit en 1698 une sentence favorable aux échevins.

Un sieur Delelès ou Delelis, propriétaire du greffe du gros en Artois renouvela par deux fois cette tentative en 1703 et en 1706 ; deux jugements du Conseil d'Artois reconnurent le droit des échevins. Précédemment les notaires de la Châtellenie de Lille, qui prétendaient instrumenter seuls en

(1) Ces édits ont été retrouvés dans un vieil *obitier* qui appartient à la fabrique de Sailly.

(2) Archives du Pas-de-Calais.— E. *Pays de Lallœue. Résolutions des Assemblées des gens de loy*, 1756-1759.

(3). *Coutumes locales*, p. 196-198.

Digitized by Google

Lallœue, n'avaient pas été plus heureux. Quant aux notaires d'Artois, ils agirent sagement en reconnaissant le privilège de l'échevinage. « Un de leurs confrères s'étoit établi à La Ventie ; il ne tarda pas à demander des lettres de translation de résidence, sentant bien qu'inutilement il resteroit à La Ventie et audit pays de Lallœue, puisque les échevins pouvoient faire fonctions de notaires et que les habitans avoient confiance dans leurs échevins ».

Pour éviter à leurs concitoyens des redevances et des frais inutiles, les échevins interprétaient la loi en leur faveur. « Se aucune terre vend, disait la loi de 1245, St-Vaast doit avoir le XII[e] denier ». Mais les terres ne se vendaient pas : elles étaient simplement « baillées en arrentement sur cens pour en jouir par le prendeur héritablement et à toujours, sans que l'on seroit tenu de payer aucun droit seigneurial ». De là, mécontentement des religieux contre les échevins qui se prêtaient à cette manœuvre, et réclamations devant le Conseil d'Artois. Les juges reconnurent qu'il s'agissait « d'une notoire, ancienne et immémorialle observance pratiquée en tout temps au pays de Lallœue », et déclarèrent « les abbés et couvent de St-Vaast non recevables ny fondez dans leur plainte ». Cette sorte de contrats qu'on appelait « contrats de mort-gage, parce que s'il y a reprise par le bailleur, le gage ne se décomte, ne se rabbat point », fut supprimée à la suite d'une convention intervenue en assemblée de Verde-Rue entre l'abbaye et les habitants le 8 février 1696 (1).

Il arrivait parfois que les Echevins recevaient des actes et des contrats qu'ils expédiaient ensuite « sans les avoir fait signer aux parties ». C'était un abus que le procureur fiscal signala « à MM. les Grands-Prévost, Barons et Hommes de fiefs graduez du siège-supérieur et du ressort de

(1) Archives du Pas-de-Calais. — *E. Pays de Lallœue. Prétentions de l'abbé de St-Vaast,* 1636-1696.

Digitized by Google

l'abbaye royale de Saint-Vaast ». Le conseil enjoignit aux échevins « de faire signer tous contrats et actes qu'ils expédieront, à peine de nullité desdits contrats et d'amende arbitraire ; et en cas que les parties ne sachent signer, mention sera faite de la réquisition à elle adressée et de leur réponse » (1). L'amende fut fixée à 100 livres par contravention, et de plus tous dépens, dommages et intérêts à la charge des délinquants.

IV. Les échevins répartissent les impots.

Jusqu'à la fin du XVII^e^ siècle, le pays de Lallœue ne paya point d'impôts proprement dits. C'était véritablement « terre de franc alleu », vérifiant la curieuse définition de Jean Boutillier († 1395), dans sa *Somme rurale* : « Tenir en franc-alleu, dit le jurisconsulte tournaisien, si est tenir de Dieu tant seulement. Et ne doivent cens, rentes, dettes ne servage, relief, n'autre nulle quelconque redevance à vie n'à mort, mais les tiennent les tenans franchement de Dieu » (2).

A part les redevances dues à l'abbaye de Saint-Vaast, seigneur foncier, il n'était versé entre les mains des collecteurs du suzerain que des « aydes volontaires ». Le prince sollicitait un secours d'argent ; la communauté de Lallœue le lui accordait ; et le prince délivrait des lettres de non-préjudice, réservant tous les droits et privilèges du pays. Les échevins étaient chargés de la répartition de ces aides, ils établissaient aussi l'assiette des frais à prélever pour les besoins de l'administration communale.

C'était la partie la plus délicate de leurs fonctions. Recueillir des fonds était facile, mais il eût encore fallu

(1) Placard in-fol. max. — A Armentières, chez J.-Fr. Prévost, imprimeur et marchand-libraire près la Maison de Ville. Collection de M. Edm. Becquart, notaire à Laventie. — liasse 51. IX.

(2) Jean Boutillier. — *Somme rurale*, I, LXXXIV, p. 490.

Digitized by Google

justifier leur emploi, et trop souvent, paraît-il, nos échevins oubliaient de rendre leurs comptes. De là de nombreuses plaintes sur la gestion financière des échevins de Lallœue.

Philippe II voulut remédier aux abus ; dans un édit du 13 décembre 1595, il déclare expressément que : « Les échevins ne pourront ordonner ni faire aucune levée de deniers pour subvenir aux affaires survenantes, — ni à ces fins tenir assemblée, que du consentement de l'abbé de Saint-Vaast ou de son prévost de Sailly, ensemble les baillys, — et dont ceux en ayant l'entremise seront tenus de rendre compte ausdits de Saint-Vaast et baillys y évocqués, aussi le procureur d'office » (1).

L'ordonnance royale ne produisit pas un effet durable, car en août 1671, Louis XIV, motivant l'arrêt de réunion du pays de Lallœue à la Châtellenie de Lille, déclare en agir ainsi « pour le bien et avantage dudit pays qui jusqu'ici, soit par l'incapacité, soit par la mauvaise conduite des échevins, a supporté des charges immenses, lesquelles ont été levées sur les habitants d'iceluy pays par forme de tailles, de faux-frais ou mauvais dépens dont lesdits échevins n'ont jamais rendu bon compte » (2).

Quelques semaines plus tard, sans tenir aucun compte des anciennes franchises de Lallœue, le roi étendait au pays l'impôt sur les vins, bières, brandevins et tabacs, tel qu'on le payait dans la Chatellenie de Lille. C'était, disait l'arrêt, « pour remédier aux défraudations et pertes que les Baillys des Etats souffrent dans la perception de ces impôts par le voisinage du susdit pays où les boissons et denrées sont sans impôts pendant que d'ailleurs il se lève sur les habi-

(1) Archives du Pas-de-Calais. — E. *Pays de Lallœue.* — Les échevins et habitants joints au cardinal de Rohan contre les Etats d'Artois.

(2) Archives du Pas-de-Calais. E. *Pays de Lallœue.* — Même dossier.

Digitized by Google

tants dudit pays des sommes considérables qui tournent plutôt au profit particulier des échevins d'iceluy pays qu'à l'utilité et au bien de l'Etat et dudit pays. » (1)

L'accusation était grave : on prétendit que « la religion du Roy avoit été surprise, » ce qui est bien possible. Les Etats de la Châtellenie avaient un si grand intérêt à l'annexion du pays de Lallœue : ils comptaient sur elle pour acquitter en peu d'années les 120,000 florins qu'avaient coûtés les derniers travaux des fortifications de la place de Lille. N'ont-ils pas usé de calomnies pour obtenir plus facilement une réunion que le roi leur accorda « sans avoir même entendu les habitants dudit Lallœue, ny ceux du bourcq de La Gorgue ? »

Quoi qu'il en soit, les faux-frais ne disparurent pas pour cela. Peut-être trouverait-on en faveur de nos échevins quelques circonstances atténuantes. C'étaient pour la plupart de bons cultivateurs qui quittaient leurs travaux pour se rendre, soit le samedi, à la Chambre échevinale de La Ventie, soit « au lieu plaidoïable », à Sailly, où les attendaient les affaires de la « Généralité ». Il arrivait donc que ces magistrats, cédant aux coutumes du pays, terminaient parfois les affaires publiques comme ils l'eussent fait pour les leurs, dans quelque taverne du voisinage. Les livres de compte de 1687-1688 sont singulièrement instructifs sous ce rapport : on y voit figurer, avec une bonhomie et une loyauté qui sert presque d'excuse à l'irrégularité du procédé : « quatre sols pour un sacq de pommes rennettes employées pour le bien de la communauté, trois sols et trois pattars pour trois paires et demy de poullets pour le service du pays (2), neuf sols dix pattars pour quatre panniers de

(1) Archives du Pas-de-Calais. — E. *Pays de Lallœue. — Union à la Châtellenie de Lille.* (septembre 1671).

(2) *Estat et déclaration des frais et despens deubs par les quatre paroisses du pays de Lallœue, survenus depuis le my-mars*

Digitized by Google

cherises aïantes esté appliquées pour le bien de la Communauté. » Il est vrai que les dépenses de bière montent plus haut, puisque la note de « Jean Hennion, brasseur et cabaretier à la Croix de Sailly », s'élève à LXXIV livres XI pattars.

Les Etats de la Châtellenie de Lille, par un arrêt du 17 octobre 1690, firent « défense aux échevins de rapporter des frais de buvettes et autres frais, à peine de perte » (1), mais

de l'an 1687 jusques le my-mars 1688, — deubs aux personnes et pour les causes suivantes :

A Claude de Lannoie, pour vente et livrison d'un sacq de pommes rennettes par lui faite à Jacques Gallois eschevin de ce pays, lesquelles ont été employées pour le bien de la Communauté . . . . . o l. iiij s. o p.

A Pierre de le Rue, demeurant à La Gorgue, pour vente et livrison de trois paires et demy de poullets pour le service du pays, à l'advenant de neuf pattars la couple. . . . . o l. iij s. iij p.

A Pierre Rogeau, eschevin à son tour dudit pays, pour livrison de quatre panniers de cherises aïantes esté appliquées pour le bien de la Communauté. . . o l. IX s. x p.

Au sieur Louis Doncker, pour vente et livrison de sept couples de pigeons qu'il a fait pour le service des quatre paroisses de ce pays . . . . . o l. iij s. x p.

A Toussaint du Jardin, aïant droit par transport de Nicollas Baillœul, brasseur et tavernier au bourg de La Ventie pour dépenses faites en son logis par les Eschevins des quatre paroisses, y estans assemblés à diverses fois, travaillans aux affaires de la Généralité. I l. XVIJ s. VI p.

A Jean Hennion, brasseur et cabaretier à la Croix de Sailly, pour dépenses faites en son logis par le magistrat du pays de Lallœue travaillant aux affaires de la Communauté . . . . . LXXIV l. o s. XI p.

Etc., etc., etc. (Archives de la mairie de Laventie).

(1) *Arest de MM. les Baillys des quatre Seigneurs haut-justiciers représentant l'Etat de la Châtellenie de Lille, Douay et Orchies, le pays de Lallœue et le bourg de La Gorgue.* — Extrait d'un vieil obitier appartenant à la fabrique de Sailly.

Digitized by Google

l'usage fut plus fort que la loi, et en 1735, dans un factum que la justice condamna comme diffamatoire, sans en démontrer la fausseté, les habitants du pays de Lallœue se plaignirent vivement du chiffre élevé qu'atteignaient les « faux-frais et dépens » faits par leurs magistrats au Cygne, au Lion-Noir, au Dauphin, à St-Vaast et autres tavernes de Sailly et de Laventie (1).

Le 11 août 1742, le Conseil d'Artois renouvela l'ordonnance des Etats de la châtellenie de Lille.

V. Les échevins convoquent les diverses assemblées populaires.

Il y avait au pays de Lallœue deux sortes d'assemblées populaires ; les unes paroissiales ou assemblées de cimetière, les autres générales, dites assemblées de Verde Rue.

1° Les assemblées de cimetière, ainsi nommées du lieu où elles se tenaient, étaient consacrées aux questions spéciales à chaque paroisse ; parfois aussi on y arrêtait la conduite à suivre dans les assemblées générales.

L'annonce de la réunion était faite publiquement le dimanche précédent, « en la forme accoutumée, par les clercqs de la Loy » ; et même « les principaux manans et habitans étoient avertys *per domos.* Un chacun étoit invité d'y venir, à peine que son défaut seroit pris pour un consentement formel à la résolution qui seroit arrêtée » (2).

En 1707, les assemblées de cimetière refusent avec

(1) *Mémoire pour servir d'éclaircissement à la grande affaire des habitans du pays de Lallœue contre MM. les Eschevins dudit pays.* — Petit in-folio de 12 p. imprimées. s. l. n. d. — Collection de M. Edm. Becquart, n° 10.

(2) Archives du Pas-de-Calais. — E. *Pays de Lallœue. — Union à la Châtellenie de Lille.*

Digitized by Google

ensemble de payer une contribution de guerre aux ennemis de la France (1) ; en 1713, même unanimité de la part des quatre paroisses pour s'opposer à l'annexion du pays de Lallœue aux Etats d'Artois (2).

2° Les *Assemblées de Verde-Rue* (3) semblent avoir remplacé dès le XIII^e^ siècle les Plaids généraux de Lallœue, « placita allodiorum », dont elles sont, dit très justement M. Guesnon, le prolongement administratif. Elles constituent une sorte de *Referendum* populaire où chaque habitant est admis à donner son avis sur les questions qui touchent aux intérêts généraux du pays (4).

De semblables réunions, on le conçoit, devaient porter ombrage à l'autorité de l'abbé de Saint-Vaast, aussi la tenue de ces assemblées était soumise à de nombreuses formalités. « Toutes fois qu'il plaist as Seigneurs de faire crier Verde-Rue pour quelqu'estat que ce soit, lit-on dans un Règlement du XVI^e^ siècle, se doit faire par le consentement de moy, bailly-héréditaire, à le cause dite avec M. le Prévost de Sailly et le Bailly l'Avoué et Eschevins ; et autrement ne se doit faire » (5).

(1) Archives du Pas-de-Calais. — E. *Pays de Lallœue. — Débours des Procureurs, hommes de Loy*, etc.

(2) Archives du Pas-de-Calais. — E. *Pays de Lallœue. — Union à la Châtellenie de Lille.*

(3) La *Verde-Rue* était un large chemin gazonné qui a perdu aujourd'hui une grande partie de sa largeur. Le lieu de réunion était « *sur le toucquet de la Verde-Rue, près du Rouge-Debout* », au carrefour formé par la jonction des rues venant de La Ventie, Fleurbaix, La Gorgue et Sailly.

(4) « Dans le *Livre Roisin*, on voit qu'à Lille, aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles, les règlements et ordonnances qui constituaient la législation municipale ne sont jamais faits sans qu'on constate qu'ils ont été arrêtés en pleine halle et acceptés par « tout le commun » ou « par une grande planté du commun ». — A. Esmein. *Histoire du Droit Français*, p. 306. — Paris, Larose, 1901.

(5) Cité par M. le baron L. Cavrois, dans son travail sur *Le Pays de Lallœue*.

Digitized by Google

Cette permission obtenue, « affiches mises et publications faites, le dimanche précédent, tant aux prosnes des messes paroissiales célébrées ès-églises des quatre-paroisses dudit Lallœue qu'aux portaux desdites Eglises » (1), l'assemblée pouvait se réunir. Voici le texte d'une de ces publications.

« De la part de MM. du Magistrat et principaux habitans du pays de Lallœue on fait sçavoir à tous les habitans dudit pays que jeudy prochain, 1er jour du mois d'avril de cet an 1717, dix heures du matin, sur le Toucquet de la Verde-Rue, se tiendra assemblée générale des quatre communautés du mesme pays, pour leur proposer et être pris résolution sur une affaire de très grande importance, concernant le bien dudit pays de Lallœue ; et ce, suivant les permissions accordées à ces fins par quy il appartient, priant un chacun de s'y rendre... » (2).

Il n'y avait donc aucune affaire grave qui ne fût traitée en assemblée de Verde-Rue. C'est dans une de ces assemblées que, le 21 septembre 1393, les délégués du Roi Charles VI essaient d'amener une entente entre les habitants et les religieux de St-Vaast qui, depuis quinze ans, étaient en procès devant le Parlement de Paris. Dans une autre assemblée tenue le 26 novembre 1589, Jean Sarrazin déploie toutes les ressources de sa politique pour obtenir des habitants l'abandon volontaire de quelques-uns de leurs privilèges. Le 15 juillet 1671, il s'agissait de l'Union de Lallœue à la chatellenie de Lille : nouvelle assemblée de Verde-Rue ; et tous les assistants, suivant l'exemple de ceux de Fleurbaix qui opinent les premiers, « requièrent unanimement MM. du Magistrat de récuser lesdites propositions ». Plus tard, il est question d'une annexion à l'Artois : à deux

(1) Archives du Pas-de-Calais. — E. *Pays de Lallœue.— Prétentions de l'abbaye de Saint-Vaast*, 1636-1696.

(2) Archives du Pas-de-Calais. — E. *Pays de Lallœue. — Echevins et habitans contre les Etats d'Artois*, 1717-1726.

Digitized by Google

reprises, le 8 août 1716 et le 1er avril 1717, des assemblées de Verde-Rue protestent contre toute idée d'annexion et demandent « que le pays soit remis dans les privilèges qui lui ont été de temps immémorial accordés ». Ce vœu si légitime ne devait point être réalisé (1).

VI. Les fonctions échevinales sont exercées gratuitement.

En principe, les fonctions échevinales étaient gratuites.

Cependant la coutume s'introduisit d'accorder annuellement aux échevins, sous le nom de « pension », une somme d'argent qui variait suivant les ressources des paroisses. L'arrêt rendu en 1690 par les Etats de la châtellenie de Lille attribuait aux échevins de Laventie « qui sont trois, chacun 50 florins pour la Généralité et leur paroisse particulière », même somme de 50 florins, chacun, aux échevins de La Gorgue et de Sailly, et seulement « 36 florins chacun, aux échevins de Fleurbaix qui sont trois. »

Il y avait aussi, pour les frais de chauffage et autres menues dépenses du Magistrat, une allocation annuelle de 100 florins pour la généralité, de 70 florins pour Laventie en particulier, de 50 florins pour La Gorgue, de 45 florins pour Fleurbaix et de 40 pour Sailly.

Bien que le même arrêt stipulât que « les Echevins ne peuvent rien prétendre au dessus de leur pension pour les services rendus dans le pays », ils touchaient des « épices » dans les causes criminelles où ils siègeaient (2), et perce-

(1) Archives du Pas-de-Calais. — *E. Pays de Lallœue.* Passim.

(2) « Les anciennes mœurs judiciaires admettaient non seulement que le plaideur allât solliciter ses juges, mais encore qu'il leur fît de menus cadeaux de simple politesse, qu'il leur offrît des *épices*. On appelait ainsi, encore au XVIe siècle, une sorte de bonbons épicés que nos aïeux aimaient à manger pour s'exciter à boire. Mais, dit Pasquier (+ 1615), « d'une honnesteté on fit une nécessité. Pour laquelle

Digitized by Google

vaient des droits de vacation, soit pour la visite des chemins (1), et des pierres d'appas, des fours et des cheminées, soit pour la constatation du décès de personnes noyées ou tuées par accident.

Ces droits étaient reconnus aux Echevins par une ordonnance rendue en Chambre du Conseil du siège supérieur et de l'Abbaye royale de Saint-Vaast, le 20 décembre 1736 (2).

Conclusion.

Influence exercée sur le pays par les échevins de Lallœue.

Pour juger de l'influence que les Echevins de Lallœue ont exercée sur le développement intellectuel, moral et religieux du pays, il suffit de lire les quarante-huit articles qui composent les « *Edits politiques faits de la part de Messieurs les Prévost de Sailly, Baillis et Eschevins du pays de Lallœue, que l'on est accoutumé tous les ans de publier à la*

cause le 17e jour de may 1402 fust ordonné que les espices qui se donneroient pour avoir visité les procès viendroient en taxe... Depuis les espices furent changés en argent, aimans mieux les juges toucher deniers que des dragées ». A. Esmein. — *Histoire du Droit français*, p. 410.

(1) Il en était de même à La Gorgue. Les bailli et avoué reçoivent, le 25 avril 1691, « pour avoir visité les chemins de la ville : IV livres ». — Archives communales de La Gorgue. cc. 133.

Comme les échevins de Lallœue, le prévôt de Sailly lui-même, touchait des vacations. On lit dans les comptes de La Gorgue pour 1744-1762 : « A Monsieur le Prévost de Sailly pour son droit d'examen et d'audition des comptes (de La Gorgue-Lallœue) : VIII livres ». — Archives communales de La Gorgue, cc. 15.

(2) Placard in-fol. max. — Imprimé à Armentières, chez Jean-François Prévost. — Collection de M. Edm. Becquart, Liasse 51, nº XI.

Digitized by Google

Bretecque de La Ventie, pour le maintiennement de la justice et empescher les désordres qui peuvent se commettre en iceluy pays, ensemble pour la conservation des anciens privilèges » (1). Comme cet intéressant document n'apporte aucun changement important à la législation déjà en vigueur, il permet de constater les principes qui, de tout temps, ont inspiré le gouvernement et la direction du pays.

La grande préoccupation des échevins semble avoir été de conserver l'esprit, les mœurs et le caractère particulier du pays en éloignant avec soin tous ceux qui auraient pu y introduire un esprit différent. Aussi est-il sévèrement défendu (Art. xi) « à toutes personnes, de quelle qualité et condition elles soient » de recevoir chez elles « personne diffamée, plus d'une nuit, à peine d'amende arbitraire. » S'agit-il d'une location d'immeuble, « à aucuns étrangers » : nouvelle défense de « leur bailler maison en louage, sans le consentement et permission du Magistrat, par écrit, à peine de XII livres d'amende. » (Art. xxii). Les formalités se multiplient et les précautions redoublent si les « estrangers » veulent « résider et habiter » en Lallœue » ; il leur faudra, « au préalable, apporter certificat de leurs bonne vie et mœurs, faits et renommée, avec acte de garantie pour la conservation des intérêts de la Communauté et Pauvreté (2), à peine d'être déplacés et mis hors dudit pays.» (Art. xxiii) (3).

(1) Retrouvé dans un vieil obitier appartenant à la Fabrique de Sailly.

(2) Au lieu de « la Pauvreté », on dirait aujourd'hui le Bureau de bienfaisance. Ces prescriptions sont très sagement faites pour écarter des paroisses de malheureux étrangers qui ne viendraient s'y établir que pour être inscrits sur la « Table des pauvres » et réclamer une part des secours destinés au soulagement des pauvres du pays.

(3) Cet article était rigoureusement observé ; la sommation suivante en fait foi. — « A la requeste de Me Pierre de Gruson, procureur pour office du pays de Lallœue, demeurant au bourcq de La Ventie, soit sommé Jean-Charles Descarpenterie, demeurant en la rue du Quesne,

Digitized by Google

Le grand nombre et la fréquentation des cabarets sont souvent la cause de la déchéance morale d'une population. Si l'ouverture des cabarets et tavernes relève de l'autorité supérieure, la police de ces établissements est du ressort des échevins. Dans l'intérêt de la morale publique, ils en prescrivent la fermeture les dimanches et fêtes, après les neuf heures du soir sonnées, « à peine de LX sols d'amende » ; quant aux consommateurs surpris après la retraite, ils seront passibles d'une amende de VI livres par personne (art XXXIX). Défense encore « à toutes filles de se trouver au cabaret avec les jeunes hommes, à peine de III livres d'amende chacune et chaque fois qu'elles en seront convaincues, et, en cas de récidive, d'amendes arbitraires et punitions exemplaires » (art. XXXV).

La meilleure sauvegarde des mœurs est la religion ; les échevins ne l'ont pas oublié dans leurs sages édits.

Un des articles (art. XX.) assure le respect du saint nom de Dieu : « Comme il arrive souventes fois qu'en boisson ou autrement, plusieurs s'ingèrent de dire et proférer plusieurs juremens contre l'honneur de Dieu et scandaleux à la jeunesse, l'on défend de dire et proférer semblables paroles, à peine qu'il sera, contre les délinquants, procédé selon l'exigence des cas et pour quoy sera informé, à la requête du procureur d'office de ce pays, à leur charge ».

D'autres articles concernent le jour du dimanche. Aucune prescription spéciale n'interdit le travail ce jour-là : les lois

paroisse de Fleurbaix, de laquelle il est estranger aussy bien que du reste dudit pays, à ce que dans la huitaine il ait avecq sa famille, s'il en a, à sortir dudit pays, si mieux il n'aime apporter certificat de vie, mœurs, conduite et catholicité et acte de garand pour sceureté des Pauvreté et Communauté dudit Fleurbaix, sinon sera agi contre luy. Dont acte. — Le 4 avril 1719. *Gruson*. ARCHIVES DU PAS-DE-CALAIS. *E. Pays de Lallœue. — Procès entre échevins et habitans et les Etats de Lille.*

Digitized by Google

ordinaires y ont pourvu (1) ; mais il y a « défense à tous hôtes et hôtesses de tenir leurs huis ouverts, ni soutenir dans leurs maisons aucuns buveurs pendant la messe paroissiale, les vêpres et le sermon » (art. xvi). Défense pendant le même temps, « de jouer à la boulle, paulme, billont, jeux d'arcq, arbalette et autres hazets » (art. xvii) ; « de faire danser et jouer les violons » (art. xxv) ; de vendre « tant en gros qu'en débit », de faire étalage public de marchandises (art. xxi), etc.

L'instruction des enfants rentrait dans les attributions des échevins (2) ; ils veulent des maîtres d'école chrétiens et donnent volontiers « leur consentement et agrément » à des hommes « d'une vie irréprochable et bons catholiques » que les curés des paroisses leur proposent « pour enseigner la jeunesse, lui apprendre à lire et à écrire et même à chiffrer ». Il faudra que le maître « se rende soigneux, assidu et exact dans cette fonction et qu'il répète deux fois par semaine, une heure par chacune fois, le catéchisme d'Arras tel que Monseigneur veut et ordonne d'estre enseigné dans

(1) Nous trouvons dans les archives de La Gorgue : « Le Bailli, en son office, contre Mathieu le Brun, marchand brasseur, pour avoir travaillé dans sa brasserie le dimanche ». — « Le Bailli, en son office, contre Castrique, pour avoir labouré son champ le jour de St-Simon (28 oct.), pendant le service divin. — Archives communales de La Gorgue. FF. 12 (1699-1717) et 13 (1705-1765).

(2) Les quatre paroisses du pays de Lallœue avaient leur « maistre d'écolle » qui était à la fois « clercq à l'église » Les hameaux n'étaient pas moins bien partagés : en 1688, « Pierre Pasquié, fils à marier de feu Jan, natif de Sailly », faisait la classe au Pont du Hem. — Marie-Jeanne-Joseph Roussel était en 1745 maîtresse d'école à La Ventie. Les comptes de la confrérie de N.-D. du Rosaire pour cette année indiquent qu'elle tenait en même temps une petite boutique de fil et de rubans. — Archives départementales du Pas-de-Calais. E. *Pays de Lallœue.*

Digitized by Google

toute l'étendue de son diocèse, sans le changer, le varier ou l'altérer en quoy que ce soit » (1).

Pleins de respect et d'égards pour leurs prêtres, les échevins comprennent que le clergé régulier est l'auxiliaire du clergé séculier ; ils attribuent généreusement aux religieux du voisinage qui viennent, aux temps du Carême et de l'Avent, apporter la parole sainte aux populations de Lallœue, des gratifications et des dons en nature qui s'inscrivent aux budgets communaux avec l'approbation des Etats de la Châtellenie de Lille. C'est ainsi qu'il est attribué en 1687-1688 une somme de quatre livres quatre deniers « à la veuve Antoine Rogeau, pour vente et livrison de vingt-quatre livres de morue par elle faite aux RR. PP. Capucins de Merville, par ordre du Magistrat de ce pays, en satisfaction des bons services qu'ils avaient rendus » (2).

L'arrêt des Etats de la Châtellenie permet de porter aux dépenses annuelles les allocations suivantes : « pour La Ventie, aux PP. Récollets d'Estaires, 77 florins moins 4 patars ; — pour La Gorgue, aux Pères Capucins de Merville, 25 florins ; — pour Fleurbaix, aux Récollets d'Estaires, pour leur service ordinaire, 42 florins ; — pour Sailly, aux Pères Récollets, pour services ordinaires, 36 florins » (3). Par une délicate attention, on avait même ouvert à La Ventie un crédit de 6 florins « pour traiter les Messieurs en dédicace ». Cette fête religieuse attirait chaque

(1) Autorisation donnée par Me Denis, curé de Fleurbaix, « conjointement avec les sieurs eschevins, à Pierre Vennin, de s'établir en ladite paroisse » pour y exercer les fonctions de maître d'école. — 3 décembre 1741. — Document cité par M. le comte de Hauteclocque dans son intéressante histoire de *L'enseignement dans le Pas-de-Calais jusqu'en 1804*, p. 34. — Arras 1894.

(2) *Archives de la Mairie de La Ventie*. Comptes 1687-1688.

(3) *Arrêts de MM. les Baillys*... déjà cité (17 octobre 1690).

Digitized by Google

année un nombreux clergé qui était reçu aux frais de la municipalité (4).

Le Conseil d'Artois confirma l'arrêt de la Châtellenie de Lille, le 11 décembre 1692 et le 11 août 1742.

L'administration des Echevins était vraiment une administration populaire, démocratique dans le meilleur sens du mot. Sortis des rangs du peuple pour exercer pendant deux ans leurs fonctions, ces magistrats ne tardaient pas à y rentrer ; ils se retrouvaient alors en face de leurs concitoyens qui n'eussent pas manqué de leur demander compte de leur gestion, si elle avait pu compromettre les droits des particuliers ou les intérêts du pays.

Qu'il y ait eu parfois des ombres au tableau, nous n'en disconviendrons pas. Il a pu se rencontrer dans le corps échevinal des hommes inférieurs à leur situation : et vu le grand nombre de ceux qui eurent à remplir ces fonctions, comment en aurait-il été autrement ? Mais Antoine Pottier « eschevin à son tour de la ville d'Arras », fait œuvre de dénigrement quand, dans une pièce de procédure (1704), il parle de ces échevins de Lallœue « la plupart simples paysans, dont aucuns sçavent à grand peine écrire leurs noms, tout-à-fait ignorans dans les affaires, qui se laissent le plus souvent mener et conduire par un greffier ou procureur qui y trouve son compte à la surcharge du public » (1).

« Les gens du pays de Lallœue, gens de bon sens, et de bons gros raisonnements », pour parler comme le duc de Saint-

(1) La ville de La Gorgue se montrait plus généreuse encore : « Payé à Mathieu le Comte, le 12 juillet 1701, pour le manger et rafraîchissement donné à toute la communauté des Frères Capucins de Merville, qui est venue à la procession de la Dédicace de ce lieu, XV florins ». — Archives communales de la Gorgue, cc. 73.

(2) Archives du Pas-de-Calais. — *E. Pays de Lallœue.* — Office de grand Bailli, etc. — *Procès de Gosson, grand Bailli, contre les Eschevins de Lallœue.*

Digitized by Google

Simon (1), n'eussent point supporté à leur tête de semblables magistrats. L'abbé de Saint-Vaast lui-même aurait eu le devoir de s'y opposer, et l'autorité royale n'aurait pas tardé à intervenir.

Quand on compulse les archives du pays de Lallœue, on trouve que son échevinage compta souvent des hommes remarquables, d'un sens politique sûr et pratique, parfois au milieu des circonstances les plus délicates. Ce sont ces hommes qui assurèrent, dans la mesure de leurs forces, le développement moral et la prospérité matérielle du pays et maintinrent dans tous les cœurs l'amour de la petite et de la grande patrie uni au respect et au dévouement le plus absolu pour les souverains (2).

(1) Le duc de Saint-Simon. — *Mémoires, année 1717.*

(2) L'inventaire du Pays de Lallœue n'existe pas encore aux Archives départementales : les pièces sont groupées dans des dossiers sous des titres généraux ; ce sont ces titres que nous citons dans nos références.

Armes du pays de Lallœue (*).

(*) *D'argent au cerisier de sinople.*

Digitized by Google

ESSAI

SUR

LES PRIEURÉS DE BEAURAIN ET DE MAINTENAY

et leurs Chartes

Par M. Roger RODIÈRE

Membre correspondant

AVANT-PROPOS

La grande et célèbre abbaye bénédictine de Marmoutier en Touraine, l'une des plus considérables de France, avait des prieurés et autres dépendances dans toutes les provinces françaises. Dans la partie de l'ancien Ponthieu qui s'étend entre Canche et Authie, elle possédait trois prieurés : Beaurain, Maintenay et Biencourt. Je ne m'occuperai pas de ce dernier, qui mérite une monographie spéciale (1), mais seulement des deux premiers.

Beaurain est une très ancienne maison religieuse, qui

(1) Voir Dom Grenier, t. LVII bis, pag. 9, art. 3 B, p. 211. Notice latine sur le Prieuré de Biencourt. J'insère cette notice au nº XLV bis, parce qu'elle peut être utile à élucider les commencements des prieurés de Beaurain et de Maintenay.

Digitized by Google

appartint d'abord à l'abbaye de Saint-Bertin aux VIII[e] et IX[e] siècles, et passa ensuite à Marmoutier, on ne sait ni quand ni comment, avant le milieu du XI[e]. Maintenay fut fondé vers 1104-1124, par les seigneurs du lieu, et l'on y annexa le prieuré de Saint-Remy, qui avait été établi entre temps.

L'histoire peu connue de ces petits monastères m'a tenté. Sans être très abondantes, les sources ne font pas défaut. Les titres du prieuré de Maintenay, qui jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle ont fait partie des archives de Marmoutier, ont été apportés à Arras, je ne saurais dire en quelles circonstances, et sont aujourd'hui conservés aux Archives du Pas-de-Calais, où ils remplissent 8 cartons et 13 registres (série H) ; on y trouve 27 chartes originales, de 1100 à 1268.

Les archives du Prieuré de Beaurain, moins heureuses, sont perdues (1). Mais l'érudit Gaignières, qui n'avait pris sur Maintenay que des extraits peu étendus, a copié ou analysé beaucoup plus copieusement les titres de Beaurain, et je les ai retrouvés à la Bibliothèque nationale (2), parmi les papiers de ce savant diplomatiste.

L'éminent chanoine Haigneré, qui, le premier avec le marquis de Belleval (3), a connu l'existence de cette mine précieuse, en parle en ces termes :

« Sauf pour le prieuré de Maintenay, dont quelques

(1) Il ne reste aux Archives du Pas-de-Calais, sous la rubrique *Prieuré de Beaurain*, qu'un seul acte, absolument insignifiant, (Exploit de justice, daté de 1776, incomplet).

(2) Mss. lat. B. N. 5441, Cartulaire de Marmoutier par Gaignières, t. II, pp. 9 à 24 (Beaurain), et t. I, pp. 129 à 138 (Maintenay). Ces extraits concernant Maintenay n'ajoutent presque rien aux documents conservés à Arras, sauf la description des sceaux aujourd'hui disparus.

(3) Ce dernier en a fait quelque peu usage (mais bien peu !) dans son *Nobiliaire de Ponthieu* (1re éd., 2 vol. in-8°, 1861-63 ; 2e éd., 1 vol. in-4°, 1876).

Digitized by Google

» titres sont demeurés dans nos archives régionales, la » plupart des documents qui concernent les anciennes » propriétés de Marmoutier dans la vallée de Canche » ont disparu. C'est en vain, par exemple, que j'ai cher- » ché dans le dépôt actuel d'Arras, pourtant si riche, » la moindre épave du chartrier de Beaurain. Cepen- » dant, les moines de la grande abbaye tourangelle » avaient conservé, à la maison-mère, quelques pièces » relatives à leurs possessions de la Morinie et du Pon- » thieu, qu'un intrépide investigateur, Gaignières, a pu » copier, et qui, à défaut des originaux, détruits pendant » la Révolution, ont trouvé asile dans la Bibliothèque » nationale (1). C'est là que reposent aujourd'hui, en » transcription authentique, les chartes d'Œuf (2), ré- » cemment imprimées dans le tome XXII, encore sous » presse, des *Mémoires de la Société des Antiquaires de* » *la Morinie,* les chartes de Maintenay (3), les chartes » de Beaurain (4), d'autres encore, qui intéressent l'his- » toire de nos contrées. On n'y trouve pas tout ce que » l'on désirerait, mais ce que l'on y trouve est bon à » recueillir, et je ne me suis pas fait faute de puiser à » pleines mains dans une mine aussi abondante et » féconde qu'elle est inexplorée » (5).

Les extraits de Gaignières contiennent 33 chartes de Beaurain et 18 de Maintenay, reproduites en entier ou analysées.

(1) « Manuscrit latin n° 5441, en 4 vol. in-f° ».

(2) « Canton de St-Pol. — Les chartes d'Œuf sont transcrites au f° 165 et suiv. du t. I, sous le n° 20 ».

(3) « Au f° 129 et suiv. du t. I ».

(4) « Au f° 9 et suiv. du t. II, sous le n° 65 ». Celles de Biencourt y sont aussi.

(5) Haigneré, *Cabinet historique de la Picardie,* janvier 1892, p. 246 et sq.

Digitized by Google

A ce fonds, j'ai ajouté quelques pièces extraites des chartriers des abbayes voisines : Saint-André-au-Bois, Dommartin, Valloires, et du Cartulaire du Comté de Ponthieu. M. le baron de Calonne a bien voulu me transcrire quelques actes du chartrier de Maintenay et Romont. J'ai pu aussi trouver dans les archives de la Chartreuse de Neuville (avant qu'elles fussent dispersées par l'effet d'une loi déplorable), quelques pièces de la fin du XVIII[e] siècle, qui éclairent les derniers jours du Prieuré de Maintenay. Enfin, les minutes notariales et diverses archives particulières m'ont permis de compléter les données fournies par les documents cités plus haut. Les savants travaux de M. le baron de Calonne sur *les Seigneurs de Maintenay* (Amiens, 1864, 52 pp. in-8°) et sur *les Seigneurs de Beaurain* (à la suite de l'*Histoire des abbayes de Dommartin et de St-André*, Arras, 1875, pp. 237 à 269), et le *Dictionnaire historique et archéologique de l'arrondissement de Montreuil*, du même auteur (1875, in-8°), m'ont été aussi du plus grand secours, ainsi que les articles de M. l'abbé Haigneré dans le *Cabinet historique de Picardie* (1892).

Je n'ai pas prétendu retracer les annales des prieurés de Beaurain et Maintenay, ni en écrire, à proprement parler, l'histoire. Mon but est surtout de publier et de commenter les anciens documents de ces maisons religieuses ; et, à titre accessoire, j'y ajoute les données historiques que j'ai pu recueillir de çà et de là sur les monastères eux-mêmes.

Les pièces que je transcris ci-après sont au nombre de cent dix, dont 45 pour Beaurain et 65 pour Maintenay. De ces actes, 44 (dont 29 antérieurs au XV[e] siècle) sont des originaux conservés aux Archives du Pas-de-Calais (fonds Maintenay), et un aux archives municipales de Beaurainville ; 32 sont extraits de Gaignières (plus 13 faisant double emploi avec les précédents) ; 7 du Cartu-

Digitized by Google

laire de Valloires (Arch. de la Somme) ; 20 de celui de St-André ou du fonds de cette abbaye (Arch. du Pas-de-Calais) (1); un du manuscrit de Dom Jacques Humetz sur l'abbaye de Dommartin (arch. de Valloires); un du Cartulaire de Ponthieu, et un des minutes des notaires de Montreuil. Enfin quatre proviennent de la Chartreuse de Neuville.

Toutes ces pièces sont inédites, à l'exception de huit : les nos I, II, III, XVIII, XLVI, L, LXIV et LXVII (Cette dernière imprimée avec tant d'erreurs qu'elle peut passer pour inédite). Encore les textes des pièces publiées ont-ils été révisés avec soin sur les originaux.

Les plus anciens titres datés sont de 1095 (no I) et de 1100 (no XLVI) ; mais les pièces II, III et IV sont aussi du XIe siècle. Viennent ensuite 6 chartes du XIIe siècle (1104-1198), 58 du XIIIe (1200-1292), 15 du XIVe (1314-1361), 4 du XVe (1412-1487), 7 du XVIe (1503-1598), 4 du XVIIe (1613-1685) et 9 du XVIIIe (1730-1793).

(1) Je me fais un devoir de remercier ici mon excellent ami, M. Chavanon, archiviste du Pas-de-Calais, qui a secondé et facilité mes recherches avec une obligeance inépuisable. De même, pour le Cartulaire de Valloires, M. de Witasse a bien voulu se charger de faire réviser sur l'original les chartes que j'insère ici ; je le prie d'agréer mes remercîments. Je n'ai, de ce Cartulaire, qu'une mauvaise copie du commencement du XIXe siècle. Désirant la collationner sur l'original, j'avais demandé que celui-ci fût envoyé quelques jours des Archives de la Somme à celles du Pas-de-Calais, où il m'aurait été facile de le consulter. Ces déplacements, de dépôt public à autre, devraient être de droit, et les demandes de ce genre ne devraient être assujetties qu'à de simples formalités de garantie. Mais, avec l'administration que l'Europe nous envie, il n'en saurait être ainsi, et la direction générale des archives (rouage qu'on dirait inventé à seule fin de gêner les travailleurs et d'empêcher le travail de se faire) s'est empressée de me refuser cette communication.

Digitized by Google

Toutes ces pièces sont des actes authentiques, sauf les nos XLV (résumé de l'Histoire du Prieuré de Beaurain, extrait de la collection de Dom Grenier) ; XCIX (extrait de la Chronique de Saint-André), et CX (listes des curés de Maintenay, Saulchoy et Buires).

Les chartes antérieures au XVe siècle peuvent se diviser ainsi : actes impersonnels ou *notitiæ*, 7 ; lettres épiscopales, 10 ; lettres de chancellerie diocésaine, 5 ; chartes des comtes de Ponthieu, 3 ; de divers seigneurs, 27 ; d'abbayes, 19 ; de particuliers, 1 ; de juges royaux ou seigneuriaux, 12.

Enfin, parmi ces chartes, on peut compter 21 donations, 3 ventes, 3 échanges, 2 baux à rente, 15 confirmations, 13 transactions, 17 compromis ou sentences arbitrales, 12 jugements ou pièces de procédure, un testament.

Je ne puis entrer ici en plus de détails. Je me bornerai à signaler l'intérêt majeur que présentent nos chartes au point de vue des noms de lieux et des noms de personnes. Les indications topographiques que l'on peut tirer des plus vieux titres de Beaurain (surtout de la pièce II-4°), seront relevées dans le texte de mon étude, ou en note ; mais celles qui sont relatives aux anciennes familles du pays sont si nombreuses que le cadre de ce travail ne suffit pas à les contenir, et que j'ai dû, pour décharger le texte, en dresser, *in fine*, une sorte de dictionnaire généalogique.

Je citerai encore, comme particulièrement précieuses, les pièces : XXVIII, testament de Jehanne, dame d'Hecquemicourt, 1292, un des plus curieux testaments du XIIIe siècle qui existent ; — XLVI, donation du personnat de Villers (spécialement pour les noms des officiers d'un monastère en l'an 1100) ; — LVI, accord entre le prieur de Maintenay et le curé du Saulchoy, 1227, auquel on pourrait donner pour titre : Une portion congrue au

Digitized by Google

XIIIe siècle ; — LXXXII, compromis entre le prieur et le curé de Maintenay, au sujet de leurs droits respectifs dans l'église, 1264 ; — LXXII, accord entre le prieur et le seigneur de Maintenay au sujet des fortifications de ce village, 1242 ; — enfin LXXXIV, aveu d'Arnoul du Saulchoy, 1267, contenant des redevances féodales fort intéressantes ; le nº LXXV est à consulter aussi au même point de vue.

Mais je m'arrête, car j'en citerais bien d'autres. La lecture des pages qui suivent instruira plus le lecteur que l'énumération que je pourrais faire ici. Avant, toutefois, d'aller plus loin, il est trois points que je veux traiter brièvement dans cet avant-propos :

1º D'abord, pour l'un et l'autre de nos prieurés, l'époque de leur grande prospérité est la fin du XIe et le commencement du XIIe siècles. Alors, les donations affluent. Dès 1120 à 1140, la fondation des abbayes cisterciennes ou norbertines, Valloires, Dommartin, St-André, dans le voisinage immédiat de Maintenay et de Beaurain, détourne et absorbe le courant des aumônes et des libéralités. La situation est stationnaire pendant cent ans environ, puis la décadence commence pour nos prieurés avant le milieu du XIIIe siècle.

2º A quelle époque la conventualité a-t-elle cessé dans ces maisons ?

A Maintenay, la commende semble s'être introduite dès le début du XVe siècle ; toutefois, il y eut sans doute un retour momentané à la règle. En 1522, après le fatal Concordat de François Ier, on y trouve à la fois un prieur commendataire et un seul religieux, dernier vestige de la communauté.

A Beaurain, qui depuis 1244 était séparé du Ponthieu et réuni à l'Artois, la commende n'est venue que plus tard, comme dans tous les états de la maison de Bourgogne. Il y a eu des prieurs religieux (sinon réguliers)

Digitized by Google

jusqu'en 1704. Mais, dès le XVI[e] siècle, on ne trouve plus trace de moines.

3° Il m'a été possible de reconstituer, en un chapitre spécial, le *temporel* du Prieuré de Maintenay ; pour celui de Beaurain, les documents nécessaires pour ce travail font absolument défaut, et j'ai dû y renoncer. Je ne sais pas, en dehors des fermes de Beaurain et des Essarts, en quoi consistait le patrimoine de cette maison religieuse aux derniers siècles.

Digitized by Google

PRIEURÉ DE SAINT-MARTIN DE BEAURAIN.

Beaurain, sur la rivière de Canche, est un gros village, ancien chef-lieu d'une châtellenie qui comprenait la plupart des paroisses du canton actuel de Campagne, et qui releva d'abord du comté de Ponthieu, puis de l'Artois à partir du règne de Saint-Louis (1).

(1) Une note succincte suffira pour résumer les changements de domination et de suzeraineté politique, que le Prieuré de Beaurain eut à subir dans la suite des temps.

Primitivement, le territoire qui constitua la châtellenie de Beaurain était divisé entre le *Pagus Morinensis* et le *Pagus Ambianensis* ; la Canche servait de frontière entre les diocèses de Thérouanne et d'Amiens, avec quelques enclaves au profit du premier, telles que Beaurain même, Brimeux et Lespinoy.

Aux XI^e^ et XII^e^ siècles, la mouvance de Beaurain et celle des territoires situés au nord de la Canche (Loison, Offin, etc.) est incertaine. Pour la partie méridionale de la châtellenie (Campagne, Gouy, Saulchoy, etc.), il est certain qu'elle faisait partie du comté de Ponthieu ; probablement le reste avait-il été attiré à la même suzeraineté. La Flandre était bien loin d'ailleurs pour que la puissance de ses comtes s'exerçât toujours avec la même vigueur jusqu'aux dernières limites de l'ancienne Morinie.

Au XIII^e^ siècle toute la châtellenie relevait des comtes de Ponthieu. Mais, le 28 juillet 1244, Marie, comtesse de Ponthieu, et Mathieu de Montmorency, son second mari, vendirent au comte Robert d'Artois « *omnia feoda et homagia nostra quæcumque habemus ultra Altheiam* » (Arch. du Nord, grand Cartul. d'Artois, p. 1617). C'est depuis lors que le pays entre Canche et Authie fit partie de l'Artois.

La châtellenie de Beaurain suivit donc les vicissitudes de cette province : elle passa des comtes d'Artois à la première maison de Bourgogne, puis à la seconde. Française sous Louis XI (1477), rendue par Charles VIII à Maximilien (1493), disputée sous François I^er^ et Henri II, cette terre demeura espagnole jusqu'au règne de Louis XIII. Il est même à noter qu'elle suivait les destinées, non du baillage

Digitized by Google

Il existait dans ce lieu un prieuré de Bénédictins dont l'histoire est peu connue. Les plus anciens documents qui le concernent ont été mis en œuvre par le savant et regretté chanoine Haigneré, dans le *Cabinet historique de l'Artois et de la Picardie* (janvier, février et mars 1892). Je ne puis mieux faire que de reproduire, en l'augmentant de quelques notes, l'étude de l'éminent curé du Wast.

I. — Origines du Prieuré de Beaurain.

Beaurain était du diocèse de Thérouanne, malgré sa situation sur la rive gauche de la Canche, qui servait à peu près de limite à cet évêché et à celui d'Amiens. Une bulle-privilège du pape Alexandre III, en date du 13 janvier 1159-1160, confirmant les prérogatives de l'église des Morins, mentionne parmi les monastères compris dans le diocèse : « *Ecclesiam Beati Martini de Belloramo* » (1).

« Les origines du Prieuré de Beaurain » (2), dit l'abbé

d'Hesdin, mais du comté de Saint-Pol ; Ledé, qui est l'historiographe de la châtellenie de Beaurain, le dit positivement : « Cette abbaye (Saint-André) est size au comté de St-Pol » ; mais le bon chroniqueur ajoute avec raison, à cause de la proximité d'Hesdin : « Hesdin estant tenu par les François, il fault que ceste abbaye soit soubz les loix françoises, quand mesme y auroit fortresse et garnison bourguignone à St-Paul ; pourquoy les religieux se doibvent toujours reigler suivant Hesdin en leur comportement en telles occurrences », (Chron. de St-André, f° 105).

Enfin les villes et comtés d'Hesdin et de Saint-Pol furent conquis en 1639 par les armes victorieuses de Louis XIII, et le traité des Pyrénées (1659) assura définitivement à la France la possession de l'Artois.

(1) *Cartulaires de l'église de Térouanne*, publiés en 1881 par Duchet et Giry, p. 30, n° 34.

(2) Ici un petit *erratum*. Le prieuré était situé, non à Beaurain-Château, comme le dit M. Haigneré, mais à Beaurainville, à un quart de lieue de là. J'aurai encore sujet de rectifier deux ou trois autres

Digitized by Google

Haigneré, « se perdent dans la nuit des temps. Si c'est — et l'on ne peut guère en douter — le *Belrinio super fluvio Quancia* des chartes de Saint-Bertin, la propriété en fut acquise le 29 août de l'an 723 par saint Erkembode, pour être réunie au domaine de la puissante abbaye audomaroise, et les revenus qui en provenaient furent assignés exclusivement à l'entretien des religieux par ordonnance de l'empereur Charles-le-Chauve, le 27 juin 877 (1).

» Seulement il est remarquer que *Belrinium* a changé de nom, malgré les apparences, pour devenir *Beaurain*. En effet, *Belrinium* est une forme celtique, comme *Belkinium* (Bléquin), *Helcinium* (Heuchin), *Wendinium* (Vendin), et il n'a pu se transformer en *Belloramum* (Beaurain) que par une traduction populaire et fantaisiste de *Belrin* en *Beau rameau*. Le peuple a cette habitude de remplacer par des mots qu'il connaît les dénominations topographiques dont le sens réel est perdu, ou dont la signification primitive lui échappe.

assertions topographiques de l'illustre savant ; et cependant je ne le ferai qu'en tremblant, craignant qu'on ne me rappelle le proverbe : *Ne sus Minervam*, ou la fable de Garo et son curé.

(1) Le 29 août 723, Rigobert cède certains biens à l'évêque Erkembode, abbé de Saint-Bertin, et à ses religieux, entr'autres : « *Omnes villas meas nuncupantes Settiaco super fluvium Agniona, cum adjacentiis suis Kelmias et Strato ; et infra Mempisco Leodredingas mansiones, seu* Belrinio super fluvio Quancia, *sitas in pago Tarvaninse, cum adjacentias suas que sunt in pago Pontivo, in loco nuncupante Monte, super fluvio Alteia* (Haigneré, *Les Chartes de Saint-Bertin*, t. I. p. 6, nº 16. — Cf. Guérard, p. 49). Ce *Monte* sur l'Authie, serait-il Maintenay ???

Le 27 juin 877, Charles-le-Chauve attribue à l'entretien des religieux de Saint-Bertin les biens du monastère situés « *in pago Ternensi, in villa Turringahem et in Menolvingahem... et* in Belrinio... *et in Menteca.... et in Vertuno.* » (Ibid., p. 17, nº 52. — Guérard, p. 121).

Digitized by Google

» Je signale comme transition la forme *Belrem* qui se lit sur la tapisserie de Bayeux, pour désigner la forteresse où le comte Gui Ier de Ponthieu fit enfermer le prince Harold en 1054 (1).

» Quoi qu'il en soit, l'établissement religieux qui existait à Beaurain passa, on ne sait à quelle époque, dans le domaine de l'abbaye de Marmoutier-lez-Tours, avec ceux de Maintenay (2), de Saint-Martin en-Querrieu (commune de Saulchoy) (3), de Saint-Remy-au-Bois (4), de Biencourt (commune de Labroye) (5), toute une série de dépendances et d'appendances qui s'échelonnaient le long de la frontière du Ponthieu, sur les bords de la Canche et de l'Authie ».

II. — Donation du domaine de Saint-Remy-au-Bois (1095).

« La première pièce que nous offre le recueil de Gaignières est un acte de l'an 1095, l'année où le pape Urbain II prêcha la Croisade, au concile de Clermont, après avoir visité une grande partie de la France et séjourné au monastère de Marmoutier. Elle nous montre le prieuré de Beaurain déjà fondé et habité par un moine de la grande abbaye, nommé Harduin. Son objet est de nous apprendre que Walleran de Montreuil, premier du nom, ayant contesté aux religieux de Marmoutier la possession de l'église et du domaine de Saint-Remy-au-Bois, un procès s'ensuivit, où l'auteur de cette revendication fut débouté de sa demande.

» La chose n'était que trop ordinaire, en ces temps de rapines effrontées. Quand un grand seigneur, sous l'influence d'un moment de pieux enthousiasme, quelquefois par un

(1) Baron de Calonne. *Dict. hist. et arch. du P.-de-C.*, Montreuil, p. 3. — Et *Les seigneurs de Beaurain*, p. 237 et sq.

(2, 3, 4) Canton de Campagne-lez-Hesdin.

(5) Canton d'Hesdin.

Digitized by Google

sentiment d'ostentation, souvent par condescendance pour une épouse adorée ou pour un suzerain redoutable, s'était dessaisi d'une partie de ses biens au profit d'une église ou d'un monastère, il n'avait pas de plus chaude préoccupation que celle de reprendre ce qu'il avait donné. A la moindre occasion, non seulement le donateur, mais même successivement tous les membres de sa famille, jusqu'aux plus petits cousins, soulevaient des chicanes, produisaient des réclamations, demandaient des indemnités qui rendaient longtemps incertain et précaire l'effet des libéralités de leurs auteurs.

» C'est ce qui arrivait ici, après la mort de la femme de Walleran de Montreuil, nommée Gervidis. Il y avait un certain temps déjà que cette dame, avec le consentement exprès de son mari, avait fait aux religieux de Marmoutier le don de l'objet contesté. L'acte de cession avait eu des témoins qui vivaient encore. Les moines étaient en possession paisible... Rien n'y fit. Sa femme morte, Walleran de Montreuil voulait tout reprendre.

» Les moines de Marmoutier envoient sur les lieux un de leurs confrères qui était du pays, Adelelme, dit de Saint-Pol, auquel s'adjoignent le résident de Beaurain, Harduin, et un autre de ses confrères, nommé Gautier de Saint-Cloud, qui tous trois défèrent la cause au tribunal du comte de Ponthieu. Celui-ci, qui était toujours Gui Ier, réunit autour de lui ses barons (1), Rorgon, fils du Vidame de Picquigny, Geoffroi, son sénéchal, Gautier, son échanson, Wascelin,

(1) Parmi ceux-ci, l'acte cite « Hugo gener comitis; Ingelrannus filius ejus ». Qu'est-ce à dire ? Guy Ier, comte de Ponthieu, mort vers 1100 après un règne de quarante-sept ans, passe pour n'avoir laissé de sa femme Ade qu'une seule fille, Agnès, mariée à Robert II, comte de Bellesme et d'Alençon, d'où Guillaume Talvas, comte de Ponthieu (Belleval, *Nobiliaire de Ponthieu*, col. 759). Il faut admettre que Guy a eu une seconde fille, dont le nom est à enquerre. — RR.

Digitized by Google

titré comme Walleran, vicomte de Montreuil (1), plusieurs seigneurs du voisinage, parmi lesquels on remarque Sigebran et Gaudry de Beaurain, Adelelme d'Offin, Renard et Godard de Crécy, Erfrède de Pas, Gauthier, fils d'Haimon, Robert Mal-y-Croit, Hugues de Saint-Pol et plusieurs autres, dont les noms sont une véritable révélation pour l'histoire.

« Les débats du procès ne pouvaient manquer de tourner à la confusion du demandeur, à qui les témoins affirmaient l'avoir entendu donner son consentement à la donation ; mais Walleran ne se rendit pas sans obtenir une compensation ; et, à la suggestion du comte de Ponthieu, il obtint des moines la promesse formelle qu'on lui ferait remise du droit d'entrée le jour où il irait demander au monastère de recevoir l'habit religieux.

» Cette contestation réglée, il en survint une autre, qui fait l'objet du même acte et qui s'attaquait à la même propriété.

» Elle était soulevée par Foulques, frère de Païen de Nempont. Ce n'était pas pour lui, disait-il, qu'il réclamait ; c'était pour ses neveux, enfants dudit Païen, à qui il prétendait que la dame Gervidis avait donné les biens en question avant de les transporter aux moines. Mais l'affaire ne fut pas prise au sérieux. Les délégués de l'abbaye ne paraissent même pas avoir eu à y intervenir, car ce furent Sigebran de Beaurain et Hugues fils de Henrich qui se chargèrent de la mettre à néant.

(1) Si le vicomte Walleran n'est connu que par les chartes de Beaurain, Wasselin a laissé plus de souvenirs : *Wasselinus tunc temporis vicecomes Monsteroli et ville Rue*, 1100 (40e année du règne de Philippe Ier. — Cart. de Saint-Saulve, t. I, nº 2). — *Watcelinus vicecomes de Monsteriolo*, 1113 (Charte du comte Eustache III. — Haigneré, *Chartes de Samer*, nº 3). — Il est encore cité en 1100, sous le titre de Prévôt de Montreuil (Charte de fondation du prieuré de Saint-Pierre d'Abbeville. — E. de Rosny, Rech., 1027). — RR.

Digitized by Google

» Tel est l'acte qui fut passé à la cour du comte de Ponthieu, l'an de l'Incarnation 1095, dans le temps du Roi Philippe de France, la douzième année de l'ordination de Dom Bernard, abbé de Marmoutier » (1).

III. — Actes divers du XI[e] siècle.

« Après la charte de 1095... le Cartulaire de Marmoutier contient, sous cette rubrique : *Notitia de quibusdam rebus quas habemus in Ponticum*, la copie de cinq actes de donation rédigés en style impersonnel, qui semblent avoir fait partie d'un même rouleau. Ce sont, suivant toute apparence, des pièces émanées de l'administration du monastère, et destinées à conserver la mémoire des libéralités faites, pour ainsi dire, de la main à la main. On en trouve de semblables dans les anciens cartulaires de plusieurs maisons religieuses, où elles semblent tenir la place d'originaux qui n'existent plus (2).

» De ces cinq actes, le premier est antérieur au litige réglé en 1095, puisqu'il renferme l'analyse de la donation faite primitivement par la vicomtesse Gelvidis ou Gervidis, de l'autel et du domaine de Saint-Remy-au-Bois. Le dernier est du même temps, comme relatant l'intervention de Gérard, évêque de Thérouanne, mort en 1097, et le désistement de l'abbé de Ham-en-Artois, Géraud, son contemporain.

» Ainsi datée, la *Notitia* du cartulaire de Marmoutier est d'une haute importance pour l'histoire du comté de Ponthieu, de ses institutions religieuses, de ses villages et de la no-

(1) Haigneré, *Cabinet hist. de Picardie*, janvier 1892, p. 246 et sq.

(2) Tout le Petit Cartulaire de Dommartin, du XII[e] siècle, — un des plus curieux qui soient, et que j'éditerai probablement quelque jour, — est ainsi rédigé. Son style présente une analogie frappante avec celui de la *Notitia* de Beaurain. — R. R.

Digitized by Google

blesse qui l'habitait. Donnons-en l'analyse, qui nous dispensera d'une traduction littérale.

» 1. — Gelvidis, femme de Walleran de Montreuil, avait donné à Saint-Martin de Marmoutier une église en Ponthieu, bâtie en l'honneur de Saint-Remy, et une terre qu'elle y possédait. Son mari, l'auteur de la tapageuse réclamation que nous avons fait connaître, avait autorisé ce don, et avait reçu en échange un marc d'argent à titre d'indemnité. On s'était pourvu régulièrement du consentement du suzerain du lieu, un nommé Adalbéron, et de l'assentiment du desservant, un clerc nommé Hugues. Les témoins qui avaient assisté à l'investiture étaient nombreux et qualifiés. C'étaient un autre Hugues, fils d'Enguerran de Tortefontaine (1), Eustache de Dourier (2), Ingelran de Mesoutre (3), Gui de Ponches (4), Guichard du Fresne (5), Seivold de Beaumont (6), Duran de Chervi (7), et autres.

» Loin de professer alors aucun mauvais vouloir à l'encontre des moines de Marmoutier, Walleran de Montreuil avait rivalisé de libéralité avec sa noble épouse, en leur donnant le tiers qu'il possédait de l'autel de Soibermetz, dépendance de Tortefontaine, incorporée plus tard aux nombreux domaines de l'abbaye de Dommartin. Bien plus, il avait à l'avance ratifié tout ce que Gelvidis pourrait encore donner par la suite aux moines de Tours, et particulièrement le legs de tous les biens mobiliers qu'elle

(1) Canton d'Hesdin.

(2) « Canton de Campagne. La forme romane *Damreiher*, équivalent du latin *Domnus Ricarius*, rappelle le souvenir d'un miracle de Saint-Riquier, raconté par Hariulfe (Spicil. in-f°, t. II, col. 237 b.) .»

(3) Sur Vironchaux, canton de Rue.

(4) Ponches-Estruval, canton de Crécy.

(5) Sur Nampont, canton de Rue.

(6) « Situation inconnue » (Haigneré). — Sans doute Beaumont-sur-Authie, annexe de Collines.

(7) Sur Saint-Remy-au-Bois, canton de Campagne.

Digitized by Google

délaisserait à l'heure de sa mort. Toutes ces dispositions sont reprises successivement dans la pièce, avec la liste des témoins oculaires, ou auriculaires, qui en avaient vu les actes, ou qui en avaient entendu la lecture.

» 2. — Le don exprimé dans la première pièce se trouve complété dans la seconde par la concession d'un tiers de l'autel et de l'âtre de Saint-Remy, resté aux mains d'un nommé Anschaire, qui le transmit à son gendre Ebrard, bienfaiteur des moines de Marmoutier. Ceux-ci, en effet, avaient grand intérêt à posséder intégralement la propriété qu'ils tenaient de Gelvidis, et pour en rester plus sûrement les maîtres, ils versèrent une somme de quinze sols dans les mains d'Ebrard, présents divers témoins, parmi lesquels figurent Eustache de Dourier (1) et Roger de Chervi.

» 3. — Mais voici qu'entrent en scène des personnages plus importants, ou du moins mieux titrés, le célèbre Gautier Tirel et Oston de Fauquembergues. Les donations qu'ils apportent ont une grande valeur. Le premier accorde, en effet, aux moines de Marmoutier la moitié de la dîme de ses *plantis* (2) de Verton (3), avec une rente annuelle de dix *muids* (4) de sel, une terre cultivée et un hôte, chargé de payer, lui aussi, une autre redevance de sel à prendre sur les salines du lieu. Il y ajoutait, de concert avec Oston de Fauquembergues, son voisin et son ami, le moulin de Beaurain, dont ils donnaient chacun la moitié, sous l'attestation de divers témoins, au nombre desquels figurent les

(1) « *Damrihero*, forme romane latinisée » (H.

(2) « On appelait *plantis*, *plantéis*, un fond de terre donné à moitié fruits. V. Ducange, verbo *Plantum* » (H).

(3) « Canton de Montreuil. Une donation analogue y avait été faite au prieuré de Saint-Georges-lez-Hesdin, par le même Gautier Tirel, vers le même temps. V. le *Cab. hist.*, t. I, p. 45 » (H).

(4) Et non *boisseaux*, comme M. Haigneré l'écrit par *lapsus calami*, sans doute.

Digitized by Google

seigneurs du lieu, dont un, Soibrand, a été déjà nommé en 1095 (1).

« 4. — L'intérêt du rouleau va croissant. Quinze villages du Ponthieu y trouvent une page de leur histoire, dans l'énumération qui y est faite des autels et des dîmes concédés à l'abbaye de Marmoutier par Anschaire de Saint-Riquier (2), assisté de Tecelina (3), sa femme, et de ses deux fils, Robert et Gérard. Ces autels sont : 1° celui de Notre-Dame de Biencourt, *de Bona Curte* (4), dont le siège curial venait d'être transféré à Labroye (5), *Lalberiaco* ; 2° ceux de Nuemont (6), *Nebulato Monte* ; 3° de Villers (7), *Villare* ; 4° de Naours (8), *Noeriaco* ; 5° de Donqueur (9), *Dulcoret* ; 6° de

(1) Ce Soibrand ou Sigebrand paraît être la tige des sires de Beaurain de la branche surnommée Péchot. M. de Calonne le cite comme chevalier en 1096 et lui donne pour femme Mahaut ; d'après le même auteur, Adam de Beaurain, cité dans la même charte, était fils d'Enguerrand et petit-fils de Soibrand (*Les Seigneurs de Beaurain*, p. 266). Par une charte sans date, de la 1re moitié du XIIe siècle, *Hugo de Belraim* baille à cens à l'abbaye de Saint-Josse-au-Bois le moulin et le pré « *que ab Ingelranno filio Sobrandi patre suo apud Tigny hereditarie possidebat* » (Pet. cart. de Dommartin, fo 38). Adam de Belraim est cité au fo 48 vo.

(2) « Le même qui fonda le prieuré de Biencourt en 1096 (V. Calonne, *Dict. hist. du P.-de-C.*, page 239). »

(3) « Appelée à tort *Lieceline* dans quelques ouvrages » (H).

(4) « Hameau de La Broye, ancien prieuré O. S. B., dépend. de Marmoutier. »

(5) « Canton d'Hesdin. On remarquera la forme primitive du nom de ce village, avec l'L incorporé, contredisant l'étymologie vulgaire d'*Arborea*, généralement reçue » (H).

(6) « Dépend. de Gapennes, canton de Nouvion. »

(7) « Villers-sous-Ailly, canton d'Ailly-le-Haut-Clocher. »

(8) « Canton de Domart-en-Ponthieu ; attribution douteuse. » Ce doit être plutôt Neuilly-le-Dien (RR).

(9) « Canton d'Ailly-le-Haut-Clocher. »

Digitized by Google

Drugy (1), *Durisiaco* ; 7° de Fontaine-l'Etalon (2), *Fontanis* ; 8° de Tollent (3), *Tollento* ; 9° d'Haravesnes (4), *Haravennis* ; 10° de Neslette (5), *Neiletta* ; 11° de Saint-Mauguille (6) *Sancto Maugisio* ; 12° de Millencourt (7), *Milonis Curte* ; 13° de Saint-Martin de Bussu (8), *Sancti Martini de Buncio* (lisez *Buxeio* ?) ; 14° la dîme de Vismes (9), *Vimis* ; et enfin 15° l'autel non désigné que possédait le doyen d'Yzeux (10), *decanus* de *Iseu*.

» La donation qui précède a eu pour témoins : Roger de Belval (11), Gauthier d'Orville (12), Bernard du Fresne, cité plus haut ; Guichard de Labroye, *de Lalberia*, avec Hugues, fils du moine Adelelme de Saint-Pol, dont nous avons vu le nom dans l'acte de 1095.

» Que sont devenues toutes ces possessions de l'abbaye de Marmoutier ? Plusieurs ont été anéanties par la décadence où sont tombés les villages qui en étaient le siège. D'autres ont été attribuées par les moines de Marmoutier

(1) « Dép. de Saint-Riquier, même canton. »

(2) « Canton d'Auxy-le-Château. »

(3) « Même canton. »

(4) « *Idem* (H.). »

(5) Canton d'Oisemont, selon M. Haigneré. J'y verrais de préférence soit Neulette près Le Parcq, soit Nolette près Noyelles-sur-Mer, villages bien plus voisins de Beaurain. Nolette est appelée *Nigellula* sur un sceau du XIIIe siècle.

(6) « Dép. de Saint-Riquier. »

(7) « Canton de Nouvion. »

(8) « Bussu-Bussuel, canton d'Ailly-le-Haut-Clocher » (H.).

(9) « Canton de Gamaches ».

(10) « Canton de Picquigny » (H).

(11) M. l'abbé Haigneré y voit un seigneur de Belval, dépendance de Troisvaux, canton de Saint-Pol. Ne serait-ce pas plutôt un membre de la célèbre famille de Belleval, issue d'un cadet des comtes de Ponthieu, et encore existante ?

(12) « Canton de Pas » (H).

Digitized by Google

eux-mêmes aux différents prieurés qui se sont fondés dans leur voisinage, ou sont entrées, sans qu'on sache comment, dans le domaine d'une autre maison. Je ne vois guère à citer, inspection faite du Pouillé du diocèse d'Amiens, que Labroye, attribué au prieuré de Biencourt avec Tollent et Millencourt; tandis que Donqueur devint l'apanage du personat du lieu et qu'Haravesnes passa sous l'autorité de l'abbé (1) de Bertaucourt.

» 5. — La cinquième pièce du rouleau concerne l'autel même de Beaurain, concédé aux moines de Marmoutier par un des seigneurs du lieu, Hugues, qui avait pris l'habit monastique dans l'abbaye. En reconnaissance de ce bienfait, Hugues de Beaurain pria le vénérable Gérard, évêque de Thérouanne, de transférer la possession de cet autel à l'établissement qui l'avait reçu dans son sein. Géraud, ou Gérold, premier abbé de Ham en Artois (2), qui avait voulu faire opposition à cette libéralité, s'étant désisté de ses réclamations, l'évêque donna son assentiment à la mesure qu'on se proposait d'accomplir. L'acte relate l'intervention de deux archidiacres, Arnulfe et Elbert, de plusieurs cha-

(1) Lisez *de l'abbesse*. Bertaucourt était une abbaye de femmes. Un état des biens du Prieuré de Biencourt (XVII^e siècle, en ma possession) indique des dîmes à La Broye, Tollent, Haravesne, Millancourt, Neully, Visme, Gaspesne, etc. Cette pièce 4 est, en somme, du cartulaire de Biencourt bien plutôt que de celui de Beaurain.

(2) « Etienne Le Pez, religieux de St-Vaast, nous apprend, dans un ms. coté fol. 28, conservé en la bibliothèque de son monastère, que Gérard ou Gérold, religieux de Charroux, diocèse de Poitiers, a été le premier abbé de Ham, en 1080 ou 1081. On conserve à St-Vaast des lettres de cet abbé, de l'an 1104, où il se nomme le dernier des moines. Il souscrivit, en 1097, à la charte de Lambert, évêque d'Arras, pour l'abbaye de St-Amand » (P. Ignace, *Dictionn. du diocèse d'Arras*, cité par le *Dictionn. hist. et archéol. du P.-de-C.*, t. III, p. 252). Voir *Chronique de l'abbaye de Ham*, Bull. Soc. Antiq. Morinie, t. XI, pp. 209, 214, etc.

Digitized by Google

noines (1); et d'un certain Arnulfe Le Blond, qualifié du titre, inconnu jusqu'ici, d'échanson de l'évêque, *pincerna episcopi* (2).

« Cet autel de Beaurain, dont la jouissance fut attribuée par les moines au prieur du lieu, leur mandataire et leur représentant, resta jusqu'en 1790 le privilège de cette maison » (3).

Quant à Hugues de Beaurain, *effectus monachus* entre 1084 et 1096, on ne sait de qui il était le fils (de Sigebrand peut-être ?). C'est apparemment lui que M. de Belleval cite

(1) « Ces chanoines sont *Ragineras*, cité sous le nom de *Rainerus*, « dans la charte de Saint-Bertin nº 98, de 1097 ; *Alulfus*, un de ses « compagnons de la même année ; *Hansbertus*, inconnu ; *Her-* « *bertus*, nommé *Heribertus*, en 1104 ; *Arnulfus*, frère de *Manletus*, « ici *Manteus*, dans la charte de Thérouanne nº 5 ; *Balduinus de* « *Upem*, cité dans le même cartulaire sous les nºs 1, 2 et 7 de 1069, « 1070, dans les diplômes de Le Mire, t. I, p. 158, et dans la charte « d'Auchy, de 1079 ; enfin *Hauguardus*, dont la personnalité m'est « inconnue. L'archidiacre Elbert ou Ilbert est cité dans la charte nº 5 « de Thérouanne » (H). — A cette liste, je puis ajouter que *Ernulfus* ou *Arnulfus*, archidiacre, est cité en 1070, 1073, et dans 3 chartes sans date entre 1084 et 1098 (Cart. de Thérouanne, nºs 2, 3, 4, 5, 6, 7) ; il a pour collègues : Hubert, 1070, 1073 ; *Ilbertus archidiaconus* (nº 5) ; Rorico (nº 6 et 7). Ilbert semble donc avoir résigné ses fonctions avant 1093, la charte nº 7 étant circonscrite entre 1093 et 1098. — *Reginerus* ou *Rainerus* est chanoine en 1069, 1073 et 1085-93 ; en 1073 il est sous-diacre. (Ibid. nºs 1, 3, 4, 6, 7). — *Ansbertus custos* est cité dans une charte sans date 1084-99. (nº 5).

(2) Selon Dom Grenier (voir nº XLV *bis*), cette charte est de l'an 1084 environ, à cause du nom de l'évêque Gérard ; ce serait donc la plus ancienne de nos pièces. Mais si Gérard est monté sur le siège épiscopal de Thérouanne en 1084, il y est resté jusqu'en 1096, qu'il fut déposé par Urbain II comme simoniaque. Le cartulaire de Thérouanne ne le cite que dans trois chartes sans date (nºs 5, 6, 7. La date de notre pièce ne peut donc être précisée à douze ans près.

(3) Haigneré, *Cabinet historique*, févr. 1892, pp. 269-274. Voir nº II.

Digitized by Google

dans son *Nobiliaire du Ponthieu* (1), sous le nom de Hugues de Beaurain, chevalier en 1080. Il ne faut certainement pas le confondre avec Hugues de Beaurain qui donna Grémécourt aux moines de Saint-André en 1153 ; car ce dernier ne devait pas même être né lors de l'entrée en religion de son homonyme.

IV. — Donation de l'église de Campagne-lez-Hesdin (XI^e siècle).

« On sait que la paroisse actuelle de Campagne-lez-Hesdin n'a pas toujours eu l'importance dont elle jouit aujourd'hui. Avant d'être une commune de plus de mille habitants, chef-lieu de circonscription cantonale et de doyenné ecclésiastique, elle n'était qu'une simple annexe d'une paroisse aujourd'hui disparue. Au rebours de Saturne qui dévorait ses enfants, ici, c'est la fille qui a mangé la mère. » Ricquebourg n'est plus aujourd'hui qu'une section de la commune de Maresquel, à laquelle son ancienne église sert de paroisse (2).

» Pour ce qui est de Campagne (3), en ouvrant l'histoire

(1) 2^e éd. 1876, p. 106.

(2) M. l'abbé Haigneré a commis une erreur, étonnante sous sa plume, en écrivant que « Riquebourg n'a pas même laissé son nom à une motte de terre » et que son emplacement « fait maintenant partie du territoire de la commune d'Ecquemicourt ». Tous les habitants de l'endroit désignent encore sous le nom de Ricquebourg la partie du village de Maresquel qui s'étend entre l'église et Beaurain-Château ; le château de Ricquebourg existe toujours et n'est connu que sous ce nom. M. de Calonne mentionne cela fort exactement dans son *Dictionnaire historique*, cité, p. 63.

(3) On peut consulter sur Campagne, mais sous les plus expresses réserves : Guilmeth, *Bourg de Campagne*, in-4°, 12 pp. Amiens, 1852; et V^te de La Neuville, *Maison des Testart*, in-8°, 133 pp., Amiens, 1882. — Ces deux opuscules, rédigés d'ailleurs à des points de vue tout différents, sont aussi insuffisants l'un que l'autre.

Digitized by Google

et en dépliant les chartes, c'est-à-peine si l'on trouve quelque chose d'incontesté qui en éclaire les origines. M. le baron de Calonne en a dit quelques mots dans son *Dictionnaire historique de l'arrondissement de Montreuil* (page 27), mais il s'est trop peu étendu sur la matière. Y avait-il une église à Campagne depuis un temps reculé ? Quel en était le vocable, et le présentateur de la cure ? Peut-on citer des seigneurs de Campagne qui aient vécu au XI^e^ siècle et qui aient été à la Croisade ? Toutes ces questions, qui restent obscures dans les ouvrages publiés par les antiquaires de l'Artois et de la Picardie, vont commencer à entrer en lumière, en présence des chartes de Beaurain.

» En effet, Gaignières, dans son recueil des titres de Marmoutier, a inséré un document qui était contenu dans *un petit livre in-4°*, sous la rubrique *Notitie de Belloramo,* où il est parlé de Campagne. C'est encore une pièce du XI^e^ siècle, contemporaine » des précédentes. « L'identité de plusieurs des personnages cités dans ces actes ne permet pas de les disjoindre.

» Or, malgré quelques lacunes du texte, et certaines incertitudes de lecture, comme il s'en rencontre ordinairement dans les cartulaires, la *Notitia de Belloramo,* de Gaignières, nous apprend qu'un Gui, fils de Hugues de *Morla*, ou de *Molla* (1), a donné à Saint-Martin de Marmoutier une terre située à Campagne, et avec cette terre l'autel du même lieu, dédié alors à Saint Firmin (2). Cette terre appartenait au fief d'un certain Gauthier. Un seigneur de Campagne, Henselin, avec son gendre Hoston, se trouvait là, comme toujours, pour s'opposer à la donation et se faire accorder une indemnité, à laquelle prirent part tous les siens. Gui de

(1) C'est-à-dire *de Morlay*. La vieille famille de ce nom était puissamment apanagée à Campagne aux XII^e^ et XIII^e^ siècles.

(2) Aujourd'hui, et depuis un temps immémorial, à Saint-Martin, patron de Marmoutier et de Beaurain. Le changement de patron fut peut-être imposé par les nouveaux présentateurs.

Digitized by Google

Morla était un personnage. Il avait des biens sur les places de Montreuil, et il les donna aussi aux moines, qui lui payèrent successivement deux sommes d'argent, à titre de reconnaissance et de grâcieuseté. Tout cela dut nécessairement se passer avant 1095, car Gui prit part à l'expédition de Terre-Sainte et n'en revint pas.

» Comme témoins de ses libéralités, il avait eu, du reste, les mêmes Seibrand de Beaurain, Wascelin, vicomte de Montreuil, Walleran de Maintenai, Adelelme d'Offin, Gautier, fils d'Haimon, tous personnages dont les noms figurent dans les autres actes du temps.

» Voilà donc une nouvelle page de nos annales qui sort des ténèbres pour venir combler une lacune. Si les moines de Marmoutier l'avaient connue, ou s'ils en avaient pu démêler l'importance, ils auraient bien vite dû cesser l'opposition acharnée qu'ils firent à la translation de la cure de Riquebourg au village de Campagne, par crainte de perdre leur patronage. Ils étaient, en effet, comme prieurs de Beaurain, présentateurs des cures d'Ecquemicourt et de Riquebourg. S'ils avaient su qu'ils l'étaient aussi de Campagne, en vertu d'un titre antérieur aux Croisades, il leur eût importé peu que le curé résidât en un lieu plutôt que dans un autre. Et voilà comment les documents des archives sont parfois plus utiles que l'on ne pense ! » (1).

V. — Le Prieuré et les cadets de la maison de Beaurain (XI^e siècle).

Je trouve à citer ensuite (2) quatre actes sans date, rédigés dans le même style impersonnel que les cinq chartes analysées ci-dessus par M. Haigneré. Gaignières attribue le premier à l'an 1150 environ, et se contente de mentionner

(1) Haigneré, *Cabinet histor.*, mars 1892, pp. 298-300. Campagne fut séparé de la cure de Ricquebourg et érigé en paroisse en mai 1777, après un long procès. N° III.

(2) N° IV.

Digitized by Google

l'absence de date pour les autres. Je les crois tous de la fin du XI[e] siècle, même le premier.

Nous voyons d'abord un membre de la famille de Beaurain, Gauthier fils d'Haymon, déjà cité dans la charte de Guy de Morlay, donner « aux moines de Marmoutier, résidant au monastère de Saint-Martin de Beaurainville », tout ce qu'il possédait entre les deux rivières de Canche et de Bleuence, *« inter aquas quarum una Cancia dicitur et altera Bleentia »* (1), depuis le pont de Beaurainville jusqu'aux terres de Loison, de Contes et d'Offin. Cette donation considérable fut approuvée par Widard et Athon de Beaurain, frères de Gauthier, en présence du châtelain Waudry, et d'Enguerrand, fils de Sigebrand, que nous connaissons déjà.

Un peu plus tard, Gauthier se fit moine ; puis il vint à mourir, et ses frères, en assistant à son enterrement, confirmèrent de nouveau sa donation par serment prêté sur l'autel de St-Martin, du consentement de leur suzerain Gauthier Tyrel(2). Mais ensuite Widard, se ravisant, réclama les biens cédés ; il ne paraît cependant pas s'être opiniâtré bien fort, car il renonça bientôt à ses prétentions, en présence du même Gauthier Tyrel, du châtelain Waudry et de son fils Hugues, d'Adelelme de Brailly, d'Hugues le Sénéchal, et de plusieurs autres témoins, parmi lesquels je note encore Regnier de Wailly (qui vivait vers 1120-1130) (3), Adelelme d'Hecquemicourt et Guy de Crespigny (4).

(1) Noter que la Bleuence ou Créquoise est signalée sous le nom de : *aqua que appellatur Bleuentia*, dans une charte du roi Henri I[er] datée de 1042 (Cart. de St-Saulve, f° 1).

(2) Je voudrais qu'on me nommât un coin du Ponthieu où Gauthier Tyrel n'eût pas de vassaux. Les domaines des sires de Poix, aux XI[e] et XII[e] siècles, sont immenses.

(3) Il est cité *(Rainero Uali)* dans une charte du *Codex* de Saint-Georges, relative à Verton, sans date, mais donnée par Eustache III, comte de Boulogne, 1090-1125. (Haigneré, *Cabinet histor.*, t. I, p. 46). Regnier de Wailly est signalé par M. de Belleval sous la date de 1150. *(Nobil. du Ponthieu,* 2[e] éd., col. 911).

(4) N° IV-1°.

Digitized by Google

Voici ensuite Emmeline de Beaurain qui, à son lit de mort, concède aux moines de ce lieu, *monachis de villa Bellirami,* deux champs de terre labourable au Pré-Helgaud, *pratum Hildodi* ou mieux *Hilgodi;* du consentement de son fils Robert, de sa fille Ade et de son gendre également nommé Robert (1). Emmeline de Beaurain et sa fille sont citées dans les chartes de Saint-André, en 1163, 1164 et 1185, mais ces mentions : « *terram Emmeline de Belraim* » (1185) ; « *feodum Emeline de Belloramo et filie ejus* » (1163) ; « *feodum Hameline de Belloramo et Ale* (sic) *filie ejus* » (16 avril 1164) (2), semblent ne se rapporter qu'à des possessions ayant appartenu à Emmeline, et ayant conservé son nom longtemps même après sa mort.

La donation suivante est beaucoup plus considérable: En se faisant moine à Marmoutier, Henri, frère d'Adelelme, concéda à la grande abbaye les églises de Dommartin et de Mezoutre, *Domnus Martinus,* et *Mustrello.* Voilà donc établie l'origine, jusqu'ici inconnue, de la possession de Dommartin et de Mezoutre par les moines tourangeaux. On savait déjà — nous le verrons plus loin au sujet du Prieuré de Maintenay — que, l'an 1150, Gauthier, abbé de Marmoutier, céda à l'abbaye naissante de Valloires ou Balances ses droits sur Mezoutre ; et que, d'autre part, en 1153, Eustache Colet, de la famille des seigneurs de Beaurain, céda aux Prémontrés de Saint-Josse-au-Bois le domaine de Dommartin, qui lui appartenait ; en 1156, les Prémontrés obtinrent des moines de Marmoutier, par voie d'échange, la cession de tous leurs droits curiaux sur cette paroisse (3). Il est donc évident que la concession d'Henri frère d'Adelelme est anté-

(1) N° IV-2°.

(2) Cart. de St-André, ff. 425, 427 ; et fonds St-André aux Arch. du P.-de-C.

(3) V. ci-après au Prieuré de Maintenay. — Cf. Baron de Calonne, *Hist... de Dommartin,* p. 11, et texte de la charte d'Eustache Colet, p. 279.

Digitized by Google

rieure à l'an 1156, et antérieure sans doute de bien des années, d'autant plus que le donateur et la plupart des témoins n'ont pas de nom patronymique, ce qui ne se voit plus guère après le XI^e siècle.

Parmi ces témoins je note Roger, frère dudit Adelelme, et Henri, fils du même, puis Boson de Libessart, Hugues de Pas, Achard de Sains ; plus Engelric, Robert, Ebrard et Gérard, qualifiés serviteurs des moines, *famuli monachorum* (1). A quelle famille se rattache Henri, frère d'Adelelme? *Chi lo sa?* Nous avons vu, plus haut, Adelelme d'Hecquemicourt et Adelelme de Saint-Pol. J'inclinerais plutôt, sans y insister, à voir dans le donateur de Dommartin un cadet de la maison de Beaurain.

Enfin la dernière charte sans date constate le don de deux champs tenus de l'abbaye de Sainte Austreberthe, fait par Waudry, châtelain de Beaurain, et son fils Hugues, en présence d'Adelelme d'Hecquemicourt et de Wasselin, prévôt (2). Ce châtelain Waudry, que j'ai déjà rencontré dans les chartes n^os^ I (1095) et IV-1°, était jusqu'ici à peu près inconnu ; seul Sallé, dans son *Recueil chronologique de l'abbaye de Saint-André* (3), le mentionne en ces termes : « Gualdric, Chastellain de Beaurain, fils de Hugue, en l'an 1096, par les archives de Marmonstier ». Mais les auteurs modernes qui se sont occupés de la généalogie des seigneurs de Beaurain n'en ont rien dit (4). C'est certainement le premier châtelain de Beaurain qui soit connu.

(1) N° IV-3°.

(2) N° IV-4°.

(3) Saint-Omer, 1651, p. 205. Sallé nomme ensuite : « Hugue fils de Gualdric », dont il fait le père d' « Eustache de Beaurain, dit Colet », vivant en 1138.

(4) On ne saurait le confondre avec Gualdric, fils puîné de Hugues Colet, cité par M. de Calonne, *les Seigneurs de Beaurain*, p. 263. Gualdric Colet vivait vers la fin du XII^e siècle seulement, et de plus sa branche n'a jamais possédé la châtellenie, dévolue dès avant 1150 à la famille de Saint-Omer.

Digitized by Google

Pour en finir avec le XI[e] siècle, je tiens à citer ici un très-intéressant extrait du même *Recueil chronologique de l'Abbaye de Saint-André-au-Bois,* de Dom Claude Sallé. On y verra la preuve que Gaignières n'a pas épuisé le fonds de Beaurain aux archives de Marmoutier, — malheureusement pour nous :

« Sigebrand ou Sobrand (souche de la maison de Beaurain surnommée Péchot), qualifié Cheualier en l'an 1096, qui griefvement malade au village de Verton (dont il craignoit mourir) appella sa femme & ses filz, en présence & du consentement desquelz il quicta & céda à S.-Martin le Bourg. *(sic)* qu'il tenoit du fief dudit S.-Martin à Beaurain-Chasteau, présent Domp Gaston (1) Moyne et pour lors Prieur, où furent tesmoingts Gualdric de Beaurain Chastellain, & Hugue son fils, Hugue de Waben & Robert de Verton; Mais comme il aduint peu après que ledit Sobrand mourut, & qu'il fut inhumé en l'abbaye de S.-Iosse sur la mer, Mehaus sa femme auec ses fils Enguerran, Rainald & Walter, confirma ladite Donnation. *Appert ce que dessus par vn petit livre en parchemin aux archiues de l'Abbaye de Marmonstier* (2).

« Hugue Tirel, qui (du conseil & aduis de Gaultier son père semblablement surnommé Tirel), confirma aux Religieux de Marmonstier tout ce que son dit père et ses hommes avoient donné à Beaurain tant en terres qu'en prez, présents ces tesmoingtz : Hugue de Campdauene, Comte de S.-Pol, Gualdry Chastellain, Walter fils de Haymon, & Aston frère dudit Waltier. *Appert ce que dessus aux archiues de Marmonstier* » (3).

1) Evidemment *Wastho,* comme dans la charte de fondation du prieuré de Maintenay.

(2) Sallé, p. 209.

(3) Id., p. 212.

Digitized by Google

VI. — Le Prieuré au XII^e siècle.

Le recueil de Gaignières ne contient pas un seul acte du XII^e siècle. Aussi suis-je dépourvu de tous renseignements sur cette époque. Je relève seulement le nom de « *Wastho prior Belrami* » qui est témoin (entre 1104 et 1124) à la charte de fondation du Prieuré de Maintenay (1).

Quelques années plus tard, en 1150 (5 mars), Guingomar, prieur de Beaurain, « *Gingomarus prior Belrami* », reçoit chez lui le père abbé de Marmoutier, Dom Garnier, qui visitait les maisons de son ordre ; et c'est « *apud Belramum, in domo nostra* », que celui-ci expédie la charte, concédant l'autel de Mezoutre aux cisterciens de Balances (2).

La charte de Thierry, évêque d'Amiens (1152), confirmant la cession du domaine de Valloires aux mêmes religieux par le prieur de Biencourt, est passée « *presentibus duabus personis de Majori Monasterio, W. scilicet priore de Belloramo et Heselino priore de S^to-Remigio* » (3). Plus explicite, la charte d'Aléaume d'Amiens sur le même sujet, qui n'est pas datée, mais évidemment de la même époque, nous apprend que le prieur de Beaurain se nommait Gauthier (4).

(1) N° XLVII. — Gaignières, Prieuré de Maintenay, B. N. lat. 5441, t. I, p. 130.

(2) N° XLVIII. — Cart. de Valloires, f° 67, n° 207.

(3) Cart. de Valloires, n° 87. Numéroté VI en rouge, f° XVII r° v°.

(4) *Ibid.* n° 411. Numéroté CXXII en rouge, f° LXXXV r°. — « *Presentibus duobus prioribus de ordine illius (Majoris Monasterii), Waltero scilicet priore de Belloramo et Hecelino priore de S^to Remigio* ».

Par une charte sans date du Petit Cartulaire de Dommartin, nous apprenons que vers le second quart du XII^e siècle, le Prieuré de Beaurain bailla à cens à l'abbaye de Saint-Josse-au-Bois le tiers de la dîme de Goramecourt et de Dominois : « *Tertiam vero partem decime de Goramecorth et de Daminois*, que juris erat monachorum de

Digitized by Google

Une autre charte sans date du cartulaire de Valloires, du XII^e^ siècle, cite comme témoin « Hugo, prior de Belloramo » (1).

C'est le cartulaire de Valloires, on le voit, qui seul nous guide pour toute cette période. Par ailleurs, dans la *Chronique de St-André*, rédigée au XVIII^e^ siècle par Dom Boubert, je relève (p. 14) le passage suivant, au sujet d'une charte de Thierry, évêque d'Amiens, 1163, confirmant les possessions de l'abbaye de St-André au-Bois (2) :

« Le prieur de St-Martin de Beaurain et les religieux de Marmoutier, dont ce prieuré dépend, cèdent à cette église les dixmes qu'ils avoient sur les terres de Gremecourt, moyennant deux muids et demy de grains, moitié bled, moitié avoine, par chacun an : prestation qu'on a racheté dans la suitte » (3).

Belraim, *quam ab ipsis sub annuo censu perpetuo possidendam acceperamus...* ». Gérard de Douriez, qui réclamait cette portion de dîme, renonce à ses prétentions (f° 54). — Au même cartulaire, un accord entre l'abbaye et Foulques, meunier de Tigny, est passé au Prieuré de Beaurain : *Concessit hoc et fide sua firmavit et se diratiocinaturum promisit* apud Belraim in claustro monachorum » (Vers 1142. — f° 35).

(1) Cart. Vall., n° 376. — « *Chirographus Roberti Prepositi de Mentenay, quod totam terram suam de Postels dedit Ecclesie de Balanciis* ». Aucune donnée ne permet de dater cet acte, même approximativement.

(2) La charte de Thierry est bien au cartulaire de St-André, f° 426 v°. Elle mentionne l'accord entre Beaurain et St-André comme antérieurement passé : « *...vestra videlicet Ecclesia pro se ipsa reddente duos modios et dimidium annone, quorum medietas sit talis frumenti quo conventus utitur, altera medietas avene Ecclesie St-Martini de Belloramo* ».

(3) Voir ce rachat en 1223. Grémécourt est le lieu où s'élève maintenant l'abbaye de St-André. — L'abbaye de Dommartin était également grevée d'une rente de grains envers notre Prieuré. Le Polyptique de 1252 indique comme due sur la cense de Saint-Josse-

Digitized by Google

M. de Calonne (1) indique comme prieur de Beaurain Jehan de Fresnoye en 1175, sans citer sa référence.

Nous arrivons ainsi au XIII[e] siècle, et les documents vont devenir abondants. Nous sommes, du reste, à la plus belle époque du Moyen-Age, les dons se multiplient et le patrimoine des monastères s'accroît d'année en année. Toutefois, j'ai dit plus haut pourquoi nos prieurés se ressentent moins que les abbayes voisines de cet élan de la charité chrétienne.

Avant d'aller plus loin, citons — car je n'aurais plus l'occasion de le faire — le prieur Lithard, « *Lithardo S^ti^ Martini de Belloramo priore* », témoin en février 1218-1219 à une charte de Guillaume de S^t^ Omer en faveur de l'abbaye de S^t^-André (2).

VII. — Donations et ventes de Pierre Forsel (1207-1213-1222).

En 1207, Pierre Forsel *(Forsaels, Forsels, Forsellus, Forsiax)*, de l'assentiment de sa mère Hawis, de son frère Robert (qui ensuite se fit moine au prieuré) et de ses sœurs, concède aux moines de Beaurain : 1° tout ce qu'il tenait d'eux ; 2° sa dîme de Verton. La première donation fut confirmée par Guillaume de Saint-Omer, châtelain de Beaurain, en présence de Hugues Colet, d'Anscher d'Argoules, d'Eustache Morel, de Guillaume Balemer et d'Eustache de Louvigny. La seconde fut reconnue par Hugues Colet, de qui la dîme de Verton était tenue en fief, pardevant Eustache Le Pigne et Eustache Morel. Il est à noter que le sceau de Hugues Colet

au-Bois la redevance suivante : « *Priori de Belloramo, XX sestarios, III quartarios et VIII los bladi ad mensuram Monsterolii.* ». (Communication de M. le comte de Galametz).

(1) *Dictionn. hist.* cit. p. 9.

(2) Cartul. de Saint-André, f° 242.

Digitized by Google

porte un écu au créquier à branches fleurdelysées ; je pense bien que le blason des Colet n'était pas encore connu, sinon toutefois de Dom Sallé (1). Quant au contre-scel, il n'est autre que le cachet d'un certain frère Raoul, *sigillum fratris Radulfi.* Serait-ce le prieur de Beaurain à cette époque ? (2)

Ce Pierre Forsel reparaît quelques années plus tard. En 1213 il vend au Prieuré de Beaurain, moyennant 8 livres 5 sols, un demi-muid de blé que les moines lui devaient à Verton. Cette vente est constatée par une charte du châtelain Guillaume de Saint-Omer, dont sont témoins Anscher d'Argoules, Witecoc, bailly du châtelain, Othon de Beaurain, etc. (3) En 1222, il vend encore aux moines, avec l'assentiment de sa femme Agnès, et moyennant 24 livres parisis, tous ses revenus de Verton (4).

Ce Pierre Forsel de Verton fut également bienfaiteur de l'abbaye de Valloires. Il donna à ce monastère, en juillet 1218, la dime qu'il avait sur les fiefs de Mareskel, de Hakelard et de Reignipré à Verton, et 15 journaux de terre faisant partie dudit fief de Mareskel ; sa femme Agnès, leur fils et héritier Enguerran, et Pierre Vavasseur, suzerain du fief de Pierre Forsel, donnèrent leur assentiment à cette donation. Pierre Forsel vivait encore en 1234 (5).

(1) Sallé, op. cit., p. 206 : « Hugue Colet, fils d'Eustache, en les années 1185 et 1210, lequel porte pour ses armoiries un Crequier par son seel aux Chartres de Dommartin..... Eustache ou Tassette Colette..... espouse d'Enguerran de Lyanne 1280. Elle porte aussi un Crequier par son seel au Chartres de l'abbaye de Dommartin. »

(2) Nos V et VI.

(3) No VIII.

(4) No X. — Charte d'Evrard, évêque d'Amiens, datée de Montreuil, mars 1221-1222.

(5) Cart. de Valloires, no 112 : — 1218, juillet, *Petrus Forseaus de Verton,* alias, *Petrus de Verton.* — Ibid., no 466, 1218, *carta*

Digitized by Google

VIII. — Guillaume de St-Omer, seigneur de Beaurain (1208-1245).

Cependant, comme nous l'avons déjà vu, la Châtellenie de Beaurain appartenait alors à Guillaume, châtelain de St-Omer, Ve du nom. Fils de Guillaume IV, qui mourut en Palestine l'an 1192 (châtelain depuis 1161), et d'Ide d'Avesnes(1), ce noble et généreux seigneur combla de bienfaits ses vassaux et toutes les abbayes de la contrée (2). Son *règne* (1192-1245 environ) fut aussi fécond que prolongé. Je n'ai pas à parler ici de ses dons aux monastères voisins ; je me bornerai à relater ses libéralités envers le Prieuré de Beaurain.

Tout d'abord, en 1208, il confirme généralement à cette maison tout ce qu'elle possède sur sa terre de Beaurain ; l'acte est passé en présence de Guillaume, doyen de Fauquembergues ; Guillaume de Matringhem, Anscher

Petri Fursiaus de Verton, de decima feodi sui de Marescel. Petrus Fursiaus, alias, *Forcel. — Ibid,* nº 462 : 1233-34, février : Querelle sur ce fief Mareskel entre l'abbaye de Valloires et Jehan de Capelle, *de Capella,* chevalier. — *Petrus cognomento Fursellus. — Ingerrannus Fourseaus* de Verton, qui est cité en janvier 1237-38 au cartulaire de Saint-Josse (nº 80, fº 16), doit être le fils de Pierre. — A la même famille appartenaient « *Wascelinus Forsel* » (P. cart. Dommartin, 1143, ff. 12 et 13), et « *Ingerranus Forsel* », qui donna en 1201 11 journaux à l'abbaye de Saint-André (Chartes de St-André).

(1) Pour la généalogie des Châtelains de St-Omer, cf. Hermand et Deschamps de Pas, *Histoire sigillaire de la ville de St-Omer,* pp. 20 à 23. Et surtout L. Giry, *Les Châtelains de St-Omer (1042-1386).*

(2) La seule abbaye de St-André reçut de lui 24 chartes (Fonds St-André).

Digitized by Google

d'Argoules, Hugues Colet et Thomas Kiéret, chevaliers; Eustache Morel et Guy, bailly de Beaurain (1).

En janvier 1225-1226, il concède d'accord avec sa femme Ismène (dont le nom, si je ne me trompe, était jusqu'ici inconnu), (2), le cours de l'eau de Canche, *cursum aque de Canche,* avec la propriété du fonds, depuis le moulin de Beaurainville jusqu'au fossé qui borne sa seigneurie, y compris la maison qui appartenait à Anscher d'Argoules, *de Argovia,* et que ce brave chevalier avait donnée aux moines de Beaurain lorsqu'il entra en religion chez eux. A la prière du châtelain, l'évêque de Thérouanne, Adam, ratifia cette donation le mois suivant (3).

Il faut mentionner ensuite (d'autant plus qu'elle faisait partie des archives de Marmoutier), la charte déjà connue (4) par laquelle Guillaume de St-Omer concéda à ses sujets de Beaurain et à ceux du prieuré; *« homines Ecclesie S. Martini de Bello Ramo Villa et Bello Ramo Castro »,* la propriété de tous les marais depuis Lespinoy jusqu'à Contes, *« a Spineto usque ad Contes ».* Cette charte, dont Gaignières ne donne qu'un extrait, existe encore en original aux archives municipales de Beaurainville (5), et la commune, en exécution des charges portées par l'acte de donation, fait

(1) N° VII. — Il confirma de même, par plusieurs fois, et notamment en 1201, toutes les possessions de l'abbaye de St-André dans la Châtellenie. Son père en avait fait autant en 1185.

(2) M. de Calonne la nomme (en 1235) Béatrix de Loos. Est-ce une erreur, ou bien Guillaume fut-il marié deux fois? Ismène est citée en 1219 et 1228 aux chartes de St-André.

(3) Nos XIV, XV et XVI.

(4) N° XVIII. Publiée par M. de Calonne, *les Seigneurs de Beaurain,* p. 321.

(5) Cette charte était certainement à Marmoutier au XVIIIe siècle, puisque Gaignières l'y a vue. Comment est-elle venue à Beaurainville? L'explique qui pourra. Ce n'est cependant pas un chirographe, et dès lors on ne peut guère admettre l'existence d'un double original.

Digitized by Google

encore aujourd'hui brûler chaque année un cierge de six livres de cire, au jour de la Nativité (8 septembre), devant l'autel de la Vierge. « Depuis plus de six siècles, la modeste flamme de ce cierge proclame hautement la dévotion de Guillaume de St-Omer et de son épouse à la sainte Mère de Dieu, et rappelle aux habitants de Beaurain la générosité de leurs châtelains » (1) (Janvier 1235-1236).

En 1238, Guillaume donne encore au Prieuré 4 mesures et 2 verges de bois dans son bois de Beaurain, entre les deux chemins du Mont-Bayart, vers le bois qui appartint au feu chevalier Hugues Colet. Témoins : Jehan de Coupelle, Jehan d'Esquerdes et son fils Guillaume, Arnoul de Lumbres, chevaliers ; Guillaume, bailly de Fauquembergues ; Gauthier d'Aix, bailly de Beaurain, etc. (2).

Outre ses propres libéralités, Guillaume de St-Omer sanctionna celles de plusieurs autres bienfaiteurs qui étaient ses vassaux. Nous l'avons vu ci-dessus pour Pierre Forsel. De même, en septembre 1231, Geoffroy Rabot, *Guiffridus dictus Rabos,* de Verton (3), s'accorde avec les moines de Beaurain au sujet des dîmes de Verton qui étaient en litige entre eux, notamment la dîme de 35 journaux de terre à *Hocetout.* Du consentement de sa femme Sara et de leurs enfants, il renonce à ses prétentions, et ce, de l'avis de son suzerain Guillaume, châtelain de St-Omer ; et comme Geoffroy Rabot (4) n'a pas de sceau, c'est le châtelain qui

(1) Baron de Calonne, *les Seigneurs de Beaurain,* p. 244.

(2) N° XX.

(3) On relève dans le catalogue des manuscrits nouvellement acquis par la Bibliothèque Nationale : *Nouv. acq.* ms. 2363, f° 5. Charte de *Guifridus dictus Rabos,* de Verton, en faveur du Prieuré de Beaurain (1231) *(Biblioth. de l'Ecole des chartes,* t. LV, p. 88. — *Bull. comm. dép. Mon. hist. P.-d.-C.,* 2e série, t. I, p. 424). C'est l'original de notre charte.

(4) M. de Belleval (*Nobil. de Ponthieu,* 2e édit., col. 781) donne une généalogie de la famille Rabot depuis Reniaumes ou Renier

Digitized by Google

scelle et confirme la charte, de ce beau sceau rond, au cavalier armé, tenant l'écu à une fasce, qui se retrouve à chaque page du Cartulaire de Beaurain (1).

De même encore, en octobre 1245, le vieux seigneur, alors au terme de sa bienfaisante carrière, confirme comme suzerain le don fait au prieuré par Jehan Hoingnete, Mathilde sa femme et Pierre leur fils, de toute la terre *de Manso* ou du Metz, vers Montreuil, qui avait appartenu à Anscher *de Manso*, chevalier (2). Je ne sais pas du tout quelle peut être cette terre ; il n'y a dans le pays aucun lieu-dit *le Metz*, tout court ; on y connaît seulement Jumel (Judœi Mansum, Gyemetz), Dangermel (Angermetz) et Rosamel (Rozemetz). Jumel, par sa position voisine de Beaurain, conviendrait si l'on n'avait la liste complète de ses seigneurs au XIII^e^ siècle, où Anscher et les Hoingnete ne peuvent trouver place.

Guillaume V de S^t^ Omer mourut peu après (3), sans enfant. Son frère Guillaume, seigneur de Pitgham, qui dès 1239 se qualifiait frère unique et héritier présomptif du châtelain, lui succéda sous le nom de Guillaume VI (1247-1248), et laissa la châtellenie de S^t^-Omer à leur sœur Béatrix (1248-1251), mariée dès 1198 à Philippe d'Aire. Quant à Beaurain, ce domaine appartint de 1248 à 1254 à Baudouin

Rabot, chevalier, 1195-1218. Son fils Geoffroy Rabot, marié à Sara, était possesseur de dîmes à Verton vers 1230. Il eut pour fils aîné Henri Rabot, chevalier, qui vendit au Chapitre d'Amiens, en juin 1263, pour la somme de 250 livres parisis, toutes les dîmes qu'avaient à Verton son père et sa mère. Je renvoie à l'index des noms de personnes de nombreuses citations relatives aux Rabot.

(1) N° XVII. — Voir ce sceau dans Hermand et Deschamps de Pas, loc. cit., pl. v et vi.

(2) N° XXI.

(3) Hermand et Deschamps de Pas disent qu'il vivait encore en 1242 et dut mourir peu après. Au cartulaire de S^t^-André (f° 283 v°), il existe une charte de lui, de 1245, que son frère Guillaume VI confirme en avril 1248 (f° 282 v°).

Digitized by Google

de Créquy, mari d'Alix de S^t^-Omer (sœur aussi de Guillaume), et revint ensuite aux héritiers de Béatrix. Mais je vais sortir de mon sujet. Aucun de ces châtelains n'a eu de rapports connus avec le prieuré.

IX. — Rapports avec l'abbaye de S^t^-André (XIII^e^ siècle).

Quelques années plus tôt, en 1223, je note le premier règlement d'un litige que l'on verra renaître plus loin avec l'abbaye de S^t^-André au Bois. Il paraît que par un acte antérieur, « *antiquo chyrographo inter utramque ecclesiam... confecto* » (1), l'abbaye devait payer chaque année au Prieuré deux muids et demi de grains, moitié blé et moitié avoine, pour la dîme de Grémécourt, de Gossemetz, des Alleux, c'est-à-dire du domaine actuel de S^t^-André ; et en outre 18 septiers, également mi-partis, pour les dîmes des terres données aux Prémontrés par Eustache Colet de Campagne et Landry de Bloville. Toutes ces terres faisaient partie du dîmage du Prieuré avant la fondation de l'abbaye de S^t^-André.

Mais les moines de Beaurain réclamèrent en outre, dans la suite des temps, bien des choses, à savoir : l'usage du bois de Grémécourt (bois de S^t^-André) et de celui de Roharfeu (bois du Valyvon) ; la dîme des Essarts de Roger Le Sot ; celle d'un pré situé devant la porte du Valyvon ; la dîme et le terrage d'une parcelle de terre comprise dans l'enclos de

(1) V. p. 264, en note, le texte d'un acte de 1163, qui prouve que le chirographe en question était encore plus ancien. — Pour la dîme d'Eustache Colet et de Bloville, la charte de 1163 porte : « *Decimam de terra Eustachii Colet de Robertbuz, que data est vobis ad excolendum, et decimam Blooldiville pro quibus annuatim redditis Ecclesie S^ti^ Martini de Belloramo XIIII sextarios annone, septem talis frumenti quo conventus utitur, VII^tem^ avene.* » (Cart. de S^t^-André, f° 426 v°. — Mêmes termes dans une bulle d'Alexandre III du 16 avril 1164).

Digitized by Google

la même maison et d'une autre sise auprès, mais à l'extérieur ; la dîme du Val Liénart ; la propriété d'une terre qui appartint à Aroul (?) Morant et pour laquelle St-André payait au Prieuré un septier d'avoine et un quartier de blé de cens annuel ; enfin, la dîme de trois journaux de la terre du Fayel. Tout cela devait finir par un procès en cour spirituelle, entre l'abbé Thesson (1) et le Prieur.

L'autorité apostolique délégua la connaissance de cette affaire à l'abbé et au prieur de St-Germer de Flay, et au doyen dudit lieu de Flay. Ceux-ci désignèrent pour arbitres les abbés d'Auchy et de St-Augustin-lez-Thérouanne, qui furent agréés par les parties (2) et terminèrent le litige en stipulant que l'abbaye de St-André payerait pour une fois au Prieuré de Beaurain 25 livres parisis, et lui rendrait chaque année 5 muids de grains au lieu de 4 qu'elle lui devait auparavant, le tout à la mesure de Beaurain-Château ; sans préjudice à la redevance d'un septier d'avoine et d'un quartier de blé, qui restait exigible comme par le passé. Ainsi étaient ensevelies *(sepulte)* toutes les querelles ; et moyennant ces concessions, l'abbaye de St-André demeurait en possession de tous ses biens, librement et franchement. L'abbé de Marmoutier, celui de St-André et les juges en passèrent trois chartes, dont deux chirographes, en bonne et due forme (3).

(1) L'abbé de St-André n'est nommé dans l'acte que par ses initiales *Th.* M. de Calonne, d'accord avec Ledé, Sallé, Boubert et le *Gallia*, indique Tesson comme abbé de St-André de 1217 à 1230. Cependant le sceau dessiné par Gaignières porte pour légende : *Sigill.* Theob. *abbatis Sti-Andree.* Que conclure ? Gaignières a-t-il mal lu ? Celà ne lui arrive pas souvent. — Tesson serait-il un diminutif wallon de *Theobaldus* ou Thibaut ?

(2) Cette manière insolite de désigner les arbitres semble bien ressortir du texte de l'acte nº XI.

(3) Nos XI, XII et XIII. — Cart. de St-André, fº 463 vº à 465. — Sallé, toujours exact, mentionne cet acte à la page 47 de son *Recueil*:

Digitized by Google

Cinquante ans plus tard, un nouveau différend s'élevait entre Beaurain et St-André. Il s'agissait, cette fois, des droits paroissiaux que l'abbaye exerçait dans les chapelles de ses maisons de Brunehautpré, du Valyvon et de Maresquel, et que réclamaient contre elle le prieur, comme patron des églises de Beaurain, Campagne et Ricquebourg (1), et les curés de Ricquebourg et de Beaurain, joints avec lui en la cause.

Après diverses procédures, les parties choisirent pour arbitres Guillaume, abbé de St-Josse au Bois ou Dom-

« L'an 1223 il (Thesson ou Thesselin) fit accord auec le Prieur de S. Martin de *Beaurain* sur le différent des dismes ès Terres de *Gremecourt*, de *Gossumez*, & d'autres lieux, comme appert par la partie du Cyrographe aux archiues de la Celèbre et fameuse Abbaye de Marmonstier, d'où i'ay tiré copie collationée par deuant Notaires Royaux à Tours le 18 de May 1646. Dont la teneur commence & fine en ces termes :

« *Vniuersis S. Eccclesiœ Filiis presentes litteras inspecturis Th. Abbas & Conventus S. Andreœ in nemore œternam in Domino salutem. Nouerit Vniuersitas vestra talem conuentionem inter Ecclesiam nostram & Ecclesiam S. Martini de Belloramo antiquitus factam fuisse*, &c. Conclusio vero sic habetur : *Ut autem supradicta omnia rata imposterum permanant & inconcussa, cyrographo super hiis confecto, partem unam ipsius cyrographi sigillo nostro signatam tradidimus Ecclesiœ S. Martini. Actum anno Gratiœ M.CC.XXIII* »

(1) *De Divite Burgo*. Notons ici cette traduction littérale du nom de Ricquebourg. Ceux qui, entraînés par la recherche si souvent fallacieuse des étymologies, ont vu dans Ricquebourg *Richarii burgus*, et ont voulu en faire un domaine de l'abbaye de St-Riquier, se sont complètement trompés. Ricquebourg n'a jamais dépendu que de Marmoutier et de Beaurain.

Richebourg-St-Waast et Richebourg-l'Avoué, près Béthune, sont quelquefois désignés en latin par le même nom de *Divite Burgo* : 1425, 6 octobre, « Magister Stephanus de Atrio, rector parrochialis ecclesie de *Divite Burgo*, Atrebatensis diocesis ». (*Chartes de St-Bertin*, édit. Haigneré, III, n° 2665).

Digitized by Google

martin (1) et Vincent, prieur de Dompierre, qui s'adjoignirent comme tiers arbitre l'abbé de St Josse-sur-Mer, nommé Guillaume comme son collègue (2). Les parties s'étaient obligées à observer le jugement des arbitres, sous peine d'une amende de cent livres parisis.

Par la sentence arbitrale, rendue le 5 mars 1275-76 (3), les trois chapelles sont maintenues dans leur état; en cas de destruction, l'abbé et le couvent de St-André auront le droit de les relever aux lieux où elles étaient et dans les mêmes dimensions. Le prieur de Beaurain ne pourra y instituer ou imposer des clercs ou des chapelains desservants, sinon du consentement de l'abbaye. L'abbé de St-André et ses moines exerceront tous les droits paroissiaux sur les serviteurs et les censitaires de l'abbaye et leurs familles, demeurant dans les maisons de Brunehautpré, Maresquel et Valyvon, ainsi qu'ils l'ont toujours fait; et même sur tous autres fidèles, excepté les paroissiens de Ricquebourg, Campagne et Beaurain, qu'ils n'auront pas le droit d'administrer, et de recevoir aux sacrements ; si ce n'est toutefois ceux desdits paroissiens qui éliraient leur sépulture dans l'église de St-André ; en ce cas, le droit paroissial est réservé au profit du curé du défunt. L'abbaye jouira comme par le passé de toutes les offrandes et obventions faites dans les trois chapelles par quelque personne que ce soit; mais, pour dédommager le prieur de Beaurain et les curés de leur droit de patronage et de leur droit com-

(1) Guillaume de Cromont (1271-1285).

(2) Cet abbé n'est cité que par un obituaire de son monastère: « *Ad annum 1275 ms. catalogus fratrum... recenset Guillelmum piæ memoriæ hujus loci abbatem* » (D. Wyart, *Hist. abbat. S. Judoci*, p. 135).

(3) « *Feria quinta post dominicam qua cantatur Reminiscere* ». — Le dimanche de *Reminiscere* est le 2e de carême; Pâques de l'an 1276 échéant au 5 avril, le jeudi après *Reminiscere* est le 5 mars précédent.

Digitized by Google

mun, l'abbé et le couvent payeront chaque année audit prieur 32 sols parisis à trois termes ; soit 10 sols 8 deniers à l'octave de Pâques, autant à l'octave de la Nativité de S^t^-Jean, et autant à l'octave de S^t^-André. Cette redevance est payable en l'abbaye, où le prieur devra l'envoyer chercher ; il est tenu, moyennant ces 32 sols, de décharger S^t^-André de toute réclamation de la part desdits curés. L'abbaye pourra faire délégation de cette rente au prieur, quand elle le voudra, mais avec l'assentiment des arbitres ou de leurs successeurs. Le prieur percevra la dîme sur sept journaux à la petite mesure (1), au lieu dit Barchonval, entre le bois Colet et la métairie du Comte. La chapelle de Maresquel, située en un lieu indécent et même déshonnête, *indecentem ac etiam inhonestum,* pourra être déplacée quand il plaira à l'abbé et au couvent, et réédifiée en un autre endroit, dans l'enclos de la maison de Maresquel. Une rente en grains (sur laquelle on n'a pas d'autres renseignements) (2), qui était en litige, se percevra sur la grange de Brunehautpré, mais il est spécifié que la charte faisant mention de cette rente, et qui est entre les mains des moines de S^t^-André, ne recevra aucune autre dérogation qu'en cet article. La rente ne sera pas payable avant la Toussaint, et le prieur devra alors l'envoyer quérir avec ses propres voitures, quand il lui plaira, à la mesure de Beaurain-Château, comme il est stipulé par la charte. L'abbaye lui rendra en outre 15 septiers d'avoine et 40 livres parisis, tant pour les arrérages de cette rente que pour divers dépens que le prieur réclamait (3).

(1) La mesures de 35 ares probablement ?

(2) Probablement la rente de 5 muids stipulée dans la charte de 1223.

(3) N° XXV. — Cart. de S^t^-André, f° 94 v° 96. — Dom Boubert, dans la Chronique de S^t^-André, p. 40, en parle ainsi : « 1275. Accord avec le prieur de Beaurain pour les offrandes du Val-Ivon etc. — Après plusieures contestations avec le prieur de Beaurain touchant les

Digitized by Google

« L'an 1259 », dit Sallé, « le Samedy deuant les Rameaux, nostre Eustache Abbé (de St-André) assista comme tesmoing à vn appointement fait & passé entre l'Église de Dommartin, & vn nommé Iean de l'Isle par l'Arbitre Domp Iean, Prieur de Beaurain. *Extraict des archiues de Dommartin* » (1).

Une charte française d'avril 1278, portant échange d'une quarantaine de mesures « à le grant mesure » (2) entre les Templiers de Campagne et l'abbaye de St-André, attribue la dîme et le terrage sur de nombreuses pièces de terre, au prieur de *Biauraim*. Ces terres sont toutes situées auprès de Roharfeu et du Valyvon (3).

offrandes et les oblations des chapelles du Valivon, de Maresquel et de Bignopré, que ledit Prieur prétendoit luy appartenir, *jure patronatus*, disoit-il, jusqu'à vouloir y mettre des chapelains pour desservir ces chapelles ; après, dis-je, avoir longtemps disputé la dessus, enfin par sentence arbitrale de l'abbé de Dom-martin et du prieur de Dompierre, ces offrandes nous furent adjugées, moyennant trente deux sols parisis qu'on rendroit audit Prieur par chacun an à trois termes, et à condition qu'il les envoyeroit querir à St-André, sans que ledit prieur pût à l'avenir prétendre aucun droit sur ces chapelles. Il paroit par cet acte, qui est au livre rouge tom. 1er, que la chapelle de Maresquel subsistoit encore en ce temps-là.

« Le prétexte du Prieur de Beaurain, c'est qu'il prétendoit que Maresquel estoit de la paroisse de Ricbourg, le Valivon de Beaurain, et Bignopré de Campagne : or le Prieur de Beaurain est patron des cures de Beaurain et de Ricbourg, dont Campagne est une annexe. Il est vrais que le Valivon passé six cens ans, estoit de la paroisse de Beaurain ; et Bignopré a pu être aussi dépendance de Campagne ; car tout le Faï, qui s'estendoit jusqu'assés près de Bloville, estoit du terroir de Campagne : mais aujourdhuy les choses ont bien changés, et les évêques eux-mêmes ont reconnu bien des fois notre exemption ».

(1) Sallé, *Recueil* cité, p. 69.

(2) C'est-à-dire, sans doute, à la mesure ordinaire de Picardie et d'Artois (42 ares 91 centiares), par opposition à la petite mesure de St-Omer (35 ares), que nous avons vue citée tout à l'heure.

(3) Cart. de St-André, fo 125 vo à 129. — No XXVI. — La pièce est curieuse au point de vue linguistique.

Digitized by Google

En mars 1278-1279, « dans Jehans, prieurs de Biauraim adonques, et frères Garins, kemandierres de Campaingnes adonques », sont choisis comme arbitres entre l'abbaye de St-André et « Ingerrans de Liagne chrs, dame Eustache Colete me fame, et Hues nos aisnés fix et nos hoirs » (1).

X. — Rapports du Prieuré avec les seigneurs de Contes, de Brimeux, de Lianne, d'Hecquemicourt et autres (XIIIe siècle).

En février 1236, Eustache Pallette d'Hesdin, *Eustacius Paëlete de Hedigno,* promit solennellement, pardevant Pierre (2), évêque de Thérouanne, d'acquitter le prieuré de Beaurain de toutes ses dettes jusqu'à concurrence de 710 livres. Moyennant quoi, le dit Eustache devait percevoir sur le Prieuré chaque année cent muids de blé, jusqu'à ce qu'il fût rentré dans ses avances (3).

Cet Eustache Pallette était un bourgeois d'Hesdin sans doute. Nous allons voir défiler maintenant sous nos yeux toute la chevalerie du pays.

Et d'abord, la famille de Contes. En juillet 1249, Gilles de Contes, chevalier, fait don des dimes qu'il possédait sur le terroir de Beaurain et qu'il tenait en fief de Baudouin de Créquy, alors sire de Beaurain du chef de sa femme. Il se réserve une rente perpétuelle de 16 muids par an, à tenir en fief du seigneur de Beaurain comme l'était la dîme elle-même. Il réserve également le douaire de sa femme sur la dite rente (4).

(1) Cart. de St-André, fo 123 vo 124. Tous ces actes français du XIIIe siècle sont précieux au point de vue du vieux langage.

(2) Pierre de Doy, 1229-1250.

(3) No XIX.

(4) No XXII. M. de Calonne *(Dict Hist.* art. Contes, p. 206)mentionne cette donation d'après l'original conservé, dit-il, aux Archives du Pas-de-Calais ; cette pièce ne se retrouve plus aujourd'hui. M. de Calonne appelle le donateur *Eloi* de Contes. Le texte de Gaignières porte *Egidius* et non *Eligius*.

Digitized by Google

Trente ans plus tard, en 1279, « le jour de la Saint-Pierre entrant aoust », Guillaume, écuyer, châtelain de Contes, donne « à le priourté de Beaurain », deux septiers, moitié blé, moitié avoine, à prendre sur la rente que lui doit le Prieuré ; et ce, « por faire men aniversaile et men serviche chascun an por m'ame après men dechès ». (1).

Ces deux chartes, dont la seconde est en français, ont une sérieuse importance pour l'histoire de la famille de Contes. On sait que cette très ancienne famille, encore existante, prétend sortir d'un puîné de la maison de Créquy, dont elle porte les armes, en brisant seulement d'un champ d'*argent* au lieu d'*or*. Beaucoup révoquaient en doute cette assertion ; mais l'hésitation n'est guère plus permise, en présence des sceaux appendants aux deux chartes, et dessinés par Gaignières. Tous deux portent l'écu au créquier ; la seule différence est que, sur le sceau de Gilles (1249), les branches du créquier sont terminées en forme de fers de pique, tandis que sur celui de Guillaume elles sont tréflées, Mais cette différence est négligeable (2).

Guillaume de Contes n'est pas autrement connu, à moins qu'on ne l'identifie avec un personnage qui vivait 50 ans plus tôt mais qui alors était jeune, « *Willermus junior de Contes* », qui en juillet 1222 fait des dons à l'abbaye de S^{t}-André, « *de assensu fratrum meorum Henrici, Egidii, Eustachii* » (3). Cet *Egidius* est le Gilles de 1249 ; il est encore

(1) N° XXVII.

(2) En 1350, Jehan de Contes s'intitule expressément « Jehans de Créquy, escuier, sire de Contes » (Cart. de S^{t}-André, f°. 68). En 1415 périssent à Azincourt « Messire Regnaut de Créquy, seigneur de Contes, et son fils Messire Philippe » (Monstrelet). « Ni lui ni son fils », dit M. Belleval, » ne figurent dans les généalogies de cette noble famille de Créquy, *à laquelle ils appartenaient pourtant* » (*Azincourt*, p. 182).

(3) Cart. de S^{t}-André, f° 171.

Digitized by Google

cité avec Henri de Contes en septembre 1249 au cartulaire de St-André (1).

Voici maintenant les sires de Brimeu : « El mois de jun » 1268, Jehan, chevalier, sire de Brimeu, était en contestation avec le Prieur de Beaurain, au sujet de terres sises au terroir de Brimeu, et de la juridiction sur certains habitants ou *hostes* du même village, dont la charte en français donne les noms. Ils composèrent par arbitrage, et s'en remirent au jugement d'Eustache, abbé de St-André (2), et de maître Vincent, doyen de St-Firmin de Montreuil (3). La sentence paraît avoir été favorable au sire de Brimeu, dont le scel (à 3 aiglettes au vol abaissé et à une seule tête, 2 et 1) a été dessiné par Gaignières (4).

Une page ne suffirait pas à énumérer les actes connus de Jehan de Brimeu, un des seigneurs les plus connus du pays à cette époque. J'ai relevé plus de trente chartes de lui dans les cartulaires de la région. Fils de Hugues Ier de Brimeu et frère de Hugues II mort avant 1248, Jehan épousa, dès avant mars 1243-44, Elizabeth de Beaurain, dame héritière de Huppy, avec laquelle il paraît jusqu'en 1279. Ils passèrent dix chartes en faveur de l'abbaye de St-André, entr'autres, une donation d'un demi-muid de grains (mars 1243-44), pour le repos de l'âme de Hugues son père ; une autre donation de 10 mesures de terre près du Val-Restault, pour la fondation de son anniversaire et celui de son frère Hugues (juillet 1248) ; une permission aux religieux d'ouvrir une carrière dans leur bois pour les réparations de *Burnelpré,* (1250-51) ; deux confirmations générales des biens de l'ab-

(1) Cart. de St-André, f° 286.

(2) De 1257 à 1270. Sallé, dans son *Recueil*, p. 80, note : « L'an 1268, au mois de Iuin, nostre Abbé Eustache se trouue dénommé Arbitre sur vn accord fait entre le Prieur de Beaurain & Iean Cheualier Seigneur de Brimeu. *Extraict des archiues de Marmonstier.* »

(3) Il sera parlé plus loin de ce doyen.

(4) N° XXIII.

Digitized by Google

baye situés sur leurs domaines (avril 1250 et avril 1278), etc. (1). En décembre 1248, Jehan et Elizabeth renoncent à certaines redevances sur les moulins de Tigny (2). En juin 1279, Jehan, chevalier, sire de Brimeu, fils de Huon, s'accorde avec les mayeur et échevins de Montreuil au sujet du tourbage des marais communs (3). Enfin il fonde en mai 1278 la chapelle castrale de Brimeu, de concert avec « Ysabel de Biaurain me fame, et Wistasse, ch^r^ et segneur de Hupi, no aisné fil et no oir » (4). On voit par ces quelques mentions, triées entre bien d'autres, que, si peu de lignages féodaux sont plus connus en Artois que celui de Brimeu, peu de membres de cette maison sont plus souvent cités dans nos cartulaires que ce Jehan.

Au mois de mai 1275, Enguerran de Lianne, *Ingerrannus de Lyaune,* chevalier, sa femme Tassette Colet et Hugues leur fils aîné transigèrent avec le prieur de Beaurain, sur le droit de justice vicomtière que les seigneurs de Lianne prétendaient avoir sur les vassaux et les terres du Prieuré, situées dans la châtellenie de Beaurain. Ils revendiquaient aussi les droits d'étalage, de forage, de four, et une partie des amendes prononcées par la justice du Prieur. En outre, ce dernier avait fait creuser une carrière dans une pièce de terre soumise au droit de terrage des seigneurs de Lianne, et ceux-ci s'opposaient à ce que les matériaux extraits fussent transportés hors de cette terre. Puis, le prieur ou son prédécesseur avait déplacé la porte d'entrée du Prieuré, et l'avait transportée en un endroit sujet à la vicomté de Lianne. Les seigneurs prétendaient encore que le prieur était soumis à leur ban, et lui faisaient défense, malgré l'opposition de la partie adverse, de charrier et d'engranger

(1) Arch. du P.-de-C. Fonds St-André.
(2) Grand cart. de Dommartin, f^t^ 425 v°.
(3) Cartul. de Montreuil, f° 41.
(4) Charte à la Bibl. de St-Omer, mss. 872, original parchemin.

Digitized by Google

avant le lever et après le coucher du soleil les récoltes qu'il moissonnait sur le terroir de Campagne. Enfin, Enguerran de Lianne soutenait que les six septiers de blé à lui dus annuellement par le prieur étaient tous de froment ; le prieur au contraire disait que la moitié de cette redevance était en froment et l'autre en avoine (1).

Par la transaction de 1275, les seigneurs de Lianne avouèrent n'avoir ni vicomté, ni aucun autre droit seigneurial sur les vassaux du prieuré et les amendes de la justice de Campagne. Ils reconnurent au prieur le droit d'élever un four pour l'usage de ses hommes, et renoncèrent à toutes leurs prétentions sur la porte déplacée, sur les carrières et sur le ban des moissons. Enfin ils cédèrent également sur la question de la redevance des six septiers, et abandonnèrent tous les droits qu'ils pouvaient avoir *in predictis*, pour le salut de leurs âmes et de celles de leurs ancêtres. En un mot, ce n'est pas une transaction proprement dite, mais un pur et simple acquiescement. L'écu de Lianne : au lion chargé sur le tout d'un lambel de cinq pendants, se voit sur le sceau de cette charte (2).

Si la dame de Brimeu était héritière de la branche de Beaurain-Huppy, la femme d'Enguerrand de Lianne était celle des Colet, autre rameau des seigneurs de Beaurain. Eustache ou Tassette Colette, — *Eustachia Colete, domina Thassa....* — apporta en dot à Enguerrand de Lianne, l'un des douze barons du Boulonnais, le fief des Colet à Beaurain, qui prit le nom de Lianne, et dont la vieille forteresse existe encore à l'état de ruine, sous le nom de Tour de Lianne (3).

(1) Dans plusieurs chartes du XIIIe siècle, le mot *bladum* s'emploie dans un sens très étendu et équivaut à céréale : on voit stipuler des redevances en blé, dont partie en froment et partie en avoine.

(2) No XXIV.

(3) V. Bon de Calonne, les Seigneurs de Beaurain, p. 264-265. Cf. aussi Haigneré, *Dict. hist. Boulogne*, II, p. 305, qui dit avec raison que les fiefs de Lianne en Beaurain et de Lianne en Boulonnais

Digitized by Google

En juin 1252, les deux époux confirment les biens de l'abbaye de St-André et sa justice sur Talonville ; en mars 1278-79, « Inguerrans de Liagne, chrs, dame Eustache Colete me feme, et Hues nos aisnés fix et nos hoirs », transigent avec la même abbaye sur leurs droits respectifs à Robertbus, Roharfeu, Crasmaisnil, etc (1). En mars 1275-76, tous trois font une donation à Dommartin ; dès juin 1255, Enguerrand et *Eustachia Colete* avaient déjà fait une libéralité au même couvent (2). Enfin Enguerrand, « Engelrans de Leaune, chevaliers », confirme en mai 1259 une donation faite à l'abbaye de Licques par Baudouin de Bouquinghem son vassal (3). Hugues comparaît seul le 16 février 1287-88 (4) ; son père et sa mère étaient sans doute morts à cette époque.

Le très curieux testament de Jehanne, dame d'Hecquemicourt et femme de Nicolas de Lambersart, daté du « samedy après le Quasimode » 1292 (5), clot la série des pièces du XIII^e^ siècle que contient mon recueil. Cet acte renferme une donation de 10 sols en faveur de « le Priausté de Beaurain » ; c'est ce qui me permet de le reproduire ici. C'est l'un des plus anciens testaments en français que j'aie encore rencontrés (6). Il est fort intéressant à tout point de vue : les

sont séparés dès le XIV^e^ siècle ; mais il se trompe en ajoutant que les seigneurs de ces deux terres n'ont rien de commun entre eux. Le fief des bords de la Canche n'a pris le nom de Lianne qu'après l'alliance d'Enguerrand avec Tassette Colette.

(1) Fonds St-André, et Cartul., f° 123 v°.

(2) Grand Cart. de Dommartin, f° 464 v°, et 1^er^ petit Cart. id. f° 25.

(3) Haigneré, *Les Chartes de Licques*, n° 70. Cette pièce prouve qu'Enguerrand était possessionné en Boulonnais.

(4) B^on^ de Calonne, loc. cit. En 1343-44 est cité « le bos Monsieur Engueran de Liane chevalier » (Fonds St-André). Ce second Enguerrand devait être petit-fils du premier, et fils de Hugues (ou de Guillaume ?).

(5) C'est-à-dire le 19 avril, Pâques étant le 6 précédent.

(6) Dans le pays, je puis citer, comme curieux, les testaments qui suivent : Guillaume Colet, 1247 (Fonds St-André, latin) ; Baudouin

Digitized by Google

fondations que fait la testatrice dans l'abbaye de St-André, dans l'église d'Hecquemicourt, les legs à toutes sortes d'œuvres pies : Cordeliers et Béguines de Hesdin, abbaye de St-Josse, Repenties de Doullens, Cathédrale d'Amiens, clercs de St-Nicolas, chapelains de St-Nicaise, Hôtel-Dieu et maladrerie de la même ville épiscopale, St Nicaise de Reims, N.-D. de Boulogne. N'oublions pas la donation de 5 sols aux *lampes* de l'église d'Hecquemicourt, celle de 5 sols à la chaussée dudit lieu, — ce qui prouve un singulier souci du bon entretien de la voirie — et enfin le legs d'un sol à chaque prêtre du doyenné de La Broye. Le détail des robes que la bonne dame lègue à ses trois filles Marguerite, Isabelle et Milessende n'est pas moins curieux. Enfin, au point de vue du droit, on peut noter la manière dont Jehanne règle sa succession entre ses filles, en cas de prédécès de l'une d'elles ; on remarquera aussi que la testatrice n'agit que du gré et consentement de son mari ; si dès lors, chez nous, les femmes mariées avaient déjà le droit de tester, l'exercice de ce droit semble avoir été subordonné au bon vouloir de leur époux. De toute façon, ce document me paraît être du plus haut intérêt (1).

Que sait-on de ce Nicolas de Lambersart, — un cadet sans doute, qui était devenu seigneur d'Hecquemicourt par son mariage avec l'héritière du lieu ? Fort peu de chose : en 1247, il est (Colardus de Lambersart) témoin au testament de Guillaume Colet (2) ; vers 1270, qualifié chevalier, il est exécuteur testamentaire de Henri de Montauban, avec l'abbé de St-André et le curé d'Hecquemicourt (3). On le voit, son

de Hézecques, 1248 (Cart. impr. d'Auchy, n° 128, français) ; Guillaume de Roussent, 1274 (Fonds St-André, français) ; tous chevaliers ; — Jehan de La Vacquerie, bourgeois de Montreuil, 1371 (Dom Grenier, t. 228, paquet 27, français).

(1) N° XXVIII. — Cart. St-André, ff. 263 v°-264 v°.

(2) Arch. P.-de-C., fonds St-André.

(3) Delgove, *Hist. de Doullens*, p. 291.

Digitized by Google

existence n'est connue que grâce à trois testaments. Celui de sa femme nous apprend qu'ils eurent, outre leurs trois filles, deux fils : Jehan déjà marié en 1292, et Willame ; est encore cité « Jehan de Lambersart, nevau men baron ». L'un de ces deux Jehan, écuyer, donne quittance, le 3 mars 1328-29 d'une rente sur la prévôté d'Hesdin (1). Le 14 may 1338, « Jehans de Lambersart, escuiers, sires de Le Fosse delès Caumont et de Ecquemercourt en partie », ratifie au profit de l'abbaye de St-André une donation de « mes très chiers et amés tayons messires Nicholes de Lambersart, jadis chlrs, dont Dieux ait l'ame » (2).

XI. — Le Prieuré aux XIVe et XVe siècles.

Pour le XIVe siècle, les documents ne sont pas nombreux; encore sont-ils tous de la première moitié de cette période (3).

Gaignières nous donne de trop rares détails sur une contestation qui s'éleva en 1313 entre Jehan, sire de Rayneval, et les gens du prieuré de Beaurain : « *Johannes dnus de Renavalle, et gentes prioratus de Bello-Ramo* ». L'abbaye de Marmoutier avait le privilège d'exemption des droits de péage, passage, etc. Le seigneur de Rayneval prétendit cependant faire payer les *gens* du prieuré de Beaurain, dépendant de Marmoutier, « pour raison de paage..... en la ville de Codun (4), et, sur leur refus, il confisqua des pièces de vin qu'ils se faisaient apporter. Le roi Philippe-le-Bel, par ordonnance du 15 janvier 1313-1314, datée de Paris, ordonna une enquête qui fut faite par Robert de Huval,

(1) Demay, *Sceaux d'Artois*, no 392.

(2) Cart. de St-André, fo 262. M. de Calonne date, à tort, de 1438 (*Hist... Dommartin*, p. 135).

(3) Cette pénurie de documents, à partir de 1300 et surtout de 1350 jusqu'après 1500, est générale dans toute la région.

(4) Coudun, canton de Resson-sur-Matz, arrondt de Compiègne.

Digitized by Google

« chevalier le Roy et Bailly de Senlis ». Elle fut favorable aux religieux, qui obtinrent un arrêt du Parlement, mais ensuite, je ne sais pourquoi, ils renoncèrent au bénéfice de cet arrêt, et acquiescèrent à la prétention du sire de Rayneval, selon un *vidimus* de mars 1316-1317 (1).

Nous avons, pour la même période, les pièces de deux contestations entre le Prieuré et l'abbaye de S^t^-André : la première, au sujet de la maison de Brunehautpré.

En 1318, le prieur de Beaurain réclamait les menues dîmes, tant de laines et de bestiaux que toutes autres, non pas, il est vrai, lorsque Brunehautpré était tenu par les moines eux-mêmes, mais chaque fois que cette terre était baillée à ferme ou à cense ; (2) il demandait en outre les dîmes des terres labourables situées entre la chaussée qui mène de Brimeux à S^t^-Remy (la chaussée Brunehaut) et ladite maison de Brunehautpré ; il disait que ces terres et la maison elle-même y compris la chapelle, étaient de son dimage, qui s'étendait jusqu'à un chêne depuis longtemps existant devant la porte de ladite maison ; comme étant le tout situé sur la paroisse de Campagne et sur le domaine de la dame d'Eu et de Beaurain.

Les parties choisirent pour arbitres Gilles, abbé de Dommartin, de l'ordre de Prémontré ; Nicole, prieur de S^t^-Denys

(1) N^os^ XXIX et XXX.

(2) Ce n'est pas tout à fait ainsi que le chroniqueur Boubert comprend la chose. Il écrit (t. I. p. 43 de sa chronique) : « 1318. — Dixme que demande le Prieur de Beaurain sur Bignopré. — Le Prieur de Beaurain cède à cette église les dixmes qu'il prétendoit dans notre ferme et cense de Bignopré tant de grains que des bestiaux, à cause que nous ne la tenions plus par nos mains, et cela moyennant deux muids de grains moitié bled, moitié avoine, par chacun an, mesure de Montreuil. *C'est que Bignopré venoit d'être donné à bail emphitéotique, à longues années, car s'il n'avoit esté loué que pour neuf ans, c'estoit comme si nous avions continué de le tenir par nos mains, il n'eut pas esté dû de dixmes* ».

Digitized by Google

d'Amiens, de la filiation de Marmoutier ; sire Eustache de Jumel, chevalier ; Pierre de La Marlière, prévôt royal de Montreuil, et Baudouin de Contes, écuyer. Elles se soumirent au jugement des arbitres, sous peine de 100 l. parisis.

Le 6 juin 1318 (1), les arbitres rendirent leur sentence qui peut se résumer ainsi :

Les religieux de St-André payeront au Prieur de Beaurain un muid de blé et un muid d'avoine, toutes fois que Brunehautpré sera baillé à ferme ; lesdits grains de la même mesure et bonté que les autres redevances analogues, dues au Prieuré par l'abbaye pour d'autres causes. Lorsque Brunehautpré sera tenu par les mains des religieux, ceux-ci ne payeront pas les 2 muids. En tout cas, le prieur ne pourra plus jamais réclamer la dîme sur les terres de Brunehautpré, sauf sur les pièces de terre qui l'ont toujours payée sans contestation, et dont il n'a pas été question dans le présent litige ; sauf aussi les redevances en grains et en argent que l'abbaye de St-André payait auparavant au prieur à cause de lad. maison de Brunehautpré en vertu de lettres antérieures. Les terres qui restent soumises au dîmage du Prieur sont le camp du Fay et le camp de la Croix, et autres terres au terroir de Campagne, qui doivent dîme même quand elles sont tenues par les religieux.

La sentence arbitrale avait été approuvée et confirmée par le Chapitre général de Marmoutier, et Jean son abbé, dès le 13 mai 1318 (2).

(1) Mardi après l'Ascension. Cette date correspond au 6 juin, Pâques étant tombé le 23 avril.

(2) Nos XXXII et XXXIII. — Cart. de St-André, ff. 465 v° à 467 v°. J'avoue que je ne comprends pas comment la sentence arbitrale est postérieure en date à la confirmation qui en est faite par le Chapitre. Il ne peut y avoir aucun doute sur les deux dates qui sont parfaitement lisibles : « *die decima tertia mensis maii, anno Domini M° CCC° decimo octavo* ». — « L'an del Incarnation Nostre Seigneur mil trois chens dise wit, le mardi prochain après le jour de l'Ascention ».

Digitized by Google

La seconde querelle éclata vingt-cinq ans plus tard. Malgré diverses chartes antérieures, le prieur de Beaurain revendiquait la dime d'une pièce de terre appelée Rohartfeu (alias Raaffeu, Nohartfeu ?), située dans les dépendances du Valyvon, près du bois de sire Enguerrand de Lianne. Il la fit lever par Pierre Boyel, son *valet ou censier,* et, sur la plainte des religieux, il déclara que cette pièce était sur le terroir de Beaurain, paroisse dont il était le curé primitif, et que chaque fois qu'elle était en main laïque, elle devait la dime, car elle n'avait pas toujours appartenu à l'abbaye

Parmi les arbitres, il en est un que je veux noter ; c'est Pierre de La Marlière, prévôt de Montreuil : cet officier royal est également repris en la même qualité le 2 janvier 1318 (E. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, n° 5136) ; il devint ensuite, successivement, bailly de St-Omer et sénéchal du Boulonnais. Le 6 novembre 1321, étant bailly de St-Omer, il scelle d'une intaille représentant un buste de femme de profil à droite, avec cette légende : + *S. Pieron de l^e Marlie.* (Demay, *Sceaux d'Artois*, n° 1446). Le 7 août 1330, il est sénéchal de Boulogne (Scotté de Vélinghem, *Mss. sur le Boulonnois*, f° 12) ; la même année, Tassart de Raventhun, escuier, vend des censives à Eustache d'Aix, Escolatre de Thérouane, « pardevant pourveable home et saige Perrons de Le Marlière, sénescal de Boulenois ». (*Ibid.*). Le 15 avril 1330, le comte Guillaume de Boulogne l'appelle « Pieres de Le Marlière nos senescaus ». (Charte orig. aux arch. de Montreuil). Enfin en 1337-38, « le jour St-Valentin el mois de feverier », il donne 10 livres de rente à l'église N.-D. de Thérouanne ; sa charte, que Scotté rapporte tout au long (f° 12), commence ainsi : « A tous cheaus quy ches présentes letres verront ou orront, Perres de Le Marlière, salut ». La donation est faite pour le salut de l'âme de son oncle maître Jehan de Ais, jadis chanoine et doyen de Thérouanne.

A la même famille appartenaient sans doute Jehan de La Marlière (1353), Thomas de Le Marlière (1380), et Petit de La Marlière (1350), tous trois sergents du Roy à Montreuil (Demay, *Sceaux d'Artois*, n° 1680. — E. de Rosny, *Recherches généal.* p. 954. — Cart. de Montreuil, f° 108 v°). — Et Jehan de Le Marlière, cité dans les archives de l'Hôtel-Dieu de Montreuil.

Digitized by Google

de St-André, et lui avait été donnée autrefois par des personnes laïques qui payaient dîme de leur temps. L'abbaye intenta procès au prieur pardevant le prévôt de Montreuil, et soutint qu'elle avait droit de dîme sur Rohartfeu comme sur toutes les terres dépendantes du Valyvon, lorsqu'elles sont en main laïque. Elle déclarait aussi que le prieur n'était pas curé de Beaurain, puisqu'il y avait un autre curé. Le prieur répliquait : « Einssement est curés de le ville de Biaurraim, et s'il y a curé, c'est pour admenistrer as parrochiens leurs sacrement, et n'a que les menues dismes et ce que li prieurs leu a volu laissier ».

Le 10 mai 1343, Fremin Cointerel, lieutenant du prévôt de Montreuil, rendit sa sentence en faveur de l'abbaye de St-André. Le prieur en appela ; mais le jugement du prévôt fut successivement confirmé par le bailly d'Amiens, Olivier de Laye, chevalier, le 22 septembre suivant, et par le Parlement de Paris le 10 janvier 1343-44 ; les parties avaient d'ailleurs transigé au dernier moment, et l'arrêt du Parlement ne fit qu'enregistrer leur accord. Robert de Caluic et Anseau de Loo, élus pour arbitres avec les prieurs de Maintenay et de St-André, donnèrent complètement raison à l'abbaye, et, le 6 avril 1344, Isaac Marchant, sergent du Roi en la prévôté de Montreuil, remit l'abbé de St-André en possession de la dîme contestée, en présence de vingt-huit personnes, parmi lesquelles je note Géraut Gariaus, maître de Coquempot (1), Jehan Ernaux, « berquier » de Coquem-

(1) Cocquempot, hôpital et maladrerie sis à Beaurain. Géraut Gariaus en était le maître, gouverneur ou administrateur, et Jehan Ernaux le berger. L'hospitalisation cessa de bonne heure dans cet hôpital, qui demeura vacant, et où il resta seulement une chapelle bénéficiale (Voir divers actes de collation, de prises de possession, etc., de cette chapelle, Arch. départ.; inventaire de la série G. Evêché de Boulogne, par l'abbé Haigneré, pp. 12, 12, 16, 28, 128, 142, 188, 310. — Voir aussi baron de Calonne. *Dict. hist.* cité).

Digitized by Google

pot, et Ricart Lenglés, « compenager » du Valivon (1).

Le 31 juillet 1351, le pape Clément VI confirme la collation du Prieuré de Beaurain, faite par Simon, abbé de Marmoutier, au profit de Guillaume Grosboys, en remplacement de Jehan Couillete, décédé (2).

Après une lacune de plus d'un siècle, je trouve, le 11 juin 1465, un acte par lequel Henri de Lorraine, évêque de Thérouanne (1457-1486), confirme la nomination de maître Pierre de Buigny à la cure de Loison, faite par le Prieur de Beaurain (3). De même, le 26 décembre 1503, François de Hallewin, évêque d'Amiens (1507-1538), confère la cure de Ricquebourg à Guillaume Cuelli, prêtre, présenté par le même prieur (4).

XII. — Les prieurs du XVI^e^ siècle.

Notons d'abord, pour suivre l'ordre chronologique, l'achat à la date du 20 août 1506, par Denys Daviau, abbé de St-André, d'un fief consistant en 7 muids de grains de rente, à prendre en la grange et sur le Prieuré de Beaurain (5). « L'an 1506, le 20^e^ jour (*sic*) », dit Nicolas Ledé (6), led^t^ R^nd^ père abbé Denis acepta (acheta) encore au profict de

(1) Arch. du P.-d.-C. fonds St-André, 7 pièces orig. parch. — N° XXXIV à XL.

(2) 1351, 31 juillet. — *Guillelmo Grosboys, priori prioratus de Belloramo, ordis S. B., Ambian. dioc., conceditur quod collatio sibi facta de ipso prioratu valeat, reservatione non obstante.* Ledit prieuré lui a été conféré par Symon abbé *Majoris Monasterii*; il était vacant par la mort de *Johannis Couillete* dernier prieur. Dat. Av. 2° kal. aug. a° 10°. Reg. Vatic. 211, fol. 209 v°, n° 1242. (Archives du Vatican; communication de Dom Palémon Bastin, chartreux).

(3) N° XLI. — En juillet 1250, Guillaume était curé de Loison : Willelmus de Loisons presbiter. (Fonds St-André).

(4) N° LXII.

(5) N° XLIII. — Cart. de St-André, ff. 331 à 339.

(6) Chronique de St-André, mss. à l'abbaye de Valloires, f° 14 v° et 15.

Digitized by Google

ceste église sept muids de grains, moitié bled et moitié avoine, quy furent vendus par décret et subhastation en justice sur Jean Danel (1), qu'il les prendoit chacun an sur le Prieuré de Beaurains, qu'il tenoit en fief du sieur dudict Beaurains; lequel achapt fust consenty et aggréé par lesdicts sieur et dame de Beaurains, Ferry de Croy et Lamberde de Brimeu, à la charge de le tout tenir en fief par LX s. par. de relief, le tiers de cambellage, de bailler homme vivant et mourant, non confiscant, de païer XVI s. par chacun an ausdicts sieur et dame, etc. — suivant les lettres sur ce données des Bailly et hommes de fiefs, les jour et an susdits.

« Et par ce moïen ledict sieur abbé feit compensation et alla quicte et deschargea ceste église de pareil nombre, grains de renvoy, que ceste église debvoit audict Prieur de Beaurain, à cause des rescars de plusieurs dixmes cy dessus mentionnées ».

Le 30 mars 1517-1518, frère Baudin Cornuel, prieur de *Biaurain*, est cité dans un bail à rente de terres à S^{t}-Remy (2).

Le 15 décembre 1531, sentence arbitrale est prononcée par « Jehan Hérizon, Jehan Rouget, Jehan de Couppes et François Rumet, licenciés ès loix, ad(voc)ats, Jehan Le Brun et François Bersin, procureurs au siège de Monsterœul », entre Nicolas de S^{t}-Michel, laboureur, et « frère René Macé, Religieux de l'ordre S^{t}-Benoist, *cronicqueur du R*[*oy*] et prieur de Beaurain ». Le sujet du litige était le bail de 48 mesures de terres pour le tems de 18 ans ; ce bail fut déclaré bon et valable. — Il serait beaucoup plus intéressant d'avoir quelques détails sur frère René Macé. Malheureusement, je n'ai jusqu'ici rien trouvé sur ce « cronicqueur du Roy », qui, bien que religieux, était sans doute un prieur

(1) Procureur et conseiller au siège de Montreuil, mort endetté. La vente se faisait judiciairement sur sa succession.

(2) Arch. du P.-d.-C., fonds du Prieuré de Maintenay.

Digitized by Google

commendataire, car en 1531 il y avait seize ans que le fatal concordat de François Ier était signé, et la Châtellenie de Beaurain était alors française pour quelques années, par le hazard des guerres.

Faute de mieux, je note du moins les six curieux sceaux des arbitres, que Gaignières a dessinés, et qui sont pleins d'intérêt pour l'histoire héraldique des familles montreuilloises du XVIe siècle, surtout ceux de Rumet, de Bersin et de Jehan de Couppes (1).

A la date du 2 juillet 1542, Pierre d'Argouges se qualifie humble prieur commendataire du prieuré de Beaurain, diocèse de Thérouanne, dépendant immédiatement de Marmoutier (2).

L'an 1547, Jean de Griboval, natif de Messines en Flandre, et religieux de St-Bertin, fut nommé prieur de Beaurain (3). Il est le premier de toute une série de moines audomarois qui possédèrent successivement notre prieuré.

Son successeur, Dom Regnaut de Courteville, appartenait à l'une des premières familles du Boulonnais et du pays wallon. Il était fils de Gilles de Courteville et de Marie d'Esquelbecq dite de Ghistelles ; son frère aîné Louis fut tué en 1542 à la bataille de Zittard contre les gens de Gueldres et de Clèves (4). Regnaut avait été revêtu de l'ha-

(1) N° XLIV.

(2) N° XLV. Simple mention dans Gaignières ; aucun détail sur l'acte d'où est extrait le nom de ce prieur. C'est la pièce la plus moderne des extraits de Gaignières.

(3) « 1531, 12 *martii (Vestitus est) Joannes de Griboval, Messinensis. Fit prior de Beaurain apud Bethuniam (sic), anno 1547* ». *(Catalogus Bertinianorum Religiosorum.* — Abbé Bled, *les Chartes de St-Bertin*, t. IV, p. 425).

(4) Sanderus, *Flandria Illustrata*, édit. Bruxelles 1735, t. III, f° 85 et sq. — « *Ægidius duxit Mariam de Ekelsbeque dictam de Ghistelles; ex eaque suscepit Ludovicum, Judocum, Joannem, Cornelium in adolescentia defunctum*, Renaldum, S. Bertini religiosum et priorem

Digitized by Google

bit monastique le même jour que Jean de Griboval, 12 mars 1531-1532 (1). Il était natif de Watou et mourut jubilaire, mais il n'était plus alors prieur de Beaurain depuis longtemps. Nous avons trois actes de son passage au Prieuré :

Le 25 juillet 1562, « Domp Regnauld de Courteville, religieux pbre et prieur de la Priorée de Beaurains et résident aud. lieu », donne pouvoir à Ernoul Berthe de « percepvoir le bien et revenu de lad. Priorée au terroir de Verton, soit en rente d'argent, dismes, terraiges et aultres eschéances, bailler à ferme », etc. (2).

Le 11 juin 1564, Jehan Quentin, « prisonnier ès prisons de l'eschevinage de Monstrœul, attraict et mis hors desd. prisons de l'eschevinage pour faire et passer ce que s'ensuyt », constitue procureur Pierre de Gavre, dem^t^ à Loisons, pour plaider contre « Domp René *(sic)* de Courteville, *soy disant* prieur du prieuré de Beaurains, pour raison de l'emprisonnement faict à la personne dud. constituant par les officiers du Roy » (3).

Enfin, les pièces d'un curieux procès intenté à Messire Philippe de Barville, commandeur de Loison, par les habitants dudit lieu, en 1575, nous apprennent que noble homme Anthoine de Créquy, seig^r^ de Tillencourt, demeurant à Loison, « a heu parcidevant permission de Damp Regnault

de Beauraing in Artesia ; *Adrianum, Barbaram denique monialem Messeniacensem. Ludovicus obiit in conflictu Zittardiensi contra Geldros et Clivios anno 1542* ».

(1) « 1531, 12 *martii (Vestitus est) Reginaldus de Cortewille, ex Watou, prior de Beaurain. Obiit jubilarius* » (*Catalogus* précité, p. 425). M. de Laplane, dans son médiocre ouvrage sur *les Abbés de S^t^-Bertin* (t. II, p. 99), l'appelle « *Réginald* de Corteville de *Vaton* ».

(2) Min. de Malingre et Le Noir, notaires à Montreuil. Signé : de Courtewille.

(3) Min. Petit et J. Postel le jeune, notaires à Montreuil.

Digitized by Google

de Courteville, prieur de la prieuré de Beaurains-Ville, seigneur collateur de l'église dud. Loizon, de mectre et poser un siège por luy et dalo Marye d'Aboval sa femme (1), en la place que parcidevant avoit acoustumé ledt sr prieur avoir son bancq et place en lad. esglise de Loizons. Suivant laquelle permission auroit led. sr de Tillencourt faict mectre ung siège pour luy et sad. femme, lequel auroit de depuis esté rompu et hosté par led. commandeur ou ses commis et à son commandement » (2)

Lorsque ce procès se plaidait, Regnaut de Courteville n'était plus prieur de Beaurain (3). Son successeur fut un Boulonnais, Me Jehan Prévost. Le 5 septembre 1571, Nicolas Prévost, demeurant à Allettes, procureur de Me Jehan Prévost son frère, prieur de la Prieuré de Beaurains, diocèse d'Amiens *(sic)*, baille à ferme à Mahieu Fœullet, demeurant à Verton, Jehan Ternisien et Jehan Fœullet, demeurant

(1) Le 17 août 1558, mariage célébré en l'église de Loison, entre demlle Marie d'Aboval, fille d'Adrien d'Aboval, seigneur de Beaucamp et de La Tour, et messire Antoine de Créquy, neveu d'un commandeur de Loison, Gabriel de Créquy. — P. Anselme, t. IV, p. 803. — Bon de Calonne, *Dict. hist... Montreuil*, p. 54).

(2 Le commandeur de Barville avait révolté, par ses exactions et ses dilapidations, ses vassaux et ses voisins, qui demandèrent sa déposition au grand conseil de l'ordre de Malte. Les plaintes portées contre lui sont contenues en deux actes très curieux, du 11 juin 1575, passés devant Courtrect et de Leaue, notaires à Montreuil.

(3) Il devint plus tard prieur de Renty, pendant quelques jours seulement, si toutefois c'est bien de lui qu'il s'agit ici : « 1586. — Prieuré de Renty, de *Rentiaco*, à Dom Arnaud (*sic*) de Courteville, religieux de St-Bertin (30 octobre), sur provisions de cour de Rome. — Démission du même prieuré par le même (3 novembre), en faveur du fr. Jean de Bonnehen, religieux de St-André au Bois, diocèse d'Amiens » (Haigneré, *Inventaire des Arch. dép. du Pas-de-Calais, série G, évêché de Boulogne*, t. I. p. 12. G. I, fo 198). Arnaud de Courteville est-il le même que Regnaut ?

Digitized by Google

audit lieu : « toutes et chacunes les dixmes appartenans aud. Me Jehan Prévost son frère, à cause de sondict Prieuré de Beaurains, quy se prendent, cœullent et lèvent chacun an, tant aud. lieu de Verton que autres lieux, et tant campestre que du bestial et dixmes d'aigneaux, *avecq le droict des navires et basteaux que led. Me Jehan Prévost à cause de sad. Prieuré a droict de prendre chacun an sur lesd. basteaux estans au village de Bercq ;* ensemble toutes et chacunes les rentes et touz autres droictz que led. Prévost a aud. lieu de Verton à cause de sond. Prieuré ». Le bail est fait pour 3 ans, moyennant loyer annuel de 100 livres tournois (1).

Le 21 juillet 1576, le même Prévost, au nom du prieur son frère, baille à louage à François Le Roy, soldat de la garnison de Montreuil : « la disme de grains que ledict Prévost à cause dud. Prieuré a droict de prendre sur plusieurs terres du dismage de Campaignes et terroir à l'environ, au descha de la Chaucée de Brunnehault, estant de l'obéissçance du Roy nostre sire (2), pour en jouïr trois despoulles, commenchant à la présente moison d'aoust », moyennant 12 liv. tournois par an, au terme de Noël. Thomas Prévost, marchand à Montreuil, cautionne le preneur (3).

(1) Min. Allard et Courtrect, notaires à Montreuil. (Toutes les minutes citées dans ce travail sont conservées par Me Plesse, notaire à Montreuil).

(2) La chaussée Brunehaut, entre St-Remy et Brimeux, servait de frontière à la France.

(3) Min. De Leaue et Allain. — Le 20 janvier 1576, dans le partage de la succession de feu Anthoine Framery, escuier, sr de Campigneulles, demeurant à Aix-en-Yssart, figurent « douze septiers de bled, moictié forment et moictié seigle, que doibt la Prieuré de Beaurains, mesure à l'esperon, à cause de la censse et maison des Essars, tenue en fief de la seigneurie de Lespignoy ». Cette créance échoit à Druette du Hamel, veuve Jacques Gantier, de Bimont, cousine du défunt. (Minutes Postel et Allain).

Digitized by Google

Jehan Prévost céda son Prieuré à Me François Crucquet, (qui paraît être de Chartres), entre juillet et novembre 1576. Le 20 de ce dernier mois, *Jehan* (ou plutôt Jacques) Froissart, sergent royal en la sénéchaussée de Ponthieu, baille à ferme au nom du nouveau prieur, à Guillaume Le Coincte et Marie Le Borgne sa femme, laboureurs à Buires-le-Sec, « la maison et censse des Essars (1), appartenant au Prieuré de Sainct Martin de Beaurrainville, diocèse de Boullongne, ainsy qu'elle se comporte et estend, tant en terres labourables, jardins, prez et pastures » ; ledit bail passé devant notaires à Abbeville. Le même Jacques Froissart passa audit nom un autre bail de la même cense, le 3 mars 1579, au profit de Claude Becquet et Jehenne Sauvaige sa femme, auparavant veuve de Martin Herby, précédent fermier des Essars ; ce dernier bail fut passé pour 9 ans, à charge de rendre « 72 septiers de bled et 60 septiers d'avoyne, le bled tel, sçavoir la moictyé bon bled fromment à trois solz près du meilleur, et l'aultre moictyé bon bled moictyé, le tout mesure de ceste ville de Monstrœul et y receu au saouf et grenier dud. bailleur » ; et « 50 livres de bon beurre en pot, faict en saison », rendu « au jour de la Chandelleur, second jour de febvrier, aud. Crucquet prieur, en la ville de Paris » ; et enfin de payer en l'acquit du prieur à Anthoine Framery ou autre, un muid de blé par an (2).

(1) Ferme près de Buires-le-Sec, qui a aujourd'hui disparu ou changé de nom.

(2) Minutes Du Cay et De Leaue. — Becquet et Le Cointe eurent une contestation à la suite de ces deux baux qui se contredisaient. Finalement il fut reconnu que le bail de 1576 était nul, parce que Froissart avait agi sans pouvoirs réguliers, tandis qu'en 1579 il s'était muni d'une procuration spéciale passée le 29 janvier, pardevant Becquin et Retart, notaires à Abbeville, par « vénérable et discrette personne Me François Crucquet, Prieur du Prieuré de St-Martin de Beaurainville, diocèse de Boullogne, membre deppendant de l'abbaye de Maremoutier ». En conséquence, Le Cointe abandonna ses pré-

Digitized by Google

Le 7 janvier 1577, le même Jacques Froissart, « recepveur fermier du Prieuré de Beaurains soubz vénérable et discret Me François Crucquet », baille la dîme de Verton, « ensemble le droict deubt aud. Prieuré par les basteaux de Bercq allantz à la mer », pour neuf ans, moyennant par an, six vingts livres tournois, (à Noël et Pasques), et « ung agneau gras au jour de la Ste-Trinité », le tout rendu à Abbeville(1).

Le 30 août 1578, Froissart en vertu d'une procuration du prieur en date du 23 octobre 1576, fait bail du droit de dîme appartenant au Prieuré « au village et terrouer de Lespinoy, avec les terres appartenans à lad. Prioré, séans aud. terrouer de Lespinoy », pour 3, 6 ou 9 ans ; la redevance sera, les 3 premières années, de 27 livres 10 sols, (9 écus 1/6), et les 6 autres, de 40 liv. tournois (13 écus 1/3). — « A esté conditionné entre lesd. parties, ou cas que led. Sr prieur permutat ou résignat icelluy Prioré ou qu'il s'en deffeit, icelluy sieur prieur ne sera submis à aulcun garandissement de ce présent bail pour seureté de ce qu'il resteroit à parfaire d'icelluy ». Enfin, par ce bail est annulé un autre du 15 mars 1572, passé par Nicolas Prévost, au nom de Me Jehan Prévost, naguère prieur (2).

Le 18 mars 1581, le prieur Me François Crucquet, « résident en la ville de Chartres, pays de Beausse, de présent estant aud. Monstrœul », passe un bail général à Anthoine Dausse, escuier, sieur de Balleu, résidant à Montreuil, de « la maison, censse et terres des Essars, dépendans dud. Prioré ; — avecq tous les droictz de dixmes audt. Prioré appartenant, tant aux villages de Verton, Campaigne, Lespinoy que aultres lieux scituez en ce royaulme, ensemble tous les autres droictz aud. Prioré apartenans, en cedict

tentions au bail, moyennant 386 liv. 18 sols tournois, que Becquet lui versa le 6 mars 1579 (Min. De Leaue et A. de Hèghes).

(1) Minutes De Leaue et Allain.

(2) Min. Allard et Courtrect.

Digitized by Google

royaulme ». Ce bail général est fait pour 3, 6 ou 9 ans, moyennant six vingts treize écus un tiers payables en la ville de Paris ou aussi loin, plus « 50 livres de bon bœurre sallé paiable au jour et terme de la Chandelleur » en lad. ville de Paris (1).

Antoine Dausse passa aussitôt des arrière-baux : le 13 mai 1581, il afferme moyennant 20 livres tournois la dîme « quy se prend et cœulle sur plusieurs terres estans au desçà de la Chaussée Brunehault, occupées par aucuns laboureurs dud. lieu de Campaignes (2) ». Le 11 juillet, il baille la dîme de grains de Lespinoy, « avecq les terres à labeur aud. Prieuré en domaine appartenant », pour 20 écus (3).

Sur ces entrefaites, le 15 octobre 1581, le Prieuré de Beaurain changea de titulaire : Frère Jean (d')Argenteau, religieux de S^t^-Bertin, en fut pourvu par l'évêque de Boulogne, sur résignation en cour de Rome de François Crucquet (4). Cependant, je ne sais pourquoi, cette résignation ne produisit pas son effet immédiatement ; je penserais volontiers qu'elle était faite avec réserve d'usufruit, car François Crucquet continua de jouir de son bénéfice pendant bien des années encore.

Le 13 juillet 1587, Messire François des Essars, seigneur de Maignieux, chevalier de l'ordre du Roy nostre sire et gouverneur pour Sa Majesté des ville et citadelle de Montreuil, se portant fort de M^e^ François Crucquet, prieur de Beaurain, baille à ferme la dîme de Verton, « avecq les censsives d'argent et scel (sel) deubz à icelluy Prieuré, tant aud. lieu et terroir de Verton que au villaige de Bercq », pour le temps de 3 ans, moyennant « 10 septiers de bled forment,

(1) Min. De Leaue et Allain.

(2) Id.

(3) Min. Allain et Dumont.

(4) Haigneré, *Inventaire* cité, Evêché de Boulogne, p. 7 (G. 1, f° 96 v°).

Digitized by Google

22 septiers de bled seigle, et 32 septiers d'avoine, mesure de Monstrœul et y rendu » (1). Le 10 février 1590, le même gouverneur, audit nom, passe nouveau bail de la même dîme pour le même prix (2).

On trouvera peut-être que je me suis attardé à ces détails de baux et de fermages. Mais que l'on veuille bien considérer que ces actes, du tems des prieurs Prévost et Crucquet, sont les seuls qui nous révèlent quelque chose au sujet du temporel du Prieuré. Ils ont donc leur importance et ne doivent pas être négligés. Tous concernent les biens du Prieuré en Picardie ; il est regrettable que sur les biens d'Artois nous n'ayons pas la plus petite indication.

Après François Crucquet, le Prieuré passa à Dom Jean d'Argenteau, en vertu des provisions de 1581, tardivement mises en vigueur. Le nouveau prieur était, comme Jean de Griboval et Regnauld de Courteville, religieux de S^t^-Bertin, où il avait pris l'habit le 4 avril 1559-60, et fait profession le 4 juillet 1561 (3). Il appartenait à une famille noble du Brabant, et était frère et oncle de deux abbés de S^t^-Winnoc de Bergues, du même nom. Son frère aîné, Denys d'Argenteau, après avoir pris l'habit à S^t^-Bertin en 1551, se retira étant encore novice, se maria et fut père du second abbé de S^t^-Winnoc (4).

(1) Min. Ducay et Allain.

(2) Min. Le Porcq et Allain. — Maigneulx, étant alors, comme ligueur, en guerre avec le Roi, ne se déclare plus ici « chevalier de l'ordre du Roy nostre sire », mais « chevalier de l'ordre S^t^-Michel ». — A propos des rentes en sel que le Prieuré percevait sur les salines de Verton, je note qu'au 19 mai 1556, une terre à Verton, séant au Nocq Mullet, tenant au chemin de Verton à Nœufvillette, était tenue « de la Prioré de Beaurains par cinq boistiaulx de sel. » (Min. Postel et Malingre).

(3) H. de Laplane, *Les abbés de S^t^-Bertin*, t. II. p. 151.

(4) *1559, 4 aprilis. — Joannes d'Argenteau, Brabantus, ex nobili familia, frater et avunculus DD^orum^ d'Argenteau, abbatum*

Digitized by Google

Durant sa longue administration, Dom d'Argenteau eut pour chapelain Adrien Thorel, qui donne en 1596 la quittance suivante :

« Je soubsigné chapelain et recepveur de la prioré de Beaurain Ville, confesse avoir receu de Jehan Ousselin les droix seignœuriaux, et ce à cause d'unne mesure de terre ou environ tenu de la Prioré qu'il a accepté de Jehan Farré, séant au terroy dud. Beaurain. Duquel droix luy prometz allouer vers mondict sieur prieur. Faict ce 26e de mars 1596. — Adrien Thorel, prebstre » (1).

Dom Jean d'Argenteau mourut à Douay le 2 octobre 1617, après avoir en 1609 résigné son prieuré de Beaurain entre les mains de Philippe de Caverel, abbé de St-Waast (2).

XIII. — Dom Jean de La Mothe-Hybert, prieur (1609-1640).

A Dom d'Argenteau succéda un moine de St-Waast d'Arras, Jean de La Mothe-Hybert, ou plutôt Hybert de La Mothe. Je ne puis mieux faire que de reproduire la notice latine que lui consacre le *Nécrologe de l'abbaye de St-Waast* (3) :

S. Winnoci ; prior de Beaurain. Resignavit dictum prioratum in manus domini Philippi Gavrelle, abbatis S. Vedasti. Obiit 2a octobris, Duaci, 1617. — 1551, 20a junii : Dionisius d'Argenteau, Namurcensis, Recessit novitius. Ex duobus d'Argenteau S. Winnoci abbatibus primus fuit frater germanus, secundus vero filius jam dicti Dionisii (Catalogus cit. — Bled, *Chartes de St-Bertin*, t. IV, pp. 426 et 427).

(1) Original signé, en ma possession.

(2) *Catalogus* précité, et Nécrologe de St-Waast, ci-après.

(3) « Pierre Desplanques épousa par contrat passé à Béthune, le 26 septembre 1559, Jacqueline de Hybert, fille de Jean de Hybert, chr, sgr de La Motte, Beaurepaire, Gonnehem, Cunchy, tué au siège de Montreuil en 1544, et d'Ysabeau Le Grault » (A. de Loisne, *Ins-*

Digitized by Google

« 1588, 1ª maii. — Inter tyrones annumerantur hi quinque... Joannes de La Motte Hibert, de burgo Givet-Notre-Dame en Ardenne sur Meuse. E stemmate Joannis. Natus 2ª aprilis 1577. — 1599 levita, tum presbyter 1601 in villa Stⁱ Pauli ab episcopo Boloniensi ; quartus prior 1604 ; supprior 1608 ; 1607 tertius prior. His diebus, cum prioratus regulares in Belgio, dependentes ab abbatiis Galliæ, omnino vergerent in ruinam ob inediam commendatariorum, maxime vero ob insolentiam priorum qui jampridem in beneficiatos sese erigentes, in omnibus pessumdabant ; contigit ut prioratus Stⁱ Martini de Beaurainville... contingeret in manu Dⁱ Joannis d'Argenteau Bertiniani. Consentiente autem Caverellio abbate, noster Joannes de La Motte, 1609, in se dictum locum sumit via resignationis, mediante gravi pensione 600 florenorum pro dicto d'Argenteau, et expensis multis in curia Romana. Res ubi evincitur Romæ (cui notissimus erat Caverellius), per Honorium Van Axel procuratorem nostræ congregationis Belgicæ ; eidem abbati mens succedit dictum prioratum Sancto Vedasto uniendi, in modum quo de Beuvraria promotum fuerat. Nihil tamen executioni mandatum, ob diversas sibi invicem distractiones succedentes, et diuturnitatem rei difficilis.

« Ut ut sit, Joannes religiosus Vedastinus, Augusto 1610, auspicatur possessionem præfati prioratus per manus officialis Boloniensis. 6 octobris, per abbatem Caverellium absolutus mutuo ab officio supprioris. Legitur tamen turbatus a Dº Brimbeuf religioso Malmudiensi in Gallia, sed non causa lapsus. Qua epocha non modo iste prioratus, sed alii de Nieppes prope Armentarias, Beaurains.., Œuf et Renty in Artesia, dependentes a Monasterio Majore (Marmoustier),

criptions et sépultures des anciennes églises de Béthune, Mém. de la Comm. dép. des Mon. hist. du P.-de-C., t. 1, p. 427). Ce Jean était sans doute aïeul de notre Prieur. — Hybert porte : d'argent à 3 poissons nageants de sable, l'un sur l'autre.

Digitized by Google

juxta Turones, simul propter longam locorum intercapedinem, partim PP. Societatis, partim alio modo divisi sunt. Debebant autem illi prioratus Camerario dicti Majoris Monasterii aliquas præstationes. Quo ad Joannem de La Motte, hæsit diu in suo beneficio, nec ad electionem abbatis post Caverellium evocatus est, nec comparuit. Duntaxat se includi voluit, seu de necesse debuit, in Atrebato a Ludovico Rege oppugnato, dum procursationes hostiles ipse fugeret. Tuncque in ægritudinem lapsus, mortem oppetiit 8 augusti 1640, pridie quam urbs victori cederet : Vir vitæ venerabilis, ad ætatem grandem pietatis virtutumque omnium typus fuit. Nomen ejus Hibert. » (1)

On vient de voir par le récit précédent que l'abbé de Caverel avait songé à annexer le prieuré de Beaurain à l'abbaye de St-Waast. C'est en effet à cette époque que plusieurs prieurés de la filiation de Marmoutier furent attribués à diverses maisons religieuses de la région : Œuf aux Jésuites de Douay, etc. Il fut question d'unir Maintenay à la Chartreuse de Neuville, mais cette tentative n'aboutit pas. Citons encore, dans le pays, le prieuré de Beussent, ordre de Cluny, rattaché à l'abbaye de St-Saulve.

Les prétentions de Dom Brimbœuf n'ont guère laissé de traces dans les archives du pays. A la date du 28 décembre 1626 (2), « Me Charles Brinbœuf, prieur du Prioré de Beaurains, aulmonier et intendant des affaires de Messire René de Mailly, cy après nommé, de présent faisant sa résidence dans l'abbaye de Longvilliers, fondé de lettres de procuration de Messire René de Mailly, abbé comandataire de lad. abbaye de Longvilliers », passe bail de la ferme de l'Abiette d'Attin, appartenant à l'abbaye de Longvilliers.

(1) *Nécrologe de S-Vaast*, publié par le chanoine Van Drival, p. 179.

(2) Acte extrait du chartrier de Longvilliers (au Mis de Longvilliers).

Digitized by Google

Peu d'années après, Brimbœuf était évincé, et Jean de La Mothe jouissait de son Prieuré sans conteste. En effet, le 19 octobre 1633, « noble et discrette personne frère Jehan de La Mothe-Hibert, Prieur de Beaurains », baille à louage la dîme de Lespinoy, moyennant 40 livres d'Arthois par an, payables au Prieuré de Beaurains ou en la ville d'Aire ; « plus deux couples de lapin, l'un au Noël, l'autre aux Pasques, ou la somme de 40 solz » (1).

Je ne sais quel fut le successeur immédiat du prieur de La Mothe. La Chronique de St-André (2) nous dit bien qu'en 1642, frère Joseph Robart, religieux de St-André, obtint la cure d'*Ecmicourt* « sur une présentation du Prieur de Beaurain qui en étoit patron », mais elle ne nomme pas ce prieur.

XIV. — Dom Grégoire du Muret et Dom Antoine Enlart. Leurs démêlés (1660-1704).

Quoiqu'il en soit, le retour de l'Artois sous la domination française rendit au Roi le droit de pourvoir aux prieurés de la province. Louis XIV, cependant, laissa ce bénéfice à la nomination de l'abbé de Marmoutier, qui n'y nomma que des religieux, et non des prélats de cour et des conseillers-clercs au Parlement comme le Roy le faisait partout ailleurs. A partir de 1660, on trouve à Beaurain Dom Grégoire du Muret (3) ; ce digne moine est considéré comme le principal bienfaiteur de l'Hôtel-Dieu de Montreuil au XVIIe siècle. Je ne puis mieux faire que de reproduire la notice que lui

(1) Minutes Allart, notaire à Montreuil.

(2) Par Dom Boubert, p. 131.

(3) Du Muret porte : d'or à la bande de gueules chargée d'une merlette d'argent (Borel d'Hauterive, *Armorial de France*, t. II, p. 290).

Digitized by Google

consacre M. Auguste Braquehay, dans son *Histoire des Etablissements hospitaliers de Montreuil* (1) :

« Le huit décembre 1688 », dit le registre aux actes de décès des directeurs et des sœurs de l'Hôtel-Dieu, « est » décédé Dom Grégoire du Muret, Religieux de St-Saulve » en ceste ville et prieur de Beaurain, lequel a demeuré en » cette maison près de deux ans malade et fort infirme » d'une furieuse goutte et autres infirmités de vieillesse. Il » avoit soixante douze ans, et a donné à cette maison, en » considération des pauvres malades, 230 septiers d'avoine » et 2,300 livres d'argent et quelque peu de meubles. Il est » décédé dans une grande patience en ses infirmités, et a » mérité d'estre mis au nombre des bienfaicteurs de ceste » maison ».

« A quel degré d'irritation ce legs ne porta-t-il pas les parties engagées depuis longtemps dans un procès que nous allons rapporter ici.

« Le 24 mai 1675, Dom du Muret, qui s'était réfugié à » l'abbaye de Saint-Salve dudit Monstrœul, à cause de » guerre d'entre les couronnes de France et d'Espagne », avait résigné son prieuré de St-Martin à Beaurainville en faveur d'Antoine Enlart, son neveu (2), religieux à l'abbaye

(1) Amiens, 1882 (extr. de *La Picardie*), pp. 181-189.

Collection Henneguier :

Deux lettres adressées en 1676 « au Prieur de Beaurain, en l'abbaye de St-Saulve », signées : « d'Espoye, prieur de Verton », et datées du séminaire de Soissons, relatives à leur part respective dans les dîmes de Verton.

C'est la seule mention que j'aie jamais rencontrée d'un soi-disant *Prieuré de Verton*. Ce bénéfice n'a jamais existé, sans doute, que dans l'imagination du sieur d'Espoye.

(2) Le 31 juillet 1668, et encore en 1671, Antoine Enlart se qualifie *sous-prieur de Beaurain*, demt à Montreuil, paroisse Notre-Dame. Il était né à Montreuil (dite paroisse) le 22 février 1640, de François Enlart et de Marguerite du Muret, sœur du prieur (mariés le 13 juin

Digitized by Google

d'Auchy-les-Moines, moyennant une réserve de 2,000 livres de pension viagère à prendre sur la dîme de la paroisse de Verton dépendante du Prieuré, sur la maison Desessarts *(sic)*, sur les terres de Campagne-les-Hesdin et la dîme de Lépinoy, et ce, avec faculté pour lui, lorsque ses infirmités le mettraient hors d'état de gérer par lui-même ces biens, de s'en tenir à une pension de 2,000 livres que le résignataire s'engageait à lui payer sur la caution de Gilles Le Roy, échevin de Montreuil, et de Jacques Enlart, conseiller et bailli prévôtal de Waben. Du Muret lui laissait en outre les récoltes de l'année et son mobilier de ferme pour une somme de 3,000 l., sur lesquelles il en reçut 1,200, « clères » et comptans » (1).

« Les conditions de cette résignation ne furent, paraît-il, pas scrupuleusement exécutées.

« Enlart était un de ces hommes violents, hautains, tenaces dans leurs prétentions, pour qui tout moyen est bon, pourvu qu'ils atteignent le but qu'ils se proposent (2).

1628). Grégoire du Muret fut le modèle des oncles : tandis qu'il cédait son prieuré à l'un de ses neveux, il en nommait un autre, Jean Enlart (né le 1er décembre 1642) curé de Beaurain en 1671 ; et un troisième, Philippe Enlart, bachelier en théologie, curé de Loison la même année. Jean mourut le 15 décembre 1686 et fut remplacé à Beaurain par Philippe.

(1) 1675. Jugement sur les impositions du centième qui devaient être payées par le Prieuré de Beaurain (Arch. P.-de-C., B. 252. — Commun de M. Lavoine).

(2) C'est vers ce tems que Du Muret joua un rôle assez actif dans les querelles de l'abbaye de St-Saulve :

En 1677, Dom Josse Vasseur, seul religieux ancien de l'abbaye, « fit une assemblée chez luy, où il avoit convoqué le *Prieur de Baurin*, quelques religieux des Abbayes de St-Josse et de Foresmontier, pour procéder à l'élection d'un Prieur ». Le doyen de chrétienté se rendit à cette assemblée et la rompit, parce qu'elle était dirigée

Digitized by Google

« Fatigué des réclamations incessantes de son oncle, qui s'était vu dans la nécessité de recourir à la justice, il l'avait, ni plus ni moins, chassé du prieuré et réduit, pour un temps assez considérable, à se retirer dans une « chaumière » du village de Beaurain, où il n'était pas « hors d'atteinte des » insultes » et même d'attaques « à son honneur ».

« C'est alors que l'ancien prieur de Beaurain songea à se retirer à l'Hôtel-Dieu de Montreuil, et que, le 9 octobre 1686 il écrivit à Deswaguets — (Jacques Deswaguets, prêtre, directeur et maître de l'Hôtel-Dieu, 1680-1694) — qu'il ne

contre les religieux réformés de St-Maur qui venaient de s'installer à St-Saulve.

En 1679, le sr Enlart, lieutenant général au siège royal de Montreuil et mayeur de la ville, qui avait usurpé l'administration du temporel de l'abbaye, renouvela les baux « de la grande disme de St-Sauve et de celle de Baumeri. — Dom Josse, qui a toujours eü une étroitte liaison avec luy, avoit consenti à ce bail. Les vins en furent beus chez luy le dimenche dans l'octave du très SS. Sacrement de l'an 1679, où le Prieur de Baurin oncle dud. Lieutenant gnal se trouva et une partie de sa famille. Après avoir bien soupé, ce Prieur se retira dans le Logis Abbatial, où le feu se prit à unze heures du soir, et le réduisit en cendre ». (Mémoire des choses les plus remarquables qui se sont passées dans l'Abbaye de St-Sauve de Montreuil-sur-Mer, pendant que les Réformés y ont esté. — Bib. nat. mss. lat. 12695, fo 269 et sq.).

J'avais d'abord pensé que ce Prieur de Beaurain, qui soupait si bien et dont la digestion avait de telles conséquences, était Antoine Enlart. Mais le Mémoire nous dit que le prieur est l'oncle du lieutenant général. Or celui-ci, François Enlart, seigneur de La Sallegambier et de Vernipré, est frère d'Antoine, et neveu de du Muret. C'est donc bien ce dernier qui est en cause. D'ailleurs Antoine, religieux d'Auchy, n'avait rien à voir aux affaires de St-Saulve, tandis que Du Muret était profès de la maison. Le trait aurait cependant mieux convenu au caractère du neveu, tel qu'il nous est connu, qu'à celui de l'oncle.

Digitized by Google

serait pas à charge à sa maison, « ne prétendant faire train » qui cause embarras ».

« Cependant son entrée à l'Hôtel-Dieu éprouve des retards pour le moment, il n'y a aucune place convenable pour le recevoir.

« Depuis votre dernière visite », écrit-il au même le » 11 janvier 1687, je suis en estat violent comme la pierre » suspendue qui tend toujours à son centre, jusqu'à ce que » je sois dans un paisible repos que j'espère trouver chez » vous... Si votre maison », continue-t-il, « n'étoit celle des » pauvres, je n'oserois m'y rendre dans le mauvais équipage » où je me vois, dénué de toutes choses et réduit à une pen- » sion mal payée par l'ingratitude d'un meschant résigna- » taire et la malice d'un procureur de qui je ne puis tirer » rien ».

« Enfin, le mois de mars 1687 est désigné pour le départ. Venez me chercher, mande Du Muret à Deswaguets ; « le » plus tost que faire se pourra sera le mieux ». En attendant, priez Dieu pour moi, afin qu'il me donne « la force de sup- » porter cette persécution ». Il prend en même temps des mesures pour que ses grains soient apportés désormais à l'Hôtel-Dieu ; s'il ne les consomme, « les pauvres en profi- » teront ».

« Mais voici qu'accablé de souffrances, le soin des affaires lui devient de plus en plus insupportable par la difficulté qu'il rencontre pour le recouvrement de ses redevances : témoin François Guérard, curé de Verton, qui lui devait les dîmes de 1680 à 1687.

« Je vous prie de considérer que je suis icy à charge », lui écrivait-il le 18 novembre 1687, « et que la maison de » l'Hôtel-Dieu ne me peut pas soutenir et alimenter de rien. » J'ai besoin d'antidotes contre le venin de la vieillesse, et » voici la foire de Saint-Martin d'Amiens qui approche où il » s'en distribue de bons. J'espère tout de vous, que vous me » ferez toucher un peu de monnoye pour y pourvoir ».

Digitized by Google

« Pour sortir de tout embarras, Du Muret en vient donc à renoncer aux dîmes, et, par acte passé entre Enlart et lui, il se contentera désormais de recevoir la pension de 2000 l. qu'il s'est réservée. Cette fois le résignataire se soumit aux termes du contrat, mais résista devant les autres réclamations, principalement celle des 1800 l. qui restaient dues sur le mobilier de ferme.

« En présence d'une telle résistance, Du Muret, qui ne demandait que du repos, confie le soin de ses affaires à l'abbé Deswaguets et abandonne tous ses droits à l'Hôtel-Dieu.

« Enlart donne alors aux débats une tournure peu en rapport avec son caractère de religieux.

« Le 25 juin 1688, il somme Du Muret de rendre les titres du prieuré et les ornements de la chapelle dont il se serait emparé, n'en ayant laissé que pour une valeur de « six à « neuf livres » ; il l'accuse de n'avoir aucune commisération pour son ancienne maison, en exigeant une pension de 2,000 livres, somme exorbitante « en ce temps de misère » ; il prétend enfin que l'abandon de ses droits à l'Hôtel-Dieu n'est que l'effet d'une « séduction sur une personne infirme », et que l'abbé Deswaguets ne l'a attiré près de lui que pour s'emparer de sa pension, sur laquelle il dépense 300 l. à peine par an, et d'un coffre renfermant de 20 à 25.000 livres qu'il aurait dérobé au préjudice du prieuré. Si d'ailleurs, dit M. François de Nempont, son avocat, dans ses réponses du 28 novembre 1688, Du Muret pouvait se choisir un lieu de retraite pour y terminer ses jours, ce devait être à l'abbaye de S^{t}-Saulve, dont il était profès, ou dans son ancien prieuré où il n'aurait reçu de la part de son client que témoignages « d'amour » et « de respect », étant « son bienfaiteur et son » oncle », et non à l'Hôtel-Dieu, où il est « l'objet de la » séduction », où il a été amené par l'abbé Deswaguets, qui est allé « l'enlever en carosse et comme à la dérobée ».

« Sur ces entrefaites, l'abbé Du Muret mourut le 8 décem-

Digitized by Google

bre 1688, laissant par testament à l'Hôtel-Dieu, où il désirait être inhumé, tout ce qu'il possédait.

« Alors Enlart recherche des alliés; il en trouve un, mais ce ne sera que pour bien peu de temps. Il prétend que si son oncle a été inhumé à l'Hôtel-Dieu, c'est que les sœurs veulent « éteindre sa mémoire et faire oublier un très gros » pécule qu'il y a apporté, enlevé qu'il a esté par les allèche- » mens et attraits ». Il somme Deswaguets de lui rendre le corps de Du Muret pour le transférer à S[t]-Saulve, et, dans ce but, il entraîne avec lui Dom Josse Levasseur, prieur de cette abbaye, disant qu'un moine n'a point le droit de faire « eslection de sépulture » ; en même temps, il attaque les donations.

« Un moine, dit-il, un moine n'a rien ; ce qui est à lui est au monastère, *quid acquirit monachus acquirit monasterio*, et « il y a d'autant plus de raison de l'avoir ainsi statué, que » les allèchemens des hospitaux qui envisagent les biens de » ceux qui meurent chez eux comme une proie conquise, » causeroient sans cesse des désordres qui ne sont que trop » souvent pratiqués chez eux ». En vain soutiendrez-vous qu'un moine bénéficier diffère de celui qui ne l'est pas ; que le premier peut disposer de son pécule, ce que le moine simple ne peut faire, par la raison que « c'est l'abbé seul qui » peut profiter de la despouille de son moine venant à décéder, » et que si tel moine décédé a disposé sans permission de » son abbé, en tant qu'il est *sub ferulo ipsius*, c'est à lui » seul à réclamer contre telle disposition et nullement à » un autre moine ». En vain direz-vous que ce n'est pas à moi, simple résignataire, mais à l'abbé de Marmoutier-les-Tours, dont il dépendait, à revendiquer les droits de l'abbé du Muret. Le prieuré de Beaurain a été laissé en ruine par lui, c'est avec son avoir, dont il ne pouvait disposer, qu'il doit être réparé.

« En tous cas, ce n'est pas à Deswaguets qu'il appartient de dire avec S[t]-Bernard que « le bien du crucifix ne doit

Digitized by Google

» pas être appliqué à des usages profanes, car ce n'est pas » l'intérest du seul Hostel-Dieu qu'il presche » : il ne rend pas compte de sa gestion à l'évêque ; les échevins ne le surveillent pas comme ils le doivent ; il se dit agréé par l'évêque alors qu'il ne l'est pas, « et il n'est pas juste qu'un particulier » comme lui s'enrichisse d'un hospital. Et c'est très inutile- » ment qu'il » me « donne des avertissemens et me menace » de punition. On sait, et la pratique journalière le sait et » voit, que ce sont les âmes de Dieu qui sont tourmentées » et auxquelles il arrive des punitions. Il n'a jamais lu » l'histoire de Job, puisque, s'il l'avoit fait, il auroit connu » que Dieu en a fait un miroir de patience. Quoi qu'il en » soit, il s'oublie, et il feroit bien de se réformer en s'abste- » nant des dépenses immenses qu'il fait à régaler ses compa- » gnons ».

« Enlart se livre ainsi à toutes sortes d'emportements contre Deswaguets, faute de raisons plausibles, il l'insulte, il dit qu'il a ses preuves et qu'elles suffisent « pour lui faire » chanter la palinodie » ; il parle de l'enlèvement d'un coffre qui, sans aucun doute, n'exista jamais que dans son imagination ; il reproche à Deswaguets l'inhumation de son oncle, son refus d'une entrevue avec lui et d'avoir une « réconci- » liation sincère » ; enfin, pour péroraison, il traite Deswaguets de « tartufe, d'hypocrite, d'hétéroclite, de Pharisien :

« Qu'il ne se compare pas »,dit-il, « ses filles et lui, au » Samaritain descendant de Jéricho : il pourroit plus juste- » ment se dire Pharisien, de ces faux docteurs de l'ancienne » Synagogue qui n'ont que l'apparence et la frange au bout » de la robe ».

« Ce que vous venez d'entendre », dit Me Le Roy, avocat de l'Hôtel-Dieu, « fait bien connoistre jusqu'où va la passion » d'un religieux qui doit estre un véritable modèle de piété » et de charité » ; et, dans une plaidoirie aussi solide et aussi digne qu'avait été violente et insensée celle de son adversaire, il démontra que l'abbé du Muret n'était entré à l'Hôtel-Dieu

Digitized by Google

que de son plein gré ; qu'il pouvait comme bénéficier disposer de ses épargnes, ce que l'abbé de Marmoutier ne contestait pas ; qu'il y avait été inhumé d'après ses volontés, et que les allégations portées contre cette maison et son directeur n'étaient que pure expression de « haine et de vengeance ».

« Le Conseil d'Artois, par sa sentence du 20 novembre 1690, refusa de s'arrêter aux moyens de nullité proposés par Enlart, et le condamna au paiement des 1,800 livres et à celui de la pension due jusqu'au jour du décès de son oncle, disant que le corps de Du Muret restera à l'Hôtel-Dieu, car tel était le droit de la maison et le désir du défunt qui « ne » pouvoit espérer place au prieuré après sa mort, puisqu'il » en avoit esté chassé et spolié de son vivant avec outrage » et violence ; et enfin qu'il n'y avoit aucune apparence » qu'il fût enterré à Saint-Saulve de Monstrœul, comme le » vouloit le défendeur, veu que c'estoit un lieu désert et » abandonné qui servoit de cabaret à tous les habitans de » Monstrœul » ; que « l'Hôtel-Dieu, s'il est vrai qu'il en » avoit », rendrait les titres du Prieuré à Enlart, bien que, par acte du 10 septembre 1688, Dom Jean Dumoulin, prieur de St-Josse-sur-Mer, lui eût enjoint, au nom de l'abbé de Marmoutier, de ne s'en point dessaisir ; qu'en tous les cas, c'était à ce dernier et non à Enlart qu'il appartenait de réclamer « ce prétendu gros pécule », attendu qu'il « n'avoit » pas droit de répéter un seul denier provenant de la succes- » sion dudit sieur du Muret », le déclarant en outre « non » recevable dans sa demande afin d'être admis à rapporter » par témoins les faits par lui articulés pour l'imputation » des autres parties reprises au procès ».

« Enlart appela de cette sentence. Vainement employa-t-il tous les moyens qui pouvaient entraver les saisies faites contre lui et retarder la conclusion du procès ; le 28 février 1693, le Parlement rendit l'arrêt suivant :

« Nostre dite Cour, par son jugement et arrest, a mis et » met l'appellation à néant ; ordonne que la sentence de

Digitized by Google

» laquelle a esté appelée sortira effet ; condamne l'appelant » en l'amende ordinaire de douze livres et aux despens de » la cause d'appel ; ordonne que le juge qui a rendu ladite » sentence rapportera 40 écus de ses espices. S'y man- » dons... » (1).

(1) Collection Henneguier.

Dossier du Prieuré de Beaurain.

1. — Bail des terres et patis nommés Essars, situés à Buires, appartenant au Prieuré de Beaurain, 3 may 1679.

2. — Testament de Dom Grégoire du Muret, en faveur de l'Hôtel-Dieu, le 20 septembre 1688. On y voit que l'abbaye de St-Saulve a été brûlée le 10 juin 1678.

3. — Etat de gestion et administration des affaires et biens du Prieuré de Beaurain, depuis la prise de possession de Dom Grégoire du Muret, jusqu'à sa résignation en faveur de Dom Antoine Enlart ; rédigé par Du Muret lui-même le 8 janvier 1685.

4. — Signification par Dom Grégoire du Muret à Ant. Enlart qu'il se renferme dans l'accord passé entre eux, et sommation de le payer, 23 juin 1688.

5. — Requête de Du Muret pour obtenir remise d'un dépôt qu'il avait fait lors de l'incendie de son appartement dans l'abbaye de St-Saulve.

6. — Requête id. id.

7. — Requête présentée au Conseil d'Artois, le 6 octobre 1689, par Enlart contre l'Hôtel-Dieu, à l'occasion du legs fait par Du Muret à cet établissement.

8. — Défenses pour l'Hôtel-Dieu, 7 novembre 1689.

9. — Transaction entre l'Hôtel-Dieu et l'abbaye de Marmoutier, au sujet du legs fait par Du Muret, 8 septembre 1690.

10. — Déclaration du fondé de pouvoir de l'abbaye de Marmoutier en faveur de l'Hôtel-Dieu contre Antoine Enlart, qui refusait d'acquitter le legs de son prédécesseur, 8 septembre 1690.

11. — Sentence du Conseil d'Artois contre Enlart, 20 novembre 1690.

12. — Réponse à un avertissement servi par Enlart au Conseil d'Artois contre l'Hôtel-Dieu.

13. — Requête présentée en Parlement par Enlart, appelant de la

Digitized by Google

Les moyens qu'Enlart avait mis en œuvre pour s'introduire dans le Prieuré de Beaurain étaient si condamnables, que la Cour de Rome ne pouvait se décider à lui accorder ses bulles. Le 27 avril 1699, vingt-quatre ans après la cession faite par son oncle Du Muret, il n'était pas encore pourvu (1).

Le 17 juin 1700, il obtint enfin une signature de Rome lui conférant le prieuré de Beaurain « *per obitum Gregorii du Muret* » (2). Il n'en devait plus jouir longtemps : il présente encore, le 3 novembre 1704, un curé pour Loison (3). Mais dès le 29 décembre suivant, il était remplacé par un personnage beaucoup plus méritant que lui.

XV. — Henriau et les derniers prieurs. Réunion du Prieuré à l'abbaye de Marmoutier (1704-1720).

Le 29 décembre 1704, J. P. de Lyonne, abbé de Marmoutier, pourvut du Prieuré de Beaurain Jean-Marie Hanriau (Henriau), prêtre de Paris et docteur de Sorbonne ; ledit prieuré était donné en commende, à charge de restaurer les bâtiments conventuels. Le nouveau titulaire prit possession de son bénéfice le 21 janvier 1705, en présence de nombreux

sentence du Conseil d'Artois, 8 janvier 1693.

14. — Arrêt du Parlement confirmatif de la sentence du Conseil d'Artois, avec amende et dépens, 28 février 1693.

15. — Traité entre Enlart et l'Hôtel-Dieu au sujet des sommes que le premier avait été condamné à payer au second, par la sentence du Conseil d'Artois et l'arrêt du Parlement, 27 septembre 1693.

16. — Bail des Sarts de Buire-le-Sec, 18 septembre 1771.

(16 pièces papier).

(1) Haigneré, *Inventaire des arch. dép. du P.-de-C., série G, Evêché de Boulogne*, p. 195. — L'Armorial général de 1696 (XXVII, 789) donne pour armes au Prieuré de Beaurain : de sinople, au chevron d'argent, chargé à la pointe d'une merlette de sable.

(2) Ibid., p. 199. G. 16, f° 64.

(3) Ibid., p. 209. G. 16, f° 173.

Digitized by Google

témoins. Le 13 mars suivant, il obtint ses bulles de provisions en cour de Rome (1).

Natif de Paris, le nouveau prieur était fils d'un procureur au Parlement, qui devint ensuite conseiller audit Parlement, et à qui succéda l'un de ses fils en ladite charge (2). Prieur de St-Nicolas de Maupas (diocèse de Lisieux), et de Ste-Opportune de Moussy-le-Neuf (diocèse de Paris), vicaire général de Lisieux, Jean-Marie Henriau était un ecclésiastique d'un caractère énergique et résolu. C'est un des très rares prélats qui, issus d'une famille modeste, soient parvenus à l'épiscopat au XVIIIe siècle ; il était digne en tous points de cette distinction. Nommé évêque de Boulogne le 7 mai 1724, il succédait au fameux janséniste Pierre de Langle. Adversaire acharné des novateurs et partisan déclaré de la Bulle *Unigenitus*, Henriau extirpa de gré ou de force les racines profondes que la doctrine jansénienne avait jetées dans son diocèse. Son épiscopat ne fut qu'une lutte continuelle. Il administra l'évêché de Boulogne avec zèle et vigueur jusqu'à sa mort, en 1738.

Henriau n'était plus prieur de Beaurain quand il fut élevé à l'épiscopat. Le 29 août 1710, « Jean-Marie Henriau, docteur de Sorbonne, prieur de St-Martin de Beaurain, des prieurés de St-Nicolas de Maupas, diocèse de Lisieux, et de Ste-Opportune de Moussy-le-Neuf, diocèse de Paris », avait signé une procuration pour résigner Beaurain à Dom Antoine de Laprade, Bénédictin de la Congrégation de St-Maur, sous réserve d'une pension annuelle de 4000 livres (3).

(1) Ibid., p. 210. G. 16, fo 181 vo et 197 vo.

(2) Scotté de Vélinghem, mss. de la Bibl. de Boulogne, t. II, p. 704.

(3) Haigneré, *Inventaire* précité, p. 227. — G. 17, fo 107. — Scotté de Vélinghem dit avec peu d'exactitude : « Auparavant que M. Henriau fût nommé à l'évêché de Boulogne, il étoit prieur de Beaurain en Arthois près d'Hesdin ; mais le Roy, ayant réuni ce prieuré à l'abbaye de Marmoutier, lui accorda 4000 l. de pension sur led. prieuré, sa vie durante ». *(loc. cit.)*. Le Roi ne fut pour rien dans l'affaire.

Digitized by Google

Dom Antoine La Prade, ou de Laprade, était profès de Villeneuve-lez-Avignon ; il ne garda pas longtemps notre prieuré. Le 27 avril 1712, il signait une procuration *ad resignandum* au profit de son confrère Dom D. Godart, sous-prieur de l'abbaye de Solignac, en Guyenne. Dom Godart obtint ses bulles de Rome le 1er juin, et donna procuration à Bordeaux, le 15 juillet, à Dom N. Brammeret, prieur de St-Josse-sur-Mer, de prendre possession en son nom. La cérémonie s'accomplit le 30 juillet 1712, en « la chapelle de Beaurain, de St-Martin, que nous aurions trouvée ornée de son autel, couvert de ses nappes, avec un tableau sur iceluy qui est la Descente de la croix » ; présents Ch. Bloquel, desserviteur du prieuré, Ch. Davin *(Danvin ?)*, receveur, Fr. Hamillel *(Hamille ?)*, me charpentier et autres (1).

Dom Godart fut le dernier prieur de Beaurain ; les jours du vieux monastère étaient désormais comptés (2).

Un brevet du Roi, du 21 décembre 1720, réunit à l'abbaye de Marmoutier les prieurés de St-Cyr et Ste-Julitte de Loire, diocèse du Mans ; de St-Sauveur de Beré, ou Châteaubriant, diocèse de Nantes ; de St-Martin de Pont-Château, même diocèse ; de St-Magloire de Lehon, diocèse de St-Malo ; *de St-Martin de Beaurain, diocèse de Boulogne ;* de St-Thibault, diocèse de Soissons ; de N.-D. de *Biancourt,* (Biencourt), diocèse d'Amiens (3) ; de St-Martin de Josselin, diocèse de St-Malo ; de St-Vigor de Perrière, diocèse de Séez ; de St-André et St-Georges de Bohon, diocèse de Cou-

(1) Haigneré, *ibid.* p. 228. — G. 17, fo 120 vo.

(2) Le 29 mars 1719, Philippe Blaud est qualifié receveur du Prieuré de Beaurain. (Reg. de cathol. de Beaurainville, communication de M. Hautcœur, instituteur en retraite). La signature de ce personnage se voit déjà aux registres des années précédentes, mais sans désignation de ses fonctions.

(3) C'est en ce sens que M. de Calonne dit *(Dict. hist... du P.-d-C.*, p. 9) que les biens du Prieuré de Beaurain furent annexés à ceux du prieuré de N.-D. de Biencourt.

Digitized by Google

tances ; des Sept-Dormans, dans l'enclos de l'abbaye, et de N.-D. de Fontaine-Mesland, diocèse de Blois. Les religieux de l'abbaye de Marmoutier (13 janvier 1721) ; Louis de Bourbon, comte de Clermont, prince du sang, abbé commendataire (21 juillet 1722), et Dom Gaudard (*sic*), prieur de Beaurain (6 juillet 1723), donnèrent successivement leur consentement à cette union, et constituèrent procureurs pour y acquiescer (1).

Le vieil évêque de Boulogne, Pierre de Langle, rendit le 13 septembre 1723 son décret épiscopal sur la réunion du Prieuré de Beaurain aux menses abbatiale et conventuelle de Marmoutier, à la condition, dit-il, de « faire distribuer, audit lieu de Beaurain et non ailleurs, aux pauvres de la paroisse les aumônes accoutumées, de faire célébrer dans l'église du prieuré tous les jours de dimanches et fêtes une messe basse à heure compétente, afin que les habitants dudit Beaurain et ceux des villages voisins puissent y assister commodément, d'y faire acquitter dans le courant de chaque semaine les messes de fondation, etc. » (2).

Toutes les difficultés étant aplanies, les procureurs mandataires de l'abbé et des religieux de Marmoutier prirent possession du Prieuré le 17 juin 1724, en vertu des actes d'union (3).

Les prérogatives priorales restèrent dès lors attachées à la maison-mère : c'est ainsi qu'en 1750, les religieux de Marmoutier présentent à la cure de Loison, « à cause du Prieuré de Beaurain » (4).

XVI. — Le Prieuré au XVIII[e] siècle. — La Révolution et ses suites.

Les charges imposées par le décret épiscopal du 13 sep-

(1) Haigneré, *Inventaire* cité, p. 233. — G. 18, f° 21 v°.
(2 Décret épiscopal en français. — Haigneré, ibid. f° 23 v°.
(3) Haigneré, ibid. p. 235. — G. 18, f° 51 v°.
(4) Ibid. p. 278. — G. 22, f° 256 v°.

Digitized by Google

tembre 1723 furent exactement remplies : la chapelle du Prieuré resta livrée au culte, et continua d'être desservie par un chapelain (1).

Dès 1709 (2), maître Charles Blocquel était chapelain du Prieuré ; bien qu'il fût en même temps (1719-1720) chanoine de Fauquembergues, il ne cessa de résider à Beaurain et de remplir ses fonctions jusqu'à sa mort, survenue le 15 mai 1733, à l'âge de 70 ans. Son acte de décès le qualifie « prêtre desserviteur de la chapelle du Prieuré de Beaurain et chanoine de Fauquembergue ».

On ne lui voit pas de successeur jusqu'en 1750. A cette époque est chapelain Charles-Philippe-Joseph Denempont, jusqu'en 1758. En 1760 lui succède Louis Bonvarlet, natif de Frévent, mort le 4 septembre 1761 âgé de 50 ans, et inhumé dans le cimetière de l'église paroissiale.

Puis viennent (1763-1770) Maître Adrien Laisné (3). — En 1771-73, Maître Charles Fauconnier ou Foconnier ; et enfin (1774-91) M. Antoine-Nicolas Carette, quelquefois qualifié *Dom Carette* dans les actes de catholicité sans doute en souvenir des anciens moines (4). Le 8 novembre 1791, il se dit prêtre chapelain du *ci-devant* Prieuré de Beaurainville.

Cependant le domaine du Prieuré était tenu par des fermiers, qui payaient leur loyer à l'abbaye de Marmoutier. Cette ferme fut longtemps aux mains des parents du chapelain Blocquel : Joseph Blocquel, 1738 ; Louis-François Bloc-

(1) Sauf référence contraire, tous les documents qui suivent sont extraits des registres de catholicité de Beaurainville, compulsés par M. Hautcœur.

(2) Reg. de cathol. de Ricquebourg-Maresquel. Les registres de Beaurain ne commencent qu'en 1715.

(3) Le 2 juillet 1770 est cité Adrien Laisné, garçon étudiant chez son oncle, chapelain « à la Prieuré ».

(4) Le 25 septembre 1791, décès de Charlotte Martel, veuve de Jacques Lheureux, servante de M. l'abbé Carette, chapelain ; son corps est reconduit à Machy près Crécy, pour y être inhumé.

Digitized by Google

quel, fermier *à la Prieuré*, 1738-1741. Puis viennent Catherine Blocquel, fermière en 1740 ; Marie-Brigitte Blocquel, la même année.

Eustache Couppé (1756-64), et Françoise Poussart, veuve de J.-B. Couppé (1760), sont remplacés par François-Joseph Bally (1765-1770). En 1772, Françoise Farré ; en 1772, Charles-François-Marie Bally, et Marie Françoise Bally ; puis Pierre Ignace Ternisien, originaire de Vieulaine, diocèse d'Amiens, 1774-1778.

Pierre-Joseph Desobry, du Parcq, devient fermier du Prieuré en épousant, le 27 février 1786, Marie-Geneviève Ternisien ; le mariage est célébré à Beaurainville par le frère de la *mariante,* vicaire à Ailly-le-Haut-Clocher. Cet ecclésiastique émigra sous la Révolution et laissa des mémoires assez curieux, où il rapporte, entre autres choses, qu'en s'exilant il passa par Beaurainville, où il voulait voir sa sœur et son beau-frère, et que les jacobins du lieu faillirent l'écharper (1).

La justice du Prieuré demeura en vigueur jusqu'à la Révolution (2). En 1764, les officiers de cette seigneurie étaient François Masson, Louis Campagne, Farré et Bridenne. Ce dernier était greffier de la châtellenie de Beaurain, et il fut, le 5 septembre 1776, nommé par les hommes de fief aux fonctions de greffier du Prieuré, « attendue l'absence du greffier ordinaire de cette seigneurie ». Cet acte nous apprend qu'il se nommait Nicolas Bridenne et demeurait au hameau de Jumel en Beaurain (3). Il était encore en fonctions en 1777.

(1) Mss. appartenant au colonel de Campigneulles.

(2) Françoise Bocquet, femme d'Eloy Maccart, greffier du Prieuré de Beaurain, est citée sans date dans les mss. généalogiques de feu M. de Baizieux, généal. Bocquet.

(3) Arch. P.-de-C., fonds du Prieuré de Beaurain ; pièce unique : sentence de la justice du Prieuré, ordonnant enquête sur le meurtre de Paul-Martin Beaurain, 5 septembre 1776 (Pièce incomplète).

Digitized by Google

Le seul bailly du Prieuré dont j'aie retrouvé le nom est Jean François-Olivier Houzel, avocat en Parlement, demt à Hesdin, le 5 septembre 1776. Il terminait ainsi la formule de ses sentences : « En tesmoins de quoy nous avons fait mettre à ces présentes le scel ordinaire de la dite seigneurie, lesquelles furent ainsy faites, donné et expédié en jugement, en chambre ordinaire de ladite seigneurie audit Prieuré, le 5 septembre 1776, sept heures du matin » (1). Me Farré était alors procureur d'office de la même seigneurie.

Enfin les receveurs du Prieuré, pendant la période qui nous occupe, furent : François-Bonaventure Thélu, natif de Haravesnes et receveur du Prieuré et y demeurant, 1753-1766 ; Jean-Baptiste Barbier, receveur admodiateur, 1786-1788 ; et Nicolas François-Joseph de Saulty, fermier général du ci-devant Prieuré de Beaurainville, 1792.

La Révolution confisqua le Prieuré de Beaurain comme tous les domaines ecclésiastiques : le 11 mars 1790, le fermier Desobry avait été élu officier municipal. Le 18 juillet suivant, le sieur Claude Panet, fermier du prieuré de ce lieu, demande au Conseil général de la commune des réparations à sa grange ; il est chargé de faire les travaux « et de prendre sur le dit Prieuré les bois nécessaires pour y parvenir » (2).

Bientôt après, la Terreur battait son plein, et la chapelle du Prieuré était dépouillée comme les autres églises :

Le 8 frimaire an II (28 novembre 1793), réquisition du district de La Montagne (Montreuil), qui enjoint à la Municipalité de faire transporter « à la caserne de Lepelletier-sur-Canche (Hesdin) les cuivres, fers et cloches, une chaque commune réservé ». L'inventaire dressé en vertu de cet

(1) Ibid.

(2) Cet extrait des registres aux délibérations de la commune de Beaurainville m'a été communiqué, ainsi que les suivants, par M. Hautcœur.

Digitized by Google

ordre mentionne : « 3° à la chapelle du cy devant Prieuré : une cloche descendue ».

Après le cuivre et le bronze vint le tour des objets en métal précieux : le 16 frimaire ou 6 décembre 1793, on fait l'inventaire « de tous les vases d'or, d'argent, etc., existant tant dans cette église qu'en celle de Beaurain-Château et chapelles du Prieuré et de Cocquempot... 3° A la chapelle du cy-devant Prieuré de ce lieu : un calice et une patène d'argent ».

Puis la Nation aliéna ou plutôt gaspilla les biens confisqués : le Prieuré fut vendu et la chapelle rasée. L'acquéreur révolutionnaire fut le sieur Jean-Baptiste Barbier, l'ancien receveur admodiateur (28 mars 1792). Le domaine, qui passa ensuite au sieur Grivel, fut acquis par M. Plichon le 6 septembre 1817, en l'étude de Me Houzel, notaire à Hesdin (1). Il appartient aujourd'hui, par alliance, à l'honorable et sympathique M. Georges Digard, archiviste paléographe et professeur à l'Université Catholique de Paris.

Le Prieuré est une vaste et confortable habitation, accompagnée d'une grande ferme et d'un beau parc, qui s'étend sur les deux rives de la Canche. Absolument rien n'y rappelle le souvenir des moines. Le corps de logis actuel porte, en quatre ancres de fer, la date 1749, et ses écuries celle de 1759 (2). Les bâtiments de ferme sont plus anciens ; ils forment le carré autour d'une vaste cour et occupent probablement l'emplacement du cloître. Dans la cour on a trouvé de nombreux ossements, ce qui tendrait à prouver qu'il y avait là jadis un cimetière ; or, on sait que les préaux des cloîtres servaient à cet usage.

Un beau plan conservé par M. Digard, et daté de 1734, n'indique que le quadrilatère de bâtiments entourant la cour

(1) Notes de M. Digard.

(2) Tout me porte à croire que c'est le receveur Thélu qui fit élever cette maison pour s'y loger.

Digitized by Google

de ferme ; le corps de logis actuel, ou château, n'était pas encore bâti, et son emplacement était vague. Ce plan porte pour titre :

« Carte Géographique du fief, terre et seigneurie du Prieuré seinple & régulier de Sainct Martin de Beaurainville, situé à droite & à gauche de la rivière de Canche, s'étendant dans la paroisse de meme nom & autres limitrophes & circonvoisines, diocèse de Boulogne, province d'Artois, membre dépendant de l'Abbaye Royale de Marmoutier les Tour, uny à la mense conventuelle d'icelle, levé au mois de septembre & octobre de l'année 1734 par les sieurs Roullon & Gricourt, & rapporté fidellement par moy Cassas, architecte géomètre et dessinateur ».

Digitized by Google

LISTE DES PRIEURS DE BEAURAIN.

1095. Harduin, moine de Marmoutier résidant à Beaurain.

1096, et 1104 à 1124 (?) *Wastho prior Belrami.*

1150. Guingomar, *Gingomarus.*

1152. Gauthier, *Walterus.*

S. d. (XII[e] s). Hugues.

1175. Jehan de Fresnoye (?)

1207. Raoul ? *frater Radulfus* (?)

1219. Lithard, *Lithardus.*

1259-1279. Jean.

13.... Jehan Couillete, mort avant 1351.

1351. Guillaume Grosboys.

1518. Frère Baudin Cornuel.

1531. Frère René Macé, religieux de l'ordre S[t]-Benoist, cronicqueur du Roy.

1542. Pierre d'Argouges.

1547. Jean de Griboval, religieux de S[t]-Bertin.

1562-1564. Regnault de Courteville, religieux de S[t]-Bertin.

1571-1576. Jehan Prévost, séculier, commendataire.

1576-1581. François Crucquet, prêtre de Chartres, commendataire.

1581-1609. Jean d'Argenteau, religieux de S[t]-Bertin.

1609-1640. Jean de La Mothe-Hybert, religieux de S[t]-Waast.

(1626. Prétentions de Dom Charles Brimbœuf).

1660-1675. Grégoire du Muret, religieux de S[t] Saulve.

1675-1704. Antoine Enlart, religieux de S[t]-Sylvin d'Auchy.

1704-1710. Jean Marie Henriau, prêtre de Paris, docteur de Sorbonne (plus tard évêque de Boulogne), commendataire.

1710-1712. Antoine de La Prade, religieux de Villeneuve-lez-Avignon.

1712-1720. D. Godart, sous-prieur de l'abbaye de Solignac, en Guyenne.

1720, 21 décembre. Brevet du Roi unissant le Prieuré de Beaurain à l'abbaye de Marmoutier.

Digitized by Google

DOCUMENTS.

I

Confirmation par Walleran, vicomte de Montreuil, de la donation de la terre de St-Remy, faite à l'abbaye de Marmoutier par Gervidis, sa femme (1095).

Noverint omnes quod Gualeranus, vicecomes de Monasteriolo, calumniatus est nobis, id est monachis Majoris Monasterii, anno quo Gervidis uxor sua mortua est, quicquid illa dederat Beato Martino atque nobis dum viveret, ipso eodem marito suo concedente, id est ecclesiam Sancti Remigii et omnia que habebat in ea, et vallis Chervi totum tam boschum quam planum.

Propter hoc igitur derationandum misimus illic domnum Adelelmum, monachum nostrum, qui fuit de Sancto Paulo Ponticensi, cum alio quodam fratre nostro, nomine Harduino, qui apud Bellum Ramum morabatur tunc temporis, qui venientes illuc, adjuncto sibi quodam alio fratre nostro, nomine Gaulterio de Sancto Clodoaldo, perrexerunt in curiam Comitis Ponticensis, nomine Guidonis, cum predicto Gualeranno placitare, ubi coram eodem Comite et baronibus derationati sunt rectum Beati Martini atque nostrum, atque illius calumniam justam non esse coram universis comprobaverunt. Qui multum renitens placitando, cum a multis argueretur testibus qui donationem mulieris sue eum concessisse audissent, nullo modo adquiescere voluit, quamvis sciret calumniam suam non valere.

Tandem autem, nutu Dei, saniori utens consilio, hoc pacto calumniam illam dimisit et rectum nostrum recognovit : Guidone Comite hanc concordiam proloquente, promiserunt monachi illi quod, quando voluerit monachus fieri, ad monachatum susciperemus eum ; et promiserunt insuper quod a domno Bernardo, tunc temporis abbate nostro, facerent hoc ipsum concedi, et sigillum Majoris Monasterii inde illi facerent mitti ; et ita dimisit omnem illam calumniam,

Digitized by Google

et omnia nostra concessit gratanter et amicabiliter nobis quieta, in ipso placito.

Post hanc calumniam sedatam, Fulco, frater Pagani de Nemponte, cepit similiter calumniari nobis eadem omnia pro nepotibus suis, asserens quod Gervidis eadem dederat prius omnia illa patri illorum quam Beato Martino et nobis ; quod falsum esse voluerunt derationari, pro monachis, Sigebrannus de Belloramo et Hugo filius Hainrici, et ita dimisit ille calumniam.

Hujus utriusque deratiocinationis sunt testes hi : Guido, comes Ponticenssis. Rorgo, filius Eustatii vice domini de Pinquiniaco.Germundus, frater ejus. Gauffredus, Siniscalcus Comitis Ponti [censis]. Galterius, botellarius Comitis. Sigebrannus de Belloramo. Hugo, filius Hainrici. Adelelmus de Offino. Rainardus de Crissiaco. Galdricus de Belloramo. Gasthelinus, vicecomes de Monasteriolo. Galterius, filius Haimonis. Robertus Malum ibi crescit. Hugo, gener Comitis ejusdem. Ingelrannus,filius ejus. Erfredus de Passu. Hugo de Sancto Paulo, filius monachi Adelelmi. Godardus de Crisseio.

Actum anno ab incarnatione Domini MXCV, tempore Philippi, Regis Francorum, agentibus nobis sub domno abbate Bernardo, XII anno ordinationis ejus.

Copie dans le Cartulaire de Marmoutier, de Gaignières, Bib. Nat. ms. lat. 5411, t. II, p. 9. sous le titre :

Noticia de Calumnia Galeranni vicecomitis de Monasteriolo. Ponticvs

Publié par le chanoine Haigneré dans la revue le *Cabinet historique de l'Artois et de la Picardie*, janvier 1892, pp. 250-253, avec une traduction française littérale.

II

Notitia de quibusdam rebus quas habemus in Ponticum (XI^e^ siècle).

1. — Notum sit tam presentibus quam futuris quod Gelvidis, nobilis femina de Pontico, donavit Beato Martino Majo-

Digitized by Google

ris Monasterii unam ecclesiam in Pontico, constructam in honore sancti Remigii, et terram quam ibi habebat, et quecumque pertinent ad ecclesiam illam, hoc autorizante Guarelanno(*sic*), viro ejus, et inde accipiente unam marcam argenti, et hoc concedente Adalberone, de cujus feudo erat, et laudante Hugone clerico, qui vicarius inde erat. Quod viderunt testes isti : Hugo, filius Angelranni de Tortafontena. Eustachius de Damreiher. Ingelrannus de Mosotrello. Guidone de Pontiis. Guicardus de Fraxinis. Seivoldus de Bellomonte. Rodulfus Carpentarii. Herbertus, Stephanus, Aduilfus, Durannus de Chervi. Dedit etiam supradictus Gualerannus vicecomes Beato Martino et Beato Remigio et monachis Majoris Monasterii illam partem quam habebat in altari de Seibertimanso et quicquid in ipsa villa habebat. Hoc audierunt Adelelmus Loceron, Gerardus filius Bernardi, et Herbertus et Anscherus de Chervi. Auctorizavit etiam Gualerannus quicquid uxor ejus donaret Beato Martino, videntibus testibus istis : Hainrico, fratre Adelelmi Monachi. Gufrido. Donavit etiam Gelvidis Beato Martino, coram comite Guidone, dimidietatem mobilis pecunie sue post discessum suum, hoc videntibus istis : Hugone Senerio. Hugone filio Ranelmi. Hugone, filio Heinrici. Godardo pincerna. Roberto, filio Ascherii.

2. — Notum sit tam presentibus quam futuris quod Ebrardus donavit Beato Martino Majoris Monasterii et monachis suis terram quam Anscherus dedit ei cum filia sua, et tertiam partem quam habebat in altari et in atrio Sancti Remigii, et tertiam partem culture que proxima est eidem atrio, concedente hoc Anschero et filio suo ; pro qua re dederunt monachi eidem Ebrardo XV solidos. Hoc totum factum est per manus domni Adelelmi monachi, videntibus testibus istis Guarnulfo Corbelino. Eustachio de Damrihero. Rufo. Raiberto. Guacelino. Adelelmo filio Manasse. Albodo et filio suo. Rogerio de Chervi.

3. — Notum esse volumus futuris et presentibus quod

Digitized by Google

Galterius Tirellus donavit Beato Martino Majoris Monasterii et monachis suis medietatem decime de plantis (*) suis, que decima accipitur apud locum qui dicitur Vertum (*). Donavit etiam illis unoquoque anno X modios salis, et medietatem unius molendini apud Bellum Ramum, et alteram medietatem donavit Hostis de Falcamberga et uxor ejus. Donavit etiam Galterius Tirellus unam culturam sitam juxta eumdem locum, et unum hospitem apud atrium (*), qui reddit unoquoque anno duos modios et dimidium salis. Testes qui hoc viderunt : Seibrannus de Bello Ramo. Gerardus, filius Guicherii. Adam de Bello Ramo. Gualdricus, filius Hugonis Grossi. Gualterius, filius Haimonis. Guidardus, frater ejus. Guifredus.

4. — Pateat omnibus futuris et presentibus quod Anscherius de Sancto Richerio de Pontico, et uxor ejus Tecelina, auctoramento filiorum suorum, Roberti et Gerardi, concesserunt et donaverunt Beato Martino Majoris Monasterii et monachis suis altaria ista : videlicet altare Beate Marie de Bonacurte, id est de Lalberiaco, altare de Nebulato Monte, altare de Villare, altare de Noeriaco, altare de Dulcoret, altare de Durisiaco, altare de Fontanis, altare de Tollento, altare de Haravennis, decimam de Vimis, altare de Neiletta quod tenet Bernardus, et donaverunt etiam hoc quod tenebat Hingelrannus, decanus de Iseu, altare etiam de Sancto Maugislo, altare de Milonis Curte, altaria que tenet Deblardus, altare de Sancto Martino de Buncio. Hoc viderunt et audiverunt testes isti : Rogerius de Bella Valle. Gualterius de Orevilla. Bernardus de Fraxinis. Bernardus, filius Gualterii de Orevilla. Guicardus de Lalberia. Hugo, filius domni Adelelmi Monachi.

5. — Notum esse volumus tam presentibus quam futuris, quod, precatu domni Hugonis de Bello Ramo, effecti monachi, venerabilis episcopus Gerardus Tavernensis *(sic)* auc-

(*) La copie porte *plautis*, *Ventum* et *atrum*.

Digitized by Google

torizavit et concessit Beato Martino Majoris Monasterii et monachis suis altare de Bello Ramo et quicquid pertinet ad illud, concedentibus archidiaconis suis, Arnulfo et Elberto, et concedente domno abbate Geraudo de Hanno et monachis suis, qui calumniabantur illud. Hoc viderunt testes isti : Raginerus canonicus. Alulfus. Hansbertus, clericus. Herbertus. Arnulfus Flavus, pincerna episcopi. Balduinus de Upent. Manteus. Haugardus.

Copie dans Gaignières, t. II, p. 10. — Publié par Haigneré, *Cabinet historique*, février 1892, pp. 274-277.

III.

Extrait d'un petit livre in-4° intitulé Notitie de Bel-Ramo.

Notitia de Belramo. De altari S. Firmini (1) et aliis que dedit Guido de Molla.

Notum fieri volumus tam futuris quam presentibus quod Guido, filius Hugonis de Morla, dedit Sancto Martino Majoris Monasterii, suisque monachis de Belramo, quandam terram quam habebat apud Campaniam, de fevo Gothterii cujusdam, sui hominis, q... dedit hoc donum antequam iret in Hierusalem. Finivit ibi, cujus anima requiescat in pace.

Guido, ut supra dictum est, dedit et concessit nobis in allodio cum omni redditu quem habebat in illa. Et ..... in foro Monasterioli castelli, pro remedio anime sui parentumque suorum, et inde habuit xx sol., postea xv solidos in caritate. Testes subscripti : Gualterus de Villers, Seibrandus de Belramo, Guascelinus vicecomes, Gualerannus, Gatselinus prepositus de Belramo, Adhelelmus de Offin, Hugo dapifer.

Henselinus de Campania, qui in istam terram clamabat hereditatem, et Hosto, gener ejus, simili modo dederunt et concesserunt, ut supra dictum est ; quapropter, fratres qui

(1) Et non *altaris Firmini* comme a lu M. Haigneré.

Digitized by Google

ibi morabantur receperunt eos in beneficio sui suorumque fratrum, et item acceperunt xv solidos in caritate, ut dictum est, Henzelino tenente quamdam mansuram de monachis solummodo in vita sua, ad refugium suum in illa terra Richarii. De monachis, Hermerus, Guarinus. De laicis, Galterius, Haimonis filius. Senioratus, Guido Famulus, Goscelinus Maledoctus, Adelelmus Famulus. Iste supradictus Guido, miles, concessit nobis, in supradicto dono, altare S. Firmini de Campania, et terram circumseptam usque ad sex jugera, de fevo Galterii, filii Tetmonis.

Gaignières, t. II, p. 24. — Publié par Haigneré, *Cabinet historique*, mars 1892, pp. 300-301.

IV

1. — Notum sit tam presentibus quam futuris quod Walterius filius Haimonis de Bello Ramo, infirmitate depressus, dedit Deo et mo(nachis) [Majoris] Monasterii Deo servientibus in monasterio S. Martini in villa que dicitur Bellus Ramus — quicquid tenebat inter aquas quarum una Cancia dicitur et altera Bleentia — a ponte Bellirami ville usque ad terras de Loisons et de Contis et de Ofin. Hoc concesserunt fratres ejus, Widardus scilicet atque Atho. Testibus istis Waldrico Castellano ipsius Walterii, Ingelranno filio Sigebranni. — Walterius effectus monachus — mortuus est ; — prenominati fratres ad eum sepeliendum venientes posuerunt donum super altare S^ti^ Martini. — Walterius autem Tirellus, de cujus feodo hec omnia erant — omnia sua concessione confirmavit. — Widardus qui hereditatem obtinebat, calumpniatus est — sed partem quam calumpniabatur iterata concessione confirmavit. Hoc viderunt ipse Walterius Tirellus, Waldricus Castellanus et Hugo filius ejus. Hugo Siniscalcus. Adelelmus de Brasli. Arnulfus Tirellus. Fulcoinus filius Adam.

Digitized by Google

Rainerius de Walli. Adelelmus de Erkemaricurte. Adellelmus filius Harduini. Wido de Crispiniaco.

Gaignières, t. II, p. 12 ; avec la mention suivante qui est erronée : « (sans datte) écrit environ l'an 1150 ».

2. — Notum sit omnibus — successoribus nostris Majoris Monasterii monachis, quod Emelina de Bello Ramo infirmitate depressa, qua et mortua est, dedit monachis de villa Belli Rami duos campos terre arabilis. — Hoc concessit filius Emeline Rotbertus, in prato Hildodi, et filia ejus Ada, una cum Rotberto marito suo.

« (Sans datte). » — Ibid.

3. — Posterorum memorie scripto relinquere utile est quod Hainricus frater Adelelmi, apud Majus Monasterium monachi effecti, amore Dei et gratia sui fratris, donavit B. Martino ejusdem loci et monachis suis, Ecclesiam videlicet ville que dicitur Domnus Martinus, et aliam Ecclesiam que dicitur de Mustrello. Quod viderunt et audierunt testes isti : Ardo. Alulfus frater ejusdem Ardonis. Boso de Leberti Sarto. Hugo de Pas. Achardus de Sanctis. Hainricus filius Adelelmi. Rogerius frater Adelelmi. Haimerardus. Famuli monachorum : Ingelricus. Robertus. Erbrardus. Geirardus.

« (Sans datte). » — (Ibid.).

4. — Notum sit omnibus quod Waldricus Castellanus Bellirami et Hugo filius ejus cum eo dedit B. Martino de villa Belli rami et monachis ibid. servientibus (1) — duos campos quos ipse tenebat de S^ta^-Austreberta de Monasteriolo. — Testes hujus rei Adelelmus de Erkemari-curte. Wascelinus prepositus.

« (Sans datte). » — (Ibid. p. 13).

(1) Sans doute : ibi D(eo) servientibus.

Digitized by Google

V

Donation de Pierre Forsel (1207).

Ego Willelmus S. Audomari Castellanus notum fieri volo omnibus presens scriptum inspecturis quod Petrus Forsaels assensu matris sue Hauwi et fratris sui Rotberti et sororum suarum, quicquid tenebat de Ecclesia B. Martini de Bello Ramo — in hospitibus, terris, et in redditibus concessit monachis ejusdem loci possidendum. — Hanc conventionem sigilli mei fecit *(feci?)* karactere roborari. Actum est hoc anno verbi Incarn. M. CCº VII. Testibus Hugone Colert. Ansero de Argovia. Eustachio Morel Willelmo Balemer. Eustachio de Lovegni et pluribus aliis.

Le sceau est le mesme qu'au titre suivant (la charte de Guillaume de St-Omer de 1208).

Gaignières, t. II, p. 13.

VI

Ego Hugo Coletz omnibus — notum facio quod Petrus Forsels in Ecclesia B. Martini de Bello Ramo coram me — assensu matris sue Hauwi et fratris sui Roberti, qui post in eadem Ecclesia monachus factus est, et sororum suarum, quicquid decimationis apud Verton habebat, eidem Ecclesie — in elemosinam concessit. — Actum est hoc anno Verbi Inc. 1207. Testibus Eustachio le pigne, Eustachio Morel, et sigilli mei munimine roboratum.

Scellé en cire jaunastre et bl. en dedans, sur lacs de parchemin.

Gaignières, t. II, p. 18. Dessin :

Sceau rond. — Cavalier passant à senestre. Morion arrondi et visage découvert. Ecu sur la poitrine : au créquier, les branches fleurdelysées. + SIGILLVM : HVGONIS : COLETZ : — Contre-sceau : Agneau pascal nimbé : + SIGILLVM : FRATRIS : RADVLFI :

Digitized by Google

VII

Confirmation générale de toutes les possessions du Prieuré, situées dans l'étendue de la Châtellenie de Beaurain, par Guillaume de S^t^-Omer (1208).

Quia nichil tam firmum — quod edax non possit abolere vetustas — Ego Willelmus S^ti^ Audomari Castellanus — Ecclesie B. Martini de Belloramo jus suum integre recognosco. — Elemosinas suas et alias suas possessiones, et etiam quicquid in Bello Ramo et append. acquisierit, — absque omni exactione debet possidere. — Quod ut ratum maneat, appensione sigilli mei confirmo. His testibus : Willelmo Decano de Falconberga. — Willelmo milite de Matringehen. Anschero milite de Argoiue. Thoma Cieret milite. Hugone Colet milite. Eustachio Morel. Guidone Baillivo. Anno ab Incarn. D^ni^ 1208.

Scellé en c. verte sur un cordonet de soye verte.

Gaignières, t. II, p. 13. Dessin :

Beau sceau circulaire, très bien conservé. Cavalier passant vers senestre. Morion carré (rabattu) en tête ; épée levée. Ecu à une fasce. Légende : SIGILL : WILLMI : CASTELLANI : SANCTI : AVDOMARI : — Contre-sceau : Ecu à une fasce + ET : DNI : DE : FALCOBERGO :

VIII

Vente par Pierre Forsel d'une rente d'un demi-muid de blé à Verton (1213).

Omnibus — Willelmus S^ti^ Audomari Castellanus salutem. — Petrus Forsellus in presentia nostra — vendidit ecclesie de Belloramo ad usus monachorum, pro 81. 5 sol., dimid(ium) modium bladi, quod ei predicta domus debebat apud Vertun. — Presens scriptum auctoritate sigilli nostri duximus roborandum. Testibus hiis : Anschero de Argovia milite. Witecoc

Digitized by Google

nostro baillivo. Ottone de Bello Ramo. Petro Portitore. Galtero Baiene et pluribus aliis. Anno gratie 1213.

(Scellé comme le précédent).
Gaignières, t. II, p. 14.

IX

Transaction entre Guillaume de St-Omer, châtelain de Beaurain, et l'abbaye de S-André, pour le bois de Grémécourt et terres au Valyvon (Mars 1220-1221).

Universis fidelibus presentes litteras inspecturis, B. abbas Sancti Auberti Cameracensis, et B. prior ejusdem ecclesie, salutem in omnium Salvatore. Cum inter ecclesiam Sancti Andree de Nemore ex una parte, et virum nobilem Willelmum Castellanum Sancti Audomari ex altera, coram nobis auctoritate apostolica questio verteretur, super garandia usagii nemoris de Grimercort et quarumdam terrarum quas Castellanus de Sancto Audomaro contulit in elemosinam prefate ecclesie, de assensu filii sui qui nunc est Castellanus ; quas videlicet prefata ecclesia possidet apud Vallem Ivonis, scilicet Roharfeu et alias terras similiter ab eodem viro nobili in elemosinam collatas. Hanc garandiam sepedicta ecclesia a memorato viro nobili sibi deberi asserebat, sicut in cartis ejusdem Castellani et patris ipsius plenius continetur. Nos autem de assensu partium eandem querelam bonis viris abbati et priori Sancte Marie de Bosco subdelegavimus auctoritate premissa, reservata nobis sentencia diffinitiva et juridicione compellendi si neccesse fuerit partem contumacem ad parendum judicato. Partibus igitur coram prefatis viris convocatis et in judicio confirmatis, edita actione a procuratore Sancti Andree, supradictus Castellanus recognovit in jure quod ipse debet ecclesie Sancti Andree garandire et quitare adversus priorem de Belloramo et adversus omnes totum nemus de Grimercort ab omni usagio alieno ; et similiter wangnagium quod habet dicta ecclesia apud

Digitized by Google

prefatam Vallem Ivonis, scilicet Roharfeu et quicquid est a dicto Castelano collatum vel a patre ejus memorate ecclesie ad extruncandum vel reservandum, sicut predicte ecclesie continent instrumenta, quia super hoc questio vertebatur ; addidit etiam idem Castellanus in jure constitutus quod debet et vult tenere omnes conventiones que fuerunt inter ipsum et ecclesiam Sancti Andree, sicut carte continent, super eisdem convencionibus confecte. Quoniam autem hujus cause processus, sicut superius est premissus, ex relacione prefatorum abbatis et prioris per ipsorum litteras sigillatas et clausas nobis innotuit evidenter, et ad nostram juridicionem, sicut premissum est, id ipsum pertinet : Nos in testimonium premissorum sigilla nostra presentibus litteris duximus apponenda, tercio collega nostro magistro W., decano ecclesie Sancte Marie Cameracensis, tunc temporis a presenti vita sublato. Datum Camer(aci), anno Domini M° CC° XV°, mense martio.

(Au dos) : De garandia de Gremiercourt.

Original arch. P.-de-C., fonds St-André-au-Bois. Sceaux perdus.

X

Confirmation par l'évêque d'Amiens de la vente faite au Prieuré par Pierre Forsel (mars 1221-1222).

E. di(vin)a permiss(ione) Ambianensis Ecclesie minister humilis — Salutem. Noverit universitas vestra quod Petrus Forsiax recognovit se vendidisse Ecclesie Sancte Trinitatis et B. Martini de Bello Ramo pro 24 l. p. redditum quem habebat apud Verton. — Agnes uxor dicti Petri — venditioni prebebat assensum. — Actum apud Monsterolum anno D^ni 1221, mense martio.

Scellé en c. bl. sur un cordon de soye rouge.

Gaignières, t. II, p. 16. Sceau et contre-sceau « dessinés aux év. d'Amiens ». Le dessin manque.

Digitized by Google

XI

Sentence arbitrale des abbés d'Auchy et de S^t^-Augustin-lez-Thérouanne, sur le différend élevé entre l'abbaye de S^t^-André et le prieur de Beaurain, touchant les dîmes de Grémécourt, de Gossemetz, des Alleux, de Bloville, etc. etc. (1223).

Universis Sancte Ecclesie filiis presentes litteras inspecturis, fratres Capituli Majoris Monasterii et frater H. Dei gratia eorum humilis minister, eternam in Domino salutem. Noverit universitas vestra talem conventionem inter Ecclesiam nostram S^ti^ Martini de Belloramo et Ecclesiam S. Andree in Nemore antiquitus factam fuisse, quod Ecclesia S^ti^-Andree reddebat Ecclesie nostre S^ti^-Martini de Belloramo singulis annis in perpetuum duos modios et dimidium annone, medietatem bladi et medietatem avene, videlicet propter decimam de Germercort et de Gossummeiz et des Alwes ; et iterum propter decimam terre Eustachii Coleth de Campaignes, et propter decimam quam Ecclesia nostra S^ti^-Martini habebat in omni terra Landrici de Bloovilla, decem et octo sextarios annone, medietatem bladi et medietatem avene, sicuti continetur in antiquo chyrographo inter utramque Ecclesiam super predicta conventione confecto. Post multum autem temporis, Ecclesia nostra S^ti^-Martini movit querelam adversus Ecclesiam S^ti^ Andree, petens ab eadem Ecclesia usagium nemoris de Gremercort et usagium nemoris de Roharfeu, tam in extruncato quam in extruncando, et decimam in sarto sive in sartis Rogeri Le Sot, et decimam unius prati quod est ante portam Vallisyvonis, et decimam et terragium cujusdam particule terre que est infra ambitum Vallisyvonis, et alterius particule terre que est juxta eamdem curtem exterius, et decimam Vallis Lienart, et terram que fuit Aroul (Aioul ?) Morant, pro qua Ecclesia S^ti^-Andree debet Ecclesie nostre de Belloramo censualiter

Digitized by Google

sextarium unum avene et quartarium bladi ; et decimam trium circiter jornalium terre del Fay. Tandem vero prudentes et religiosi viri de Alciaco et S^ti^ Augustini Morinensis abbates, in quos de assensu utriusque partis de hac querela compromissum est, ex mandato judicum coram quibus inter Ecclesiam nostram de Belloramo et Ecclesiam S^ti^-Andree super predictis auctoritate apostolica questio vertebatur, suscipientes arbitrium, pacem inter Ecclesiam nostram et Ecclesiam S^ti^-Andree reformaverunt, tali modo quod Ecclesia S^ti^-Andree dedit pro bono pacis Ecclesie nostre de Belloramo viginti et quinque libras parisien. ; et super illos quatuor modios bladi, quos Ecclesia S^ti^-Andree solebat annuatim persolvere Ecclesie nostre de Belloramo, superaddito itidem pro bono pacis modio uno, Ecclesia S^ti^-Andree amodo tenebitur singulis annis persolvere Ecclesie nostre de Belloramo quinque modios annone, medium bladi, medium avene, ad mensuram Bellirami Castri, et supradictum sextarium avene et quartarium bladi. Ita quod omnes querele quas Ecclesia nostra de Belloramo eo tempore habebat vel habere poterat adversus Ecclesiam S^ti^ Andree, super omnibus possessionibus quas tunc temporis eadem Ecclesia possidebat, per hanc compositionem penitus sunt sepulte, et Ecclesia S^ti^ Andree quecumque hactenus possedit, in perpetuum libere possidebit. Ut autem supradicta omnia rata in posterum permaneant et inconcussa, chyrographo super hiis confecto, partem unam ipsius chyrographi sigillis nostris signatam tradidimus ecclesie S^ti^-Andree. Actum anno gratie M° CC°. vigesimo tertio.

Cartulaire de St-André, ff. 463 v° 464 v°. — Copie de la main de Dom Nicolas Ledé. Collationnée le 5 novembre 1715 par Devis et Lemaistre, notaires à Hesdin.

XII

Sentence arbitrale des abbés d'Auchy et de S^t^-Augustin, sur différend entre le Prieuré et l'abbaye de S^t^-André (1223).

Universis — Th. abbas et conventus S^ti^-Andree in Nemore

Digitized by Google

— salutem. Noverit universitas vestra talem conventionem inter Ecclesiam nostram et Ecclesiam S^ti^ Martini de Belloramo factam fuisse : — Ecclesia nostra reddebat Eccl(esie) S^ti^ Mart(ini) 2 modios et dimid. avene (1) & c. — Tandem Religiosi viri de Alciaco et S. Aug(usti)ni Morin(ensis) abbates, — in quos compromissum est, — pacem inter nos — reformaverunt ; — partem cyrographi sigillo nostro signatam tradidimus Ecclesie S^ti^ Martini. Actum anno gratie 1223.

Scellé en c. v. sur un cordon rond de soye rouge.
Gaignières, t. II, p. 17. Dessin :
Sceau elliptique aigu. Abbé debout, la crosse tournée en dedans.
+ SIGILL. THEOB' : ABBATIS : SCI : ANDREE.

XIII

Charte des juges pontificaux sur la même affaire (1223).

Universis S^te^ Ecclesie filiis presentes litteras inspecturis, G. abbas, B. prior S^t^-Geremari Flaviacensis, et R. decanus Flaviacensis, salutem in Domino. Cum inter Ecclesiam S^ti^-Andree in Pontivo ex una parte, et Ecclesiam S^ti^ Martini de Belloramo, que est prioratus Majoris Monasterii, ex altera, coram nobis auctoritate apostolica diu fuisset questio ventilata, super decimis et rebus aliis quas Ecclesia S^ti^-Martini petebat ab Ecclesia S^ti^ Andree. Tandem post multam partium altercationem, per Dei gratiam et per bonos viros de Alciaco, et S^ti^-Augustini Morinensis abbates, quibus hujus querele commisimus arbitrium, de assensu partis utriusque pax est inter dictas Ecclesias reformata. Nos igitur quibus hujus cause cognitio a domino papa fuerat delegata, dicte pacis formam, quam in chyrographo super eadem pace confecto, et sigillis abbatis et conventus Majoris Monasterii signato contineri vidimus, approbantes, auctoritate nobis in hac parte commissa, ad petitionem partium,

(1) Lisez *annone*.

Digitized by Google

confirmamus, et sigillorum nostrorum munimine roboramus. Actum anno Domini millesimo ducentesimo vigesimo tertio.

Cartulaire de St-André, fo 465. — De la main de Ledé (1). — Collationné le 5 novembre 1715.

XIV

Donation du cours de l'eau de Canche par Guillaume de St-Omer (janvier 1225-1226).

Ego Willelmus Castellanus de Sto-Audomaro et Dnus de Bello Ramo, notum facio quod de consensu Ismene uxoris meæ — dedi in perpetuam elemosinam prioratui Sti Martini de Bello Ramo — cursum aque de Canche cum fundo terre, a molendino ville de Beauren usque ad fossetum — ad includendum managium quod fuit quondam Anscheri de Argovia — quod dedit in el(emosin)am quando suscepit habitum monachalem. — Fieri feci presens scriptum sigilli mei munimine roboratum. Anno gr(aci)e 1225, mense januario.

(Scellé comme cy dessus).

Gaignières, t. II, p. 14.

XV

Lettre de Guillaume de St-Omer à l'évêque de Thérouanne, lui demandant de confirmer la précédente aumône par lui faite au Prieuré de Beaurain (janvier 1225-1226).

Reverendo Patri et in Chro Dno A. Morinensi Episcopo, suus filius in Dno W. Castellanus de Sto Audomaro, salutem et reverentiam. Karitati vestre notum facio — quod ego —

(1) Les chartes du cartulaire de St-André ont été transcrites par divers copistes. Celles qui sont de la main de Dom Nicolas Ledé présentent les meilleures garanties de correction et de lecture : les autres sont beaucoup moins sûres.

Digitized by Google

dedi in perpetuam elemosinam Ecclesie B. Martini de Beaurein — quamdam elemosinam in aqua de Canche, — venerabilem michi paternitatem vestram — suppliciter implorans quatinus — prefatam elemosinam juxta formam contentam in carta mea — predicte Ecclesie dignemini confirmare. Datum anno gratie 1225, mense januario, apud Bellum Ramum.

(Le sceau est brisé. Voyez le précédent).
Gaignières, t. II, p. 14.

XVI

Confirmation de l'évêque de Thérouanne
(février 1225-1226).

Adam D. G. Morinensis Episcopus, universis — salutem. Noverit universitas vestra nos cartam viri nobilis Will(el)mi Castellani de S^to^ Audomaro et D^ni^ de Belloramo inspexisse, cujus tenor hic est :

Ego Willelmus Castellanus de S^to^-Audomaro et D^ns^ de Bello Ramo, notum facio — quod de assensu Ismene uxoris etc.... 1225, m. januario.

Nos istam elemosinam — quantum in nobis est confirmamus, et presentis scripti patrocinio et sigilli nostri confirmato munimine roboramus. — 1225, mense februario.

Scellé en c. verte sur lacs de parchemin.

Gaignières, t. II, p. 13. Le dessin du sceau et du contre-sceau manque ; on voit seulement cette note : « Dessiné aux Ev. de Thérouene ».

XVII

Accord sur les dîmes de Verton avec Geoffroy Rabot.
(septembre 1231).

Ego Guiffridus dictus Rabos de Verton, notum facio omnibus — quod cum controversia haberetur ex parte mea

Digitized by Google

contra priorem et monachos de Belloramo super decimis de territorio de Verlon, et specialiter super decimis 35 jornalium terre de Hocetout, — tandem — de assensu Sarre uxoris mee filiorumque et filiarum mearum — priori et monachis dictas decimas quitavi. — Ego et uxor mea, filii et filie mee quecumque habemus in feodo domini nostri Willelmi Castellani de S^to^ Audomaro in manu ejus misimus. — Quia vero ego Guiffridus sigillum proprium non habeo, — prefatus dominus noster W. Castellanus de S^to^ Audomaro presentem paginam sigilli sui karactere fecit communiri. — Actum anno Domini 1231. mense septembri.

Scellé en c. br. sur un cordonet rond de soye verte.

Gaignières, t. II, p. 19. Dessin :

Fragment de sceau rond, à peu près pareil au sceau de Guillaume de St-Omer ci-dessus. + SIGILLV... — Contre-sceau : écu à une fasce : + ET... (effacé).

XVIII

Donation par Guillaume de S^t^-Omer, aux habitants de Beaurainville et de Beaurain-Château, du marais entre Lespinoy et Contes (1235-1236, janvier).

Ego Willelmus Castellamus de Sancto Audomaro et dominus de Bello Ramo, notum facio omnibus presentibus et futuris quod cum homines Ecclesie Sancti Martini de Bello Ramo Villa et de Bello Ramo Castro ab antiquo liberam pasturam habuerint a Spineto usque ad Contes in totis mariscis insum et su(r)sum contentis inter Spinetum et Contes, et libere habuerint assidias aque inter dicta loca, excepta piscaria mea, dictis hominibus ne ab heredibus meis in futuris temporibus valeant molestari, et ne per consuetudinem curie gallicane dictorum hominum libertas in dictis mariscis et aquis possit in aliquo derogari, de voluntate mea et uxoris mee ex una parte, et dictorum hominum ex altera, dictos mariscos et aquam, excepta piscaria mea,

Digitized by Google

constituimus censuales in hac forma quod dicti homines de me et heredibus meis tenebunt predicta mariscos et aquam, salva piscaria mea, censu annuo sex librarum cere annuatim mihi et heredibus meis reddendo. Et ego et uxor mea in subsidium animarum nostrarum et antecessorum nostrorum, dictas sex libras cere ob reverenciam Sancte Dei Genitricis donamus perpetuo Ecclesie Beati Martini de Bello Ramo Villa, in hunc modum quod unus cereus dictarum sex librarum cere in Nativitate Beate Marie Virginis dicte Ecclesie annuatim in honorem ejusdem Dei Genitricis offeretur. Insuper rogo venerabilem patrem meum Morinensem Episcopum ut dicte Ecclesie super omnibus prenominatis litteras suas confirmatorias ad petitionem meam exhibeat. Et ut hoc ratum et firmum permaneat, presentem cartam sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo quinto, mense Januario.

Original conservé à la mairie de Beaurainville. Fragment de sceau sur lacs de parchemin. Extrait textuel dans Gaignières, t. II, p. 14 : « Scellé comme cy devant » (Puisque Gaignières a vu cette charte, c'est donc qu'elle était alors à Marmoutier et non à Beaurain).

Publié par M. de Calonne, *Hist. des abb. de Dommartin et de St-André-au-Bois*, p. 321.

XIX

Accord avec Eustache Palette, d'Hesdin.
(février 1236-1237).

Universis — P. Dei gratia Morinensis Episcopus — salutem. — Eustacius Paelete de Hedigno nostre diocesis, in nostra presentia, bona fide promisit procuratori venerabilis viri G. abbatis Majoris Monasterii — quod ipse E. acquitabit omnino prioratum de Bello Ramo in nostra diocesi ad Ecclesiam Majoris Monasterii pertinentem, ab universo debito quo idem prioratus tenetur usque ad summam 710 l. Prefatus E. percipiet de redditibus prioratus 100 modios

Digitized by Google

bladi ann., quousque super dictis 710 l. sibi fuerit satisfactum. — Presentes litteras — sigillo nostro duximus roborandas. — 1236, mense februario.

Scellé en cire jaune sur un lacet de soye rouge.

Gaignières, t. II, p. 19. Sceau elliptique aigu ; contresceau rond. « Dessiné aux Ev. de Therouene. » (Le dessin manque).

XX.

Don de quatre mesures et deux verges de bois à Beaurain par Guillaume de S^t^-Omer (1238, avril).

In nomine S^te^ et Ind. Trinitatis. Ego Willelmus de S^to^ Audomaro, miles, notum facio — quod ego dedi — prioratui de Bello Ramo Villa, de ordine Majoris Monasterii — in perp(etuam) elemosinam 4^r^ mensuras et 2 virgatas nemoris in nemore meo de Bello Ramo, inter duas vias montis de Baiart versus nemus quod quondam fuit D^ni^ Hugonis Colet militis. — Huic donationi presentes fuerunt Dominus Johannes de Coupella miles. Dominus Johannes d'Esquerdes miles. D^nus^ Willelmus ejus filius, miles. D^nus^Arnulphus de Lunbres miles. Willelmus Ballivus de Falcoberga. Walterus d'Ais Baillivus de Bello Ramo et multi alii. Et ut hec elemosina rata permaneat, presentes litteras sigilli mei munimine feci roborari. — Actum anno D^ni^ 1238, mense aprili.

(Scellé comme dessus).

Gaignières, t. II, p. 15.

XXI.

Vente d'une terre au Metz (?) vers Montreuil par Jehan Hoingnete (octobre 1245).

Ego Willermus Castellanus S^ti^ Audomari notum facio universis — quod Johannes Hoingnete, Matildis uxor ejus

Digitized by Google

et Petrus filius eorumdem — recognoverunt se vendidisse — Ecclesie B. Martini de Bello Ramo totam terram de Manso que fuit D^ni^ Ainskeri de Manso militis — versus Monsterolium. — Hanc vendicionem volui et aprobavi — et tanquam d^nus^ fundi terre supradicte terre *(sic)* garandisabo. — Presentem paginam sigilli mei impressione duxi corroborandam. — Anno gratie 1245 mense octobri.

(Scellé comme les précédens).

Gaignières, t. II, p. 15.

XXII.

Affermage perpétuel des dîmes de Beaurain par Gilles de Contes, chevalier (juillet 1249).

Ego Egidius de Contes miles — dedi prioratui de Belloramo omnes decimas quas habebam in territorio de Belloramo, quas tenebam in feodum a Balduino de Kreki domino de Belloramo, a dicto prioratu hereditarie possidendas — ad firmam 16 modiorum. — Dictam firmam debeo tenere in feodum a dicto domino sicuti tenebam decimam. — Uxor mea habebit dotalicium in dicta firma. — Ego Egidius — presentes litteras tradidi, sigilli mei munimine roboratas. Actum anno Domini 1249, mense julio.

Scellé en c. br. sur lacs de parchemin.

Gaignières, t. II, p. 17. Dessin :

Sceau rond. — Ecu triangulaire : au créquier, les fruits en forme de piques. + SIGILLVM. EGIDI : DE : CONTES : MILITIS.

L'original de cette charte, qui existait il y a trente ans aux archives du Pas-de-Calais (B^on^ de Calonne, *Dict. hist. P.-de-C., Montreuil*, p. 206) paraît aujourd'hui perdu.

XXIII

Compromis avec Jehan, sire de Brimeux (juin 1268).

Jou Jehans chevaliers sires de Brimeu fais savoir à tous chiaus ki ches présentes lettres verront ke comme débas

Digitized by Google

fussent entre mi d'une part et le prieus de le yglise S^t^-Martin de Biauraim d'altre, de chou ke li dis prieus disoit avoir — en aucunes terres ki sont es tereoir de Brimeu, et jurisdiction en aucuns hostes de le dite ville de Brimeu, et Hawi de Appe, le fil Bauduin Le Noir, Huon le fil Vivien et deux tenans Waultier Tue-Leu et Robert Le Torbier, — et jou toutes ches coses li denoiasse, et comme de chel débat — nous fussiemes mis par certaine paine en homme religieus Wistasse abbé de S^t^-Andrieu de l'ordre de Prémonstré, et M^e^ Vinchent, dien de S^t^-Fremin en Mousteruel de le diocèse de Amiens ; — en prononchant leur arbitre — tout che ke li dis prieus avoit en led. ville de Brimeu remansissent à mi et à mes hoirs etc. — Jou ai baillié — ches présentes lettres seelées de mon seel faites et données en l'an de l'Incarnation Nostre Sg^r^ 1268. el mois de jun.

Scellé en c. bl. jaunâtre par dessus, sur lacs de soye rouge.

Gaignières, t. II, p. 18. Dessin :

Sceau rond. Cavalier ; morion carré fermé ; écu aux aiglettes. + SIGILLVM : IOHANIS : DE : BRIMEV. MILITIS. — Contre-sceau : Ecu triangulaire à trois aiglettes au vol abaissé et à une seule tête, 2 et 1. + SECRETVM. SIGILLI.

XXIV

Accord avec Enguerrand de Lianne touchant la justice et la seigneurie du Prieuré dans Campagne et Beaurain, etc. (mai 1275).

Universis presentes litteras inspecturis. Nos Ingerrannus de Lyaune, miles, domina Thassa ejus uxor, et Hugo eorumdem filius primogenitus et heres, eternam in Domino salutem Notum sit omnibus quod cum controversia orta esset inter nos ex parte una, et virum religiosum priorem de Belloramo, nomine prioratus de Belloramo, ex altera, super vicecomitatu quod nos Ingerrannus miles, domina Thassa dicebamus habere in hominibus dicti prioris et terra ejus-

Digitized by Google

dem in castellania de Bello Ramo et super estalagio, foragio, fournagio que petebamus ab hominibus dicti prioris de Campengnes, et super parte emendarum commissarum a dictis hominibus adjudicatarum in curia dicti prioris ab hiis qui eas judicare poterant et debebant, ac super quadam malleria ab ipso priore facta in quadam pecia terre, in qua habebamus terragium, nobis asserentibus malleria seu lapides ab dicta malleria extractos seu extrahendos non posse duci alibi nisi in terra tantum dicti prioris in qua habemus terragium ; et super eo quod dictus prior portam prioratus vel ejusdem prioris predecessor amoverat a loco consueto et eam edificaverat ultra metas consuetas in terra sua in qua dicebamus habere vicecomitatum, ac etiam super eo quod dicebamus dictum priorem banno nostro esse subjectum, per quod bannum tempore messium prohibemus in territorio de Campengnes ne aliquis ante ortum vel post occasum solis garbas suas faciat quadrigari vel de campis asportari, dicto priore contradicente et asserente quod omni tempore et omni hora garbas suas licite potest facere quadrigari seu de campis asportari. Nec non et super sex sextariis bladi annui redditus in quibus nobis tenetur, nobis asserentibus illos sex sextarios totum esse bladum, dicto priore contradicente et asserente medietatem illorum sex sextariorum esse bladi et medietatem avene ; asserente etiam dicto priore nos nullum vicecomitatum, nec aliquod jus habere in hominibus dicti prioris ubicumque sint, nec estalagium, foragium sive fornagium super homines suos de Campengnes seu de Castellania Belli Rami ; asserente etiam dicto priore quod licite potest furnum edificare in terra sua de Campengnes ad usum hominum suorum commorancium ibidem, nec etiam aliquod jus super porta amota, malla seu lapidibus ductis vel ducendis predictis. Nos sponte recognoscimus nos nullum vicecomitatum habere in predictis, nec aliquod jus in hominibus vel emendis terre predicti prioris de Campengnes, imo dictus prior potest, si voluerit, furnum ad

Digitized by Google

usum hominum suorum edificare ibidem, nec aliquod jus super porta amota, malla *(malleria)* vel lapidibus ductis vel ducendis predictis, nec dictum priorem subjectum banno nostro predicto facto seu eciam faciendo. Recognoscentes medietatem sex sextariorum predictorum annui redditus esse bladi, et medietatem avene. Et si antea aliquod jus habebamus in predictis seu habueramus, totum illud jus ob remedium animarum nostrarum, et predecessorum nostrorum, pure et irrevocabiliter damus et concedimus prioratui predicto. Promittentes nos Ingerannus miles, domina Thassa et Hugo predicti, juramentis a nobis corporaliter prestitis, quod nichil omnino in predictis omnibus, nisi in sex sextariis bladi et avene predictis reclamabimus in futurum, nec dictum priorem, successores ejusdem qui pro tempore moram facient in dicto prioratu, per nos vel per alium molestabimus vel molestari procurabimus, controversiam movebimus seu moveri faciemus, sed dictum priorem et successores ejusdem gaudere permittentes (1) pacifice et quiete de predictis. Ad hec omnia inviolabiliter tenenda et servanda, nos et omnia bona nostra atque successores nostros firmiter obligantes, renunciantes per juramenta predicta et expresse quantum ad premissa, omnibus exceptionibus et barris, omni etiam privilegio crucis sumpte et assumende, omnibus cavillationibus et omnibus aliis impedimentis que contra presentes litteras possent obici vel proponi. In cujus rei testimonium et munimen, presentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda. Datum anno Domini 1275, mense mayo.

Scellé de 3 sceaux en c. jaunastre, sur lacs de parchemin, dont voicy le 1.

Dessin d'un sceau rond. — Ecu au lion ; lambel de 5 pendants sur le tout. — + SIGILL. INGERRANI : DE : LYANIS.

Gaignières, t. II, pp. 20 à 22.

(1) Lisez permittemus ?

Digitized by Google

XXV

Sentence arbitrale du prieur de Dompierre et des abbés de S^t^-Josse-sur-Mer et de S^t^-Josse-au-Bois, sur le différend élevé entre l'abbaye de S^t^-André et le prieur de Beaurain, les curés de Ricquebourg et de Beaurain, au sujet des droits paroissiaux dans les chapelles de Brunehautpré, de Maresquel et du Valyvon (5 mars 1275-1276).

Universis presentes litteras inspecturis, frater Willermus Dei permissione S^ti^ Judoci in Nemore abbas humilis, Vince(n)tius prior de Donna Petra et Willermus ejusdem permissione abbas S^ti^ Judoci supra mare, salutem in Domino. Noveritis quod cum controversia mota esset inter viros religiosos priorem de Belloramo, presbiteros de Divite Burgo et de Belloramo ex parte una, abbatem et conventum S^ti^ Andree ex altera, et econverso, super quibusdam articulis in ipsorum petitionibus hiis presentibus annexis contentis. Tandem dicte partes cupientes laboribus et expensis *(sic)*, de bonorum consilio in nos abbatem S^ti^ Judoci in Nemore, Priore(m) de Donna Petra super predictis compromiserunt, promitentes dicte partes sub pena centum lib. par., se firmiter et fideliter servaturas quidquid super predictis de alto et basso pro bono pacis et concordie arbitrando seu etiam condempnando duxerimus ordinandum : Ita videlicet quod si nos duo abbas S^ti^ Judoci in Nemore et prior de Donna Petra predicti, in unam sententiam concordare poterimus, valebit illud quod a nobis super premissis fuerit arbitratum seu etiam ordinatum, et tenebit, sub pena predicta reddenda a parte resiliente parti arbitrium nostrum observanti ; quod si in unam et eandem non possimus concordare sententiam, nos abbas S^ti^ Judoci supra mare predictus, dictam discordiam concordabimus, et valebit et tenebit illud quod a nobis cum ipsis duobus seu eorum altero fuerit ordinatum seu

Digitized by Google

etiam arbitratum, sub pena et modo predictis. Et nos onere hujusmodi compromissi in nos recepto, auditis et intellictis petitionibus predictis, responsionibus factis ad easdem, juramentis a partibus pro omnibus *(sic)*, et responsionibus, testium productionibus, depossentibus *(sic)* earumdem, allegationibus utriusque partis, omnibus rite actis, de bonorum virorum et jurisperitorum consilio, pro bono pacis et concordie, nos tres arbitratores predicti in unam sententiam concordantes arbitrando seu etiam componendo pronuntiamus in hunc modum, quod capelle de Burniaupré, de Mareskel et de Valivon remanebunt in eodem statu in quo nunc sunt et hactenus fuerunt; et si corruerint vetustate vel aliquo casu inopinabili, quod Deus avertat, vel ad aream redacte fuerint, dicti abbas et conventus S^ti^ Andree possunt eas de novo construere ac etiam reparare in locis in quibus nunc sunt et ejusdem quantitatis; nec etiam possunt nec de cetero poterunt dictus abbas et conventus S^ti^ Andree conpelli a dicto priore nec ejus successoribus qui pro tempore fuerint priores de Belloramo, de instituendo seu etiam imponendo clericos et capellanos in dictis tribus capellis, ad deserviendum ibidem, nisi ad voluntatem abbatis et conventus S^ti^ Andree predictorum. Item pronunciamus sub modo et forma predictis quod dictus abbas et conventus S^ti^ Andree de cetero recipient omnem familiam suam, omnes censarios suos et eorum familias, si qui fuerint in domo de Burniaupré, de Mareskel, de Valivon manentes aut etiam commorantes, ad omnia jura ecclesiastica sicut consueverunt exhibere et facere usque nunc, et omnes alios, exceptis parochianis de Divite Burgo, de Campaignes et de Belloramo, quos dictus abbas et conventus S^ti^ Andree non possunt nec de cetero poterunt recipere, nec etiam debent ad ecclesiastica sacramenta, sicut in previlegiis ipsorum plenius continetur, nisi quis ipsorum parochianorum in Ecclesia S^ti^ Andree predicta suam elegerint sepulturam. Salvo tamen jure parochiali. Item pronunciamus sub modo

Digitized by Google

et forma predictis quod abbas et conventus S^ti^ Andree predicti omnes oblationes et obventiones in dictis tribus capellis a quibuscumque quoquomodo pervenientes recipient integraliter de cetero, ut hactenus receperunt et habuerunt. Item pronuntiamus quod pro predictis oblationibus et obventionibus, que dictis priori et presbiteris competebant et poterant competere, tam ratione juris patronatus quam de jure communi seu alio modo, dictus abbas et conventus S^ti^ Andre(e) reddent et solvent de cetero dicto priori et ejus successoribus triginta duos solidos par. annue pensionis, tribus terminis, videlicet decem solidos et octo denarios par. in octava Pasche, totidem in octava Nativitatis S^ti^ Johannis Baptiste, et residuos decem sol. octo denarios par. in octava Beati Andree Apostoli; ad quam pecuniam recipiendam in terminis predictis debet dictus prior mittere apud S^'um^ Andream, si eam recipere voluerit, et predictam annuam pensionem tenetur dictus prior et successores ejusdem dictos abbatem et conventum S^ti^ Andree erga presbiteros predictos et eorum successores imdempnes *(sic)* conservare, et possunt dictus abbas et conventus alibi delegationem facere de dicta annua pentione quecumque *(sic)* sibi placuerit, sufficientem tamen ad arbitrium nostrum seu successorum nostrorum. Item pronuntiamus quod dictus prior et ejus successoresdecetero percipient decimam in septem journ. terre vel circiter ad parvam mensuram, sitas *(sic)* in Barchonval, inter nemus Colet ex parte una et Medietariam Comitis ex altera. Item arbitrando pronunciamus ob divini sacramenti reverentiam quod capella de Mareskel, que sita est juxta quemdam locum indecentem ac etiam inhonestum, amoveatur ab eodem loco quotienscumque dictis abbati et conventui S^ti^ Andree placuerit, et reedificetur de novo in alio loco infra clausuras domus de Mareskel predicte. Item pronunciamus sub modo et forma predictis, quod modiatio de qua fit mentio in dictis petitionibus decetero accipient *(sic)* in grangia domus de Burniaupré. Ita tamen quod per litteram

Digitized by Google

de hoc mentionem facientem, cuidam alie littere quam dictus abbas et conventus S^ti^ Andree habent et a dicto priore super dicta modiatione confecta, nisi quoad illum articulum, prejudicium non generetur in futurum. Quam modiationem solvere non tenentur annuatim ante festum Omnium Sanctorum, et extunc debet dictus prior mittere pro (1) eadem, quando sibi placuerit etiam eam recipere, propriis vecturis, tamen ad mensuram castri Bellirami, jam a dictis partibus consignatam, ad quam modiatio predicta mensuram decetero persolvetur, mediantibus quindecim sestariis avene et quadraginta lib. par. dicto priori de Belloramo a dictis abbate et conventu S^ti^ Andree ad plenum persolutis, tam pro quibusdam arrerragiis dicte modiationis quam pro expensis que vel quas dictus prior ab eisdem repetebat. Et per hujusmodi compositionem et ordinationem nostram, omnes querele, actiones, controversie et expense facte et habite propter capellas litigiosas et alia supradicta et que possent oriri inter dictas partes usque nunc ratione predictarum, omnino quitate sunt et inanes. In cujus rei testimonium, presentibus litteris, ad petitionem dictarum partium, sigilla nostra propria duximus apponenda. Actum et datum anno Domini M° CC° septuagesimo quinto, mense martio, feria quinta post dominicam qua cantatur Reminiscere.

Estantes lesd. lettres seellées de trois seelz en double quœue sur cire verde.

Cartulaire de St-André, f° 94 v° 96. — « Collation faicte et trouvée concorder motz après aultres, à la susd. lettre en parchemin, par les nottaires soubseignez, le XXVII^e^ en may XVI^e^ et dix nœuf.

Duplexis 1619. Delacroix 1619. ».

« Se trouve en la boitte sur le tiltre : Appointemens avec plusieurs particuliers, FF. ».

(1) Copie : per.

Digitized by Google

XXV *bis*

Sentence arbitrale des abbés de S^t^-Josse-au-Bois et de S^t^-Josse-sur-Mer, sur différends entre le Prieur, les curés de Ricquebourg et de Beaurain, et l'abbaye de S^t^-André (5 mars 1275-1276).

Universis — frater Willermus, Dei permissione S. Judoci in Nemore abbas — et Willermus abbas S^ti^ Judoci supra mare, salutem.— Cum controversia mota esset inter priorem de Bello Ramo, presbiteros de Divite-Burgo et de Bello Ramo ex parte una, abbatem et conventum S. Andree ex altera, super quibusdam articulis — his presentibus annexis, — tandem dicte partes — in nos compromiserunt. — Arbitrando pronuntiamus etc. — In cujus rei testimonium presentibus litteris — sigilla nostra propria duximus apponenda. Actum et datum anno D^ni^ 1275, mense martio, feria 5^a^ post Dominicam qua cantatur Reminiscere.

Scellé en cire v. sur lacs de parchemin.

Gaignières, t. II, p. 16. Dessin de deux sceaux elliptiques aigus et de deux contre-sceaux ronds :

1° Abbé debout, tête nue rasée en couronne ; crosse à volute tournée en dedans et livre. + SIGILLVM : WILLERMI : ABBIS : SCI : IVDOCI : IN : NEMORE.

Contre-scel : monastère à clocher : DOMNVS MARTINVS.

2° Abbé de même, la crosse en dehors. Dans le champ, rose à dextre et fleur de lys à senestre. + S'WILLMI : ABBIS : SCI : IVDOCI. SVP'. MARE :

Contre-scel : coquille de S^t^-Jacques dans un quatrefeuilles. + SECRETVM : MEVM :

XXVI

Echange de terres à Campagne, entre l'ordre du Temple et l'abbaye de S^t^-André ; plusieurs des dites terres chargées de dîmes et redevances envers le prieuré de Beaurain (avril 1278).

Jou frère Jehans Li Franchois, kemandierres de le cevalerie du Temple en Franche, fais savoir à tous que nous

Digitized by Google

pour no grant pourfit, et par le conseil de nos frères, avons balli et délivré en nostre teroir de Campaignes vers Biauraim, à le Eglise de Saint-Andriu el Bos, del odre de Prémonstré, de le diocèse d'Amyens, quarante trois mesures de terre, peu plus peu mains, à le grant mesure, à tenir heretavlement à tousjours sans nul rapel. Les queles quarante trois mesures de tere, peu plus peu mains, sient en plusieurs pièches et plusieurs lius : c'est assavoir en une pièche ki est appelée le Haie Baudinet sunt nuef mesures, ki sient entre le tere Pierron de Le Bare d'une part, et le camp ki est apelés le Cevelier d'autre part ; des queles nuef mesures troi journel et demi doivent disme au prieurs de Biauraim ; Sains Andrius prent le terage. En cele pièche mesme sunt wyt journel petit esqueus Sains Andrius prent le disme et doivent terage au kemun (1) de Campaignes. Et sunt ensement en cele pièce doi journel petit ki doivent disme au prieus de Biauraim, et terage au kemun de Campaignes. En une autre pièche ki est apelée Roharfeu, qui siet entre le tere Monsigneur Ingeran de Lianne, d'une part, et le tere du Vallivon d'autre part, sunt cinc mesures ki doivent disme au prieus de Biaurain, et terage au kemun de Campaignes; Et une aultre pièche ensement ki est apelée les Marlis, ki siet entre le terre ki est apelée Moiennemont et Val de Biauraim, et le tere ki est apelée Broiefort, sont dis et wit mesures et demy ki doivent disme au prieurs de Biauraim, et terage au kemun de Campaignes ; hors mis deus journeus petis, ki doivent disme au prieurs ; Sains Andrius prent le terage. En une autre pièche ki fu Jehan Loriche, ki siet entre Broiefort et le terre Jehan du Bos, sunt deus mesures ki doivent disme au prieus de Biauraim, terage à Saint-Andriu. En une autre pièche ki est apelée li Courtix Capel, ki est jongnant de le terre du Wallivon, qui est apelée ensement li Courtix Capel, sunt quattre mesures ki doivent disme

(1) Je pense que le copiste a mis à tort *kemun* pour *kemandeur*, ici et plus loin Le mot était sans doute abrégé.

Digitized by Google

au prieus de Biauraim, Sains Andrius prent le terage. En une pièche ki est entre le tere le prieus de Biauraim et Broiefort, sunt quattre mesures ki doivent disme au prieus de Biauraim, et terage au kemun de Campaignes. Toutes ces pièches de tere devant dites, ensi ke eles sunt nommées et devisées, avons nous bailli et délivré à le église de Saint-Andriu el Bos par buene mesure et loial sans remesurer. Et sunt bornées bien loiaument par asse(n)tement de parties, et leur sommes tenu de warandir, ensi ke il est devant dit, contre tous cheaus ki à droit et à loi wauroient venir. Et est assavoir ke nous avons receut ensement de le église de Saint-Andriu el Bos, loial et souffisant eschange, c'est assavoir pour les quarante trois mesures de tere, peu plus peu mains: quarante et une mesure de tere, peu plus peu mains, ki sient en plusieurs pièches et en plusieurs lius : c'est assavoir en une pièche ki est apelée le Longe Roie, sunt vint mesures ki jongnent à le tere Pierron Le Gay, d'une part, et vont tressi à le tere du Temple, selonc le voie de Latre, et d'autre part le voie de Latre prochienne à le tere Pierron de Le Bare, et jongnent as Marlis de Vallivon, et doivent disme au prieus de Biauraim, et terage au kemun de Campaignes ; hors mise une mesure ki est jongnans à l'Espinete et à le tere Jehan Le Buzi, ki doit disme sans plus au prieus de Biauraim. En une autre pièche delà l'Espinete, ki siet dencoste le tere du Temple ki fu le père Pierron de Le Bare, sunt trois mesures et demie ki doivent disme au prieus de Biauraim. En une autre pièche ke on apele les Marlis, qui jongnent à le tere du Temple, d'une part, et à le tere Lambert de Enhaut (Echaut ?) d'autre part, sunt wit mesures ki doivent disme au prieus de Biauraim, et terage au kemun de Campaignes. En une autre pièche que on apele les Eslais de Goy, ki sunt dencoste le tere de Cokempot et le tere Aelis d'Esquir, et le tere du Temple, sunt nuef mesures et demie, ki doivent disme au prieus de Biauraim, et terage au kemun de Campaignes. Mès li Temples prent le quarte

Digitized by Google

part du terage, ès quatre mesures et demie, enmi le camp, de part Saint Andriu, ès quattre mesures ki sunt devers le voie de Latre. Toutes ces pièches ensi ke eles sunt dites pardevant et devisées, devons avoir et tenir hiretavlement, et les nous doit le Eglise de Saint-Andriu warandir contre tous cheaus ki à droit et à loi en wauroient venir, c'est assavoir les quarante et une mesure de tere, peu plus peu mains, ke ele nous a donné en eschange, ensi ke il est devant dit. Et sunt mesurées ce quarante et une mesure de tere bien et loiaument, dont nous nous tenons bien à paié sans remesurer, et sunt bornées bien et loiaument par asse(n)tement des parties. Et pour chou ke le tere ke le église de Saint-Andriu nous a donné en escange, est mix vaillans, par regart de preudoumes, nous avons baillié à cele église quarante trois mesures, peu plus peu mains, pour quarante et une mesure de tere, peu plus peu mains ; et doit tenir en tel manière le église de Saint-Andriu el Bos les quarante et trois mesures de tere, du tout ensi ke nous faisiesmes ; et nous devons tenir ensement les quarante et une mesure, du tout en tel manière ke el église de Saint-Andriu les tenoit. Toutes ces coses avons nous fait par l'assentement de nos frères. Et pour chou ke che soit ferme et estavle, jou frère Jehans Li Franchois, kemandierres de le chevalerie du Temple en France, par consel de nos frères, ai bailli ces présentes lettres seelées du seel de le ballie de le chevalerie de France. Ce fu fait en l'an de l'incarnation Nostre Sr Jhesu Christ mil deus cens sexante dis et wit, el mois d'avril. Et sellé en double queuwe de cire verde.

Cartulaire de St-André, f° 125 v°. à 129. — Copie du commencement du XVIIe siècle, collationnée le 27 may 1619.

XXVII

Don de deux septiers de grains par Guillaume de Contes, écuyer (1er août 1279).

Jou Willaume Escuier chastelain de Contes par sornon, fès à savoir à toz chiaus qui ces lettres verront et ouront que

Digitized by Google

jou ai donné à le priourté de Beauraim — deus sestiers de waurisson, moitié blé et moitié avène — por faire men aniversaile (1) et men serviche chascun an por m'ame après men dechès, — à prendre les deus devant dis sestiers sus me rente que jou ai o le devant dite Prieurté. — Pour che que che soit ferme cose et estavle, jou ai ces présentes lettres seellées de mon seel. Che fu fait en l'an del Incarnation Nostre Seigneur 1279, le jour de le Saint-Pierre entrant aoust.

Scellé en cire verte sur lacs de parchemin.

Gaignières, t. II, p. 17. Dessin :

Sceau rond, très-petit. — Ecu au créquier, fruits en forme de trèfles. + S' V VILLAVME. DE : CONTES.

XXVIII

Testament de Jehanne, dame d'Hecquemicourt, femme de Nicolas de Lambersart (19 avril 1292).

Au nom du Père et du Fil et du Saint Esperit, Amen. Jou Jehenne feme Nicholon de Lambersart, estant en men buen sens et en me buene memore, fais et ordonne men testament en ceste manière. Premièrement jou lais à le Eglise de Saint Andriu el Bos, où jou ay eslut me sépulture, de le volenté et consel men prestre, et requis le abit à le mort, ki m'est octriés de l'abbé et du convent, deus sestiers de blé, du meilleur après les semences, al mesure de Biaurain, à prendre chascun an hiretavlement sour toute me tiere de Herkemekourt, dedens le feste Tous Sains, à paier et délivrer par le main de mes hoirs à le Eglise devant dite. Après jou lais à le Eglise de Saint Denis de Herkemecourt I journel de tere joignant au journel de tere qui est le prestre, à tenir hiretavlement. Aprés jou lais à Milesent me fille, trente livres de paresis, et à Isabel me fille trente livres

(1) Universaile (Gaign., erreur).

Digitized by Google

de paresis, et à Margarete me fille, trente livres de paresis, à prendre et à recevoir sour toute me tiere et men hiretage de Herkemecourt, de tous les premiers pourfis ki seront et verront après le décès Nicholon de Lambersart, chr, men cher baron ; et lais ensement à Milesent me fille me meilleur reube de burnette ; à Isabel me fille une reube de tiretaine ki est à tailler, et à Margarete me fille une robe de camelot, et a Jehenne le fille Jakemin de F(*r*)uges cent solz de paresis. Apriès jou lais à Millesent me fille LX lib. de paresis, à Isabel LX lib. de paresis, et à Marg. LX lib. de paresis, à prendre et à recepvoir de *(en blanc)* de Fregeviler, Robert du Caisnoi, Bauduin de Boukemaisons, VI ^{xx} lib. de paresis, lequeus il doivent à mi et à men baron du mariage Jehan no fil, et XL lib. de paresis à prendre et à recevoir de Bernard de Pomperi, et XX lib. de paresis à prendre et à recevoir de no censier de Amsemuse, lesqueus il doit. En tel manière ke se il défaloit de l'une de mes trois filles devant dictes anchois ke ele fut mariée, toutes les IIII^{xx} lib. et dis et les IX^{xx} lib. aussy devant dictes seroient à mes deus filles devant dites ki seroient à marier. Et si défaloit de mes deus filles devant dites anchois ke eles fuissent mariées, toutes les IIII^{xx} et X lib. et les IX^{xx} lib. devant dites seroient à me file ki seroit à marier. Après jou lais à Saint Andriu LX s. par convent, à Cordelois LX s., au grand [convent] des Bégines de Hesdin X s., au petit convent V s., à le abbeie de S^{t} Joce X s., à le Priausté de Beaurain X s., au prestre curé de Herkemecourt XII s., au capelain VIII s., au clerc II s., à Repenties de Doullens X s., à Nostre Dame d'Amiens X s., as clercs de Saint Nicolas d'Amiens X s., à le Capelle Saint Nicaise d'Amiens pour les povres capelains X s., à l'ostelerie d'Amiens (1) XX s., à le Maladerie d'Amiens X s., à Saint Nicaise de Rains X s., à Nostre Dame à Boulongne X s., as lampes de le Eglise de

(1) Copie : Dannes.

Digitized by Google

Herkemecourt v s., à le Cauchie de cele vile v s., à chacun prebstre de le diené de Larbroie xii d., et à chacune feme veve de Herkemecourt I quartier de bled, et à chascun filleul et fillioele ke je ai povres I quartier de blé. Et de cest testament devant dit fais jou mes exécuteurs, c'est assavoir Nicholon men baron devant dit, Jehan de Lambersart, nevau men baron, et Willame men fil, ki l'ont receut sour aus à me prière, et wel ke se me partie de mes catex croissoit ou amenrissoit, ki puissent croitre ou amenuissier les lais devant dis, fais as persones devant dites, exceptées mes filles et le Eglise de Saint Andriu devant dites. Et se il estoit enssi ke il deffausit de l'un de mes exécuteurs ou des deus, si wel jou ke le tiers ki demoueroit en vie ait le pooir des deux ki mourroient ou ki viveroient, si ne voloient maintenir ce testament. Et se il estoit enssi ke mes hoirs ne vausist gréer et otrier les lais et le ordenance ki jou ai fait sour men hiretage (1) si ke il est contenu en cest testament, si doins jou pour Dieu et en pure aumosne tout le quint de toute me tiere et de tout men hiretage où ke il soit, pour furnir et aemplir les lais fais sour men hiretage devant dit. Et se débat mouvoit pour le cause de men testament devantdit, parquoi mi exécut(*eu*)rs devant dis ou aucuns d'aus se fissent cous ou despens, il puent prendre x lib. as lais devant dis, en tele manière ke il est devant dit et ordené. Et cest testament devant dit ai jou fait en me darraiene volenté, si ke il est devant dit, mot à mot et sans muer et sans cangier, se n'estoit par l'assentement Nicholon men chier seigneur et men baron devant dit. Et pour chou ke toutes ces coses devant dites soient fermes et estavles, ai jou sellée cest présent testament de men propre seel, et ai prié mes devant dis exécuteurs ki li pendent leurs seaus avekes le mien ki pendus il est ; et prie ensement dévotement à home religieux mon signeur l'abbé de S[t] Andriu et

(1) Copie : héritage.

Digitized by Google

au capelain de Herkemecourt kil i wellent pendre ensement leurs seeaus, liquel les i ont pendus à men prière, en tesmoignage de toutes les coses devant dites. Che fut fait et ordené en l'an de grasse M. CC. LXXXXII, le samedy après le Quasimode.

Cartulaire de St-André, ff. 263 vo 264 vo. Ecriture de Dom Nicolas Ledé.

« Collationnée et trouvée conforme à son original scellé d'un cachet sur cire jaune, exhibé et rendu par les nottaires royaux soubnes, le 4e novembre 1715.

Devis. Lemaistre ».

XXIX

Différend entre le seigneur de Rayneval et les gens du Prieur de Beaurain pour le péage de Coudun (15 janvier 1313-1314, 2 mai 1314, mars 1316-1317).

Robert de Huval chevalier le Roy et Bailli de Senlis, au prévost de Compiègne, salut. Nous avons receu les lettres — contenant la forme qui sensuit :

Philippus Dei gratia Francorum Rex, Baillivo Silvanect. salutem. Sua nobis conquestione monstrarunt abbas et conventus Majoris Monasterii quod cum eorum mon asterium — sit liberum et exemptum ab omni petagio, passagio, etc. — nichilominus Johannes dominus de Renavalle gentes prioratus de Bello Ramo, ad dictum monasterium pertinentes, ducentes vina gagiavit et eorum gagia retinet. — Mandamus — ut quod justum fuerit faciatis. — Datum Paris. 15 jan. 1313.

Nous vous mandons etc. — Donné au Pont Ste-Maxence le juesdi après St Jasques St Philippe 1314.

Gaignières, t. II, p. 24.

XXX

Philippus, Dei gratia Francorum et Navarre Rex. Notum facimus — nos vidisse concordiam inter partes infrascriptas — cujus concordie tenor sequitur in hec verba :

Digitized by Google

Accordé est entre l'abbé et le convent de Meiremoustier d'une part, et Jehan sire de Raynneval chevalier et Marguerite sa femme, d'autre. — Lesd. religieus — renoncent à un arrest donné pour euls en ceste court contre led. sire pour aucuns biens desd. Religieus qui avoient esté arresté par les genz doud. sgr en la ville de Codun pour raison de paage.

Nos dictam concordiam — ratam et gratam habentes — laudamus — auctoritate regia approbamus et confirmamus et — presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisius anno Domini 1316, mense martii.

Scellé en c. v. sur lacs de soye rouge et verte.

Gaignières, t. II, p. 23.

XXXI

A tous — Galeran de Vaus, bailli d'Amiens — le jeudi après la S. Martin d'yver l'an de grace 1332.

Gaignières, t. II, p. 23.

XXXII

Compromis entre le Prieuré de Beaurain et l'abbaye de St-André, au sujet des dîmes de Brunehautpré et de la chapelle dudit lieu (13 mai 1318).

Universis presentes litteras inspecturis et audituris, fratres Capituli Majoris Monasterii Turonensis, et frater Johannes permissione divina minister humilis eorumdem, salutem in Domino. Cum inter viros religiosos Abbatem et conventum monasterii Sti Andree in Nemore, suo et monasterii sui nomine, ratione causarum domus de Prato Brunelli, ex una parte, et dilectum nobis in Christo priorem prioratus nostri de Belloramo, procuratorem nostrum in causis ad dictum prioratum pertinentibus, literatorie destinatum, tam nomine nostro et monasterii nostri predicti quam nomine prioratus predicti, ex alia, alias esset orta contentio super eo quod dictus prior noster, nomine quo supra, dicebat minutas

Digitized by Google

decimas tam in lanis et bestiis quam aliis ad dictam domum de Prato Brunelli pertinentibus, quotiescumque contingebat et contingit ipsam domum traditam esse vel fuisse ad censam vel firmam, de rebus censariorum dicte domus, et decimas terrarum arabilium sitarum inter Chauceyam per quam itur de Bruymeur apud S^tum^ Remigium, et inter dictam domum de Brunelliprato (1), ad eumdem priorem, nomine quo supra, pertinere ; et ob hoc etiam quod dictus prior noster, nomine quo supra, dicebat dictas terras arabiles et domum usque ad quercum dudum existentem, ante aulam dicte domus, et totam capellam ejusdem domus, esse sitas infra fines seu metas parochie de Campagnes, in quantum dominium nobilis mulieris domine de Eu et de Belloramo se extendit. Et super premissis contentionibus dicte partes nominibus quibus supra, lites execrari volentes, in religiosos viros abbatem monasterii de Domno Martino et priorem nostrum S^ti^ Dionisii Ambianensis, necnon nobiles et providos viros dominum Eustachium de Jumez, militem, Petrum de Malleria, tunc prepositum domini Regis de Monsterolo, et Balduinum de Contes armigerum, compromisissent, tanquam in arbitros arbitratores seu amicabiles compositores, ab eisdem partibus, nominibus quibus supra, electos ; promittentes nominibus quibus supra, quelibet pars pro parte sua, ad penam centum librarum stellingorum tenere et inviolabiliter observare quidquid dicti arbitri arbitratores seu amicabiles compositores aut quatuor vel tres ex ipsis super premissis alte et basse dicerent, statuerent vel etiam ordinarent inter partes predictas. At ipsi arbitri arbitratores seu amicabiles compositores, onere dicti compromissi in se suscepto et cognito ab eisdem de contentionibus predictis, dictum suum, ordinationem seu sententiam arbitralem protulerunt in hunc modum, videlicet quod dicti religiosi S^ti^ Andree, pro bono pacis et concordie, reddent ac

(1) Copie : Brunelloprati.

Digitized by Google

reddere et solvere in perpetuum tenebuntur et tenentur dicto priori nostro qui est et erit pro tempore, de dicta domo de Burneaupré unum modium bladi et unum modium avene in festo Omnium Sanctorum annuatim. quotiens dicta domus fuerit acensata seu ad firmam tradita, in equali valore tam bonitatis quam mensure, quibus dicti Religiosi S^ti^ Andree solvere consueverunt et tenentur alias bladi et avene quantitates quas debent ex alia causa eidem priori nostro annuatim ; et quod si contigerit domum predictam ad censum *(sic)* sive firmam aliquo anno non esse traditam, sed in manu dictorum Religiosorum vel successorum suorum remanere, illo anno ad solutionem dictorum duorum modiorum bladi et avene, minime tenebuntur ; et quamdiu non fuerit acensata sive ad firmam tradita, dicti Religiosi a prestatione dictorum duorum modiorum bladi et avene immunes remanebunt ; nec plus occasione predicta poterimus aut poterit dictus prior noster, nomine quo supra, vel successores ejusdem in dictis domo et terris ratione dictarum decimarum exigere seu et reclamare, exceptis aliis redebvanciis a dictis abbate et conventu S^ti^ Andree dicto priori nostro solvi consuetis, tam in blado, avena quam pecunia, ratione dicte domus et quarumdam aliarum rerum, prout in quibusdam litteris super hoc confectis, hinc inde plenius continetur ; exceptis etiam terris arabilibus ad dictam domum pertinentibus, in quibus dictus prior noster decimas ante istam compositionem recipere consuevit, cum de ipsis aliquatenus non fuisset compromissum, prout hec omnia nobis retulit idem prior noster viva voce in nostro capitulo generali. Noveritis quod nos compromissum predictum et sententiam, dictum seu ordinationem dictorum arbitrorum arbitratorum seu amicabilium compositorum predictorum, et omnia alia suprascripta laudamus, ratificamus, approbamus et unanimi consensu, tenore presentium, confirmamus, bona fide promittentes omnia et singula predicta pro parte nostra tenere et inviolabiliter observare. Ad hec prioratum nostrum

Digitized by Google

predictum et bona ipsius presentia et futura, dictis abbati et conventui Sancti Andree specialiter obligando. Et hec omnibus quorum interest, et quibus significandum est, significamus per presentes litteras sigillis nostris sigillatas. Datum in nostro generali Capitulo, die decima tertia mensis maii, anno Domini M° CCC° decimo octavo.

Cartulaire de St-André, ff. 465 v° à 467. Ecriture de Ledé. Collationné le 4 novembre 1715.

XXXIII

Sentence arbitrale sur le même différend (6 juin 1318).

A tous chaus qui ches presentes lettres verront ou orront, Nous frères Gilles, par le souffranche de Dieu abbés de Dommartin, frères Nicholes prieus de S. Denis d'Amiens, Eustaches de Juismés, chlrs, Pierre de Le Mallière, prévos de Monstroel au jour, et Bauduin de Contes escuiers, salut. Comme plais et débas ait esté meus entre Religieus homme et discret le prieus de S^t^ Martin de Biauraim d'une part, et Religieus hommes et discrés Mons^r^. l'abbé et le convent de S^t^ Andrieu el Bos, d'autre part, sur plusieurs demandes de dixmes de laines, de aigneaus, de le maison de Burgniaupré, et de dismes de plusieurs terres ahanavles séans en le parosce de Campagnes, que li dis prieus demandoit à avoir toutes fois que lidite maison estoit donné et baillié à chense ou à ferme, si comme il est plus plainement contenu en unes lettres ad queles chestes sont annexées ; duquel débat meu les dites parties se compromirent en nostre ordenanche, et pour ce qu'il maintenoient que il avoit aucune obscureté en nostre ordenanche et sentence, si que il leur sanbloit, et nous requéroient que nous leur vausissiemes déclairier : Sachent tous que nous les dites obscuretés déclairons en le manière que s'ensieut : ch'est assavoir que el camp du Fay, li prieus de Biaurain prendra dismes, toutefois que li terre dudit camp sera advestue, en le manière que il a acoustumé de pren-

Digitized by Google

dre entre les bournes qui mis y sunt et nient ailleurs el dit camp ; et en autel manière le prendra el camp de le Crois entre les dis bounes. Et ès aultres terres assises el dismage de Campagne, où il a acoustumé à prendre disme, toutefois qu'eles seront advestues, li dis prieus le prendra en le manière que il l'a acoustumé. Et des aultres séans el dit dismages, esqueles il ne prend riens quant eles sont en le main desdis Religieus deS. Andrieu, s'il avenoit que dès ore en avant fussent bailliés à chensse, nous déclairons que eles sont franches de disme parmi les deus muids de grain paiant, moitié blé, moitié avène, en manière que il est contenu ès lettres originaus ad queles chestes sont annexées. En tesmoignage des queles choses, nous frères Gilles de Dommartin abbés dessus nommés, frères Nicholes prieus de S. Denis d'Amiens, Eustasces de Juismés chlrs, Pierre de Le Mallière prévos de Monstroel au jour, et Bauduin de Contes escuiers, avons mis nos seaus à ches présentes lettres. Et nous frères Jehans de Blois adonc prieus de Biaurain et procureres de Meremoustier, assentons, gréons et approuvons les choses dessus dites. En tesmoignage des queles choses nous avons mis nostre seel ad ches présentes lettres avoec les seaus des personnes dessus nommées, lesqueles furent faites l'an del Incarnation Nostre Seigneur mil trois chens dise wit, le marsdi prochain après le jour de l'Ascention.

Cartulaire de St André, f° 467 r° v°. — Ecriture de Ledé. — Collationné le 4 novembre 1715 par Devis et Lemaistre, notaires à Hesdin.

XXXIV

Procès entre l'abbaye de St-André-au-Bois et le prieur de Beaurain, pour la dîme d'une pièce de terre au Valyvon (10 mai 1343).

A tous chiaus qui ces présentes lettres verront ou orront, Fremin Cointerel, lieu tenant du prévost de Monstroel, salut. Sachent tout que sur che que pour certain procès meu en

Digitized by Google

cas de nouveleté sur saisine entre les religieus, abbé et convent de Saint Andrieu el Bos d'une part, et le prieur de Biaurain d'autre, pour le disme de certains ablais qui avoient creu sur une pièche de terre séans ès terroirs de le maison du Val Yvon, maison des dis religieus, si comme il dient, et lequelle disme Pierres Boyel comme vallés ou censiers et au comandement dudit prieur avoit emportée lau il li avoit pleu, duquel Pierre les dis religieus se complainient en cas de nouveleté sur saisine pour le dite disme emportée comme dit est ; duquel Pierre ledit prieur prinst en luy le garant et le cause à deffendre, et pour ce se assist procès entre lesdites parties en cas de nouveleté sur saisine, le dite disme et le cose contemps[ieuse] fu mise et tenue en le main du Roy nosire comme souveraine ; et lequel procès dure encore ; si requéroit cascune desdites partiez que récréanche li fust baillié de le dite disme et cose contemps[ieuse], le plait pendant, et nous offroit cascuns d'inffourmer de sen droit, et les quelles parties dessus dites mirent et baillièrent pardevers le court certains escrips pour mouvoir, adfin que par l'ordenanche de nostre maistre le prévost ou de sen lieu tenant le dite recréance fust faite, et el cas que par ordenanche ne le feroit on, si proposoit ledit procureur que faite li devoit estre par droit ; sur les quels escrips cascune des ditez parties a atrait pluiseurs tesmoins sur les fais par luy proposés, et a cascune d'ycellez partiez infourmé nostre maistre le prévost ou sen lieu tenant de sen droit. Si avons ordené et ordenons que as dis religieus de Saint Andrieu sera faite et baillié le recréance de le dite disme et cose contemps[ieuse] par caution souffissant, jusques ad ce que li procès meus entre les ditez parties en cas de nouveleté sur saisine pour le cause dite sera finis et déterminés ; de lequelle ordenanche Thumas de Calluic procureur dudit prieur appella. En tesmoingnage de che, nous avons seellé ces présentez lettres de nostre propre seel, duquel nous usons el dit office. Che fu fait et ordené el castel du Roy nosire à

Digitized by Google

Monstroel, le samedy disme jour de may l'an de grace mil trois cens quarante et trois.

Arch. du Pas-de-Calais, fonds St-André. — Original parchemin. — Sur le repli, signé... (illisible). — Fragment de sceau pendant, cire brune. Ecu droit, écartelé, peu distinct. Les 1er, 2e et 4e quartiers paraissent porter des roses, le 3e un créquier. Lacs de parchemin.

XXXV

Même affaire (10 may 1343).

A tous chiaus qui ces présentes lettres verront ou orront, Fremin Cointerel, lieu tenant du prévost de Monsteroel, salut. Sachent tout que en cas de nouveleté sur saisine s'assist (?) uns discors pardevant nostre maistre le prévost ou son lieu tenant, entre les religieus, abbé et convent de Saint Andrieu u Bos, d'une part, et le prieur de Biaurain, d'autre part, sur ce que li dit religieus s'estoient complains de Pierron Boyel, de che que il avoit prins, levé et emporté certains ablais qui avoient creu sur une certaine pièche de terre séans u terroir de le maison du Val Yvon appartenant as dis religieus, et ce avoit il fait en tourblant et empeechant les dis religieus en leur possession et saisine indeuement et de nouvel, si comme il disoient, et de che avoient empétré commission, par vertu de le quelle certains commandemens furent fais audit Pierre, à quoy il s'opposa et demanda sen garant le prieur de Biaurain ; liquels prieux prinst à certain jour passé le garant en lui.., et cause dudit Pierron à deffendre ; et che fait, proposa li dis prieux pluiseurs raisons, adfin que de le complainte faite par les dis religieus en cas de nouveleté alencontre dudit Pierron Boiel, duquel le prieur avoit prins le fait et le deffence en lui, li dit religieux devoient [dék]oir, adrechier et amender, et que ce que fait en avoit esté par ledit Pierre u nom dudit prieur et comme ses vallés et censiers, de avoir prins le disme de certains ablais en une pièche de terre estans u dismage et terroir de

Digitized by Google

Biaurain, lequelle terre estoit en le main de laye personne et obligié à paiier disme, et lequelle disme avoit esté laissié u camp, c'estoit à (?) droit et à boine cause en usant et continuant le saisine dudit Pierre ; et que en ycelle saisine ledit prieur devoit estre tenus et gardés au nom de li et à sen pourfit et pour la dite prioré, et que ce qui estoit en le main du Roy nosire pour l'opposition des parties devoit estre baillié en quite et en délivre par devers ledit prieur ou sen procureur, et lez dis religieus condempné à lui rendre coux et frais fais et à faire en le poursieute de ceste cause. Tant pour ce que li prieux de Biaurain est patrons et curez de le dite ville et du terroir d'ycelle, et par ce a il et doit avoir de droit commun les dismes des ablais quy croissent es camps estans en sendit dismage et territoir, espécialment des personnes layes et de tous autres qui de ce ne sont previlegiet, qui tiennent les dites terres qui de droit commun sont obligiet à paier dismez ; et par ce que ledit lieu et terre dont débas est, est assis u terroir, patronage et dismage du dit prieur ; et d'avoir, prendre et rechevoir le disme du dit lieu et terre, est ledit prieur en saisine, tant par lui comme par ses devanchiers de qui il a cause, de si lonc temps qu'il n'est mémore du contraire, et espécialment des lieux qui sont de sanlavle condicion, estant en son dit dismage ou patronage ; et par ce ensement que ledite terre dont débas est, n'est mie en le main des dis religieus, mais est en le main de personne laye, ne n'a mie toudis esté en le main des dis religieus, mais leur vint de certaine personne laye, lequelle en paioit disme et devoit paiier de droit commun, et aussi firent li dit religieus aussi tost que elle vint en leur main, pour quoy à maise (ou niaise ?) cause s'en sont complaint tant par les causes dites comme par pluiseurs autres raisons tendans à celle fin. Le procureur des dis religieus disant et proposant pluiseurs raisons adfin que à boine cause se soit complains pour les coses dessus dites dudit Pierron Boiel, duquel ledit prieur a prins le fait et le garant en lui

Digitized by Google

comme dit est, et que à maise cause s'i opposa, et que de le dite opposition le dit prieur doive dekeir, adrechier et amender au Roy nosire et as dis religieus, pour tant qu'il leur touque, et soit le cose contempt [ieuse], qui pour le débat et opposition des partiez estoit en le main du Roy, baillié en quite et en délivre pardevers les dis religieus ou leur procureur, et le dit prieur condempnez à euls rendre coux et frais fais et à faire en le poursieute de ceste cause : Tant pour ce que lidit religieus sont en saisine, par auls et par leurz devanchiers, de qui il ont cause, de goïr, possesser et lever les exfruis et pourfis de leur maison du Val Yvon, et des terres appartenans à ycelle, seuls et pour le tout, sans part d'autrui comme leurz propres biens, entre les quelles terres li dit religieus ont une pièche de terre appellée *Raaffeu*, aboutans au bos Monsieur Engueran de Lianne, chevalier, d'une part, et as terres Herrenc d'autre ; de lequelle pièche de terre li dit religieus sont en saisine et ont esté de très lonc temps, et de ycelle cultiver et ahaner comme leur fons et demaine, et lever et emporter les exfruis et pourfis qui ont crut sur ycelle depuis que elle vint en leur main, et que se aucune fois elle a esté en autre main estraingne qu'en le leur, si sont li dit religieus en saisine, tant par auls que par leurs devanchiers de qui il ont cause. de prendre et emporter pour auls et en leur nom, par auls, leurs gens et maisniez, le disme des ablais qui ont creu sur le dite pièche de terre seuls et pour le tout, sans part d'autrui, comme par pluiseurs autres raisons tendans à celle fin. Parmi lesquels fais et raisons bailliez d'une partie et d'autre, pluiseurs tesmoins atrais sur les fais d'ycellez, reproeeches bailliez contre les dis tesmoins, salvacions au contraire, et les copiez de pluiseurs lettrez et escrips bailliez de cascune partie en manière de proeve, les parties se conclurent en droit. Si vous disons et pour droit, que, veu les raisons d'une partie et d'autre, les déposicions des dis tesmoins, les ditez lettrez et escrips, et tout ce que mouvoir nous pooit,

Digitized by Google

considéré que li procureres des dis religieus a miex et plus souffissament prouvé ses fais à le fin lau il tendoit, que n'a ledit prieur : que à boine cause se complainst li dis procureres des dis religieus dudit Pierron, pour le dite disme lever au dit lieu comme dit est, duquel Pierron a prins ledit prieur le fait et deffence en lui, si comme apparut nous est par un acte sur ce baillié de nostre maistre le prévost ; et à malvaise cause s'i opposa, et en déquerra le dit prieur, et l'amendera, et sera le cose contemps[ieuse], quy pour le débat des partiez estoit en le main du Roy, baillié en quite et en délivre par devers les dis religieus ou leur procureur ou nom d'auls, et leur rendera ledit prieur coux et frais fais et encourus en le persécucion de ceste cause, le tauxacion d'ychiaux réservée pardevers nostre maistre le prévost ou sen lieu tenant, et réservé au dit prieur l'action de le propriété quant il leur plaira à mouvoir question ; duquel jugement Thumas de Calluic procureur dudit prieur appella. En tesmoing de ce, nous avons seellé ces présentes lettrez de men propre seel duquel nous usons u dit estat. Che fut fait le samedi disime jour de may, l'an de grace mil trois cens quarante trois.

(Signé sur le repli) G. Parmentier.

Original, Arch. du P.-d.-C., fonds St-André. Sceau perdu.

XXXVI

(13 et 22 septembre 1343).

A tous ceux qui ces présentes lettrez verront ou orront, Oliviers de Laye, chevaliers le Roy nosire, baill. d'Amiens, salut. Saichent tout que adfin de récréance s'assist uns descors entre les religieus, abbé et couvent de Saint-Andrieu ou Bos, d'une part, et le prieur de Biaurraim d'autre part, pour cause de le disme de chertains ablais creus en une chertaine pièche de tere séant ou terroir de le maison du Valyvon, maison des dis religieus ; le quelle disme Pierre Boyel, ou non et pour le dit prieuz, avoit prius et emporté

Digitized by Google

lau il li avoit pleu, et du quel Pierre li dis prieuz avoit prins l'aveu et garant en lui et le cause à deffendre, les queles dismes cascune partie dist à lui appartenir, et en sont en procès en cas de nouveleté sur saizine par devant le dit prévost. Et pour l'opposition des partiez lu et est le cose contemptieuze prinse en le main du Roy nosire. Si disoient et proposoient li dis religieus de Saint-Andrieu qu'il ont droit commun pour auls, sont gens d'église, sont et ont esté en saisine et possession par tamps souffissant et valable à boine saisine avoir acquise et deerrainement, d'avoir et recevoir le disme sur le dite pièche de tere ; einsement est et appartient à auls ; et n'est mie li dis prieuz curés de Biaurraim, mais y a autre curés ; comme par autre raisons qu'il proposoient, concluans à fin de recréanche ; le dit prieur proposans à fin contraire que il a droit commun pour li, et que le dite tere est ou territoire et patronnage de le dite prioré, ou doit past à l'évesque et à l'archediacre, et le paie toutes fois que mestiers est, einssement est curés de le ville de Biaurraim, et s'il y a curé, c'est pour admenistrer as parrochiens leurs sacrement, et n'a que les menues dismes et ce que li prieurs leu a volu laissier, aveuques pluir *(sic)* autres raisons concluans à le fin dite. Parmi les quels fais et raisons, le déposition des tesmoins produis de chascune partie, li prévos ordena et dist que as dis religieus de Saint-Andrieu soit faite et baillié le récréance de le dite disme et cose contemptieuse par caution souffissant, jusques à ce que li procès meus entre les dites parties en cas de nouveleté sur saisine pour le cause dite sera finis et déterminés ; de le quele ordenance Thomas de Caluic, procureur du dit prieur, appela en l'assise de Monstereul, en la quelle li procès a esté apportés clos et seelés, receus à jugier, du consentement des partiez, veus et diligement regardés, aveuc tout ce sur quoi li jugemens s'assist. Si vous disons et pour droit que li prévos fist boine ordenance, l'amendera li appelans, et rendera coux et fraiz raisonnablement encourus en le cause de

Digitized by Google

l'appellation devant dite. En tesmoing de ce, nous avons mis à ces lettres le seel de le dite baillie. Faites et données le lundi XXII[e] jour de septembre que on pronuncha les jugemens de l'assise de Monstereul, tenue en commenchement par Jaque Piquet nostre liu tenant, et depuis par nous, qui commencha le samedi veille de le Sainte Croys ou dit mois, l'an de grace mil III[c] quarante et trois ; dont il fu appelé emparlement, de le partie dudit prieus. Donné comme dessus.

(Sur le repli) P... — Collation faicte.

Original, Arch. du P.-d.-C., fonds St-André.— Fragment de sceau, cire verte. Ecu fleurdelysé ; il reste une fleur de lys en pointe et la partie inférieure d'une autre en chef. — Contrescel : une fleur de lys dans un cercle : Légende... NV...

XXXVII

(13 et 22 septembre 1343).

A tous ceuls qui ces présentes lettres verront ou orront, Olivier de Laye, chevalier le Roy nosire, baillieus d'Amiens, salut. Sachent tout que par devant le prévost de Monstr. s'assist uns descors en cas de nouveleté sour saisine entre les relegieus, abbé et convent de l'église de S[t] Andrieu ou Bos d'une part, et le prieur de Biaurrain d'autre part : Sour ce que li dit relegieus de S[t] Andrieu disoient et proposoient que il estoient en bone et souffisant saisine d'avoir justiche et seignerie en leur maison du Valivon et ès terres et appartenanches d'icelle, et de certaine pièche de terre appartenant à le dite maison, appelée *Nohart feu* (sic), contenant environ deus mesures de terre, cultiver et ahaner comme leur fonz et demaine, par auls et par leur gens, lever et emporter les fruis et pourfis qui avoient crut en le dite pièche de terre à leur pourfit tout entièrement, sans paier ent disme, rente ne redevanche aucune audit prieur de Biaurrain, ne à autrui, toutes fois et quantes fois qu'il

Digitized by Google

avoit heu ablais en le dite terre depuis qu'elle estoit venue en leur main ; et que se aucune fois le dite terre avoit esté en autre main que le leur, si estoient il en saisine, tant par auls que par leurs devanciers de qui il avoient cause, de prendre et emporter pour auls et en leur nom, par auls, leur gens et mainsnies, les dismes des ablais qui avoient crut en ledite pièche de terre seuls et pour le tout, sans part d'autrui ; et que ainsi en avoient il goy et possessé paisiblement par auls et par leurs devanciers de qui il avoient cause, par l'espace d'un an, deus ans, chieunc ans, douze ans, vint ans, trente ans, et espécialment de tel tamps qu'il puet et doit souffire à bone saisine avoir acquise et deer... toutes fois et quantes fois que li cas s'i estoient offert. Ce non obstant, Pierres Boiel, du quel li dis prieurs de Biaurraim avoit pris le fait en li, avoit pris, levé et emporté certains ablais qui avoient creu sus ledite pièche de terre, les quels li dit relegieus avoient fait ahaner et cultiver, et ychiaus ablais avoit et détenoit, ne rendre ne restablir ne les voloit, en tourblant et en empeschant les dis relegieus en leur dite saisine, justiche et seignerie à tort et sans cause indeuement et de nouvel. Par quoi, par ces raisons et autres pluiseurs fais de saisine, il relegieus concluoient que il devoient estre tenu et gardé en leur saisine et possession dessus dites. Et que de l'opposicion qui y avoit esté mise li dis prieurs devoit decaïr et amender le dite nouveleté, et que ce qui estoit en le main du Roy pour le débat des parties leur devoit estre baillié en quite et en delivre. Et leur devoit lidis prieurs rendre couz et frais fais en ceste cause. Ledit prieur de Biaurrain disant et proposant pluiseurs raisons et fais de saisine tendans ad fin contraire. Par mi les quels fais et raisons bailliés, les déposicions des tesmoins bailliés d'une partie et d'autre, réponces et salvacions, et pluiseurs lettres bailliés de chascune partie en fourme de prueve, li prévos rendi et pour droit que li dit relegieus avoient miex et plus souffisaument

Digitized by Google

prouvé leurs fais à le fin lau il tendoient, que n'avoit li dis prieurs de Biaurrain les siens ; pour quoi à bone cause s'estoient complaint li dit relegieus, et à mauvaise cause li dis Pierres Boiel, duquel li dis prieurs avoit pris le fait en li, s'i estoit opposés ; et dequerroit li dis prieurs de le dite opposicion, et l'amenderoit, et que ce qui estoit en le main du Roy pour le débat des parties seroit baillié as dis relegieus en quite et en délivre ; et leur renderoit li dis prieurs couz et frais fais en ceste cause ; rezervé audit prieur l'action de le propriété toutes fois qu'il en vaurroit mouvoir question. Du quel jugement Thomas de Caluic, procureur dudit prieur, appela en l'assize de Monstr. En lequelle li procès sur ce fais a esté aportés clos et seelés, recheus à jugier, veus et dilig^t^ regardés, aveuc tout ce sur quoi li jugement s'assist. Sy vous disons et pour droit que li prévos fist bon jugement, et l'amendera li appelans ; rézervés à tauxer par nous les couz et frais devant dis, dont de le partie dudit prieur fu appelé en parlement. En tesmoing de ce, nous avons mis à ces présentes lettres le seel de ledite baillie ; faites et données le lundi XXII^e^ jour de septembre, que on pronuncha les jugemens de l'assize de Monstr., tenue en commenchement par Jaque Piquet nostre liu tenant, et depuis par nous, qui commenchea le samedi veeille de le Sainte Crois ou dit mois, l'an mil CCC quarante et trois.

(Sur le repli, signé) Pinch...

Original, Arch. du P.-de-C., Fonds St-André. — Sceau perdu.

XXXVIII

(10 janvier 1343-1344).

Ph. Dei gratia Francorum Rex, universis presentes litteras inspecturis, salutem. Notum facimus quod super infrascriptis, inter religiosum priorem prioratus de Bello ramo, de membris Ecclesie Majorismonasterii Turonensis, ex una parte, ac religiosos Abbatem et conventum Sancti Andree

Digitized by Google

in Bosco ex altera, moto debato a dictis partibus, de licencia curie nostre, concordatum extitit prout in cedula ipsi curie nostre tradita continetur. Cujus tenor talis est :

Acordé est se il plaist à la court entre le religieux prieur de Beaurain, membre de l'église de Mermoustier, présent, d'une part, et le procureur des religieux, abbé et couvent de Saint-Andrieu ou Boys, d'autre part, comme certain débat fust meu entre les dessus diz religieux sur la possession et saisine de la disme de deux mesures de terre ou environ, assise entre le boys Engerran de Lyanne chevalier et la maison de Vallivon, maison des diz religieux de Saint-Andrieu, aboutant à la terre Adam Herent ; lesquelles mesures dessus dites les diz religieux de Saint-Andrieu avoient mis hors de leur main et baillé à cens et à rente à Pierre Jaquemin, persone laye, et retenue la disme dudit lieu ; pour quoy maintenoit ledit prieur à lui appartenir ladite disme, laquelle avoit levée Pierre Boiiel, vallés et chensier du dit prieur ; et les diz religieux de Saint-Andrieu disant euls estre en saisine et possession du contraire ; pour lequel débat plait s'asist par devant le prévost de Monstereul entre les dites parties, sur la possession et saisine de la disme d'ycelle terre ; et par ledit prévost furent données deux sentences, l'une sus la principal cause, et l'autre sur la récréance, pour les diz religieux de Saint-Andrieu, contre le dit prieur. Des quelles sentences appellé fu par le procureur du dit prieur par devant le baill. d'Amiens en l'assise de Monstereul, en la quelle assise le dit baill. pronunça et juga les deux dites sentences bien jugiées et mal appellées ; des quelles deux sentences données par le dit baill. fu appellé par le procureur du dit prieur en Parlement, des quelles le dit prieur en a une relevée et empetra adjournement et mis ad exécution deuement, et sunt les dites parties présentées en ce présent Parlement. Si est acordé du dit prieur et du procureur des diz religieux de Saint-Andrieu, que les dites sentences demouront en leur vertu et aront effetz, et seront mises à

Digitized by Google

exécution selon leur teneur, et tant comme aus despens faiz et en couruz sur ce par les diz religieux de Saint-Andrieu, le dit prieur et le procureur ès noms comme dessus se sont mis et mettent du tout par la teneur de cest présent acort, ou dit et en l'ordenance de Robert de Caluic esleu de la partie dudit prieur, et Anseau de Loo esleu de la partie du procureur de Saint-Andrieu. Et ou cas où il ne pourroient estre à acort, il prendront pour tiers le prieur de Maintenay et le prieur de Saint-Andrieu, les quels esleuz avec les deux tiers pourront ordener des despens dedens la Saint-Remi prochain venant, et pourront proroguier ycelui temps, jusques à la Touz Sains, et ont acordé les diz prieur et procureur que ou cas où les diz esleuz premiers, ou li uns d'euls avec les deux qui font un tiers, ordeneront des diz despens ou sentencieront de ce, que la dite sentence vaulsist et tenist comme arrest de Parlement ; le quel acort ont promis à tenir ferme et estable les diz prieur et procureur ès noms que dessus est dit, ce que par les diz esleuz ou l'un d'yceuls avecques le tiers sera dit, fait, ordené, à paine de cent flourins de Florence à paier moitié au Roy et moitié à partie voellant tenir cest présent acort par leurs diz maistres. Et ou cas que les diz esleuz au lieu d'euls avecques le dit tiers n'auroient ordené des diz despens entre ouy et les jours du bailliage d'Amiens du parlement prochain venant, lesdites parties revendront aus diz jours du bailliage d'Amiens pour faire taxer les diz despens par le Parlement si comme raison sera.

In cujus rei testimonium, sigillum nostrum presentibus est appensum. Datum Par. in Parlamento nostro, de dicti prioris presentis, et Petri de Hantecourt ipsorum abbatis et conventus procuratoris consensu, die X^a^ januarii, anno Domini millesimo CCC^mo^ quadragesimo tertio.

(Signé sur le repli) Verrière. Per cameram :
Duplicata :
G. Marpaut :

Original, Arch. P.-d-C., fonds St-André. Sceau perdu.

Digitized by Google

XXXIX

(16 et 31 janvier 1343-1344).

Oliviers de Laye, chlr le Roy nosire, bailliu d'Amiens, Au premier sergent du Roy nosire de ledite baillie auquel ces lettres verront (1), salut : Nous avons veu les lettres du Roy nosire contenant le fourme qui s'ensieut :

Ph. Dei gratia Francorum Rex, Baillivo Ambian. et preposito nostro de Monsterolie (*sic*) aut eorum loca tenentibus, salutem. Mandamus vobis et vestrum cuilibet, viso quodam accordo in presenti parlamento nostro facto inter priorem de Belloramo ex una parte, et religiosos viros abbatem et conventum Sancti Andree in Bosco seu eorum procuratori nomine eorum et pro ipsis ex altera, illud juxta sui formam et tenorem de que (*sic*) vobis liquebit executioni debite demandetis aut faciatis demandari. Datum Par. in Parlamento nostro, die XVI[a] januarii, anno Domini M°CCC° quadragesimo tercie (*sic*).

Par le vertu desquelles lettres nous vous mandons et commandons que l'arrest duquel il vous apera metés à exécucion deue et enterinés de point en point selonc le fourme et teneur des lettres du Roy nossire dessus transcriptes, en telle manière que deffaut n'i ait. De ce faire vous donnons pooir ; mandons à tous à qui il appartiendra que à vous en che faissant obéissent. Donné sous le scel de le dite baillie, le samedi avant le Candel(er) l'an mil III[c] XLIII (2).

Original Arch. P.-d.-C., fonds St-André. — Reste de sceau, cire brune. — Une fleur de lys dans un cercle. — Légende... (?)

(1) *Verront*, pour *venront*, est ici du verbe *venir*.

(2) Pâques 1344 échéant le 4 avril, le 2 février est un lundi, et le samedi avant la Chandeleur correspond au 31 janvier.

Digitized by Google

XL

(6 avril 1344).

A haut homme noble et poissant men chier seigneur et maistre Monsr. le baill. d'Amiens ou à son lieu tenant, Ysaac Marchans, sergans du Roy nosire et le vostres, honneur, serviche et révér(ence) avek toute obéissance. Chiers sires et maistres, savoir vous fais que par le vertu de vostre commission, en le quele les lettres du Roy nosire sont encorporées, par mi le quele cheste miene relacions est annexée : A le requeste de frère Henri du Noefcastel, adonc maistre de Burniaupré, moine et procureur de l'église de St-Andrieu u Bos, et de frère Jaque Cointerel, maistre de le maison du Val Yvon, moine de le dite église,et avek ychaus, le mardi prochain après le jour de Pasques communiaus, VIe jour du mois d'avril, l'an mil CCC et quarante quatre : je me transportay sur une pièche de terre nommée *Roharfeu*, des terres des dis religieus de leur dite maison du Val Yvon, séans entre les bos de noble homme Monsr. Engerran de Liaune, chevalier. Pour le disme de le quele terre li dit religieus de Saint-Andrieu s'estoient de piécha complaint en cas de nouveleté de Perron Boyel, li quelz s'i opposa as commandemens que adont l'en furent fait par mi ; pour le quele opposition jou prins dès donc les ablais qui pour les dites dismes avoient esté levé en le main du Roy nosire, et demourèrent li dit ablay très donc en me main comme en le main du Roy nosire. De le quele opposicion li prieux de Biaurain prinst le garant en li et le cause à deffendre ; et tant a esté procédé entre les parties, que li dit religieus ont eu par le prévost de Monstereul ou sen lieu tenant deux jugemens sur le dite complainte, l'un sur le principal cause, l'autre sur le recréanche, alencontre dudit prieur, dont il fu appellé ; et li quel jugement furent dit et jugié en l'assise de Monstereul bien jugié et mal appellé ; dont il fu appellé de

Digitized by Google

le part du dit prieux en parlement. U quel parlement il fu acordé par ledit prieux et par le procureur des dis religieus, que les dites sentenses demourront en leur vertu et aront effect et seront mises à exéqucion selonc leur teneur, si comme plus aplain est contenu ès dites sentenses et acord, des queles il m'est apparut. Et pour enteriner vo dite commission et les dites lettres, sentenses et ordenanche, jou fis raporter les ablais par mi prins en le main du Roy au commenchement des dis prochès, pour le content des parties, sur le dite pièche de terre ; et de ychaus ablais, et de tout che qui pour le dite opposition avoit esté prins en le main du Roy nosire resaisi, raposti et restabli aplain ledit procureur des dis religieus et de le dite église, et le dit maistre de le dite maison du Val Yvon, et leur baillay en quite et en delivre, el nom et au pourfit des dis religieus et de leur dite église, selonc le fourme et teneur des dites sentenses, jugement et acord, et en le manère que en ychelles est contenu. Li quelz procureres de le dite église et li dit maistres du Val Yvon prinrent et recheurent el nom et au pourfit des dis religieus et de leur dite église les dis ablais, et y mirent leurs mains comme au droit de le dite église et de leur dite maison du Val Yvon, et les firent lever et emporter comme leurs et au droit et pourfit de le dite église, assavoir est li dis procureres comme procureres de le dite église et au pourfit d'ichelle, et li dis maistres du Val Yvon pour le cause de l'administracion de le dite maison. As queles coses faire furent présent Geraus Gariaus, maistres de Coquempot ; Jehans Ernaux, berquiers de Coquempot ; Ogier Tuevaque, Willaumes de Biaurain, Hues Lorete, Jehanos Louchepois, Tassars li Roys, Nichasins Li Natiers, Jehanos Li Parquiers de Biaurain, Hues de Montrier, Engerrans de Pulle, Gerardins Fourmens, Tassars Li Fourniers, Pierres Li Bruns, Hues fiex Jehan Le Grant, Jehanos Hourdes, Pierres Calimuses, Flourens Praves (?), Jehans Perrée, Jehans Testart, Perret Le Carpentier dit Dentart de Canllers, Gillot de

Digitized by Google

Pinllo, Ricart Lengles, compenager adonc du Valyvon, Ricart sen compaignon, Thomassin de Hallin, Willart Danten, Jaquemart Poupart, Jehannet de Goy de Humberc et plusseurs autres. Et che vous certefie jou par cheste relation seelée de men seel, faite l'an et le jour dessus dis.

Original, arch. du P.-d.-C., fonds St-André. — Sceau cire verte. Dans un quatrefeuilles à angles saillants, arbuste à triple tige, sur lequel deux oiseaux. Légende détruite.

XLI

Nomination de Pierre de Buigny à la cure de Loison sur présentation du Prieur de Beaurain (11 juin 1465).

Henricus de Lotharingia, Dei et apostolice sedis gratia Episcopus Morinensis — Magistro Petro de Buigny — salutem. Ecclesiam parrochialem de Loysons cujus presentatio ad priorem S. Martini de Belloramo, nostre diocesis, collatio ad nos pertinere dignoscuntur — vobis presenti — conferimus. — Datum in civit[ate] nostra Morinensi sub sigillo nostro rotundo, anno Domini 1465, mensis junii die XI[a].

Scellé en c. rouge sur lacs de parch[emin].

Gaignières, t. II, p. 22.

« Dessiné aux Ev. de Thérouene ». — Sceau rond, aux armes de Lorraine : à la bande chargée de 3 alérions ; timbré d'une crosse.

XLII.

Nomination de Guillaume Cuelli à la cure de Ricquebourg, sur présentation du Prieur de Beaurain (26 décembre 1503).

Franciscus de Halewin, miseratione divina administrator et electus Ambianensis, dilecto nobis in Christo Magistro Guillermo Cuelli presbitero — Ecclesiam curatam de Rique-

Digitized by Google

bourg — tibi absenti conferimus. Datum Aurelie sub sigillo nostro oblongo. Anno Domini 1503, die 26 dec.

Scellé en c. rouge sur lacs de parchemin.

Gaignières, t. II, p. 22.

« Dessiné aux Ev. d'Amiens ». — Sceau elliptique aigu. — Contresceau : écu de de Hallewin : à 3 lions et un écusson en abîme.

XLIII

Achat par l'abbaye de St-André d'un fief consistant en sept muids de grains de rente à prendre sur le Prieuré de Beaurain (20 août 1506).

A tous ceulx qui etc. — Nicollas Rumet, licencié ès-loix, seigneur de Buscamp, bailly de la terre et seignourie et chastelenie de Beaurain pour nostre tresgrant, treshonnoré et doubté seigneur Monseigneur Ferry de Croy, chevalier, seigneur du Roelz, dudit Beauraim et de Comtes, salut. Saichent tous que aujourd'huy pardevant nous, en la présence de noble homme David de Gouy, seigneur de Ricquebourcq et d'Esquemecourt, Maistre Jehan Haron, licentié ès loix ; Lancelot de Beaurain, Guillame Savereux et Jehan Rousel de Gouy, hommes liges d'icelle seignourie et chastellenie ; S'est approché de nous Pierre de Fruges, sergent roial ou bailliage d'Amiens, en la prévosté de Monstrœul, lequel nous a exhibé certaines lettres de décret et adjudication royal de ung fief cy après déclarié, émanez du siège du Bailliage d'Amyens audit Monstrœul, et scellée de honnorable et saige Maistre Maistre Nicolle de Bours, licentié ès loix, seigneur d'Ivregny et de Montflon, lieutenant premier et général de Monseigneur le Bailly d'Amyens en ladicte ville et prévosté dudict Monstrœul, contenant commission, par lesquelles il nous est apparu et ausd. hommes, que pour furnir le paiement des grans debtes que debvoit feu Jehan Danel, en son vivant procureur et conseillier au siège roial dudit Monstrœul, à plusieurs ses créditeurs..... il a esté

Digitized by Google

ordonné que..... ledit fief quy appartenoit audict feu, quy se comprend et extend en sept muys de grain de rente, moictié bled, moictié avaine, et que il prendoit en la grange et sur le Prioré de Beaurain, lequel fief il tenoit de nostre d. seigneur ad cause d'icelle seignourie et chastellenie et bailliaige de Beaurain, seroit exposé en vente au plus offrant et dernier enchérisseur etc... Adjugé à Révérend Père en Dieu Monseigneur Denis, abbé de l'Eglise et abbaye de Sainct Andrieu au-Bois, de l'ordre de Prémonstré, et religieulx de lad. Eglise, pour et au prouffict d'icelle, ayans droit par transport de Hues Regnault, pour le pris et somme de mil huict livres tournois, frans deniers et waris, à laquelle il avoit renchéry ledict fief, cent solz au vin du marchié et douze solz au denier à Dieu, comme au plus offrant et dernier enchérisseur, etc., etc.

(Suit la copie des lettres de Ferry de Croy et de Lamberde de Brimeu sa femme, adressées à Hues de Canlers, receveur de Beaurain, et portant qu'ils ont reçu de l'abbé de S^{t}-André les droits seigneuriaux à eux dus pour lad. vente. Ces lettres sont datées du chasteau de Hesdin, la 1re du 19 avril 1508 *(sic)* après Pasques, la 2^{e} du 28 juillet 1506).

En tesmoing de ce, nous bailly dessus nommé avons mis à ces présentes le seel et contre seel dud. bailliage avecq les seaux de nous hommes dessusnommés, quy furent faictes et passées en lad. église de S^{t}-Andrieu... le xx^{e} jour d'aoust l'an mil cincq cens et six.

Ainssy seigné sour le reply : de Bodard, et seellées de quattre seaux sur cire vermeille avecq deulx aultres quœues sans seel.

Cartulaire de S^{t}-André, ff. 331 à 339. Collationné le 27 may 1619.

XLIV

Sentence arbitrale sur différend entre le prieur René Macé et son fermier (15 décembre 1531).

A tous ceux — Jehan Herizon, Jehan Rouget, Jehan de

Digitized by Google

Couppes et Françoys Rumet, licenciés ès loix, advocats ; Jehan Le Brun et François Bersin, procureurs au siège de Monstercœul, arbitres éleux par les parties — entre Nicolas de S^t^ Michel, laboureur, d'une part, et frère René Macé, Relig^x^ de l'ordre S^t^ Benoist, cronicqueur du R(oy) et prieur de Beaurain, d'autre. Nous pour les causes — par led. procès — led. fr. René condampnons bailler à ferme et louage aud. Nicolas 48 mesures — pour en joyr le temps de 18 ans. — En tesmoing de ce nous avons mis noz sceaulx à ces présentes — le 15 jour de décembre 1531.

Scellé de 6 sceaux en c. v. — Dessins:

6 sceaux ronds à écus inclinés :

1° Ecu à 3 merlettes ou canettes (becs et pattes) et une coquille en abîme. Supports : 2 levriers. Cimier : un oiseau volant ; heaume de 3/4 ; lambrequins. *Seel : Jehan : heriꝛon.*

2° *Seel : m' : iehan : Rouget.* — Ecu écartelé : aux 1 et 4 une aigle éployée à 2 têtes ; au 2, 3 chevrons ; au 3 fascé d'argent et de gueules ? de 6 pièces. Supports : 2 lions. Heaume de profil cimé d'une aigle essorante à une tête ; lambrequins.

3° *Seel : Jehan : de : couppet* (sic). Légende sur banderole. — Ecu à 3 coupes fermées (comme sur les cartes à jouer espagnoles). Tenant : un hercule armé. Pas de cimier ni de timbre.

4° *Seel. francois + rumet.* — Ecu écartelé : aux 1 et 4, 3 merlettes, 2, 1 ; aux 2 et 3, bande entre 3 étoiles, 1 et 2. Supports : 2 lions. Heaume de face et lambrequins.

5° *Seel Jehan le brun.* — Ecu à 2 cygnes affrontés ; entre eux, 3 étoiles posées en pal. Heaume de 3/4, cimé d'un cygne dans un vol banneret.

6° *Seel : francoys.bersin.* — Ecu à la fasce ondée entre 3 annelets, 2 et 1. — Supports : 2 griffons. Heaume de 3/4 cimé d'un cygne dans un vol ; lambrequins.

Gaignières, t. II, p. 23.

XLV.

Petrus d'Argouges, Dei permissione humilis Prior Commendatarius prioratus de Beaurain Morinen. dioc. a monas-

Digitized by Google

terio Majoris Monasterii prope Turon. immediate dependentis. — 1542, die 2 julii.

Simple mention, Gaignières, t. II, p. 23.

XLV *bis*

Priorè de Beaurain.

Hist. ms. de Marmoutiers, à St Germain des Prés.

P. 160. — Beaurain de Bello Ramo latine ducitur, et Sancto Martino nuncupatus est in diocesi Taruanensi, dum stabat, paulo infra Hesdinium ad fluvium Canchiæ ; erat primum parochialis ecclesia, quam Domino Hugone de Bello Ramo, qui factus est Majoris Monasterii monachus, deprecante, Gerardus Episcopus Taruanensis dedit Majori Monasterio, consentientibus Gerardo abbate de Hamno, cum monachis qui jus in eo quodammodo prætendebant, consentientibus ; id circa annum 1084, quo sedebat Episcopus iste, contigisse necesse est ; in carta namque donationis aberat anni nota. Non vero æstimavi Hamnum monasterium cujus abbas sic legitur, illud esse quod insidet Somonæ fluvio inter Peronam Scotorum et Quintinopolim, illud enim canonicorum est S. Augustini. — Hoc vero de quo hic sermo in Artesia est, non procul ab oppidis Aria et Lilerio, ordinisque est sancti Benedicti.

Gervis uxor Gualeranni vicecomitis de Monasteriolo videtur exemplo Hugonis incitata dedisse Ecclesiam S^ti^ Remigii et omnia que in illa habebant et Valischerii (1) totum, tam boscum quam planum (ita vocabant terram arboribus exutam), viro suo annuente. Hic tamen, mox ubi Gervis extremum spiritum exhalavit, superiora omnia vindicare sibi et in suam revocare ditionem cœpit ; quare, inquit vetus scheda, propter hoc derationandum misimus illic Dominum Adelelmum, monachum nostrum, qui fuit de

(1) Lisez *Vallis Chervi*.

Digitized by Google

Sancto Paulo Ponticensi, (alibi Adelelmum de Pontico semper vocant) (1), qui cum duobus aliis venit in curiam Guidonis Comitis Ponticensis, ubi derationati sunt, et comprobaverunt rectum (le droit) sancti Martini. Testes fuerunt Rorgo filius Eustacii, vice domini de Pinquinaco ; Germundus frater ejus ; Sigebrandus de Belloramo ; Galdricus de Belloramo ; Gastelinus vicecomes de Monasteriolo ; (forte frater Gualeranni erat) ; Hugo gener comitis ejusdem ; (puto Guidonem intelligere) ; Ingelrannus filius ejus ; Hugo de Sancto Paulo, filius Monachi Adelelmi. Actum anno incarn. 1095, duodecimo Bernardi abbatis ; hic notarius annum incompletum Bernardi rejicit.

Ceterum hac ætate plures nobiles in Majori Monasterio post longam in sæculo militiam, pertæsi conjugalis officii, chlamidem monachalem leguntur induisse, ut *Brientius*, hic Adelelmus, Ebrardus de Puteolo et alii multi, qui sua industria rem monasterii fortunasque auxerunt eximiè.

Guido hic comes filius erat (ni fallor) Guillelmi Talvacii Bellimensis Domini, et tyranni sævissimi, de quo videri potest Oderic Vital et Guill. vulgo dictus Gunnet, licet Bucensis (Beccensis ?) monachus esset.

Sub Guidone autem vicecomite alibi inveni Goffridum extitisse. Vox vero *derationandi* familiarissima est in cartis hujus ævi, et causam agere, quod posterioribus sæculis *placitare* dixerunt, significat. Exempla passim occurrent in hac historia.

Adelelmus iste de Pontico fratrem habuit filiumque, uterque Henricus dicebatur. Scheda quippe vetus ista continebat. Henricus, frater Adelelmi monachi, dedit monachis S. Martini ecclesias Domni Martini et de Mustrello, testibus Hugone de Pas et Henrico filio Adelelmi. Quamvis nota

(1) « Adelelme de St-Pol moine de Marmoutier ; Huge son fils fut comte de Pontieu. » (Note marginale erronée ; de la main d'un des collaborateurs de Dom Grenier).

Digitized by Google

temporis careret, evidens est ad alium non posse referri. Ad quod etiam pertinere credimus alteram vetustissimam, in qua Walterus filius Haymonis de Belloramo monachis S. Martini de Belloramo (jam vides hic conventum esse) quidquid habebat inter fluvium Canceiam et Bleanciam a ponte Bellirami-Villæ (id dicit ut a Belloramo-Castro discernat) usque ad terras de Loisons, de Contis et de Ofin dedisse. Cui donationi fratres ejus Widardus et Atho consenserunt, et ejus cognatus Waldricus Castellanus, forte Bellirami sua erat Castellania, et filius Waldrici Hugo.

Longum posthæc intervallum sub silentio transeundum est ad an. 1208, quo anno Willelmus S. Audomari Castellanus, cum priore Bellirami transactionem scripsit de variis quas a prioratus hominibus seu subditis Willelmus angarias exactionesque reposcebat. Monachis vero ejusdem loci, quorum duo dicuntur præsbiteri cum priore, confirmavit quæ donata fuerunt illis apud *Vertum* an. 1213. Et an. 1225, aquam eisdem dedit in fluvio Canchiæ et piscationem, laudante Adamo Morinorum Episcopo, et an. 1238 donat quatuor mensuras et duas virgatas nemoris de Belloramo, et in sua charta monachos Bellirami dicit esse ordinis Majoris Monasterii. Scutum Guillelmi (1) :

Tandem idem Willelmus, an. 1245, pratum et terras de Manso prope aquam versus Monsterolium defluentem confirmavit ; aliquibus in schedis deprehendi eumdem Willelmum tunc temporis dominum fuisse Bellirami.

In parochia vero Bellirami prioratus fuisse monachorum ex carta Petri Episcopi an. 1243 satis aperte colligitur, qua, ob eam causam, decernit portionem seu stipendium quod prior ministrare debebat Parrocho sacerdoti (2).

Nihilominus Egidius de *Contes* miles quasdam decimas in

(1) Ici, croquis d'un écu à 2 fasces.

(2) Cette charte est perdue ; je n'en ai vu aucune trace dans Gaignières ni ailleurs.

Digitized by Google

parochia retinebat, cum an. 1249 de consensu Balduini de Creki (Créqui), qui tunc erat Bellirami Dnus, et cujus homo fuisse dicitur, legamus easdem monachis cessisse, eas enim a Balduino feudi titulo tenuisse dicitur. Sic nimirum corruptio grassata erat, ut portio Dei, prophani more patrimonii, per militares viros in successores transibat, et eisdem oneribus obligata.

Altercatum deinde est cum abbate de S. Andrea in foresta qui cum priore Bellirami in multis dissidebat. Sed utrinque ad arbitrium abbatum S. Jodoci ad mare et Willelmi similiter S. Jodoci in Nemore, ord. S. Augustini, tota rei summa præmissa est an. 1275. Ita cum Comite Augi (Eu), connestabili, Domino de Beaurain, pro justicia parrochiæ S. Remigii de Nemore, an. incarn. 1339.

Vidimus supra ditionem prioris ad territorium de Loisons excurrisse, cujus ecclesiæ patronatus sub ejusdem prioris esse potestate didicimus ex carta Henrici de Lotaringia Episcopi Morinensis, qui an. 1465 ad prioris præsentationem rectorem in ea instituit ; ita et an. 1503 Franciscus de Halluin Episcopus Ambianensis in Ecclesia de Riquebourg, quæ est parum distans a prioratu, electum a priore sacerdotem incardinavit.

Dom Grenier, Collection de Picardie, Bib. Nat., tome 57 *bis*, paquet 9, art. 3 B., liasse 13, page 209 (1).

Prieuré de Biencourt dans le Pontieu.

Jacta sunt fundamenta Prioratus hujus sub abbate Bernardo, an. 1090, cum Anscherius miles, cognominatus de Sancto Richardo, per manum, inquit ipse, carissimi domini nostri Adelelmi de Sancto Paulo (Alelmus de Pontico sæpius cognominatur, Alelme de S^t^-Pol ou de Pontieu), monachi Majoris Monasterii, ecclesiam in honorem B. M. Virginis

(1) Cette petite notice a été presque exclusivement composée à l'aide des chartes copiées par Gaignières.

Digitized by Google

super Altheiam fluvium construxit, et multis ecclesiis et decimis datis locupletavit, quæ in carta Garini Ambianensis Episcopi (in qua Episcopus se fratrem Garinum ut qui monachus esset dicit) distinctius et luculentius exponitur, an. incarn. 1134, ind. 12, quæ optime anno consonat, 6° kal. junii, cui quidem cartæ Guarini illo anno abbates plurimi subscripserunt, ut modo dicemus. Porro inter cætera quæ recensentur in carta Anscheri ab eodem donata, legitur terra ecclesiæ adjacens in qua vinea erat plantata, tametsi jampridem coli desierint vites in illis regionibus, forsitan quia spes colonorum sæpius decoquerentur in gelu, et carius laborum suorum fructus reciperent.

Additur deinde, Gervino episcopo Ambianensi hortatore, numerum non parvum monachorum ibidem institutum, et opes amplissimas fuisse concessas ad eorum alimentum, sane hortante monacho Majoris Monasterii. Non solum Anscherius condidit monasterium, sed etiam Majori Monasterio subdidit, ut intelligitur in carta namque S. Godefridi Ambianensis Episcopi, qui fuerat S. Quintini de Monte O. S. B. monachus, et Nogenti subtus Cociacum in diocesi Laudun. abbas.

Sanctus igitur Godefridus anno incarn. 1114, in gratiam monachorum Majoris Monasterii edidit rescriptum, in quo comprehendit quæ in eum usque diem cœnobio isti contributa fuerant, quod ob eam causam, et quia redolet sanctitatis auram quam sanctus iste spirabat ubique, loco fundamenti recitare statuimus.

Ex hac carta intelligimus *Bodini curtem* in Ambianensi esse diocesi et in Pontivensi comitatu, itemque eodem fere tempore quo miles Anscherius de S. Richardo cognominatus hoc cœnobium erigerat, in eodem comitatu reipsa fuisse abbatem insignis monasterii quod de S. Richardo dicitur, ubi præsideret Anscherius abbas ; et ne quis erroris occasionem arripiat velut idem esset Anscherius qui cum uxore simul gubernaret aut occuparet abbatiam, ut plura legisse

Digitized by Google

potuit exempla, post tempus Ludovici Pii Imperatoris, meminerit talem tamque fœdam Ecclesiæ labem ab Hugone Capeto et filio ejus Roberto et nepote Henrico adeo detersam deletamque fuisse, ut nullum usque ad tempora nostra (quando jam submersa sunt universa jura divina et humana, et sine reverentia Divini Nominis, sacra prophanis permiscentur) vestigium permansisse aut pullulasse infelicis istius modi... sit uspiam deprehensum. Nihilominus iste abbas Anscherius et Hugo Senioratus et Robertus fratres videntur sic dici, et filii Anscherii fundatoris. Non enim se satis aperte explicat S. Gofridus ; et filii Hugonis Drogo et Hugo, sicut Ingelrannus filius Roberti.

Post S. Godefridum Guarinus, ut jam monui, episcopus Ambianensis, anno 1134, eadem confirmavit et recensuit, et ni fallor in ipso concessu sinodali cum abbates multi subscripserunt in ejus diplomate, qui sequuntur : Richerius Monstroliensis ; Robertus S. Judoci ; Wido Forismonasterii ; (ista tria sunt in Pontivo monasteria) ; Eustachius S. Fusciani de Nemore (forte secundus, cum Olericus primus legatur an. 1105 institutus) ; Serlo S Luciani (videtur de Bellovacensi loqui, cum nullum sit S. Luciani monasterium in diocesi Ambianensi) ; Godescalcus Alciacensis (juxta Hesdinum) ; qui omnes erant ordinis sancti Benedicti ; et tandem Fulco S. Firmini abbas ; sed jam ubi esset illa S. Firmini abbatia nundum deprehendi, constat vero jam non superesse.

1152. — Teodorus Episcopus Ambianensis monachorum de *Biencourt* qui in diocesi sua erant approbat compromissum factum præsente Joanne comite et Ida ejus matre, per quod Cisterciensibus Balanciarum donant territorium Valeriæ (Valloires), eo pacto ut Cistercienses quotannis x solidos et 500 anguillas in adventum Domini persolverent. Actum illo anno 1152.

Res monachorum de Biencourt non eodem semper cursu delatæ sunt, sed interdum luctandum fuit. Canonici regu-

Digitized by Google

lares S. Judoci de Nemore primi leguntur in eos consurrexisse pro quibusdam decimis, sed Robertus abbas Majoris Monasterii scriptum in capitulo edidit an. 1156, quo sui præcipuis hospitalario bajulo, (*sic*) deinde priore claustri et Guigomano quondam abbate (tertio ni fallor post primum Olericum et Eustachium secundum) S. Fusciani diocesis Ambianensis.

Tanta erat æstimatio monachorum Majoris Monasterii, et fama virtutis eorum, ut inter illos non solum illustres in sæculo viri, sed etiam pontifices et abbates, postpositis honorum titulis (post quos incredibili nunc anhelant contentione non solum seculares, sed etiam, quod fedum dictu est, qui primatum tenent inter monachos, quos humilitate non tantum verbo quantum exemplo proprio docere debuissent), sub observantia regulari vivere certatim ambiebant.

Andræas S. Judoci de Nemore abbas non nulla cum monachis de *Biencourt* anno 1152 approbavit, episcopo Ambianensi Theodorico. Ita etiam Johannes abbas Foris monasterii O. S B. in diocesi Ambian. et in Pontivo comitatu, an. 1160, terram quamdam apud *Heldincourt,* teste Theodorico Ambianensi episcopo, commutationis titulo, prioratui de *Luincort* (sic scribebat) tradidit, et eodem episcopo præsente, eo denique anno Joannes S. Petri Corbeiæ minister (ita se abbas nuncupabat studio dejectionis christianæ) et conventus ejusdem monasterii O. S. B., Beatæ Mariæ de *Luincourt,* concedimus, inquiunt, sextam partem decimæ de *Meslec,* sub annuo censu 20 solidorum apud Corbeiam reddendo, scilicet de moneta Corbeiensi ; actum præsente Theodorico Episcopo Ambianensi, Richerio priore Corbeiæ, Adamo abbate S. Jodoci de Nemore, et Eustachio S. Joannis Ambianensis ordinis Præmonstratensis. Hi duo novissimi erant S. Augustini. Hic est Richerius prior qui in manuscriptis quibusdam Corbeiensis monasterii quæ cura ejus fuerant exarata, præsertim in principio commentarii Magistri Flori in epistolas Pauli, qui tamen ab

Digitized by Google

impresso sub nomine Bedæ non discrepat, cum eâ vestis formâ depingitur, quam nunc in congregatione Sancti Mauri retinemus. De moneta vero Corbeiensi locus erit dicendi in historia ejus monasterii.

Vehementer etiam disceptabat Petrus S. Richardi abbas contra Robertum priorem de *Buiencourt* an. 1163 : Agebatur de altari de *Nullecourt*. Alexander papa III Senonis agens 4° nonas novembris, Theodorico Ambianensi Episcopo commisit quæstionem terminandam ; patronatum vero et decimarum aliquam partem prioratui de *Biencourt* adscripsit, ubi testes abbates fuerunt Theobaldus S. Martini, Gualterus S. Aceoli, et Eustachius S. Joannis (omnes erant ordinis S. Augustini).

1169 — priori de *Biencourt* Theobaldus Ambianensis Episcopus confirmat decimam de *Mellers,* cujus tamen partem postea, hoc est an. 1209, Richardus Episcopus cuidam canonico attribuit.

1170 — Monachi nostri de *Luincurt* (mirum quot modis transformetur istud vocabulum) cum monachis prioratus de *Raio*, qui juris est monasterii de *Hunnecourt,* an. 1170, fines possessionum suarum in villa *Egenolcourt* confusas disterminant.

Quo quidem anno Hugo de Auxiaco (Auxy-Castrum est ad fluvium Authiæ) monachis B. M. de *Soincurt* largitus est decimas de terris de *Tunc,* nec abnuerunt Margarita uxor ejus et eorum filii Hugo et Alelmus, nec Guido Hugonis prædicti avunculus, nec Matheus, Ansellus et Eustachius, ejusdem Hugonis fratres.

Et vero Theobaldus Ambianensis episcopus, quem ab anno 1169 in hujus prioratus tabulario observavi, adhuc superstes an. 1203, hoc anno posteriori decimam de *Grahast* priori de *Biencourt,* aliaque a Godefrido olim Episcopo Ambianensi concessa, chirographo proprio confirmavit.

In alia carta Ambianensis Episcopus an. 1205 confirmat quæ Guido miles de Frohens donaverat tunc monachis nos-

Digitized by Google

tris, scilicet præsentationem presbiteri in Ecclesia S. Fursæi ultra aquam, et S. Mariæ de Mons apud Frohens, et duas partes altarium earumdem, atque oblationum et decimarum, et sextam garbam in territorio de *Mons*.

Quo quidem tempore, anno videlicet 1208, eisdem monachis B. M. de *Biencourt* donant mansum unum et 15 jugera terræ juxta domum Leprosorum &c. Theobaldus de Abbatis-Villâ et ejus mater Agnes, approbante Willelmo de Abbatis-Villâ, feudali domino.

Anno autem sequenti 1209, Richardus Episcopus Ambianensis notatur.

Arnulphus vero episcopus an. 1238 novalium decimas in nemoribus de *Carnois*, *Pevellon*, in parrochiâ de Frohens, ad culturam redactis, edicto deputavit.

Apud *Grahast*, ubi decimas nostri colligebant, nemora erant, ut sunt in ea regione frequentissima, eaque erant Joannis de Ambianis, qui dominus erat de Vinacourt et de Arborea propria, sed monachi nostri ex majorum ejus munificentia facultatem habebant decerpendi quantum opus habuissent. Sed ut sunt hominum voluntates diversæ, voluit eam monachorum facultatem abolere ; quod ut faceret intra fines æquitatis, certam eis portionem in parte nemorum transcripsit in proprium absolutumque eorum dominium, et venandi præterea libertatem et justitiam promisit, excepta illa quam altam dicunt. Hæc an. 1246 acta sunt, consentiente Agnete Johannis uxore, teste officiali Ambianensi qui cartam confecit, in qua loquens de monachis de *Biencourt*, eos esse ordinis Majoris Monasterii asserebat.

Agnes de Ambianis, quæ anno 1274 dicitur domina villæ de Arborea, gallice Arbroie, cum Johanne de Varennes, milite, viro suo, cum monachis transigit pro jure molendinorum, videtur præcedentis filia et hæres extitisse.

Cæterum inter benefactores præcipuos monachorum de *Biencourt*, domini de *Aussiaco* videntur fuisse ; nam quotannis botas seu ocreas illis monachi reddere tenebantur,

Digitized by Google

pares videlicet illis quas hieme monachi gestabant contra frigoris asperitatem, quas non nisi in signum fraternæ societatis et inter alios optime meritis patronis tribuisse vidimus ; ita monachi nostri de Cella Briausi, ni fallor, aut S. Celimæ, Episcopo Meldensi par ocrearum annuatim offerebant. Ita apud S. Martinum Sagii, comiti Belismensi a quorum majoribus fuerant dotati primis sæculis, æquale tributum gratitudinis ergo referebant. Sed Hugo filius profecto alterius Hugonis, de quo supra fit sermo ad an. 1170, ab eo debito monachos absolvit 1263, volente ejus uxore Matilde, et eorum filio Johanne ; quem adhuc an. 1274 imitatorem paternæ devotionis aspeximus in alia carta.

(Extrait de l'histoire manuscrite de Marmoutier, à St-Germain [des Prés]. — Dom Grenier, tome LVII bis, paq. 9, art. 3. B. p. 211).

Digitized by Google

ERRATA

Page 273, ligne 22. Lire *permaneant* au lieu de *permanant.*
Page 289, ligne 31. Lire XLII au lieu de LXII.
Page 301, ligne 4. Lire *quoad* au lieu de *quo ad.*
Page 302, ligne 22. Lire Roi au lieu de Roy.

Digitized by Google

EXPOSÉ SOMMAIRE

DE LA

SCIENCE DE DESCARTES

PAR

M. Henri PARENTY

Membre correspondant

La science vient de s'enrichir d'une nouvelle maladie :

« Le délire de la Métaphysique ».

découverte par M. Vaschide un Roumain, présentée le 10 janvier 1903, par M. Ribot à l'Académie des sciences morales et politiques. L'homme sain mange, boit et dort sans analyser son moi et se préoccuper outre mesure de son origine et de ses destinées. Le malade pâlit sur les problèmes les plus ardus de la physique et de la métaphysique. Le Démon qui s'est emparé de lui se rend maître de son corps et de son âme, le poil se hérisse ! (pardon) les cheveux deviennent rares, le patient maigrit... ou s'épaissit suivant sa nature. Le reste des symptômes ressort de l'Académie de Médecine, il est fou à lier.

Descartes notre grand philosophe, était peut-être un maniaque, un original, tout au moins, à coup sûr ce n'était pas un furieux. Voyez plutôt au musée du Louvre, son visage peint par Franz Hales : la physionomie est sévère,

Digitized by Google

le front haut, les yeux s'ouvrent largement sous des sourcils épais et des paupières lourdes, le nez est fort, la bouche grande se relève avec une certaine ironie, la lèvre inférieure ressort avec une expression de hautaine obstination, mais le visage s'éclaire d'un rayon de bonté.

Je doute même que la métaphysique et la science aient détourné le philosophe du boire et du manger. Ecoutons sa confidence à la princesse palatine Elisabeth, son élève favorite, car Descartes aimait infiniment à persuader les dames.

« Si j'ai conservé, lui dit-il, quelque vigueur intellectuelle et physique, c'est en m'imposant pour règle de ne m'attacher que peu d'heures dans l'année à l'étude des vérités métaphysiques qui occupent le seul entendement, que peu d'heures dans le jour aux recherches physiques qui demandent le concours de l'entendement, de l'imagination et des sens, et de consacrer tout le reste de mon temps au relache des sens et au repos de l'esprit. Même je compte entre les exercices de l'imagination, les conversations sérieuses et tout ce qui exige de l'attention. »

Descartes n'avait pas davantage le délire de la persécution, et de fait il ne fut persécuté qu'en certain de ses écrits et après sa mort. La Bruyère fut donc un peu dur pour ses contemporains lorsqu'il écrivait : « Descartes, né en France mort en Suède ». En vérité l'exil de Descartes fut parfaitement volontaire, il refusa même à diverses reprises de revenir à Paris où l'attendait un accueil distingué.

Nous n'examinerons pas si sa famille eut pour sa haute science une suffisante estime, et nous laisserons incertains les motifs pour lesquels il fut éloigné du chevet de son père mourant.

***

René Descartes naquit en Touraine, de parents bretons. Il prit du service en Bavière, le quitta en Autriche, vécut

Digitized by Google

en Hollande où il eut pour disciple une princesse palatine, ce qui lui permit de mourir en Suède. Et cette vie errante ne présage-t-elle pas le sort de la science Cartésienne, aujourd'hui professée hautement en tous les pays d'Europe, sauf peut-être en France où elle est simplement attribuée aux disciples qui l'ont introduite en notre école, sous le manteau de langues étrangères à la magnifique langue française scientifique, créée par Descartes, et sous des noms Suisses, Allemands, Anglais ou Russes. Bernouilli, Helmhotz, Maxell, Thomson, Rankine ? Je n'apporte ici du reste aucun esprit de critique envers ces illustres savants étrangers, qui tous, en quelque endroit de leurs écrits, se sont déclarés hautement les disciples du grand Descartes. Mais je n'en crois pas moins accomplir un devoir patriotique en restituant à la France ce qui lui appartient aux yeux des autres nations.

Evidence. — Doute méthodique.

La science de Descartes présente, comme sa philosophie tout entière dont il est impossible de la séparer, un caractère particulier, le caractère métaphysique, l'*évidence*. Ayant emprunté à la religion et à la morale que lui ont enseignées ses parents et ses maîtres, une règle de conduite provisoire, ce qui présente à ses yeux une importance capitale, et, faut-il le dire, ce qui le met à l'abri des reproches d'hérésie et d'impiété que pourraient lui adresser ses contradicteurs et ses envieux, Descartes fait table rase de tous ses préjugés, c'est-à-dire de toutes ses convictions.

Le moi.

Une première clarté surgit en son être désemparé, le moi. « Je pense donc j'existe » ce n'est pas un syllogisme c'est une affirmation ; penser c'est exister. Un contradicteur éminent lui disait « je respire donc j'existe » vaudrait mieux, car cela prouverait du même coup l'existence de mon corps

Digitized by Google

qui respire et ne saurait respirer sans exister. Et Descartes de répondre — avec un sourire n'en doutons pas — : d'accord, je pense respirer donc j'existe, mais qui me dit que ce queje pense est la vérité et que je respire réellement.

Dieu.

Puisque l'âme existe, elle peut être étudiée et j'y trouve aussitôt avec certitude l'idée de son imperfection. — Imperfection suppose perfection ; l'idée d'un être parfait existe en nous. Peut-elle venir de nous ? non évidemment puisque nous sommes imparfaits. Elle vient donc d'un être parfait qui existe réellement car ne pas exister serait une imperfection, la plus grande de toutes.— Donc Dieu existe.

La certitude évidente.

Si Dieu existe en nous avec les perfections qui sont de son essence, Dieu notre créateur n'a pas voulu nous tromper en toutes choses. Quel roi de la terre, s'il pouvait graver sa loi dans l'âme de ses sujets, négligerait de le faire. Donc Dieu nous fait connaître sa loi, c'est la vérité, la certitude de ce que nous voyons avec évidence et sous forme d'une idée claire et distincte, celà nous donne en premier lieu la notion du bien, et notre entendement ainsi éclairé se nomme la conscience qui nous guide sans erreur. Celà aussi va nous conduire à la preuve d'une matière corporelle que nos sens nous ont révélée ; mais ce témoignage suspect peut être remplacé par une idée géométrique claire et distincte. Cette idée, c'est l'idée d'espace, de figure, d'étendue, de volume.

Les corps.

L'esprit ne possède pas l'étendue, le corps est étendu.

Voyez ce bâton de cire, tout imprégné du suc et du parfum des abeilles, il est dur, sonore, il se ramollit entre mes doigts et fond sur le feu ; bien plus, il s'évapore pour se condenser ensuite et reprendre la série de ses transformations.

Digitized by Google

En tous ces états si différents, il possède une propriété constante, il occupe un certain espace, un volume déterminé dont j'ai la notion claire et distincte. Ce volume n'est pas une simple conception de l'esprit c'est la matière elle-même.

Il n'y a pas de vide.

Un espace limité par des surfaces qui le renferment ne peut être vide et Dieu lui-même ne réussirait pas à maintenir écartées les parois d'un vase absolument privé de matière, et je ne limite pas ici la puissance divine ; pourquoi voudriez vous que Dieu exerçât sa puissance à créer une chose absurde ?

Propriétés de la matière.

Si la matière n'est autre que l'espace limité, le volume géométrique, elle participe des propriétés évidentes de ce volume.

1° Elle est divisible à l'infini, car je ne saurais concevoir si petit volume qui ne puisse être divisé.

2° Elle est impénétrable, un même volume ne saurait être occupé à la fois par deux corps, par deux matières.

Mouvement.

Lors donc que la matière se déplace comme l'expérience et le raisonnement nous en montrent la possibilité, il faut que ce déplacement entraîne le déplacement d'une autre matière dont la première vient occuper la place. Ce changement, ce déplacement de la matière est ce qu'on appelle le mouvement.

Action, impression.

En vérité il n'y a pas plus d'action pour le mouvement que pour le repos, il en faut autant pour mettre un navire en mouvement que pour l'arrêter.

Le mouvement est relatif, il se définit par rapport aux corps voisins de celui qui se meut.

Digitized by Google

Un homme couché au fond d'un bateau est au *repos*, — il voit défiler les arbres du rivage, il se *meut* par rapport à eux, — s'il parcourt en son voyage un parallèle de la terre avec une vitesse égale et de sens contraire à celle de la rotation, il *redevient au repos* par rapport à une étoile du ciel.

Mesure du mouvement.

Et cependant le mouvement n'est pas une chose indéterminée, c'est une grandeur qu'on peut mesurer par l'action nécessaire pour imprimer à un corps sa vitesse, ou pour lui retrancher cette vitesse, relative bien entendu à quelqu'autre corps de son voisinage supposé fixe. Cette *action*, cette *impression* que nous avons l'habitude d'appeler aujourd'hui, *impulsion, force vive, énergie,* était parfaitement connue de Descartes, et c'est elle qu'il prend sans la définir autrement pour mesure du mouvement d'un corps.

Conservation du mouvement.

Le mouvement est une création de Dieu qui en conserve toujours une égale quantité dans tout l'univers. Dieu a dit « *Fiat lux* » et cela signifie que Dieu a donné à la matière une propension à se mouvoir en ligne droite, et cela est la lumière.

Mouvement en rond. — En vérité ce mouvement en ligne droite ne se produit jamais, car chaque partie de la matière rencontrera d'autres parties qui, en raison de leur impénétrabilité, la détourneront de son mouvement rectiligne et la feront tourner en rond.

De même que la corde d'une fronde retient la pierre sur un cercle par une *force* que le bras du frondeur peut apprécier, de même la matière ambiante, animée elle-même de mouvements divers, retient la matière qui ne la peut traverser, exerce sur elle une réaction, une *force* analogue à la *tension* de la corde d'une fronde. Cette force, dont la notion n'est ni claire ni distincte, n'existe pas en vérité, c'est une simple apparence. Tout au moins Descartes la juge inutile

Digitized by Google

à sa démonstration, il n'en fait pas un *principe*, une *cause*, mais simplement un *résultat*, un *effet* du mouvement.

Rencontre des corps. — Un corps qui rencontre un autre corps rejaillit contre lui ou bien il l'accompagne en lui donnant tout ou partie de son mouvement.

Agitation.— Vibration.— Il peut arriver que par suite de certaines circonstances, un corps ne puisse donner à ceux qu'il rencontre la totalité du mouvement qu'il a perdu. Descartes nous apprend que ce n'est là qu'une apparence. Le mouvement perdu se transforme en agitation, en tour et retour, en tremblement.

Energie interne et potentielle.

Les manifestations que nous appelons le son, la chaleur, l'électricité, le magnétisme, etc., sont encore des mouvements, mais des mouvements vibratoires. Ils constituent l'énergie interne des corps et même leur énergie potentielle et ils entrent, aussi bien que le *mouvement visible* des corps, dans le décompte total de la quantité de mouvement indestructible de l'Univers.

Le navire se balance par l'agitation du courant marin qui l'entraîne. Ici le transport est un mouvement, le balancement une agitation.

Opinion de Pascal.

Descartes n'a pas eu à se procurer d'autres principes que ceux que je viens d'exposer pour construire l'Univers. Pascal se serait arrêté en ce point.

« Il faut dire en gros : tout est figure et mouvement, car celà est vrai, mais dire quels et construire la machine cela est inutile, cela est incertain et cela est pénible !!! Toute la philosophie ne vaut pas une heure de peine (1) ».

(1) Il convient peut-être de remarquer que Descartes avait eu le tort de traiter Pascal en bon petit élève auquel il prétendait avoir enseigné la manière de mesurer la pression atmosphérique, ce que celui-ci supportait avec un peu d'aigreur.

Digitized by Google

Je voudrais vous montrer que notre science n'a pas confirmé cette critique trop sévère et qu'elle doit quelque reconnaissance à Descartes d'avoir construit la machine.

Constitution de la matière.

Une première conséquence du mouvemeut prolongé de la matière a été de lui donner certaines qualités que nous observons et qui peuvent être expliquées et définies mieux que ne le faisait Aristote, qui se contentait de les énoncer.

1° *Les éléments* sont définis par la grosseur et la vitesse ou plutôt l'agitation des parties de la matière.

Le premier élément, matière lumineuse, ignée, constitue les astres incandescents.

Le deuxième élément, matière transparente des cieux, éther, remplit le vide apparent des espaces et nous transmet la lumière.

Le troisième élément, matière opaque, matière obscure, réfléchit la lumière, c'est la matière pondérable des corps ou matière organisée chimiquement. Elle retient en ses pores, une certaine proportion des deux autres éléments.

2° *Les parties cannelées.* Dans les intervalles des boules de la matière, la matière la plus subtile, prend un mouvement tourbillonnant qui lui donne l'apparence de raclures cannelées et orientées en hélice de gauche à droite ou de droite à gauche à la façon des coquillages de la mer, c'est le magnétisme et l'électricité, c'est la matière des taches du soleil et cela devient à la longue la matière des corps.

3° *La solidité* due à la grosseur et aux intervalles des boules de la matière, c'est notre *masse spécifique.* Elle a pour conséquence d'opposer une résistance variable à l'entraînement que pourrait donner à la matière, le mouvement des parties les plus subtiles qui la traversent.

Tourbillons.

Le mouvement de la matière est un tourbillon. Qu'est-ce qu'un tourbillon ? Un tourbillon, c'est un mouvement tour-

Digitized by Google

nant. C'est dans l'atmosphère terrestre, le *cyclone* dont l'essieu tourne lentement et dont les nappes concentriques prennent des vitesses croissantes, bien que leur *vitesse en rond,* c'est-à-dire leur vitesse angulaire aille en décroissant jusqu'aux limites du phénomène.

Les corps pesants entraînés, peuvent être soustraits à l'action de la pesanteur, ils viennent se placer en des nappes de vitesse appropriée à leur grosseur et à leur solidité.

Ce sont là des tubes tourbillons, mais il existe d'autres tourbillons fermés, les anneaux tourbillons, sorte de bracelets dont la couronne qui s'échappe des lèvres d'un fumeur nous donnent la figure.

Helmholtz, dans une théorie célèbre, a montré que de semblables tourbillons infiniment petits, jetés au sein d'une matière sans viscosité, y conservent indéfiniment leurs mouvements rapides.

Ce sont les atomes et les molécules tourbillons de Rankine et de William Thomson, dont les attractions et les répulsions s'exercent par l'intermédiaire du milieu qui les environne.

Descartes n'a pas cherché d'autres images des mouvements de l'Univers et sa physique est en définitive l'étude de cette curieuse apparence.

Un tourbillon peut entraîner d'autres tourbillons plus petits, les asservir et telle est l'origine du grand tourbillon solaire avec son cortège de planètes accompagnées de leurs satellites.

Chaque grand corps repose immobile en son ciel, comme un navire sur l'Océan, et ce ciel lui-même se déplace et l'entraîne en un double mouvement orbiculaire et rotatif. La nappe du tourbillon où l'astre est descendu, s'est arrêté par suite de sa solidité, marche cependant un peu moins vite que lui, et de même les deux nappes qui l'enserrent et le font ainsi tourner entre elles sur lui-même, ont une différence de vitesse superieure à cette rotation. Cette double perte de vitesse se traduit par un double potentiel de la

Digitized by Google

translation et de la rotation, ce potentiel est une agitation, le navire se balance sur l'océan.

Le résultat de cette agitation, l'apparence de ce balancement, l'effet de ce potentiel se manifeste à nous sous diverses formes sensibles, chaleur, électricité, magnétisme. L'aimant terrestre n'a pas d'autre origine que cette transformation de la vitesse apparemment perdue du mouvement de translation orbiculaire, et du mouvement de rotation de la terre. C'est un mouvement réel, actuel et nullement potentiel.

Complication des lois de la physique.

La théorie des tourbillons, si simple, en ses principes, conduit en vérité en ses applications, à une décevante complication des lois de la nature. « Il n'est en effet si petits tourbillons, et si éloignés, qui ne réagissent l'un sur l'autre, par l'entremise de ceux qui sont entre eux ».

Dieu ne s'est pas soucié de mettre ses lois à la portée facile de notre entendement.

Dans cette immense organisation chaotique de l'Univers de Descartes, tout s'enchevêtre et se complique ; les étoiles par leurs réfractions multiples, nous inondent de leurs multiples images : Les tourbillons se pressent et bouillonnent, les grands corps se balancent aussi bien dans l'océan des cieux que les fétus de paille dans le ruisselet d'une prairie.

Newton, Leibnitz et sir Thomson.

Parmi les préjugés qui obscurcissent notre entendement et qu'il faut détruire, Descartes désigne plus particulièrement deux préjugés, sans doute parce qu'ils sont à ses yeux plus absurdes et peut-être plus répandus que les autres, la fausse notion du *vide*, la fausse hypothèse d'une force placée dans la matière. Entendons le nouveau Scipion, jeter à ces

Digitized by Google

deux absurdités le « delenda Carthago » par lequel il aime à terminer en guise de salutation sa correspondance aux initiés

« Défiez-vous de deux préjugés : à savoir qu'il peut y avoir du vide et que la force qui fait qu'une pierre tende en bas et qu'on nomme sa pesanteur demeure toujours égale ou la pierre : qui sont choses qu'on imagine communément comme véritables, quoiqu'elles soient très fausses. »

Carthage releva le défi de Scipion. Je veux parler ici de la Carthage moderne, l'Angleterre. Annibal ou plutôt Newton inscrivit sur l'étendard de la révolte les noms condamnés du *vide* et de la *force*. Plus puissant que le souffle de Dieu qui ne saurait chasser la matière d'un flacon, le souffle de Newton balaya l'immense matière des cieux. Et l'infime proportion de la matière corporelle, conservée, étoile, soleil, planète ou météore, douée d'une qualité nouvelle, la masse, fut suspendue dans l'espace par l'action mutuelle de forces qui se propagent et s'exercent à travers le vide absolu. Cette conception anti-scientifique, anti-rationnelle domine depuis trois cents ans notre science.

Le philosophe allemand Leibnitz, ennemi de Descartes, comprenant l'impossibilité mécanique de la théorie Newtonnienne, voulut l'expliquer en la complétant. Les corps et d'une façon générale les êtres, sont des *monades* douées de la *force*. En vérité ces monades sont des *forces*, mais on ne saurait admettre que ces forces puissent réagir les unes sur les autres. C'est à Dieu lui-même que Leibnitz confie le soin de mettre les mouvements des corps en *harmonie* avec les forces qui les caractérisent et forment leur essence. « *Deus calculat et fit mundus* » Dieu crée le monde en chaque instant par les *fulgurations* de sa volonté.

Arrêtons-nous, car le *délirium métaphysique* nous guette cette fois, et pour tout de bon.

Par un étrange retour, des mains anglaises ont récemment porté les plus rudes coups à la forteresse lézardée du

Digitized by Google

grand Newton, et tout nous dit que l'audacieux Thomson, y fera bientôt flotter les nappes du tourbillon Cartésien, avec cette devise bien française et trois fois séculaire :

« Tout est figure et mouvement » (1).

(1) Voir : H. Parenty. *Les Tourbillons de Descartes et la science moderne.* Paris, Honoré Champion, 1903.

Digitized by Google

II

Séance publique du 23 Juillet 1903.

Digitized by Google

Digitized by Google

Discours d'Ouverture

Par M. le Baron CAVROIS

Président.

Suivant une tradition à laquelle elle attache le plus grand prix, l'Académie d'Arras invite les autorités civiles, militaires et religieuses à honorer de leur présence les séances publiques qu'elle tient chaque année. Il convient donc que je remercie d'abord en son nom M. le Maire : si son état de santé ne lui a pas permis de nous faire lui-même les honneurs des salons de l'Hôtel de Ville qu'il a mis gracieusement à notre disposition, il a tenu à s'y faire représenter par M. l'Adjoint à qui j'offre aussi l'expression de notre reconnaissance.

Diverses circonstances nous privent de la présence de nos autres invités, qui ont daigné nous faire parvenir leurs excuses et leurs regrets : — M. le Préfet, qui assistait à notre dernière réunion, avait pris pour cette journée des engagements dont il ne pouvait se délier. — MM. les Généraux et MM. les Colonels sont retenus par les manœuvres militaires.

D'autre part les examens de fin d'année absorbent en ce moment les Collèges et les Institutions scolaires.

Enfin, si Mgr l'Evêque avait été à Arras, le deuil de l'Eglise l'aurait empêché d'assister à notre séance. Et puis-

Digitized by Google

que je suis amené à rappeler le souvenir du grand Pape que nous venons de perdre, je vous demande la permission de saluer avec respect la mémoire de celui qui a porté glorieusement le nom de Léon XIII et qui, pendant les vingt-cinq années de son Pontificat, a donné tant de preuves de la sagesse de son esprit et de son amour pour la France !

Mesdames, Messieurs,

Le dimanche 10 mai dernier, pendant que la Société Communale de Secours Mutuels d'Arras se transportait tout entière au cimetière de notre ville pour déposer solennellement une couronne mortuaire sur la tombe d'un de ses plus insignes bienfaiteurs, — ce même jour, au cimetière Montparnasse de Paris, on inaugurait en grande pompe un monument élevé à la mémoire de Sainte-Beuve. Si une coïncidence remarquable a rapproché ces deux cérémonies, le Président des Secours Mutuels n'a pas besoin de vous dire pourquoi il s'est intéressé à la première ; mais le Président de l'Académie doit vous expliquer pourquoi son attention s'est fixée sur la seconde.

Plus d'une fois déjà, dans nos précédents discours, nous avons essayé de vous montrer comment notre Compagnie, suivant une tradition respectable, a toujours cherché à imiter ce qui se passe à l'Académie française : elle impose à ses récipiendaires un discours de réception avec l'éloge obligé du prédécesseur ; elle ouvre des concours ; elle donne des prix dans la mesure de ses ressources ; elle publie des Mémoires ; à l'exemple de son modèle, elle tient même des réunions hebdomadaires et des séances publiques annuelles.

Le moment semble venu pour nous demander si, dans notre Région du Nord, nous avons eu des compatriotes qui, prenant leur essor au delà de nos modestes associations

Digitized by Google

locales, ont eu l'insigne honneur de franchir le seuil de cette Académie française qui paraît à nos yeux comme un temple inaccessible.

En cherchant à répondre à une telle question, on est amené à observer que, sur les quatre cents et quelques membres qu'elle compte depuis sa fondation, il y en a près d'un tiers qui est originaire de Paris, les deux autres tiers étant disséminés dans toutes nos provinces. Cette prédominance de la capitale de la France ne doit pas nous surprendre : il faut bien convenir qu'étant placé dans le milieu très intelligent de la Ville-Lumière où abondent tous les moyens d'instruction, il est facile de s'abreuver aux sources de la science qui y coulent à pleins bords. Les hommes éminents qui se forment dans de telles conditions, ne restent pas longtemps ignorés, en raison même des rapports de voisinage qui s'établissent avec leurs contemporains, de sorte que l'attention des corps savants se fixe infailliblement sur eux.

Notre intention aurait donc été de passer en revue les Académiciens originaires de nos trois provinces sœurs: l'Artois, la Flandre et la Picardie. Mais comme ce sujet est trop vaste pour être traité en une seule fois, nous nous bornerons à parler de notre département du Pas-de-Calais. Et c'est ici qu'apparaît le nom de *Sainte-Beuve*, natif de ce pays et jusqu'à cette heure le seul membre de l'Académie française qui ait vu le jour chez nous. Un de nos honorables collègues, M. Jules Breton, a bien été récemment proposé pour succéder au fauteuil de M. Legouvé ; mais nous espérons bien que sa candidature sera reprise plus tard et finira par triompher.

Où et dans quelles conditions M. Sainte-Beuve est-il né ? Il s'est chargé lui-même de nous renseigner sur ce point dans des notes autobiographiques que nous allons reproduire:

« Ma généalogie est courte et des plus simples : je suis né à Boulogne-sur-Mer, le 22 décembre 1804, d'un père qui était Contrôleur des Actes. Mon nom est identiquement le

Digitized by Google

même que celui du docteur de Sainte-Beuve. Si je n'ai pas pris la particule, quoiqu'elle appartienne à mon nom de famille, c'est qu'elle a été omise par la négligence des témoins de mon acte de naissance ».

Le Docteur auquel il est ici fait allusion n'est autre que Jacques de Sainte-Beuve, théologien, que les biographes proclament « le plus habile casuiste » du XVII[e] siècle. Nous ne nous attarderons pas à les contredire.

« Né parmi des marins, dit un des panégyristes de Charles-Augustin (le seul dont nous ayons à nous occuper), accoutumé dès son enfance au pittoresque va-et-vient d'un port, il savait comment on jette l'ancre, et comment on largue les amarres. Il avait respiré tout jeune sur les quais de Boulogne le sel salubre des embruns. Il connaissait la joie des retours et l'enthousiasme des partances, et, pendant les veillées d'hiver, l'émerveillement des réunions familiales autour d'un interminable récit. » (1)

Ses études, commencées au collège de cette ville, s'achevèrent à Paris où il suivit d'abord des cours de médecine ; mais il sentit bientôt que ses aptitudes l'appelaient ailleurs. En effet il était né poëte, critique, historien.

Avant d'aller plus loin, je tiens à dire qu'ici, à l'Académie, je n'entends voir dans M. Sainte-Beuve que le littérateur et je me confinerai sur le terrain où lui-même s'est d'abord placé.

« Comment, dit-il, ai-je eu dès l'enfance ma vocation *littéraire* si prononcée, mêlée à ma disposition rêveuse ? Je me l'explique très bien *physiologiquement,* quoiqu'en remontant je ne trouve rien de littéraire dans ma famille. Mais mon père avait fait de bonnes études, et depuis il avait toujours cultivé la chose littéraire avec amour, avec goût » (2).

(1) Discours prononcé par M. Gaston Deschamps, à l'inauguration du monument de Sainte-Beuve.

(2) Les Cahiers de Sainte-Beuve, publiés par son secrétaire Jules Troubat.

Digitized by Google

Le jeune étudiant avait conservé des relations avec son ancien professeur de Rhétorique, devenu Directeur du journal *Le Globe* et à la rédaction duquel il l'attacha. Sainte-Beuve y publia notamment un Compte-rendu très remarqué des *Odes* et *Ballades* de Victor Hugo : il n'en fallut pas davantage pour orienter sa vie intellectuelle. On était alors sous le règne de Charles X, au moment de la lutte célèbre des Classiques et des Romantiques : naturellement Sainte-Beuve prit parti pour ces derniers, et il poussa même jusqu'à l'exagération le genre de la nouvelle école dans ses *Poésies et Pensées de Joseph Delorme.*

Le voila lancé dans la carrière, et pendant quarante ans, grâce à sa prodigieuse activité, il composa une foule d'écrits dans le détail desquels nous ne pouvons entrer. Lui-même a fait cette réflexion ; « En fait d'esprit, comme en fait d'argent, quand on n'a pas le superflu, on passe pour pauvre, et on l'est en effet. » Le superflu, il l'avait incontestablement ; et rien ne donne une meilleure idée d'ensemble de la variété de ses connaissances, qu'un passage du discours de réception de Jules Janin qui lui succéda dans son fauteuil de l'Académie française. Chose piquante, on a retrouvé dans les « Cahiers de Sainte Beuve » cette appréciation : « Quand Janin tombe sur un grand nom bien sonnant et bien élastique, il danse à la corde dessus. » Il faut croire que le sujet lui convenait, car cette éblouissante énumération est un tour de force. Ecoutez plutôt : « Rien n'échappe à son étude, et chacun se demande, à la lecture de ses curieux enseignements, comment il fait pour les mettre en si bel ordre. Il a parlé des deux Pline et de Saint Anselme ; il savait par cœur le roman de la *Rose* et le roman du *Renard*, tous nos vieux poëmes. Il parlait la langue de Joinville et de Froissart ; il savait Rabelais, il adorait Montaigne. Il a courtisé Gabrielle d'Estrées et la reine Marguerite. Il eût fait des contes à celle-ci, il savait par cœur les contes de celle-là. Vif, léger, charmant avec les dames, très grave et

Digitized by Google

studieux avec certains hommes : Sully et d'Aubigné, le cardinal Mazarin et ses nièces, voisines du trône ; le cardinal de Retz et sa digne cousine, Mme de Sévigné. Les légers chapitres et les aimables leçons ! Patru, Fouquet, Saint-Evremond, Gourville et tout le grand siècle ! Comme il fait aimer ce Massillon, le plus célèbre des Pères de l'Oratoire, un ordre excellent entre le monde et l'Eglise, où chacun obéit, où pas un ne veut commander ! Avec quelle ardeur il se plaisait à confondre en ses respects Archimède, Arago, Lagrange et Newton ! » (1).

Ne vous semble-t-il pas voir une pluie d'étoiles ?

Sainte-Beuve devint Conservateur de la Bibliothèque Mazarine : c'était son entrée dans le Palais de l'Institut, sous la coupole duquel il devait s'asseoir, en 1844, dans le fauteuil de Fénelon, en remplacement de Casimir Delavigne.

On l'a nommé le « Prince de la critique littéraire », et il faut reconnaître que ce titre peut se justifier. La série de ses travaux ne comprend pas moins de 45 volumes ; mais c'est surtout dans ses Causeries du *Lundi* qu'il excelle.

Ayant la bonne fortune de pouvoir écrire l'histoire avec les récits contemporains, je laisse volontiers la parole à Camille Doucet, Directeur de l'Académie, qui va nous raconter comment Sainte-Beuve composait sa revue hebdomadaire : « Quand il avait préparé son article du prochain lundi ; quand il l'avait bâti, suivant son expression, c'est-à-dire quand il en avait dessiné les plans, réuni les matériaux, dressé les charpentes et crayonné les idées ; quand il n'avait plus enfin qu'à l'écrire — « mon siège est fait », s'écriait-il, « allons dormir ! » et le lendemain, après ce bon sommeil qui précède, dit-on, les jours de bataille, éveillé avec l'aurore, il donne le signal et démasque ses batteries ; le feu est ouvert ; le combat s'engage ; la place est prise ; la victoire est gagnée !

(1) Discours de réception de Jules Janin — 9 novembre 1871.

Digitized by Google

et le général Sainte-Beuve refait son siège tous les huit jours. » (1)

Nous terminerons cette esquisse biographique en parlant de son *Histoire de Port-Royal*, qui est considérée comme le plus grand travail de toute sa vie et sa plus illustre entreprise. Malheureusement elle aboutit à l'apologie du Jansénisme ; aussi je ne m'étonne pas de la conclusion que Jules Janin en a tirée, quand il fait cette amère réflexion : « Mais voilà la chose imprévue. A peine l'historien a pris congé de la sainte phalange et des amis qu'il entourait de ses respects les plus tendres, et quand nous pensons que ces exemples de si haut serviront à ce grand écrivain, il s'arrête « Ah, dit-il, j'étais un sceptique, en commençant cette admirable histoire, et je suis un sceptique en l'achevant ! »

Et M. Rouher, du haut de la tribune du Sénat (car Sainte-Beuve devint sénateur sous l'Empire), appela sa fin une « suprême témérité ».

Voulant m'interdire toute appréciation personnelle, je citerai seulement ces paroles que le vieux père de Diderot adressait à son fils : « Vois-tu, mon cher enfant ; c'est un bon oreiller, je le veux bien, que celui de la raison ; mais je trouve que ma tête repose plus doucement sur celui de la religion et des lois ».

Et Janin ajoute : « C'était bien dit. Obéir et croire, en effet, voilà tout le secret ». Mais ce secret, Sainte-Beuve ne l'a pas connu, et son âme tourmentée de déceptions multiples et de désirs inassouvis, s'est exhalée dans ce triste aveu : « J'ai obtenu beaucoup plus que ma destinée ne m'offrait d'abord, et je sens en même temps que ce beaucoup est très peu ».

Mesdames, Messieurs, nous allons maintenant compléter ce que nous avons à dire des rapports de l'Artois avec l'Académie Française, en parlant des hommes qui, sans être

(1) Réponse de Camille Doucet — 9 novembre 1871.

Digitized by Google

nés dans notre province, s'y rattachent au moins par l'origine de leur famille ou les fonctions qu'ils y ont occupées.

Suivant l'ordre chronologique, nous mentionnerons d'abord les deux *Cardinaux de Rohan*, qui furent, l'un et l'autre, Abbés de S^{t}-Vaast, et jouirent chez nous d'une influence incontestable, en raison de leur haute situation.

C'est à l'occasion du premier (Armand-Gaston) que l'Académie décida qu'aucun candidat ne serait désormais proposé sans qu'un membre de la Compagnie ne se portât garant de son acceptation. Il s'agissait, en 1704, de pourvoir au fauteuil laissé vacant par la mort de Charles Perrault, l'auteur populaire des *Contes de Fées*. Pour faire échec à Chaulieu, surnommé l'Anacréon de ce temps, on présenta le Président de Lamoignon, qui devait réunir tous les suffrages ; mais les partisans du poète, voulant obstinément le faire triompher, ne trouvèrent rien de mieux que de prier son concurrent de refuser sa nomination, ce à quoi il consentit. C'est alors qu'intervint Louis XIV en personne : ne voulant pas qu'on puisse dire qu'une place à l'Académie avait été dédaignée par quelqu'un, le roi fit demander au Cardinal de Rohan de se mettre sur les rangs. Celui-ci réunissait tant de qualités que son succès fut complet : illustre non seulement par la naissance, mais par les dignités dont il était revêtu, il joignait une vaste érudition à une grande habileté dans les affaires.

Son petit-neveu, le Prince de Rohan-Guéméné, n'avait que 27 ans, lorsqu'il entra à l'Académie en 1761 : il avait personnellement beaucoup de goût pour les lettres et les arts ; ses discours témoignent d'une élégante facilité comme de la noble simplicité de son style. Si son nom a été mêlé au triste et célèbre *Procès du Collier,* il a été établi qu'il n'y a eu à lui reprocher dans cette affaire qu'une trop grande crédulité. C'est peu de temps après sa promotion au Cardinalat qu'il devint à son tour Abbé de S^{t}-Vaast : il faisait de fréquents séjours à Arras et habitait le Palais Abbatial,

Digitized by Google

ancien Hôtel de Beaufort, devenu aujourd'hui notre Collège communal. Enfin lorsque la Révolution éclata, il se fit remarquer par la fermeté de sa conduite jusqu'au jour où, obligé de s'expatrier, il se réfugia en Allemagne et y finit ses jours.

Cette même Révolution, qui détruisit ou suspendit tant d'institutions, respecta l'Académie française, puisque *Bernardin de St-Pierre* y fut admis en 1795. Or ce nom nous appartiendrait en partie, car on fait remonter sa généalogie en ligne directe jusqu'au fameux Bourgeois de Calais, Eustache de St-Pierre. Pour éviter des longueurs fastidieuses, nous nous contenterons de rappeler que l'auteur de *Paul et Virginie*, après une jeunesse orageuse et voyageuse, vint se fixer dans un faubourg de Paris où il publia successivement les *Vœux d'un solitaire*, puis sa *Chaumière indienne*, livre que Chénier appelait « le meilleur, le plus moral et le plus court des romans. » Est-ce pour cela qu'un Décret de la Convention le nomma professeur de morale à l'Ecole normale ? C'est possible. Ce qui est certain, c'est qu'il y donna des leçons qui eurent quelque célébrité, parce qu'il osa y enseigner sa croyance à l'existence de Dieu !

Bernardin de St-Pierre se passionnait pour l'étude de la nature « non seulement dans son cabinet, mais dans ses promenades, ses voyages, ses lectures, le temps de ses repas et celui même de son sommeil », selon la remarque de son biographe. — « Il aimait les hommes et voyait leurs faiblesses avec indulgence. — Au milieu de sa famille, il était plein d'abandon. Dans le monde, il avait de la noblesse et de la simplicité. D'un coup d'œil, il pénétrait un homme. Avait-il affaire à un sot, il se taisait ; à un fat, il le raillait ; à un méchant, il s'éloignait. Se trouvait-il au milieu de personnes entièrement étrangères à tout intérêt moral, il les écoutait, les questionnait, les remerciait ; il savait en apprendre quelque chose » (1).

(1) *Œuvres de Bernardin de St-Pierre*, par L. Aimé-Martin.

Digitized by Google

C'est ce talent d'observation qui en a fait un profond penseur.

Avec le XIXe siècle, nous arrivons au représentant d'une des plus anciennes et illustres familles de France, titulaire de la seigneurie d'Avesnes-le-Comte : c'était le *Duc Gaston de Lévis,* fils du Maréchal Gouverneur de l'Artois, dont un de nos plus vénérés Collègues a persévéramment retracé la glorieuse carrière (1). Le Maréchal était mort à Arras en 1787, et sur son mausolée, érigé dans la Cathédrale, on avait gravé une inscription composée en son honneur par un membre de l'Académie française. Son fils, nommé député aux Etats-Généraux de 1789, s'était d'abord rallié aux idées nouvelles ; mais quand il vit les conséquences désastreuses qu'on allait tirer de principes qui lui avaient paru justes, il s'exila et ne rentra en France qu'à l'époque de la Restauration. Il devint alors Président du Collège électoral du Pas-de-Calais et lui adressa un discours dans lequel il parle des témoignages de bienveillance dont il est l'objet : « je les rapporte tous, dit-il, avec émotion à la mémoire de mon père qui, en effet, a laissé d'honorables souvenirs dans cette province dont il fut si longtemps le Gouverneur paternel et chéri ».

Le Duc de Lévis était un littérateur : pendant son séjour en Angleterre il avait publié des *Souvenirs et Portraits,* des *Maximes et Réflexions,* auxquels il ajouta en 1816 son important ouvrage intitulé : *Considérations morales sur les finances*, sujet aride, s'il en fut, mais qu'il sut rendre intéressant par le talent avec lequel il le traita et qui lui ouvrit à ce moment les portes de l'Académie française. Il eut même l'honneur d'en devenir Directeur et y prononça des discours très applaudis. Par une singulière coïncidence, il mourut l'année même où disparut la Monarchie à laquelle il avait lié son sort. L'Académie, par la bouche d'un de ses

(1) M. le comte de Hauteclocque.

Digitized by Google

orateurs, ne manqua pas d'admirer « cet esprit si divers, qui embrassait la science de l'économiste et du législateur, la délicatesse de l'homme de goût et la sagacité du peintre de mœurs », louant surtout en lui « l'homme de bien, l'excellent confrère qui ne fut jamais qu'homme de lettres à l'Académie, et fut toujours moraliste à la Cour ».

Des maximes du Duc de Lévis j'ai retenu celle-ci : « Il y aurait de quoi faire bien des heureux avec le bonheur qui se perd dans ce monde ».

Un dernier académicien d'une famille originaire d'Artois, à Hendecourt-lez-Cagnicourt, c'est le populaire auteur dramatique *Eugène Scribe*. Il ne quitta les bancs du Collège Ste-Barbe que pour entrer dans la carrière théâtrale où il passa toute son existence et composa tant de pièces diverses, vaudevilles, comédies, opéras-comiques et opéras, que leur seule énumération ferait facilement la matière de tout un discours. Sa fécondité phénoménale a produit plusieurs centaines de compositions littéraires dont le succès fut si grand qu'il fut un temps où son nom figurait à Paris dix fois sur l'affiche des théâtres dans un même jour! On remarque d'ailleurs que personne n'a su mieux que lui convertir son encre en or, et que ses ouvrages lui ont procuré des bénéfices considérables.

L'Académie l'appela, en 1836, à occuper le fauteuil de Racine, et M. Villemain, en répondant à son discours de réception, lui glissa cet utile avertissement : « Pour vous, les lettres ne furent dès la jeunesse, qu'amusement, célébrité, fortune : c'est une destinée bien rare, de *dangereux exemple peut-être,* mais que votre talent justifie et que votre caractère fait aimer en vous. » Combien d'auteurs en effet ont eu l'illusion de croire qu'il n'y avait qu'à paraître pour réussir, et qui, après avoir péniblement vécu, sont morts dans l'indigence !

Il me resterait peut-être à répondre à une dernière question. L'Artois n'a-t-il pas eu d'autres illustrations, dignes

Digitized by Google

d'entrer à l'Académie et qui n'y sont pas parvenues ? Mon patriotisme n'hésite pas à se prononcer pour l'affirmative ; mais rassurez-vous, je me garderai bien de sortir des généralités.

Arsène Houssaye a écrit un livre très amusant et très spirituel qu'il a intitulé : *Histoire du 41e fauteuil de l'Académie française :* c'est, si vous voulez, le *Salon des Refusés.* Il en est vraiment dont l'exclusion étonne : Descartes, Pascal, Molière sont de ce nombre ! et l'on aurait pu graver sur leur tombeau cette épitaphe du poète Chabrol :

De nos papillons enchanteurs
Emule trop fidèle,
Il caressa toutes les fleurs,
Excepté l'*immortelle.*

Vous devinez bien que l'historien du 41e fauteuil ne s'est jamais assis lui-même que dans celui-là. Un jour il se laissa pourtant inscrire sur la liste des candidats officiels et obtint douze voix, sans même avoir fait les visites réglementaires : il n'alla pas plus loin, et, depuis lors, selon son expression, il ne repassa plus le Pont des Arts.

Sans être désobligeant, il est difficile de ne pas dire que les détracteurs de l'Académie sont naturellement ceux qui n'en font pas partie, surtout s'ils en ont ambitionné la gloire, et que le plus sûr moyen de leur fermer la bouche serait de les y admettre.

Puisque nous ne pouvons et ne voulons pas faire l'application de cette vérité à nos compatriotes, nous avons achevé notre tâche. Contentons-nous donc des quelques portraits littéraires que nous ont fournis les XVIIIe et XIXe siècles.

Si nous avions pu sortir de notre cadre, ce ne sont pas les hommes célèbres qui nous auraient manqué, à commencer par le plus ancien d'entre eux, Comius, le premier de nos Chefs atrébates : mais il ne faisait vraisemblablement partie d'aucune Académie, quoiqu'on prétende cependant

Digitized by Google

retrouver la trace de ces sortes d'institutions jusque dans l'antiquité biblique. Tout en convenant qu'il ne rentre guère dans notre sujet, nous ne pouvons lui refuser au moins le privilège de l'âge ; et, puisque je l'ai nommé, laissez-moi lui envoyer mon dernier mot : sur son casque pointu, dont nous possédons la forme authentique, on aurait pu graver la glorieuse inscription de la coiffure désormais légendaire de Saïtapharnès, son quasi-contemporain :

« Au grand roi invaincu »

Et M. de Vogué se serait déclaré satisfait, puisque, l'autre jour, il disait à Edmond Rostand, à propos de l'*Aiglon* : « Vous avez mis sur cette tête découronnée un diadème merveilleusement ciselé : il y manquait la patine du temps, créatrice de notre illusion. Deux mille ans ; c'est le moins qu'il faille à une tiare pour que nous en soyons vraiment coiffés ! »

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LES

Travaux de l'Année

(1902-1903)

Par M. Gustave ACREMANT

Secrétaire-Adjoint.

Mesdames, Messieurs,

Les Sociétés Savantes ont la malencontreuse coutume d'inscrire en tête de l'ordre du jour de leur séance solennelle un *Rapport sur les travaux de l'année.*

Ce travail plonge le Secrétaire dans la plus vive perplexité, car il court le risque, en faisant un inventaire long et détaillé de mémoires littéraires, scientifiques et archéologiques, de répandre sur son auditoire une indicible somnolence. J'en ai déja fait moi-même l'expérience, aussi j'espère que vous me pardonnerez de tourner la difficulté et, tout en rappelant les noms de nos travailleurs, de vous présenter l'Académie dans son véritable cadre, c'est-à dire dans l'intimité de sa vie hebdomadaire.

Lorsque, dans des circonstances exceptionnelles, nous nous présentons devant vous, dans la tenue irréprochable

Digitized by Google

d'habits impeccables, dans le décor somptueux des salons de notre vieil Hôtel de Ville, nous vous apparaissons sérieux, roides, sévères même. L'on nous croirait, sauf notre respect, du *Monde où l'on s'ennuie.*

Vous devez tout naturellement en conclure que notre local du Palais Saint-Vaast est une grande salle froide, sinistre, ceinte de murs nus et gris, n'ayant pour toute ornementation qu'une longue table recouverte de notre légendaire tapis vert et une énorme bibliothèque en vieux chêne, sur les rayons de laquelle reposent pêle-mêle des missels aux fermoirs de cuivre brunis par la patine, des manuscrits aux reliures de chagrin à demi rongées et sur lesquels gist la poussière des siècles religieusement conservée.

Je me trompe peut-être en interprêtant ainsi vos opinions, mais il me semble que vous vous figurez nous voir asseyant notre importance dans des fauteuils bienséants, nous tenant fiers comme des Royer-Collard, souriant finement à des plaisanteries toujours graves, approuvant d'un geste de main significatif ou admirant d'un signe de tête éloquent la profonde érudition du collègue qui pérore... que nous sommes, en un mot, une Société de Congratulation Mutuelle.

Rien n'est moins exact, et il n'est peut-être pas inutile de combattre cette idée de complaisance réciproque que l'opinion générale attribue à nos séances du vendredi.

L'heure du rendez-vous est fixée à quatre heures, mais la politesse des rois n'est pas plus observée chez nous... qu'ailleurs. Le quart d'heure de grâce ne suffit même pas, car tout le monde est d'avis de maintenir les traditionnelles conversations de couloir. C'est là que, dans un coin, l'on s'intéresse aux menus événements de la semaine et ces petits potins académiques — car je dois bien les appeler par leur nom — sont sans danger, les questions politiques et religieuses étant rigoureusement bannies de notre sanctuaire. Après avoir épuisé les formules de politesse et les questions d'hygiène,

Digitized by Google

causé des fluctuations du baromètre et du thermomètre, exprimé combien est grande la part que nous prenons aux faits heureux survenus dans nos familles, l'on s'entretient des nouveaux livres parus, des pièces de théâtre jouées sur les principales scènes, des dernières mélodies composées...

Mais, la demi-heure est écoulée. M. le Président est assis en son fauteuil, qui, ainsi que ceux de tous les membres du bureau, est élevé de trente-cinq centimètres au dessus des autres. Il ouvre la séance et le secrétaire lit le procès-verbal de la dernière réunion ; cette lecture est indispensable, car elle donne aux bouches le temps de se clore.

Suivant l'ordre habituel, notre Président énumère alors les publications déposées sur le bureau. Ce sont des livres publiés en français, en anglais, en allemand, en suédois... Ils forment les mémoires de nos Sociétés Correspondantes et nous arrivent de toutes les parties du monde. De temps à autre, quelques généreux bienfaiteurs y joignent le don de leurs travaux. Cette année, MM. Chavanon, Léopold Delilse, de Hauteclocque, Pagnoul, Parenty, le Vicomte du Pin de la Guérivière et les chanoines Quilliet et Rohart nous ont enrichi de leurs ouvrages et l'Académie a été heureuse de les remercier. Pendant les vacances, notre zélé bibliothécaire classe sur les rayons les brochures reçues et les conserve avec le plus grand soin à la disposition des érudits.

Après l'appel des publications vient le dépouillement de la correspondance : ce sont des convocations pour des congrès que nous envoient les sociétés voisines, chacune prêche pour sa paroisse ; ou bien ce sont des prospectus d'ouvrages dont le placement est difficile ; enfin ce sont des règlements de compte.

Parmi ces diverses communications il en est une que je dois signaler d'une manière toute particulière parce qu'elle a fait plaisir, à tous, en complétant l'ornementation de notre salle de séances, c'est lorsque la fortune nous a souri en nous faisant gagner à l'Union Artistique la magnifique étude d'Alcide Robert : « *les Saules* ».

Digitized by Google

Nos murs ne sont pas nus ; ils sont recouverts de dessins et de peintures et ornés avec coquetterie. A côté de bustes posés sur des socles marbrés — ce sont les portraits de nos ancêtres — et au dessus d'une collection de photographies — ce sont les nôtres — s'étale une galerie de tableaux où figurent les Baton, Boutry, Desavary, Jenny Fontaine, Perdreau, Thépaut... tous noms aimés du public. M. Alcide Robert est l'un de nos meilleurs artistes arrageois ; il est admirablement doué et son pinceau excelle à reproduire le charme et la poésie de la nature. Son nom est donc venu de lui-même, comme c'était son droit, se placer à la suite de ceux que j'ai cités.

Ces diverses questions préliminaires élucidées, M. le Président donne la parole aux membres inscrits pour des lectures.

Je signalerai d'abord l'époque Romaine, qui a paru très en vogue cette année. M. le chanoine Rambure nous a longuement parlé de Lucain ; il nous a, pour ainsi dire, mis sous les yeux, avec une netteté saisissante, le portrait du jeune poëte latin ; sa jeunesse agitée, son activité littéraire, sa participation à la conjuration de Pison, enfin sa mort prématurée, ces sujets tour à tour sentimentaux, satiriques ou dramatiques ont été successivement développés par M. Rambure avec son talent personnel, avec sa vigueur de style habituelle, enfin, avec une précision... photographique.

M. le Chanoine Duflot s'est, lui, inspiré d'une remarquable étude de M. Paul Allart pour dépeindre l'Empereur Julien à qui son abjuration et son hostilité contre le christianisme valurent le surnom d'Apostat. En commentateur expert, notre collègue nous a montré son héros né au pied du trône, privé de son père par un crime, menacé de mort lui-même et traité en suspect jusqu'au jour où élevé soudain à la demi souveraineté de César, il se révèle administrateur et homme de guerre et reçoit des soldats révoltés la plénitude du pouvoir impérial. Je ne prétends pas suivre pas à pas

Digitized by Google

M. le chanoine Duflot ; je me contente de rappeler sa savante narration qui nous a conduit jusqu'à l'expédition de Perse, et surtout sa discussion philosophique si approfondie sur Julien l'Apostat, dont le caractère semble être un assemblage de contradictions.

M. de Hauteclocque nous a ramenés à une période historique beaucoup plus moderne. La lecture qu'il a poursuivie sur le Duc de Lévis ou plutôt sur l'administration de l'Artois sous le Gouvernement de ce Maréchal, dure depuis deux ans, aussi je m'abstiendrai d'en faire l'analyse. La fin paraîtra prochainement et le volume complet ne contiendra pas moins de 450 pages in 8°. M de Hautelocque consacre à l'étude les plus douces heures de sa vie et l'Académie a rempli son devoir envers cet infatigable travailleur en lui consacrant la majeure partie des trois derniers tomes de ses mémoires.

Le quatrième travail historique qui ait été lu à l'Académie est celui de M. le chanoine Depotter qui, malgré l'exil qu'on lui a imposé dans le petit « *village de Cerisier* » n'en continue pas moins à vivre en communion d'idées avec nous. Il utilise les longues soirées d'hiver et les rares loisirs que lui laisse un ministère des plus fatigants à compulser les documents sur Fleurbaix, Laventie et Sailly et son dernier ouvrage dépeint avec un rare bonheur d'expressions ce qui caractérisait autrefois la vie populaire de ces campagnes, c'est-à-dire le rôle joué par les échevins du pays de l'Alleu, leur mode d'élection, leur serment, l'administration, la police et la répartition des impôts, toutes les mesures qui, conduites avec sagesse, contribuaient au développement moral, à la prospérité matérielle et entretenaient dans tous les cœurs l'amour de la petite et de la grande patrie.

Entre temps, M. le Président donne lecture d'articles de journaux pouvant intéresser l'Académie, tels que les comptes rendus des fouilles faites à Carthage et la découverte à Seskoulis (Thessalie) de sarcophages couverts d'inscriptions

Digitized by Google

illisibles. M. le chamoine Rohart en profite pour nous faire une conférence des plus intéressantes sur la reconstitution des alphabets des anciens dialectes. Il nous fait remonter aux premiers bégayements des langues primitives, nous explique le déchiffrement des écritures cunéiformes et, avec une clarté extraordinaire dans un sujet aussi obscur, il nous fait assister à la reconstitution des caractères de la langue médique qui a aujourd'hui ses grammaires, ses dictionnaires et ses chaires dans toutes les Universités.

A coté de ces sujets plus ou moins arides, je dois citer les récits de voyage de quelques-uns de nos collègues. M. de Hauteclocque est allé à Bruges à l'occasion du Congrès de la fédération archéologique et historique de Belgique; tout en donnant la description des principaux monuments : la Cathédrale, l'Hôtel de Ville, l'Académie des Beaux-Arts, le Béguinage... il agrémente son récit de détails piquants sur l'exposition des peintres primitifs, sur les concerts, sur le menu des banquets, sur les toasts portés au dessert, mêlant ainsi à la nourriture de l'esprit la délectation du palais.

M. Rambure a profité de ses dernières vacances pour aller visiter l'Exposition de Dusseldorf qui construite au milieu des sites pittoresques des bords du Rhin, imposait le respect au visiteur tant par la reconstitution des richesses de l'histoire que par la puissance matérielle intense. Ce qui a le plus frappé notre agréable conteur, c'est l'exposition Krupp avec son matériel de guerre, ses canons et ses machines de cuirassés.

Le nom de Krupp éveille aussitôt dans l'esprit de M. Rohart un souvenir toujours vivace. C'est avec le célèbre propriétaire des aciéries d'Essen que notre ancien Président a fait son voyage d'Egypte, et se rappelant les charmes de sa société et de sa conversation, de sa haute intelligence et de sa puissante activité, il fournit sur le grand industriel allemand et sa famille des détails inédits qui intéresseront

Digitized by Google

l'Académie d'autant plus qu'il sont présentés dans un langage spirituellement gracieux et rempli d'une sincère émotion.

Un autre jour, M. Viltart nous a parlé d'une nouvelle salle de peinture qui a été tout dernièrement inaugurée au Louvre. Reléguée au second étage à l'extrémité du musée de la marine, elle reçoit peu de visiteurs ; cependant elle contient une fort jolie collection d'œuvres de maîtres : Diaz, Decamps, Troyon, Jules Dupré, Rousseau, Millet et enfin Carot dont un tableau intitulé « *route d'Arras* » est d'un effet merveilleux.

M. Viltart, si compétent en matières artistiques, nous a lu également une étude sur Chifflart. La mort de ce célèbre peintre a fait couler des flots d'encre ; notre Chancelier a réuni tous les récits épars ça et là, il les a complétés et rectifiés à l'aide de ses recherches personnelles, et grâce à son obligeance et surtout à une autorisation spéciale de la ville de Paris, nos mémoires seront illustrés de magnifiques reproductions des principales œuvres de l'artiste Audomarois.

Dans le domaine des sciences, M. Pagnoul nous a vivement intéressés en nous expliquant les expériences faites récemment par M. Chauveau sur l'emploi et le rôle du sucre comme matière alimentaire. Il serait superflu que je vous fournisse un écho plus ou moins fidèle de ce mémoire car, par ordre de l'Académie, il sera imprimé malgré les énergiques protestations de notre collègue modeste.

Enfin, M. Parenty fier d'appartenir à une Société qu'ont illustrée son père M. Auguste Parenty et son oncle M. l'abbé Parenty, nous a fait deux communications des plus importantes, la première sur Thomas Parenty, 72e abbé de Saint-Vaast, et la seconde sur les tourbillons de Descartes ; il nous a montré que les étrangers qui avaient longtemps battu en brèche le grand philosophe Français, avec Newton et Leibnitz, le remettent aujourd'hui en pleine faveur.

Pour être complet, je dois ajouter que la plupart de ces lectures se sont terminées par des demandes d'explications

Digitized by Google

complémentaires, par des échanges d'idées, enfin par des dissertations où chacun exposait ses théories. Le plus souvent, la conclusion s'est perdue dans le sacramantel *pronunciamiento* du Président : « Messieurs, la séance est levée. »

Au lieu de finir si brusquement, l'Académie procède quelquefois à l'élection de nouveaux sociétaires. Après l'affichage des noms pendant un mois, sur un petit tableau noir encadré d'acajou, les urnes blanches et noires, portées par les moins âgés des membres présents, recueillent les voix et cette année, à l'unanimité, MM. Fr. Benoit, professeur à la faculté des lettres de Lille, Henri Parenty, ingénieur et Robaut artiste lithographe ont été nommés membres correspondants.

Nos séances s'écoulent ainsi toujours très remplies et toujours très agréables. Une seule n'a pu avoir lieu, c'est celle du 29 mai 1903, jour où furent célébrées les funérailles des malheureuses victimes de la Citadelle. L'Académie a tenu à s'associer à la manifestation spontanée et sympathique de la ville tout entière et elle a levé sa séance en signe de deuil.

Les questions de sentiment ne se manifestent pas seulement dans nos réunions à l'occasion de faits survenus au dehors, et quand bien même l'on me taxerait d'exagération, je dois à la vérité de dire que l'amabilité et l'affection y règnent en maîtresses absolues. L'on prétend que l'amitié est un sentiment d'un autre âge, c'est possible ; c'est peut-être même pour cela qu'elle s'est réfugiée dans nos sociétés savantes où elle fleurit gracieusement dans le terrain réservé à la culture des questions historiques.

Vous le voyez, Mesdames et Messieurs, si notre cénacle semble retiré du monde, il est pourtant sur cette terre, il est de cette terre et pour être immortels nous n'en sommes pas moins hommes. Nous ne vivons pas seulement le jour où nous avons l'honneur d'être devant vous... Au contraire, ce jour-là, je puis le dire sans vanité, nous ne vivons plus,

Digitized by Google

nous triomphons puisque vous daignez, Mesdames, distraire quelques instants de vos récréations mondaines pour donner une certaine consécration à nos travaux ; ce jour-là vos applaudissements nous récompensent de nos longs efforts parce que nous nous trouvons au milieu d'un public choisi et distingué qui sait vivre de la vie de l'esprit et qui veut bien par sa présence encourager chez nous et chez les lauréats de nos concours, le goût des lettres, des sciences et des arts.

Digitized by Google

RAPPORT

Sur le Prix Braquehay

PAR

M. l'Abbé ROHART

Membre résidant.

MESSIEURS,

Le pays de Montreuil semble être pour les historiens de notre contrée une vraie terre de Chanaan, une région où coulent le lait et le miel, où mûrissent le raisin, la figue et la grenade, mais aussi où se retranche un peuple de critiques et d'académiciens : véritables monstres de la race d'Enac, n'ayant rien d'humain, ils ne cherchent qu'à se mettre sous la dent les timides explorateurs en quête de ses villes, de ses bourgs, de ses fermes, de ses productions et surtout de ses fruits.

Pourtant il se lève parfois quelque juste Caleb, quelque brave Josué, que n'épouvantent pas ces légendes chananéennes, qu'attirent au contraire les difficultés de la lutte et l'espoir de trouver dans l'effort récompense et délices.

C'est bien le sentiment qui nous a valu, sous la devise

Digitized by Google

In labore requies, l'*Histoire de la Maladrerie du Val des Lépreux de Montreuil.*

* * *

J'en suis navré pour les habitants de cette noble petite ville, aujourd'hui si fraîche, si coquette, si digne de devenir le sanatorium du Pas-de-Calais : mais il fut un temps, où le Comité d'hygiène l'aurait frappée d'anathème, alors qu'

« Un mal qui répand la terreur,
Mal que le ciel en sa fureur
Inventa pour punir les crimes de la terre,
La *lèpre,* puisqu'il faut l'appeler par son nom,
Faisait aux *Montreuillois* la guerre. »

C'est cette guerre avec toutes causes, ses vicissitudes et surtout ses résistances, que l'auteur du Mémoire nous expose en quelques chapitres et nombreuses pièces justificatives, qui en font un travail du plus haut intérêt et du plus réel mérite.

Semblable étude devait naturellement débuter par quelques généralités sur la nature de cette maladie, sur les moyens employés pour la guérir, ou du moins pour la circonscrire, et par suite sur les origines de la maladrerie de Montreuil.

Je ne vous ferai pas la description de cet affreux fléau, qui de quelque nom qu'on le décore, n'en ronge pas moins la chair vivante de sa victime avec autant de voracité que le ver de terre son cadavre. Dieu vous garde de pareils spectacles, et cependant quels ravages cette maladie n'exerçait-elle pas dans notre contrée au Moyen-Age ! Rien que pour notre région, on relève une liste d'au moins cent maisons de réclusions ou *maladreries*, dans lesquelles étaient groupés les malheureux lépreux ; et tout près d'Arras, à Achicourt, comme à Beaurains, les chartes nous révèlent l'exis-

Digitized by Google

tence d'établissements de ce genre, peu propres à recommander aux gourmets d'alors les légumes et les produits de leurs potagers. Certaines de ces léproseries n'étaient sans doute que de modestes asiles sans ressources comme sans avenir ; mais d'autres s'élevèrent bientôt à l'état d'institutions richement dotées, abondamment pourvues, et convoitées tour à tour par les échevins, les seigneurs et les abbés.

Telle fut la maladrerie du Val des lépreux de Montreuil, fondée à une date incertaine, mais déjà prospère dans la seconde moitié du XII^e^ siècle. Dès lors, en effet, il ne se passe guère d'année, qui ne vienne l'enrichir de quelque legs ou donation, et qui ne lui permette de nouvelles acquisitions. Tous ces développements successifs, sur lesquels, en guise de droits d'accroissement, il n'est prélevé que des prières et des aumônes, sont longuement énumérés dans le premier chapitre, résumé condensé et peut-être un peu sec de pièces et de chartes non moins sèches, mais fidèlement rapportées ou scrupuleusement analysées. Aucun nom, aucune date, aucun fait ne reste sans justification, et ces pages pourraient être justement intitulées l'Histoire sommaire de la Charité dans notre pays.

***

Semblable domaine exigeait naturellement une organisation aussi sage que prévoyante : c'est à l'étude de cette organisation qu'est consacré le chapitre second.

A la tête de cette petite république se trouve — Présidence peu enviable — un grand Maître, le *Magister leprosorum,* élu, dit l'auteur, par les frères *sains* et *malsains*, avec lesquels nous aurions pu faire plus ample connaissance : à distance la contagion n'est pas redoutable.

Au centre de l'agglomération, sur le territoire actuel de Boisjean, on avait élevé une chapelle, dûment autorisée par une bulle d'Innocent IV, et exclusivement réservée au service

Digitized by Google

du culte pour les membres de cette étrange paroisse, à laquelle d'ailleurs on n'était incorporé qu'après des formalités et des cérémonies variées et presque macabres.

C'était d'abord à deux barbiers-chirurgiens qu'il appartenait, après l'*épreuve de la ladrerie*, c'est-à-dire la saignée, et l'inspection du sang, de prononcer le *dignus es intrare*, triste consécration, qui équivalait à une sentence de mort, suivie à l'église d'Ecuires d'un véritable service funèbre de première classe, auquel ne manquaient ni *requiem*, ni *commendaces*, ni linceul, ni cercueil. La scène se terminait même au cimetière, où le pauvre patient recevait sur la tête quelques pelletées de terre. Avouez que s'il n'en mourait pas d'émotion et de frayeur, c'est que, nouveau Charles-Quint, il avait l'organisme robuste et le moral solide. Enfin, heureusement sorti du tombeau, il voyait s'ouvrir devant lui la porte de la maladrerie, au-dessus de laquelle Dante aurait pu graver son cri de désespérance.

Il y avait pourtant des jours de sortie, que les pensionnaires avaient le droit de venir passer à Montreuil, à la maison du *Bras d'Or*, mais avec l'autorisation préalable des échevins et d'après un itinéraire scrupuleusement tracé à l'avance.

Là, ils pouvaient fraterniser avec des camarades plus libres, sinon moins malheureux, les Mézeaux, ou Mézels, qui formaient une espèce de tiers-état dans le royaume des lépreux, et qui, sans être séquestrés, étaient cependant soumis à un règlement de police plus que gênant. Mais au moins, à l'encontre de leurs frères d'infortune, avaient-ils la consolation très appréciable d'être exempts de contributions, comme d'impôts sur le revenu.

Toute cette vie sociale des lépreux du Val et des Mézels de Montreuil est racontée par l'auteur avec force détails et documents. Est-ce à dire que le tableau en soit complet ? Je ne le crois pas. Certains coins de la toile restent trop dans l'ombre. Ainsi on aimerait à connaître l'immeuble ou

Digitized by Google

les immeubles de la maladrerie, à en voir l'agencement et la distribution, à suivre les travaux, les occupations de ses habitants, la hiérarchie spéciale qui les régit, les restes de vie de famille qui leur sont laissés, la répartition de vivres et de secours qui leur est faite, en un mot on voudrait pénétrer davantage dans leur vie économique et sociale.

Les Mézels gagneraient aussi, non pas à être vus de plus près, mais à nous être présentés avec plus de ménagements, à nous dire d'où ils viennent, à nous confier leurs relations d'intimité avec les habitants du Val et enfin à disparaître un peu moins brusquement.

***

Ils sont donc remplacés au chapitre III par leurs frères de la maladrerie.

Nous touchons à la fin du XIII[e] siècle ; c'est pour le Val le beau temps de la liberté et du self-government. Mais la pomme était trop alléchante pour ne pas tenter échevins et mayeurs de Montreuil, qui la cueillent au mépris de tous les droits et de toutes les remontrances. Procès, enquêtes, contestations, rien n'y fait : l'échevinage conservera désormais et jusqu'à sa réunion à l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de St-Lazare la pleine administration de la maladrerie. C'est à l'exposé et au développement de cette administration, à l'accroissement de ses revenus qu'est consacré ce chapitre III.

Mais dès lors la maladrerie du Val commence à perdre son caractère primitif : de refuge affecté aux malheureux atteints de la lèpre, elle devient un simple bien des pauvres mis à la disposition de la ville. Chacun s'efforce de prendre sa part au gâteau : à peine en accorde-t-on les miettes aux lépreux chassés de leur domaine et logés, en petit nombre d'ailleurs, dans quelques masures de Montreuil.

Toute cette période est traitée par l'auteur avec l'abon-

Digitized by Google

dance de documents qui lui est naturelle : dates, charges, noms, revenus, tout y est spécifié avec un soin scrupuleux. Toutefois l'histoire des premiers intéressés, c'est-à-dire des lépreux, y est peut-être un peu trop négligée ; et s'il y a satisfaction, il y a aussi surprise à apprendre soudain que le combat finit faute de combattants et que faute de lépreux les léproseries sont officiellement supprimées en 1606.

***

Avec le XVII[e] siècle commence donc pour la maladrerie du Val une nouvelle ère de vicissitudes, que l'auteur, cette fois, expose avec autant de clarté que d'intérêt.

C'est d'abord Henri IV, qui voulant doter son nouvel Ordre, prétendu hospitalier, de N.-D. du Mont-Carmel et de S[t]-Lazarre, résout de lui attribuer les biens de toutes les maladreries du royaume : c'en était fait pour les échevins de Montreuil des revenus du Val, si le poignard de Ravaillac n'avait pour un temps suspendu l'effet des projets du roi de France. Mais Louis XIV devait les reprendre pour son compte, et en dépit de toutes ses doléances, procédures et suppliques, l'échevinage de Montreuil était désormais privé de biens, dont d'ailleurs, il faut l'avouer, il n'avait jamais été qu'un injuste détenteur. Le nouvel ordre de St-Lazare lui était substitué dans toutes ses jouissances et prérogatives, jusqu'à ce qu'enfin la charité, qui finit toujours par être triomphante, rentrât en possession de biens, dont elle avait inspiré la donation, et que l'Hôtel-Dieu de Montreuil en fût décrété propriétaire.

***

La tâche de l'auteur est terminée : « désormais l'antique léproserie du Val n'a plus d'histoire, ou plutôt son histoire se confond avec celle de l'Hôtel-Dieu ».

Digitized by Google

Cependant un cinquième et dernier chapitre, qui, ce me semble, figurerait mieux à titre d'appendice, donne la longue série et le résumé des anciens baux de la ferme du Val, renseignements de pure statistique, et cependant d'un intérêt réel, moins dans la succession des fermiers qui l'occupèrent que dans la marche progressive du fermage qui de 300 livres au début atteignit, en 1859, la somme de 20,000 fr. sans compter des redevances en nature d'une importance presque égale.

Enfin une table onomastique, parfaitement dressée, range comme dans une immense galerie et en les accompagnant de deux mots de notice tous les noms de personnes et de lieux relevés au cours du travail.

***

Ici finit la rédaction personnelle de l'auteur ; mais là commence son œuvre capitale, celle qui a fait sa fortune d'historien et qui lui vaut son mérite, je veux dire l'ensemble des pièces justificatives, auxquelles est empruntée chacune de ses affirmations, chacune de ses données sur les hommes et les choses dont il traite.

Je ne puis même pas vous donner un résumé de ces pages de trouvaille difficile, d'écriture illisible, de langue étrange, de rédaction singulière. Ce sont des bulles, des chartes, des baux qu'il a fallu chercher partout, déchiffrer péniblement, étudier longuement, rapprocher avec soin. Seuls les habitués des archives et de leurs arcanes peuvent apprécier ce qu'il a fallu de patience et de temps pour compulser et mettre en valeur toutes ces sources historiques, si précieuses et souvent si négligées. L'auteur a donc fait preuve d'une véritable et saine érudition dans l'accumulation de tous ces documents, collationnés avec minutie, présentés avec impartialité et mis en œuvre avec grand talent.

Parfois, dans le cours de l'ouvrage, on aurait préféré, au

Digitized by Google

lieu d'une simple référence, avoir le résumé, voire même le développement de la pièce. Mais ce n'est pas un livre à l'usage des distributions de prix, que l'auteur a voulu composer. C'est au public plus restreint des érudits et des chercheurs qu'il consacre ses pages, et ceux-ci y trouveront tour à tour de quoi contenter et éveiller leur curiosité.

***

L'œuvre soumise à nos suffrages ne rentre donc pas seulement dans les conditions matérielles du concours ; elle semble répondre directement aux intentions du fondateur, qui avait lui-même commencé l'histoire des établissements hospitaliers de Montreuil et de ses environs, histoire que la mort seule a interrompue. Si donc de l'au-delà M. Braquehay pouvait nous faire entendre sa voix, il ne manquerait pas d'applaudir à un Mémoire digne continuation de ses propres publications, à une étude aussi concise qu'approfondie et documentée, à un travail de grave et noble allure.

Votre Commission, Messieurs, croit donc faire acte plus de justice que d'encouragement, en vous proposant d'attribuer l'intégralité du prix Braquehay au Mémoire sur la maladrerie de Montreuil, et de faire goûter une fois de plus à son auteur la vérité de sa devise : *In labore suavitas.*

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE

Concours d'Histoire

PAR

M. l'Abbé DUFLOT

Membre résidant.

MESSIEURS,

« Les longues espérances usent la joie ». Il faut en croire la spirituelle marquise qui a dit le mot, et.... l'auteur du premier des trois mémoires présentés au concours d'histoire.

A la fin d'une préface très suggestive, notre lauréat de tout à l'heure laisse échapper comme une plainte d'âme blessée, déçue en ses longs espoirs, aigrie presque à l'endroit de l'Académie dont les jugements lui paraissent trop sévères, et déjà entraînée sur la pente funeste du découragement.

Les dernières lignes de cette sorte d'élégie amère ont évoqué en mon esprit, je ne sais par quelle bizarre association d'idées, le souvenir du fameux sonnet de notre incomparable Comique, sonnet qui a pour titre : *L'Espoir*, et je me surpris à redire :

Digitized by Google

» L'Espoir, il est vrai, nous soulage
» Et nous berce un instant notre ennui.
» Mais, Philis, le triste avantage,
» Lorsque rien ne marche après lui !
» ..... Belle Philis, on désespère
« Alors qu'on espère toujours. »

Aurions-nous, Messieurs, par aventure, voué à la désespérance l'auteur inconnu qui nous offre aujourd'hui l'*histoire de la paroisse St-Géry d'Arras ?* L'Académie, toujours si bienveillante au talent, aurait-elle été, par hasard, injuste ou ingrate ? Je ne puis le croire, Messieurs, parce que je vous connais : vous avez l'esprit trop droit et le cœur trop haut pour commettre pareil écart. Tout au plus oserai-je exprimer non une critique mais un regret : c'est que, cette année encore, vous ayez confié le rapport sur le concours d'histoire à celui d'entre vous dont, je le suppose, maint candidat dirait volontiers qu'il ressemble à certain personnage d'Horace, au cœur dur et cuirassé d'un triple airain, *illi robur et aes triplex circa pectus.*

***

Et pourtant, je serais désolé de contrister encore l'historien de la paroisse St-Géry. Je me réjouis même très sincèrement d'être obligé, pour être juste, de louer grandement son mémoire et de vous demander pour lui-même une médaille de vermeil.

Ce sera la récompense méritée d'un travail long et patient, de recherches laborieuses parmi les archives de la ville et du département, de l'évêché et de la bibliothèque communale.

La paroisse St-Géry dont l'histoire nous est contée, Messieurs, n'a de commun avec la paroisse actuelle que le nom. Son origine paraît remonter à la fin sinon au milieu du

Digitized by Google

XI^e siècle. L'église s'élevait devant la halle municipale, et son clocher servit de beffroi jusqu'à l'époque où fut construit l'hôtel-de-ville d'aujourd'hui. Bâtie tout entière sur le fond de l'abbaye de St-Vaast, elle fut cependant placée sous la dépendance du Chapitre. Ses dimensions d'abord restreintes s'élargirent bientôt et reçurent encore dans la suite plusieurs agrandissements.

Ce fut le contraire pour la paroisse. Très étendue à ses débuts, elle fut resserrée en de plus étroites limites par les créations successives des paroisses St-Aubert, St-Etienne, St-Nicolas-sur-les-Fossés, St-Jean-Ronville et la Madeleine. Elle eut alors pour frontières d'une part la rue du Mont-de-Piété, la rue des Trois-Visages et le petit Marché ; d'autre part le quartier Héronval, la rue d'Hagerue (aujourd'hui rue des Capucins), la rue d'Espagne (rue Thiers) et la place du Théâtre actuelle.

La prospérité de la paroisse ne souffrit guère de ces restrictions ; elle devint chaque jour plus florissante grâce aux nombreux pélerins qu'attirait la dévotion à S^t-Géry. Dès 1229, le curé sollicitait du Chapitre un aide qui lui permît de suffire aux besoins du culte. On lui adjoignit donc un chapelain ou vicaire. Deux, puis trois autres lui furent donnés dans la suite.

Au surplus, une table des pauvres et quatre grandes confréries ne tardent point à s'établir dans la paroisse. Charcutiers et bouchers, orfèvres et serruriers, drapiers et arbalétriers ont leurs patrons dont ils célèbrent la fête en l'église S^t Géry. Ces patrons se nomment S^t-Antoine, S^t-Eloi, S^t-Vindicien, S^t-Sébastien. Ils ont leur chapelle et leur autel ; des messes sont dites fréquemment en leur honneur.

Au XIV^e siècle, les donations affluent à S^t-Géry. Je n'en veux signaler qu'une seule, parce que, à l'heure présente, presque toutes les paroisses de notre ville en souhaiteraient une pareille. Au mois d'août 1323, Alexandre « l'orphèvre »

Digitized by Google

bourgeois d'Arras, fit don à sa paroisse « d'une maison céant en la rue St-Géry, pour servir de presbytère au curé et à ses chapelains ».

Le XVe siècle s'ouvre par des calamités et des désastres.

La paroisse est un moment réduite à se dépouiller de son argenterie, mais la fortune des ducs de Bourgogne lui rend bientôt sa prospérité première. Elle est encore une fois compromise, vers la fin du même siècle, par les vengeances cruelles de Louis XI, mais relevée aussitôt après par le sage et bon gouvernement de Maximilien.

Au XVIe siècle, l'église reçoit de nouveaux agrandissements. Un carillon de treize cloches est installé dans la tour.

La domination espagnole et la domination française sont à l'envi favorables à la paroisse St-Géry dont la fortune continue à grandir. A l'heure même où éclate la Révolution de 1789, un projet de reconstruction de l'église est à l'étude. On pensait l'exécuter. Ce ne fut qu'un rêve. Le 3 avril 1792, l'ancienne église est vendue pour la mise à prix de 28.000 l. et Félix Joseph Catène en devient le propriétaire. Mais le district d'Arras suspectant une interposition de tierce personne, comme l'on dit aujourd'hui, annule le contrat de vente, retient au profit de la République les sommes versées par Catène et supprime, par un acte de justice sommaire, l'église et la paroisse St-Géry.

Telle est, Messieurs, rapidement analysée, l'histoire de St-Géry. J'ai passé sous silence bien des faits instructifs ou curieux, les notices biographiques de la plupart des curés de la paroisse, les coutumes de l'église et mille détails qui sont autant de renseignements sur la vie paroissiale sous l'ancien régime. L'auteur du mémoire paraît avoir craint de laisser perdre aucune parcelle des trésors par lui découverts, et trop souvent il lui arrive d'incorporer au récit de longs documents qui ont leur place toute marquée parmi les appendices. Ce procédé facilite sans doute la tâche de l'écrivain devenu simplement un copiste, mais c'est au détriment

Digitized by Google

de l'intérêt et de l'art. Le lecteur fatigué s'impatiente et saute vingt feuillets pour trouver la fin.

Votre Commission, Messieurs, nourrit la douce espérance que le lauréat d'aujourd'hui, laissant les idées noires rapportées au début et la méthode trop facile des juxtapositions, voudra bien poursuivre ses études sur les paroisses du vieil Arras, et procurer un jour à l'Académie le bonheur qu'elle attend, de lui décerner la plus haute de ses récompenses.

***

Egrediamur foras ! Sortons d'Arras, Messieurs, et prenons la clé des champs. Par ce temps de canicule il fait bon imiter l'indolent Tityre et chercher l'ombre et le frais, sinon sous les hêtres touffus, au moins sous les saules qui bordent le Cojeul.

Nous voici à Boisleux-St-Marc. C'est un coquet petit village « avec des maisons aux toits bleus, rouges ou bruns, pressées auprès de son clocher dont la masse, sans être énorme, paraît imposante dans un cadre minuscule ».

Heureux village ! Il a trouvé son historien, — Je viens de le citer, — et les sires de « Bailoes » aussi. Bien modeste paraît l'historien si l'on s'arrête au titre qu'il donne à son travail : *Essai historique sur la commune de Boisleux-Saint-Marc et les sires de Bailoes.* En vérité, si le coup d'essai n'est pas un coup de maître, la faute en est non seulement à l'inexpérience de l'auteur qui me paraît être jeune encore, mais surtout, ce me semble, au sujet lui-même. Il n'est pas de nature à soutenir l'écrivain. Celui-ci se rangerait à bon droit parmi les audacieux que la fortune seconde. Nouveau Campéador, il ne craint point, à l'occasion, de rompre des lances, non pas avec les Maures assurément, mais avec des adversaires puissamment armés comme le savant historien M. Funck-Brentano et le Dictionnaire historique du Pas-de-Calais. Est-ce témérité de s'attaquer à si fortes parties

Digitized by Google

quand on a pour soi les Archives et les Cartulaires, les documents et les faits certains ? Je n'oserais pas affirmer cependant qu'il n'y a pas de présomption ou défaut de mesure à contredire une opinion en déclarant tout de go : « Ceci est faux », ou à écrire d'une fontaine réputée merveilleuse : « Ladite fontaine est un abreuvoir qui reçoit par l'intermédiaire d'un tuyau les eaux pluviales ». Mais on excuse volontiers la jeunesse de savoir mal farder la vérité, quand elle rachète une apparente présomption par de sérieuses et solides qualités.

C'est le cas de notre essayiste. Au lieu, écrit-il lui-même, de promener ses rêveries sur le bord du Cojeul, ou, par le chemin « des Bannis », à travers la plaine ensoleillée, il a préféré compulser nos Archives et déchiffrer de « vénérables paperasses » qui seraient peut-être demeurées rebelles à livrer leurs mystères, si le chercheur novice n'avait rencontré, pour l'aider, les aimables concours que tous les travailleurs se félicitent de trouver au palais des archives.

Le goût du travail, le sacrifice d'un plaisir facile et fugitif aux joies austères d'un labeur long et pénible font bien augurer du jeune homme qui en est capable et lui assurent de solides succès. Ils ont permis à notre candidat d'offrir à l'Académie l'intéressante monographie qui nous occupe.

Le cadre en est parfaitement tracé ; il est rempli avec conscience. Il comprend quinze chapitres ordonnés de façon très rationnelle, et donnant en vérité tout ce que leurs titres promettent. Le nom de la commune et son origine, la seigneurie et les seigneurs de Boisleux, l'administration civile, les affaires religieuses, l'assistance publique, l'instruction, la juridiction et la justice, les finances, les affaires militaires, l'agriculture, l'industrie et le commerce, la population et les mœurs du pays sont l'objet d'autant d'études particulières où abondent parfois les détails piquants.

Toutefois il est de ces détails qu'un goût plus sûr eût écartés.

Digitized by Google

Enfin des pièces justificatives couronnent l'Essai sur Boisleux qu'illustrent d'ailleurs maintes cartes géographiques nettement tracées.

Votre Commission, Messieurs, tout en regrettant les négligences de style et les fautes de goût qui déprécient la valeur littéraire mais non la valeur historique du mémoire, vous propose de décerner à l'auteur une médaille de vermeil. Puisse cette récompense l'encourager à suivre la voie où il vient d'entrer avec honneur et lui susciter des émules !

***

Il en est un qui surgit dès aujourd'hui et entre vaillamment en lice. Il vient des confins du monde, auraient dit les anciens Romains, et c'est l'histoire des habitants de ces extrêmes contrées qu'il nous apporte. Elle a pour titre : *Essai historique sur les Morins et Monographie de Thérouanne,* ancienne capitale de la Morinie. Quel esprit anime l'auteur et quel but il poursuit, sa préface nous l'apprendra mieux que tout commentaire. Je la citerai tout entière.

« Ce n'est pas sans une certaine appréhension, écrit-il, que » nous entreprenons cet essai historique sur les Morins et la » Monographie de Thérouanne leur antique capitale, dont » l'origine est assez reculée pour que les ténèbres qui l'en- » tourent n'aient pu être dissipés, malgré les recherches » et les discussions auxquelles se sont livrés les érudits.

» Mais notre désir n'est pas de faire œuvre originale ; » nous nous proposons seulement de condenser les écrits » que nous connaissons, se rapportant à l'histoire de notre » contrée, et de populariser quelques noms qu'une inconce- » vable ingratitude a, jusqu'ici, laissés dans un trop grand » oubli.

» Nous voulons aussi évoquer le souvenir de cette vail- » lante cité, de cet oreiller, sur lequel un roi de France pou-

Digitized by Google

» vait dormir en paix, et dont la chute et la destruction » complète eurent, au XVI^e siècle, un retentissement com- » parable seulement, de nos jours, à celui de la perte de » Metz la pucelle. Nous souhaiterions de réparer une injus- » tice de l'histoire qui, retenant et Guinegate et le Camp du » Drap d'or, simples épisodes d'une épopée qui comprend » trois quarts de siècle, semble ignorer le rempart, qui, » tombant parfois entre les mains de nos ennemis, mais » toujours fidèle à notre vieille France, reste complètement » anéanti dans la crise finale *(Deleti Morini)*.

» Si nous réussissions en même temps à faire admirer » aux Morins d'aujourd'hui la force de caractère, le courage, » la grandeur d'âme et l'héroisme de ceux qui ont foulé, » avant nous, le sol que nous habitons, nous n'aurons pas » perdu notre temps ; peut-être aurons-nous éveillé dans » nos soldats de demain le désir d'imiter ceux qui combat- » tirent avec une énergie indomptable les légions de César. » La lecture des hauts faits de leurs ancêtres fera naître » chez eux les nobles sentiments qui animaient les d'Essé » de Montalembert et leurs dignes compagnons toujours » prêts à mourir pour défendre leurs foyers et leur pays.

» Nous serions heureux si nous pouvions donner à la » France quelques enfants dignes d'elle, et lui préparer » quelques défenseurs qui, le jour venu, sauront mourir » obscurs et ignorés comme sont morts leurs pères, pour la » plus sainte des causes : la défense du foyer et l'indépen- » dance de la patrie ».

Je dois déclarer tout de suite, Messieurs, que l'auteur tient, et au délà, toutes les promesses de sa préface. C'est avec plaisir et profit que l'on dévore ses chapitres courts et substantiels, sobrement écrits, où l'intérêt du récit, loin de languir, va toujours croissant ; on voudrait n'en pas voir la fin. Hélas ! subitement, au bas d'une page qu'on ne croirait pas la dernière, on lit ces simples mots : « Fin de la première partie. » Vous retournez le feuillet : c'est tout, il

Digitized by Google

ne reste que des pages vierges d'écriture. La déception est cruelle. Votre Commission l'a vivement ressentie, Messieurs. Elle se disposait à vous demander pour l'historien des Morins vos plus belles couronnes ; ce beau zèle s'est refroidi soudain. Parce qu'elle se voit condamnée à attendre durant une année la deuxième partie du travail qu'elle voudrait avoir tout entier, elle est résolue à faire attendre aussi l'historien. Qu'il se hâte donc d'achever l'œuvre interrompue ! Il sait maintenant que l'Académie lui réserve bon accueil ; que cela lui soit un stimulant. Et si, d'aventure, il est tenté de trouver rigoureux le jugement d'aujourd'hui, qu'il se souvienne du proverbe :

Finis coronat opus.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE

Concours de Poésie

Par M. Jean PARIS

Membre résidant.

MESDAMES, MESSIEURS.

Soyez maudit d'abord d'être ce que vous êtes;
Et puis soyez maudit d'obséder les poètes !

s'écrie l'auteur des *Châtiments*, dans une de ces apostrophes indignées à l'homme de Décembre dont l'un avait le secret et l'autre la grande habitude.

Depuis le jour où pour la troisième fois vous m'avez donné les poètes en pâture, je me sens poursuivi par cette malédiction ; et certes j'aurais reculé devant le danger d'obséder les poètes, l'Académie et ses hôtes, si mes collègues ne m'avaient démontré que le privilège de l'âge impose le devoir d'obéir sans murmurer. J'ai donc obéi. Le mal est fait; mais comme je ne l'ai pas fait exprès, j'ai bien le droit d'en demander pardon.

Digitized by Google

***

La récolte de 1903 est abondante et variée : une anthologie, deux poèmes, un drame, une traduction, sans parler d'un essai timide, arrivé après l'heure sans devise, sous un pseudonyme, et auquel il a bien fallu appliquer les rigueurs de la forclusion.

***

De ce tard venu, bienvenu quand même, je ne dirai qu'un mot : « Yves de St-Martin » est encore à l'âge des illusions, et déjà à l'âge de la modestie ; le phénomène mérite d'être noté. Prêt à couper les ailes à sa Muse, il veut avant l'opération se prémunir d'un « bon conseil », et le demande à l'Académie.

Quelle situation gênante ! Donner un bon conseil, quand un conseil tout court est déjà chose si délicate ! Enfin exécutons-nous : « Jeune trouvère n'amputez pas votre muse ; lissez-lui les plumes seulement ». Voilà la consultation demandée, bonne ou mauvaise, et sans garantie.

***

« Un soir l'aigle planait aux voûtes éternelles
Quand un grand coup de vent lui cassa les deux ailes. »

C'est la devise de *Labédoyère,* drame en cinq actes et huit tableaux dont je voudrais dire du bien ; car, en un drame en vers, tout est héroïque : l'œuvre et l'auteur. Henri de Bornier, trouva un jour dans l'herbe Durandal qui dormait : « Il la prit à la garde (c'est M. Edmond Rostand qui parle) ; » la dressa, la planta dans le sol, et comme, debout, elle » était plus haute que lui, il décida immédiatement qu'il » allait la faire tourner au-dessus de sa tête ». Aujourd'hui, plus lourde à manier que Durandal et Joyeuse ensemble,

Digitized by Google

l'épée de Napoléon tournoie sous nos yeux ; et une telle escrime est digne d'attention ; mais j'ai peur que les moulinets de notre dramaturge qui s'est laissé noblement tenter par la *Légende de l'Aigle* ne trahissent trop l'effort vers l'impossible. Constatons cet effort sans pouvoir le récompenser.

***

Le cliquetis d'armes a cessé et voici la paix des bois. Au loin, dans une clairière de rêve, apparaissent des bergers. Ils ne sont pas de notre époque ; car leur émotion est étrangère à la suppression de la vaine pâture et ils n'ont pas de pipes mais seulement des pipeaux.

Passons la main sur nos yeux. Ou sommes nous ? Pas au vieux *Chat Noir*, à coup sûr, un soir de *Marche à l'Etoile.* La silhouette de ces arbres n'est pas d'Henri Rivière, ni la musique de Fragerolle.

Serait-ce Trianon ? Est-ce qu'

« Un Tircis bleu tendre au regard vainqueur
« Danse avec la Reine en simple cornette ?

Pas le moins du monde.

Or, la vision se précise. Les souvenirs de notre adolescence studieuse nous remontent au cœur. A la cantonnade, une voix fredonne :

C'est une idylle
C'est une idylle et voilà tout
C'est une idylle dans le goût
De Théocrite et de...

Mais avant la dernière note, le tonnerre du Maître gronde : « Vous copierez cinq cents vers, Monsieur ; prenez votre Virgile. » C'est le réveil. Plus de doute, nous sommes en présence des *Bucoliques*. Un versificateur patient a refait la tâche que nous ébauchions péniblement sur ces bancs de

Digitized by Google

collège ou l'on est si mal à quinze ans, juché sur Quicherat pour se rapprocher de son pupitre et du Parnasse. Honneur au nouveau traducteur ! Il y a quelque douceur à constater que ce n'est pas toujours le tour des mêmes.

Des figures connues nous entourent, figures de rhétorique rangées en bataille comme à la revue du Baccalauréat. Voici, coté des dames, des profils toujours agréables, bien qu'un peu durcis : Eglé la plus belle des nymphes, la perfide Nisa — la belle Amaryllis (rien du Japon à cette époque, où son nom faisait d'écho en écho le tour des bois latins sans risquer de se perdre en l'officine d'un parfumeur). De l'autre côté la théorie des bergers,

« Charmants
Et tristes comme l'Amour même, »

Mélibée, Ménalque et Damétas, Mopsus, l'inquiétant pasteur Corydon. Le vieux Silène à la trogne rougie titube en serre-file. Dans le fond, sur une estrade (velours rouge et fauteuil acajou parce qu'officielle) voici Pollion, personnage consulaire, devant qui le corps harmonieux de Virgile s'incline en une légère courbe (ce que nous appelons courbette). Heureuse époque Messieurs que celle où des hommes politiques assis dans la gloire des *tergemini honores* laissaient tomber un peu de la manne des fonds secrets sur d'humbles « gendelettres », qui, dupes éternels, les payaient d'immortalité !

Voici enfin pour la bonne bouche, Tityre l'ami de notre enfance, Tityre au nom joyeux que guette l'opérette, Tityre l'éclectique qui, de la désolante doctrine des bords du Gange n'a retenu que les deux premiers termes : « Il vaut mieux être assis que debout, couché qu'assis..... » et a laissé là le reste. Il est sous son arbre, nonchalant, tendre et horizontal. On peut lui parler. Parlons-lui la langue de M. Nisard « Couché sous le vaste feuillage d'un hêtre, tu essaies, » ô Tityre, un air champêtre sur tes légers pipeaux ; et, cet

Digitized by Google

» air champêtre, un gallo-romain du XX^e^ siècle le recueille, » le transpose et l'offre à l'Académie d'Arras (*Nemetacum* » dans la langue morte, ô Tityre ».

« *Traduttore, Traditore* » dit le proverbe méfiant. Traducteur, qu'avez-vous fait de Tityre ? Rappelez-vous le vœu d'Horace. Vous aussi, vous avez embarqué Virgile sur votre trirème. N'a t-il pas eu le mal de mer ?

Finibus Atticis reddas incolumem precor,
Et serves animæ dimidium meæ.

Notre âme est-elle intacte messieurs ? Virgile sort-il de cette aventure « *incolumis* » ou en français, sain et sauf ? Sûr de mon incompétence j'ai interrogé de savants latinistes, mes collègues, qui ont hoché la tête avec inquiétude.

Sans doute, m'ont-ils dit, le sens du texte est presque toujours rendu ; mais la traduction est diffuse. De malencontreuses chevilles déparent l'ensemble, Silène dort « comme un loir ». Des laboureurs sont intimés d'avoir à « décamper » sur le champ. Un berger emploie la douteuse expression « *pour lors* » (qu'il vaut mieux laisser à Pétrarque). Enfin les notes critiques décèlent de fâcheux anachronismes. Je suis sûr que dans les Champs Elysées, Virgile s'indigne doucement du soupçon d'avoir imité dans l'églogue VI, « l'auteur des *Métamorphoses* ». Son ombre inquiète murmure, en guise de justification à l'ombre de l'oreille d'Ovide : « Comment l'aurais-je fait, si tu n'étais pas né ? ». Mais c'est un détail ; passons.

Et pour n'être pas injustes, constatons à l'actif du traducteur de sérieux efforts, du travail honorable, parfois d'heureuses suites de vers. Un hommage en passant au soin jaloux et mathématique qu'il apporte à se comparer à ses devanciers Langeac et Tissot. Une mention spéciale aussi pour les vers en mots monosyllabiques dont il est très fier. Par un étrange et poétique caprice n'a-t-il pas mis en valeur ces enfants de prédilection, en leur faisant l'honneur imprévu

Digitized by Google

d'une transcription à l'encre verte, aussi verte que le hêtre de Tityre et les saules vers lesquels fuit la nymphe ?

« Prends, dit Mopsus à Ménalque, cette houlette précieuse » par ses nœuds égaux et où brille l'airain ». L'airain est ici de mise. Restons dans la note classique, en offrant au rénovateur des *Eglogues* une médaille de bronze.

***

« Je n'aime pas les maisons neuves
« Leur visage est indifférent, »

a dit Sully-Prudhomme, et répète en épigraphe l'auteur d'une *Rêverie près d'une vieille Chaumière*. Cette rêverie est d'une inspiration très délicate et très fraîche. Les vers en ont été écrits tout près de la nature : car des paysages familiers, très observés s'enlèvent nettement comme en une bonne aquarelle.

Sans nulle crainte la couveuse
Promène sa bande joyeuse
Auprès d'un chat,
Qui paresseux s'étire et baille,
Et s'étend sur des brins de paille
D'un air béat.

D'épaisse frondaison couverte
La mare est immobile et verte ;
Et le sureau
Plein d'odorantes fleurs s'y penche,
Avec un saule dont la branche
Flotte sur l'eau,

Le vent s'endort dans la ramée...
Bleue et légère, une fumée
Vole du toit,

Digitized by Google

Et, devant le sombre feuillage,
Dans l'air sans souffle et sans nuage,
Monte tout droit.

Près la forme de la strophe change, revient et change encore avec une curieuse facilité et une grâce parfaite. Je préfère vous laisser juges de quelques rythmes :

Un clair de lune d'abord :

Quand sur les plaines reposées,
Le soir distillant ses rosées
Descend du haut du firmament,
Souvent par cette humble fenêtre
La lune qui vient d'apparaître
Regarde et sourit doucement.

De lis elle emplit la chambrette
Laissant flotter sur la couchette
Des enfants ses rayons amis.
Sans faire trembler leur paupière
Sa blanche et suave lumière
Caresse leurs fronts endormis,

Plus loin, un appel au temps jadis :

Vous éclairiez, midis des époques meilleures
Sur ce même horizon,
Un village formé de naïves demeures
Comme cette maison.
Sans peine et sans trésors, au cœur de la nature
On avait un « chez soi »
Modeste et tout petit, perdu dans la verdure
Mais dont on était roi.

Le sort de la chaumière délaissée :

Sur le toit rongé par la mousse
Quelque plante sauvage pousse

Digitized by Google

Avec sa couronne de fleurs ;
Puis bientôt par mainte trouée
Le vent s'engouffre, et la nuée
Laisse en passant couler ses pleurs.

La pluie a disjoint la croisée
Par la vitre terne et brisée
Entre la chouette aux yeux gris,
Puis enfin la maison succombe ;
Un jour elle s'affaisse et tombe,
Et l'on emporte ses débris.

Et pour conclure, après le rêve, le dur réveil dont nous comprenons toute l'horreur :

Parmi la foule coutumière
Je suis distraite et ne vois rien
Car ma pensée est en arrière
Dans un village plus ancien.

Mais voici que l'automobile
Qui de loin menaçait mes pas
Comme un bolide file, file,
Avec vent fumée et fracas,

Sur la muraille que je rase
Un papier rouge est étalé ;
Et les marmots, tout en extase,
Contemplent Barnum et Bailey,
Ah mon beau rêve est envolé !

Pour fixer par des chaînes durables, une rêverie si fugitive et trop courte à notre gré sans doute à cause de son charme, il nous faut un métal brillant malléable et sonore. La médaille d'argent s'impose.

Digitized by Google

***

« Pour Arras belle et grande ville », a été composé le poème qui s'intitule *le Beffroi.*

Oserai-je deviner que c'est l'œuvre d'un jeune qui n'a pas donné toute sa mesure, mais qui promet beaucoup et qui tiendra? J'appuie mon hypothèse, sur la facture un peu tourmentée, sur la hâte de produire, se traduisant parfois par une défaillance. Mais à côté de cela, quelle puissance de reconstitution, et souvent quelle musique dans la phrase! Je voudrais, sans analyser, donner un schéma qui permît de suivre les citations. Le poème se résume en quelques évocations de l'histoire ou de la légende d'Arras, que le Beffroi, vieux témoin, sait à merveille, le tout encadré dans deux sonnets synthétiques.

Regardez le Beffroi dans la nuit.

Une lampe vacille et paraît incertaine
Qui fait à ton sommet steller un œil vermeil,
Toute la ville a l'air d'écouter ton sommeil
L'heure est mélancolique et n'existe qu'à peine.

Le clair de lune donne aux toits des airs pensifs
Et baigne d'un jour bleu la ligne de tes frises,
Tandis que les maisons d'alentour qui sont grises
Penchent en somnolant leurs pignons successifs :

A cette symphonie en gris bémol, succède un air de liesse : L'Arras d'autrefois est en fête :

Tes balcons sont parés de toute leur richesse ;
Chaque fenêtre a pris l'étendard vert et blanc,
Et semble regarder passer d'un œil tremblant

Digitized by Google

Le petit Archiduc avec l'Archiduchesse.

.....

Les trouvères joufflus, des Enfants sans souci
Ballent sur des motifs espagnols des ballades,
Isabelle qu'émeut l'accent de leurs aubades
D'une petite voix très fraîche dit : « Merci »

Et les deux archiducs passent sous les arcades.

Puis ce sont les luttes effroyables des chats d'Espagne et des vieux rats de France ;

..... Ces combats furent des épopées
Où maintes fois pendant l'assaut terrible et grand,
Le Carillon battit la charge dans le rang
En mêlant ses refrains au choc dur des épées.

Avec la fin du dix-huitième siècle, et sous l'inspiration d'Haraucourt nous sommes en pleine fiction. Vous connaissez d'ailleurs la fantaisiste nouvelle : la rencontre à Arras du couple royal avec Robespierre (le Robespierre première manière qui dit des vers musqués), et, au croisement des yeux, le geste de prescience de la future victime :

Le cortège s'avance, et Marie-Antoinette
Salue avec un geste exquis et complaisant
Qui se souvient de Vienne et du ciel Parmesan
Tant sa grâce est frivole et sa morgue coquette.

Ce jeune homme lui plaît assurément beaucoup,
Elle sourit à son regard d'oiseau de proie ;
Mais tout en lui disant son plaisir et sa joie
Elle porte un instant sa main blanche à son cou.

Digitized by Google

O rapide frisson d'une âme qui devine !
Quelque chose de toi pressentait ton destin
Et ton bras blanc levé, déjà dans le lointain
Ecartait une obscure et lourde guillotine.

L'histoire et la légende passent. Il reste une vieille tour, notre orgueil, au pied de laquelle nous vivons les mille souvenirs confus qui nous font une âme arrageoise. Parfois surgit un poète qui évoque et précise. Laissez-moi vous rapppeler (car l'occasion me tente), quelques vers que je retrouve dans un journal d'il y a douze ou quinze ans. Ils sont d'un poète d'élite, ce Pierre Dévoluy, artésien d'un jour comme Verlaine, et qui au passage avait senti et noté nos émotions familières :

Enfin la brume a fui, le ciel d'avril flamboie.
Le Beffroi dans l'azur porte sa flèche d'or,
Et par le matin clair, sur la ville qui dort
Egrène avec lenteur son carillon de joie.

Le Beffroi, haut et svelte, est un vieux combattant
Gardien de la cité depuis les jours antiques
Il ouvre aux quatre vents ses fenêtres gothiques
A son faîte un guetteur comme autrefois attend,

Jours de joie ou de deuil, sa campanile vibre
On a planté sa flèche aux griffes d'un lion,
Et son airain tonna pour la Rebellion
Pour la Vieille Franchise et la Commune libre.

Le poète d'aujourd'hui n'est donc pas le premier qu'ait inspiré le vieux Beffroi ; et il ne sera pas le dernier : car

... l'éternel lion rampant, d'un geste obscur,
Monte éternellement dans l'éternel azur.

Digitized by Google

Notre gratitude n'en est pas moins vive. Nous souhaitons retrouver bientôt l'auteur dans la pleine maturité de son talent, et nous vous demandons de lui décerner une médaille d'argent.

***

Pour aller jusqu'au bout de notre voyage, point n'est besoin de sortir de chez nous, ou très peu du moins ; car la dernière œuvre soumise au concours porte deux titres qui la signaleraient à notre attention si elle ne se distinguait assez par son mérite : « *En Artois.* — *En Flandre* » avec cette devise : « *Poeniæ militant in me* »,

On ne résume pas un recueil, pas plus qu'on ne traduit en quelques phrases des impressions multiples. Le procédé des citations s'impose donc encore ; seul il permet d'apprécier comme il convient une œuvre sérieuse et forte.

Cherchons d'abord l'Artois que nous connaissons, l'Artois de nos peintres et de nos poètes, l'Artois « aux gais talus où les chardons foisonnent » que M. Jules Breton a chanté sur le papier et sur la toile. Ecoutez :

Tu t'en iras rêveur le long des routes blanches
Où l'herbe pâle croît au bord d'étroits fossés,
Le long des durs talus, des clôtures en planche
Où la vache vous suit de ses bons yeux lassés,
Des champs, des carrés verts et d'autre jaunissant
Et des vallons, mouvant d'ondulations molles
Les grands terroirs féconds, où rôde en bruissant
Le noir bourdon qui flâne emmi les féverolles.

Et parfois, au-delà des vallons, de la plaine,
Tu verras se dresser au sommet d'un coteau,
Jumelles, les deux tours d'une Abbaye ancienne
Qui regardent au loin s'écrouler un château.
.....

Digitized by Google

Et quand tu seras là sous les frais reposoirs
Sous la feuille apaisée où la brise s'attarde
Avivant de parfums la tristesse des soirs
Un instant recueilli, retourne-toi, regarde.

Dans les plaines au loin les toits de tuile rouge
Sommeillent, accroupis au pied d'un lourd clocher
Qui s'écrase au soleil, et dans les prés ne bouge
Qu'un peu de linge blanc achevant de sêcher.

Le *Cabaret sur la Route*, le *Jeu de Boules*, d'autres pièces sont dans une note d'observation précise et de réalisme juste, le réalisme de la vérité sans outrance.

Devant la mer, l'impression change et se fait plus profonde.

C'est le soir, sur la falaise de Boulogne, le *départ de la Marguerite*

« Là-bas... très loin, horizon pâle aux teintes mortes...
Une vague fumée, un nuage imprécis
Se perd. Les flots brisent en mille et mille plis
L'indéfini sillage. Aux haleines plus fortes
Du large, lent, rythmé, monte le meuglement
Douloureux, incessant, triste sur la mer pleine
Qu'invisible en la brume élève la sirène...
Et le son désolé va désespérément
Loin loin... là-bas, très loin, mourir O choses mortes !
En son appel d'alarme, ô mer ! vont les sanglots,
Agonie et clameurs de ceux que sous tes flots
Enlinceulés d'écume, insensible tu portes.
Et là-bas au loin..., loin... bien qu'on ne le voie plus,
Sous le panache lent de sa grise fumée
Le paquebot s'en va, trouant l'azur diffus,
Dans le silence où meurt cette plainte éloignée...

Digitized by Google

Il serait injuste de ne pas mentionner spécialement *la Prière de Salaambô,* d'une inspiration toute différente et très belle qui ne se rattache d'ailleurs à l'œuvre que par le fil tenu de cette note « écrit pendant un séjour en Artois ». Voici Salaambô. Pensez à Flaubert, ou plus près de nous à la mise en scène de l'œuvre de Reyer et à la grâce noble et lente de Mme Rose Caron.

J'indique un fragment.

La fille d'Hamilcar en sa longue simarre
Monte sur la terrasse et sous le ciel très pur,
S'avance en s'appuyant sur l'escalier d'Assur.
L'émoi gonfle son sein que l'or fauve chamarre.

Le cinnamonne fume, et le nard et l'encens
Sur les charbons ardents au bord des cassolettes,
Cependant que Tanach fait sourdre les accents
Du nébal enrichi de saintes amulettes.

La vierge phénicienne aux quatre coins du ciel
S'incline, et sur le sol, tout parsemé d'étoiles,
Sablé de poudre d'or, s'agenouille sans voiles,
Palpitante, invoquant Tanit et le dieu Bel.

Vers l'astre qui bleuit au loin les promontoires
Elle dresse la tête et tend ses bras ouverts
Et sa lèvre s'exalte aux chants expiatoires
Et sa beauté rayonne au feu de ses yeux verts.

Et maintenant que j'ai cru faire comprendre tout le bien que je pense de l'œuvre, une petite querelle pour terminer. L'auteur et mes collégues m'en voudraient si je ne sortais de l'ombre, ou il leur déplairait de rester, quelques pièces en vers libres. N'oublions pas que pour d'aucuns le vers libre fut un drapeau, pour d'autres un épouvantail. Loin de moi ces opinions extrêmes. Je crois plutôt que le vers libre est un outil comme un autre ; mais il semble qu'en somme on

Digitized by Google

en ait usé plus souvent mal que bien et je crains qu'il n'ait faussé la main de plus d'un ouvrier. Aussi le délaisse-t-on un peu et ses ennemis triomphent-ils. Du haut du Rapport officiel de l'Exposition — *ex-cathedrâ* — M. Catulle Mendès a même annoncé sa mort. De là à pronostiquer sa résurrection, je sais bien qu'il n'y a qu'un pas : car l'art a de ces caprices.

Quoiqu'il en soit j'ai lu sans amour et sans haine les vers libres de notre poète, et toute réflexion faite, je lui avoue qu'à ses vers libres je préfère de beaucoup ceux qui ne le sont pas. Etes-vous de mon avis ? Voici un exemple :

Rappelle-toi la salle claire
Au flanc du cloître meurtrier
De tout ce qu'un cœur a d'altier,
Toute en verrière
Et l'hiver endeuillée,
Et l'été tout entière,
Des couchants si lointains à travers la feuillée,
Baignée !
O « Routes et Déroutes »
Déroutes d'âmes au bord des routes !

A la lecture de ces vers je déclare ne pas sentir le charme et même éprouver un malaise, dont je discerne mal la cause. Peut-être est-ce défaut d'accoutumance : car en principe il n'est pas de bonnes raisons pour prescrire d'aligner les vers comme des fantassins. On conçoit très bien que l'on ait le droit d'être de grande taille et son voisin tout petit, puisqu'ainsi vont les choses dans la nature. Peut-être est-ce la contagion de l'instinct démocratique et égalitaire, poussant les gens de notre époque à raccourcir les têtes trop hautes. Peut-être plus simplement est-ce l'obsession produite par de joyeux fumistes comme Franc-Nohain, qui ont transformé le berceau du vers libre en une balançoire, à tel point qu'au pre-

Digitized by Google

mier vers libre, fût-il d'angoisse et de sincère douleur, on s'imagine vaguement entendre la *Cantilène des trains qu'on manque :*

Ce sont les gares les lointaines gares
Ou l'on arrive toujours trop tard.
.....

Je ne discute pas l'effet produit; je le constate, en demandant pardon au distingué poète d'avoir dit si franchement ma pensée. Il a trop de valeur nous le savons, pour se froisser de ce débat qui n'a rien de personnel et reste purement théorique. Nous en prononcerons, si vous le voulez la clôture, en offrant à l'auteur « d'*En Artois, En Flandre* » une médaille de vermeil.

Digitized by Google

LAURÉATS DES CONCOURS

DE 1903.

HISTOIRE

Prix Braquehay (400 francs) :

M. le Comte A. de LOISNE,
au château de Beaulieu-lez-Busnes.

L'histoire de la Maladrerie du Val des Lépreux de Montreuil.

Médaille de vermeil :

M. l'abbé P. DEBOUT, à Arras.

L'histoire de la Paroisse St-Géry d'Arras.

Médaille de vermeil :

M. DELÉVAQUE, instituteur à Boisleux-St-Marc.

Essai historique sur la commune de Boisleux-St-Marc et les sires de Bailoes.

Digitized by Google

POÉSIE

—

Médaille de vermeil :

M. Marcel GOUGEON, à Douai.

En Artois, En Flandre.

—

Médaille d'argent :

M. Georges IVEN, à Arras.

Le Beffroi.

—

Médaille d'argent :

Mlle Adèle VAILLANT, à Foncquevillers.

Réverie près d'une vieille chaumière.

—

Médaille de bronze :

M. Ovide BULTEL, à Saint-Léger.

Les Eglogues.

Digitized by Google

SUJETS MIS AU CONCOURS POUR 1904

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE.

Histoire d'une Ville, d'une Localité ou d'une Abbaye du département du Pas-de-Calais.

Monographie d'une Eglise cathédrale ou paroissiale, d'une Maison conventuelle, d'une Maison hospitalière, d'une Institution civile ou religieuse de la Ville ou de la Cité d'Arras.

LITTÉRATURE.

Une pièce ou un ensemble de poésie de deux cents vers au moins. Tout en laissant le choix libre, l'Académie verrait de préférence les concurrents s'inspirer de quelque sujet intéressant les provinces du Nord : Artois, Flandre et Picardie.

BEAUX-ARTS.

Histoire de l'Art ou de l'une de ses parties dans l'Artois.

Biographies d'artistes artésiens.

Expositions tenues à Arras et dans le Pas-de-Calais, dans le cours du dix-neuvième siècle.

SCIENCES.

Une question de Science pure ou appliquée.

Statistique industrielle du Pas-de-Calais, avec carte à l'appui.

Etudes anthropologiques sur les races que l'on rencontre dans le Pas-de-Calais.

PRIX BRAQUEHAY

Une rente de 400 fr. provenant d'un legs fait à l'Académie d'Arras par M. A. Braquehay pourra être décernée en prix aux auteurs des meilleurs ouvrages historiques, archéologiques ou autres, concernant Montreuil et la partie de son arrondissement ayant ressorti à la Picardie.

Digitized by Google

Les personnes qui présenteront un ouvrage au Concours d'histoire sont priées d'indiquer si elles entendent prendre part au Concours général d'histoire ou au Prix Braquehay.

A défaut d'indication, l'affectation sera faite par l'Académie.

En dehors du concours, l'Académie recevra tous les ouvrages inédits (*Lettres, Sciences et Arts*) qui lui seront adressés, pourvu qu'ils intéressent le département du Pas-de-Calais.

Des médailles, dont la valeur pourra atteindre 300 fr., seront décernées aux lauréats de chaque concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les ouvrages envoyés à ces concours devront être adressés (*francs de port*) au Secrétaire-Général de l'Académie, et lui parvenir avant le 1er juin 1904. Ils porteront, en tête, une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur, et l'attestation que le travail n'a pas été présenté à un autre concours. Ces billets ne seront ouverts que s'ils appartiennent à des ouvrages méritant un prix, une mention honorable ou un encouragement ; les autres seront brûlés.

Les concurrents ne doivent se faire connaître ni directement, ni indirectement.

Les ouvrages inédits sont seuls admis.

Les Membres de l'Académie, résidants et honoraires, ne peuvent pas concourir.

L'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui lui auront été adressés.

Fait et arrêté en séance, le 5 juin 1903.

Le Président,

Bon CAVROIS DE SATERNAULT.

Le Secrétaire-Général,

VICTOR BARBIER.

Digitized by Google

LISTE

des

MEMBRES TITULAIRES, HONORAIRES & CORRESPONDANTS

de l'Académie d'Arras.

MEMBRES DU BUREAU

Président :

M. Cavrois de Saternault (le baron), G. O. ✠, C. ✣, Docteur en Droit.

Chancelier :

M. L. Viltart, Avocat.

Vice-Chancelier :

M. Eug. Carlier, ✱, ❶.

Secrétaire-Général :

M. V. Barbier, O. ❶, Président de la *Commission des Monuments historiques* et de l'*Union Artistique du Pas-de-Calais.*

Secrétaire-Adjoint :

M. G. Acremant, Membre de la *Commission des Monuments historiques.*

Archiviste :

M. G. de Hauteclocque (le comte), Licencié en Droit.

Bibliothécaire :

M. Aug. Wicquot, O. ❶, Licencié ès-Lettres, Bibliothécaire de la Ville.

Digitized by Google

MEMBRES TITULAIRES

Par ordre de nomination.

MM.

1. Sens, ❋, C. ✣, O. ❶, ancien Député (1860).
2. Pagnoul, ❋. O. ❶, Directeur honoraire de la Station agronomique du Pas-de-Calais (1864).
3. P. Lecesne, ❋, O. ❶, Docteur en Droit, Conseiller honoraire de Préfecture, Président honoraire de la *Commission des Monuments historiques* (1871).
4. G. de Hauteclocque (le comte), Licencié en Droit (1871).
5. Cavrois de Saternault (le baron), G. O. ✠, C. ✣, Docteur en Droit, ancien Auditeur au Conseil d'Etat (1876).
6. Ricouart, ❋, O. ❶, ancien Adjoint au Maire d'Arras (1879).
7. Wicquot, O. ❶, Licencié ès-Lettres, Bibliothécaire de la Ville (1879).
8. J. Guérard, ❋, Président honoraire du Tribunal civil (1879).
9. Em. Petit, ❋, Président du Tribunal civil (1883).
10. J. Leloup, ❋, O. ❶, Conseiller général (1884).
11. P. Laroche, Directeur de l'Imprimerie du *Pas-de-Calais* (1884).
12. V. Barbier, O. ❶, Président de la *Commission des Monuments historiques* et de l'*Union Artistique du Pas-de-Calais* (1887).

Digitized by Google

MM.

13. C. Rohart (l'Abbé), ✣, Docteur en Théologie (1887).
14. E. Carlier, ❋, ✪, Inspecteur du Service des enfants assistés (1888).
15. L. Viltart, Avocat (1892).
16. L. Rambure (l'Abbé), Licencié ès-Lettres (1893).
17. I. Hervin (l'Abbé), Vicaire-général, Aumônier du Saint-Sacrement (1893).
18. L. Duflot (l'Abbé), Licencié ès-Lettres, Doyen de Saint-Nicolas (1895).
19. G. Acremant, Membre de la *Commission des Monuments historiques* (1895).
20. F. Blondel, ✠, Ingénieur civil (1895).
21. H. Boulangé, ancien Officier de marine (1897).
22. L. Alayrac, ❋, Ingénieur des Mines (1897).
23. Delair (le Colonel), C. ❋, O. ✪, O. ✣, Licencié ès-Sciences mathématiques (1898).
24. A. Brochart, Avocat (1898).
25. L. Doublet (Mgr), Prélat de la Maison de sa Sainteté (1898).
26. J. Viseur, ❋, Sénateur du Pas-de-Calais (1899).
27. J. Paris, Docteur en Droit, Avocat (1899).
28. J. Chavanon, ✪, Archiviste du département du Pas-de-Calais (1900).
29. B. Lesueur de Moriamé, ✪ (1900).
30. A. Cavrois de Saternault (le Baron), Licencié ès-Sciences, Docteur en Droit (1902).

Digitized by Google

MEMBRES HONORAIRES

Par ordre de nomination.

Les lettres A. R. indiquent un ancien membre titulaire ou résidant.

MM. J.-M. RICHARD. ✪, ancien Archiviste du Pas-de-Calais, à Laval, A. R. (1879).

Jules BRETON, C. ❋, Membre de l'Institut (1887).

LOUIS NOEL, ❋, Statuaire (1887).

H. TRANNIN, O. ✪, Docteur ès-Sciences, A. R. (1891).

ALAPETITE, O. ❋, Préfet du Rhône (1891).

DEPOTTER (l'Abbé), Doyen de Laventie, ancien Vicaire-Général, A. R. (1893).

G. LELEUX (l'Abbé), Aumônier à Lille, ancien Vicaire-Général, A. R. (1893).

A. GUESNON, O. ✪, Professeur honoraire de l'Université, à Paris, A. R. (1881).

J. FINOT, O. ✪, Archiviste du département du Nord, à Lille (1895).

STROHL (le général), C. ❋, à Paris (1896).

S. G. Mgr WILLIEZ, ❋, Evêque d'Arras (1896).

BOUCRY, ✪, Professeur de rhétorique au Collège d'Arras, A. R. (1898).

S. G. Mgr DERAMECOURT, Evêque de Soissons, A. R. (1898).

SÉNART, Membre de l'Institut, à Paris (1898).

Michel BRÉAL, Membre de l'Institut, à Paris (1898).

BARBIER DE MEYNART, Membre de l'Institut, à Paris (1898).

Digitized by Google

MEMBRES CORRESPONDANTS

Par ordre de nomination.

MM. Fr. FILON, ✱, O. ❶, Directeur honoraire de l'école Lavoisier, à Paris (1860).

Léon VAILLANT, ✱, Professeur au Muséum, à Paris (1861).

V. CANET, O. ❶, Professeur honoraire à la Faculté libre des Lettres de Lille, à Castres (1864).

H. GALLEAU, Homme de lettres, à Esbly (1869).

BOUCHART, C. ✱, Président de Chambre à la Cour des Comptes (1872).

DRAMARD, Conseiller à la Cour d'appel de Limoges (1872).

GOUELLAIN, C. ✠, ❶, Membre de la Commission des Antiquités départementales, à Rouen (1873).

DE CALONNE (le baron), à Buire-le-Sec (1874).

Vos (le chanoine), Archiviste de la Cathédrale de Tournai (1875).

Ch. D'HÉRICOURT (le marquis) ✱, Consul de France, à Leipsig (1876).

Em. TRAVERS, Archiviste-Paléographe, à Caen (1876).

Fréd. MOREAU père, ✱, à Paris (1877).

HUGOT (Eugène), Secrétaire adjoint des Comités des Sociétés savantes près le ministère de l'Instruction publique à Paris (1877).

Digitized by Google

MM. G. Fagniez, Directeur de la *Revue historique*, à Paris (1878).

J.-G. Bulliot, ✱, O. ❶, Président de la Société Eduenne, à Autun (1879).

Delvigne (le chanoine), à Bruxelles (1881).

Gustave Colin, Artiste peintre, à Paris (1881).

Martel, ancien Principal du collège de Boulogne-sur-Mer (1881).

P. Fournier, Professeur à la Faculté de Droit, à Grenoble (1881).

Lefebvre (l'abbé), Aumônier à Doullens (1882).

Rupin, ❶, Président de la Société Archéologique de la Corrèze, à Brives (1882).

Pagard d'Hermansart, à St-Omer (1883).

Gabriel de Beugny d'Hagerue, à Aire (1884).

Ernest Matthieu, Avocat, Secrétaire du Cercle archéologique, à Enghien (Belgique) (1884).

Quinion-Hubert, ancien Magistrat, à Douai (1884).

Rod. de Brandt de Galametz (le comte), à Abbeville (1885).

Robert de Guyencourt, ancien Président des Antiquaires de Picardie, à Amiens (1888).

Bovet, Archiviste à Montbéliard (1888).

Massy, ❶, Répétiteur-Général au Lycée de Douai (1890).

Georges Barbier, Avocat à la Cour d'Appel de Paris (1891).

Leuridan (l'Abbé), Bibliothécaire de l'Université catholique de Lille (1891).

Mlle Jenny Fontaine, Artiste peintre, à Paris (1892).

Digitized by Google

MM. Digard, ancien élève de l'école des Chartes et de l'école de Rome (1892).

Harduin de Grosville, Président honoraire au Tribunal civil de Laon (1893).

Menche de Loisne (le comte), château de Beaulieu-lez-Busnes (1894).

Edmond Edmont, Archéologue à Saint-Pol (1896).

Henri Potez, Agrégé des Lettres, à Douai (1896).

Bled (l'Abbé), Président de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer (1897).

René Brissy, ✪, Publiciste, Rénovateur des *Rosati*, à Paris (1897).

Charles Leconte, Président du Tribunal, chef du Service judiciaire, à la Nouvelle-Calédonie (1897).

Mme Florent Leclercq, château de Beauvoir (P.-de-C.) (1897).

MM. Edouard Noel, Homme de Lettres, Paris (1898).

Alfred de Puisieux, Membre des Antiquaires de Picardie, Amiens (1898).

Lecigne (l'Abbé), Docteur ès-Lettres, Professeur à la Faculté libre des Lettres de Lille (1898).

Quarré-Reybourbon, O. ✪, à Lille (1898).

Mlle Fresnaye, à Marenla (Pas-de-Calais) (1898).

MM. G. Macon, Conservateur du Musée Condé, à Chantilly (1899).

Francis Tattegrain, à Berck (1899).

de Boislecomte (le vicomte), au château de Mondétour, par Morgny (Seine-Inférieure) (1899).

José-Ignatio Valenti (dom), à Palma (Espagne) (1900).

Rudolf Berger, à Berlin (1900).

Willox (l'abbé), curé de Brebières (1900).

Plancouard, à Berck-sur-Mer (1900).

Digitized by Google

M^me^ Marie-Madeleine CARLIER, à Croisilles (1900).

MM. R. RODIÈRE, à Montreuil-sur-Mer (1901).

FRANS, à Hénin-Liétard (1901).

DE LHOMEL, à Montreuil-sur-Mer (1901).

DAUMET, Archiviste paléographe à Paris (1901).

BLANCHOT, Statuaire à Paris (1901).

M^me^ MESUREUR, à Paris (1901).

MM. Paul TIERNY, Archiviste-Paléographe, à Siracourt (1901).

François BENOIT, Docteur ès-Lettres, fondateur d'un Institut de l'Art, à Lille (1902).

Henri PARENTY, Ingénieur à Lille (1903).

Alfred ROBAUT, Artiste-Lithographe, à Paris (1903).

Digitized by Google

SOCIÉTÉS SAVANTES

avec lesquelles l'Académie échange ses publications.

FRANCE :

Abbeville — Société d'Emulation.
— Société des Conférences scientifiques de la ville d'Abbeville et du Ponthieu.
Aire-sur-la-Lys. — Bibliothèque communale.
Amiens. — Société des Antiquaires de Picardie.
— Société Linnéenne du Nord de la France.
— Académie d'Amiens.
Angers. — Société d'agriculture, sciences et arts.
— Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire.
Annecy. — Société Florimontane d'Annecy.
Autun. — Société Eduenne.
Auxerre. — Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avesnes (Nord). — Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes.
Beauvais. — Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.
Besançon. — Académie de Besançon.
Béthune. — Bibliothèque communale.
Béziers. — Société archéologique, scientifique et littéraire.
Bordeaux. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Boulogne-sur-Mer. — Société académique.

Digitized by Google

Brives. — Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze.

Caen. — Société des Antiquaires de Normandie.

— Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres.

— Société d'agriculture et de commerce de Normandie.

— Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques.

Calais. — Bibliothèque communale.

Cambrai. — Société d'Emulation.

— Bibliothèque communale.

Chalons-sur-Marne. — Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne.

Chambéry. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de la Savoie.

Clermont-Ferrand. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

Compiègne. — Société historique de Compiègne.

Dijon. — Académie.

Douai. — Société d'agriculture, sciences et arts du département du Nord.

Dunkerque. — Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts.

Grenoble. — Académie Delphinalle

Hâvre (le). — Société Havraise d'études diverses.

Hesdin. — Bibliothèque communale.

Laon. — Société académique.

Lille. — Société des sciences, de l'agriculture et des arts.

— Bibliothèque communale.

— Commission historique du dép^{t} du Nord.

— Société archéologique du Nord.

Digitized by Google

— Archives générales du département du Nord.
— Bibliothèque des Facultés libres, 60, boulevard Vauban.
Limoges. — Société archéologique et historique du Limousin.
Lons-le-Saunier. — Société d'émulation du Jura.
Lyon. — Société littéraire.
— Bulletin historique du diocèse de Lyon, place Fourvière.
Macon. — Société d'histoire naturelle, 3, Place St-Pierre.
Mans (le). — Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Sarthe.
Marseille. — Société de statistique.
Mende. — Société d'agriculture du dépt de la Lozère.
Montpellier. — Société académique.
Nantes. — Société des sciences naturelles de l'ouest de la France.
Nîmes. — Académie de Nîmes.
Orléans. — Société archéologique et historique de l'Orléanais.
Paris. — Ministère de l'Instruction publique.
— Société d'anthropologie.
— Comité des travaux historiques et scientifiques.
— Société nationale d'agriculture de France.
— Société des Antiquaires de France.
— Association scientifique de France.
— Société protectrice des animaux.
— Société de l'histoire de France.
— Bibliothèque Mazarine.
— Institut national de France.
— Bibliothèque de la Sorbonne.
— Bibliothèque de l'école des Chartes.

Digitized by Google

— Bibliothèque de la ville de Paris.
— Bibliothèque Ste-Geneviève.
— Société d'archéologie et de numismatique.
— Musée Guimet.
— Argus des revues, 14 rue Drouot.
— Société française de nunismatique, à la Sorbonne.

Perpignan. — Société agricole, scientifique, littéraire des Pyrénées-Orientales.

Poitiers. — Société des antiquaires de l'Ouest.

Puy (le). — Société d'agriculture, sciences, arts et commerce.

Reims. — Académie.

Roubaix. — Bibliothèque communale.
— Société d'Emulation.

St-Etienne. — Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du dépt de la Loire.

St-Omer. — Bibliothèque communale.
— Société des Antiquaires de la Morinie.

St-Pol. — Bibliothèque communale.

St-Quentin. — Société académique.

Saintes. — Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.

Sens. — Société archéologique.

Soissons. — Société archéologique, scientifique et historique.

Toulon. — Académie du Var.

Toulouse. — Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.
— Académie des jeux floraux.
— Société d'agriculture de la Haute-Garonne.

Tours. — Société française d'archéologie.

Digitized by Google

Troyes. — Société académique d'agriculture, sciences, arts et belles lettres du dépt de l'Aube.

Valence. — Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, à Romans (Drôme).

Valenciennes. — Société d'agriculture, sciences et arts.

Verdun. — Société philomatique.

Versailles. — Société des sciences morales, des lettres et des arts du dépt de Seine-et-Oise.

ÉTRANGER :

Anvers. — Académie d'archéologie.

Bruxelles. — Académie d'archéologie de Belgique.

— Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

— Société d'archéologie de Bruxelles.

Chicago. — The Chicago Academy of sciences.

Christiania. — Bibliothèque de l'Université royale.

Colmar. — Société d'histoire naturelle.

Columbus-Ohio. — The Ohio State University. Colombus Ohio America.

Enghien (Belgique). — Cercle archéologique d'Enghien.

Gand. — Société d'histoire et d'archéologie de Gand.

Giessen. — Oberhessische Gesellschaft für Natur und Heilkunde.

Liège. — Société libre d'Emulation.

Louvain. — Bibliothèque de l'Université de Louvain.

Madison. — The Wisconsin Academy. — Madison, Wis, U S. A.

Manchester. — The Manchester literary and philosophical Society.

Digitized by Google

Maredsous. — Société Bénédictine de l'abbaye de Maredsous (Belgique).

Montevideo. — Anales del Museo Nacional. — Montevideo, Uruguay.

Munich (Bavière). — Monats-Berichte.

St-Louis (Missouri). — The Director of Missouri Botanical Garden. — St-Louis (Missouri), America.

Tournai. — Société historique et littéraire.

Upsale. — Kongl. Universitets-Biblioteket i Upsala.

Washington. — Smithsonian Institution.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

I. — *Lectures faites dans les séances hebdomadaires.*

Pages

Le Maréchal de Lévis, Gouverneur général de l'Artois (1765-1787), par M. le Comte G. de HAUTECLOCQUE, membre résidant 7

F.-N. Chifflart (1825-1901), par M. L. VILTART, chancelier 157

Emploi et rôle du sucre comme matière alimentaire, par M. PAGNOUL, membre résidant 193

Les Echevins du pays de Lallœux, par M. le Chanoine J. DEPOTTER, membre honoraire..... 201

Essai sur les Prieurés de Beaurain et de Maintenay et leurs Chartes, par M. Roger RODIÈRE, membre correspondant..... 235

Exposé sommaire de la science de Descartes, par M. Henri PARENTY, membre correspondant..... 391

II. — *Séance publique du 23 juillet 1903.*

Discours d'ouverture par M. le Baron CAVROIS DE SATERNAULT, président..... 405

Rapport sur les Travaux de l'année, par M. G. ACREMANT, secrétaire-adjoint..... 418

Rapport sur le prix Braquehay, par M. l'Abbé ROHART, membre résidant 427

Rapport sur le Concours d'Histoire, par M. l'abbé DUFLOS, membre résidant..... 435

Digitized by Google

Rapport sur le Concours de Poésie, par M. Jean Paris, membre résidant 444
Lauréats des concours pour 1903..... 460
Sujets mis au concours pour 1904..... 462
Liste des Membres titulaires, honoraires et correspondants de l'Académie d'Arras..... 464
Sociétés savantes avec lesquelles l'Académie échange ses publications 472

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

JAN 31 1940

Digitized by Google

Digitized by Google